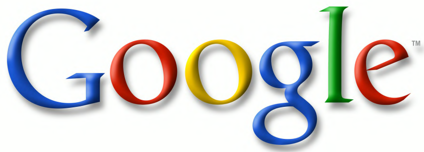
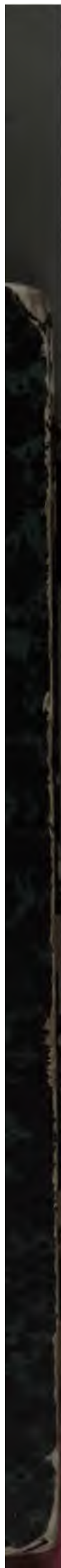






HISTOIRE

DE LA

RELIGION CHRÉTIENNE

AU JAPON

DEPUIS 1598 JUSQU'A 1651

Paris. — Imprimerie Adolphe Lainé, rue des Saints-Pères, 19.

HISTOIRE

DE LA

RELIGION CHRÉTIENNE

AU JAPON

DEPUIS 1598 JUSQU'A 1651

COMPRENANT LES FAITS RELATIFS

AUX DEUX CENT CINQ MARTYRS

BÉATIFIÉS LE 7 JUILLET 1867

PAR LÉON PAGÉS

SECONDE PARTIE

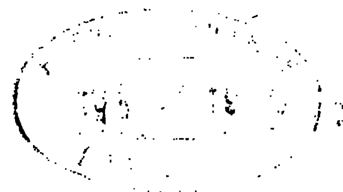
ANNEXES

PARIS

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE TOURNON, 29

1870



HISTOIRE

DE LA

RELIGION CHRÉTIENNE

AU JAPON

DEPUIS 1598 JUSQU'A 1651

ANNEXES

1.

Lettre du P. Jérôme de Jésus aux PP. provincial et définiteurs de la province franciscaine de Saint-Grégoire des Philippines (1).

Mes très-chers frères, que la paix du Seigneur demeure en vos âmes!

Depuis le mois de mai de l'année 1598, époque où je suis parti de la cité de Manille, avec votre sainte bénédiction, afin de venir assister les chrétiens errants (*descarriados*) de cet empire du Japon, j'ai parcouru la contrée seul et en me cachant, fuyant ceux qui me cherchaient afin de m'exiler, ainsi qu'ils ont fait à l'égard de mon compagnon Fray Gomez. Et me voyant en cette affliction, j'ai eu recours à Notre-Seigneur au moyen de la prière, des jeûnes et des disciplines; et prenant pour avocats la Vierge Notre-Dame et nos saints martyrs, je les ai suppliés, en union avec les chrétiens qui veillaient sur moi, de daigner mettre fin à nos épreuves, et de consoler cette Église affligée, pour la gloire du nom divin, pour l'exaltation de la Foi catholique et pour l'honneur des martyrs cru-

(1) Juan de S. Maria. Chronica de la prov. de San Joseph. T. II, l. III, c. 25.

cifiés pour l'amour de Jésus-Christ, et de qui la vie apostolique et la mort glorieuse ont fait une impression très-profonde aux cœurs des Japonais. J'étais en proie à ces afflictions et à ces angoisses, quand Dieu m'a fait sentir, par une émotion très-vive, l'étendue de sa sollicitude envers ceux qui souffent pour son amour. La veille de la fête de la Conception de Notre-Dame, et dans la nuit même où deux ans auparavant nos saints confrères avaient été faits prisonniers, il survint un message de l'empereur, successeur du tyran, afin de m'amener en sa présence. Quand j'entendis cet ordre, et que je vis interceptés tous les moyens de fuir, je crus l'heure venue où Dieu voulait m'accorder la même grâce qu'à nos confrères, à savoir de m'acheminer vers la mort de la croix, et de me retirer par cette voie des épreuves de la vie. On me conduisit donc devant le prince. Quand celui-ci me vit, il me demanda comment j'avais fait pour échapper à la persécution précédente. Je lui répondis qu'à cette époque Dieu m'avait délivré, pour que je pusse aller à Manille et en ramener de nouveaux confrères, prédicateurs de la loi divine, et que j'étais revenu de Manille pour encourager les chrétiens, tout en conservant le désir de mourir en croix, afin d'aller jouir de la gloire éternelle, ainsi que mes confrères. En entendant ces paroles, l'Empereur se mit à sourire, soit en sa qualité de païen de la secte de Chaca, laquelle enseigne qu'il n'existe pas d'autre vie, soit par la pensée que j'étais effrayé de devoir être mis à mort. Puis me regardant avec bienveillance, il me dit : « N'éprouvez plus de frayeur, et dès à présent ne vous cachez plus, et ne changez plus votre habit ; car je vous veux du bien, et j'ai le plus vif désir de voir les Castillans, qui passent tous les ans à portée de l'île de Couanto, dans laquelle sont mes domaines, quand ces étrangers vont au Mexique avec leurs navires, visiter les ports de cette île, s'y rafraîchir, y prendre ce qu'ils désirent, y traiter et faire le commerce avec mes vassaux, et enseigner à ceux-ci l'exploitation des mines d'argent ; et afin que mes intentions s'accomplissent avant ma mort, je veux que vous m'indiquiez les moyens à prendre afin de réussir. » Je lui répondis qu'il était nécessaire que les pilotes espagnols vinssent sonder ses ports et en mesurer la profondeur, afin que les bâtiments ne se perdissent point à l'avenir, ainsi qu'il était arrivé pour le Saint-Philippe, et que l'on devait solliciter ce service de la part du gouverneur des Philippines. Le Prince approuva mon conseil ; et à cet effet il envoya le gentilhomme japonais, naturel de Sacaï, lequel est porteur du

présent message. Vos charités voudront bien assister ce gentilhomme, afin qu'il obtienne un résultat favorable. Et il est essentiel de ne point mettre obstacle à la liberté complète offerte par l'Empereur aux Espagnols, ainsi qu'à notre Ordre, pour la prédication du saint Évangile. Il me paraît que c'est un dessein de la Providence, afin que nous rentrions en possession du couvent de Méaco. C'est cette dernière grâce que je veux demander au Prince, ainsi que toutes les faveurs qui seront essentielles à la gloire divine et à l'honneur des saints martyrs. Je ne veux rien demander à cette heure; je réserve ma requête jusqu'après le retour de l'Empereur, qui va se rendre à l'île de Couanto et au Bandou; le même prince m'invite à l'accompagner pour faire choix d'une maison, et pour visiter les ports qu'il promet de nous ouvrir; ses désirs à cet égard sont plus vifs que je ne saurais l'exprimer, etc.

2.

Ordinationes circa accessum Regularium in Japonicas, et adjacentes Chinæ, et Indiæ Orientalis Insulas, prædicandi aut docendi causa (1).

CLEMENS PAPA VIII.

Universis et singulis præsentes litteras inspecturis, Salutem et Apostolicam benedictionem!

Onerosa Pastoralis officii cura, meritis licet imparibus, nobis divina dispositione commissa postulat, ut non solum ad proximos, sed etiam ad remotissima Orbis terræ populos, mentis nostræ aciem dirigentes, quæ ad illorum salutem, et Christianæ Religionis propagationem pertinent, diligenter prospiciamus.

§ 1. Alias siquidem postquam Christi nomen, et Evangelium in extremis omnium Terrarum Insulis, Regionibus, et Provinciis Japonum annunciari, earumque populi pulsa

(1) Bullaire.

ethnicæ superstitionis, atque errorum caligine, Christianæ veritatis, ac fidei lumine illustrari cœperant, fel. rec. Gregorius XIII, prædecessor noster, considerans, nullos verbi Dei prædicatores, præter Religiosos societatis Jesu, ad Regiones et Provincias prædictas penetrare, illosque solos dictis Nationibus ejusdem veritatis, ac fidei amplectendæ auctores, præceptores, ac veluti parentes fuisse. His et aliis etiam tunc expressis causis adductus omnibus Patriarchis et Episcopis, etiam Provinciæ Chinæ et Japoniæ, sub interdicti Ecclesiastici, et suspensionis ab ingressu Ecclesiæ, ac Pontificalium exercitio, aliis vero Sacerdotibus, Clericis et Ministris Ecclesiasticis, tam secularibus, quam cujusvis Ordinis regularibus, cujuscumque status, gradus, ordinis et conditionis existerent sub excommunicationis majoris pœnis ipso facto incurrendis interdixit, et inhibuit, ne ad easdem Regiones et Provincias Japonicas Evangelii prædicandi, vel doctrinam Christianam docendi, aut Sacramenta ministrandi, aliave munia Ecclesiastica obeundi causa, sine sua, et Sedis Apostolicæ expressa licentia proficisci auderent, prout in ipsius Prædecessoris desuper in forma Brevis sub dat. Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris, die 28. Januarii, Anno Dom. 1585. Pontific. sui Anno XIII. confectis literis plenius continetur.

§ 2. Cum autem, sicut ex charissimi in Christo filii nostri Philippi Portugaliæ, et Algarbiorum Regis Catholici relatione nuper intelleximus, tam Chinæ et Japonum, quam aliæ illis vicinæ, et adjacentes Insulæ, Regiones et Provinciæ, ac finitima Regna Indiæ Orientalis amplissima, et populis refertissima sint, ac pro tanta animarum multitudine ad fidem Catholicam traducenda, et spiritualibus alimentis fovenda, plures operarii, ac Ministri necessarii sint, quam ex sola supradictorum Religiosorum societate Jesu haberi possint, et idcirco operæ pretium esse videatur, etiam aliorum Ordinum, præsertim Mendicantium professores doctrina insignes et vita ac moribus probatos, ad dicta munera obeunda illuc destinari, ut auctis ibidem agri Dominici cultoribus, ipsi etiam Christianæ Religionis fructus augeantur.

§ 3. Nos pro officii nostri debito super præmissis providere

volentes, dictarumque Gregorii prædecessoris literarum tenores præsentibus pro expressis habentes, omnibus et singulis Mendicantium Ordinum Magistris, Ministris seu Prioribus generalibus, nunc et pro tempore existentibus, auctoritate Apostolica tenore præsentium indulgemus, concedimus et impartimur, ut cum necessitas postulaverit, quilibet Ordinis sui spectatæ vitæ, et eruditionis Religiosos, quos nimirum ad prædicta officia, et ministeria idoneos, et utiles fore in Domino judicaverint, per Lusitaniam dumtaxat, et suscepta inde navigatione in Indias, et Civitatem Goan, atque ad superiores Ordinum in illis partibus existentes, transmittere et tam ipsi sic transmittendi, quam alii supradictorum ordinum religiosi in eisdem Indiarum partibus existentes, et ad hoc munus obeundum à suis Magistris, Ministris vel Prioribus generalibus, seu aliis Superioribus electi et approbati, tam ad Japonicas prædictas, quam ad alias proximas et adjacentes, etiam Chinæ et finitimorum et Terræ Firmæ Indiæ Orientalis Insulas, Regiones et Provincias accedere.

§ 4. Monentes eosdem Ordinum Mendicantium Magistros, Ministros seu Priores generales, missiones hujus modi ita per eos fieri debere, ut futuræ sint utiles, et fructuosæ ad infidelium conversionem, et Christianæ fidei propagationem, absque ulla ministrorum inter se contentione, quæ ipsos infideles à conversionis proposito avertat, et conversis scandali materiam præbeat.

§ 5. Ipsi vero Religiosi cum ad Provincias, et loca assignata pervenerint, in illis obedientiæ suorum superiorum, juxta eorum Regulas, et Constitutiones subjecti permanere, ibique verbum Dei prædicare, Sacramenta administrare debeant, sub obedientia tamen circa prædicationem et administrationem Sacramentorum tantum, illius Episcopi, in cujus Diœc. prædicabunt et sacramenta administrabunt, libere et licite valeant, nec desuper a quoquam molestari, perturbari vel inquietari debeant, et quandiu ibidem permanserint, ac eis propria Provincia a suis generalibus constituta non fuerit, de Provincia Indiæ Orientalis sui cujusque Ordinis sint, ac esse censeantur.

§ 6. Quod si forte aliquæ controversiæ inter Religiosos dictarum Religionum (quod Deus avertat) oriantur, Episcopi locorum prædictorum pro tempore existentes, tanquam sedis Apostolicæ delegati, illas decidant ac terminent. Si vero graviora quædam negotia occurrerint, ea ad nos et Rom. Pontifices successores nostros quantocitius ab ejusdem Episcopis referantur, ut quod in illis statui ac decerni debeat, matura consultatione adhibita provideri possit.

§ 7. Ceterum omnibus et singulis Religiosis cujuscumque status, gradus, ordinis et conditionis fuerint, sub excommunicationis majoris, à qua non nisi à nobis, et Rom. Pontifice, præterquam in mortis articulo absolvi possint, necnon privationis vocis, tam activæ, quam passivæ, ac dignitatum, administrationum et officiorum quorumcumque, nec non inhabilitatis ad illa, et alia in posterum obtinenda ac exercenda, pœnis ipso facto absque alia declaratione incurrendis interdicimus et prohibemus, ne ex Insulis Philippinis nuncupatis, sive qualibet alia Indiarum Occidentalium, vel quæ pro partibus Indiarum Occidentalium nunc habentur, parte, ad illas pertinente, in Japonicas, ac alias illis proximas adjacentes, et finitimas Insulas, Provincias et Regiones prædictas, etiam quorumcumque privilegiorum, eis vel suis Ordinibus à nobis et Romanis Pontificibus prædecessoribus nostris sub quibuscumque tenoribus, et formis, in genere vel in specie, etiam super facultate prædicandi verbum Dei per universum Mundum, hactenus concessorum, seu in posterum etiam concedendorum, approbandorum et innovandorum, nisi in illis de præsenti prohibitione, et interdicto specialis, specifica, et expressa mentio cum sufficienti derogatione fiat, aut quovis alio prætextu et quæsito colore, proficisci et transire audeant vel præsumant. Et si qui hactenus, vel in posterum secus fecerint, postquam moniti fuerint, statim sub eisdem pœnis, omni mora, et excusatione cessante, ad dictas Insulas Philippinas, vel alias partes Indiarum Occidentalium, reverti, et redire omnino teneantur, et ad id per quoscumque Judices Ecclesiasticos sub eisdem et aliis eorum arbitrio infligendis pœnis cogi et compelli possint.

§ 8. Mandantes, etc.

§ 9. Non obstantibus, etc.

§ 10. Et quia difficile foret præsentes literas, ubicumque usus venerit, ostendi et publicari, volumus ut earum exemplis etiam impressis, manu Notarii publici vel alicujus dictarum Religionum secretarii subscriptis, et personæ in dignitate Ecclesiastica constitutæ, vel cujusvis ex Generalibus prædictis sigillo munitis, eadem prorsus fides in judicio et extra adhibeatur, quæ præsentibus adhiberetur, si essent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris, die 12 Decembris 1600. Pontificatus nostri Anno Nono.

---

2 *bis.*

Breve.

Clemens Papa VIII Universis, etc. — Nos pro officii nostri debito super præmissis providere volentes dictarumque Gregorii prædecessoris litterarum tenores præsentibus pro expressis habentes, omnibus et singulis mendicantium ordinum magistris, ministris, seu Procuratoribus generalibus, nunc eo pro tempore existentibus, auctoritate Apostolica tenore præsentium indulgemus, concedimus, et impartimur, ut cum necessitas postulaverit quibuslibet ordinis sui spectatæ vitæ et eruditionis Religiosos, quos nimirum ad prædicta officia, et ministeria idoneos, et utiles fore in Domino judicaverint, per Lusitaniam duntaxat, et suscepta inde navigatione in Indias ad civitatem Goam, atque ad superiores ordinum in illis partibus existentes transmittere, et tam ipsi sic transmittendi quam alii supradictorum ordinum religiosi, in eisdem Indiarum partibus existentes, et ad hoc munus obeundum à suis magistris, ministris, vel Prioribus generalibus, seu aliis superioribus electi, et approbati tam ad Japonicas præfatas, quam alias proximas, et adjacentes, et Chinæ, et finitimorum Regnorum, et Terræ firmæ Indiæ Orientalis Insulas, Regiones et Provincias accedere, monentes eorumdem ordinum mendicantium magistros, ministros, seu Procu-

ratores generales missiones hujusmodi per eos fieri debere, ut futuræ sint utiles, et fructuosæ ad infidelium conversionem, et christianæ fidei propagationem absque ulla ministrorum inter se contentione, quæ ipsos infideles à conversionis proposito avertat, et conversis scandali materiam præbeat; ipsi vero Religiosi cum ad provincias, et loca assignata pervenerint in illis obedientiæ suorum superiorum juxta eorum regulas, et constitutiones subjecti permanere ibique verbum Dei prædicantes sacramenta administrare debeant sub obedientiæ tamen circa prædicationem, et administrationem sacramentorum omninò illius episcopi in cujus diœcesi prædicabunt et sacramenta administrabunt, libere et licite valeant, nec desuper à quocumque molestari, perturbari, vel inquietari debeant, et quandiu ibidem permanserint, ac eis propria provincia à suis generalibus constituta non fuerit, de provincia Indiæ Orientalis sui cujusque ordinis sint ac esse censeantur. Quod si forte aliquæ controversiæ inter Religiosos dictarum Religionum (quod Deus avertat) oriatur, Episcopi locorum præfatorum pro tempore existentes, tanquam sedis apostolicæ delegati illas decidant, ac terminent; si vero graviora quædam negotia occurrerint, ea ad Nos, et Romanos Pontifices successores nostros quanto citius ab eisdem Episcopis referantur, ut quid in illis statui, ac decerni debeat, matura consultatione adhibita provideri possit. Datum Romæ apud S. Petrum, die 12 Decembris 1600, anno 9°.

3.

Lettre du P. Pedro Gomez (lorsqu'il était encore à Terceira) au Fr. Domingos João, cuisinier et saint.

Mon très-cher frère, que la Très-Sainte Vierge Notre-Dame, Mère de Dieu, Reine des anges et avocate des pécheurs, vous console, vous encourage et vous assiste! — Croyez-moi, mon très-cher Frère, quand je me représente cette cuisine, où nous allions et venions, ces humbles travaux que nous accomplissions, j'éprouve de vifs regrets, et je sens s'accroître en moi le désir de devenir meilleur; je m'afflige pour mon propre compte de n'avoir pas alors fait d'assez grands progrès. Je m'afflige d'avoir laissé se

perdre tant d'occasions d'être vertueux qui se trouvaient à ma portée, et je sens à présent combien me fait défaut tout ce que j'ai laissé m'échapper. Plaise à Notre-Seigneur que je sache, s'il est possible, mettre à profit mes regrets !

Mon frère Domingos João, j'ignore quelle sera la durée de notre vie ; mais je puis affirmer que si longue soit-elle, elle sera bien courte, et que, si nous n'en profitons pas, nous devons infailliblement nous trouver en retard, au temps de la reddition des comptes. Je confesse que le très-doux Jésus, le père si miséricordieux de nos âmes, m'inspire le désir de commencer à agir ; mais je crains que ce ne soient encore que des bouillonnements, comme ceux de l'eau dans la poêle, qui s'évanouissent à l'instant même; et quand l'effervescence est tombée, le liquide, qui semblait devoir déborder, se trouve au contraire avoir éprouvé de la diminution et du vide. Ah ! combien de fois arrive-t-il qu'un frère, dans cette sainte cuisine et dans ce très-dévot noviciat, se trouve tout bouillant de dévotion ! Il lui semble être embrasé d'ardeur, et il ne peut se contenir en lui-même; il aspire à se répandre au dehors, et à courir assister ses frères; mais bien peu après, tandis qu'il commence à seconder les autres, son zèle s'évapore, et il se trouve si diminué et si imparfait, qu'il se reprend au désir de venir de nouveau se réchauffer au feu. D'après ce que j'éprouve en moi-même, je puis juger des sentiments d'autrui. Bien assurément, afin d'exciter en moi-même la dévotion et le recueillement intérieur, j'aurais besoin de passer quelques années encore sous la main de mon frère Domingos João, lequel prendrait un soin tout particulier de moi dans cette sainte cuisine, école d'obéissance et d'humilité. Et je ne parle point en vue de m'humilier, vous pouvez me croire, et il en est réellement ainsi que je l'exprime; je le sens en mon âme, et je ne veux invoquer d'autre témoignage que le jour du jugement, auquel vous verrez mon âme à découvert. Vous connaîtrez alors combien est réel ce que je vous affirme. Toutefois j'éprouve un sérieux désir de devenir meilleur et de commencer à servir notre très-doux Jésus, ainsi que notre Mère, Madame la Vierge Marie; et à cette fin l'assistance de mon frère Domingos João m'est très-nécessaire, et il ne serait point juste qu'il me la refusât. Si les petits oiseaux et jusqu'aux moindres fourmis s'aident réciproquement dans leurs travaux, combien plus est-il convenable que nous, c'est-à-dire des frères, nous aidions les uns les autres !

Si le pied débile et infirme est aidé par la main, et si les yeux servent la main dépourvue de raison, combien plus est-il raisonnable que, parmi les membres du très-saint corps de la Compagnie, existent cette affection fraternelle et cette assistance! Si l'expérience nous démontre que l'amour naturel entre des frères, enfants des mêmes père et mère, les fait s'aider réciproquement avec tant de zèle, et leur fait sacrifier tout ce qu'ils possèdent, quelle assistance ne convient-il pas qu'il existe entre nous, de qui le Père est le très-obéissant Jésus, le nourricier est le très-saint Père Maître Ignace, la Mère est la très-sainte Compagnie qui nous fait vivre, et en laquelle nous sommes réunis par les liens d'une parenté, non pas charnelle et naturelle, mais vivifiée par le sang de Jésus! Bienheureuse fraternité, bienheureuse parenté, bienheureuse union!

Je ne sais point comment nous, qui sommes des frères, nous ne désirons pas donner le sang de nos veines, les yeux de notre visage et notre cœur lui-même, les uns pour les autres; si les parents de ce monde n'ont qu'une chair unique, nous qui sommes des frères et des parents en Jésus, nous n'avons qu'un seul esprit qui est celui de notre supérieur, et cet esprit est l'esprit de Dieu. Cet esprit de Jésus gouverne la Compagnie; il dirige et éclaire nos supérieurs; il distribue les offices entre les membres; il console les fils de la Compagnie, et finalement éprouve ses élus dans la fournaise de l'humble obéissance.

Jésus est la tête, la Vierge Marie est le col, dans ce corps très-saint de la Compagnie. Misérable que je suis! comment oserais-je me dire un membre de ce corps? Plût à Dieu que je fusse esclave de Jésus, et marqué de sa divine empreinte, afin d'être au service de son corps sacré! Ah! qui pourrait se montrer, mon frère Domingos João, avec le signe de Jésus empreint sur la tête, sur les joues, dans les mains et au cœur, afin d'être connu de tous! Ah! qui pourrait porter une très-lourde chaîne, tenue par la main de Jésus, afin de n'être pas un fugitif, ainsi que je l'ai été jusqu'à ce jour! Je ne veux point de cédule de liberté de la part d'un si bon Seigneur, alors même qu'il me la voudrait donner; car j'ai plus d'avantage à demeurer son esclave et son prisonnier, et à vivre dans ses fers et dans ceux de la Compagnie, son épouse, qu'à être affranchi et libre; et si jamais je l'ai servi, si peu que ce pût être, je n'en veux d'autre récompense au monde que d'être de nouveau réduit en sa captivité, d'être saisi et attaché par une chaîne plus

forte en la maison de la Compagnie ma mère, afin de ne plus m'enfuir et de n'être plus désobéissant.

O ma très-sainte mère, ô bienheureuse et bénie Compagnie de Jésus! combien vous sommes-nous redevables! Vous nous avez rencontrés étant des aveugles en ce monde, et vous avez ouvert nos yeux, afin de nous donner la vision de Dieu. Vous avez ouvert nos oreilles qui étaient sourdes, afin de nous faire écouter les inspirations divines; et, nous traitant comme des enfants ignorants de la conversation divine, vous nous avez appris à converser avec Dieu et avec ses anges. Vous nous avez enseigné, comme à de petits enfants, à marcher pour aller au ciel; le monde nous offrait le temporel, et vous nous avez donné le spirituel; les parents de la terre donnent la vie corporelle, et vous, la spirituelle; ils nous donnent les misères, et vous nous enseignez à les souffrir; ils nous donnent la chair, qui nous attire en bas; et vous, l'esprit, qui nous élève en haut : et vos dons sont tellement supérieurs à leurs dons, que tout homme, ayant les yeux ouverts, doit oublier les parents de la terre pour votre seul amour. Ces pensées seules m'affermissent et me consolent. Mais il est tard, et je ne puis m'arrêter davantage. Ce que je vous demande est qu'en l'honneur de la Vierge Notre-Dame, de la Nativité et de la déposition de la Croix, vous vous souveniez de moi très-particulièrement, offrant à Notre-Dame un Ave Maria toutes les fois que vous réciterez son rosaire. J'adresse la même prière à quiconque des frères lira cette lettre. Je l'adresse encore à mon très-cher Père Francisco Martins, et à mon très-aimable Frère Damião Rodriguez, à qui je n'écris point, lui ayant écrit récemment, et à mon Père Pedro da Sylva. Après avoir achevé de lire cette lettre, déchirez-la, mon Frère; en effet, les naïvetés que je raconte à mon Frère ne sont point destinées à d'autres personnes. Je me recommande vivement à la sainte bénédiction de mon Père Manoel Rodriguez, du P. Fernam Peres, du P. Jorge Rijo, et du P. Christovam de Gouvea.

D'Angra, le 30 août 1574.

Votre indigne Frère,

PEDRO GOMEZ.

4.

Sur la publication de l'Évangile aux royaumes du Japon. — Mémoire adressé par le Conseil d'État au Roi d'Espagne Philippe III. — Annotation de Sa Majesté (1).

Seigneur,

Votre Majesté a bien voulu commander que l'on prît connaissance dans le conseil des documents émanés de l'ancien évêque de la Nouvelle-Ségovie aux Philippines, et du Père Frère Diego de Soria, Dominicain récolet, élu au même évêché, lesquels documents ont pour objet la convenance d'envoyer des religieux des ordres de Saint-Dominique, Saint-François et Saint-Augustin, par la voie des Philippines, pour aller prêcher le saint Évangile dans les royaumes du Japon, et à cet effet de solliciter la révocation du bref dont les Pères de la Compagnie de Jésus sont en possession, afin que nul ne puisse aller en ces contrées si ce n'est par l'Inde portugaise. Et le conseil a été chargé de donner son opinion consciencieuse à Votre Majesté.

Après examen des pièces, le conseil a été d'opinion unanime que pour proposer un avis d'après des éléments plus certains, il convenait de charger Fray Gaspar de Cordova d'étudier à fond les motifs sur lesquels ce privilége était fondé, les raisons que les membres de la Compagnie avaient à opposer, et les documents relatifs à la matière qui pouvaient exister au conseil des Indes. Ce religieux a fait les diligences nécessaires et a recueilli divers documents, lesquels ont été examinés dans le conseil; mais, avant d'apprécier les motifs sur lesquels chacune des parties appuyait sa cause, et attendu qu'il s'agissait d'une affaire considérable et de sérieuse importance comme est la conversion des âmes et la révocation d'un bref concédé pour des causes ayant nécessairement paru d'un grand poids à Sa Sainteté, le conseil a jugé que pour être à même d'étayer son opinion par des éléments aussi solides qu'il est juste de le faire, il était nécessaire qu'il lui fût fait rapport après une étude plus approfondie et une démonstration tout à fait évidente.

(1) En espagnol, aux Archives de l'Académie de l'Histoire. Nous en possédons une copie.

Il a donc cru devoir conseiller à Votre Majesté, comme une mesure essentielle et équitable, qu'il fût à ces fins constitué une commission de sept ou huit personnes, laquelle devrait s'assembler en la demeure de Fray Gaspar de Cordova, qui la présiderait; de laquelle assemblée feraient partie le Président du conseil des Indes et un membre du même conseil, le seigneur Juan de Ibarra, et un membre du conseil de l'Inquisition, les autres théologiens qui sont au nombre des prédicateurs de Votre Majesté, et tels autres que Votre Majesté daignerait choisir. Tous les documents seraient examinés dans cette commission, et l'on y traiterait et conférerait de tout ce qui serait à propos, afin que Votre Majesté fût en mesure d'accomplir les obligations qui lui sont imposées dans le présent cas, en dirigeant principalement ses vues vers le service de Dieu Notre-Seigneur et la propagation de notre sainte foi dans les deux royaumes. Et après cet examen, et selon ce qui aurait semblé sage, il serait donné avis à Votre Majesté avec toute la précision et la clarté nécessaires, afin que, s'il y avait lieu d'écrire à ce sujet au Pape, on le pût faire en toute prudence et avec la maturité que la matière exige; et si, dans la suite, Votre Majesté croyait devoir faire examiner en ce conseil le résultat des délibérations de la commission, le conseil pourrait exprimer alors ce qu'il jugerait le plus convenable pour le service de Dieu et celui de Votre Majesté.

A Valladolid, le 20 janvier 1602.

Il a paru de même que l'évêque de cette cité devait faire partie de la conférence.

D'office
Le Conseil d'État, le 20 *janvier* 1602.

(Note du Roi.)

Il me paraît bien que cette assemblée ait lieu; le confesseur de la Reine pourra en faire partie, et mon confesseur désignera les théologiens.

4 *supplémentaire* (1).

Copie d'une lettre de l'évêque du Japon au P. Vice-Provincial de la Compagnie de Jésus à Manille, écrite le 22 *octobre* 1602 (2).

La présente lettre a pour objet les religieux prêtres des trois ordres de Saint-François, Saint-Dominique et Saint-Augustin, qui, dans le voyage de 1602, sont venus de Manille au Japon, — afin que Votre Révérence ait la charité de communiquer ladite lettre au seigneur Gouverneur (3) et au seigneur Archevêque (4), s'il est arrivé ; aux seigneurs Auditeurs de l'Audience royale, et à tous autres qu'il lui paraîtra convenable, pour qu'ils soient informés de la vérité. Je prie Votre Révérence de demander en mon nom et de requérir auprès du seigneur Gouverneur (j'écris moi-même à Sa Seigneurie en lui déclarant que je m'en réfère à la présente), afin qu'étant pleinement informée, Sa Seigneurie ne permette pas qu'il vienne au Japon aucuns religieux de Manille, et qu'elle agisse vis-à-vis des supérieurs, afin que ceux-ci rappellent leurs religieux qui sont ici.

La venue de ces religieux (qui, je n'en doute pas, ont été dirigés par un bon zèle) a été généralement accueillie avec défaveur, et tenue pour contraire à la prudence, tant par les chrétiens que par les païens, et elle doit être considérée comme telle, partout où l'on possédera des notions véritables sur l'état des choses. Et si le seigneur Gouverneur avait été bien informé, je suis convaincu que dans sa sagesse et dans sa justice il n'aurait point autorisé ce départ; mais il paraît que l'affaire était déjà résolue, quand Sa Seigneurie a pris possession du gouvernement.

Afin de faire mieux comprendre à quel point le passage de tant de religieux au Japon devait être mal accueilli dans le moment présent, il est essentiel de constater deux points tout à fait indubitables. Le premier est que Daifousama, seigneur universel du

(1) Ce document, nous étant parvenu depuis l'impression du chapitre auquel il se rapporte, est mis sous un numéro supplémentaire, à son époque.

(2) En espagnol, aux Archives de l'Académie de l'Histoire à Madrid. Nous en possédons une copie.

(3) D. Pedro de Acuña.

(4) D. Fray Miguel de Benavidès.

Japon, loin d'être bienveillant, est absolument défavorable à notre sainte religion, ainsi que nous l'avons vu dans une infinité de cas, tandis qu'il est très-attaché aux sectes païennes et aux Bonzes, qui sont les plus grands ennemis de notre sainte loi. S'il est vrai que ce prince ait témoigné le désir que le P. F. Jérôme, de l'ordre de Saint-François, et quelques-uns de ses compagnons demeurassent au Japon, ce n'a été bien évidemment que par l'espérance du commerce avec la Nouvelle-Espagne, et en vue des services qu'attendait ce prince de la part du Gouverneur, commerce et services dont ledit P. Fr. Jérôme avait flatté l'esprit du prince, en même temps que les religieux de Saint-François à Manille promettaient que des navires se rendraient de l'archipel de Luçon aux États personnels du prince, c'est-à-dire dans le Couanto. Ledit Daifousama s'est dès lors imaginé qu'il en retirerait de grands avantages. Néanmoins jusqu'à ce jour le prince n'a donné à ces religieux aucun emplacement, ni la licence d'en acheter un et de se faire une habitation ou église à Fouchimi, ville où il réside avec sa cour, ni à Méaco ou Ozacca, malgré qu'ils l'aient demandé bien des fois; et jusqu'à ce jour ils sont à Méaco comme en un lieu d'emprunt, et non à titre fixe, en des espèces de cabanes où ils peuvent se retourner à peine; et si par hasard le P. Fray Jérôme ou tout autre avait écrit en des termes différents, ce que j'affirme est la vérité. De même, quoique les Pères de la Compagnie soient déjà anciens au Japon, et qu'un grand nombre de seigneurs leur soient favorables, les faveurs que Daifousama leur a concédées et la licence qu'il leur a donnée de résider fixement et d'avoir des maisons avec des églises à Nangasaki, Ozacca et Méaco, ainsi que dans les territoires d'Arima et d'Omoura, dont les seigneurs sont chrétiens de longue date, ne doivent être attribuées qu'au navire portugais qui vient de la Chine et duquel tout le Japon retire de grands avantages, et résultent aussi de ce que Daifousama croit très-fermement que pour la continuation de ces rapports, il est essentiel que des Pères de la Compagnie demeurent dans les endroits ci-dessus nommés, afin qu'à leur ombre les Portugais demeurent au Japon; c'est ainsi que les Pères vivifient la chrétienté des différentes provinces où leur présence les autorise à avoir des maisons et des églises. Toutefois Daifousama ne leur a pas donné de licence expresse, si ce n'est pour Nangasaki, Ozacca et Méaco, ainsi que pour Arima et Omoura, comme il est dit plus haut.

Le second point essentiel à constater est que Daifousama, et en général tous les seigneurs japonais païens (et plusieurs seigneurs chrétiens ont peine à se persuader le contraire), ont la même opinion et les mêmes soupçons qu'avait Taicosama, prédécesseur de Daifou; c'est à savoir que les Espagnols de Luçon et de la Nouvelle-Espagne sont une race conquérante, allant toujours les armes à la main, et que leur dessein principal en ces contrées (témoin les faits de Manille elle-même et de la Nouvelle-Espagne) est de s'emparer des États étrangers; et que la prédication de l'Évangile est un artifice de conquête; et (d'après les discours inconsidérés que le pilote du Saint-Philippe, galion qui, dans les années précédentes, s'est perdu sur les rivages de Tossa, tint à l'un des gouverneurs de Taicosama, et que les seigneurs japonais se rappellent parfaitement), ils sont persuadés que la manière dont les Espagnols ont agi pour conquérir tant de royaumes dans le Nouveau-Monde a été d'envoyer des religieux en avant pour prêcher l'Évangile et pour rendre chrétiens les habitants de la terre; de telle sorte que les habitants se sont réunis plus tard avec les Espagnols contre leurs seigneurs naturels, se sont révoltés contre ces derniers, et ont mis les Espagnols en possession des royaumes; et malgré que les seigneurs japonais aient une fierté si haute et une si grande opinion de leurs forces guerrières et de leur vaillance, qu'ils semblent convaincus que jamais aucuns voisins ne conquerront leur empire, et qu'ils seraient plutôt en mesure de conquérir les autres États; néanmoins le soupçon qu'ils conservent à l'égard des Espagnols et des religieux des Luçons, soupçon qui touche à la raison d'État, laquelle est si subtile et si délicate, fait que l'ombre même éveille les appréhensions des gouvernants, et ce soupçon ne peut manquer de produire une impression très-grande et une irritation très-profonde, ainsi qu'il est arrivé du temps de Taicosama. Ce prince, en effet, il y a quatre ou cinq ans, avait écrit à Manille que le motif pour lequel il avait fait crucifier les religieux de Saint-François était que ces religieux venaient comme espions, et que l'Évangile et l'enseignement des Franciscains n'étaient que des industries pour conquérir les royaumes, ajoutant qu'il ne fallait plus envoyer au Japon de ces mêmes religieux; d'où l'on peut juger, bien que Taicosama fût dans l'erreur, quelle est l'opinion des seigneurs japonais; et malgré que ces seigneurs soient bien informés des affaires de Chine, et n'ignorent pas que les Portugais de Macao, avec lesquels pendant tant d'années ils ont

entretenu des relations de commerce, sur un pied tout à fait amical, sont une race pacifique et sans préoccupation de conquête; néanmoins, comme ces seigneurs savent que nous sommes à cette heure sous l'autorité d'un même souverain et que nous professons la même foi religieuse, les membres de la Compagnie qui viennent au Japon par la voie de l'Inde orientale et de Macao, et dont les Japonais apprécient le caractère pacifique, éprouvent en partie l'effet de leurs soupçons. C'est ainsi que toute cette église est exposée à des calamités ayant pour origine la venue des religieux des Luçons.

D'après ce qui précède, il est évident que la venue simultanée et par différentes parts de tant de religieux en même temps, de cinq Franciscains arrivés à Nangasaki, d'où ils sont partis immédiatement pour la cour de Daifousama, et de trois religieux du même ordre au Boungo, d'où ils se sont aussi rendus à Méaco; de cinq Dominicains à Satsouma, et de trois Augustins à Goto, d'où ces Pères sont montés vers Méaco, où se trouvait alors Canzouyedono, pour lequel ils avaient des lettres; cette venue, dis-je, ne pouvait manquer de causer de la surprise, et d'émouvoir Daifousama et les seigneurs, de raviver les anciens soupçons, et de causer une vive irritation. Il en pouvait résulter une persécution nouvelle contre l'Église, si Dieu, dans sa clémence et dans sa Providence toute particulière, n'avait éloigné cette persécution. Cette opinion a été générale parmi les Japonais, quand ils ont appris une arrivée, qu'ils considéraient comme dangereuse, et, pour nous servir de leurs propres paroles, téméraire et inconséquente.

Une preuve nouvelle de ce que j'avance est le peu de succès qu'a eu jusqu'à présent la venue de ces religieux. Et d'abord si le prince a accepté les présents des Pères franciscains et augustins à leur arrivée à la cour, il a paru faire très-peu de cas des religieux personnellement, ne leur donnant aucune réponse favorable, et refusant au contraire aux Franciscains l'emplacement qu'ils avaient sollicité dans le but d'élever une maison et une église: ce dont les religieux des deux ordres ont paru très-confus et humiliés. Daifou s'est aussi vivement irrité contre les Franciscains, quand il a vu tarder si longtemps le navire dont ils lui avaient annoncé l'arrivée prochaine au Couanto, et les traitant d'imposteurs; toutefois, lorsqu'il apprit que le navire avait abordé au Boungo, parce qu'il n'avait pu toucher au Couanto, Daifou

s'apaisa un peu, dans l'espérance que d'autres navires viendraient les années suivantes. Mais, voyant arriver des Luçons un grand nombre de religieux à la fois, comme ni le souverain, ni ses sujets infidèles ne comprennent l'intérêt du salut des âmes, et avant même de connaître la venue des Dominicains à Satsouma, Daifousama s'irrita violemment et laissa échapper des paroles très-cruelles, et entre autres celles-ci: « Ces gens veulent que je les fasse crucifier encore! » et dans ses entretiens avec les seigneurs gentils et avec les bonzes, il répéta souvent que la venue des religieux au Japon n'était qu'un artifice pour conquérir ses domaines. De telle sorte que l'on entend souvent les seigneurs japonais, en la présence même de Daifousama, et lorsqu'il est parlé de la venue des religieux et de leur instance auprès de la cour pour résider à demeure au Japon, dire que la prédication de l'Évangile n'est autre chose qu'un moyen de conquête. C'est dans ces occasions que l'on a entendu dire à Daifousama qu'il ne voulait tolérer aucun religieux, pas même les Pères de la Compagnie; d'autres fois il a dit qu'il ne voulait qu'aucun Japonais se fît chrétien; d'autres fois enfin qu'il ne le permettait qu'aux personnes de condition vile. A ces conversations était présent d'ordinaire un bonze, éminent en dignité, grand familier de Daifousama, et qui s'éloignait peu de son oreille. Ce bonze, nommé *Taichoro*, grand ennemi de notre sainte religion, profitant un jour de la circonstance, accusa près de Daifou les Pères de la Compagnie, alléguant qu'ils possédaient, sans licence de Son Altesse, des maisons et des églises en différents lieux, par exemple à Yamangoutchi dans les États de Morindono, à Cocoura dans le Bougen, et à Facata dans le Tchicougen. Daifousama s'étant alors exprimé dans des termes très-défavorables, Morindono, d'après l'instigation du même Taichoro, prescrivit d'expulser d'Yamangoutchi les Pères, de leur reprendre leurs maisons, et de détruire la résidence, et en même temps de faire apostasier tous les chrétiens; cependant, plus tard, craignant de ne pas mener à bonne fin cette entreprise, et de perdre plusieurs vassaux considérables qui étaient chrétiens, il n'insista pas sur le fait de l'apostasie. Mais au demeurant la chrétienté d'Yamangoutchi se trouve sans appui (et c'est là le premier effet de la venue de ces religieux); le même danger menace les chrétiens de Cocoura, car il y a déjà trois mois que Taichoro a écrit à Yetsoundono, prince de Bougen, lequel, bien qu'il fût païen, favorisait grandement les Pères de

la Compagnie : ce bonze l'invitait à exiler les Pères et à ne point tolérer qu'ils eussent des églises. Nous craignons aussi qu'il n'ait écrit à Cainocami, seigneur du Tchicougen, afin qu'il exile de Facata les Pères de la Compagnie, lesquels ont en cette ville une résidence très-importante, d'autant plus qu'il existe dans la province un grand nombre d'excellents chrétiens. Pendant un certain temps au moins, à supposer que le mal ne fasse point de progrès, les Pères de Cocoura et ceux de Facata ne pourront cultiver et développer ces chrétientés avec autant de liberté que par le passé; et ils y seront obligés pour la conservation de cette église, et afin de ne point donner occasion à Daifousama de s'irriter davantage; ils devront donc se tenir sur une grande réserve en ces contrées comme en d'autres, ainsi qu'ont dû le faire différents seigneurs qui avaient déjà demandé des Pères afin de les établir sur leurs domaines. Tout ceci n'est pas un dommage de peu d'importance pour cette chrétienté nouvelle.

De plus, il est à craindre qu'il ne survienne un dommage plus considérable, si ces religieux insistent et veulent maintenir leur entreprise, et l'on pourrait voir se renouveler les mêmes faits que sous Taicosama, quand ce prince fit crucifier les six religieux de Saint-François avec plusieurs Frères de la Compagnie et d'autres chrétiens, qu'il ruina les églises, et qu'il exila du Japon non-seulement les Pères Franciscains, mais aussi les Pères de la Compagnie, à l'exception d'un petit nombre auxquels il permit de résider à Nangasaki pour être en rapport avec les Portugais, et enfin qu'il édicta la peine de mort contre quiconque prêcherait ou quiconque recevrait notre sainte loi; c'est à quoi faisait allusion Daifousama lui-même quand, en apprenant la venue de tant de religieux des Luçons, il prononça les paroles que nous avons rapportées plus haut : « Veulent-ils donc que je les fasse crucifier de nouveau? » Il ne peut résulter rien de bon pour Manille, si l'on irrite un tel personnage par l'envoi d'un grand nombre de religieux; ce prince a été jusqu'à ce jour sur un pied d'amitié vis-à-vis de Manille; mais s'il vient à s'irriter, il peut lui causer beaucoup de mal, et peut-être ferait-il plus encore que de laisser les corsaires japonais en infester les rivages.

En admettant que la venue de ces religieux n'ait pas pour effet les inconvénients susdits, il suffit pour la condamner du peu de motifs qu'avaient ces religieux, et de leur arrivée en si grand

nombre à la fois dans un royaume étranger et pour une entreprise aussi difficile. En effet, les Pères Franciscains sont venus au nombre de huit, sans posséder de maisons ni d'églises, soit à Méaco, soit à Ozacca ou à Fouchimi, mais en se fondant uniquement sur ce que paraît avoir écrit et dit le P. Fr. Jérôme, et sur des promesses irréalisables que ce dernier Père avait faites à la cour. Mais ces Franciscains ont trouvé tout l'opposé : nulle faveur de la part de Daifou, point de monastère ni d'église, si ce n'est une sorte de chaumière qu'ils disent posséder au Couanto, et pour laquelle on dit qu'ils avaient été autorisés en vue du navire ou des navires des Luçons que l'on attendait, aux termes des promesses du Frère Jérôme; parmi leurs chrétiens même il existe peu d'union; et ces Pères se trouvent grandement désappointés et marris, ainsi qu'eux-mêmes l'ont déclaré ici, et qu'ils ont dû l'écrire à leurs supérieurs.

Les Pères Augustins sont venus dans des conditions encore plus défavorables; car ils étaient adressés à Canzouyedono, avec des dépêches du seigneur Gouverneur, et dans le dessein de s'établir sur le territoire dudit Canzouye. Mais on sait que ce seigneur est un grand ennemi et persécuteur des chrétiens, et que l'année dernière il les a exilés de ses domaines, leur a enlevé tous les revenus et les terres qu'ils y possédaient, et a commis beaucoup d'autres indignités et d'obsessions envers tous ceux qui refusaient d'obéir à ses ordres et d'abandonner notre sainte loi; tout ceci ne pouvait laisser d'être parfaitement connu à Manille, et d'y faire considérer cette expédition comme absolument insensée; c'est de même que, dans tout le Japon, la haine de Canzouyedono vis-à-vis des chrétiens est de notoriété publique, ainsi que la barbarie avec laquelle il les a exilés de ses domaines, de telle sorte que les gentils eux-mêmes ont vu cette arrivée avec surprise. D'ailleurs on a connu la réponse faite aux Augustins par Canzouyedono (après qu'il eût reçu d'eux le présent qu'ils lui apportaient, présent qui devait lui être infiniment agréable, puisqu'il paraît avoir été magnifique, et que le prince devait être grandement satisfait en en recevant un pareil). La réponse fut, ainsi que vient de me l'écrire le Père Fray Diego de Guevara, « qu'il avait exilé l'année précédente tous les chrétiens de ses États, et que pour le présent les religieux n'y pouvaient aller », et avant de leur donner cette réponse si peu favorable, il les avait tenus pendant un grand nombre de jours dans l'incertitude et l'appréhension. Pré-

sentement, à l'occasion du navire Santiagillo (1) qui est allé mouiller au port d'Ousouki dans le Boungo, les Augustins se sont rendus en cette province, où le seigneur d'Ousouki, d'après la lettre du même Père, leur donne un terrain pour construire une maison : ce qui me semble n'avoir eu lieu que sur de certaines espérances, ou d'après la promesse qu'il viendrait dans la suite audit port des bâtiments des Luçons. En effet, ce seigneur, étant païen et très-grand ennemi de notre sainte religion, n'aurait jamais permis à ces Pères d'édifier une maison sur ses domaines, s'il n'avait été mû par ces espérances ou par ces promesses; toutefois ces promesses ont de graves inconvénients, car elles ne peuvent par la suite se réaliser aussi facilement qu'elles ont été faites.

De même encore les religieux de Saint-Dominique ont été mal inspirés de venir à Satsouma ; car en premier lieu le seigneur ou *Yacata* de Satsouma se trouve être l'ennemi de la *Tenca* (expression du pays qui signifie l'empire et le seigneur du Japon), et il n'a cessé de l'être depuis deux ans, c'est-à-dire depuis que les régents dont il avait embrassé la cause se sont soulevés contre Daifousama, et que celui-ci les a vaincus et s'est mis en possession de l'empire. Tout ceci devait être encore parfaitement notoire à Manille ; et, sans parler de la guerre, qui est toujours à craindre en cette province, il ne laissait pas d'être périlleux que Daifousama vînt à savoir que les Espagnols de Manille engagent des relations de commerce avec elle, et envoient à cet effet des religieux, lesquels sont par eux-mêmes un objet de soupçons infiniment graves, étant sur les terres d'un prince ennemi. Je dirai de plus que les Yacatas de Satsouma sont au nombre des païens les plus opiniâtres dans leur gentilité. On l'a bien vu quand les Pères de la Compagnie ont, par deux ou trois fois, établi des résidences dans leurs terres, et que les Yacatas les ont toujours expulsés; aussi les Pères de la Compagnie ont pris une autre voie et la suivent encore à présent, en entretenant de loin des rapports amicaux, et en envoyant visiter les Yacatas avec des présents selon l'usage du pays. Il est aussi bien avéré que le motif pour lequel le prince de Satsouma demandait des religieux aux Luçons n'était autre que le pur intérêt et le désir d'attirer les navires de Manille, et non pas le désir de voir les religieux venir prêcher l'Évangile. Avant que le Yacata n'appelât ces religieux, il avait proposé aux Pères de la Com-

(1) Santiagillo. — Le petit S. Jacques.

pagnie de leur donner Coïki (très-petite île et très-misérable) et de leur y bâtir une maison et une église, s'ils voulaient faire en sorte que les navires portugais vinssent au port de Satsouma; et il avait ajouté que les gens de Luçon lui offraient d'une autre part d'envoyer des navires. Mais les Pères de la Compagnie, comprenant que tout ceci n'était qu'intérêt, et n'avait rien de commun avec le salut des âmes, et afin de ne pas s'engager par des promesses que plus tard il est si difficile d'accomplir, s'excusèrent en peu de paroles et ne voulurent pas accepter le traité. On dit que les Pères Dominicains furent avertis à l'avance de ces intentions du Yacata, et que ce seigneur lui-même, dans une lettre qu'il écrivit aux Luçons, manifesta clairement ses desseins et l'intérêt qui en était la base; mais les religieux Dominicains doivent savoir mieux que personne ce qui s'est passé. Tout ce que je puis dire est que les événements leur démontreront combien cette affaire exigeait de réflexion avant d'être entreprise : et plaise à Dieu qu'ils n'en éprouvent point de repentir, si déjà même cela n'a eu lieu !

L'insuffisance des raisons qui ont fait passer au Japon un si grand nombre de religieux des trois ordres, tous à la fois et dans le même temps, indépendamment des inconvénients exprimés, a fait naître en l'esprit des Japonais une opinion défavorable des Espagnols en général et des habitants des Luçons en particulier, ce qui est infiniment regrettable; et je dois en donner avis, en raison de mes propres devoirs envers notre nation espagnole, et par l'obligation qui m'est imposée de dire la vérité, comme étant sur les lieux mêmes. Les Japonais avaient auparavant et à juste titre une haute opinion des Espagnols, de leur prudence et de leur bon gouvernement; mais en les voyant se mettre si témérairement en campagne et entreprendre des affaires considérables et difficiles sur les plus légers fondements, les païens, convaincus que leur seul motif est l'ambition des conquêtes, attribuent ce qui est l'effet d'une légèreté réelle au désir effréné d'envahir les autres pays. Quant aux chrétiens, qui connaissent la vérité et qui savent que les religieux n'ont d'autre mobile que le bien des âmes, ils attribuent uniquement leurs actes à un défaut d'information, touchant les affaires japonaises, de la part des supérieurs qui ont envoyé ces Pères. Ces chrétiens se scandalisent de voir des religieux aussi peu attentifs au préjudice que ces expéditions peuvent causer à l'Église, d'après les faits accomplis sous Taicosama.

J'ai des motifs personnels de ressentir ces choses plus vivement que tout autre, et de m'en plaindre hautement ; en effet, Dieu Notre-Seigneur m'a confié cette église, et tandis que j'y préside, je ne saurais ignorer ce qui l'intéresse, et je ne veux point compromettre ma conscience et négliger de procurer le plus grand bien de la religion et le salut des âmes. Je suis à même de donner et je veux donner des informations très-exactes touchant cette église ; et je dirai s'il est opportun qu'il vienne ici d'autres religieux. Néanmoins, dans l'occasion présente, aucune démarche n'a été faite vis-à-vis de moi, et jamais l'on ne m'a demandé d'informations ; cependant, à plusieurs reprises, j'avais écrit à Manille, tant à l'ancien Gouverneur qu'aux supérieurs de l'ordre de Saint-François, que le temps n'était pas venu pour que des religieux des Luçons fussent envoyés en cette église ; non-seulement on n'a point eu d'égard à mon opinion, mais il est évident que je suis mis en suspicion et considéré comme trop partial en faveur des Pères de la Compagnie, comme si moi-même ou eux nous étions en cause, et qu'il ne fût pas infiniment préférable pour ces Pères (si ce devait être avantageux pour le service de Dieu et pour le bien de l'Église) d'avoir un grand nombre de compagnons et de collaborateurs en cette vigne ; ou comme si moi-même, après avoir été choisi du sein de ma religion pour être le pasteur du troupeau, je n'avais point envers ce troupeau des obligations plus étroites qu'envers la Compagnie ; et comme si la Majesté divine ne devait pas me demander un compte rigoureux du défaut de zèle et du manquement à procurer le plus grand bien et la conversion de tant d'infidèles. Je suis le plus intéressé de tous à posséder, en cette entreprise du salut des âmes, le plus grand nombre de compagnons et de coadjuteurs, surtout quand ces compagnons sont doués d'aussi grands talents, d'une vertu et d'une piété aussi éminentes que les religieux qui sont arrivés cette année.

Mais la question véritable est de savoir si le temps est venu que d'autres religieux passent des Luçons en cette église, ou si cette expédition doit causer plus de préjudice que d'avantage, d'après la disposition peu favorable du pays. A cet égard la raison commande que l'on s'en rapporte à ceux qui sont à pied-d'œuvre, et de qui la conscience a la charge de l'affaire, plutôt qu'à des personnes qui vivent au dehors. Je déclare, et je déclarerai le cierge en la main (1),

(1) C'est-à-dire à l'article de la mort.

qu'il ne convient pas à cette heure que des religieux d'un autre ordre se rendent au Japon, et qu'au contraire ils ne peuvent qu'y causer beaucoup de mal. C'est ce qu'a jugé, quelques années en deçà, le Pape Grégoire XIII d'heureuse mémoire, et ce qu'ont décidé de nouveau S. S. le Pape Clément VIII, et Sa Majesté, après qu'ils ont pris de l'affaire une complète et légitime connaissance, ainsi que je le dirai tout à l'heure.

Je déclare donc que ce qui rend plus étrange la venue de ces religieux et qui me fait appréhender un mauvais succès, ainsi que l'expérience commence à le démontrer, c'est qu'elle est contraire à l'ordre formel, tant de Sa Majesté que de Sa Sainteté. Il est avéré pour tout le monde que le Pape Grégoire XIII a défendu sous de graves censures la venue d'autres religieux; et nul des derniers ni de ceux qui sont venus précédemment ne m'a fait voir aucune lettre qui dérogeât audit bref; or, ce n'est point assez de ce que m'ont dit et que m'ont écrit les nouveaux religieux, à savoir qu'ils avaient une[1] lettre de Rome exprimant que le Pape Clément VIII leur donnait licence *vivæ vocis oraculo,* pour que toutes les religions pussent entrer au Japon, sans restriction aucune touchant la voie de l'Inde orientale. Et il est nécessaire qu'à moi-même, qui suis l'exécuteur du bref précité, duquel j'ai dans mes mains la copie authentique, on me montre la permission authentique (et on ne me la montre pas), et qu'il me soit prouvé dans les formes que l'on possède une autorisation légitime, émanée du siége apostolique, afin de cultiver cette chrétienté nonobstant le bref grégorien. D'autant plus que j'ai reçu de Rome des informations certaines par une lettre du P. général de la Compagnie de Jésus, écrite le 20 janvier 1601, dans laquelle ce Père me dit que S. S. le Pape Clément VIII faisait expédier actuellement, à la requête du Roi notre seigneur, un bref confirmatif de celui du Pape Grégoire, dans lequel se trouvait interdit sous de graves peines d'aller au Japon et en Chine par les Philippines. J'ai eu les mêmes nouvelles par d'autres sources également certaines; et, cette année 1602, j'ai reçu par le navire de Chine une lettre du Roi notre seigneur, adressée à mon prédécesseur l'évêque D. Pedro, dans laquelle Sa Majesté disait qu'en temps opportun elle donnerait un ordre afin que d'autres missionnaires pussent venir au Japon par la voie de l'Inde orientale, attendu qu'il ne convenait pas qu'ils prissent la voie des Luçons. J'ai eu, par ailleurs, connaissance dudit ordre de Sa Majesté; que si à Rome et à

Madrid il a été dès l'abord traité de la révocation du bref grégorien, sans qu'on pût jamais l'obtenir, malgré toutes les instances des religieux Franciscains, c'est une preuve évidente de ce que le bref demeure en vigueur. Tout ceci résulte des premières informations qu'ont envoyées lesdits religieux; et quand la vérité s'est trouvée mieux éclaircie par les informations envoyées de ce pays-ci à Rome, Sa Sainteté et Sa Majesté se sont fait une opinion plus complète, et, à la sollicitation de Sa Majesté, Sa Sainteté s'est occupée de faire expédier le bref dont il a été parlé. Nous devons donc croire que les religieux venus cette année de Manille en ce pays ont eu connaissance de la suspension concernant le bref; car les religieux de Saint-François résidant à Rome ne pouvaient l'ignorer. Mais il paraît que les nouveaux arrivés ont voulu prendre l'avance en se mettant en possession, ce que néanmoins défendait le bref grégorien. Il était plus naturel d'attendre à Manille la décision de Sa Sainteté que de venir l'attendre au Japon, puisqu'il n'existait aucun motif d'une telle diligence, si ce n'est de prétendre alléguer la possession et de répliquer pour faire informer à nouveau. Il n'est pas moins certain que dans ces derniers temps les religieux de Saint-François n'ont cessé d'envoyer des mémoires: c'est une chose notoire aux yeux de Sa Majesté et de Sa Sainteté plus que de tous autres.

Il est aussi très-certain que les religieux venus cette année au Japon m'ont demandé mon consentement, les uns en personne et les autres par lettres, afin de pouvoir élever des églises et de cultiver la chrétienté; néanmoins, après les civilités d'usage et les égards que réclame la charité chrétienne, et en particulier vis-à-vis de religieux d'un ordre aussi vénérable et d'une vie aussi sainte, je répondis que d'une part j'avais en ma possession le bref du Pape Grégoire en forme authentique, avec l'obligation très-précise de le faire exécuter, et que je savais de science certaine que Sa Sainteté faisait expédier un autre bref en confirmation du premier; et d'une autre part que Leurs Révérences ne me présentaient aucun papier authentique et probant, comme en effet Elles n'en produisaient aucun, de nature à constater en leur faveur une autorisation légitime de venir au Japon et de cultiver cette chrétienté, nonobstant le bref sus-énoncé; que je ne pouvais en droit, ni ne devais en conscience, donner mon adhésion à ce qu'ils demandaient: et effectivement je ne la donnai pas. Que dans toutes autres choses qui ne seraient point relatives à l'obligation de ma

charge, ils me trouveraient très-empressé de leur procurer ce qui pourrait servir à leur consolation. En effet, je suis désireux de les servir, et je les servirai toutes les fois que l'occasion s'en offrira, ou qu'ils voudront recourir à moi; nul d'entre eux ne saurait justement se plaindre de moi; et si j'agissais différemment, je n'accomplirais pas ce que je regarde comme l'obligation de ma charge et l'ordre du Saint-Siége apostolique et du Roi notre seigneur. A présent, que Leurs Révérences agissent à leur gré, qu'elles s'accommodent avec leurs consciences: pour moi, qui n'ai pas *vim coactivam* au Japon, je crois dans mes actes avoir satisfait à ma conscience. Il me reste le devoir de demander au seigneur Gouverneur par la présente lettre, que Votre Révérence voudra bien lui montrer, en lui présentant la requête en mon nom, de daigner, par les motifs ci-dessus déduits, apporter un remède efficace en cette affaire, de ne permettre à aucun religieux de passer des Philippines au Japon, et de faire revenir les religieux qui sont ici; je le sollicite et le requiers de nouveau, de la façon la plus instante, au nom de cette chrétienté, pour la sécurité et la conservation de laquelle les mesures à prendre ont un intérêt essentiel, et au nom même de Sa Sainteté, qui a interdit ces expéditions, et de Sa Majesté, dont les ordres sont conformes; enfin en mon propre nom, car je vois les inconvénients immenses qui sont résultés déjà, qui résultent dans le présent et qui pourront résulter dans l'avenir au sein de cette église, à ce point que la main de l'homme deviendrait impuissante à y porter remède.

J'ai vu récemment le mémorial des motifs allégués par quelques-uns de ces religieux, afin de prouver que, malgré la prohibition apostolique, ils peuvent passer au Japon : mémorial que Votre Révérence a envoyé au P. Alessandro Valignani, Visiteur; et ainsi que ce Père répond à ces arguments en faisant voir clairement qu'ils sont sans valeur, et en effet ils n'en ont aucune, je n'y reviens pas afin de ne pas multiplier les écritures; mais j'invite Votre Révérence à montrer ladite réponse au seigneur Gouverneur, à Nos Seigneurs de l'Audience royale et à tous autres qu'il lui paraîtra convenable, afin qu'ils en prennent connaissance et en demeurent bien informés. Le motif principal sur lequel ces religieux se fondent est la nécessité que le Japon éprouve de ministres, et ce fait que les Pères de la Compagnie sont dans l'impuissance de suffire à tout. On ne saurait nier que le Japon n'ait un besoin très-spécial de ministres, ni que les Pères de la Compagnie

ne puissent pas suffire à tout; mais je déclare, par les raisons précédemment déduites, qu'il n'est pas temps encore qu'il vienne des religieux des Luçons en vue de subvenir à cette pénurie : leur venue n'y remédierait point, mais l'accroîtrait infiniment, en raison des soupçons éveillés à leur endroit; et de même que leur première arrivée a causé la mort de tant de religieux et de simples chrétiens, et a suscité la persécution dans la chrétienté, la destruction de beaucoup d'églises et l'exil à la Chine d'un si grand nombre de religieux de la Compagnie, par les ordres de Taïcosama, beaucoup d'autres encore auraient subi l'exil si Dieu n'avait arrêté ce prince par la mort. L'expédition nouvelle a eu pour résultat la ruine de la résidence d'Yamangoutchi et le délaissement absolu de sa chrétienté; l'on craint aussi très-vivement que le même sort ne soit réservé aux résidences de Cocoura et de Facata et à d'autres, ainsi qu'on l'a dit plus haut. De même, si les expéditions continuent, il peut en résulter d'autres malheurs plus considérables, lesquels à coup sûr seraient de toute autre importance que les quatre chrétiens que ces religieux peuvent faire. De sorte que cette église est placée dans des difficultés plus grandes par la venue des religieux des Luçons qu'elle n'était avant leur arrivée; d'autant plus que les Pères de la Compagnie, pleins de zèle et de charité dans l'exercice des missions et des visites qu'ils accomplissent fréquemment chez les chrétiens, dans les contrées où ils n'ont pas de résidence permanente, suppléent du mieux qu'ils peuvent à ces nécessités urgentes, et ils y sont aidés avec la grâce divine par les indigènes qui se préparent à cette heure pour être ordonnés prêtres.

Ces religieux s'appuient également sur ce motif, que si la mission du Japon ne leur est pas ouverte, ils ressentiront moins de zèle pour venir évangéliser les Luçons. Cette raison, dirai-je, pourrait être bonne, si leur venue n'était pas si préjudiciable à notre église, de même aussi qu'à celle des Luçons, où j'entends dire qu'il existe un grand nombre de centres de doctrine, et de paroisses, qui demeurent abandonnées. Le fait de chercher sa propre consolation, au commun préjudice de deux chrétientés, est-il bien conforme aux lois de la charité? Ne vaut-il pas mieux que des religieux en grand nombre viennent aux Luçons, et n'en sortent jamais, ainsi que font les Pères de la Compagnie, qui, par la grâce divine, demeurent pleins de consolation, ainsi que feraient ces autres religieux? Car les Pères de la Compagnie n'ont pas un

moindre zèle pour les âmes, ni un moindre amour de Dieu, pour accepter ainsi toute mission comme égale.

Je ferai remarquer encore que, bien que certains Japonais fassent réclamer à Manille la venue de ces religieux, il n'y a point sujet de s'en préoccuper; car ces Japonais agissent à la persuasion seule des religieux eux-mêmes, ou bien afin de se concilier leurs bonnes grâces et d'en être favorisés dans leurs affaires temporelles. Ces gens, d'ailleurs, sont sans importance, et, après leur retour dans leur pays, ils ne peuvent rendre aucun service à ces religieux, pas plus qu'à la chrétienté, dans toutes les difficultés qui résultent de ces voyages.

Je me suis étendu beaucoup au-delà de mon dessein, et je m'arrête, en me recommandant aux saints sacrifices et aux oraisons de Votre Révérence.

De Nangasaki, le 22 octobre 1602.

Au bas est écrit dans la copie espagnole :

Il est véritable que l'écrit ci-dessus est la copie d'une lettre que j'ai écrite au P. Vice-Provincial de la Compagnie de Jésus aux Philippines, le 22 octobre 1602.

L'Évêque du Japon.

5.

Lettre d'Yafindgidono Jorge au P. Vice-Provincial de la Compagnie de Jésus (1).

La présence du P. Luis, Japonais, m'a grandement consolé, car il est arrivé très-à propos pour nous exciter et nous encourager au martyre. Et, par surcroît, sa présence a infiniment consolé tous les chrétiens, lesquels y ont repris de nouvelles forces spirituelles, afin d'obtenir le salut de leurs âmes; et si, dans d'autres temps, quand un Père venait au milieu de nous, ce Père appré-

(1) Guerreiro, 1602, et A. L. I, c. 7.

hendait et doutait s'il pourrait demeurer l'espace même d'un jour à cause des païens, déjà plusieurs jours se sont écoulés, et les gens du pays n'ignorent point que le Père est ici ; cependant on n'a pas entendu parmi les rues le tumulte et l'effervescence que l'on entendait les autres fois. Aussi désiré-je à cette heure que le Père daigne prolonger sa résidence au milieu de nous, car il me paraît que le martyre espéré ne saurait se faire bien longtemps attendre.

---

5 — [2].

Lettre de Naito Findadono Cami João au P. Vice-Provincial (1).

La persécution grandit chaque jour, et ceux qui sont préparés à mourir pour l'amour de Notre-Seigneur ne sont pas en petit nombre, mais à vrai dire en grand nombre ; et je suis convaincu que la persécution ne doit pas s'apaiser bientôt, et il me paraît que Dieu l'a permis, afin de nous faire endurer pour son amour quelques épreuves et périls. S'il en est ainsi, nous imiterons en quelque partie la vie des saints martyrs de l'antiquité, qui ont donné leur vie pour la Foi. Présentement je demande à Votre Paternité de me recommander à Dieu dans ses prières et saints sacrifices, afin que je persévère, jusqu'à la mort, dans mes bons désirs. Qui jamais aurait imaginé que dans cet empire du Japon il pourrait se rencontrer des martyrs, et que le martyre devrait commencer par nous, si misérables pécheurs? Quand il m'advient d'y arrêter ma pensée, je ne puis retenir des larmes de joie.

(1) Guerreiro, *ibid.*

---

5 — 3.

Lettre d'Oumemidono (1), *fils du précédent, à des chrétiens de Coumamoto* (2).

J'ai appris qu'à l'occasion de l'édit très-cruel de Canzouyedono, et de la persécution qui s'en est suivie, des chrétiens ont défailli; ce m'a été profondément douloureux. Mais d'une autre part j'ai ressenti la plus vive consolation par les nouvelles qui me sont venues d'un grand nombre de chrétiens, lesquels sont demeurés fermes et inébranlables dans la foi, et auxquels je porte une singulière envie; et s'ils doivent devenir des martyrs, je désire ardemment les accompagner, baiser le bienheureux sang qu'ils auront versé, et devenir martyr à leur suite. A ces fins, je vous supplie de m'obtenir cette grâce dans vos prières à Notre-Seigneur. Je suis heureux d'apprendre que vous avez quitté vos maisons et vos terres, abandonnant le tout aux officiers du seigneur. Vous me dites aussi que vous êtes sans ferveur, et que vous n'êtes point dignes de recevoir de Dieu la palme du martyre. Mais je suis moi-même un grand pécheur, et j'ai de moi la même opinion; toutefois il me semble que Dieu nous a élus pour cette épreuve; et j'ai la confiance, par sa divine grâce, que nous serons martyrs.

Je déplore infiniment la faiblesse d'un petit nombre qui ont fait si grand cas de leurs biens terrestres, qui ont aimé d'un si grand amour leurs femmes et leurs enfants, et qui, pour ces affections, ont abandonné la foi : ceux-là ne sont point d'un tempérament à devenir martyrs. Mais puisque les richesses et les biens temporels, les femmes et les enfants peuvent devenir des obstacles au salut, et que néanmoins tôt ou tard nous n'éviterons pas d'être séparés de ces biens, Canzouyedono, qui nous les enlève à cette heure, nous rend, à bien dire, un éminent service, car il nous retire ce qui nous pouvait fermer l'accès du Paradis. Il est évident que les chrétiens, en renonçant aux choses de ce monde, lesquelles passent en un instant, afin d'obtenir les

(1) Ainsi appelé d'une forteresse qu'il commandait sur les confins du Fingo.

(2) Cette lettre et la suivante : Guerreiro. *Ibid.*

biens permanents et éternels, sont de sages larrons et possèdent l'art de ravir le ciel. Moi-même, dès avant ce jour, j'ai travaillé sans relâche à le conquérir, au moyen de la confession et de la prière, et je n'y suis point parvenu. Dans ce jour s'offre l'occasion du martyre, qui est la voie la plus courte pour aller au ciel; j'en rends à Dieu mille actions de grâces, et j'ai résolu d'en profiter et, si je le puis, de ravir le ciel. Pour vous, bien que vous n'ayiez nul besoin de mes conseils, je vous conjure aussi de conquérir le Paradis, et d'y être fermement résolus, vous souvenant de nos fréquents entretiens et de nos résolutions à cet égard, et considérant que c'est l'heure où Dieu veut nous éprouver et nous purifier. Le bon forgeron éprouve et purifie le fer dans la fournaise : la partie mauvaise se dissout et se convertit en scorie; mais la partie saine, bien que réduite à une quantité minime, est devenue très-pure, et sert à fabriquer les pièces les plus belles. Ainsi Dieu, Notre-Seigneur, par le feu de la persécution, éprouve les chrétiens; et ceux qui ont traversé l'épreuve et sont demeurés fidèles font apprécier ainsi leur vertu supérieure et leur foi véritablement chrétienne: Dieu veut les employer ensuite à un ouvrage éminent et parfait, c'est à-dire en faire des martyrs, par une vocation et un privilége éminents et pleins de consolation.

Pour moi, jusqu'alors, par la grâce de Notre-Seigneur, je me sens ferme dans la foi : je n'éprouve au-dedans de moi-même aucune défaillance, aucun trouble; toutefois nous avons ici des démons en grand nombre qui travaillent avec ardeur à me renverser. Quelques-uns me font envisager les biens de ce monde et l'amour que je dois éprouver pour mes enfants; mais Dieu m'a fait la grâce de m'ouvrir les yeux et m'a donné la lumière, afin de discerner ce qui est nécessaire à mon salut, et ces gens n'exercent aucune influence auprès de moi, ce que j'attribue uniquement à la divine miséricorde. Je crois bien que la guerre que me font ces *démons visibles* est plus terrible que celle que vous endurez vous-mêmes; car dans cette forteresse je suis seul, et je n'ai personne qui m'assiste et me conseille; tous ceux qui m'environnent sont de véritables traîtres, ayant le désir et la prétention de me faire tomber et de me faire abandonner la foi, pour me conserver la rente du seigneur, et se trouver, à mon ombre, défendus et protégés. Par là, vous pouvez conjecturer dans quelle condition je suis. Mais, ainsi que je vous l'ai dit, et par la grâce de Dieu, je leur réponds en termes si décisifs qu'ils n'ont

plus sujet de m'attaquer, et je reste vainqueur dans le combat. Je n'ai rien autre à vous demander, si ce n'est que vous veuilliez implorer Notre-Seigneur, afin qu'il m'accorde la constance et la force jusqu'à mon entrée dans le Paradis. Et croyez que mes paroles ne sont point l'effet d'une vaine et présomptueuse confiance en mes forces; j'ai la conviction intime que je ne puis rien, si ce n'est par la grâce de Notre-Seigneur, et par sa faveur très-spéciale; car en un pareil combat je ne pourrais par moi-même avoir ce ferme propos et persévérer, si Dieu n'était présent et ne m'assistait.

5—4.

Lettre du même au P. Vice-Provincial.

J'ai reçu à Coumamoto les lettres de Votre Paternité, remplies d'excellents conseils spirituels; j'en ai profité moi-même, et avec moi tous ceux qui les ont entendu lire : nous en avons été grandement consolés et affermis. Par la grâce de Notre-Seigneur, je me sens très-ferme dans la foi, et j'ai offert en sacrifice à Dieu toutes mes richesses, si minimes qu'elles soient, ainsi que ma femme et mes enfants. Je comprends clairement que ce désir et ce propos sont des dons gratuits de Notre-Seigneur, et ne sont en rien de moi-même. Qui pourra, mon Père, expliquer par des paroles ou imaginer par la pensée l'infinie bonté et miséricorde de Dieu? Quand je considère en toute vérité la plénitude et l'immensité de ces trésors, je ne puis retenir mes larmes, à la pensée que Dieu, dans sa miséricorde, a pu nous choisir pour son service, nous, de si misérables pécheurs. Moi-même, si indigne, je n'ai jamais pensé parvenir droit au Paradis par une autre voie que celle du martyre; c'est pourquoi je rends mille grâces à Notre-Seigneur, dans la confiance d'être mis au rang des martyrs, ce qui est le plus grand bienfait que je puisse recevoir de Lui. Dans le baptême Dieu m'a fait une grâce immense, en me délivrant des chaînes du Démon, et en me prenant pour son serviteur : cela seul était d'un prix inestimable. Depuis mon baptême Dieu a multiplié ce bienfait par la confession et la communion du Très-

Saint-Sacrement; et ma méditation continuelle, en vue de ces nouvelles grâces, est de savoir comment je pourrai témoigner ma reconnaissance envers Dieu. Présentement je demande à Votre Paternité de m'enseigner les moyens de me préparer pour le moment prochain du martyre. Tout homme doit se séparer un jour de sa femme et de ses enfants, et abandonner tous les biens de ce monde; mais quand la séparation doit s'accomplir par le fait du martyre, ce me paraît être une faveur si grande, que je ne puis l'exprimer ni même la comprendre. Je pense ressembler au bon larron, qui, tout en donnant et faisant si peu, réussit à posséder les biens éternels. Les païens et quelques chrétiens d'un faible courage me plaignent tous les jours et m'adressent leurs mauvais conseils, afin de me faire abandonner la foi; l'on entend aussi dans cette ville une infinité de discours pervers contre les chrétiens; tous ces gens me paraissent pires que des démons, quand ils profèrent publiquement tant de blasphèmes. Votre Paternité peut conjecturer le péril où je me trouve, et combien doit être amère la désolation de mon âme. Je lui demande humblement de me recommander à Dieu dans ses saints sacrifices et dans ses oraisons quotidiennes, afin que je puisse persévérer jusqu'à la mort.

6.

Copie, certifiée par l'Évêque du Japon, d'une lettre de Sa Seigneurie au P. Fr. Diego Bermeo, commissaire de l'ordre de Saint-François au Japon, écrite à Nangasaki le 19 *octobre* 1603 (1).

La grâce et la paix de J.-C.!

En ces jours passés j'ai reçu et lu avec consolation la lettre que Votre Révérence m'a écrite de Tsouchima le 15 août dernier, lorsqu'elle était en chemin vers Méaco, et avec la même j'ai reçu les quatre autres lettres dont Votre Révérence fait mention en la sienne, à savoir du seigneur Archevêque de Manille, du Père

(1) La copie (en espagnol) se trouve aux archives de l'Académie de l'Histoire. — La certification est de la main de l'évêque. — Nous possédons une copie.

Ministre Provincial de Saint-François, du P. Vice-Provincial de la Compagnie de Jésus et du P. Commissaire du Saint-Office, auxquelles lettres je dois répondre en leur temps, et si je ne puis le faire par les navires qui sont en partance, ce sera par ceux qui feront voile au mois de mars. Je n'ai pas répondu jusqu'alors à celle de V. R., parce qu'elle m'a été remise quand j'étais au lit, fort incommodé d'une fièvre qui m'a laissé très-faible, et comme à la même époque avait lieu le départ d'un navire pour Macao, je me suis vu obligé d'écrire dans l'Inde, en Chine et en Europe; tel a été le motif qui ne m'a pas permis de répondre de suite à V. R.; mais afin qu'Elle ne fût point en peine de savoir si j'avais reçu sa lettre et les autres, j'ai immédiatement averti le P. Morejon, afin qu'il informât V. R. que je les avais reçues, et qu'Elle m'excusât si je ne répondais pas immédiatement.

Je désire que la venue de V. R. en ces contrées soit heureuse, et pour la plus grande gloire de Dieu Notre-Seigneur, qui lui réserve à son heure la juste et abondante récompense de ses fatigues. Je me réjouis infiniment d'apprendre les bons désirs de V. R. et ses intentions d'amour, d'union et de conformité avec les Pères de la Compagnie; j'ai déjà fait connaître à ces Pères, ainsi que V. R. m'y invitait dans sa lettre, cette sainte résolution de sa part. Le P. Diego Garcia, Vice-Provincial de la Compagnie à Manille, et d'autres Pères, m'avaient écrit dans le même sens, en me faisant en même temps connaître les grandes et éminentes qualités dont Dieu Notre-Seigneur a doué V. R., et les excellentes relations qu'Elle a toujours conservées avec les Pères à Manille. J'espère en la bonté divine que, de l'une ni de l'autre part, il n'y aura rien à regretter au Japon sur un point aussi considérable et si essentiel pour le service de Dieu et le bien particulier de chacun, ainsi que pour l'avantage universel des âmes, comme est la charité et l'union, spécialement entre des religieux. J'y coopérerai moi-même de toutes mes forces, conformément à mes obligations, ainsi que jusqu'à ce jour, par la grâce de Dieu, j'y ai coopéré dans toute occasion, et je ne crains pas de dire que, après avoir constaté les inconvénients qui sont résultés de ces venues de religieux des Luçons, connu les lettres nombreuses qui ont, à cet égard, été écrites à Manille, et vérifié le fait que jusqu'à présent le bref du Pape Grégoire XIII n'a pas été révoqué, et attendu que je suis chargé de le faire exécuter, ce bref n'ayant nullement été révoqué, quant à la faculté pour les religieux de venir au Japon par Manille, et qu'il

m'est démontré jusqu'à l'évidence que Sa Sainteté le Pape Clément VIII a fait rédiger un nouveau bref, lequel, sous de graves censures, défend aux religieux de venir au Japon ou à la Chine par la voie des Luçons ou par un port quelconque de la Couronne de Castille; que l'empire oriental de l'Inde, tant l'état séculier que l'ecclésiastique (de ce dernier dépend le siége épiscopal du Japon, comme suffragant du siége métropolitain et primatial de Goa), ont les yeux fixés sur moi et sur mes actes; que ledit État de l'Inde, par des raisons nombreuses et essentielles, envisage ce qui a lieu comme lui étant très-préjudiciable, et que, nonobstant toutes ces raisons, et sans en tenir nul compte, les religieux de Manille sont venus avec tant d'insistance et tous les ans au Japon, malgré l'opposition du propre évêque, en vertu des raisons ci-dessus déduites : je ne crains pas d'affirmer, *sed in insipientiâ dico*, qu'aucun autre ne se serait conduit avec plus de douceur, de modération et d'égards vis-à-vis de ces religieux que je ne l'ai fait jusqu'à ce jour. Tous les religieux des Luçons avec qui j'en ai conféré le reconnaissent. Il suffit de dire que, fondé sur le droit, et d'après la seule raison naturelle, et en vertu des provisions qui m'autorisent à de certaines mesures, dont je parlerai à V. R. quand l'occasion s'en présentera, je dissimule néanmoins en toute chose, pour le bien de la paix, jusqu'à ce que le nouveau bref soit parvenu dans mes mains, et je ne fais que ce qu'en conscience je ne puis omettre de faire, et qui est de refuser à toutes Vos Révérences mon consentement à ce qu'Elles exercent le ministère, et de ne point les admettre comme ouvriers de cette vigne jusqu'à ce qu'Elles me prouvent qu'Elles ont une autorisation légale pour pouvoir, nonobstant le précepte du Saint-Siége apostolique, agir en sens opposé; et ce procédé de ma part n'est point contraire au bien de la paix et de l'union, parce que là où un prélat n'accomplit pas les obligations de sa charge, il ne peut exister de véritable paix et d'union, et nul n'a le droit de me demander d'agir contrairement à mes obligations; cependant j'ai grand soin d'employer toutes les précautions, afin de n'inquiéter les nouveaux religieux en aucune chose et de ne point m'immiscer dans leurs consciences, ni discuter les priviléges que certains disent posséder pour exercer le ministère. Je me borne à dissimuler et à faire celui qui n'entend pas, laissant tous ces religieux s'accommoder avec leurs consciences, et voir ce que d'après leurs priviléges ils peuvent ou ne peuvent pas, tant que subsiste la prohibition apostolique. Je suis

très-assuré que si V. R. ou quelqu'un de ces religieux était en ma place, il agirait précisément de même.

Mais, dira Votre Révérence, je ne saurais désormais éprouver aucun scrupule pour donner mon consentement; c'est ce que m'écrivait récemment du Boungo le P. Alonzo Ruiz, vicaire provincial de Saint-Augustin, en me demandant le même consentement, et en se fondant sur un passage d'une lettre du seigneur Évêque de Cagayan, D. Fray Diego de Soria, ladite lettre adressée de Madrid à Valladolid le 14 août 1602. Le même passage a été montré, par les soins de Votre Révérence, au Père Pedro Morejon, et ce Père me l'a envoyé avec la certification (je veux dire de ce qu'il est extrait de la lettre du seigneur Évêque), ladite certification signée à Manille par les PP. Fray Juan de Saint-Thomas, prieur provincial de Saint-Dominique, et Fray Bernard de Sainte-Catherine, commissaire du Saint-Office. Ce passage est ainsi conçu : « Le bref du Japon a été révoqué : mais les Pères ont usé d'adresse pour faire solliciter par les Portugais que la publication n'eût pas lieu aux Philippines; et présentement on s'occupe de remédier à cet obstacle. »

Je réponds ce que j'ai déjà répondu en substance au Père Vicaire provincial de Saint-Augustin, que je serais aise de posséder les mêmes informations, afin de pouvoir, sans obliger ma conscience, donner aux religieux venus des Luçons le consentement et la licence que quelques-uns m'ont demandés et me demandent encore aujourd'hui. Mais j'ai reçu des informations toutes différentes en des lettres venues par différentes voies en cette mousson, adressées à moi-même et à des personnes graves, tant par la voie de Macao que par celle de Manille, lettres émanées de Rome et de Valladolid ; elles constatent ce que j'ai dit plus haut, à savoir, que le Pape Clément VIII a rendu un nouveau bref, lequel a été expédié du Portugal aux Indes, et doit être à cette heure parvenu à Macao. Sa Sainteté, dans ce bref, tout en autorisant les ordres mendiants à se rendre au Japon et à la Chine, subordonne cette licence à de certaines conditions exprimées dans ledit bref; l'une des conditions, ou plutôt la première et la principale, est que dans aucun cas ils ne doivent passer par Manille et les Philippines, ou par tout autre port de la Couronne de Castille, mais bien par le Portugal et Goa, et ce, non par l'effet d'une certaine adresse ou ruse de la part des Pères de la Compagnie, mais sur l'instance de S. M. le Roi notre seigneur, qui le désire ainsi et

qui l'a sollicité de Sa Sainteté, dans le but d'assurer la paix entre ses sujets, et de ne laisser s'introduire aucune confusion et aucun trouble entre ses deux couronnes de Castille et de Portugal, et encore afin d'éviter de nombreux inconvénients qui résulteraient de procédés contraires, à l'égard de l'État des Indes et de la Couronne de Portugal ; de telle sorte que non-seulement le bref de Grégoire XIII n'est pas révoqué touchant la voie des Philippines, mais qu'il est confirmé sous de graves censures. Le passage même de la lettre du seigneur Évêque D. Fray Diego de Soria paraît donner à entendre (ou du moins il ne s'explique pas sur ce point si essentiel) que la licence octroyée par le nouveau bref aux ordres mendiants afin de se rendre au Japon, et par conséquent la révocation du bref du Pape Grégoire, est absolue et non conditionnelle, et que, depuis l'expédition de ce bref, les Portugais, à l'instigation des Pères de la Compagnie, ont demandé que ces religieux ne vinssent point par les Philippines, mais par la voie de l'Inde orientale. Toutefois la vérité (dont il paraît que Votre Seigneurie ne paraît pas avoir été pleinement informée quand elle a écrit sa lettre, autrement elle en aurait assurément fait mention), la vérité est que, dans la substance dudit bref, comme une clause et condition tout à fait principale, est l'interdiction rigoureuse tout individu et à chacune des religions mendiantes, d'accéder au Japon ou à la Chine par la voie de la Nouvelle-Espagne et des Philippines.

Et l'on ne saurait s'arrêter à l'allégation contenue en la lettre du seigneur Évêque, à savoir que l'on avait en vue de procurer l'accès des ordres religieux par les Philippines ; car il est évident que, n'étant pas dérogé au bref du Pape Grégoire en ce point particulier, et le Pape Clément VIII ayant interdit de nouveau sous de très-graves peines l'accès par les Philippines, les religieux ne peuvent s'introduire au Japon ou à la Chine par ladite voie ; la preuve en est que l'on traite aujourd'hui même en Espagne (d'après la lettre du seigneur Évêque) de remédier à cet état de choses. Et quand il aura été remédié, si Sa Majesté l'a trouvé bon et si Sa Sainteté révoque le bref expédié depuis quelques jours, avec tant de maturité et de sagesse et après des informations si sérieuses, au désir de Sa Majesté même, et après qu'Elle aura fait envoyer ce bref par l'Inde orientale, alors les religieux pourront en sûreté de conscience accéder au Japon par Manille. Mais jusqu'à ce moment la raison exige d'une manière absolue que ces religieux

demeurent en paix dans leurs provinces respectives. Si le zèle du salut des âmes les sollicite invinciblement, ils pourront venir avec la bénédiction de Dieu, mais par la seule voie que Sa Sainteté et Sa Majesté leur ont assignée (ainsi que les religieux de la Compagnie ont fait jusqu'à ce jour et font encore, lesquels, s'il existait en la voie qui leur est prescrite les graves inconvénients qui ont déterminé Sa Sainteté et Sa Majesté à donner leurs ordres, se seraient néanmoins empressés d'obéir), et en observant les autres conditions exprimées au nouveau bref.

Et afin que Votre Révérence apprécie plus sainement la vérité de ce qui précède, je vais transcrire ici les expressions mêmes des lettres que j'ai reçues par la frégate *Santiagillo*, lesquelles sont les plus récentes. — Le P. Général de la Compagnie de Jésus, dans une lettre du 4 janvier 1602, datée de Rome, s'exprime en ces termes : « Avec le nouveau bref que Sa Sainteté a publié, et dans lequel il interdit sous des peines très-rigoureuses que des religieux se rendent au Japon par les Philippines ou par aucune autre voie que le Portugal, Votre Seigneurie pourra remédier, ainsi qu'Elle peut s'en convaincre par le bref qu'Elle recevra des Indes. » — Et le P. Procureur de la Compagnie de Jésus pour la province de Portugal et de l'Inde orientale, en résidence à la cour de Sa Majesté, s'exprime ainsi dans une lettre datée de Valladolid, le 10 février 1602 : « Le Pape Clément VIII, sur les instances de Sa Majesté, publia l'année dernière un bref, par lequel il permettait aux religieux mendiants de se rendre au Japon, non par la voie des Philippines, mais par le Portugal, avec cette clause qu'au Japon ils resteraient sous l'obéissance de Votre Seigneurie, en tant que légat apostolique. » — Et dans une autre lettre plus récente, écrite également de Valladolid, le 6 août 1602, le même Père parle en ces termes : « J'ai déjà écrit, cette année, à Votre Seigneurie par une autre voie, pour lui annoncer que Sa Sainteté vient de publier un bref dans lequel Elle défend à tous les religieux de se rendre au Japon et à la Chine par les Indes de Castille, et Elle permet aux religieux mendiants de s'y rendre par les Indes de Portugal, et attendu qu'il pourrait surgir des dissentiments entre les uns et les autres, Elle constitue Votre Seigneurie le supérieur de tous et son légat, avec faculté de les renvoyer et de leur interdire l'administration des Sacrements et les autres fonctions ecclésiastiques. Des copies de ce bref sont envoyées par les Indes sur les navires qui ont quitté Lisbonne cette année même;

j'aurais voulu vous en envoyer une par la voie des Luçons, mais je n'en ai pas à ma disposition. » — Et afin que Votre Révérence soit plus assurée en cette affaire, je transcrirai les expressions du bref, telles que me les a transmises l'assistant de la Compagnie, dans une lettre que j'ai reçue par la voie de Macao, et qui est datée de Rome le 29 novembre 1600, c'est-à-dire de l'époque précise où le bref a été expédié à Rome. Le Père s'exprime ainsi : « Depuis trois ans l'on dispute à Rome au sujet de la révocation du bref de Grégoire XIII, sans que Sa Sainteté veuille y apporter aucun changement (on peut s'assurer d'après ces paroles si, dans les années précédentes, le bref était révoqué, et combien fausse était la voie des personnes qui, s'étant fondées sur la révocation du bref, sont passées au Japon); mais les choses en sont arrivées à une solution jugée convenable en raison des circonstances et en vue du bien de l'Église. Présumant qu'avec cette lettre vous recevrez le nouveau bref du Pape Clément VIII, ou sa copie, je vous en dirai seulement la substance. Il défend absolument l'entrée par les Philippines ou par toute autre voie, telle que le Pérou, la Nouvelle-Espagne, etc., vers la Chine et le Japon, ainsi que le Roi lui-même a désiré et demandé que ce fût prohibé, demandant aussi que le bref fût expédié dans la forme de *Motu proprio* d'après les informations fournies par Sa Majesté royale. Par la même raison, les religieux qui seraient venus ou qui viendraient dans lesdites contrées autrement qu'il n'est spécifié, doivent se retirer, etc. De même il est donné licence aux religieux mendiants d'accéder à ces contrées, mais par le Portugal et Goa, etc. De même encore, lorsque ces religieux seront à Goa, l'Archevêque appréciera s'il convient de les envoyer dans une contrée ou dans une autre, en prenant l'avis des religieux et des personnes expérimentées, et principalement avec l'agrément du prélat vers l'église duquel ils doivent être envoyés. Il existe encore d'autres clauses qui doivent refréner ceux qui désirent faire toute chose à leur guise et aller où il leur plaît. Ces religieux doivent encore être soumis à l'Évêque pour l'administration de la parole divine et des Sacrements, et appartenir par leur origine aux provinces instituées déjà ou qui seront instituées à l'avenir. » Tels sont les termes de la lettre du Père assistant qui se trouvait à Rome, c'est-à-dire à pied-d'œuvre, et qui participait à toutes les affaires.

Ceci posé, que l'on juge si le Pape Grégoire XIII ayant émis son bref, et ce bref n'ayant point éprouvé de dérogation pendant tout

le temps qui a suivi, ni même à présent, touchant la venue de religieux par les Philippines, et le Pape Clément VIII ayant d'autre part émis un nouveau bref dans lequel ce Pontife, à la sollicitation de Sa Majesté, prohibe expressément et sous de graves peines la venue par les Luçons, et quand Sa Sainteté veut et ordonne que les religieux ne viennent que par le Portugal et Goa, en faisant ratifier leur venue par l'Archevêque primat de l'Inde orientale, et aussi par moi-même, qui suis le pasteur de cette église, me rendant ainsi, non-seulement l'exécuteur dudit bref, mais encore le délégat du saint-siége à cet égard et pour d'autres cas particuliers; Sa Sainteté ayant déjà, ainsi que Sa Majesté, fait transmettre dans l'Inde ledit bref, lequel doit être à cette heure parvenu à Macao et doit arriver ici, si Dieu le permet, l'année prochaine : que l'on apprécie donc, si je dois et si je puis en bonne conscience et contrairement à ce qui a été dit, donner mon autorisation et mon consentement à ce que les religieux venus de Manille puissent ériger des églises, administrer la parole divine, et exercer les fonctions ecclésiastiques dans cette église du Japon, les admettant en qualité de ministres et d'ouvriers de ladite église. Je suis assuré que si je le faisais, j'encourrais le très-formel déplaisir de Sa Sainteté et de Sa Majesté, contre les ordres desquels j'aurais agi, et aussi de l'Archevêque primat de l'Inde et des autres prélats de ces provinces, tant les évêques que les supérieurs des religions. Et ainsi je juge dans le Seigneur que je ne puis accorder ce consentement et cette licence, et je ne l'ai en effet jusqu'à ce jour accordé à aucun de ces religieux, quoique à mon vif regret, parce qu'en la vérité je désire accorder à tous toute consolation et satisfaction, en raison de l'amour et du respect que j'éprouve en Jésus-Christ pour tous les ordres religieux. Mais aussi je pense que ce que je viens d'écrire a suffi pleinement à leur satisfaction, et qu'aucun d'eux (puisque j'ai procédé dans toute cette affaire selon les règles énoncées plus haut) ne pourra penser autrement, si ce n'est que j'ai agi dans la limite du possible pour le bien de la paix et de l'union. Cette lettre étant déjà très-longue, je n'ajouterai que peu de paroles, c'est que Votre Révérence, m'ayant affirmé qu'Elle ne prétend en son nom et en celui de ses subordonnés aucune autre chose que de me complaire, Elle doit se tenir pour assurée que je ne désire moi-même autre chose que ce qui est licite, honorable et compatible avec les devoirs de ma charge. Je puis également affirmer à Votre Révérence que

dans toutes les choses qui peuvent contribuer à la consolation de Vos Révérences et qui ne vont pas à l'encontre de mon devoir, et en particulier dans toutes celles qui peuvent concourir au bien de la paix et de la concorde qui doit exister entre les religieux qui se trouvent au Japon, Elles me trouveront toujours très-favorable et plein d'empressement.

Que Notre-Seigneur tienne toujours en sa main et en sa sainte grâce Votre Révérence et tous ses confrères. Je demande à Vos Révérences de ne point m'oublier dans leurs saints sacrifices et dans leurs prières. De Nangasaki, le 14 octobre 1603.

[Il est vrai que cet écrit est la copie d'une lettre que j'ai écrite de Nangasaki le 14 octobre 1603 au P. Fray Diego Bermeo, commissaire de l'ordre de Saint-François au Japon, en foi de quoi j'ai signé. A Nangasaki, le 21 octobre 1603.]

L'Évêque du Japon.

---

6 *supplémentaire* (1).

Témoignage de D. Luis Cerqueira, Évêque du Japon (2).

Je, D. Luis Cerqueira, Évêque du Japon, certifie qu'en l'année 1597 j'étais en la cité de Macao, port de la Chine, où je résidais en attendant un avis de l'Évêque D. Pedro Martins, de qui j'étais le coadjuteur avec future succession,— lequel était passé au Japon par la mousson de l'année précédente,— afin de savoir si je devais l'aller rejoindre,— lorsqu'au mois de mars de ladite année arriva le vaisseau du Japon : l'Évêque D. Pedro revenait lui-même sur ce navire, parce que la persécution avait été renouvelée par Taicosama, seigneur universel du Japon. Ce seigneur s'était irrité contre les religieux déchaussés de Saint-François venus de Manille, et avait fait crucifier six d'entre eux dans le port de Nangasaki, ainsi que trois Frères de la Compagnie et dix-sept

(1) Document reçu tardivement. Même observation que pour l'annexe supplémentaire 4.

(2) En portugais, dans les archives de l'Académie de l'Histoire; nous en avons la copie.

chrétiens japonais. Chimandono, gouverneur dudit port, sur un ordre de Taicosama, contraignit ledit Évêque à s'embarquer et à retourner à Macao, à son très-vif regret. Un ou deux jours après le départ du navire, un nouvel ordre de Taicosama parvint encore à Chimandono, lui prescrivant de faire embarquer et de renvoyer en Chine tous les Pères de la Compagnie, à l'exception d'un petit nombre qu'il était autorisé à laisser à Nangasaki, par égard pour les Portugais et afin de maintenir le commerce. Au mois d'octobre de la même année 1597, un bâtiment chinois appelé *Sómá*, lequel était la propriété du Portugais Francisco de Gouea, devait faire voile dans la direction de Camboge, en passant par les îles qui avoisinent Macao. Le lieutenant-gouverneur de Nangasaki (ce personnage était païen) fit, par ordre de Chimandono, embarquer onze individus de la Compagnie, tant Pères que Frères, et plusieurs catéchistes portugais qu'il considéra comme Frères, enjoignant à Francisco de Gouca de les débarquer dans les îles auprès de Macao : ce qui eut lieu en effet. Mais, la jonque étant petite et mal aménagée, les passagers éprouvèrent de grandes souffrances et furent assaillis par une grosse tempête. Pendant la traversée mourut un Père qui s'était embarqué malade.

L'Évêque ayant résolu de se rendre dans l'Inde afin de s'entendre avec le Vice-Roi pour essayer de porter remède aux calamités de son église, partit en février 1598; mais peu de temps après son départ, il mourut en mer avant d'atteindre Malacca. Je résolus alors de passer au Japon, et au mois de juillet de la même année 1598, je m'embarquai sur la jonque de Nuño de Mendoza; sur le même navire étaient le P. Visiteur et plusieurs autres Pères de la Compagnie de Jésus. A notre arrivée au Japon, le 5 août, nous apprîmes que Chimandono, pour exécuter les ordres de son maître, avait détruit le collége de la Compagnie, établi dans les îles d'Amacousa, de même que le séminaire d'Arima; de plus il avait ordonné de détruire et d'incendier la plupart des autres maisons et résidences que les mêmes Pères possédaient sur les territoires d'Arima, de Nangasaki et d'Omoura, et d'incendier un grand nombre d'églises que les Pères avait élevées dans ces contrées pour le service des chrétientés, indépendamment d'un grand nombre d'autres maisons et églises qu'on leur avait déjà détruites et incendiées en l'année 1581, quand Taicosama commença la persécution. Je trouvai aussi que Chimandono avait rassemblé

tous les Pères et Frères de la Compagnie qui n'avaient pu demeurer cachés, et qu'il les retenait dans le port de Nangasaki pour les envoyer à Macao sur le navire de l'année; cependant un grand nombre de Pères et de Frères demeurèrent cachés par les chrétiens eux-mêmes dans les terres d'Arima, d'Omoura et dans les îles d'Amacousa, cultivant les chrétientés aussi bien qu'ils le pouvaient dans un temps aussi défavorable.

Chimandono tourmentait cruellement les Pères et les chrétiens, sans permettre que dans Nangasaki ces derniers allassent entendre la messe à l'église. Je trouvai ceux-ci plongés dans l'affliction la plus vive; les dogiques eux-mêmes, qui sont des élèves indigènes attachés à l'église, se disséminèrent en différentes parts, laissant croître leurs cheveux, à la manière des Japonais séculiers, et ayant revêtu des habits ordinaires pour mieux se cacher et pour conserver des fidèles à l'église. Tout le monde appréhendait que Chimandono, qui se trouvait alors en Corée, ne fût informé de notre venue, et, qu'en ayant conçu plus de colère, il ne nous fît reconduire à Macao; mais Notre-Seigneur permit qu'au temps de notre arrivée Taicosama tombât mortellement malade, et que dans le cours de la même année il mourût : ce qui nous procura pour nous-mêmes et pour l'église japonaise plus de calme et de sécurité. Toutefois pendant un certain temps les seigneurs que Taicosama, dans son testament, avait désignés pour être les gouverneurs de l'empire et les tuteurs de son fils, alors âgé de cinq ans, annonçaient l'intention de faire exécuter toutes les lois et ordonnances de Taicosama; mais presque immédiatement ils commencèrent à se disputer sur le fait de savoir lequel d'entre eux régnerait effectivement; et les Pères de la Compagnie, prenant mes conseils en toutes choses et usant vis-à-vis de moi d'une grande obéissance et charité, commencèrent à relever leurs églises et leurs maisons et à former de nouvelles résidences dans les provinces où on les appelait, de sorte que depuis mon arrivée, en moins de deux ans, avec la grâce de Dieu, furent baptisées en différentes parts plus de 70,000 âmes, ainsi que je l'ai appris avec certitude par les lettres que j'ai reçu continuellement des mêmes Pères, lesquels me faisaient part de tout ce qu'ils savaient et de ce qui se passait dans les chrétientés au point de vue de la conversion des âmes. Cependant, à l'improviste, en l'année 1600, il éclata de grandes révolutions et guerres entre Daifousama, qui demeura le chef et la tête du gouvernement, et

les autres gouverneurs, de telle sorte que tous les seigneurs du Japon prirent les armes, et se déclarèrent les uns pour les gouverneurs et les autres pour Daifousama, jusqu'à ce que dans le mois d'octobre de l'année 1600 fut livrée la bataille décisive, que Daifou remporta la victoire, et que les seigneurs qui avaient suivi le parti contraire furent dépouillés de leurs États et qu'un grand nombre d'eux furent mis à mort. Parmi ceux qui perdirent leurs domaines et la vie fut Augustin Tsounocamidono, seigneur chrétien du premier rang, lequel possédait la moitié du Fingo, et dans les terres duquel s'opéraient des conversions nombreuses. Quatre autres seigneurs chrétiens furent dépossédés dans les provinces de Tchicoungo, Mino et Bigen; sur leurs terres il se faisait aussi beaucoup de chrétiens. Ces seigneurs perdirent, avec leurs domaines, leurs revenus, leurs vassaux et leurs serviteurs, et furent exilés et réduits à la misère; leurs territoires furent donnés à d'autres seigneurs partisans de Daifousama. Celui-ci, demeuré le maître universel du Japon, répartit les provinces d'après sa volonté; mais, par une Providence toute spéciale de Dieu, les seigneurs chrétiens d'Arima et d'Omoura demeurèrent saufs et conservèrent leurs États.

Par l'effet de cette guerre et de ces échanges de provinces, il fut détruit pour la seconde fois beaucoup de résidences et d'églises que les Pères avaient relevées sur les domaines des seigneurs qui étaient chrétiens. Cette guerre occasionna donc des maux considérables. Les Pères, ainsi que moi-même, nous étions profondément affligés de voir tous ces seigneurs et ces gentilshommes exilés et réduits, pour ainsi dire, à néant.

Daifousama demeurait très-irrité contre Tsounocamidono, qui avait été l'un des principaux capitaines des gouverneurs confédérés, et contre les autres seigneurs, également chrétiens, qui lui avaient été contraires, et ce prince commença dès lors à se montrer hostile à notre sainte loi, proférant contre elle et contre les chrétiens les discours les plus violents; il en vint à donner ordre à Chimandono d'aller de nouveau détruire toutes les églises d'Omoura et d'Arima, lesquelles venaient d'être reconstruites, et il dit à cette occasion qu'il n'avait point autorisé les Pères à résider ailleurs qu'à Méaco, Ozacca et Nangasaki. L'on commença d'exécuter cet ordre, mais comme les seigneurs d'Arima et d'Omoura, qui, par la grâce de Dieu, se trouvaient à la cour, s'étaient déclarés pour Daifousama, ces seigneurs lui demandèrent avec instance de

vouloir bien révoquer cet ordre et de les autoriser à vivre en chrétiens. Ils lui représentèrent qu'eux-mêmes et leurs pères, ainsi que tout leur peuple, étaient des chrétiens anciens, et se trouvaient tels bien avant que Taicosama n'eût édicté sa défense. Daifousama se laissa fléchir, à la grande consolation de ces seigneurs et de tous leurs chrétiens. C'est ainsi que j'ai vu de mes propres yeux, depuis le peu de temps que je réside au Japon, toutes ces révolutions et ces changements de provinces; j'ai vu réduire à néant les seigneurs les plus puissants; dans le même temps a péri le navire de Nuño de Mendoça, lors de son retour vers la Chine, avec tous ses passagers; sur le même bâtiment s'est perdue la plus grande partie du subside annuel des Pères, ainsi que d'autres fois avaient eu lieu d'autres pertes considérables par divers accidents de mer. Il faut dire encore que nous demeurons sur les terres des seigneurs païens, et que nous sommes, pour ainsi dire, en leurs mains, sans avoir aucune influence ou autorité pour nous protéger, et sans jouir de la juridiction coercitive pour la direction de cette église. J'ai pu constater le gouvernement si absolu des seigneurs temporels, chacun d'eux pouvant accomplir dans ses domaines tout ce qui lui plaît, touchant la vie et les biens de ses vassaux et serviteurs, sans que nul ne le modère. J'ai vu aussi les épreuves et les périls auxquels sont exposés les religieux de la Compagnie et les dépenses qu'ils font pour subvenir à cette chrétienté et faire avancer l'œuvre de la conversion des âmes. Ici l'Évêque se trouve dépourvu de clercs, et sans en pouvoir ordonner immédiatement, parce que les subsides font défaut, et que l'Évêque ne peut s'en procurer, n'ayant aucuns revenus ecclésiastiques; d'autre part, le peuple étant encore nouveau dans la foi, il est nécessaire de procéder avec réserve et avec prudence en son développement spirituel. Je n'ai donc d'autre assistance, au gouvernement de ce diocèse et de la chrétienté dont Dieu m'a chargé, que celle des Pères de la Compagnie. J'ai reconnu de même qu'il n'y a rien de permanent dans cet empire. J'ai vu ces choses de mes yeux et les ai touchées de mes mains, et j'ai pu vérifier avec quelle prudence les Pères ont procédé et procèdent, tant à l'époque de la persécution qu'à celle de la tranquillité, pour pouvoir mieux conserver et cultiver cette église. Je me déclare pleinement satisfait de leurs travaux, surtout quand je reconnais avec quel empressement et quelle soumission ils procèdent en tout ce que je leur recommande pour le bien de cette église, et avec quelle droiture ils s'adressent à moi pour

me demander conseil dans les œuvres qu'ils accomplissent. J'ai désiré connaître en détail le nombre des résidences et des églises qui ont été détruites au temps de la persécution et des guerres, et le nombre des résidences et des églises que les Pères ont actuellement à leur charge, le nombre des auxiliaires et des serviteurs qu'ils entretiennent, afin d'en faire part, selon mon obligation, à Sa Sainteté et à Sa Majesté; d'après leur propre demande, j'ai donné ordre aux Pères recteurs et aux autres Pères qui se trouvent dans les résidences, et qui vaquent à l'administration des chrétientés, de m'envoyer sous la foi du serment, prêté sur les saints Évangiles en y tenant les mains appliquées, et de me certifier le nombre des résidences, des ministres et des chrétiens existant sur les terres de leur juridiction, et le nombre des églises détruites et incendiées dans les guerres et les persécutions, et de celles qu'ils ont actuellement à leur charge : j'ai eu l'assurance qu'ils l'avaient fait avec fidélité et avec scrupule, et ils m'ont produit cinq témoignages, quatre émanant des recteurs au sujet des territoires à leur charge, et un autre du Père Vice-Provincial pour les autres résidences, lesquelles sont de sa dépendance immédiate et n'appartiennent pas auxdits recteurs, parce que ce sont des provinces et des localités éloignées. Ces témoignages m'ont paru tout à fait certains et irréfragables. J'ai visité moi-même et vérifié la plupart des maisons et résidences, et j'ai séjourné quelque temps dans les églises d'Amacousa, sur le territoire d'Arima et celui de Nangasaki, et j'ai conféré la confirmation en beaucoup d'endroits à un grand nombre de personnes, à la grande satisfaction et consolation de mon âme, en voyant ces personnes si bien instruites et cultivées, au-delà de ce qu'on pouvait espérer dans un peuple aussi nouveau et si dépourvu d'ouvriers. J'ai aussi connu personnellement les Pères et les Frères qui sont au Japon, et j'ai vu presque tous les dogiques attachés à leurs maisons; j'ai entretenu de fréquents rapports épistolaires avec les Pères des résidences. J'ai constaté dans cette visite que les contrées d'Arima, d'Omoura et d'Amacousa tout entières étaient peuplées de chrétiens, et que les terres de Fingo qui avaient appartenu à Augustin Tsounocamidono renfermaient aussi des chrétiens en grand nombre, quoique depuis sa mort toutes ces chrétientés et les églises d'Amacousa se soient trouvées livrées à des seigneurs païens, et que cette partie de l'église japonaise ait éprouvé de notables dommages. J'ai aussi trouvé que dans beaucoup d'autres provinces

il s'opère des conversions nombreuses par le ministère des mêmes Pères, et que, tant pour le maintien de ces conversions que pour la culture des chrétiens, leur administration est irréprochable. En effet, dans chaque seigneurie où se trouve un corps de chrétiens, il existe une maison principale, ou collége, avec son recteur, et d'autres résidences distribuées dans les villages. Les Pères de ces résidences, non-seulement sont visités chaque année par leurs recteurs, mais se réunissent habituellement tous les deux mois, pendant quelques jours, dans la maison principale, où ils confèrent de leur avancement spirituel et du bon gouvernement des âmes. Chaque résidence a d'ordinaire une église proportionnée à la population. Dans les églises résident certains hommes rasés, appelés *cambôs*, qui sont grandement considérés parmi les chrétiens, et qui sont chargés d'entretenir le bon ordre et la propreté, d'enseigner la doctrine aux enfants et de lire des livres spirituels au peuple les dimanches et les jours de fêtes, lorsqu'un Père, un Frère ou un Dogique ne peuvent aller y prêcher. Ces cambôs ont aussi le devoir de visiter les malades et d'appeler les Pères pour les confesser, d'informer les Pères de tous les désordres et des nécessités temporelles et spirituelles des chrétiens, et notamment de baptiser les enfants en danger de mort lorsqu'on n'a point le temps de faire arriver un Père. Ils aident pour les enterrements et dans les autres offices nécessaires pour le bien des âmes. Les Pères entretiennent aussi, tant dans le séminaire que dans les autres maisons et dans les résidences, un assez grand nombre de dogiques (c'est ainsi qu'on désigne les élèves indigènes); ceux-ci jouissent de l'estime générale au Japon, et sont très-respectés, comme faisant profession de renoncer au monde afin de servir Notre-Seigneur dans l'Église. Ces dogiques sont vêtus d'habillements longs et vivent en religieux. Tous en général apprennent la manière de catéchiser et sont exercés à prêcher, afin d'aller dans les villages quand les Pères et les Frères sont absents; ils chantent l'office au chœur et forment chapelle, afin d'aider à la célébration des offices divins, ayant appris à cet effet le plain-chant, le chant en musique et le jeu des orgues, dont il existe déjà un grand nombre fabriqués par les dogiques eux-mêmes, ainsi que des clavecins, des violes d'archet et d'autres instruments, lesquels servent à l'occasion pour procurer la solennité convenable. Le concours de ces Dogiques et Cambôs permet de subvenir dans une proportion notable à l'insuffisance d'ouvriers qu'éprouvent les Pères, et la chrétienté se

trouve grandement assistée. J'ai constaté d'autre part que le nombre des Pères et des Frères de la Compagnie au Japon est de 126; celui des Dogiques dépasse 284, celui des Cambôs 170, ainsi qu'il résulte des témoignages susénoncés. De telle sorte que tous ces ouvriers alimentés par la Compagnie, et qui concourent à la conversion de ce peuple, montent au-delà de 570 personnes, sans parler des autres serviteurs et gens de peine qui vivent dans les maisons et résidences, pour transporter les bagages quand on se déplace, et pour accomplir divers autres ministères. Cette sorte de gens est ici en grand nombre; car les Japonais, d'après les mœurs du pays, ont leurs emplois déterminés; chacun doit remplir son office proportionné à sa condition, et l'office des serviteurs ne peut être rempli par les dogiques. De sorte qu'en réalité la Compagnie alimente communément plus de 900 personnes. J'ai constaté que les Pères des résidences sont incessamment en courses pour visiter les villages, afin d'instruire les chrétiens et de leur administrer les Sacrements; ils vaquent à la confession des malades la nuit et le jour, à travers mille difficultés et épreuves, voyageant par la pluie et la neige, aussi bien que par les chaleurs excessives, se transportant avec zèle à une, deux et trois lieues de leur résidence. J'ai vu que parmi les dogiques un grand nombre apprennent le latin, afin de pouvoir mieux concourir à ces ministères et aussi de devenir Frères ou Élèves. Un grand nombre d'entre eux a été reçu dans la Compagnie à ces derniers titres. J'ai moi-même recueilli plusieurs de ces dogiques : je les entretiens dans ma maison, où ils étudient les cas théologiques afin de devenir clercs. D'autres apprennent à peindre et à graver des planches pour des images et aussi des formes d'imprimerie, non-seulement en caractères japonais, mais en caractères d'Europe, ce qui est d'un très-grand secours pour cette église. Aussi j'ai trouvé les églises très-bien pourvues de tableaux peints à l'huile ou en détrempe, que ces dogiques savent exécuter à merveille, plusieurs d'entre eux étant d'excellents artistes. Les Pères distribuent un grand nombre d'images à l'aquarelle et de gravures, ce qui contribue à exciter la dévotion des chrétiens. L'on a imprimé différents livres latins et japonais, et l'on a traduit en japonais un grand nombre de livres d'Europe et divers traités spirituels, et on les a imprimés en caractères du Japon, ainsi qu'il est dit dans le témoignage du P. Recteur de Nangasaki. J'ai vu personnellement et j'ai fait examiner quelques-uns de ces livres, et j'ai donné licence de les im-

primer; après quoi les mêmes Pères les ont fait distribuer pour le plus grand bien des chrétiens. Toutes ces dispositions ne se sont point accomplies sans de grandes dépenses de la part des Pères. J'ai constaté de même et j'ai vu par expérience toutes les dépenses que faisaient les Pères pour édifier et pour décorer le grand nombre d'églises qu'ils avaient à leur charge. En effet, comme les Japonais sont en général fort pauvres et tyrannisés par leurs seigneurs, bien qu'ils contribuent au moyen de prestations personnelles et par le don de quelques bois de charpente et d'autres matériaux pour la construction des églises, la dépense en argent et en denrées, pour le salaire des charpentiers et la nourriture des ouvriers et des gens de peine, incombe en entier aux Pères. Et malgré que toutes ces églises soient fabriquées en bois, ainsi que le sont la plupart des édifices au Japon, et que l'on bâtisse bien plus rapidement et à moins de frais qu'en Europe, néanmoins, comme ces églises sont en si grand nombre, et que leur grandeur est proportionnée aux localités, la dépense finit par devenir très-considérable. Dans les plus petits villages on dépense ordinairement pour l'église dix, quinze et jusqu'à trente cruzades, et dans d'autres places, cinquante, quatre-vingts et cent. Pour les églises des villes principales on dépense cinq cents, huit cents et jusqu'à mille cruzades. Dans la ville de Nangasaki, l'on en a dépensé près de trois mille, quoiqu'à vrai dire la plus grande partie de la somme ait été réalisée par les aumônes des chrétiens de la cité, comme il est déclaré dans le témoignage du P. Recteur de Nangasaki. Et les églises comme celles de Nangasaki, d'Arima et d'Omoura ne se construisent pas et ne peuvent se construire sans la permission du seigneur de la contrée et sans son assistance pécuniaire, au moins en partie. C'est ce qui est déclaré dans les témoignages des recteurs d'Arima et d'Omoura. De plus, comme toutes ces églises sont de bois, par là même elles sont facilement détruites et anéanties par les incendies, les persécutions et les guerres. Ainsi, les maisons et les églises des Pères, depuis l'année 1587 jusqu'à ce jour, ont subi d'immenses désastres, ainsi qu'il est surabondamment prouvé par les témoignages, et il est constaté que ces destructions se sont répétées trois fois. La première a eu lieu dans l'année 1587, quand Taicosama commença la persécution, et que dans les contrées de Méaco, de Boungo et de Yamangoutchi furent détruits le collége et la maison de probation, ainsi que quatorze ou quinze

résidences, et plus de soixante-dix églises, ainsi qu'il résulte du témoignage du P. Vice-Provincial et du Recteur de Méaco. La seconde fois fut en l'année 1598, quand, à l'occasion de la mort des religieux de Saint-François, la persécution fut renouvelée, et que l'on détruisit le collége et le séminaire des Pères et les autres maisons et résidences qu'ils possédaient dans les terres d'Arima et d'Omoura, et cent cinquante-quatre églises, ainsi qu'on le voit dans les témoignages des recteurs de Nangasaki, d'Arima et d'Omoura. La troisième destruction eut lieu dans l'année 1600, lorsque la guerre s'éleva parmi les gouverneurs, et que d'éminents seigneurs chrétiens y trouvèrent leur perte : on détruisit alors les maisons rectorales de Fingo et d'Amacousa, avec six ou sept autres résidences et quatre-vingt-sept églises, ainsi qu'on le voit dans les témoignages des recteurs d'Arima, d'Omoura et de Méaco, et dans celui du P. Vice-Provincial. De sorte qu'en réunissant toutes les maisons et églises qui ont été détruites à ces trois époques, sans parler du collége, de la maison de probation et du séminaire, qui ont été transférés plusieurs fois d'une place à une autre à cause de la persécution, toutes les autres résidences ont été détruites, ainsi que plus de trois cents églises. Je trouve néanmoins qu'à présent même, c'est-à-dire au commencement de cette année 1603, les Pères de la Compagnie possèdent au Japon deux colléges, celui de Nangasaki et celui d'Arima, et une maison de probation dans le lieu appelé de Tous-les-Saints; deux séminaires, un grand dans Arima, et un autre moindre à Nangasaki même; et indépendamment de ces maisons, vingt et une résidences dans lesquelles des Pères sont domiciliés, en différentes provinces, avec plus de cent quatre-vingt-dix églises, ainsi qu'il est déclaré par les cinq témoignages qui m'ont été présentés. Quant au nombre des chrétiens, avant la guerre de l'année 1600, et lorsque les terres d'Augustin, de Simon Findecan et d'autres seigneurs chrétiens étaient en leur état primitif, ce nombre pouvait à peu près s'élever à trois cent mille. En effet, seulement sur le territoire de Fingo et dans les îles d'Amacousa, l'on en comptait plus de quatre-vingt mille; sur le territoire de Couroume, domaine de Findecan, les chrétiens dépassaient huit mille, et un très-grand nombre d'autres existaient dans les provinces de Bigem et de Mino, comme il paraît dans les témoignages des recteurs d'Arima et de Méaco, et dans celui du P. Vice-Provincial. Cependant, par l'effet de la guerre et de l'échange des principautés,

toutes ces chrétientés ont éprouvé de grands dommages; les chrétiens se sont dispersés dans les différentes provinces; quelques-uns ont apostasié sous la pression de leurs seigneurs gentils, et d'autres subsistent disséminés parmi les gentils, sans constituer un corps et une famille religieuse. Parmi ces chrétiens il est sorti du Fingo plus de trente chefs de famille principaux, anciens serviteurs d'Augustin, avec un grand nombre de serviteurs et d'esclaves, sacrifiant les rentes considérables dont ils jouissaient; ils sont demeurés environ cinq mois avec leurs femmes et leurs enfants, constamment prêts à donner leurs vies pour Jésus-Christ, plutôt que de consentir à apostasier et à déserter la foi, comme l'exigeait le seigneur du Fingo, malgré que les gouverneurs déclarassent qu'il suffirait que ces chrétiens consentissent uniquement en paroles, et leur permissent de vivre chrétiennement ensuite. De la même manière se sont exilés de Firando sept chefs de famille principaux avec sept cents personnes de leurs serviteurs et de leurs vassaux, abandonnant leurs rentes pour ne point vouloir apostasier, ainsi que l'ordonnait le seigneur de Firando, lequel également se serait contenté de les voir consentir à de simples apparences. Tout ceci résulte des témoignages des recteurs d'Arima et de Nangasaki. Je le sais parfaitement d'ailleurs, ayant connu personnellement ces gentilshommes, et ayant été en relations directes avec eux, dans le temps de leur épreuve; ils m'écrivaient souvent : je leur répondais pour les encourager et les consoler, et je leur prodiguais mon assistance conjointement avec les Pères. Les faits étant tels, et sans compter les chrétiens qui, de parole, ont témoigné qu'ils apostasiaient, et qui ne sont pas encore réconciliés, ou ceux qui vivent dispersés en différentes provinces, sans avoir de Pères ni d'églises, et sans former un corps de chrétienté, les témoignages constatent que ceux qui sont rassemblés et qui possèdent des églises et des Pères sont à cette heure au nombre d'environ deux cent mille âmes. Et ainsi que tout ce qui précède est de toute vérité, j'ai rédigé ce témoignage et l'ai signé de ma main et scellé de mon sceau, à Nangasaki, cejourd'hui 12 janvier 1603.

L'ÉVÊQUE DU JAPON.

7.

Cahier sur lequel sont inscrites les lettres de change que les nonces font passer pour nous remplir des 50,000 réaux que la chambre apostolique nous alloue par chaque année pour les séminaires du Japon, lesquels constituent les 4,000 écus d'or, à 12 réaux 1/2 l'écu.

Année 1603. La lettre de change n'est pas écrite ici; mais il résulte du grand livre des comptes renfermant les premiers payements d'outre-mer, à la feuille 3, qu'il a été reçu 47,000 réaux, dont il est fait compte au procureur de ces provinces, ainsi qu'il est constaté.

Copie de la lettre de change de l'argent du Japon, en 1604 (1).

Por virtud de una orden de Su Santidad, que se me dio con carta del illustrissimo señor cardenal Carmelengo de la sancta Iglesia, hecha en Roma a 24 de hebrero de 1603 años, se me manda que yo pague *quatro mil escudos* en oro a los padres de la Compania de Jesus para los seminarios y Iglesias del Japon, los quales les fueron señalados por Papa Gregorio XIII de santa memoria, sobre los dineros y reditos de esta collectoria, ahora en complimiento de la dicha orden de Su Santidad, libro por esta V. M. Sr Baptista Serra, depositario de la Camara Apl^ca los dichos quatro mil escudos en oro a los dichos Padres o a al Padre Antonio Colaço teniendo poder bastante de los dichos padres a los quales se paguen a qualquiera pedimiento dellos tomando carta de pago y con ella y esta se le reuniran en quenta a V. M. a quien guarde Dios, Valladolid, 16 de henero 1604.

GYMNASIO.

(1) Document littéralement traduit ou extrait d'une liasse existant aux archives de l'Histoire.

8.

***Memoriale ad Sanctissimum Dominum nostrum papam Clementem octavum a Viceprovinciali Societatis Jesu ex Japonia* (1).**

(Sine millesimo (2); à tergo : 2ª via.)

Beatissime Pater,

Brevi, quoad fieri poterit, enarratione, ac sicut res habet syncere proponam Vestræ Sanctitati afflictum hujus Japonicæ Ecclesiæ statum, imminensque ei periculum : ad hoc enim ipsa me cogit conscientia, quemadmodum etiam dixi in iis literis, quas modo ad Vestram Beatitudinem mitto; neque enim dubito quin re cognita pro paterna sua benignitate eximiaque clementia opportunum adhibeat rebus in deteriora labentibus remedium.

Habet igitur Societas Jesu in Japonia duo collegia : probationis autem, in qua novitii exercentur, domum unam : habet etiam seminaria duo, alterum altero majus. Habet præterea residentias, in quibus nostri commorantur, viginti et unam, easque intra ditiones multorum principum constitutas. Præter ecclesias prædictis collegiis, et residentiis adjunctas, habet etiam alias numero plus quam centum et quinquaginta nostrorum curæ commissas. Societatis vero Religiosi, qui modo in Japonia commorantur, sunt universi centum et viginti. Seminariorum autem alumni, et istis similes alii, quos dogicos appellamus, omnino ducenti et sexaginta numerantur : hujusmodi dogici non solum in sacramentis administrandis, faciendis missarum sacrificiis, exequiis rite solvendis, omnique divino cultu exercendo, sed etiam in explicandis catechismis, concionibusque habendis, sacerdotibus in christianorum cultura sunt omnino necessarii. Præter hos omnes hactenus enumeratos, alit etiam societas alios centum et sexaginta homines, laicos quidem, sed divino servitio addictos : ii morantur in ecclesiis, in quibus Patres residere non solent, eas custodiunt, et munde servant, christianæ

(1) Archives du Gésu.
(2) Ce document doit être de 1604, étant écrit quatre ans après l'exil des 600 Firandais.

doctrinæ rudimenta pueros docent, ægrotos invisunt, pro eorum confessionibus audiendis Patribus nuntios mittunt, morientibus assistunt, vita functos sepulturæ tradunt, atque alia hujusmodi munera obeunt. Quod si prædictis omnibus personis adnumerentur famuli deputati ipsorum servitiis, fiet ex omnibus numerus nonagentorum fere hominum quibus societas victum præbet et vestitum, cæteraque humanæ vitæ necessaria. Hoc totum ita se habere, manifeste patet ex scriptis publico testimonio confirmatis, quæ anno superiori Romam deferenda accepit societatis Procurator ex Japonia illo discedens.

Habet præterea hæc Vice-Provincia in Macaënsi civitate, quæ ad oram maritimam Sinici regni sita est, aliud collegium, in quo habitant quinquaginta fere ex nostris, plures interdum, interdum his aliquanto pauciores; estque collegium istud quoddam veluti seminarium missionum Sinici atque Japonici regni.

Non desunt autem societati nostræ in Japonia diversæ aliæ multorum sumptuum causæ; nam circa nostros, qui ex Italia, Hispania, Lusitaniaque huc ad nos mittuntur, multum pecuniæ consumat necesse est : etsi enim Catholicus Rex discedentibus ex Lusitania in Indiam bonam satis eleemosynam præbeat, et inde usque ad Sinarum regnum subsidium aliquod tribuere non desinat; non tamen id totum satis est, eo quod majorem pecuniæ summam insumere cogat tam ingens totius Oceani navigatio, necnon ex Italia, Hispaniaque tota nostrorum ad ipsam Lusitaniam longo itinere profectio.

Ad hæc accedit quod Christianorum ecclesias omnes in Japonia propriis ferme sumptibus ædificat nostra Societas, erectasque omni sacra supellectili instruit, et mundas decenter servat. Christiani certe non desunt pro viribus libenter auxilium ferre, sed ipsorum pio desiderio vires minime respondent, parvoque adjumento esse possunt, propter causas paulo post exponendas. Quare totum ferme pondus sumptuum, et curarum in Societatem incumbat necesse est.

In eleemosynis etiam faciendis bonam pecuniæ summam cogitur Societas erogare; eo quod Japoniorum magna sit admodum paupertas propter tyrannidem suorum principum, qui agros omnes, eorumque redditus quasi antiquo jure, vel antiqua potius incuria soli possident, solique divitiis abundant, subditis omnibus in egestate vivere compulsis. Quamobrem sæpissime contingit, Patres vocatos ad ægrorum confessiones audiendas, illorum gravissimas

necessitates, extremasque interdum animadvertere, ita ut non possint non ferre opem miseris, quamvis idcirco detrahendum sibi sit de proprio cibo, atque indumento. Et certe cum Japonii præter nostræ Societatis religiosos non habeant alios morum et doctrinæ magistros, ægre poterunt eos, qui aliquid virium habent, ad eleemosynas inducere, nisi ipsi exemplo præcedant.

Necesse est etiam sæpenumero sublevare indigentiam multorum christianorum, qui exules effecti, et bonis omnibus expoliati, miseram vitam vivunt; contingit enim illis frequenter istius modi calamitas ob assiduam regnorum istorum ad novos dominos devolutionem, bellorumque perturbationem. Evenit autem frequenter, inter hos reperiri multos nobilitate præstantes, qui cum prosperis rebus uterentur, suis nos facultatibus utcumque adjuvabant; istis ad pauperiem postea inopiamque redactis, nequaquam possumus opem denegare. Verum hæc pietatis, et misericordiæ opera, etsi sunt tenuitati nostræ difficilia, prosunt tamen vehementer non solum Christianis, sed etiam gentilibus; sunt enim illis quasi quædam concio ad fidem, pietatemque summopere impellens. Hoc autem christianæ benignitatis officio maxime opus est erga illos, qui propter fidem in exilium sunt ejecti, aut sponte sua ob eandem causam exulant; quemadmodum accidit ante annos quatuor, cum ex urbe Firandensi Nangasaquium sexcenti, et eo amplius Christiani simul se contulerant, ne, sicut jubebantur ab ethnico domino suo, Christianam fidem abnegarent. Iis omnibus necesse nobis fuit victui necessaria diu suppeditare, donec paulatim huc atque illuc dispersi, subsidium vitæ ipsi sibi compararent. Reliquæ tamen adhuc sunt ex præcipuis familiis quinque, quarum potissima vitæ sustentandæ ratio ex eleemosynis Societatis pendet, eo quod nullum adhuc opportunum remedium aliunde se illis ostendat. Nos cum hos omnes, si Firandi remanerent, in fide periclitari cerneremus, eos, ut inde Nangasaquium migrarent, hortati sumus; ideoque subsidium illis præstare, sicuti fecimus, tenebamur.

Præter hos universos sumptus, alios non leves facit hic nostra Societas in tribuendis sæpenumero muneribus : positum est enim in more apud Japonios omnes, ut nullus alium, si tamen alicujus authoritatis sit, munere vacuus invisat; ita ut ipsi quoque patres, et filii id officii genus sibi invicem persolvant, si modo in sejuncta domo commorentur. Compellimur ergo hac dura totius regni consuetudine munera dare ipsi imprimis totius Japoniæ Domino, ejusque præcipuis ministris; ethnicis deinde principibus non

paucis, quorum benevolentia pernecessaria nobis est; vel quod apud ipsos habeat nostra Societas domicilia; vel quod in ipsorum terris habitent Christiani, ad quos colendos pergere opportunis temporibus necesse est; vel quod etiam apud Regem, aliosque regni proceres eorum patrocinio magnopere indigeamus. Quod si statutis temporibus juxta morem gentis munera non mittuntur, benevolentia statim amittitur, fiuntque ex amicis inimici, non absque insigni christianitatis detrimento, ut jam experimento comperimus. Cum ergo nolint favere nobis, aut etiam non adversari hujus modi gentiles principes, nisi ipsis dona offeramus, plane cogimur eorum amicitiam et patrocinium muneribus comparare, ne alioqui viam nobis ad suam gratiam, fidei propagationem, animarumque auxilium intercludant. Neque enim alia ratione adduci se patiuntur ad perferendos et tuendos nos homines externos, quos contra suas sectas, earumque patronos conari semper, et dimicare vident.

Cum igitur hæc omnia ita se habeant, sicuti hactenus dictum est, satis manifeste patet quam exigui sint redditus nostri ad tot, tamque diversos sumptus faciendos : nihil enim aliud habemus præterquam eleemosynam illam, quam V[a] S[as] quotannis jubet dari a collectore Hispaniæ; nec non duo millia, et quingenta fere aureorum ; horum partem unam per Lusitaniæ reges olim destinatam, catholicus modo Rex pro sua pietate, et liberalitate persolvi etiam imperat; major enim istius portio præbetur ad tempus, et libitum Regis ipsius, nulloque perpetuo jure nititur; partem vero alteram colligimus nos ex aliquot prædiis in orientali India per eleemosynas piorum vivorum coemptis. Veruntamen hæc universa pecunia tam ex Pontificia, quam ex Regia liberalitate, necnon ex prædictis prædiis conflata, valde admodum diminuta pervenit huc ad nos; idque tum propter alias causas, tum propter expensas, quæ necessario fiunt circa eos, qui huc ex Europa, atque ex India, longissima utique navigatione, mittuntur; et quamvis integra perveniret ista pecunia, multum tamen adhuc deesset ad ea quæ nobis sic necessaria sunt.

Habebat superioribus annis hæc Japonica Vice-Provincia bonam quandam pecuniæ summam ex eleemosynis piorum hominum collectam, et decenter omnino per externos negociatores expositam ei negotiationi, quam Lusitani ex portu Sinico Macaensi huc navigantes exercere consueverunt cum Japoniis, semel singulis, vel alternis plerumque annis. Magno erat hic nobis adjumento istiusmodi negotiatio, hinc enim suppeditabatur quicquid deerat ad

sumptus annuos, expensasque totius Vice-Provinciæ faciendas. Veruntamen hæc pecuniarum summa cœpit paulatim imminui, et in annos singulos magis magisque angustior fieri : idque variis de causis; nam collectores eorum, qui Vestræ Beatitudini præcessere, Pontificum, et qui superioribus annis huic muneri præerant, consuetam eleemosynam per plures annos ex Hispania mittere desierunt; ideoque necesse fuit pro sumptibus necessariis detrahere de cumulo ipso, et insumere paulatim deputatam lucro pecuniam. Naufragia quoque nonnulla contigere, quibus adhuc tenuior effecta est; donec tandem tota prorsus interiit anno superiori, quando a prædonibus Lusitanorum navis in ipsa Sinica ora, portuque Macaensi capta est. Cum enim ex eo portu jamjam solutura esset in Japoniam, mercatoresque, et navis præfectus valefaceret amicis, ac propinquis, ut statim pergerent ad littus; repente præter omnem opinionem Olandensium pyratarum naves duæ ad pugnam paratissimæ, cum tertio quodam navigio bellicis item tormentis instructo, ad eam advolarunt; propugnatoribusque vacuam, mercibus autem onustissimam facili negotio in suam potestatem adduxerunt. Hoc igitur calamitoso eventu funditus interiit quidquid adhuc pecuniæ nobis residuum erat, ita ut nihil omnino remanserit in portu Sinico, quod hoc anno huc mitti nobis possit : ad hæc magna formido relicta, utrumne ex Lusitania in Indiam, et inde ad Sinas Lusitanæ naves venturæ sint, subsidiumque aliquod nobis inde huc allaturæ; eo quod pyratæ bellicis navigiis multis illa procul posita, et hæc quoque Indica maria universa ad prædandum excurrant : ex quo fit, ut hoc anno etiam de adventu Sinicæ navis in Japoniam dubitare cogamur.

Christiani nobis semper eleemosynas præbere studuerunt, exiguas tamen pro suarum tenuitate virium : dabunt autem longe majores profecto, posteaquam propagari latius fides, corroborarique in hac gente potuerit : nec dubia hujus rei, sed certa spes videtur. Videmus enim ab infidelibus ipsis ethnicos sacerdotes eleemosynis, nec non etiam magnis interdum prædiis attributis, sustentari. Visuntur adhuc ingentia templa idolorum, maximis quondam Principum sumptibus exædificata, dum idololatriæ cultus magis quam modo vigeret : ex quo enim Evangelium hic promulgari cœptum est, cum assidue contra idola, contra sectas Japonicas, atque dolos impiorum ministrorum conciones habeantur, ipsi etiam gentiles, qui ad fidem converti nolunt, auditis rebus nostris, multum remittant de devotione idolorum, et minori in

honore atque existimatione habent illorum sacerdotes : unde fit, ut multo minus liberales ergo illos existant. Nos autem cum nondum potuerimus multos ex Principibus, regnique dynastis ad fidem adducere, cumque reliqua multitudo suorum dominorum tyrannide oppressa, vix quidquam virium habeat; parum hactenus emolumenti ex Christianorum facultatibus capere potuimus; tenues enim admodum sunt ipsorum eleemosynæ, et exigui momenti ad indigentiam nostram sublevandam : at ubi principes ipsi ad fidem conversi fuerint, facili negotio omnia abunde suppeditabunt.

Necesse fuit præterea imitari nos circa Japonios exemplum D. Pauli ita scribentis ad Corinthios : « Gratis Evangelium Dei evangelizavi vobis, alias ecclesias expolians, accipiens stipendium ad ministerium vestrum : et cum essem apud vos, et egerem, nulli onerosus fui : nam quod mihi deerat suppleverunt fratres, qui venerunt a Macedonia. » Quemadmodum ergo Apostolus Evangelium Corinthiis prædicans, ne gravis illis fierent, voluit vitam sustentare per eleemosynas acceptas ab antiquioribus Christianis (quem morem aliis quoque provinciis evangelizando servasse ipsum aliosque Apostolos probabilis ratio suadere potest), ita et nos hoc exemplo edocti cum gentilibus, et Christianis caute agimus. Nam ad fidem nuper conversos, necdum ad res divinas admodum affectos, solidoque cibo capessendo imbecilles, non solum non hortamur ad eleemosynas nobis præbendas ; verum etiam multa benevolentiæ, et amoris signa illis ultro præbentes, nitimur eos familiares, et domesticos efficere, quo celerius in fide et devotione proficiant ; et ideo ad illos alliciendos de nostro aliquid impendimus : hujusmodi enim officiis attrahendi sunt pro bono animarum suarum. Cum fixis autem in fide et devotione, magna utimur moderatione ; nondum enim illorum antiqua, et inveterata fides est, timendumque adhuc ne eleemosynas gravate facientes, paulatim se nostræ consuetudini subtrahant, et tepescant, gentilesque propterea concionibus audiendis minus animum accommodent, formidantes se, si christiani fiant, ad eleemosynas faciendas sollicitatum iri. Hæc autem cautio, qua neque a gentilibus quidquam petimus, neque a christianis recentibus in fide ac devotione ; ab aliis autem firmioribus, et antiquioribus circumspecte ac moderate subsidium aliquod rogamus, adversantium obstruit ora gentilium, maxime vero servientium idolis, Japonicasque sectas tuentium ministrorum ; vident enim hi nos non res terrenas, sed animarum salutem

quærere; longe secus atque illi faciant, qui nihil aliud a suis sectatoribus, quam ipsorum bona avide expetunt. His igitur de causis nondum a christianis subministrari nobis potuerunt temporalia bona ad vitam sustentandam necessaria.

Prædictis omnibus incommodis addendum est illud, quod contigit ex interitu Augustini Tçunocamidoni, cujus familia postremo civili bello tota concidit; interiere simul alii Principes viri, qui, sicuti antea consueverant, eleemosynis nos adjuvare, ita nunc multoque magis, idem præstarent, si adhuc sospites adessent.

Quæ cum ita sint, facile apparet, quam angustus, quamque miser sit status rerum nostrarum temporalium. Defecit penitus tota pecunia illa, quæ Lusitanæ navis beneficio ex Sinarum portu in Japoniam, et hinc rursus ad Sinas delata, per externorum mercatorum industriam emolumenti non parum afferre consueverat. Capta siquidem navi anno superiori in portu Sinico, factum est, ut nihil nobis ibi relinqueretur, quod hoc anno ventura navis huc ad nos advehere possit. Utrum autem anno præterito naves Indiæ ad Sinarum oram venturæ essent, valde dubius erat ipsis Macaensibus : quo enim navigio navim Sinicam ad prædonum manus devenisse accepimus, eodem Indicas naves, etsi jam tempus consuetum præterierat, nondum ad Sinarum portum appulisse cognovimus, unde etiam timere cogimur, ne forte non inciderint in pyratas Olandeses, has omnes oras prædandi studio obeuntes. Porro redditus nostri tenues sunt, sumptus autem ingentes; partim in sustentandis tot hominibus distributis per plures domos, occupatisque in colenda Christianitate; partim in captandis animis gentilium Principum, qui nobis non nisi per munera ad benevolentiam suam aditum aperire volunt; partim vero in ædificandis ecclesiis, et nostris ad inhabitandum domiciliis, aliisque superius enarratis impensis. Hæc omnia satis nostram declarant inopiam, atque sollicitudinem : hanc tamen hoc anno tolerabiliorem efficiunt rei familiaris reliquiæ nonnullæ; simul etiam aliquot eleemosynæ peramanter factæ a Christianis tam inopinata totius pecuniæ nostræ jactura perculsis; sed et quanta maxima potuimus parcimonia contenti, dimisimus a nobis multos ex familiaribus, et coacti sumus prætermittere egregias, quæ sese obtulerunt, occasiones propagandæ fidei apud gentiles. Verum tamen hoc insequenti anno, et cæteris deinceps non modo non poterimus nova lucra animarum quærere, sed ne parta quidem tueri; nisi inde nobis quantum opus est opis et præsidii afferatur : quo certe

præsidio rerum temporalium tandiu egebit hæc Japonica ecclesia, quandiu intra se non habuerit Christianos optimates, et Principes multos opibus abundantes. Hi enim per se, et per suos omnia tunc nobis necessaria suppeditabunt, quemadmodum suppeditant sectarum suarum patronis ethnicis sacerdotibus. Quod ad nos attinet, vitam omnes in prosequendo opere cœpto ponere decrevimus, Domino adjuvante, et quamcumque temporalium rerum inopiam tolerare; quod jam facere cœpimus. Verum tamen cum hæc tolerantia neque ad propagandam neque ad conservandam hanc ecclesiam sufficiat, non possumus non vehementer angi impendentium malorum formidine : quæ si evenirent, etsi avertenda confidimus, mira exultatione triumpharent gentiles; maxime vero scelesti sectarum ministri, dicerentque ita prorsus evenisse quemadmodum ipsi cogitabant, aiebantque eventurum : jactant enim in vulgus homines impii legem christianam humana industria excogitatam esse, neque solido veritatis fundamento niti, ideoque minime posse illam progredi, aut perseverare diutius in Japonia. Hæc impia, et falsitatis plenissima illorum verba non mediocri essent tentationi teneris adhuc in fide animis, si res christiana laberetur in deterius; perirent paulatim spes, quas nobis jam dudum præclaras injecit gens Japonica tot excellentis naturæ præsidiis munita, tamque de futuræ vitæ statu sollicita.

Quibus prematur angustiis Japonica ecclesia catholico quoque Regi significatur. Cum tamen nullum vectigal, nullum tributum persolvat ei Japonia, nullumque jus dicat Rex huic genti, sed tantum utatur erga illam solo jure commercii, quo statuit quisnam ex Lusitanis nobilibus singulis semel annis navem onerariam ex Sinico portu possit huc mittere : cumque ut antea dictum est, quandam pecuniæ summam Evangelii ministris hactenus numerari jusserit, incertum est omnino utrum afflictis rebus nostris, nobisque maxima rerum temporalium penuria laborantibus velit novum aliquod subsidium afferre, et recenti liberalitate antiquam eleemosynam augere.

His ergo de causis, ipsa me cogente conscientia, hujus ecclesiæ statum satis miserum non potui non palam facere Vestræ Sanctitati, a qua, secundum Deum, cujus in terris vicem gerit, tota pendet; cujusque providentia, et benignitate contra omnes difficultates præmunita proficiet quotidie magis in agnitione, et amore conditoris sui, ac istius sanctissimæ apostolicæ Sedis reverentia; vitam ipsam jam parata profundere, si se occasio obtulerit, pro

tuenda sibi tradita catholica Romana fide. Quod certe experimento his ipsis mensibus manifeste probatum est. Sex enim nobiles christiani, si viris fœminæ adnumerentur, partim capite plecti, partim in crucem sublati, et hastis transverberati vitam sanguine profuso pro Christo Domino tradiderunt cum ingenti lætitia, atque ardore animi, cum inusitata gentilium admiratione, cum insigni christianæ pietatis augmento : vitam namque et cruciatus contempsere, ne fidem amitterent, aut aliquomodo violarent. Quoniam vero de his sigillatim scribuntur literæ ad Vestram Beatitudinem, rei narrationem hic prætermitto.

FRANC. PASIUS.

9.

Lettre de Jean Ingoro aux chrétiens d'Yachchiro (1).

Lorsque je fus en présence du gouverneur Cacouzayemon, il me dit : « Votre profession de la loi prohibée par le seigneur est un délit capital, et vous expose à une information rigoureuse; toutefois, si vous renoncez, vous pouvez encore être sauf. » Je lui répondis : « Seigneur, aucune chose au monde ne me saurait causer une joie plus vive, et ne me donner un sujet plus immédiat d'offrir à Dieu de continuelles et infinies actions de grâces, que le fait de souffrir et de verser mon sang pour l'amour de Sa Majesté divine. Toutes mes méditations et mes prières ont pour but de me préparer à ce sacrifice : Votre Seigneurie doit donc concevoir combien je suis éloigné de retourner à la gentilité. » « Je suis grandement surpris, dit le seigneur, et je n'ai jamais contemplé quelqu'un d'aussi heureux que vous paraissez être; » et m'ayant fait entrer dans son cabinet intérieur, il ajouta : « D'où provient, mon Frère, cette joie si étrange en une pareille heure? » Alors je répondis, en reprenant ma conversion dès son origine : « Lorsque je lisais, dans les années anciennes, les principaux et les plus savants écrits des sectes japonaises, je n'y trouvais que des absurdités et des mensonges; en approfondissant leur

(1) Morte di IX Christiani, p. 104.

substance, et en considérant qu'ils ne traitaient point du Créateur, qui a fait le ciel et la terre, les hommes et tous les autres êtres, je concluais que la création entière était l'effet du hasard. Le fait de désirer le salut de l'âme et de le poursuivre me paraissait une vanité pure, en sorte que l'on devait estimer uniquement les biens de la vie présente. Il arriva plus tard qu'Augustin Fingonocami reçut en apanage les terres de Mouro, ma patrie, et qu'il exhorta tous ses nouveaux vassaux à embrasser la religion qu'il professait lui-même; j'entendis les prédications, et il m'arriva bien des fois de disputer avec les prédicateurs : je n'étais pas convaincu encore. Après un certain temps, je vins à Yachchiro, où je fis part à certains chrétiens de mes doutes sur l'immortalité de l'âme; mais ces chrétiens ne purent les résoudre, et me dirent qu'ils en demanderaient la solution à des Frères de la Compagnie. Je conçus alors une telle opinion de moi-même, et je parvins à un tel degré d'arrogance et de superbe, que je n'estimais aucun Frère ou Père capable de me tenir tête. Sur ces entrefaites revint de la Corée Diego Mimasaca Conichi, lequel, par son éloquence, sa ferveur et l'exemple de sa vie, convertit à la foi de Jésus-Christ la plus grande partie du peuple et de la noblesse d'Yachchiro, et dans le nombre, moi-même, c'est-à-dire le plus obstiné de tous. Avant de recevoir le baptême, j'ai considéré mûrement et apprécié les raisons que les chrétiens allèguent touchant le salut, et j'ai pour ainsi dire touché de la main cette vérité que le Créateur de l'univers ne peut pas ne pas exister, et que la loi qu'il enseigne est infaillible et véritable. » Gacouzayemon se prit à rire et dit : « Ce serait véritablement une chose plaisante si celui qui préside à l'enquête et qui se dispose à sévir contre les chrétiens se trouvait converti par eux. Je n'ai jamais envisagé Amida et Chaca comme des sauveurs, et il ne me paraît nullement vraisemblable que de dire *Namou, Amidabout*, suffise pour assurer le salut, ainsi que l'affirment les Bonzes; mais j'ai la même opinion au sujet des chrétiens, et ne crois pas que ceux-ci, en prononçant : Jésus, Marie ! sans accomplir aucune bonne œuvre, puissent être sauvés; et ainsi que Chaca lui-même a été l'auteur d'une infinité de mensonges et de fraudes, j'ignore si les Pères ne suivent pas la même voie, et si leur intention est droite ou perverse; enfin je ne puis concevoir pourquoi l'on devrait leur accorder un si grand crédit, pour être venus des contrées les plus lointaines et pour enseigner les histoires de leur pays avec une éloquence et une ardeur sin-

gulières. » — « Et moi, » repris-je, « je n'assure pas ma créance sur la seule éloquence des Pères, mais sur la force de leurs raisons : ces raisons captivent mon intelligence, et la pensée d'avoir à mourir à titre de chrétien m'est à cette heure une joie ineffable. » Cacouzayemon dit alors : « Un grand nombre d'hommes remplis de courage n'ont pas estimé la mort plus qu'on ne fait d'un fétu ; mais aucun, à mon sens, ne s'est montré jusqu'à cet instant plus intrépide et plus joyeux, et, si je ne le voyais de mes propres yeux, je l'estimerais incroyable. » Je répondis : « Seigneur, cette joie et ce contentement si vifs, et le fait de ne point craindre la mort, ne proviennent point d'une autre cause, si ce n'est de la conviction absolue où je suis, comme si je touchais cette vérité de la main, qu'il existe une autre vie et un Créateur unique. » Le gouverneur ajouta : « Vous croyez dès l'abord et en personne simple à tous les discours des Pères ; mais je vois avec peine qu'un homme aussi bon et aussi généreux encoure ainsi la mort. » Je répondis : « Seigneur, je ne crois pas être aussi simple et aussi naïf que Votre Seigneurie l'imagine ; car avant mon baptême, et quand j'étais plongé dans les illusions du monde, sans aucune idée du siècle futur, j'ai souvent égaré tel ou tel individu ; mais à cette heure je tiens pour néant ce que les gentils apprécient le plus, et la vie même ; et si je suis jugé digne de donner cette vie pour l'amour et pour la gloire de mon Créateur, je l'échangerai de grand cœur contre la vie éternelle et bienheureuse du ciel. Plût à Dieu que Votre Seigneurie crût à la doctrine enseignée par les Pères : Elle-même, j'en ai l'assurance, la confesserait et la proclamerait hautement. » Cacouzayemon répondit : « Simon Takenda, lui-même, était mon compatriote et mon intime ami, et j'aurais voulu lui sauver la vie, même au prix d'un doigt de ma main ; cependant il a dédaigné tous mes avis : de plus il conseillait aux autres chrétiens de ne pas fléchir. Comme il agissait manifestement en discrédit de la loi du seigneur, je n'ai pu le délivrer de la mort. Plusieurs fois je lui ai dit : « Si vous, Takenda, vous comprenez si clairement les choses « du salut, je vous prie de me les expliquer efficacement et de me « les démontrer avec évidence. » Il me répondit que lui-même ne se sentait point capable de les expliquer en paroles. » Enfin Cacouzayemon me commanda de me constituer prisonnier, tout en me proposant d'intercéder pour ma délivrance, à l'arrivée du seigneur. Je le remerciai de son intention, ajoutant que je serais infini-

ment plus heureux si j'avais le bonheur de verser mon sang pour Jésus-Christ mon Sauveur. — Telle est en abrégé la conversation qui a eu lieu entre le gouverneur et moi. Veuillez m'aider à rendre grâces à Dieu pour le bienfait immense d'être prisonnier pour son amour, et priez Sa Majesté divine d'user de jour en jour d'une plus grande miséricorde envers moi, pauvre pécheur.

— La lettre de Jean Ingoro s'arrête ici. — L'on sut encore que Cacouzayemon lui dit : « Vous avez eu l'audace de dérober les corps de quatre crucifiés, Madeleine, Inès, Jean, et le petit Luis, et de les porter à Nangasaki pour les vendre. » Jean répondit : « On ne prouvera jamais que j'aie fait ce commerce; mais j'ai ramassé des ossements tombés naturellement à terre, afin de leur donner la sépulture avec les cérémonies chrétiennes. »

10.

Lettre de Melchior Bougendono à des amis (1).

Dans le cours de cet hiver, j'ai entendu parler par des personnes graves des dispositions de mon seigneur à l'égard de ma religion, et je veux ici vous manifester toute ma pensée, en vous priant instamment d'en faire part au même seigneur dans l'occasion la plus prochaine. — Il y a près de quinze ans qu'étant dans la province de Bougen, et d'après les conseils de Dgiosouï, je me suis fait chrétien; et, malgré que dans les années de ma jeunesse je sois demeuré tiède et sans zèle, néanmoins depuis quatre ou cinq ans la dévotion et la ferveur se sont développées en moi, par la grâce divine, et je reconnais de plus en plus que le salut de l'âme est plus essentiel que tout le reste. J'ai pris connaissance de la plupart des sectes japonaises, et j'ai constaté qu'aucune d'elles n'enseigne la voie du salut; bien au contraire, toutes sont unanimes à déclarer que toute chose finit avec le corps, et qu'elle se résout dans le néant. On ne peut parler de même de la loi chrétienne, que je professe, et qui prescrit d'adorer un seul Dieu, créateur de l'univers, de respecter le prince et les parents, et de leur obéir,

(1) Annua di 1605-6, p. 232.

et d'aimer tous les autres hommes à l'égal de nous-mêmes; elle nous commande encore d'autres choses, renfermées dans dix commandements; et comme, en tout le reste, je ne m'écarterai jamais de ce que mon seigneur et maître voudra m'ordonner, je prie ce seigneur de me laisser vivre selon ma loi : j'estimerai cette grâce au-dessus de la rente la plus considérable. Quant à ce qui est dit que nous détruisons les Camis et les Fotokes, il est vrai que des jeunes gens, émus d'un zèle et d'une ardeur indiscrets, ont pu commettre à cet égard quelques violences; mais on ne doit pas attribuer aux chrétiens en particulier ce que font un si grand nombre de gentils, et principalement les sectaires Fotkechous et Itcochous, qui renversent avec fureur et qui mettent en pièces toutes les idoles, ce qui est un fait connu de tout le monde. Quand, nous autres chrétiens, nous faisons serment par le nom du Seigneur du ciel, alors même qu'on nous taillerait en pièces, ou bien que l'on nous offrirait des monceaux d'or et de pierrreries, nous ne voudrions jamais offenser la Majesté divine : c'est pourquoi, si mon seigneur me dit que je dois abandonner ma loi, sous peine de perdre la vie, il peut m'arracher cette vie, et ce sera mon bonheur; le privilége de mourir pour la confession de Jésus-Christ comblera tous mes vœux. Je vous prie donc de dire à mon seigneur que s'il commande que je sois mis à mort à titre de chrétien, je promets de n'opposer aucune résistance, de me laisser lier d'une corde et entraîner au lieu du supplice, et enfin d'y recevoir l'espèce de mort qu'il lui conviendra de m'infliger : par le Seigneur du ciel et par le salut éternel de mon âme, je jure de ne point manquer à ma parole.

11.

Lettre des trois Jifiaques au P. Vice-Provincial (1).

La lettre de Votre Révérence nous a singulièrement consolés et affermis. Nous avions, en effet, désiré toujours de souffrir pour l'amour de Dieu; mais, nous reconnaissant de grands pécheurs, nous

(1) Cette lettre et la suivante : Morte di IX Christiani, p. 113.

appréhendions de n'en être pas dignes. Aujourd'hui, depuis notre confession de son très-saint nom, nous sommes prisonniers, et nous ne pouvons exprimer toute notre joie; nous ne pouvons nous lasser d'offrir à Dieu nos actions de grâces et nos bénédictions. Nous sentons en même temps s'augmenter en nous le désir de souffrir, à l'imitation de Notre-Seigneur, les plus graves injures et les plus cruels tourments. De nos femmes, de nos enfants et de nos parents nous ne prenons aucun trouble, les ayant déjà offerts en sacrifice avec nos propres vies; ils demeurent sous la protection de Votre Révérence et des autres Pères. Jean Ziyemon saura nous suppléer dans Yachchiro pour la surintendance et la direction des chrétiens. Que Votre Révérence daigne les animer et les encourager tous, pour les faire demeurer fermes, afin qu'ils n'imitent pas ces gens faibles et misérables qui sont tombés dans la persécution, ainsi que nous l'avons appris avec une immense douleur. On nous a dit le voyage d'un Père à Coumamoto; nous informons Votre Révérence que s'il va négocier avec Canzouyedono pour notre délivrance, nous n'y consentons pas, et qu'un tel service nous causerait un déplaisir et un regret très-sensibles. Que Votre Révérence et tous les membres de la Compagnie nous obtiennent du Seigneur par leurs saints sacrifices et par leurs prières la grâce de mourir pour son amour. Pour tout le reste, Jean Ziyemon suppléera de paroles. Nous vous demandons pardon de notre témérité et du peu de respect avec lequel nous vous avons écrit.

---

11 *bis*.

Lettre des mêmes au P. Luis.

Nous avons reçu la lettre de Votre Révérence, et nous nous déclarons infiniment obligés à Votre Charité de nous avoir écrit, et surtout d'avoir fait un si long voyage et d'avoir mis votre personne en péril, pour nous visiter et nous consoler. Quelle que dût être notre joie s'il nous était donné de vous voir et de vous parler, l'état présent des affaires ne le permet point, et il en peut résulter les inconvénients les plus graves. Nous sommes, en effet, soumis à une vigilance continuelle et excessive, et associés dans

la prison à un grand nombre de gentils, l'un desquels, par l'excès de la puanteur et l'étroitesse du lieu, se trouve absolument privé de raison, et ne fait que hurler le jour et la nuit. Quant à nous, grâce à Dieu, nous sommes pleins d'allégresse : ce serait avec un empressement infini que nous verrions Votre Révérence, afin d'entendre ses conseils et de nous confesser; mais à Dieu ne plaise que nous désirions uniquement, en vue de nous consoler, ce qui peut compromettre la sécurité d'un grand nombre! Afin que Votre Révérence apprécie les circonstances, quand Elle est arrivée si inopinément en ce port, et avant même qu'Elle ne fût descendue de la barque, sa présence a été connue de tous. Que Votre Révérence se souvienne en ses prières de nous, pauvres pécheurs.

12.

Lettre du P. Valignani au P. Général Acquaviva (1).

Il y aura trente et un ans, en ce mois d'août 1604, que notre Père Éverard m'a envoyé de Rome en qualité de Visiteur de la Compagnie en Orient, et le 6 du mois de septembre il y aura trente ans que je suis arrivé à Goa. Pendant vingt et un ans sans interruption, soit comme visiteur, soit comme provincial, j'ai eu la charge collective de toutes ces contrées de l'Inde et du Japon, et quand parviendra dans l'Inde la réponse à cette lettre, si dans l'intervalle Dieu et Votre Paternité n'en ont autrement disposé, je serai plus que septuagénaire. Trois fois j'ai fait le voyage de l'Inde au Japon, et le voyage auquel je me dispose à cette heure, s'il plaît à Dieu, sera le quatrième. Votre Paternité doit se rappeler qu'une seule fois, lorsque j'accomplis ma seconde visite au Japon, je demandai quel travail je devais entreprendre ensuite, ajoutant que, si vous m'exonériez de mon office, ce me serait une grâce immense. Depuis lors je n'ai rien écrit à cet égard. En effet, j'ai toujours estimé préférable et plus sûr pour ma conscience de laisser à mes supérieurs la disposition de ma personne, selon leur bon plaisir, que d'exprimer incessamment des demandes, afin d'être déchargé

(1) Vita del P. Valignani, p. 207.

du labeur; je savais qu'appartenant tout entier à la Compagnie et non à moi-même, je ne devais point, pouvant travailler, désirer me soustraire au service de la Compagnie, et me faire décharger, pour vivre dans le repos, quand il n'en était pas temps encore : et Votre Paternité n'y aurait pas consenti. Maintenant que mon âge est plus avancé, que les forces du corps et la vigueur de l'esprit vont s'affaiblissant en moi, le temps me paraît venu de vous solliciter pour la seconde fois, au nom de la charité ou par pure faveur, de me permettre d'employer en entier le peu de temps qu'il me reste à vivre dans le recueillement de mon âme et dans le soin exclusif de moi-même, sans avoir la charge d'autrui. Les raisons qui me font vous en adresser la prière (tout en me remettant pleinement à la volonté du Seigneur et à celle de Votre Paternité, qui tient à mes yeux la place du Seigneur) sont les suivantes. En premier lieu, comme je l'ai dit, au retour du P. Procureur et à la réception de votre réponse, j'aurai dépassé soixante-dix ans; et dans un âge aussi avancé, la santé et les forces ne seront plus suffisantes pour supporter un poids aussi considérable et qui exige un homme d'une autre et plus grande vigueur d'intelligence et de tempérament que n'en peut avoir un vieillard septuagénaire, afin d'embrasser comme il convient des affaires sans nombre et variées à l'infini, comme de voyager dans telle ou telle direction, sur les mers les plus orageuses, d'après les obligations de mon office. En second lieu, parmi les affaires continuelles qui ont jusqu'à ce jour été mon partage, j'ai commandé toujours sans avoir jamais eu quelqu'un pour me commander; et il est indubitable que cette ardeur spirituelle que Notre-Seigneur, dans sa bonté, m'avait communiquée à Rome, se sera refroidie insensiblement, et que ma volonté propre ayant acquis plus de force, un grand nombre d'imperfections se seront développées en moi : il me semble donc très-raisonnable qu'au bout de soixante-dix ans il me soit accordé de dire avec Jacob : *Aliquando provideam domui meæ* (1), et j'ai confiance dans le Seigneur qu'après que je serai dégagé de toute autre pensée, il m'accordera d'abondantes grâces spirituelles, et me rétablira dans mon état primitif. En troisième lieu, reconnaissant que j'ai commis des fautes nombreuses dans mon administration, en ne correspondant pas avec le zèle nécessaire à des affaires d'aussi grande importance que l'étaient celles qui m'avaient été confiées par Dieu,

(1) Gen. XXX, 30.

plus l'âge appesantirait mes forces, et plus graves de jour en jour se multiplieraient mes fautes. Et si Moïse, qui, d'après le témoignage de la sainte Écriture, *erat mitissimus hominum* (1), éprouva néanmoins de nombreux déplaisirs dans le gouvernement du Peuple élu, combien plus, moi, qui suis si imparfait, me trouverai-je accablé de dégoûts et de peines, après avoir exercé, durant tant d'années, une charge aussi immense! En dernier lieu, je puis déclarer en toute vérité devant Votre Paternité que Dieu m'a fait la grâce d'avoir mené à fin et mis à exécution (bien qu'imparfaitement, en raison de ma faiblesse et de mon peu de talent) tous les desseins que j'avais conçus en mon esprit, selon ce que la divine Majesté m'a inspiré successivement tant dans les affaires de l'Inde que dans celles de la Chine et du Japon, et aucune œuvre nouvelle ne me reste à entreprendre. Enfin, comme Notre-Seigneur ne découvre pas toutes choses à un seul, mais que, selon les temps et quand il lui plaît, il découvre à tel une chose et à tel autre une autre chose, ayant pour ma propre part accompli le peu ou le beaucoup qu'il a daigné me faire entrevoir, comme pouvant être accompli par moi, le temps me paraît venu que je cède la place à d'autres, à qui le même Seigneur découvrira d'autres œuvres : et ils les accompliront pour son service et pour le bien de la religion.

---

12 *bis.*

Protestation du P. Valignani, écrite peu de temps avant sa mort (2).

Je déclare avant toutes choses que je rends des grâces infinies à Notre-Seigneur, pour la grande miséricorde qu'il m'a faite en m'appelant, sans que j'en fusse digne, dans sa sainte Compagnie, et en m'y conservant pendant tant d'années, tandis que je le servais avec tant d'imperfection et de négligence, et sans correspondre aux bienfaits et aux grâces continuelles dont il m'a comblé, et dont

(1) Nombres XII, 3.
(2) Nieremberg, t. IV, Vie de Valignani.

la principale a été de me faire achever ma vie dans cette même Compagnie. Et néanmoins j'ai toute confiance en son infinie bonté qu'il me pardonnera mes péchés. Et je supplie mon Seigneur Jésus-Christ, par les bénéfices de sa Passion très-sainte, et avec l'intervention de la Très-Sainte Vierge Marie Notre-Dame, et de notre Saint Père saint Ignace, de tous les anges et des saints de la cour céleste, de daigner me pardonner tous mes péchés, mes négligences et les imperfections dont j'ai été coupable, tant avant d'entrer dans la Compagnie, et ces péchés sont immenses, que depuis mon entrée, non-seulement en ce qui regarde le bien spirituel de mon âme, mais encore au sujet de mon administration et des devoirs de ma charge. Si Notre-Seigneur a pour agréable que je meure de la maladie présente, je la reçois et l'accepte comme une faveur spéciale de sa main miséricordieuse, et néanmoins, comme la nature est débile et misérable, j'ai recours à sa divine Majesté, par les mêmes mérites de Jésus-Christ, et avec l'intercession des saints du ciel, et l'assistance des prières qui se font en ma faveur, afin que cette Majesté divine daigne m'accorder la patience et les forces nécessaires pour supporter ce mal avec une résignation religieuse jusqu'à ma dernière heure.

13.

Consultation tenue par l'Évêque Cerqueira au sujet des esclaves achetés ou engagés et transportés hors du Japon (1).

Le 4 septembre 1598, à Nangasaki, port du Japon, dans la maison de la Compagnie de Jésus, étant présents le très-illustre et Révérend seigneur D. Luis Cerqueira, Évêque du Japon, et aussi les Très-Révérends Pères Alexandro Valignano, Visiteur de la Compagnie de Jésus au Japon, Pedro Gomez, Vice-Provincial, Francisco Paez, Diogo de Mesquita, Melchior de Mora, Afonso de Lucena, Alonso Gonçalez, tous supérieurs de la Compagnie de Jésus en différentes parties du Japon, et les Révérends Pères Or-

(1) Archives de l'Académie de l'Histoire. En portugais. Nous en avons la copie.

gantino Soldo, Francisco Calderon, Gil de la Mata, Celso Confalonieri, Valentim Carvalho et Ruis Barreto, de la même Compagnie. — Tous étant réunis en conseil, ledit seigneur Évêque a dit devant moi, Matheus de Couros, notaire ecclésiastique de cet évêché du Japon, que déjà Leurs Révérences avaient considéré que le seigneur Évêque D. Pedro, son prédécesseur, bien qu'il eût dans le principe donné certaines licences pour emmener hors du Japon des garçons et des filles (1) achetés ainsi qu'il était pratiqué de longue date, en signant pour eux ou faisant signer à quelques-uns d'entre eux (un engagement pour) des années de service, avait néanmoins, depuis son arrivée au Japon et après avoir acquis l'expérience du pays, reconnu les inconvénients graves résultant de ces servitudes ou années de service, et en conséquence, avant son départ pour l'Inde, il avait rédigé une lettre d'excommunication, laquelle a été publiée dans ces derniers jours en cette ville, et dans laquelle, sous peine d'excommunication majeure, à encourir par le fait même, et réservée à lui seul, il interdisait à toute personne d'acheter ou d'emmener du Japon des garçons et des filles, imposant de plus une amende de dix cruzades pour chaque garçon ou fille, indépendamment de la perte de ces personnes achetées. Cette injonction était si rigoureuse que l'Évêque déclarait en ladite excommunication que ni son vicaire, ni tout autre individu tenant sa place au Japon, ne pourrait accorder licence d'acheter aucun esclave; que ledit seigneur Évêque était décédé, et que par conséquent l'excommunication publiée en son nom était expirée et anéantie; mais que Leurs Révérences avaient une si profonde expérience du Japon, et que les causes pour lesquelles ledit seigneur Évêque avait porté l'excommunication étaient de si grande importance, et le cas même des servitudes et des années de service des Japonais et des Coréens si difficile et si délicat (2), ainsi que Leurs Révérences l'avaient pu juger, et était mal envisagé pour ce motif par des personnes doctes et craignant Dieu, non-seulement en Chine et dans l'Inde, mais encore en Europe; que selon les informations certaines qu'il avait sur ce point particulier, il demandait à Leurs Révérences de vouloir bien lui donner avis et lui dire ce qu'à leur sens il pouvait et devait faire pour accomplir le devoir

(1) *Moços e moças.*
(2) *Duvidoso e scrupuloso.*

de sa charge, et s'il serait bien de renouveler ladite excommunication avec les peines portées en icelle, et que lui-même, après avoir entendu Leurs Révérences, dirait ce qui lui paraîtrait devoir être décidé. Après une discussion approfondie, le seigneur Évêque et tous les Pères, d'un accord unanime, ont résolu deux points. Le premier, qu'il appartenait à Sa Seigneurie, comme au Prélat légitime, d'apporter le remède nécessaire aux nombreux péchés et embarras de conscience résultant de ces achats et de ces ventes, et que pour y parvenir il devait renouveler et publier à nouveau ladite excommunication sous les mêmes peines, et s'abstenir scrupuleusement de donner licence à aucune personne pour acheter, ou emmener du Japon des serviteurs achetés, soit à titre d'esclaves, soit à titre d'engagés pour des années de service. Le second point fut que, pour éviter plus efficacement ces maux, Sa Seigneurie devait se mettre en mesure d'exposer cette affaire à Sa Majesté et d'exciter son zèle pour le service de Dieu et le bien de son État, afin que Sa Majesté considérât comme essentiel d'interposer son autorité royale en ordonnant de publier à nouveau et de faire exécuter à l'avenir la loi que le roi D. Sébastien (que Dieu ait en sa sainte gloire!) avait portée touchant la liberté des Japonais, afin que cette loi fût observée dans ces contrées de l'Inde, de la Chine et du Japon, comme elle l'est en Portugal.

Les motifs qui ont déterminé les décisions de l'assemblée sont les suivants :

Le premier est dérivé de la nature même de ces servitudes; car, à bien examiner les choses, on a constaté par expérience que la plupart des garçons et des filles ainsi vendus ont été séduits ou ravis de force, et finalement achetés sans titre aucun de servitude légitime, à tel point que l'on peut affirmer comme un fait incontestable que, sur cent, pas un seul n'est acheté légitimement : d'où ressort la culpabilité majeure qui atteint les consciences du vendeur, de l'acheteur et de quiconque participe ou consent. Et la preuve de ce qu'au Japon le titre légitime de possession à titre d'esclave est très-rare, est que ce titre même, *comme résultant d'une juste guerre* (1), est infiniment rare, et je dirai plus, tout à fait problématique. En commençant par les Coréens, dont un grand nombre ont été transportés sur le navire de Chine depuis six années, c'est-à-dire depuis que les Japonais ont entrepris de con-

(1) *Ex parte justi belli.*

quérir la Corée, ces individus ne sont pas légitimement prisonniers. La guerre que leur fait le souverain du Japon est injuste, parce que le roi de Corée est le vassal du roi de la Chine. Taicosama, roi du Japon, lui ayant demandé le passage par ses États, afin d'aller conquérir la Chine, le prince coréen a refusé ce passage, tant pour ne pas enfreindre son devoir de fidélité vis-à-vis de son suzerain, que parce qu'il appréhendait pour lui-même que Taicosama ne voulût lui enlever ses États, et que dans tous les cas il redoutait pour son peuple la ruine qu'occasionnerait ce passage. Ce fut pour ce motif que Taicosama lui fit la guerre; et les Japonais capturèrent un nombre infini de Coréens, et, les ayant emmenés au Japon, les vendirent à vil prix. En cette occasion, un grand nombre de Japonais des environs de Nangasaki, port où vient le navire chargé de soie, laquelle est échangée par les Portugais contre des esclaves, allaient en différentes provinces pour acheter des Coréens et les venir revendre aux Portugais, et de plus passaient en Corée uniquement pour enlever des indigènes sur les territoires déjà soumis aux Japonais, massacrant avec barbarie dans ces expéditions un grand nombre d'indigènes : ces Japonais n'avaient pour mobile que le bénéfice considérable de la revente aux Portugais.

Et si nous en venons aux Japonais, en premier lieu sur le littoral de la grande île du Japon et dans les États du Chimo, dans lesquels réside la fleur de la noblesse, on n'a point la coutume de faire des esclaves à la guerre; aussi, Taicosama, ayant appris que dans le Chimo l'on vendait tous les ans aux Portugais un grand nombre de Japonais, s'en irrita violemment et l'interdit sous peine de mort. A partir du Chimo et jusqu'aux extrémités de l'empire, il n'y a pas eu de guerres depuis onze ans, c'est-à-dire depuis que Taicosama s'est emparé de tout le pays, quoique ce prince l'ait acquis ainsi que les Japonais acquièrent généralement leurs États, au moyen de soulèvements, et par des combats des seigneurs les uns contre les autres; et bien qu'il soit en usage, depuis plus de trois cents ans, que chacun s'empare de tout ce qu'il peut, par force ou par ruse, il est néanmoins, pour ainsi dire, impossible de constater de quelle part la guerre est légitime, et quels individus sont capturés légitimement.

Dans tous les cas les Portugais achetaient et achètent encore les individus capturés dans ces guerres, sans nul examen, ou après un examen superficiel et insuffisant; et, bien qu'une guerre légi-

time offensive ou défensive puisse exister de la part d'un seigneur vis-à-vis d'un autre, et que des religieux ayant reconnu pour esclaves les individus capturés dans ces sortes de guerres, et les Portugais achètent plus volontiers ceux-là, l'on a constaté que beaucoup de Japonais amenaient des jeunes gens de différentes provinces dépendant d'autres seigneurs, et, afin de les vendre un meilleur prix, disaient et faisaient dire à ces mêmes esclaves que ces derniers avaient été capturés dans des guerres légitimes, en altérant ainsi le titre d'origine, et obligeant d'avance ceux-là mêmes qu'ils allaient vendre à répondre aux Portugais dans le même sens, les menaçant de mort s'ils s'y refusaient. Ces esclaves, malgré qu'ils eussent répondu d'après l'instigation de leurs vendeurs, à peine se voyaient-ils affranchis de la contrainte, qu'ils déclaraient toute la vérité.

Les Japonais ont aussi coutume de condamner à mort, pour les causes les plus légères, par exemple pour des larcins d'objets sans valeur; alors la femme et les enfants du condamné sont réduits à l'esclavage. Une autre coutume est que la femme qui ne veut plus demeurer avec son mari, le fils qui abandonne son père, et le serviteur son maître, se réfugient dans la maison du seigneur, et par là même deviennent ses esclaves. Il arrive encore que des prêteurs s'emparent à titre de gage des enfants de leurs débiteurs; et si ceux-ci tardent à s'acquitter, les prêteurs vendent les enfants, ou obligent les pères à les vendre. Ces trois catégories d'esclaves, qui le sont devenus injustement, ou tout au moins par un droit très-suspect, sont vendus aux Portugais, étant bien entendu que les intermédiaires forgent un titre légitime, afin de dissimuler l'injustice. Les pères ont encore l'usage, lorsqu'ils se voient dans des nécessités extrêmes, de vendre leurs enfants; et quoiqu'ils le fassent licitement afin de remédier à leur excessive ou au moins très-grave nécessité, comme on l'a vu dans ces années dernières, quand les seigneurs païens exigeaient des pauvres laboureurs beaucoup plus que ne rendaient les terres, et que ces seigneurs massacraient un grand nombre de ceux qui ne payaient pas et menaçaient les autres du même sort, il est arrivé d'autres fois que plusieurs ont vendu leurs enfants sans nécessité grave et souvent sans nécessité aucune. Souvent, en effet, ce qui serait estimé dans d'autres contrées la nécessité suprême peut être considéré au Japon comme d'un intérêt médiocre; car ici les gens pauvres se contentent d'infiniment peu et s'alimentent en certains

endroits pendant la plus grande partie de l'année avec des racines et des herbes sauvages. Un grand nombre de ces enfants sont amenés au navire, et quand les Portugais les achètent, ceux-ci, d'après la simple déclaration que les enfants sont vendus par les parents, n'examinent rien de plus et ne recherchent pas si le fait est vrai, ni si les enfants ont été vendus par nécessité, ou bien si l'on pouvait remédier à la nécessité par une autre voie.

D'autres indigènes se vendent eux-mêmes et adhèrent aux conditions des acquéreurs. Ici le droit de la servitude est incontestable; néanmoins la plupart de ces individus ne se rendent pas suffisamment compte de la servitude qu'ils ont acceptée, et se vendent pour le seul attrait du prix, avec l'intention de s'échapper de Macao et de se réfugier dans l'intérieur de la Chine, où ils redeviennent païens. D'autres aussi se vendent sans toucher le prix, effrayés par des tiers qui s'emparent de ce prix. Quelques-uns même, désireux de passer à Macao, et voyant que les Portugais ne veulent pas les admettre à bord comme passagers, se vendent à l'instigation des Portugais eux-mêmes; à présent, néanmoins, ceux-ci ne donnent qu'un prix minime à ceux qui se vendent ainsi, dans l'appréhension que la plupart ne s'échappent. D'après tous ces faits on peut concevoir à quel point est rare et incertain au Japon le titre légitime de servitude; c'est pourquoi l'opinion unanime des Pères est que l'on doit toujours incliner en faveur de la liberté.

Le second motif qui doit faire interdire ces ventes est tiré du point de vue de l'Évêque et des ministres de l'Évangile, lesquels pourraient devenir odieux, non-seulement aux Japonais chrétiens, mais encore aux infidèles, si les Japonais voyaient que l'on condescend à voir enlever tous les ans un si grand nombre de leurs compatriotes, pour devenir esclaves d'une nation étrangère; et plus d'une fois déjà Taicosama s'est plaint de ce fait.

Le troisième motif est déduit de la considération des Portugais eux-mêmes, qui sont les acheteurs. Et d'abord, comme ils font en ce trafic d'énormes bénéfices, ils achètent un aussi grand nombre d'esclaves qu'ils le peuvent, sans examen et sans scrupule; et ils traitent ces esclaves comme des marchandises. Il n'est pas jusqu'aux lascars et aux valets des Portugais qui n'achètent et n'emmènent des esclaves. Il en résulte qu'un grand nombre de ceux-ci meurent dans le voyage, parce qu'ils sont entassés les uns sur les autres, et que si les maîtres viennent à tomber malades (ces

maîtres sont parfois les Cafres et les nègres des Portugais), les esclaves ne sont pas soignés; souvent même il arrive que les Cafres ne leur peuvent procurer le nécessaire. — En second lieu, ces valets donnent un scandaleux exemple en vivant dans la débauche avec les filles qu'ils ont achetées et que quelques-uns introduisent dans leurs cabines en la traversée de Macao. J'omets ici les excès commis sur les terres des païens, où les Portugais se répandent pour recruter des garçons et des filles, et où ils vivent de telle sorte que les païens eux-mêmes en sont dans la stupeur. — En troisième lieu, d'autres individus, engagés simplement pour des années déterminées de service, sont vendus comme esclaves perpétuels; et avec quelques-uns l'on rompt les contrats passés avec eux et qui constataient le temps du service. Il arrive encore que des maîtres, au moment de la mort, libèrent quelques-uns de ces garçons et de ces filles, ou bien encore que le temps du service est accompli; mais les garçons, se trouvant sans ressource à Macao, se font voleurs et pillent les Chinois arrivant de la campagne en ville avec des denrées; et les filles, sous l'empire de la misère, tombent dans le désordre et se livrent à tous les excès. — En quatrième lieu, si cette porte ne se trouve entièrement fermée par l'interdiction absolue d'acheter et d'emmener des garçons et des filles, il deviendra superflu d'édicter des excommunications; car si l'on octroie des licences pour certains cas, il ne sera fait aucun compte des excommunications, et on les enfreindra toutes les années; la plupart des Portugais s'embarqueront sans confession, le départ du navire ayant lieu d'ordinaire au milieu du Carême; ce qui non-seulement scandalisera nos chrétiens, encore débiles, mais leur donnera l'occasion de faire moins de cas des censures ecclésiastiques, quand ils verront les Portugais s'en préoccuper si peu.

Quelquefois les Portugais allèguent pour excuses qu'ils achètent légitimement les Japonais et les Coréens, puisqu'ils les délivrent d'un esclavage misérable pour leur en assurer un autre meilleur. En réalité, ce n'est point exact, car les Japonais traitent beaucoup mieux ceux qu'ils ont pour esclaves, et les considèrent pour ainsi dire comme leurs enfants; les gens du vulgaire les adoptent parfois et les marient avec leurs filles ou parentes; tout ce que l'esclave acquiert lui devient propre, et il en dispose à son gré: tandis que les Portugais les traitent comme des chiens, et leur font subir tous les maux exprimés au troisième article, ce qui est un mal infiniment grand, tant au spirituel qu'au temporel. Les

Portugais disent aussi que s'ils n'achètent point ces jeunes gens, les vendeurs quelquefois les tueront; mais en réalité, si ce fait s'est réalisé, c'est parce que ces jeunes gens avaient été volés, et, comme au Japon le vol est puni de mort, les vendeurs, craignant d'être découverts, ont pu tuer de leurs captifs; mais ceci n'a dû arriver que très-rarement. Les Portugais disent encore que s'ils ne les achètent, les païens chinois, siamois et patanes les achèteront et les conduiront dans leurs pays : à quoi l'on peut répondre, d'abord, que le mal ne doit pas être fait en vue du bien qui peut en résulter (1). De plus, l'acquisition de ces esclaves par les Portugais n'empêche pas les gentils d'en enlever d'autres, comme on le voit par expérience; et il y en a pour tous au Japon. Que si les Portugais cessent d'acheter, et se montrent moins prodigues d'argent, les ventes cesseront en grande partie, à cause du peu d'intérêt qu'il y aurait à faire des ventes aux païens; et ces derniers, voyant que les Portugais n'achètent plus, offriront peut-être un prix plus élevé. Il deviendra plus facile d'interdire absolument les acquisitions aux païens après les avoir interdites aux Portugais, surtout si l'on affranchit ceux qui sont au pouvoir des Portugais. De même, à cette allégation que l'on retire de l'infidélité ceux qu'on fait esclaves, et qu'en échange du prix donné les esclaves doivent en effet quelques années de service, l'on peut répondre que les biens qui résultent de la prohibition de ces ventes sont beaucoup plus grands et plus universels que le dommage de ne point voir se faire un petit nombre de chrétiens, d'autant plus qu'il existe au Japon une chrétienté très-nombreuse dans les contrées mêmes d'où le plus souvent on amène des esclaves, et que le bienfait de la religion chrétienne ne saurait manquer à qui désire en profiter. Quant à cette autre allégation que jusqu'à présent l'on avait continué d'engager des années de service, et que les Pères ne réprouvaient pas cette servitude, on peut répondre qu'antérieurement cette servitude était très-peu usitée dans le monde entier et considérée en général d'une façon défavorable, et qu'elle ne paraît s'être introduite au Japon que depuis peu d'années. Et si quelques Pères en font mention, ils ne l'envisagent pas comme pouvant être d'un usage universel; autrement l'on pourrait réduire en servitude, au moyen d'années de service, toutes les nations infidèles; mais on n'admet seulement que des cas très-rares et particuliers; que si

(1) Non sunt facienda mala, ut emergant bona.

dans les années précédentes il a été contracté au Japon des engagements écrits pour des années de service, c'était en partie parce que l'on n'avait pas encore une expérience assez complète des inconvénients et des maux qui pouvaient en résulter, et en partie parce que les Portugais avaient acquis un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles et qu'ils les emmenaient comme esclaves perpétuels, sans qu'on pût s'opposer à ces ventes; les Pères, préférant de deux maux le moindre, et la condition la plus favorable aux captifs, leur conseillèrent ces années de service pour ne pouvoir faire différemment, et aussi parce que la recommandation en avait été faite à ces Pères par les Évêques de Chine, en tant que ces Évêques avaient juridiction sur le Japon.

Il faut ajouter, à ce qui vient d'être dit, la prohibition de Taicosama, seigneur universel du Japon, lequel a édicté une loi juste, prescrivant de ne pas conduire hors du Japon vers d'autres royaumes des personnes achetées, et ce, très-rigoureusement et sous peine de mort : ce qui plusieurs fois a reçu son exécution dans la contrée de Nangasaki à l'égard de certains Japonais vendeurs, et aussi de certains courtiers de ventes, parmi lesquels et pour inspirer plus de terreur on a crucifié le patron de la barque dont les Portugais se servaient pour aller au navire et en revenir. Il est grandement à craindre que, suivant la coutume japonaise qui est que, le vendeur étant mis à mort, l'acheteur subisse la même peine, on n'exécute ainsi la loi contre les acheteurs portugais, surtout en raison de ce que récemment Terazawadono, gouverneur pour Taicosama dans les contrées du Chimo, vient de notifier par un édit que l'Empereur du Japon ayant défendu les achats et les ventes de personnes, et ce, sous peine de mort, cette loi doit s'exécuter envers quiconque aura transgressé la défense, lors même qu'il serait étranger : et si la loi s'exécutait sur des Portugais, ce serait un coup funeste pour la nation. Il est encore à craindre que si Taicosama voit les Portugais enfreindre si audacieusement ses lois, il n'en prenne occasion, dans sa colère, de s'emparer du navire de Chine, ainsi qu'il a fait du navire *San-Felipe*, qui avait abordé à Tosa; ce qui serait une perte générale pour la cité de Macao et aussi pour toute l'Inde.

Déjà même, au sujet de tous les inconvénients qui peuvent résulter des achats d'esclaves, les *Wotonas* de Nangasaki, lesquels sont comme les gouverneurs de ce port, avaient averti, par une lettre, la Chambre de Macao et le seigneur Évêque Don Pedro, qui était

alors en Chine : et ce fut l'une des raisons qui firent prononcer par ce prélat l'excommunication dont nous avons parlé ; et les administrateurs (*vereadores*) de Macao n'ont pas manqué d'imposer, dans son contrat, à Nuño de Mendoza, capitaine-général de Chine, et ce, sous les peines les plus rigoureuses, de ne point consentir au transport des jeunes garçons et des jeunes filles esclaves.

Cette loi étant juste et rigoureuse, on doit reconnaître combien il serait difficile de justifier les ventes et achats de personnes.

Et les raisons ci-dessus transcrites ont été approuvées de Sa Seigneurie, et tous les Pères ont jugé qu'il appartenait au Seigneur Évêque, comme supérieur légitime, d'apporter remède, au moyen des censures ecclésiastiques, aux nombreux péchés et embarras de conscience qui existent dans ces achats et ventes, ainsi que l'avait fait son prédécesseur, l'Évêque D. Pedro, et avant celui-ci l'Évêque de Chine, au temps où la chrétienté du Japon dépendait de son église ; et que par conséquent Sa Seigneurie devait, pour obvier plus efficacement à ces maux, faire exposer l'affaire à Sa Majesté, afin qu'en vue du service de Dieu et du bien de son État, Sa Majesté daignât interposer son autorité royale et ordonner de publier à nouveau et de faire exécuter à l'avenir la loi que D. Sébastien (que Dieu ait en sa sainte gloire !) a portée sur la liberté des Japonais, afin qu'elle soit observée dans ces régions de l'Inde, de la Chine et du Japon, comme elle est observée en Portugal.

Je, d'office, Matheus de Couros, notaire ecclésiastique, qui ai rédigé le document, — l'Évêque du Japon, — Pero Gomez, — Alexandro Valignano, — Alonzo de Lucena, — Celso Confalonero, — B. Gil de la Mata, — Alfonso Gonçalez, — Melchor de Mora, — Francisco Calderon, — Organtino Soldo, — Diogo de Mesquita, — Francisco Pasio, — Valentin Carvalho, — Ruïz Barreto, — Devant moi, d'office, Matheus de Couros, notaire ecclésiastique.

14.

Protestation de Joachim Vatanabe Firoyemon (1)

Moi Joachim, je déclare que la cause pour laquelle j'ai été présentement fait prisonnier n'est autre que le fait d'avoir divulgué la sainte foi au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, en vue de son divin amour et de son service, et c'est pour cette cause que je souffre et que j'ai souffert jusqu'à ce moment de nombreuses épreuves en cette prison. Je déçlare encore, et je proteste que, malgré que dans la prison, par l'effet de la maladie, je puisse proférer ou que j'aie proféré des paroles dépourvues de sens, et d'autres erronées, que rien n'est et n'a été de ma volonté, mais est provenu de ce que j'étais hors de moi-même et que j'ignorais le sens de mes paroles. Mais me trouvant à cette heure en possession de mon sens et de mon entier jugement, je déclare, comme si présentement je parlais en confession, que l'essence et la vérité de mon intention n'est autre que ce que j'ai dit : je le répète, et j'ajoute que si ma captivité devait durer dix ou vingt ans, je serais toujours prêt et empressé pour la souffrir de très-grand cœur pour l'amour de Dieu et la gloire de son saint Nom. Enfin, si quelque chose que ce fût se trouvait exister en moi de contraire à ma volonté présente et à ma ferme résolution, je dis qu'elle devrait être attribuée à ce que je ne serais pas dans mon bon sens et dans mon parfait jugement; et afin de confirmer la vérité des faits et constater qu'il n'existe aucune autre pensée en moi, je le constate et le proclame en présence du seigneur Père Luis, et je le laisse par écrit et avec ma signature.

Fait le 17 de la cinquième lune, et de la onzième année de l'ère Dgiocho.

VATANABE FIROYEMON JOACHIM.

(1) Guerreiro 1607 et 8, l. 3, c. 14.

14 *bis.*

Lettre du même au Collége d'Arima (1).

Premièrement, avec la grâce de Dieu Notre-Seigneur, je laisse en mémoire et je déclare que la loi et doctrine de Jésus-Christ Notre-Seigneur étant véritable et au-dessus de toute vérité, et pure au-dessus de toute pureté, j'ai constamment demandé dans mes prières et méditations de chaque jour de pouvoir enseigner cette loi aux gentils aveugles qui vivent tellement étrangers à elle. Et tandis que j'étais animé de ce désir, Dieu m'a fait la grâce, non en raison de mes mérites, car je ne suis qu'un pécheur, mais en vertu de sa miséricorde, que je fusse condamné à demeurer prisonnier dans cette cité d'Yachchiro, dont je suis originaire, et que je témoignasse de ma personne que la loi de Jésus-Christ Notre-Seigneur est la seule sainte et véritable. Me voyant prisonnier pour une si belle cause, j'en suis rempli de joie et d'allégresse, et je demande à la Vierge Notre-Dame d'intercéder en ma faveur auprès de son Fils béni, afin que je persévère jusqu'à la mort en son divin service, et j'espère, avec la grâce divine, endurer toute espèce d'épreuves et de tourments, lors même que l'on réduirait tout mon corps en morceaux, pour l'amour de ce même Seigneur. — Fait à Arima, le 20 de la dixième lune.

VATANABE JOACHIM.

(1) Guerreiro 1607 et 8, l. 3, c. 14.

15.

Quod superioribus Ordinum Mendicantium liceat eorum religiosos etiam per aliam viam quam per Lusitaniam, ad Japonicas, et alias Indiarum Orientalium regiones, prædicandi aut Christianam fidem docendi causa transmittere, servata in reliquis forma constitutionis Clementis VIII.

PAULUS PAPA V

Universis et singulis præsentes litteras inspecturis Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Sedis Apostolicæ providentia circumspecta, quæ ratione suadente aliquando decrevit, experientia deinde comperto, mutatione indigere, nonnunquam immutat, prout re mature discussa in Domino judicat expedire.

§ 1. Alias siquidem fel. rec. Gregorius Papa XIII, prædecessor noster, certis tunc expressis causis adductus, per suas in simili forma Brevis litteras, sub Dat. die 28 januarii 1585, Pontificatus sui anno 13, Omnibus Patriarchis et Episcopis, etiam Provinciæ Chinæ, et Japoniæ, sub interdicti Ecclesiastici, et suspensionis ab ingressu Ecclesiæ, et Pontificalium exercitio, aliis vero Sacerdotibus, Clericis, et Ministris Ecclesiasticis, tam secularibus quam cujusvis Ordinis regularibus, cujuscumque status, gradus, Ordinis, et conditionis existerent, sub excommunicationis majoris pœnis ipso facto incurrendis interdixit, et inhibuit, ne ad earum regiones, et Provincias Japonicas, Evangelii prædicandi, vel doctrinam Christianam docendi, aut Sacramenta ministrandi, aliave munia Ecclesiastica obeundi causa, sine sua, et sedis Apostolicæ expressa licentia proficisci auderent.

§ 2. Postmodum autem rec. me. Clemens Papa VIII, similiter prædecessor noster, accepto quod tam Chinæ, et Japonum, quam aliæ illis vicinæ et adjacentes Insulæ, regiones, et provinciæ, ac finitima regna Indiæ Occidentalis, amplis-

sima, et populis refertissima erant, et pro tanta animarum multitudine ad fidem Catholicam traducenda, et spiritualibus alimentis fovenda, plures operarii, ac Ministri necessarii erant, quam ex sola Religiosorum Societate Jesu haberi poterant, omnibus, et singulis mendicantium Ordinum Magistris, seu Prioribus generalibus, tunc, et pro tempore existentibus indulsit, ut cum necessitas postulasset, quoslibet ordinis sui spectatæ vitæ, et eruditionis religiosos, quos nimirum ad prædicta officia, et ministeria idoneos, et utiles fore in Domino judicarent, per Lusitaniam duntaxat, et suscepta inde navigatione, in Indias, et civitatem Goan, atque ad superiores Ordinum in illis partibus existentes transmittere, tam ipsi sic transmittendi quam alii supradictorum Ordinum Religiosi in eisdem Indiarum partibus existentes, et ad hoc munus obeundum a suis Magistris, Ministris, vel Prioribus generalibus, seu aliis superioribus electi, et approbati, tam ad Japonicas prædictas, quam ad alias proximas, et adjacentes, etiam Chinæ, et finitimorum regnorum, et terræ firmæ Indiæ Orientalis Insulas, regiones, et provincias accedere possent.

§ 3. Cæterum omnibus, et singulis Religiosis, cujuscumque status, gradus, Ordinis, et conditionis essent, sub excommunicationis majoris, a qua nonnisi a Romano pontifice, præterquam in mortis articulo absolvi possent, nec non privationis vocis tam activæ quam passivæ, ac dignitatum, administrationum, et officiorum quorumcumque, necnon inhabilitatis ad illa, et alia imposterum obtinenda ac exercenda, pœnis ipso facto absque ulla declaratione incurrendis interdixit, et prohibuit, ne ex insulis Philippinis nuncupatis, sive qualibet alia Indiarum Occidentalium vel quæ, pro partibus Indiarum Occidentalium tunc habebantur parte ad illas pertinente, in Japonicas, et alias illis proximas adjacentes, et finitimas insulas, Provincias, et regiones prædictas, etiam quorumcumque privilegiorum, eis vel suis Ordinibus, a dicto Clemente, et Romanis Pontificibus prædecessoribus suis, sub quibuscumque tenoribus, et formis, in genere vel in specie, etiam super facultate prædicandi verbum Dei per universum Mundum, eatenus concessorum, seu in posterum etiam conceden-

dorum, approbandorum et innovandorum, nisi in illis de prohibitione hujusmodi, et interdicto, specialis, specifica, et expressa mentio, cum sufficienti derogatione fieret, aut quovis alio prætextu, et quæsito colore proficisci, et transire auderent vel præsumerent, et si qui eatenus, vel in posterum secus facerent postquam moniti essent, statim sub eisdem pœnis, omni mora, et excusatione cessante, ad dictas Insulas Philippinas, vel alias partes Indiarum Occidentalium reverti et redire omnino tenerentur, et ad id per quoscumque Judices Ecclesiasticos, sub eisdem et aliis eorum arbitrio infligendis pœnis cogi et compelli possent, prout in dictis Gregorii et prædicti Clementis prædecessorum desuper etiam in forma Brevis, sub dat. Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die 12 decembris 1600, Pontificatus sui anno 9, confectis litteris plenius continetur.

§ 4. Cum autem sicut ex insinuatione Charissimi in Christo filii nostri Philippi Hispaniarum Regis Catholici accepimus, experientia compertum sit, quod prohibitio accedendi ad Indias, et Civitatem Goan, alias quam per Lusitaniam, nec qui sperabatur ex ea fructum protulit, neque Catholicæ fidei propagationis negotio utilis fuit, Nos pro pastoralis officii nostri debito, ut tantum opus Dei omni sublato impedimento libere peragi possit, quantum humilitati nostræ ex alto conceditur providere volentes, dictarumque litterarum Gregorii et Clementis prædecessorum tenores præsentibus pro expressis habentes, omnibus, et singulis Mendicantium Ordinum Magistris, Ministris, seu Prioribus generalibus, aut alio quocumque nomine nuncupatis Ordinum Capitibus, nunc et pro tempore existentibus, ut cum necessitas postulaverit, quoslibet Ordinis sui spectatæ vitæ, et eruditionis Religiosos, quos nimirum ad prædicta officia, et munia idoneos et utiles fore in Domino judicaverint, ad superiores Ordinum in illis partibus existentes, etiam per aliam viam quam per Lusitaniam in Japonicas, et alias illis proximas adjacentes, et finitimas Insulas, Provincias, et regiones prædictas, servata in reliquis dictarum litterarum Clementis prædecessoris forma, in omnibus et per omnia, et non aliter, transmittere libere, et licite

valeant, auctoritate Apostolica tenore præsentium indulgemus.

§ 5. Non obstantibus, etc.

§ 6. Et quia, etc.

Dat. Romæ, apud Sanctum Marcum, sub annulo Piscatoris, die 11 junii 1608, Pontif. nostri anno 4.

---

15 *supplémentaire* (1).

Quod cujuscumque Ordinis, Congregationis, et Societatis regulares personæ, ad eas tantum recta se transferant Indiarum partes, ad quas ab eorum Superioribus, ad fidem Catholicam prædicandam, sive Ecclesiastica Sacramenta ministranda delegantur.

PAULUS PAPA V

Ad futuram rei Memoriam.

Accepimus non sine animi nostri molestia, Religiosos qui Religionis Catholicæ propagandæ, et alias in Vinea Domini laborandi causa, ad Indiarum partes, et certas illius Provincias à suis Superioribus delegantur, destinatas sibi provincias et loca non petere, verum vel in ipso itinere immorari, vel alio deflectere, non sine religionis ejusdem dispendio, et salutis animarum detrimento.

§ 1. Quare nos pro nostra Pastoralis officii sollicitudine omnium saluti intendentes, Apostolica auctoritate, tenore præsentium, omnibus et singulis cujuscumque Ordinis, et Congregationis, ac Societatis regularibus personis qui ad partes Indiarum ad fidem Catholicam prædicandam, sive alia

(1) Ce Bref, édicté en 1606, ne fut publié qu'en 1609. Il constate le zèle parfois immodéré de quelques religieux, dont parle la lettre de l'évêque du Japon (annexe 6). Il n'est tombé sous nos yeux qu'après le classement général des annexes.

Ecclesiastica ministeria exercenda, et in messem Domini operarii mittentur, sub excommunicationis pœna ipso facto incurrenda, præcipimus et mandamus, ut memores voti obedientiæ per eos emissi, ad eas provincias et loca, recta se transferant, ad quæ ab eorum Superioribus missi fuerint, nec quovis prætextu absque eorumdem Superiorum licentia (legitimo tamen impedimento cessante) in itinere immorentur, vel ad loca eis non destinata declinent.

§ 2. Non obstantibus, etc.

§ 3. Volumus, etc.

Dat. Romæ apud S. Marcum, die 8 Julii 1606, anno quinto.

16.

Lettre de Michel Ficoyemon au P. Vice-Provincial (1).

Avec la grâce de Dieu j'écris cette lettre pour donner les bonnes fêtes de la Nativité à Votre Révérence, et lui dire que la Majesté divine accorde une faveur beaucoup trop grande à un immense pécheur et dépourvu de tout mérite, ainsi que je suis, en permettant que depuis quatre ans je demeure en cette prison pour la confession de son très-saint Nom, supportant des épreuves sans nombre et de toute nature avec une si vive allégresse et consolation, qu'il me semble n'être prisonnier que depuis un seul jour; j'attribue cette grâce à la miséricorde infinie du Seigneur, et telle que mon imparfaite et misérable intelligence ne la peut concevoir. Dans ces derniers temps Dieu m'a visité par une grave maladie, et j'ai craint de mourir en la prison; mais il a daigné prolonger ma vie, afin de se servir de moi, misérable, pour rendre témoignage à sa loi sainte. Je ne puis, dans ma bassesse et mon indignité, lui rendre les actions de grâces que je lui dois : je puis seulement, avec l'humilité et la révérence les plus profondes, confesser le don inestimable qu'il m'accorde et reconnaître le bienfait

(1) Quatre jours avant la sentence. Morte di IX Christiani, p. 81.

des messes et des oraisons de Votre Révérence et des autres Pères et Frères de la Compagnie. Je me confesse très-obligé envers tous et particulièrement envers Votre Révérence; et je prie tous de daigner continuer à m'assister. — Le 7 janvier 1609.

---

16 *bis.*

Lettre du même au R. P. de Baeza, son père spirituel (1).

Par la faveur de la divine Providence j'écris cette lettre à Votre Révérence. Il y a quatorze ans qu'étant allé à Nangasaki pour consoler Lucia dans l'occasion de la mort de Benoît, son mari, je me rappelai que ce dernier m'avait exhorté plusieurs fois à me faire chrétien; je dis alors à Lucia que je voulais entendre les prédications. Lucia, remplie de consolation, fit venir le Fr. Gomez, lequel m'instruisit; je crus fermement qu'il existait un Dieu, Seigneur de l'univers, tout-puissant, créateur du ciel, de la terre et de toutes choses, qui les gouvernait au gré de sa volonté divine, et je me convainquis que les Camis et les Fotokes, que jusqu'alors j'avais adorés, n'étaient que mensonges et illusions, et que toutes mes actions, mes paroles et mes pensées avaient été dépravées et contraires à la raison. Je résolus de recevoir le saint Baptême, lequel me fut conféré par le P. Pietro Paolo (2), et je rendis des grâces infinies à Dieu pour un si grand bienfait, et pour avoir prolongé ma vie jusqu'à ce bienheureux jour; j'éprouvai dès lors un ardent désir de voir mon père, ma mère, ma femme, mes enfants, mes parents et tous mes amis connaître et embrasser la loi de Dieu, ainsi qu'ils ont fait dans la suite, et qu'ils ont reçu le baptême, à mon indicible joie; dès ce temps et jusqu'à présent mon âme a été remplie de consolation et pénétrée du très-vif désir de me conformer à la volonté divine dans la prospérité comme dans l'adversité, reconnaissant par expérience que mon âme s'avançait tous les jours plus profondément dans l'amour de son Créateur, et aspirait à accomplir en tout et partout la volonté

(1) Après la sentence (ibid. p. 82).
(2) Navarro.

divine. Mais n'étant qu'un misérable pécheur, je sentais ces désirs s'évaporer, et je me reconnaissais impuissant à les mettre en pratique; aussi je demandais sans cesse à la Très-Sainte Marie, mère de Notre-Seigneur, de compatir à ma misère et de m'obtenir de son divin Fils que ma vie, celle de mon père, de ma mère, de ma femme et de mes enfants s'achevassent dans le service de Notre-Seigneur, pour l'honneur et la gloire de Sa Majesté divine. Et lorsque je voyais mettre à mort un malfaiteur, je disais en moi-même : Que ne dois-je pas accomplir pour Dieu, quand ceux-ci souffrent le dernier supplice pour avoir aimé les choses du monde et employé si mal une vie si précieuse? O ma vie douloureuse et misérable, et qui s'achève sans aucun profit! — Je me reconnaissais un très-grand pécheur et dépourvu de tous mérites, et néanmoins j'étais consumé de désir, et je demandais à Notre-Seigneur la grâce de souffrir pour son amour toutes les peines et les persécutions de cette vie, et je souhaitais pour mon cadavre le charnier des malfaiteurs, pourvu que la protection divine me soutînt dans les supplices. J'attendais ainsi la disposition de la divine Providence. D'une autre part, éprouvant des nécessités et des défaillances continuelles, je songeais à m'en affranchir en changeant de lieu, pour me livrer à des offices bas et vils, et pour devenir le serviteur et l'esclave d'autrui, et passer ainsi toute mon existence; mais avec la grâce divine je pus résister à ces pensées, en considérant que dans le présent il n'existait pas de lieu plus favorable afin de suivre Notre-Seigneur, que ce lieu d'Yachchiro; car si le monde me méprisait et m'insultait, ce mépris et ces insultes, supportés pour l'amour de Dieu, surpassaient de beaucoup les grandeurs et le faste des hommes les plus considérés et les plus illustres du monde. Mon esprit se trouvant ainsi rasséréné, Notre-Seigneur permit que je fusse fait prisonnier pour son saint nom; et je lui en rends d'infinies actions de grâces. Je compris dès lors que la Majesté divine avait pris possession de mon âme et de mon corps; je me mis tout entier dans ses mains, sans plus conserver de souci ni d'inquiétude. Je ne sais quelle œuvre je pourrais accomplir pour reconnaître une telle grâce : au moins je désire ne pas mourir de maladie dans la prison, afin de voir venir le temps et l'heure où Notre-Seigneur fera servir mon corps à le glorifier. De moi-même je n'ai rien à offrir au Seigneur, si ce n'est mon ardent désir de vivre le temps nécessaire afin d'arriver au lieu du combat, et avec sa grâce de demeurer vainqueur, et afin que

mon corps pourrisse au charnier des malfaiteurs, et que la gloire divine soit dilatée en ces contrées. Maître Sandayou, le bûcheron, vient de m'annoncer qu'aujourd'hui sans faute je serai mis à mort. Je bénis Dieu de cette nouvelle, et j'attends avec toute révérence et humilité le messager qui doit m'appeler. Je ne puis exprimer l'immensité de ma joie, et mon insuffisance me fait cesser d'écrire. Je n'oublie pas l'amour que V. R. m'a témoigné pendant tout le temps. Qu'Elle daigne me pardonner tous mes manquements. Jésus! Marie! Le 11 janvier 1609 (1).

17.

Lettre de Jean Tingoro au P. Vice-Provincial (2).

(Après la sentence.)

Avec la grâce de Dieu j'écris à Votre Révérence. Enfin est venue l'heure prédestinée par la divine Providence, où (selon que je l'ai toujours désiré) je dois offrir à Notre-Seigneur ma femme et mes enfants, ma maison et tout au monde, en même temps que ma vie, pour l'amour, la gloire et l'honneur de ce Seigneur et pour sa sainte foi. Je ne puis dans mon style grossier exprimer toute l'estime que je fais et toute la profonde connaissance que j'ai acquise de cette faveur insigne. Je ne puis rendre à Votre Révérence toutes les grâces que je lui dois pour les saints et salutaires conseils qu'Elle m'a donnés et pour l'amour qu'Elle m'a témoigné dans ces circonstances, et en particulier pour le continuel souvenir qu'Elle a eu de moi dans ses messes et dans ses oraisons. Moi, qui suis un très-grand pécheur, j'ai, pendant l'espace de quatre ans, enduré avec joie les épreuves de la prison, et j'ai vu s'écouler comme une heure les printemps et les automnes; et en cet instant j'offre à Notre-Seigneur tout ce qui m'appartient, et ma vie même. Dans mon insuffisance je m'arrête ici, etc.

(1) Ce fut le jour du martyre.
(2) Cette lettre et la suivante. — Morte di IX Christiani, p. 90.

---

17 *bis*.

Lettre du même au P. João Bautista de Baeza, son père spirituel.

J'écris à Votre Révérence, avec la grâce de Notre-Seigneur, afin de lui rendre compte. Il y a dix ans, j'étais plongé dans les ténèbres et les erreurs de la gentilité, et enlacé dans toutes sortes de péchés; mais quand, par l'incompréhensible et infinie miséricorde de Dieu, j'eus reçu le saint Baptême (je bénis Dieu, sans cesser un seul jour, de cette grâce ineffable), je me sentis illuminé par la sainte foi, considérant les bienfaits dont le Seigneur du ciel, de la terre et de toutes les créatures, avait comblé le genre humain, et en particulier moi-même, un misérable pécheur, envisageant surtout l'Incarnation de N.-S. J.-C., fils de Dieu, pour notre salut, et la Passion cruelle et la mort qu'Il a souffertes. A la vue de cette immense grâce, je me confesse impuissant à y correspondre en rien, alors même que je réduirais mes os et tout mon corps en poussière et en cendres. Et pour cet excès de miséricorde je désire instamment et de toute mon âme offrir à Notre-Seigneur, pour son amour, pour sa gloire et pour sa foi sainte, ma femme, mes enfants, ma famille, ma maison, tous mes biens et ma vie même, sans rien réserver de ce que m'a prodigué sa main si libérale. Mais étant un misérable pécheur je ne puis le faire par mes propres forces; aussi je supplie très-particulièrement sainte Marie de me l'obtenir de son divin Fils. Deux ans après ma conversion il survint dans le Fingo des révolutions et des guerres, et cette principauté, qui avait appartenu jusqu'alors à un seigneur chrétien, devint le domaine d'un païen. Or, le Fingo n'étant pas ma patrie d'origine, où je fusse obligé d'achever mes jours, il dépendait de moi de m'en éloigner, et de me retirer soit à Nangasaki, soit dans ma patrie; mais j'estimai que nulle province ne m'offrirait davantage l'occasion de servir Notre-Seigneur, et je continuai à y résider. La persécution ayant fait de grands progrès, je demeurai pendant cinq ans toujours victorieux, avec la protection divine. J'aidais aussi mon prochain dans la mesure de mes forces, et je ne cessais de demander au Seigneur que pour sa pure gloire il me permît d'employer ainsi tout moi-même. A la fin, le gouver-

neur de la cité me fit appeler, et me dit que le prince était irrité de me savoir chrétien, et que je devais redevenir païen ou bien perdre la vie après de nombreux tourments. Je répondis avec confiance que nonobstant ce qu'il pourrait dire ou faire je ne cesserais jamais d'être chrétien; que le Seigneur que j'adorais était tout-puissant, qu'il avait créé le ciel et la terre et les gouvernait par sa providence, et qu'il comblait les hommes de bienfaits inestimables. Je m'étendis sur le mystère de l'Incarnation, sur la Passion et la mort du Sauveur, et sur d'autres points de notre sainte foi. Le gouverneur me répondit que ces points de doctrine lui paraissaient excellents et conformes à la raison; mais que, pour obéir au prince, il se voyait obligé de m'envoyer en prison : toutefois, après la venue du seigneur, ce dernier prononcerait sur mon sort. Je fus ainsi constitué prisonnier. En vérité je ne puis exprimer la grandeur de la grâce, par laquelle moi, misérable pécheur, j'ai été incarcéré pour l'amour de Notre-Seigneur; et, de tous les bienfaits que j'ai reçus de sa main libérale, j'estime celui-ci le plus considérable. Je ne ressens nullement les épreuves de la prison : je suis seulement affligé et repentant de m'être souvent laissé vaincre par cette chair fragile, et d'avoir commis un grand nombre de péchés très-graves. A cet effet, et dans la mesure de mes faibles forces, je pratique incessamment des oraisons, des disciplines et des jeûnes, et j'ai déjà offert au même Seigneur, selon mon ancien désir, ma femme, mes enfants, ma famille et mes biens, et par-dessus toutes choses j'offre mon âme et mon corps.

Dans ces derniers jours l'on a répandu le bruit que l'on allait nous mettre à mort; mais cette exécution ayant été différée jusqu'à présent, j'ai douté si la nouvelle était vraie; néanmoins, grâce à la divine Providence, notre dernière heure est enfin arrivée. Je ne puis être plus long, étant dérangé par les chrétiens qui me visitent.

[Jean s'était arrêté là, mais le martyre se trouva différé jusqu'au 11 janvier, et il put ajouter les lignes suivantes :]

Je ne puis exprimer à Votre Révérence toute ma gratitude pour son grand amour. Sans doute cet amour provient de la volonté et de l'infinie miséricorde de la Très-Sainte Trinité, et de l'inspiration tutélaire du Saint-Esprit; néanmoins, c'est par les mains de Votre Révérence que j'ai reçu le Baptême, et bien souvent dans la suite

les Très-Saints Sacrements, ainsi que d'excellentes leçons et de précieux conseils; et c'est ainsi que la sainte foi s'est consolidée et fortifiée en mon âme; par cela même, confirmé par la grâce, j'ai pu considérer comment Dieu tout-puissant et éternel, Notre-Seigneur, en lequel se trouve dans un degré infini tout le bien et toutes les perfections, a daigné, dans son immense bonté, communiquer au dehors de lui-même la surabondance de sa gloire, et créer le ciel, la terre et toutes les créatures; combien il est impossible d'exprimer les bienfaits célestes dont le Créateur a comblé le genre humain, après que celui-ci, par le péché d'Adam, était tombé dans la disgrâce de son divin auteur et avait perdu la gloire du Paradis. Mais la Divinité très-sainte, venant au secours de notre misérable humanité, s'est faite homme. Or, ce bienfait dépasse toute intelligence humaine; car Dieu avait en vue les biens sans nombre qui en sont résultés, et non sa propre utilité. Sa vie très-sainte a duré trente-trois ans, et son œuvre la plus sublime a été sa propre Passion. Le Fils de Dieu a conversé parmi les hommes pour nous obtenir de son Père éternel le pardon de nos péchés, et pour que dans l'avenir nous évitassions tout mal, et nous opérassions tout bien, et aussi en vue d'accomplir la volonté de Dieu le Père, de nous disposer à l'aimer et à le servir par-dessus toutes choses : et il s'est fait ainsi notre Précepteur et notre guide. Par la méditation de ces vérités, j'ai appris qu'il importait au plus haut degré de haïr et de fuir toute faute, même légère; cette pensée s'est imprimée profondément en mon esprit. Néanmoins j'étais accoutumé au mal, et mes bons propos s'évaporaient. Je résolus alors de recourir à sainte Marie, la prenant pour ma médiatrice, et invoquant en même temps l'assistance de tous les anges et des saints, afin d'obtenir le pardon de toutes mes fautes et la perfection de toutes les vertus; je pris la résolution de jeûner tous les vendredis de la première année (ainsi que j'ai fait par la grâce divine), et l'année suivante j'ai jeûné les vendredis et les samedis; j'ai continué jusqu'à présent, ajoutant en la seconde année au jeûne une discipline par semaine; dans la prison j'ai pris la discipline tous les vendredis et samedis, et après quelques mois, quatre fois par semaine. Je demandais continuellement au Seigneur dans mes indignes prières et méditations la grâce de me dévouer tout entier, ainsi que mes enfants, ma femme, ma famille, ma maison, mes biens, mes pensées, mes paroles et mes actes, et tout le reste; et enfin, par son infinie clémence, j'ai été rendu digne d'être mis

en prison : ce dont je ne cesse de remercier le Seigneur le jour et la nuit, le suppliant de me mettre au nombre de ceux qui souffrent pour son amour les tourments et la mort. Je prie encore pour l'union et l'exaltation de la sainte Église, pour le Pape, et afin que dans tous les royaumes soit promulguée et dilatée la loi de Jésus-Christ, et que tous se convertissent à sa loi; pour la paix et la tranquillité de la chrétienté, et en particulier du Japon; et entre tous pour notre Évêque, pour le Vice-Provincial de la Compagnie et pour tous les Pères, Frères et Élèves de cette Compagnie, pour les pasteurs des âmes, pour les hérétiques, les schismatiques et les apostats; pour ceux qui se trouvent en péché mortel, pour les âmes du Purgatoire, et pour toutes les nécessités de l'Église. Je commence ordinairement mon oraison à minuit, et je la prolonge jusqu'à l'heure du premier repas; après quoi, m'étant reposé pendant un peu de temps, je lis des livres spirituels, et je reprends mes méditations. Après avoir soupé et pris un peu de sommeil, je récite le chapelet. J'ai continué ces exercices jusqu'au moment où j'ai été atteint d'un engorgement de rate...

[Telles sont les paroles que Jean écrivit le jour même où il fut martyrisé, et comme on ne lui laissa pas le temps, il n'acheva pas la phrase].

18.

Lettre supposée de Maurice de Nassau à l'Empereur du Japon (1).

Trois fois successives j'ai envoyé de mes navires en Chine, pour ouvrir des relations de commerce avec ce royaume, et sur l'un de ces navires j'ai envoyé une ambassade au Roi ; mais les Portugais ont offert des présents considérables au roi de la Chine, et, mettant en œuvre une infinité de moyens, ils ont empêché l'ambassade. L'ambassadeur est revenu sans avoir rien fait, et sans avoir même obtenu de débarquer.

Les Portugais et les Castillans étant mes ennemis, il peut arriver

(1) Extrait d'un Mémoire du P. Valentim Carvalho, dont le surplus sera donné plus loin (annexe 40).

qu'ils agissent de même au Japon, et qu'ils sollicitent Votre Altesse de ne pas permettre aux Hollandais de résider dans ses États, alléguant qu'eux-mêmes et leur commerce avec le Japon datent déjà de loin, que les Hollandais ne sont que d'hier, et que si les Hollandais prennent pied au Japon, le commerce portugais en éprouvera du préjudice; mais Votre Altesse ne doit accorder nul crédit à ces discours, lesquels sont faux de tous points. La vérité est que les Portugais et les Castillans ont l'ambition de conquérir l'univers, et qu'ils appréhendent la venue de mes vassaux sur les terres de Votre Altesse et la révélation de leurs desseins. A cet effet ils débitent mille impostures pour discréditer mes sujets. Le temps fera vérifier mes affirmations.

A Patane et dans les autres contrées où avaient résidé les Portugais, mes vassaux ont été reçus et traités avec amitié par les indigènes. Alors les Portugais ont porté contre eux mille accusations; mais on a reconnu leur perfidie et ils ont été chassés, tandis que les Hollandais ont obtenu toute faveur.

J'avertis également Votre Altesse qu'il est de la plus haute importance de démêler les artifices que les Portugais et les Castillans trament avec leurs prêtres qui hantent ses États : à savoir que lorsqu'ils prévoient quelque difficulté personnelle pour arriver à leurs fins, ils s'efforcent d'atteindre à ces fins par le moyen des prêtres, et ce, avec une astuce infinie. D'ailleurs l'intérêt qui attire ces prêtres n'est autre que de gagner insensiblement les naturels à leur doctrine, et de leur inspirer de l'aversion pour les sectateurs de toute autre loi; bientôt ils font naître des rivalités avec les différentes sectes, et occasionnent des révolutions et des guerres; d'où il peut résulter que ces prêtres deviennent les maîtres de tout l'Empire.

19.

Lettre de l'Evêque du Japon au Roi d'Espagne (1).

SEIGNEUR,

Dans cette lettre je ferai part à Votre Majesté des calamités et des épreuves que nous occasionnent présentement les Hollandais, peste véritable qui a pénétré jusqu'à cette extrémité du monde et à l'empire si éloigné du Japon. Ils se sont répandus dans ces mers, et ils n'auront aucun repos avant d'avoir anéanti le commerce des Portugais avec le Japon, et, par une conséquence nécessaire, la chrétienté de cet empire.

Déjà Votre Majesté doit être informée que, dans les années passées, le navire du commerce étant complétement chargé, le soir même du jour où devait s'effectuer le départ, au moment où l'agent allait s'embarquer, et pour ainsi dire dans le port, les Hollandais s'emparèrent de ce navire; et ce fut une perte d'environ deux cent cinquante mille écus d'or (2) en différentes marchandises de grande valeur, importées, selon la coutume, de la Chine au Japon.

Ces deux années dernières, par la crainte des Hollandais, n'a pas eu lieu le voyage de la Chine au Japon, et il n'est pas non plus venu de navire de l'Inde à la Chine; il en est résulté de grandes pertes pour la cité de Macao, et cette interruption a nui singulièrement au commerce avec le Japon. J'omets d'autres pertes nombreuses et considérables que les rebelles hollandais ont causées [à la cité de Macao et à la plupart des marchands de l'Inde] qui, dans cette cité ou par son intermédiaire, font le commerce avec la Chine et le Japon, ainsi que la capture d'autres grands navires et d'un grand nombre de bâtiments de moindre importance.

Dans la présente année 1609, deux vaisseaux hollandais bien pourvus d'artillerie, sont venus dans ces mers avec le dessein

(1) La copie manuscrite en espagnol (intitulée : *Daños que fizeram os Olandezes*) existe aux archives de l'Académie de l'Histoire. Nous en avons une copie.

(2) *Hum conto de ouro.*

d'attendre au passage et de capturer le navire du commerce de Macao; mais, comme ce navire était parti de très-bonne heure et dès le commencement de la mousson par les premiers vents du sud, les Hollandais se sont hâtés si fort qu'ils ont dépassé les îles de Macao sans avoir aperçu les navires, et ils les ont devancés dans les parages de l'île Formose, située à cent cinquante lieues du Japon; le navire a pu passer entre Formose et la côte de Tchin-tcheou sans être vu des Hollandais, à la faveur des brouillards, et il est entré sain et sauf dans le port de Nangasaki, suivi de près par les Hollandais. Ces derniers ont également failli s'emparer d'autres navires venant de Manille et qui allaient entrer au même port. Les Hollandais sont allés s'abriter au port de Firando, à seize ou dix-sept lieues au-delà de Nangasaki, pour y attendre la mousson du nord; et à présent que le temps est venu de faire voile pour Manille et Macao avec l'argent réalisé par les importations, les Hollandais ont déjà quitté Firando, pour aller attendre les navires espagnols et portugais, de sorte que ceux-ci se trouvent comme assiégés. Et comme le navire qui porte le principal de l'argent ne peut partir pour Macao qu'à la fin de la mousson, c'est-à-dire en mars de l'année prochaine, les Hollandais ont dessein de l'aller attendre avec trois autres navires de leur nation qui les rallieront vers l'île de Lamao, voisine de Macao, et ils entreprendront en même temps d'ouvrir le commerce avec la Chine.

Dès l'arrivée de ces deux vaisseaux en ce pays et leur venue à Firando, on a pris soin d'informer le souverain du Japon que ces rebelles ne pouvaient être tolérés vis-à-vis du port et accueillis d'aucune manière; on lui a représenté le caractère de ces gens, pirates et destructeurs d'un commerce du plus grand intérêt pour le Japon, et on l'a supplié de ne point permettre que ces deux vaisseaux sortissent de Firando, car en sortant ils pourraient capturer le navire de Macao et commettre d'autres grands méfaits, ainsi qu'ils en ont déjà commis.

Néanmoins le souverain, mal informé par quelques Hollandais résidant au Japon, lesquels étaient demeurés dans cet empire depuis les années précédentes, quand leur navire avait fait naufrage, le souverain, dis-je, mû par l'intérêt et par le désir de voir toutes les nations commercer dans ses États, séduit aussi par les promesses que lui firent les Hollandais d'amener leurs propres navires chargés des marchandises de la Chine (les Hollandais nourrissaient alors l'espérance d'engager le commerce avec la Chine)

semblables à celles importées de Macao par notre navire; et malgré que la noblesse et le peuple considèrent ces individus comme des pirates, et voient avec déplaisir qu'ils soient favorisés, le prince les accueillit avec bienveillance et leur donna permission de venir commercer dans ses Etats avec quatre navires, et de construire une factorerie (et la chose est déjà faite à Firando où ils ont laissé six ou sept des leurs); et comme ils avaient une provision du duc Maurice, qui les autorisait à contracter des traités de paix et d'amitié avec l'empereur du Japon, ils fabriquèrent une lettre dudit duc Maurice, et la présentèrent en son nom avec un présent. Mais l'on reconnut immédiatement que le présent ne venait point de Hollande, car les quintaux (1) d'or et les dents d'éléphant avaient été volés par ces pirates, l'ivoire à Mozambique et le reste au détroit de Singapour, sur des bâtiments qu'ils avaient capturés dans le passage de Macao vers l'Inde. L'empereur du Japon répondit favorablement à cette lettre, en acceptant l'amitié et le commerce qui lui étaient offerts, mais il n'envoya point de présent en retour. En vain l'on fit considérer à ce prince que les Hollandais n'avaient point les moyens de tenir leurs promesses, et qu'ils ne pouvaient apporter de leur contrée aucune des marchandises nécessaires au Japon, puisqu'il n'en existait point en Hollande, ni les obtenir de la Chine, puisqu'il était avéré que les Chinois n'admettraient jamais les Hollandais à commercer, les considérant depuis longtemps comme des rebelles et des pirates; et aussi que ces gens ne pouvaient importer au Japon que des marchandises pillées sur mer; d'où il devait résulter que leur admission, loin d'accroître les relations commerciales du Japon, aurait pour effet d'empêcher le commerce existant depuis tant d'années avec Macao, et celui même qui s'était établi avec Manille. L'empereur ne voulut rien écouter, et demeura seul de son avis, séduit par l'intérêt apparent du commerce avec les Hollandais; et il ajouta que s'il ne leur accordait pas quelque grâce, comme leurs vaisseaux parcouraient ces mers, ils pourraient s'emparer des jonques japonaises, et massacrer ses sujets, qui vont tous les ans faire le commerce en différents pays d'outre-mer.

Telle est la situation des affaires des Hollandais au Japon; et si cette situation s'affermit, ce qu'à Dieu ne plaise, il est aisé d'entrevoir que le commerce de Macao avec le Japon ne pourra subsister,

(1) *Picos.*

et qu'il sera bientôt anéanti, et par suite, que la chrétienté de cet empire sera grandement compromise, puisque d'une part le subside nécessaire aux ministres de la religion est apporté par le navire de Macao, et que, après la divine Providence, la protection des flottes espagnoles maintient et affermit cette église, et qu'il est à craindre que le grand éloignement ne rende cette protection moins efficace.

On doit sans doute espérer que le temps fasse bientôt connaître à l'Empereur du Japon quelles gens sont ces Hollandais, et qu'ils ne peuvent accomplir ce qu'ils ont promis; mais l'état présent nous laisse dans une affliction profonde. Nous ferons donner avis de notre situation à Macao, à Malacca, dans l'Inde et à Manille; mais, en vertu de mes obligations personnelles, j'ai voulu moi-même informer Votre Majesté, de qui principalement, après Dieu, dépend le remède à nos maux. Que Notre-Seigneur daigne conserver l'existence et la puissance royale de Votre Majesté, et les faire prospérer pendant de longues années, pour la plus grande gloire de sa bonté divine et le bien universel de la chrétienté tout entière.

De Nangasaki, le 10 octobre 1609.

L'Évêque du Japon.

20.

Lettre de l'Empereur du Japon au Roi de Hollande (1).

Moi, l'Empereur et Roi du Japon, je présente mes compliments au Roi de Hollande, qui, de son pays si lointain, m'a envoyé visiter.

Je me réjouis infiniment de votre lettre et de l'envoi de vos députés : je voudrais que nos contrées fussent plus rapprochées, afin qu'il nous fût loisible d'entretenir et d'accroître les relations d'amitié nouvellement engagées entre nous. Et néanmoins il me

(1) La copie qui nous est parvenue est en anglais (Astley, collection of Voyages and travels, t. I, p. 524).

semble que Votre Majesté soit présente à mes yeux, en raison de sa grande générosité ; en effet, vous avez très-largement témoigné votre affection envers moi, quoique je vous fusse inconnu, en m'honorant de quatre présents; et, bien que ces présents ne me fussent en rien nécessaires, mais seulement parce qu'ils venaient de vous, je les ai reçus avec une attention particulière, et je les tiens en grande estime.

Et attendu que les Hollandais, sujets de Votre Majesté, désirent faire le commerce par mer avec mes Etats, quelque exigus et de faible valeur que soient ces Etats, et trafiquer avec mes sujets, et qu'ils désirent résider non loin de ma cour, afin que personnellement je puisse les protéger et les assister, je promets à Votre Majesté qu'encore bien que ces demandes ne puissent dès à présent être réalisées de tout point, et au gré de mes propres désirs, en raison de nos commotions politiques; néanmoins je ne laisserai pas vos sujets en oubli, et je les conserverai présents à ma pensée, ainsi que je l'ai fait jusqu'à ce jour, et que je commanderai strictement à tous mes gouverneurs et à mes sujets de témoigner à vos sujets toute faveur et toute amitié, et de les assister en ce qui regarde leurs navires et leurs marchandises, dans quelque places ou ports que vos sujets abordent, en toute l'étendue de mes domaines. C'est pourquoi Votre Majesté ni ses sujets ne doivent soupçonner ou appréhender aucune opposition; ceux-ci peuvent accéder aussi librement que si c'était dans les propres ports de Votre Majesté; ils peuvent également demeurer sur mon territoire pour faire le commerce. Et soyez assuré que l'amitié qui a pris naissance entre moi et mes sujets, et vous-même, ne sera jamais altérée de mon fait, mais sera plutôt confirmée et accrue.

J'éprouve quelque honte en pensant que Votre Majesté (de qui le nom et la gloire, en raison de ses exploits, se sont répandus dans le monde entier) a pu condescendre à envoyer ses sujets à une distance aussi considérable et dans une contrée aussi humble, afin de me visiter et de m'offrir les gages d'une amitié que je n'ai point méritée.

Mais, considérant que ces gages sont l'effet de votre affection, je ne puis me refuser à traiter amicalement vos sujets et à leur octroyer leurs demandes; et cette présente lettre leur servira comme témoignage de ce qu'ils pourront trafiquer dans toutes les places, contrées et îles de mes domaines, et y construire des maisons convenables et appropriées pour leur commerce et pour

leurs marchandises; ils y pourront trafiquer sans aucun obstacle, selon leur bon plaisir, aussi bien dans le temps à venir que dans le présent, et nul ne pourra leur causer aucune injure, et à cet égard je les protégerai et les défendrai à l'égal de mes propres sujets.

Je promets aussi que les individus qui pourront être laissés en ce pays seront dès à présent et dorénavant considérés comme étant sous ma protection, et n'auront jamais besoin de me solliciter. Et Votre Majesté nous trouvera toujours ses amis et ses bons voisins.

Pour les autres affaires qui ont été traitées entre moi et les serviteurs de Votre Majesté, et qu'il serait inutile d'énumérer ici, je m'en réfère aux conventions stipulées.

21

Lettre du Révérendissime P. Galaminio, maître général des Frères Prêcheurs, au P. Provincial des Philippines (1).

Très-Révérend Père Provincial, les excellentes nouvelles que m'a transmises le P. Fr. Alonso Navarrete, concernant l'esprit de piété, le zèle, et la prédication continuelle, en cette province de notre ordre, m'ont causé la plus vive consolation. Toutefois, j'aurais désiré qu'il m'eût donné des détails plus circonstanciés sur les faits de la conversion opérée parmi les infidèles, avec la grâce de Notre-Seigneur, en ces empires de la Chine et du Japon; car les nouvelles envoyées ici seraient d'un très-grand avantage pour le service de Notre-Seigneur, pour l'édification du prochain, et l'honneur de notre sainte religion. Par ce motif, et afin que Votre Paternité Révérendissime ait le mérite de l'obéissance, j'ai cru devoir exprimer le précepte qui accompagne cette lettre, plutôt afin qu'il serve de mémorial aux Pères Provinciaux qui succéderont en cette province à Votre Paternité, que dans la supposition qu'il pourrait exister quelque négligence à y obtempérer. Déjà l'ordre a été donné d'envoyer des religieux de

(1) Aduarte, t. I, l. 1, c. 68.

l'Ordre en votre province, afin de prêcher, et d'aider Vos Paternités en la conversion des infidèles; et plût à Notre-Seigneur qu'il m'eût été donné d'accompagner ces Pères, à qui Notre-Seigneur a réservé de grandes récompenses dans le ciel. Je réclame les prières de Votre Paternité Révérendissime, et de toute la province, en ma faveur et en celle de mes confrères. De Palerme, le 18 juin 1609.

De Votre Paternité Révérendissime, le co-serviteur dans le Seigneur.

Fr. Augustin GALAMINIO, maître de l'ordre des Prêcheurs.

22.

Lettre de l'évêque du Japon au roi Philippe III (1).

Il y a peu de temps, en octobre de cette année 1612, j'ai écrit longuement à Votre Majesté touchant l'état de la chrétienté du Japon, et au sujet de certaines affaires intéressant le service de Votre Majesté et le bien de cette Église. Toutefois je veux profiter d'une autre occasion qui m'est offerte, et adresser une nouvelle lettre à Votre Majesté.

A l'égard du commerce de la cité de Macao avec le Japon, depuis l'interruption causée par l'incendie du vaisseau portugais, ce commerce a été rétabli dans la présente mousson de 1612, ainsi que j'en ai informé Votre Majesté. L'ambassadeur que la cité de Macao, d'après les ordres du vice-roi des Indes, a envoyé vers l'empereur du Japon, a été bien accueilli du prince et de ses ministres, et est revenu de la cour après avoir vu ses affaires expédiées avantageusement pour le temps, surtout si l'on considère que le prince est très-différent de son prédécesseur, et qu'il est convaincu, ou du moins veut le faire paraître, tant lui-même que ses officiers, qu'ils n'attachent nulle importance au commerce de Macao, et qu'ils n'en ont aucun besoin, en raison des nombreux navires envoyés par les Espagnols de Manille, ainsi que

(1) Archives de l'Académie de l'Histoire. En portugais. — Nous en avons une copie. — Nous avons omis de traduire les passages devenus sans intérêt.

des navires chinois, lesquels apportent une grande quantité de soie et d'autres marchandises, et par la considération des Hollandais qui continuent à se rendre au Japon avec leurs navires. L'ambassadeur vient d'obtenir une *chapa* ou provision royale contenant, en faveur des Portugais, des priviléges tels que les anciens, mais qui ne sont pas spécifiés avec tout le détail désirable. Toutefois cette provision renouvelle les anciens priviléges. En ce qui touche la fixation du prix des soies et autres articles d'égale importance concernant le navire et le commerce, l'ambassadeur, qui est en même temps le surintendant de l'expédition, doit s'adresser au gouverneur que le souverain entretient en cette ville avec une juridiction très-étendue; en même temps il est fait à l'ambassadeur de grandes promesses touchant la bonne expédition des affaires par le gouverneur. Pour le détail, c'est-à-dire à l'égard des marchandises autres que la soie, ces marchandises sont, pour la plupart, vendues à un prix raisonnable en considération de leur abondance sur le marché; et présentement l'on s'occupe de la fixation du prix de la soie, afin que le navire puisse être expédié sans retard et faire voile pour Macao sans le risque de rencontrer les navires hollandais, qui pourraient essayer de les surprendre, ou les deux autres qui sont actuellement à Firando : ces derniers ne semblent pas devoir être expédiés de sitôt, n'ayant pas achevé leurs approvisionnements.

Les capitaines de ces deux navires viennent de monter vers la cour avec une grande quantité de beaux présents, afin de visiter le souverain dont ils se disaient attendus et désirés (telle est la rumeur commune, dont eux-mêmes sont les auteurs). Leurs intentions sont de deux natures. Et d'abord ils veulent demander au prince un secours de soldats japonais, promettant de leur donner un salaire très-avantageux, pour en être aidés dans certaines conquêtes. Nous ignorons si le prince voudra l'accorder, ou s'ils se ligueront avec lui pour quelque méfait. Les Hollandais vont répétant partout qu'en réunissant les treize navires partis de Hollande, les six ou sept qu'ils ont aux Moluques, les deux du Japon, les deux pataches qu'ils construisent à Patane, et d'autres peut-être, ils iront conquérir Manille et plus tard Macao, promettant de se venger de cette cité, en la mettant à feu et à sang, ce dont Dieu nous préserve! Ils disent que dans cette année toutes les contrées, depuis les Moluques jusqu'au Japon, doivent être ou hollandaises, ou espagnoles. L'autre but est de fabriquer ici des navires. De

même ils continuent à se pourvoir en abondance de blé, de riz, de farine, de biscuit, de poisson, de viande et d'autres denrées pour lesquelles ils dépensent les taëls par milliers. De tout quoi et d'autres faits encore il a été donné immédiatement avis, par les premiers bâtiments partis, tant au capitaine général de la flotte du Sud, lequel se trouvait à Macao, qu'au gouverneur des Philippines, afin de les mettre sur leurs gardes.

Au moment où j'écris, on a répandu le bruit à Nangasaki que le souverain avait répondu, sur le fait du secours en soldats que les Hollandais sollicitaient : « Si votre force militaire et votre puissance sont si considérables, pourquoi demandez-vous du secours? Et nous convient-il de donner des soldats, afin de combattre les rois mes amis? » En même temps, ce prince nous faisait avertir de ne point nuire aux navires qui venaient pour commercer avec le Japon.

..... Une autre cause de l'indignation du souverain contre nous a été la raison d'État, quand le capitaine espagnol d'un petit bâtiment expédié l'an passé de la Nouvelle-Espagne, et chargé d'une ambassade par le vice-roi de cette province, et qui aborda dans la région du Couanto, où le souverain et son fils ont le siége de leurs cours, le souverain à Sourounga et son fils à Yendo, quand ce capitaine, dis-je, arriva en compagnie d'un religieux de S. François, l'un de ceux qui étaient venus aux Philippines les années passées, appelé Fray Luis Sotelo, et que ce capitaine prit les profondeurs, et sonda presque tous les ports de ces îles dans la partie du sud, disant vouloir les étudier et les constater dans l'intérêt des navires de la Nouvelle-Espagne, pour le cas où la nécessité les obligerait à y faire relâche. Et malgré que le souverain eût donné son assentiment, néanmoins, après qu'un certain Hollandais lui eut dit que c'était une industrie de guerre et de conquête, ce prince proféra de dures paroles; mais, pour ne point témoigner de crainte, il dissimula pour le présent, et dit de laisser faire : cependant il se confirma dans l'opinion que beaucoup de Japonais païens, et même des chrétiens, ont conçue, d'après les discours du pilote du galion S. Philippe, lequel aborda en 1596 en la province de Tosa. Ce pilote, interrogé par un des principaux gouverneurs de Taicosama, d'après l'aspect de la mappemonde, comment le roi d'Espagne, pays si éloigné, s'était rendu maître de tant de royaumes et de provinces, répondit imprudemment que le roi catholique envoyait devant lui des ministres de l'Évan-

gile pour convertir les naturels : lesquels s'unissaient ensuite aux capitaines de Sa Majesté, et leur facilitaient la conquête.

..... Quoique la persécution soit moins rigoureuse, nous ne sommes pas sans de graves inquiétudes pour l'avenir, nous tous qui donnons nos soins à cette Église, spécialement les religieux des Philippines, et plus que tous, les Pères de S. François, en raison du fait des sondages.

Jusqu'à présent ces religieux de S. François n'ont point obtenu dans Yendo l'emplacement qu'ils ont perdu, ainsi que le couvent et l'église qu'ils y possédaient.....

Dans ces derniers temps, le P. commissaire de S. François, nommé Fray Pedro Bautista, et un religieux de S. Dominique, qui se trouvait à Méaco, voulurent parler au souverain pour lui demander un terrain. Ils allèrent à cet effet dans la compagnie de l'ambassadeur de Manille. Le prince fit savoir qu'il ne voulait pas recevoir les religieux.

En outre, la réponse que le souverain paraît avoir donnée au capitaine, venu comme ambassadeur de la Nouvelle-Espagne, fut qu'il préférait la personne de l'ambassadeur à la loi des chrétiens. C'est ainsi que les religieux de S. François se sont vus frustrés dans leur dessein primitif d'ouvrir des relations de commerce entre le Japon et la Nouvelle-Espagne, relations si préjudiciables à Manille.

..... Il arriva encore, d'après le récit d'un religieux franciscain, venu du Cami dans ces derniers jours, qu'un pilote anglais résidant au Japon depuis plusieurs années, et qui est un grand familier du souverain, homme très-intelligent, mais hérétique, expliquant la mappemonde au prince, lui montra différentes contrées d'où l'on avait chassé les religieux. Il en donna des raisons selon sa pensée. Et le souverain lui répondit : « Si donc je les chasse moi-même, ce ne sera point une chose nouvelle. » Les Hollandais ajoutèrent, dit-on, que les religieux ne prêchaient pas l'Évangile, ainsi que Jésus-Christ l'avait enseigné et laissé au monde; mais qu'ils y ajoutaient ce qui leur plaisait.

..... Une autre circonstance défavorable est le fait du navire de plus de quatre cent tonneaux que les Espagnols construisirent à Yendo pour les Japonais, et qui était destiné à faire le voyage de la Nouvelle-Espagne, en compagnie du petit bâtiment du capitaine espagnol de qui j'ai parlé plus haut. Ce commerce était poursuivi contrairement aux ordres du vice-roi, et les Japonais

y perdirent plusieurs milliers de taëls. Le navire partit en effet le 3 octobre dernier, veille de S. François, d'Ouragawa, port voisin d'Yendo, et le jour de la fête, 4 du même mois, au matin, il se jeta sur des rochers, et toute la cargaison fut perdue. A bord se trouvait Fray Luis Sotelo, le principal instigateur du voyage : et l'on dit que c'était contre la volonté de ses supérieurs, qui depuis quelque temps regrettent au plus haut degré les démarches inconsidérées de certains religieux. Il paraît même que les supérieurs ont fait de graves reproches au Père de qui je parle. C'est pour cela qu'on l'avait rappelé à Manille. L'on ignore à cette heure comment le souverain aura pris l'événement du navire ; car il avait lui-même un gros intérêt dans l'expédition.

Que Dieu, Notre-Seigneur, etc. — Nangasaki, 15 novembre 1612.

23.

Lettre de l'évêque au roi Philippe III (1).

Sire, en l'année passée 1612, j'ai écrit longuement à Votre Majesté, les 10 octobre et 15 novembre, et j'ai envoyé mes lettres en différentes voies, par l'Inde orientale et par les Philippines. Je rendais compte à Votre Majesté de cette chrétienté du Japon et d'autres faits y relatifs. Depuis lors, le 20 mars 1613, j'ai écrit de même à Votre Majesté, en trois différentes voies, par les Philippines. Ce mois d'octobre 1613, il s'offre un navire pour Macao, et j'envoie une autre copie de ma lettre de mars, par les Indes, en y ajoutant le récit des événements nouveaux.

J'adresse également à Votre Majesté la relation des quatre martyrs que Notre-Seigneur a donnés à cette nouvelle Église dans la persécution présente : je l'aurais expédiée en mars, si les diligences ordinaires en pareils cas avaient été parfaites ; de même que je n'envoie pas, par la même raison, la relation de six autres martyrs, qui paraissent avoir été mis à mort pour la foi, et au sujet desquels la constatation régulière n'a pu s'accomplir encore.

(1) Archives de l'Académie de l'Histoire. En portugais. — Nous en avons la copie. — Nous omettons les passages de peu d'intérêt.

Je ne parlerai dans cette lettre que de l'état du Japon, tant pour le temporel des principautés que pour le spirituel de l'Église. Les provinces demeurent dans le même état que l'année dernière. Les deux mêmes princes, le père et le fils, continuent à régner, et sont les seigneurs absolus de tout le Japon, étant obéis de la plupart des seigneurs des États particuliers, sans que nul leur résiste en rien. Tout demeure dans la même paix universelle, dont le Japon a joui constamment, depuis que ces deux princes sont en possession de l'empire.

Quant à la chrétienté, elle souffre encore la persécution. Cette persécution s'est apaisée en partie, et en partie s'est accrue. Elle s'est apaisée dans la région du Cami, qui est la partie principale du Japon. Ainsi, à Méaco, métropole universelle des provinces, à Ozacca et à Fouchimi, cités impériales, et à Sacai, ville de commerce très-considérable, les ministres de l'Évangile demeurent en paix, et vaquent à leurs ministères, à savoir, les religieux de la Compagnie dans toutes ces villes, et ceux de S. François à Ozacca et à Fouchimi, parce que, à l'égard de Méaco, ces derniers, ainsi que ceux de S. Dominique, ont été chassés par ordre du prince lorsqu'il commença cette persécution, ne permettant qu'aux religieux de la Compagnie d'avoir une maison et une église, et de résider en cette ville, et autorisant de même les chrétiens qui fréquentaient l'église des mêmes Pères. Et en effet la chrétienté s'y conserve sans obstacle et avec le même fruit qu'avant la persécution.

De même les religieux de la Compagnie se maintiennent, non-seulement à Nangasaki, où pendant tout ce temps aucun changement n'a eu lieu, et qui est le lieu de refuge des autres contrées, et dans ses environs, mais encore dans ses provinces du Foccocou, et à Firochima, ville très-considérable, dans l'État de Figen, en deux résidences, et dans les îles de Chiki et de Conzoûra, dépendant de l'État de Fingo; ils y accomplissent en paix leurs ministères. Ainsi procèdent à Nangasaki les autres religieux de S. Dominique, de S. François, de S. Augustin et les prêtres indigènes, et dans le Figen les Dominicains. De même sont demeurés au Boungo les religieux de la Compagnie, répartis en différentes maisons et églises, et un Père de S. Augustin, bien qu'au commencement on les ait assez inquiétés; mais ils choisissent les temps favorables, et principalement les religieux de la Compagnie et les prêtres indigènes accomplissent des missions dans les places où

ne réside point de prêtre, sans éprouver d'opposition, pas même à la cour de Sourounga, où réside le vieux souverain, lequel retient encore la suprême autorité, et qui a été l'auteur de la persécution. De plus, dans toutes les années passées, au premier jour de l'an, ce prince a permis de le visiter aux Pères de la Compagnie et à l'évêque, c'est-à-dire aux députés choisis par eux, et a bien voulu recevoir nos présents.

D'une autre part, la persécution s'est accrue, en ce sens que deux seigneurs infidèles, maîtres chacun d'une province, les princes de Tchicougen et de Tchicoungo, pour se concilier les bonnes grâces du souverain, qui n'aime point en réalité les chrétiens, et celles d'un de ses favoris, non moins hostile à la religion, ont banni de leurs domaines les religieux de la Compagnie : ainsi se sont trouvées anéanties trois résidences, dans les cités de Facata et d'Yanangawa, et dans un lieu de moindre importance. Mais la persécution s'est accrue principalement sur les terres d'Arima, ou du Tacacou, depuis qu'un grand nombre de chrétiens y ont été exilés pour la foi, et qu'il est survenu un bonze assez fameux, arrivé de la cour avec Sayemondono, le nouveau seigneur d'Arima, déserteur de la foi, pour que ce bonze pervertît, par ses prédications, les chrétiens du pays. C'était un artifice de Safioye, gouverneur de Nangasaki, grand favori du souverain et l'ardent ennemi des chrétiens, et dans la dépendance duquel se trouve Sayemondono. Ce dernier craint en effet, s'il n'obtempère aux conseils de Safioye, d'être dénoncé à la cour, et de perdre son état, dont il se préoccupe uniquement, sans avoir aucun souci du salut ni des choses de l'autre vie. Il fit donc tous ses efforts afin que les chrétiens vinssent écouter les prédications. Mais il trouva ceux-ci fermes dans la foi et résolus à donner leur vie pour elle. Sayemondono craignit, s'il allait plus avant, de se priver de ses vassaux en les mettant à mort ou en les exilant, et de compromettre ainsi son domaine. Il envoya consulter Safioye : celui-ci lui donna l'avis de dissimuler.

Quand Safioye fut de retour à Nangasaki, il invita Sayemondono à faire quelques exemples, en la personne des principaux chrétiens, afin d'effrayer et de faire fléchir les autres. Mais il pressentit une telle unanimité pour accourir de toute la contrée et venir s'offrir au martyre, à ce point que trois mille au moins devaient se présenter , qu'il envoya derechef auprès de Safioye, et que celui-ci crut prudent d'abandonner l'entreprise. Le

bonze remonta vers Méaco, les mains vides, et accablé de confusion.

Parmi les principaux moyens de persévérer, inspirés aux chrétiens par l'Esprit-Saint, a été la formation de certaines associations appelées *Coumi*, dans lesquelles sont seulement admis les chrétiens résolus à mourir pour la foi, et à garder la loi chrétienne, en prenant pour patronne toute spéciale la sainte Vierge Notre-Dame. On se réunit fréquemment, tantôt dans une maison et tantôt dans une autre, et l'on confère sur des sujets de nature à fortifier les âmes dans la foi et à entretenir la dévotion. On a pour cet effet des livres spirituels, et l'on observe certains règlements. Indépendamment des chrétiens fidèles, la plupart de ceux, en petit nombre, qui ont faibli dans la persécution de l'année passée, se sont présentés pour faire pénitence et entrer dans ces confréries, et ont accompli les satisfactions légitimes. Ces saints exercices se sont étendus à toute la contrée, et des enfants de dix, onze et douze ans et au-dessus ont formé entre eux de pareilles confréries avec des règlements appropriés à leur âge. Le feu de l'Esprit-Saint s'est propagé, pour la plus grande gloire de Dieu, bien au-delà d'Arima, c'est-à-dire dans les îles de Chiki et Conzoura, voisines du Fingo, et opposées au Tacacou : de sorte que, ce que n'ont pu faire les missionnaires par leurs prédications et leurs conseils durant un grand nombre d'années, s'est réalisé, dans un peu plus d'une année, par un miracle de l'Esprit-Saint. Les religieux de la Compagnie, chargés autrefois du Tacacou, quoique exilés à cette heure, ne laissent point d'y revenir pour visiter les fidèles, pour les consoler et les assister spirituellement. De même les chrétiens viennent de temps à autre à Nangasaki pour se confesser et communier, et pour traiter des affaires de leur âme avec les Pères et avec l'Évêque. — De Nangasaki, le 5 octobre 1613.

L'Évêque du Japon.

24.

The translation of the Emperor of Japan's privileges: granted in the name of the right honoured Knight, Sir Thomas Smith, Governor of the East India Company.

Imprimis. — We give free license to the King of England's subjects, Sir Thomas Smith, Governor and Company of the East India Merchants, for ever: Safely to come into any our ports, or Empire of Japan, with their ships and merchandize, without hindrance to them, or their goods; and to abide, buy, sell, and barter, according to their one manner with all nations; and to tarry so long as they will, and depart at their pleasure.

Item. — We grant unto them free cust of all such merchandize as they have, or hereafter shall bring into our Kingdom, or shall transport to any foreign part; and do by these presents authorize the hereafter ships to make present sale of their commodities, without further coming, or sending to our court.

Item. — If their ships shall be in danger to be lost and perish, we will that ye, our subjects, not only assist them, but aught shall be saved, to return it to the captain, merchant, or their assigns, and that ye permit them to build in any part of our Empire where they think fittest; and at departure to make free sale of their house, or houses, at their pleasure.

Item. — If any of them shall die in these our dominions, the goods of the deçeased shall be at the disposal of the Captain Merchant; and all offences committed by them, shall be at the said merchant's discretion to punish; and our laws to take no hold, either of their persons, or goods.

Item. — We will, that ye our subjects, trading with them for any of their commodities, pay them according to agreement without delay, or return of their wares.

Item. — All such their merchandize which at present or hereafter shall be brought meet for our service, we will, that no arrest

(1) L'instrument original, et la traduction ci-contre qui lui est annexée, se trouvent au British Museum. E. I. Mss. Japon Series. (Rundall, Memorials of the empire of Japan, p. 153.)

be made thereof; but that present payment be made, and at such prices as the Captain Merchant can at present sell them for.

Item. — We will, that in discovery of any other place of trade, or return of their ships, they should have need of men or victuals, that ye, our subjects, furnish them for their money as their need shall require; aut that without any further pass, they should set out and go in discovery for Yeadzo, or any other part in or about our Empire.

From our Castle in Sorongo, this first day of the 9th month, and in the 18th year of our Dary, according to our computation.

Sealed with our broad seal

MINNA MOTTONO YEI YE Y'EAS.

---

24 *bis.*

Lettre de l'empereur du Japon au roi Jacques Ier d'Angleterre (1).

TO THE KING OF THE GREAT BRITAIN,

Your Majesty's kind letter, sent me by your servant captain John Saris (who is the first that I have known to arrive in any part of my dominion) I heartily embrace, being not a little glad to understand of your great wisdom and power, as having three plentiful and mighty kingdoms under your powerful command. I acknowledge your Majesty's great bounty, in sending me so undeserved a present of many rare things, such as my land affordeth not, neither have I ever before seen: which I receive not as from a stranger, but as from your Majesty, whom I esteem as myself. Desiring the continuance of friendship with your Highness: and that it may stand with your good liking, to send your subjects to any part or port of my dominions, where they shall be most heartily welcome, applauding much their worthiness in the admirable knowledge of navigation, having with much facility discovered a country so remote, being no with amazed with the

(1) Harris. Collection of Voyages, t. I, p. 127. — Cette lettre, d'une humilité presque servile, contrairement au caractère altier du Japonais, et remplie d'idées européennes, est évidemment forgée.

distance of to mighty a gulf, nor greatness of such infinite clouds and storms, from prosecuting honourable enterprizes, or discoveries, and merchandizing : wherein they shall find me to further them, according to their desires. I return unto your Majesty a small token of my love (by your said subject) desiring you to accept thereof, as from him that much rejoiceth in your friendship. And whereas your Majesty's subjects have desired certain privileges for trade, and setling of a factory in my dominions, I have not only granted what they demanded, but have confirmed the same unto them under my broad seal, for better establishing thereof.

From my castle in Surunga, this IV[th] day of the IX[th] month, in the XVIII[th] year of our *Dary*, according to our computation. Resting your Majesty's friend.

The highest commander in this kingdom of Japan.

Subscribed : MINNA MOUTTONO YEI YE YEAS.

25.

Certificat du P. de Mattos relatif à une lettre de Goto Chozabouro, et cette lettre elle-même (1).

Je, Gabriel de Mattos, prêtre de la Compagnie de Jésus, certifie qu'étant recteur dans le Cami, je reçus la visite, au mois de janvier de la présente année 1614, d'un chrétien honorable nommé Yendoya (2) Jiroyemon, habitant de la cité de Méaco, lequel me montra une lettre que lui avait écrite Goto Chozabouro, l'un des principaux favoris de l'empereur du Japon. Le même Jiroyemon fit communiquer cette lettre au P. Pedro Morejon, prêtre de la Compagnie, qui se trouvait alors en la cité d'Ozacca; ce Père la fit transcrire en caractères européens, mais en langue japonaise, par un indigène très-instruit dans sa langue; et présentement on l'a traduite en langue portugaise. La lettre, après de certains compliments, inutiles à transcrire, est ainsi conçue :

(1) Archives de l'Acad. de l'Histoire. Nous en avons la copie en portugais.
(2) Ou *Vondoya.*

« En ces derniers jours il a été parlé devant Son Altesse de la loi des chrétiens, à l'occasion d'un individu de Nangasaki qui avait acheté de l'argent en lingot, non marqué du coin de l'État (ce qui est défendu), lequel individu Ingadono, gouverneur de Méaco, avait ordonné de crucifier, et que les chrétiens étaient venus adorer. De même Arimandono ayant ordonné de brûler vifs plusieurs hommes qui n'avaient pas voulu cesser d'être chrétiens, les sectateurs de la même loi vinrent également et coupèrent à l'envi des portions de leurs corps et les emportèrent comme reliques. Son Altesse, informée de ces faits, dit que c'était chose très-mauvaise d'adorer de telles gens, et il blâma sévèrement les prédicateurs de la loi chrétienne; et bien qu'il soit vraisemblable qu'il ne fera pas châtier les chrétiens, il me paraît inutile et dangereux d'adhérer à une loi que Son Altesse a en horreur. Ce que j'ai écrit a été répété à Yendo par les marchands qui y sont allés de Méaco. Et bientôt les marchands d'Yendo en ont entretenu Son Altesse. Le prince, tenant pour étrange et suspecte la prédication de la loi chrétienne, adressera peut-être à cet égard des questions aux religieux. Écrit le 11 de la XI[e] lune. »

Telle est la traduction complète et fidèle de cette lettre; nous la certifions, et en témoignage de vérité, nous signons tous deux, le 19 mars de 1614.

P[o] MOREJON. — GABRIEL DE MATOS.

Je certifie les deux signatures ci-dessus.

Nangasaki, le 20 mars 1614.

VALENTIN CARVALHO, vicaire général.

Devant moi (notaire) ecclésiastique, les mêmes jour, mois et heure.

JZ. JERONYMO (*Jeronymo Rodriguez?*).

26.

Mémoire pour Sa Sainteté (1).

Il y a soixante-dix ans que les Pères de la Compagnie sont au Japon, cultivant cette Église, et envoyant chaque année au ciel une infinité d'âmes. Ils étaient venus dans le but unique de faire la guerre au démon, et de retirer de son pouvoir une infinité d'âmes : c'est à cette fin que les avaient envoyés les rois de Portugal.

Après que Sa Majesté eut hérité du Portugal, elle voulut envoyer des Frères au Japon par la voie des Philippines, évidemment dans une intention parfaite, mais que les Frères n'ont pas justifiée par tous leurs actes; car ils semblaient venus plutôt pour conquérir des provinces que des âmes. Leur venue a été le signal de discussions entre les chrétiens, et il semble qu'en bien des affaires la prudence leur ait fait défaut.

En premier lieu, un Portugais, s'entretenant avec deux religieux de S. François, le P. Pierre Baptiste et le P. Jérôme de Jésus, et la conversation étant sur le Portugal et la Castille, un des religieux dit que le Japon était dans la démarcation afférente à la Castille (2).

..... En quatrième lieu, le vice-roi de la Nouvelle-Espagne, D. Luis de Velazco, se trouvant au Japon sur un navire du Roi, et ayant pour capitaine un Biscayen nommé Sébastien, ce dernier menant en sa compagnie un religieux franciscain appelé Fr. Luis Sotelo, se mit à sonder tous les ports du Japon, sans en omettre un seul.

D. Luis Cerquiera, évêque du Japon, étant mort, le 16 février 1614, recommanda son Église aux soins du P. Valentin Carvalho, provincial de la Compagnie, et les clercs, avant l'expiration des huit jours que prescrit le droit, allèrent se jeter à ses pieds et lui de-

(1) Archives de l'Académie de l'Histoire. Nous en possédons la copie en portugais.—Ce Mémoire est souscrit par plusieurs habitants notables de Nangasaki. Nous l'avons abrégé.

(2) La bulle d'Alexandre VI avait créé la ligne de démarcation entre les Indes de Portugal et les Indes d'Espagne.

mandèrent qu'il daignât, pour l'amour de Dieu, venir à leur secours, et être leur vicaire général. Le Père accepta, vu la nécessité. Le temps s'avançant, et les Pères, les Frères et les clercs, ayant pour ainsi dire le pied à l'étrier, étaient sur le point de s'embarquer, quand les religieux dominicains et franciscains se rassemblèrent avec les clercs, et tous ensemble rédigèrent un acte, par lequel ils déposaient le Père provincial de la fonction de vicaire général, et ils choisirent un clerc des ordres Mineurs en qualité de leur notaire. Ce dernier, accompagné de deux franciscains et d'un dominicain, alla notifier cette déposition au P. Provincial, lorsque deux jours auparavant les clercs l'avaient reconnu pour la seconde fois, et avaient unanimement donné leur signature. C'était le 21 octobre.

.... Le P. Provincial, en sa qualité de vicaire général, émit une censure, en excommuniant le notaire, fit afficher la censure à la porte de l'église, et ne voulut point recevoir les religieux dominicains qui avaient élu vicaire général un membre de leur ordre, Fr. Francisco de Moralez, lequel avait accepté la dignité de très-bonne foi. Mais le vicaire provincial de S. Dominique, actuellement caché, vint de nuit au couvent, et ordonna au P. de Moralez, en vertu de l'obéissance, de renoncer, en raison de la censure affichée devant l'église de la Compagnie.....

Nous affirmons ces faits en Dieu et dans nos consciences..... Et nous demandons à Votre Sainteté de nous pourvoir d'un pasteur, par la voie de l'Inde portugaise, pour le bien de la paix.

Suivent les signatures de neuf Portugais notables de Nangasaki.

27.

Lettre du P. Valentin Carvalho au Souverain Pontife (1).

Post felicium pedum oscula,

Visum est ex officio Vestram Sanctitatem certiorem facere de his, quæ subjiciam. Japoniæ antistes dominus Ludovicus Cerqueira decimo sexto die Februarii anni a partu Virginis millesimi sexcen-

(1) **Archives de l'académie de l'Histoire. Nous en avons la copie.**

tesimi decimi quarti migravit e vita. Quoniam vero in illa Ecclesia nondum est capitulum, a quo, sede vacante, gubernetur, post ejus mortem septem sacerdotes clerici natione Japones, non enim plures erant sacris ordinibus initiati, me in Vicarium generalem et Gubernatorem omnium suffragiis elegerunt, donec Archiepiscopus Goensis Metropolitanus provideat. Electionem acceptavi tum justis de causis, tum quia viri docti, religiosi, ac Deum timentes ad hoc onus subeundum me injecto etiam conscientiæ vinculo obligarunt, judicantes id cedere in manus Dei, et Vestræ Sanctitatis obsequium. Vestra Sanctitas pro summa in commissum sibi gregem vigilantia dignabitur episcopum idoneum illi præficere Ecclesiæ, quæ his maxime temporibus pastore indiget, quibus ingens a Japoniæ Rege, et principe ejus filio, duobus jam retro annis adversus christianos et Evangelii ministros excitata est persecutio; quæ etsi aliquo temporis intervallo cessavit, magis tamen sæviit mense januario hujus præsentis anni, quo Christiani omnes trium urbium, quas appellant Miaco, Ozaca et Fuximi, jussu Regis ideo describi cœperunt, ut capite plecterentur, sicut nonnulli aiebant, aut saltem in ultimas ac desertas Japoniæ insulas relegarentur.

Itaque sequentis Februarii decimo quarto die nostræ Societatis religiosis (nam de aliis infra sermo erit) ut Miaco exirent, ac urbem, quam vocant Nagasaqui peterent, denuntiatum est. Parendum fuit, nostrique magno cum dolore, et omnium illorum Christianorum lacrymis, Miacensi domo Rectorali, tribusque residentiis præcipuarum urbium, quas modo commemoravi, egressi sunt : ædes omnes una cum templis demolitæ, ac maxima pars flammis absumta. Non tamen omnes suam stationem deseruerunt : ex meo namque præscripto de nostris sociis sacerdotes tres, et nonnulli patres Japones una cum aliquot seminarii alumnis occulte remanserunt, ut Christianis animos adderent, ac sacramenta ministrarent. Præterea nostri e tribus residentiis regni Bungo, ab una etiam regni Aqui, ab altera regni Canga, a duabus regni Fijem, ab aliis duabus insulæ Amacusa, ab alia item ditionis Omura fuerunt expulsi.

Tandem persecutionem passi sunt religiosi omnes, qui ex tribus Ordinibus ab insulis Philippinis in Japoniam transmigrarunt; nam Dominicani e duabus, tribusve exiguis residentiis regni Fijen : Augustiniani e duobus domiciliis regnorum Bungo et Fiunga : Franciscani, ex urbibus Ozaca et Fuximi, ubi residebant, ejecti

sunt. Omnes denique in urbem Nangasaqui convenientes hujus persecutionis eventum præstolabamur. Causæ, quibus permotus Rex nos, Christianosque persequitur, duæ potissimum fuerunt. 1° Quod aliqui ethnici Christiani nominis hostes Regi persuaserunt in nostra evangelii lege doceri, colendos eos, qui suis dominis non parerent, et adorari a Christianis nocentes, et regni legum violatores. Primæ calumniæ occasio sumpta est ex felici eorum fine qui in ditione Tacacu jubenti domino, ut fidem desererent, non paruerunt, mortemque ob id pertulere, quos Christiani, quod Deo potius, quam dominis suis obedire maluerint, venerantur. 2° calumniæ fundamentum fuit, quod Christianum quemdam, qui contra Regia edicta certum argenti genus cum alio commutaverat in crucem actum nonnulli Christiani dum animam ageret flexis genibus Deo commendarunt: inde arrepta occasio calumniandi adorari a Christianis nocentem in patibulo. Quibus calumniis cum Rex aures daret, fidemque haberet, ira percitus prorupit in hæc verba : «Lex, in qua ejusmodi doctrina traditur, diabolica est.» Atque illico Nagasaqui urbis gubernatori gentili, qui præsens aderat, injunxit, ut religiosos omnes et clericos è Japonia exterminaret : dynastis etiam imperavit, ut indigenas Christianos, non solum cruciarent, afficerentque injuriis, donec ad pristinam superstitionem redirent, sed etiam Evangelicæ legis prædicatores e suis finibus pellerent, eorumque domicilia una cum templis destructa comburerent. Cui sane mandato regio omnes obtemperarunt. Fuisse vero prædictas calumnias hujus persecutionis causam constat, tum ex omnium sermone famaque, tum etiam ex duabus epistolis quas duo aulici Regi gratia conjunctissimi ad nos dederunt.

Præter causas prædictas aliam, quam status appellant, subesse suspicantur Japones gentiles iique imprimis nobiles : namque Rex ipse, et regni proceres non pauci putant, religiosos in Japoniam mitti, ut prætextu prædicandi Evangelii regna invadant : quæ suspicio altas jam dudum in Japonorum animis radices egerat, posteaque in dies majores egit, ex quo Hispanus quidam maritimæ Japonicæ oræ altitudinem exploravit, aliaque fecit, qua prudentia aliorum esto judicium : confirmarunt suspicionem Belgæ nonnulli et Angli qui ad Japoniam appulsi Regiam Curiam adierunt, ibique in malam partem prædictas Hispani diligentias interpretati sunt, aientes, earum omnium scopum esse, ut Japonia Hispanorum imperio adjungatur, marisque altitudinem ideo explorari, ut bellicæ naves Japoniæ oræ tuto appelli possint. Cæterum ut Rex Ja-

poniæ de veritate certior fieret, vires omnes adhibui : libelli aliquot in quibus religiosorum Japoniam intrantium finis, et intentio, nec non Christianæ religionis puritas, veritasque aperiretur, atque adeo a calumniis vindicaretur, sunt compositi, iique aulicis in nos bene affectis oblati, ac lecti summopere placuerunt, qui Regem si eos legeret, a sinistra opinione quam de nobis, deque re Christiana imbiberat, procul dubio dimovendum affirmarunt, seque Regi eos libellos, ubi primum se dederit occasio, ostensuros promiserunt. Verum cum Regis in Christianam rem odium maneat alta mente repostum, quantumvis licet multa ad eum placandum, informandumque media sint adhibita, nemo tamen pro nostra causa suam apud illum autoritatem interponere ausus est. Itaque Regis jussu prædictus gentilis gubernator religiosos omnes tam nostræ societatis, quam aliorum trium Ordinum clericosque e Japonia abire coegit. Qua de causa præcipuam domum rectoralem, quam in urbe Nangasaqui habebamus, cum residentiis quinque deserere coacti sumus ; denique in tria navigia impositi ineunte mense Novembris currentis anni in Macaensem Sinarum portum vela fecimus, ad quem incolumes appulimus triginta tres sacerdotes e societate, fratres novem et viginti, omnes fere Japones, et complures adolescentes, seminarii alumni, aliique operarii, quos Beatitudo Vestra insigni liberalitate, paternaque providentia in his remotissimis Orbis partibus sustentat. Quoniam vero Collegium Macaense plures capere non poterat, ad insulas Philippinas sacerdotes Europæos octo, fratres Japones quindecim cum aliquot alumnis e Japonia transmisi, quos omnes salvos appulisse constat. Quod attinet ad septem presbyteros Japones, eorum quidem quatuor erant parochi totidem parochiarum in urbe Nangasaqui, reliqui eorum coadjutores. Hi omnes de meo etiam consilio statuerant remanere in Japonia, ut oves suas sacramentis pascerent : at fieri non potuit, quin illi navigia conscendere compulsi sint a ministris Regiis. Itaque omnes fere uno navigio Maniliam petierunt, eo tamen animo, ut saltem tres parochi (nam quartus eodem, quo ego navigio vectus est in portum Macaensem) desilirent clam in alio portu non procul à Nangasaqui, unde solverunt : an vero desilierint, remanserintque in Japonia, mihi adhuc non constat.

Ego vero ne e Japonia egrederer, pro viribus contendi, sed votis obstiterunt excubiæ ventique reflatus, quo navigium, ubi Regis mandato vehebar, ab illis locis rejectum est in quibus parva alia navigia ad desiliendum, remanendumque expedita habebam. Non

mansit tum ecclesia illa sufficientibus operariis destituta; vicarios enim constitui, et duodeviginti de nostris sacerdotes, et fratres novem, præter alios seminarii alumnos, latenter reliqui, ut Christianos doctrina instruerent, et sacramentis munirent. Porro anno sequenti Deo dante, redire ad eam ecclesiam in animo est, quantumvis licet persecutio ardeat, quæ tamen diu non durabit ob continuam Japoniæ inconstantiam, et ob decrepitam jam Regis ætatem cujus interitu princeps regni hæres etiam interibit, aut saltem, quoniam dynastis displicet, non imperabit: qui vero imperaverit, nobis, ut speramus, ac Christianæ rei favebit. De his omnibus ad Beatos Vestræ Sanctitatis pedes devolutus pater Gabriel de Matos, quatuor votorum professus, qui hujus Japonicæ ac Sinicæ provinciæ procurator rite electus Urbem petit, plura clarius referet.

Illud in tantis laboribus solatio est, quod Deus, ut solet, uberes ac gloriosos fructus inde colligit. Nam, imprimis anno præterito in urbe Arima pagisque circumvicinis pro fide enecati sunt quatuordecim Japones Christiani, e quibus octo viventes adhuc igni dati: in urbe Yendo ejusdem fidei causa duodetriginta capite truncati; horum acta quamvis jam incepta, ob difficultates tamen examinandi testes idoneos non sunt absoluta. Hoc autem anno novem gloriose occubuerunt pro fide, quorum tres flammis consumpti. Hosce ego Christi Domini athletas Vestræ Sanctitati offero, neque enim in Japonia quidquam melius aut Vestræ Beatitudini gratius invenire potui. Deus, qui est benedictus in secula, quam diutissime ut optamus, Vestram Beatissimam Sanctitatem Christianæ reipublicæ servet incolumem. — Macao, vigesimo octavo die Decembris, anno post Christum natum, millesimo sexcentesimo decimo quarto.

VALENTINUS CARVALHO.

28.

Lettre des exilés de Tsoungarou (1).

« Le 12 de la 4e lune (8 mai 1614) nous fîmes voile de Tsourounga, en rasant tout le littoral de Yetchigen, et quoique le voyage

(1) Ureman, p. 89, éd. de Naples.

ait été contrarié par quelques bourrasques et des vicissitudes nombreuses, nous sommes arrivés sains et saufs au Tsoungarou le 17 juin. Le lendemain de notre arrivée, nous reçûmes un ordre de la part d'Yetsoundono, seigneur de la province, par lequel il nous était prescrit, au nom de Daifousama, de défricher certaines terres incultes ; nous étions requis de déclarer si nous étions ou non en disposition d'obéir. Nous répondîmes unanimement que nous étions tout prêts à obéir au moindre signe, ajoutant qu'à l'égard de la culture des terres, nous étions, il est vrai, tout à fait novices ; mais que, pourvu qu'il nous fût permis d'observer la loi divine, en tout le reste le prince nous trouverait empressés à lui obéir, et qu'il n'avait qu'à nous intimer ses ordres. Yetsoundono, satisfait de la réponse, nous fit inviter à la consigner par écrit. Nous obéîmes immédiatement, et nous écrivîmes l'engagement de cultiver les terres qui nous seraient assignées. Le prince envoya sur-le-champ notre écrit à Daifousama. Cependant, à cette heure où nous sommes séparés de vous par de si grands espaces de terre et de mer, nous supplions affectueusement Vos Révérences de nous recommander à Dieu, afin qu'il nous accorde avec sa grâce la persévérance finale ; et tout en sachant que la requête que nous allons vous faire ne puisse pas être exaucée cette année, nous vous demandons que l'un de vous daigne nous visiter l'année prochaine. Pour le surplus nous en référons à ce que vous dira verbalement le catéchiste *Tchiousai* (celui que le Père de Meaco avait chargé d'accompagner les exilés) : ce catéchiste nous a assistés pendant le voyage, et sur le navire il nous a été d'un grand secours, et nous a pourvus de toutes choses. Au surplus nous ne croyons pas que le contentement et la joie dont le Seigneur est si libéral envers nous, au milieu de cette immense calamité supportée pour son seul amour, aient rien qui leur soit comparable. La 19e année *Keitchô*, le 5e jour de la 6e lune. »

29.

Lettre de Maria, femme de Jean Fioyemon, et la réponse de Jean (1).

Lettre de Maria : « Le bruit s'est répandu que vous êtes condamné à mort, et je vous prie de m'envoyer en souvenir votre reliquaire et quelques-uns de vos cheveux. Et je vous recommande, ô Jean mon seigneur, de vous souvenir, dans la si grave affaire de votre mort, des vertus d'humilité et de résignation chrétiennes : car vous devez avoir pour témoins une grande multitude, non-seulement de chrétiens de Méaco et de Fouchimi, mais encore d'infidèles : ayez toujours devant les yeux l'honneur et la gloire de Dieu, pour l'amour de qui vous allez donner votre vie. Pour moi, quoique remplie, et pour ainsi dire comblée de péchés, j'espère néanmoins, s'il plaît au Seigneur, me trouver présente à votre immolation (*abbatimento*), et de pouvoir vous donner et recevoir de vous le suprême adieu. »

Jean lui répondit : « J'ai été grandement surpris, ô Maria, ma chère épouse, du bruit qui s'est répandu et que vous m'annoncez, que je suis jugé digne de la part de Dieu d'être couronné par le martyre. Je le confesse, un sort aussi sublime est infiniment au-dessus de mes mérites. Ces grands serviteurs de Dieu qui ont eu les doigts tranchés à Sourounga n'avaient-ils pas accompli pour Notre-Seigneur des actions héroïques? aussi les a-t-il jugés dignes d'un si grand honneur. Tandis que moi, pécheur, j'appréhende infiniment qu'il ne survienne quelque révolution dans l'empire, et que l'on ne me renvoie libre et avec les mains vides, après que je me suis vu pour ainsi dire inondé et rassasié de biens jusqu'aux lèvres (*poi d'essermi veduto ne' tesori a gola*), et je ne m'estime pas assez heureux pour devenir un martyr. Plaise au moins à Notre-Seigneur de me faire la grâce que j'aie pour son amour les doigts coupés commes les confesseurs de Sourounga; et alors vous et moi, faisant profession de la sainte pauvreté, nous aurons la consolation d'aller mendier de porte en porte. J'échangerai volontiers avec le vôtre le reliquaire que vous me demandez, mais ne me parlez pas des cheveux. Si par la grâce de Dieu je suis mis à mort,

(1) Ureman, p. 80.

ayez confiance en Dieu qui nous permettra le dernier salut; et vous recevrez alors le don suprême que vous réclamez de moi. »

30.

Lettre d'Idate Masamoune, prince de Wochou, à la cité de Séville (1).

A la plus fameuse parmi les nations du monde et très-illustre cité de Séville.

Par une providence toute particulière de Dieu, le P. F. Luis Sotelo étant venu dans notre royaume, nous avons connu les vérités excellentes de la foi et de la religion divines, lesquelles nous estimons saintes et bonnes, et la véritable et certaine voie du salut. C'est pourquoi nous avons désiré nous obliger à l'observer, et recevoir le titre légitime de chrétien par le moyen du saint baptême; mais ne pouvant le faire dès cette heure, pour des causes graves qui nous font obstacle, nous voulons que tous nos vassaux de condition quelconque embrassent la loi du Dieu des chrétiens, ainsi que nous espérons le voir se réaliser, par les efforts et le zèle du P. Sotelo, et d'un gentilhomme de notre maison, nommé Fachecoura Rocouyemon, choisis par moi comme ambassadeurs auprès du suprême seigneur des chrétiens, que ceux-ci appellent le Pape, et qu'ils adorent comme le vicaire du Christ sur la terre.

Ayant appris en particulier la grandeur et la richesse de votre illustre république, patrie du P. Sotelo, nous avons conçu pour Votre Seigneurie une grande et particulière affection en raison de ce que le religieux qui nous à le premier procuré la lumière de la doctrine, et de la sainte loi de Dieu, est issu comme un germe très-précieux de la noble tige de Séville. Nous en rendons à la divine Majesté de continuelles actions de grâce, en même temps que nous le faisons à l'égard de Votre Seigneurie par nos lettres, et que le feront de vive voix en notre nom nos ambassadeurs. Nous vous prions d'agréer notre message, ainsi que nous vous avons reçu dans notre amitié dès à présent et pour toujours, et d'avoir

(1) Amati, ch. XVIII.

pour agréable de nous confirmer la vôtre, et de nous en envoyer un témoignage authentique, ainsi que nous l'espérons, de telle sorte qu'il soit conservé perpétuellement dans nos archives royales, de même que nous vous prévenons en vous envoyant un gage de notre sympathie, à savoir une épée et un poignard qui sont les insignes les plus précieux de notre personne royale. Et pour avoir un gage, et entrer en possession de la faveur de Votre Seigneurie, de laquelle faveur nous sommes pleinement assurés déjà, nous serons heureux qu'elle ait pour agréable de favoriser et de protéger nos ambassadeurs, afin qu'ils parviennent en la présence du grand et puissant roi d'Espagne, et aillent se prosterner aux pieds du souverain pontife, le grand monarque de la république chrétienne, afin que celui-ci, correspondant à nos justes désirs, avec la bienveillance et la clémence que nous espérons, nous permette, au moyen de la sainte foi, que nous voulons embrasser, de soumettre notre couronne et tous nos vassaux à la sainte Église, et de reconnaître dans le spirituel sa tête sacrée comme tenant la place de Dieu au-dessus de tous les princes. Depuis très-longtemps nous étions informés du grand concours de navires qui viennent faire le commerce en votre illustre république depuis les mers de l'Inde et du Sud, guidés par des pilotes savants dans la navigation, et profondément versés dans la connaissance des mers; et désirant savoir si la navigation de nos mers jusqu'à la mer d'Espagne était réalisable, quels sont les ports d'escale et les climats intermédiaires, nous serions heureux de voir ces pilotes se rendre vers nous, et nous communiquer les fruits de leur science; afin que, si cette navigation est possible, nous donnions ordre à nos vaisseaux d'accomplir tous les ans le voyage, afin de nous donner l'occasion plus fréquente de vous manifester notre bienveillance. Sur toutes ces choses, le P. Sotelo doit suppléer verbalement à tout ce que nous omettons par brièveté; vous voudrez bien lui accorder une juste confiance, et lui faire en même temps connaître en quoi nous vous pourrons servir, et vous serez assuré de trouver en nous la volonté perpétuelle de servir votre république.

Donné en notre cour de Chendaï, le 14 de la 9e lune de la 18e année de l'ère Keichô, qui correspond au 26 octobre 1613.

Désirant l'amitié et la grâce de Votre Seigneurie.

IDATE MASAMOUNE MATSOUNDARIA MOUTSOUNOCAMI.

31.

Lettre du P. Torres au P. vice-provincial (1).

Dans le moment même où les ennemis entrèrent violemment à Ozacca, je me trouvais dans la maison d'Acachicamon. Je vis cette maison en un instant environnée de flammes : elle était en effet voisine du lieu de la bataille. Il s'y trouvait Monique, la mère, et Catherine, la fille d'Acachicamon, avec un grand nombre d'autres dames nobles, lesquelles d'une voix unanime s'écriaient qu'elles voulaient mourir auprès du Père : je ne pouvais entendre leurs cris et leurs gémissements, en même temps qu'elles embrassaient leurs tendres enfants, sans sentir mon âme se glacer. Je baptisai, sur l'heure même, quelques infidèles qui m'en avaient supplié, après que mon dogique Michel Chouco les eut instruits en vue du dernier passage. Je m'arrêtai pendant une grande heure, malgré que nous entendissions répéter autour de nous que l'ennemi vainqueur, dans l'ardeur du premier assaut, ne faisait grâce à personne. Mais les flammes devenant plus intenses, dès que je vis l'occasion de m'éloigner un peu de la troupe féminine, et après que Monique, portée dans une chaise volante, eut été conduite à la citadelle par les serviteurs d'Acachicamon, Michel, mon dogique, et moi, nous sortîmes par une poterne de sûreté, et avec nous vint un chrétien, de ceux que l'on surnomme *tosi*, parce qu'ils sont entièrement rasés, comme faisant profession de vivre dans la retraite. Ce chrétien, appelé Choâm, me fut en ce jour comme un ange visible. A peine avais-je mis le pied hors de la maison, suivi à la course par la multitude des femmes, que nous tombâmes au milieu d'une misérable troupe d'ennemis, armés de lances et de cimeterres. Nous pûmes nous soustraire à leur vue, pendant qu'ils donnaient la chasse aux dames, qu'ils avaient aperçues ; et ils les poursuivirent jusqu'à la maison d'Acachicamon d'où elles étaient sorties. Cependant nous foulions aux pieds les corps entassés, les uns déjà expirés, et les autres exhalant douloureusement (aspect vraiment déplorable) leurs derniers soupirs. Nous avions à peine franchi trois rues de la cité, que je vis sous mes yeux même tailler en pièces à

(1) Ureman, p. 66.

coups de cimeterre mon dogique, m'attendant à être bientôt l'objet d'un traitement pareil. Plusieurs, m'ayant saisi par le collet, et tenant le cimeterre levé sur ma tête, me criaient : « Bonze, donne ta bourse. » En même temps ils me dépouillèrent, ainsi que mon compagnon, de tout ce que nous portions avec nous; et ce qui me fut de tout le plus sensible, ils m'enlevèrent tous mes cahiers manuscrits, fruit de mes fatigues d'un grand nombre d'années ; puis ils me mirent nu de la tête aux pieds, c'est-à-dire de la barrette aux souliers, sans me laisser même la chemise, ni l'*Agnus Dei*. Mon compagnon éprouva le même sort. Cependant, après qu'ils m'eurent reconnu pour étranger, et d'un âge assez avancé (1), ils me firent la seule grâce que puissent faire des assassins, et me laissèrent la vie. Me voyant absolument nu, j'éprouvais une vive honte. Je me réfugiai dans une masure. Là, j'attendais d'être étouffé dans les flammes ou de périr par la main du premier venu, quand je vis apparaître mon Choâm, tenant à la main un vêtement en lambeaux et qui semblait une toile d'araignée. Ce vêtement avait été laissé dans le chemin comme un objet inutile. Mon ami, bien qu'il en eût un pareil besoin, ne s'en était pas couvert, et il me le mit sur les épaules, de façon à me revêtir jusqu'à mi-jambe. Je me ceignis d'un lien de paille, et je me dirigeai pieds nus, à la merci du sort, suivi toujours de mon fidèle Choâm : fidèle en effet au suprême degré, car en ce jour, afin de me sauver, il avait délaissé son épouse et ses enfants. Vers les 21 heures, je rencontrai toute une troupe de pauvres gens, qui défendaient les débris de leur avoir contre les soldats ennemis, et je passai devant les yeux de Daifousama et de son fils, desquels je crois bien avoir été reconnu; car je ne pus m'esquiver en raison de l'excès de mon épuisement et des terribles préoccupations de mon esprit. Je cheminai pendant 6 milles en marchant sur les cadavres, sur les mourants et sur des malheureux hachés de blessures, ému d'un étonnement prodigieux tant à la vue du carnage infini de morts, que du nombre extraordinaire des bataillons vainqueurs, lesquels couvraient la campagne à perte de vue. Malgré tous mes efforts afin de me cacher, je ne pouvais y parvenir, et j'entendais un grand nombre de serviteurs des princes et des gentilshommes s'écrier, en me désignant du doigt : « le Père ! Le Père ! » D'autres disaient : « Vous devez estimer comme un merveilleux sort d'avoir conservé la vie. » Mais qui

(1) Il avait alors cinquante-quatre ans.

pourrait énumérer combien de fois le fer des lances a touché ma poitrine et le tranchant des cimeterres a passé sur mon cou? Plaise au Seigneur, qu'ainsi que dans ces épreuves j'ai été donné en spectacle à Dieu, aux anges et aux hommes, je l'aie au moins été pour le bien de mon âme, et pour mon avancement spirituel. Souvent, durant ce voyage, il m'est venu en pensée qu'il m'aurait été préférable d'être mis à mort, en la compagnie des autres chrétiens, dans la maison d'Acachicamon, au lieu que le désir de conserver ma vie par la fuite ne m'a point permis de la perdre au milieu des flammes.

Le 3 juin, vers minuit, affublé du vêtement dont j'ai parlé, les pieds nus, enflés et écorchés, j'arrivai avec mon inséparable Choâm à *Kichonowada*, ville de la province d'Izzoumi, située à 27 milles d'Ozacca, sans avoir pendant tout le trajet pu reposer mes membres; car tous les villages et les campagnes avaient été dévastés par les flammes, ou saccagés par la fureur des soldats, lors de l'incendie de Sacaï par l'armée d'Ozacca. Je trouvai dans Kichonowada le bon chrétien Mazayemon, qui me retint quinze jours dans sa maison; je me reposai de mes fatigues et je guéris mes pieds endoloris.

32.

Lettre du Père J.-B. Porro (1).

Après après avoir décrit l'invasion d'Ozacca par l'armée de Daifousama, le Père continue ainsi :

« Dans le moment même se présentèrent à moi deux chrétiens qui me persuadèrent de quitter le réduit où je me trouvais, et qui me conduisirent dans une maison assez vaste, qui entourait une assez grande cour, suffisante pour nous préserver du feu. Cette maison, disaient-ils, devait rester intacte, comme appartenant à un seigneur, lequel servait dans l'armée de Daifousama. Dans le premier élan de l'invasion d'Ozacca, les chrétiens ne furent pas d'avis que je sortisse de la ville, car les ennemis vainqueurs massacraient indistinctement tout ce qui s'offrait à eux. J'étais depuis quelque

(1) Ureman, p. 69.

temps dans cette place, quand voici que tout autour de moi les flammes éclatent furieusement et embrasent toute la cité : les airs retentissent de clameurs et de hurlements désespérés. Le vent s'était conjuré avec les flammes pour la ruine d'Ozacca, et, entre midi et la 23e heure, on vit, par une effroyable métamorphose, cette grande ville anéantie, quand cinq heures auparavant ses édifices dominaient majestueusement l'horizon ; et sa glorieuse citadelle se trouva réduite à un amas de cendres. Je me vis alors en très-grand péril d'être étouffé par la fumée, ou rôti par le feu ; mais grâce à la divine Providence l'édifice où je me trouvais ne se consuma pas tout à la fois : aussi nous changions de place selon que se déplaçait l'incendie. Je finis par me choisir un abri dans une touffe de bambous, au milieu des arbres de la maison, ayant les paupières, pour ainsi dire, cuites, par la brûlante acreté de la fumée. Là, j'entendis la confession des chrétiens, et je baptisai un gentil, que l'eau baptismale préserva du double feu, du temporel et de l'éternel. La clarté du jour venant à manquer, nous résolûmes d'un commun accord de passer la nuit au même endroit; car de sortir d'Ozacca, c'était se précipiter sur la pointe des lances, et l'on présumait qu'au lever du nouveau jour, les ennemis seraient moins cruels. Le lendemain arrivant, nous vîmes accourir vers les bambous une troupe de vingt soldats, qui pour premier salut nous envoyèrent de loin une décharge d'arquebuses ; puis l'épée nue à la main ils nous abordèrent en nous menaçant. Le dogique, le serviteur et plusieurs de nos compagnons se dispersèrent. Je demeurai sur le lieu même avec Sacouan et quelques autres. J'avais compris que la fuite m'était impossible, et que le fait d'attendre et de me faire reconnaître pouvait m'être favorable. Ils se précipitèrent sur moi, me dépouillèrent, et ne me laissèrent sur le corps qu'une tunique en lambeaux que j'avais revêtue d'avance, afin que si j'étais dépouillé du reste, je ne fusse pas laissé nu ; ils m'enlevèrent mon reliquaire et tout le reste, et me laissèrent aller. Sacouan fut mis tout à fait nu. Je m'éloignai, et partout où je dirigeai mes regards, je n'aperçus que des cadavres ou des infortunés criblés de blessures, ou en partie brûlés. Après être sorti d'Ozacca, je vis les ennemis y pénétrer par cinquante ou par cent ; j'entendis les propos sanglants qu'ils me décochaient au passage ; d'autres me menaçaient plus directement, et d'autres m'appliquaient leurs lances à la poitrine et leurs épées au col. Huit ou dix fois dans la matinée je me crus et je me vis mort. Le Seigneur daigna me

protéger; je sentis s'accroître ma confiance en sa divine Providence, et je fus sensiblement consolé par la pensée d'être pour son amour au milieu de ces épreuves. Enfin laissant Ozacca derrière moi, je traversai l'armée de Massamoune, beau-père du second fils de Daifousama. Je fus remarqué par un soldat, lequel présumant que je pouvais être un des Pères, m'appela et me conduisit très-respectueusement dans sa tente, me disant qu'il ne consentirait jamais à ce que j'allasse au delà, dans une telle occurrence, au péril très-évident de ma vie. Je demeurai tout ce jour avec lui; le lendemain, qui fut le 5 juin, mon hôte partit pour Méaco; et moi-même, retombant dans un péril extrême, je me dirigeai du côté de Massamoune. Je trouvai ce seigneur sur le point de monter à cheval pour se rendre à Méaco. Je lui exposai brièvement que j'étais un étranger, de la cité de Nangasaki, et que m'étant trouvé dans les dernières circonstances à Ozacca, j'étais réduit au triste équipage dans lequel il me voyait, et je le priai par grâce de faciliter mon passage à Mouro, et de là à Nangasaki. Massamoune me fit répondre par un page qu'il m'aurait octroyé sans peine et immédiatement ma requête, si je n'avais pas été chrétien. Cette réponse me fut l'occasion d'une satisfaction plus vive que si Massamoune m'avait comblé de toutes les richesses et les joies que peut procurer le Japon tout entier; je me consolai par la pensée de la Providence divine, qui, je le savais, ne me ferait jamais défaut. Mais si je devais succomber au milieu de ces désastres, je pressais contre mon cœur cette espérance comme un faisceau de myrrhe, car alors je devais périr, *ejectus tanquam malum propter Filium hominis* (1). Ainsi repoussé, je cheminai tout au travers de l'armée du Couanto, et j'étais déjà près de Soumidgiochi, quand je vis accourir en menaçant ma vie des soldats qui jetèrent la main sur moi. Déjà même ils levaient leurs cimeterres pour me tailler en pièces, quand l'un d'entre eux, me protégeant en élevant les mains, s'écria que j'étais un étranger, ainsi que le prouvaient la couleur de mon visage et mes paroles mêmes, et il réussit à me faire laisser libre. Échappé des mains de ces gens, je touchais à Soumidgiochi, quand, par la volonté divine, je rencontrai deux gentilshommes principaux de la maison d'Awanocami, prince d'Awa; ceux-ci me reconnurent sur-le-champ, et me recommandèrent de ne pas aller plus avant, pour ne pas m'exposer à un pé-

(1) Luc, VI, 26.

ril infaillible de mort. Ils me témoignèrent une compassion sincère et un grand désir de m'être utile. Ils rentrèrent dans leurs pavillons, et peu d'instant après l'un d'eux ressortit, et m'introduisit. Il me convia gracieusement à sa table, et me fit donner un habit pour me couvrir, m'invitant à rester avec lui, et me promettant de me faire passer sur sa propre barque dans la province d'Awa, et de m'emmener ensuite à Mourò. Je le remerciai donc avec la reconnaissance que méritait son humanité, et que me suggérait ma situation présente. Je demeurai cinq jours avec lui. Cependant Tsoucounda Matayemon, chrétien noble de la maison de Foucouchimandono, connaissant ma présence, m'envoya chercher par un gentilhomme et un serviteur. Ceux-ci me ramenèrent au pavillon de Matayemon, dans le quartier de Foucouchimandono. Je fus reçu de Matayemon avec les témoignages de la plus cordiale charité, et je m'arrêtai là. Je puis bien dire, après être passé par les épées, par les flammes, à travers les campagnes remplies de morts, en proie à la faim qui a fait tant de victimes: « *Misericordiæ Domini, quia non sum consumptus!* (1) »

33.

Lettre de Luisa, sœur de Cangayama Faito Deigo et femme d'Itchinocami (2).

...Yetsoundono ayant appris qu'un Père, à Méaco, venait d'être mis en prison (3), plusieurs nous conseillèrent de renvoyer le missionnaire que nous avions dans notre maison à Nangasaki; mais mon époux Itchinocami répondit qu'il ne changerait jamais rien dans ses résolutions, quand bien même la persécution deviendrait plus cruelle; et en effet, en prévision de toutes les tempêtes, il conserve et conservera toujours chez lui le missionnaire dont il a pris charge; et si les perquisitions sont plus rigoureuses, lui-

(1) Thren., III, 22.
(2) Ureman, p. 29.
(3) C'était une erreur pour le Père Jésuite. On avait arrêté le Père franciscain Diego de S. Francisco.

même apportera plus de zèle et d'industrie à cacher le Père ; que si néanmoins on parvient à le découvrir, nous obtiendrons l'heureux sort que nous avons si ardemment imploré de Dieu, bien que nous en soyons indignes, à savoir de donner notre vie pour le Père, et avec le Père. C'est pourquoi nous sommes résolus à ne laisser s'éloigner le Père pour aucun motif ; et si Votre Révérence ordonnait le contraire, nous lui faisons savoir que nous ne manquerons pas de raisons à opposer avant de nous soumettre ; et pour dire toute la vérité, si la persécution se fait sentir au Cami, elle étendra sans doute aussi ses effets à Nangasaki ; mais nous désirons servir les Pères avec d'autant plus d'ardeur que les périls seront plus considérables.

34.

Lettre du P. Diego de S.-Francisco au P. Sotelo (1).

Je n'ai jamais, dans les histoires, lu le récit d'une prison aussi cruelle, car tous ses habitants étaient si pleins de rage, qu'ils se tuaient les uns les autres, et pendant la nuit ils tuaient les malades à grands coups de tête sur les jambes ; et comme je leur en faisais reproche, ils me dirent que c'était chose toute simple, et qu'ils leur faisaient miséricorde en les expédiant plus vite. S'ils ne me tuèrent pas, moi qui étais toujours malade, et quelquefois à demi mort, ce fut que Dieu voulut me conserver, afin que je fisse pénitence de mes péchés, et aussi parce que j'avais rendu chrétiens soixante-dix de ces malfaiteurs, et que ceux-là veillaient sur moi, jusqu'à ce qu'ils fussent tous morts, dans le nombre des cent cinquante qui succombèrent. Je ne dis rien de la faim que l'on souffrait : en effet, quoiqu'il y eût toujours plus de trente individus qui n'avaient personne qui leur donnât aucun subside, ceux-là vivaient environ cinquante jours, avec le peu qu'ils mendiaient auprès des autres ; mais la soif était plus douloureuse à souffrir ; aussi, lorsque je baptisais, on plaçait une écuelle sous la tête du néophyte, et l'on recueillait l'eau du saint baptême, pour l'avaler immédiate-

(1) Orfanel, c. 32.

ment. Nous étions très à l'étroit, six ou sept sur l'espace d'une natte; et souvent deux des sept étaient morts, et entre les deux se trouvait un pauvre vivant, qui considérait le sort des deux compagnons morts comme préférable au sien propre : car il se passait souvent une semaine avant qu'on retirât les cadavres, lesquels étaient déjà corrompus, et avaient de grandes mares de matière putride à l'entour. Cette corruption et cette puanteur étaient le plus affreux tourment que je ressentisse : et, quand on retirait les morts, nous nous félicitions d'avoir conservé la vie. Cependant notre satisfaction n'était pas de durée ; car on nous associait à l'heure même d'autres vivants par lesquels nous étions mis à l'étroit comme auparavant. Ces cadavres et les autres odeurs infectes corrompaient la santé des vivants, et nous étions tous devenus lépreux. Moi-même je l'étais au point de n'avoir, des pieds à la tête, aucune partie saine ; la démangeaison était si ardente, que je ne pouvais jamais achever le rosaire sans enfoncer mes ongles dans mes plaies; or mes ongles étant démesurément longs, et ne pouvant être coupés qu'avec mes dents, j'éprouvais d'indicibles souffrances. On ne laisse point pénétrer de lettres, pas de rasoirs ni de couteaux, et pas de cordes, afin que l'on ne s'étrangle pas. Nul ne se peut couper les cheveux. Je pensais d'abord ne devoir rien vous en dire; mais il m'a paru que je manquerais aux fidèles, lesquels peuvent être édifiés, et profiter de mon récit: quoique moi-même j'aie bien peu profité, après avoir causé la mort de sept martyrs, et l'exil de trente confesseurs, et être demeuré vivant.

Fray Diégo de S.-Francisco.

35.

Lettre des exilés (1).

Nous jouissons ici d'une paix et d'une santé parfaites; mais la province est en proie à une terrible famine. Nous supportons volontiers cette épreuve, estimant comme un bienfait de la Providence, et comme une très-grande grâce, cette occasion de souffrir. Nous

(1) Ureman, p. 90.

rendons au Seigneur d'infinies actions de grâce pour un bienfait si immense. Cette année, il n'a pas germé dans la province un seul grain de riz; aussi n'en trouve-t-on absolument point à acheter. Les seigneurs et les gentilshommes, qui vivent ordinairement de leurs revenus, ne subsistent que de feuilles d'arbres et de racines de plantes. Vos Révérences peuvent s'imaginer quelles doivent être les délices de nous autres exilés. Nous nous efforcerons de prolonger notre vie jusqu'à la 3e lune de l'année prochaine, époque où des navires pourront nous apporter du riz. Les provinces d'alentour éprouvent la même détresse; mais la divine Providence prend soin de nous en particulier. Nous prions Vos Révérences de nous recommander à Elle, afin qu'elle nous accorde les forces nécessaires pour pouvoir résister jusqu'à la fin. Nous vous demandons encore, qu'avec le courrier que nous vous avons adressé pour nous recueillir quelque aumône, l'un de vous revienne; car cette occasion sera la plus favorable et la plus sûre qu'il puisse y avoir; et bien que le médecin (1) soit venu l'été passé, en visite (2), il n'a pu porter de médecine avec lui (3); cela seul qu'il a pu faire a été de nous toucher le pouls (4). Le voyage paraît devoir être sans dangers; c'est pourquoi nous attendons de toute manière la venue de l'un de vous.

La 20e année de l'ère Keitchô, le 25e jour du 8e mois.

36.

Fragments de lettres du P. de Angelis (1).

...J'ai dû cheminer à travers deux montagnes très-escarpées, et par des sentiers tellement glissants, qu'ils faisaient peur à voir, et tels que peut-être au Japon il n'en existe pas de pareils. Il a été nécessaire de traverser des forêts d'épines, et de se glisser à cheval sur des cimes neigeuses. Souvent l'appui me manquait sous les

(1) Par le médecin, ils entendaient le Père : c'était un surnom convenu d'avance, afin de ne pas compromettre les missionnaires.

(2) Par la médecine, ils désignaient l'appareil nécessaire pour consacrer et administrer la sainte Eucharistie.

(3) C'est-à-dire, de nous confesser.

(4) Ureman, p. 88.

pieds : alors je me voyais en pensée rouler jusqu'en bas et m'ensevelir dans la profondeur des vallées. J'ignorais souvent encore comment je pourrais aller plus avant; car l'épaisseur de la neige formait comme un mur inaccessible et infranchissable. Je voyageais à pied, dépourvu de vivres et sans abri possible, car les cimes de ces alpes étaient inhabitées, etc.

... J'allai à Wotchou pour rejoindre Yayemone et son épouse, qui m'avaient appelé pour entendre leurs confessions, parce qu'ils étaient malades ; et au lieu de deux confessions, j'en entendis deux cents, de chrétiens qui se confessaient pour la première fois, n'ayant jusqu'alors jamais vu de Pères. Je voulus aussi visiter les chrétiens qui sont au Tsoungarou, et je les consolai de mon mieux. Je les répartis en confréries, et leur donnai des préfets, pour présider à l'accomplissement des communs devoirs. Le lieu dans lequel je suis est rempli de dangers, et fréquenté par les voleurs; et à perte de vue s'étend une campagne inhabitée et sans végétation. La nuit et le jour il est nécessaire d'avoir le sommeil léger : mais je m'endors dans le berceau de la Providence divine. Toutefois il ne convient pas d'abandonner l'entreprise : en effet, bien que ce peuple soit grossier dans ses mœurs, il est néanmoins docile, et propre à recevoir la culture de la foi. Parmi eux aussi se trouvent des gentilshommes et des gens de guerre. — Je désirais écrire plusieurs lettres ; mais le papier me manque, et nulle part il n'en existe une feuille.

37.

Lettre de l'ambassadeur de Wôchou au roi d'Espagne Philippe III (1).

L'homme qui cherche la lumière, après qu'il a enduré de grands travaux, s'il vient à la rencontrer, est plein de consolation, et se livre à la joie : et moi-même, arrivant d'une terre dépourvue de la lumière céleste, afin de la chercher là où elle abonde, lors-

(1) Cette pièce et la suivante sont extraites d'une relation sommaire de la réception royale, rédigée par le P. Sotelo, et qui se trouve aux Archives de l'Académie de l'Histoire. Nous en avons la copie en espagnol.

que je me suis vu dans la présence de Votre Majesté, soleil qui éclaire la plus grande partie du monde, j'ai oublié toutes mes épreuves de mer et de terre, et je me sens rempli de joie et comblé d'honneur. La terre d'où j'arrive est, de toutes celles du monde, ainsi qu'on me l'apprend, la plus éloignée de l'Espagne ; elle se nomme le Japon, dans le royaume de Wôchou (*sic*), et elle appartient à Idate Massamoune, mon seigneur, et le roi de cet état.

Les raisons de mon envoi sont doubles. La première est que mon seigneur, ayant connu les vérités de la sainte loi de Dieu, les a jugées saintes et bonnes, et étant non-seulement la voie unique et assurée du salut des âmes, mais encore le moyen de garantir la perpétuité des États. C'est pour cela qu'il a résolu de m'envoyer auprès de Votre Majesté, c'est-à-dire vers la colonne inébranlable de l'Église, afin de la supplier de lui envoyer des religieux, pour que le bienfait de connaître Dieu et sa loi sainte ne lui fût pas seulement personnel, mais fût commun à tous ses vassaux; et aussi pour baiser les pieds du Saint-Père, afin que celui-ci, comme Père universel de tous les chrétiens, protégeât les religieux qui seront envoyés par Votre Majesté, leur accordât ce qui lui paraîtrait essentiel, et ordonnât tout ce qu'il jugerait convenir.

La seconde raison est que le roi de Wôchou, mon seigneur, informé de la grandeur de Votre Majesté et de la bienveillance avec laquelle Elle reçoit sous ses ailes tous ceux qui réclament sa protection, a désiré que je vinsse en son nom mettre sa personne, son royaume, et tout ce qu'il renferme, sous les ailes de Votre Majesté, et lui offrir son amitié et ses services, afin que, si dès à présent et dans la suite quelqu'une de ces offres, ou toutes réunies, pouvaient être de quelque utilité pour le service de Votre Majesté, il pût les réaliser avec empressement et avec amour.

Dans ces intentions je suis venu du Japon en la présence de Votre Majesté; et en témoignage j'apporte des lettres et des gages, et me trouvant présentement en cette présence, et pour ainsi dire au terme de ma mission, je me réjouis d'avoir traversé sur la mer et sur la terre toutes les épreuves d'un si long voyage ; et afin que ces épreuves ne demeurent pas sans récompense, je supplie Votre Majesté de m'accorder ce que j'apprécie le plus, et qui est d'être fait chrétien par ses mains royales, grâce que j'ai vivement désirée dans d'autres temps, mais qui m'a été différée avec inten-

coups de cimeterre mon dogique, m'attendant à être bientôt l'objet d'un traitement pareil. Plusieurs, m'ayant saisi par le collet, et tenant le cimeterre levé sur ma tête, me criaient : « Bonze, donne ta bourse. » En même temps ils me dépouillèrent, ainsi que mon compagnon, de tout ce que nous portions avec nous; et ce qui me fut de tout le plus sensible, ils m'enlevèrent tous mes cahiers manuscrits, fruit de mes fatigues d'un grand nombre d'années ; puis ils me mirent nu de la tête aux pieds, c'est-à-dire de la barrette aux souliers, sans me laisser même la chemise, ni l'*Agnus Dei*. Mon compagnon éprouva le même sort. Cependant, après qu'ils m'eurent reconnu pour étranger, et d'un âge assez avancé (1), ils me firent la seule grâce que puissent faire des assassins, et me laissèrent la vie. Me voyant absolument nu, j'éprouvais une vive honte. Je me réfugiai dans une masure. Là, j'attendais d'être étouffé dans les flammes ou de périr par la main du premier venu, quand je vis apparaître mon Choâm, tenant à la main un vêtement en lambeaux et qui semblait une toile d'araignée. Ce vêtement avait été laissé dans le chemin comme un objet inutile. Mon ami, bien qu'il en eût un pareil besoin, ne s'en était pas couvert, et il me le mit sur les épaules, de façon à me revêtir jusqu'à mi-jambe. Je me ceignis d'un lien de paille, et je me dirigeai pieds nus, à la merci du sort, suivi toujours de mon fidèle Choâm : fidèle en effet au suprême degré, car en ce jour, afin de me sauver, il avait délaissé son épouse et ses enfants. Vers les 21 heures, je rencontrai toute une troupe de pauvres gens, qui défendaient les débris de leur avoir contre les soldats ennemis, et je passai devant les yeux de Daifousama et de son fils, desquels je crois bien avoir été reconnu; car je ne pus m'esquiver en raison de l'excès de mon épuisement et des terribles préoccupations de mon esprit. Je cheminai pendant 6 milles en marchant sur les cadavres, sur les mourants et sur des malheureux hachés de blessures, ému d'un étonnement prodigieux tant à la vue du carnage infini de morts, que du nombre extraordinaire des bataillons vainqueurs, lesquels couvraient la campagne à perte de vue. Malgré tous mes efforts afin de me cacher, je ne pouvais y parvenir, et j'entendais un grand nombre de serviteurs des princes et des gentilshommes s'écrier, en me désignant du doigt: « le Père ! Le Père ! » D'autres disaient : « Vous devez estimer comme un merveilleux sort d'avoir conservé la vie. » Mais qui

(1) Il avait alors cinquante-quatre ans.

pourrait énumérer combien de fois le fer des lances a touché ma poitrine et le tranchant des cimeterres a passé sur mon cou? Plaise au Seigneur, qu'ainsi que dans ces épreuves j'ai été donné en spectacle à Dieu, aux anges et aux hommes, je l'aie au moins été pour le bien de mon âme, et pour mon avancement spirituel. Souvent, durant ce voyage, il m'est venu en pensée qu'il m'aurait été préférable d'être mis à mort, en la compagnie des autres chrétiens, dans la maison d'Acachicamon, au lieu que le désir de conserver ma vie par la fuite ne m'a point permis de la perdre au milieu des flammes.

Le 3 juin, vers minuit, affublé du vêtement dont j'ai parlé, les pieds nus, enflés et écorchés, j'arrivai avec mon inséparable Choâm à *Kichonowada*, ville de la province d'Izzoumi, située à 27 milles d'Ozacca, sans avoir pendant tout le trajet pu reposer mes membres; car tous les villages et les campagnes avaient été dévastés par les flammes, ou saccagés par la fureur des soldats, lors de l'incendie de Sacaï par l'armée d'Ozacca. Je trouvai dans Kichonowada le bon chrétien Mazayemon, qui me retint quinze jours dans sa maison; je me reposai de mes fatigues et je guéris mes pieds endoloris.

32.

Lettre du Père J.-B. Porro (1).

Après après avoir décrit l'invasion d'Ozacca par l'armée de Daifousama, le Père continue ainsi :

« Dans le moment même se présentèrent à moi deux chrétiens qui me persuadèrent de quitter le réduit où je me trouvais, et qui me conduisirent dans une maison assez vaste, qui entourait une assez grande cour, suffisante pour nous préserver du feu. Cette maison, disaient-ils, devait rester intacte, comme appartenant à un seigneur, lequel servait dans l'armée de Daifousama. Dans le premier élan de l'invasion d'Ozacca, les chrétiens ne furent pas d'avis que je sortisse de la ville, car les ennemis vainqueurs massacraient indistinctement tout ce qui s'offrait à eux. J'étais depuis quelque

(1) Ureman, p. 69.

temps dans cette place, quand voici que tout autour de moi les flammes éclatent furieusement et embrasent toute la cité : les airs retentissent de clameurs et de hurlements désespérés. Le vent s'était conjuré avec les flammes pour la ruine d'Ozacca, et, entre midi et la 23e heure, on vit, par une effroyable métamorphose, cette grande ville anéantie, quand cinq heures auparavant ses édifices dominaient majestueusement l'horizon ; et sa glorieuse citadelle se trouva réduite à un amas de cendres. Je me vis alors en très-grand péril d'être étouffé par la fumée, ou rôti par le feu ; mais grâce à la divine Providence l'édifice où je me trouvais ne se consuma pas tout à la fois : aussi nous changions de place selon que se déplaçait l'incendie. Je finis par me choisir un abri dans une touffe de bambous, au milieu des arbres de la maison, ayant les paupières, pour ainsi dire, cuites, par la brûlante acreté de la fumée. Là, j'entendis la confession des chrétiens, et je baptisai un gentil, que l'eau baptismale préserva du double feu, du temporel et de l'éternel. La clarté du jour venant à manquer, nous résolûmes d'un commun accord de passer la nuit au même endroit; car de sortir d'Ozacca, c'était se précipiter sur la pointe des lances, et l'on présumait qu'au lever du nouveau jour, les ennemis seraient moins cruels. Le lendemain arrivant, nous vîmes accourir vers les bambous une troupe de vingt soldats, qui pour premier salut nous envoyèrent de loin une décharge d'arquebuses ; puis l'épée nue à la main ils nous abordèrent en nous menaçant. Le dogique, le serviteur et plusieurs de nos compagnons se dispersèrent. Je demeurai sur le lieu même avec Sacouan et quelques autres. J'avais compris que la fuite m'était impossible, et que le fait d'attendre et de me faire reconnaître pouvait m'être favorable. Ils se précipitèrent sur moi, me dépouillèrent, et ne me laissèrent sur le corps qu'une tunique en lambeaux que j'avais revêtue d'avance, afin que si j'étais dépouillé du reste, je ne fusse pas laissé nu ; ils m'enlevèrent mon reliquaire et tout le reste, et me laissèrent aller. Sacouan fut mis tout à fait nu. Je m'éloignai, et partout où je dirigeai mes regards, je n'aperçus que des cadavres ou des infortunés criblés de blessures, ou en partie brûlés. Après être sorti d'Ozacca, je vis les ennemis y pénétrer par cinquante ou par cent; j'entendis les propos sanglants qu'ils me décochaient au passage ; d'autres me menaçaient plus directement, et d'autres m'appliquaient leurs lances à la poitrine et leurs épées au col. Huit ou dix fois dans la matinée je me crus et je me vis mort. Le Seigneur daigna me

protéger ; je sentis s'accroître ma confiance en sa divine Providence, et je fus sensiblement consolé par la pensée d'être pour son amour au milieu de ces épreuves. Enfin laissant Ozacca derrière moi, je traversai l'armée de Massamoune, beau-père du second fils de Daifousama. Je fus remarqué par un soldat, lequel présumant que je pouvais être un des Pères, m'appela et me conduisit très-respectueusement dans sa tente, me disant qu'il ne consentirait jamais à ce que j'allasse au delà, dans une telle occurrence, au péril très-évident de ma vie. Je demeurai tout ce jour avec lui; le lendemain, qui fut le 5 juin, mon hôte partit pour Méaco; et moi-même, retombant dans un péril extrême, je me dirigeai du côté de Massamoune. Je trouvai ce seigneur sur le point de monter à cheval pour se rendre à Méaco. Je lui exposai brièvement que j'étais un étranger, de la cité de Nangasaki, et que m'étant trouvé dans les dernières circonstances à Ozacca, j'étais réduit au triste équipage dans lequel il me voyait, et je le priai par grâce de faciliter mon passage à Mouro, et de là à Nangasaki. Massamoune me fit répondre par un page qu'il m'aurait octroyé sans peine et immédiatement ma requête, si je n'avais pas été chrétien. Cette réponse me fut l'occasion d'une satisfaction plus vive que si Massamoune m'avait comblé de toutes les richesses et les joies que peut procurer le Japon tout entier; je me consolai par la pensée de la Providence divine, qui, je le savais, ne me ferait jamais défaut. Mais si je devais succomber au milieu de ces désastres, je pressais contre mon cœur cette espérance comme un faisceau de myrrhe, car alors je devais périr, *ejectus tanquam malum propter Filium hominis* (1). Ainsi repoussé, je cheminai tout au travers de l'armée du Couanto, et j'étais déjà près de Soumidgiochi, quand je vis accourir en menaçant ma vie des soldats qui jetèrent la main sur moi. Déjà même ils levaient leurs cimeterres pour me tailler en pièces, quand l'un d'entre eux, me protégeant en élevant les mains, s'écria que j'étais un étranger, ainsi que le prouvaient la couleur de mon visage et mes paroles mêmes, et il réussit à me faire laisser libre. Échappé des mains de ces gens, je touchais à Soumidgiochi, quand, par la volonté divine, je rencontrai deux gentilshommes principaux de la maison d'Awanocami, prince d'Awa ; ceux-ci me reconnurent sur-le-champ, et me recommandèrent de ne pas aller plus avant, pour ne pas m'exposer à un pé-

(1) Luc, VI, 26.

nobiscum; mandatumque Nuntio apostolico ac Collectori generali, qui tunc in Catholici regis Hispaniæ Curia assistebat, quatenus sumptus ad id necessarios ministraret : nec non et antiquos annuales reditus ad fundationem et sustentationem cujusdam Collegii sive seminarii, quod Japoniæ institui designaret, reliqua ad commodiorem occasionem remittendo.

3. Cum autem reditum nostrum Japoniam per Hispaniam et alias Indiarum Catholico regi subjectas provincias necessario fieri oporteret, ordinatum fuit à præfato SS. Paulo V tam meam consecrationem, quam etiam prædictorum expeditionem ad præfatum Nuntium Apostolicum habito primum Regis consensu fore remittendum datis super ea re ad Catholicum regem, tam per nos, quam etiam per præfatum Nuntium specialibus literis, simul cum rescripto ad prædictum regem Oxensem, et Japonios christianos, donis etiam ad eosdem, nec non multis gratiis, indulgentiis, reliquiis ac spiritualibus muneribus cum accepta
1616. benedictione, anno 1616 Hispaniam remeavimus. Ibi quoque cum ingenti gratulatione, lætitia singulari et benignitate erga nos sanctæ et apostolicæ Sedis magnificentia, ac communi ædificatione, non prælatorum et principum tantum, sed etiam regis Catholici, cujus speciali protectione illuc perveneramus, excepti, traditis apostolicis literis, gratum regis assensum, et japonicam conversionem adjuvandi affectum piissimum vidimus. Sed ecce tunc ex nova Hispania in prædictam Curiam Nuntius regalis adveniens sævam ab Imperatore Japonico, et generalem adversus suæ ditionis Christianos post nostrum inde discessum excitatam fuisse persecutionem, quâ destrui templa et relegari sacerdotes, et ob fidei confessionem plerosque occidi fideles nunciabat. — Eodem quoque tempore, quo nos in Romana curia detinebamur, nnnciatum fuit Domino Paulo V de obitu Episcopi Japonensis a Religiosis societatis Jesu, cujus et ipse erat alumnus. Ipse vero statim de successore ex eadem religione assumto providit, cujus considerationem et expeditionem remisit pariter in Hispaniam, ubi præfati religiosi (quatenus visum fuit) non æquo satis animo ferentes alios, præter suos, Ecclesiam (*sic*) in Japonia dominationem habere, quod quidem in sacra Curia variis etiam diligentiis aliena manu et industria adhibitis, impedire non valuerunt, arrepta ex prædicto nuntio Japonicæ persecutionis occasione impedivere.

4. Persuadentes enim præsidi Concilii regalis Indiarum, aliis-

que ejus ministris (cui Rex Catholicus hæc negotia commiserat) nullatenus expedire ea executioni mandare, quin potius omnino. oportere omnia tam sua quam nostra simul suspendi, ne forte Tyrannus Imperator Japonicus eo magis de his ipsis irritatus crudelius ageret in Christianos, reipsa prout optabant, impetraverunt, sicque decretum fuit à Concilio Regio. Quæ cum audisset præfatus Apostolicus Nuncius, huic se decisioni opposuit, instantiam de novo faciens, et relationem coram Regia Majestate, ad quam etiam Ordinis mei Vicarius generalis (qui in eadem tunc curia morabatur) similiter et Ego recurrimus, clamantes coram Rege, et dicentes, nullum prorsus de indignatione Tyranni Imperatoris exspectari posse majus damnum, ipsa jam suborta persecutione, et sacerdotum relegatione, neque de fide Christianorum videri posse pejus periculum, quam eosdem doctrina atque ministris destitutos relinquere inter lupos; in quorum etiam medium SS. Apostoli a Christo Domino missi sunt.

5. Apostolicam quoque sedem Christi vestigiis inhærentem spiritualibus ovibus de Pastoribus ac Prædicatoribus in similibus consuevisse providere, qui Christi gregem a lupina rabie protegerent : quarum quidem fidelitas pariter ac probitas, non modo in pace tranquilla, sed tunc maxime, cum advenientibus lupis urgentem persecutionis rigorem æquo animo pertulerint, comprobatur. Et contra vero eos à Domino aperte Mercenarios appellari, qui desertis ovibus cum a lupis dilaniantibus impetuntur, effugiunt. His quidem Catholicus Rex benignum præbuit auditum, imo et ædificatus est. Regale vero concilium prædictum super jam edita determinatione, ne revocaretur, fecit instantiam, instantibus pariter super eadem re præfatis religiosis, qui demum prævaluerunt, unde pro tunc tam sua quam nostra fuere suspensa. De qua re statim SS. Papam Paulum V feci certiorem, a quo etiam fuit denuo præceptum prædicto Nuntio Apostolico, quatenus coram Rege, ejusque concilio circa prædictorum expeditionem rursus ageret. Jam vero classis Novæ Hispaniæ expeditione instante, et in eadem socii mei Japoniensis Legati Japoniam regressu, ne mea quoque detentio ambitioni potius, quam animarum saluti forte imputari videretur : cum eo rursus 1617 redire decrevi. 1617.
Deo igitur opitulante in Novam Hispaniam tranquilla navigatione devenimus, ubi navem quandam a præfato rege Oxensi missam, quatenus nos ad se reduceret, nostrum ex Hispania reditum exspectantem invenimus. Accidit autem ibi novum insularum Philippinarum

gubernatorem ex Hispania destinatum concurrere, qui navis qua suos milites transfretaret copiam non habens, petiit à nobis, ut simul ad præfatas quoque insulas navigaremus, quæ à Japonia non longo navigantibus intervallo distarent. Quod quidem libenter annuimus : comitantibusque ventis secundis prospera navigatione
1618. 1618 ad prædictas insulas appulimus. Commodum vero tempus et secundum ventum, quo Japoniam navigaremus exspectantibus nobis, Piratarum Batavorum ad præfatas insulas applicantes naves, obsidentes portum, easdem infestarunt, donec elapsa temporis et ventorum opportunitate Japoniam navigandi occasio recessit,
1619. anno 1619, sine opportunitate nobis devoluta.

1620. 6. Igitur anno sequenti 1620, dum pro navigando secundos ventos exspectaremus, ecce ex Macam civitate Chinæ ad præfatum Insularum Philippinarum Gubernatorem simulque ad Archiepiscopum Manilensem (est autem Manila in Philippinis præcipua et metropolitana civitas) à quodam religioso societatis Jesu Didaco Valente literæ missæ venerunt, quibus se episcopum Japonensem jam consecratum dicebat, postulabatque enixe ne Japoniam navigare permitterer, fore enim ut magna perturbatio, si eo venissem, in ejus regni Christianis suboriretur, ipse enim religiosus Episcopus cognoscens (ut videtur) meam expeditionem per suæ religionis alumnos, sumta occasione ex suborta Japoniæ adversus Christianos persecutione, fuisse quidem impeditam atque suspensam post meum a prædicta Curia discessum; suam rursus per eosdem expeditionem obtinuit, quæ per viam Indiæ Orientalis ad prædictam civitatem Macam pervenit.

7. Cum autem neque Japonicum idioma novisset, nec principem aliquem pro se haberet, cujus favore Japoniam transmeare, ibique assistere posset, sicut me novisse et habere cognoscunt, meum Japonicum ingressum ea, quam prædixi diligentia, per suæ religionis alumnos impedire curavit : qui præfatas sui Episcopi literas Domino Archiepiscopo, ac simul gubernatori Manilæ tradentes, instanter, quatenus me detinerent, persuaserunt. Et cum magnum sitearum civitatum, Manilæ, Philippinis, et Macam Chinæ, invicem commercium, correspondentiaque communis, qui illis præsunt alternatim se observant, et in postulatis sibi deferunt. Ergo, ne eo anno simul cum sæculari collega meo Japoniam navigarem, detentus fui : misi nihilominus mei ordinis religiosos, apud me retinens Apostolicas literas, ad supra memoratum regem Oxensem, eidem scribens et observans, quatenus me ad se remeare curaret.

Rex vero Oxensis auditis quæ collega meus ei retulit de benignitate et magnificentia Apostolica et Regia, qua suo nomine et Romæ et in Hispania et ubicumque fuerimus recepti, honore quoque et splendore quo ducti fuimus et reducti, gavisus est gaudio magno, Religiososque alacriter suscipiens, locum eisdem habitationis in sua Curia assignavit, ac de sumptibus necessariis jussit provideri, occulte tamen et caute, ob commune Imperatoris adversus Christianos edictum, et maxime Religiosos, quo tamen non obstante, utrique, id est, Religiosi cum Christianis quiete et pacifice commorantur in eo regno. Insuper et sequenti anno misit, qui 1621.
me Manilæ inviserent, et in suum regnum reducere conarentur, duos sui exercitus milites, quod quidem ipsi juxta injunctum sibi præceptum strenue præstiterunt, navem et victus pro navigatione necessarios diligenter parantes. Sed quando conscendere properabam, detentus, captus, et impeditus fui : milites vero cum sarcinis, et sine me ventorum etiamopportunitate compulsi Japoniam mœste redierunt.

8. Ergo cum mecum ipse cogitarem Manilæ constituto nullam Japoniam navigandi sese fore copiam præstituram, inde exire contendi, sumpta occasione ex oblata opportunitate comitandi cum Domino Episcopo Novæ Segoviæ in suam diœcesim properante, cujus auxilio in quadam ejus diœcesis provincia (Pagasinam incolæ appellant) naviculam sive ratem (quæ nostro communi idiomate Fragata vocitatur) exstruxi, in qua cum quodam Japonio religioso socio meo, et aliis quatuor sacerdotibus item Japoniis (quos dum Manilæ commorarer moribus et divinis literis sufficienter instructos et tertii ordinis de Pœnitentia Sancti Francisci tribus votis emissis ordinari curavi) in præfatum regnum Oxense directe navigare gestiebam.

9. Verum et hoc ipsum per eos ad aures prædicti gubernatoris Manilensis pervenit, qui iter nostrum impedire nitebatur : et quidem jam omnibus pro navigando paratis, strictum gubernatoris ad ministrum justitiæ illius provinciæ pervenit mandatum sub gravibus pœnis præcipientis, quatenus supradictam naviculam detineret, nautis vero sub interminatione vitæ, ne eamdem conscenderent, interdiceret, me autem Manilam reverti compelleret. Quo factum est, ut navicula protinus interdicta, nautæ vero ab illo portu et provincia ejecti fuerint, pariter ac relegati. Ego autem præfatum Episcopum ad suam usque sedem sequi coactus, et quæ me Legatum esse a sede Apostolica receptum, utque Japoniam re-

direm expeditum attestabantur, Apostolicis literis ante eumdem præsentatis, petii auxilium ab eo in forma ad comprimendum eos qui me Japoniam navigare impediebant: quod utique continuo diligenterque præstitit, eosdem comprimens per censuras : territus tamen ne hoc ipsum ægre ferret Manilensis gubernator, disposui, quatenus ego cum socio meo religioso Japonio sub habitu seculari navem quandam Chinensium mercatorum, et quidem infidelium, qui tunc de illo portu et civitate novæ Segoviæ Japoniam proficisci parabant, sub titulo suorum famulorum conscenderemus, quod ita factum est, sed inter navigandum præfati mercatores nos religiosos agnoscentes, veriti edictum et pœnas Japoniæ latas adversus eos, qui religiosos in suis navibus transfretant, cogitaverunt aliqui ex ipsis mittere nos in mare aut certe occidere, Deo tamen ordinante adversis ventis et tempestatibus impediti pariter et conterriti tantum nefas committere timuerunt : et quo navigarent, ubi quoque essent, ipsis nescientibus, Japoniam appulimus, juxta quandam civitatem Negasaqui propinquam insulam ad finem occidentalis plagæ, in qua ante persecutionem assistebat Episcopus, ejusque incolæ fere omnes erant Christiani, est omnibus navigiis mercaturæ causa Japoniam venientibus portus generalis, modo vero existit ibi Judex ab Imperatore specialiter adversus Christianos et præcipue sacerdotes deputatus, ante quem nos præsentaverunt supradicti mercatores Chinenses, dicentes se fuisse compulsos in provincia Papagam e civitate Novæ Segoviæ, unde navigaverant, transfretare nos in sua navi.

10. Ipse quoque Judex et me, et quæ circa me Manilæ facta fuerant, tum per exploratores quos Manila habet (*sic*) occulte, tum
1622. etiam per Japonios alios mercatores qui nos eodem anno 22 Manila præcesserant, satis aperte cognovit; sciens tamen a rege Oxensi cum ipsius Imperatoris consensu Hispaniam et Romam missum me fuisse Legatum, cum suis ministris et assistentibus inito consilio decretum fuit, me cum socio meo religioso, et alio servitore in carcerem mitti debere in forma aliorum Religiosorum (etsi etiam Legatus, religiosus tamen eram) donec, re ad ipsum Imperatorem delata, quid faciendum esset, ipse disponeret.

11. Statim ergo missi fuimus in carcerem Nagasaqui, deinde ad Omurensem saxis carcerem arctiorem delati. Contigit autem hic, ut mense Octobri prædicti anni 1622 cum præcedentis anni septem sub eodem Judice in eadem civitate, et aliis circum locis 17 Religiosi, 8 Patres Dominicani, unus Augustinianus, et quatuor Fran-

ciscani, et Jesuitæ itidem quatuor, cum aliis 100 Japoniis, quorum adjutorio usi fuerant et hospitio, illustre pertulerunt martyrium. Et quidem religiosi cum quibusdam ex Japoniis igne cremati, sive ut verius dicam, igne longe posito assati, reliqui vero fuerunt capite truncati, nullo alio titulo et causa, nisi quod Dei essent sacerdotes, ministri Evangelii, et divinæ legis promulgatores. Mihi quoque, cum primum fui comprehensus, pari fuisset fruendum titulo, felicique supplicio, nisi prædicti Regis Legatus cognitus fuissem, in carcere tamen intento adhibiti sunt custodes, qui magna vigilantia diu noctuque assistentes, nullum hominem ad nos accedere, sed neque invisere quidem nulla tenus permittunt.

Deinde prædictus Judex iterum est in Imperatoris Curiam profectus, post cujus discessum comprehensi etiam a satellitibus duo Religiosi fuerunt, alter ex ordine Fratrum Prædicatorum, Frater Petrus de S. Catharina Martyre, alter vero e Soc. Jesu, Michael Caravallo, et quidem ambo eximiæ virtutis viri, Deique zelosissimi ministri, nobiscum in hoc carcere Omurensi tenentur inclusi. Est autem carcer grossis ex lignis compactus ad mensuram longitudinis palmorum septem, undequaque patens, in modum caulæ bestiarum, in loco fœtido et umbroso collocatus, ob idque vermibus, colubris, aliisque reptilibus immundis et venenosis animalibus scaturiente. Sustentamur autem *typha* (1) cocta, quæ quotidie nobis mittitur in quadam parva mensura.

12. Verumtamen in his et aliis incorporalibus incommodis largitur nobis Deus ex sola ipsius misericordia et bonitate incredibilem consolationem, et ultra quam verbis exprimi possit, uberem lætitiam, neque enim tædio afficimur aliquando, nullave res molesta nobis videtur et adversa; quin imo dulcedinem nobis omnia et exultationem exuberant. Et quamvis quatuor simus sacerdotes, non ad omnia exercitia tantum, verum ad quotidie celebrandum habemus, subministrantibus fidelibus, cum ingenti vitæ periculo, quæ ad id necessaria sunt, alia quoque variis artibus. Adeoque divina mensa fruentes levamen inde singularissimum, unicum vero ac totale remedium reportantes, carcerem non custodiam quidem, sed palatium quoddam regium, aut certe hortum potius amœnissimum reputamus. Nihil autem aliud nisi pro Deo, et ejus gloria vitam sive per ferrum, sive per crucem aut certe per ignem tradere desideramus. Quod etiam quantocius fore confidimus. Ut

(1) Oryza?

enim per litteras accepimus Japonius Imperator, cum (informantibus Batavis hæreticis) religiosos habitu sæculari indutos, ac inter alios mercatores occultatos Japoniam advenire cognovisset, vehementer iratus, quo omnes mercatores Christianos extraneos a suis regnis relegari præcepit, generale publicavit edictum, ad cujus executionem præfatum Judicem a Curia jam descendere ferunt, cum speciali quoque ordinatione occidendi, non solum nos, sed etiam alios Christianos, qui a fide recedere recusarint.

13. Sed et ipsi Batavi duos religiosos sub habitu sæculari in quadam navi mercatorum Japoniam venientes comprehenderunt. Qui utique cum capitaneo et aliis officialibus in ea nave venientibus igni traditi sunt. Hac igitur una spe et desiderio sustentamur, illum jucundissimum ac felicissimum plane diem exspectantes, quando per proprium sanguinem cum divino auxilio effusum Dei divinitatem ac sanctissimæ legis veritatem testificabimur. Ergo in eo felici statu quamvis indignissimus, ex sola tamen Dei misericordia constitutus, ego in filiis minimus tuis et humilis creatura, quid desiderare humanum, aut quid nisi ea tantum, quæ me in conscientia obligare senserim, contendam? maxime cum Prædecessoris tui D. Pauli V tenear obedientiam implere, qui a Romana Curia mihi discedenti præcepit, quatenus ipsum semper de omnibus tam propriis, quam hujus Japoniæ conversionis eventibus redderem certiorem. Et de meis quidem hucusque relata sufficiant.

14. De hujus autem conversionis et Christianorum statu, et ad debiti obsequii absolutionem, et ad implorandum coram vero Patre, primo ac benignissimo Pastore, subventionis remedium nonnulla jam dicere oportet.

Notum sit igitur Sanctitati vestræ Catholicam fidem divina gratia in hujus Japonici Imperii non solum parte occidentali, quo a principio venerunt, et ubi semper fuerunt religiosi Societatis Jesu; verum etiam in orientali, ubi primum Sancti Evangelii prædicatores fuerunt religiosi Minores Sancti Patris mei Francisci, qui etiam usque modo ibidem semper astiterunt, esse dilatatam, adeo, ut quanquam in utraque parte provinciæ, civitates, castella et loca pene sint innumera, in omnibus fere et ubique aut sint Christiani, aut de Christianorum notitia saltem et auditus habeatur. Licet autem post ortam potentem persecutionem, quæ in orientali et occidentali parte habeantur erectæ Ecclesiæ fuerint funditus eversæ anno 1614, religiosi quoque omnes generali Imperatoris edicto relegati; plerique tamen illorum, proprias vitas, contra Impera-

toris edictum, contemnentes, diversis in locis occultati remanserunt: quorum labore, doctrina et exemplo fides in multis fidelibus integerrima conservatur, quin et ex infidelibus etiam plerique convertuntur: cum tamen sit messis quidem multa et operari pauci, et persecutionis in dies crescat austeritas, luporum quoque Dei gregem infestantium rabies augeatur, oves quidem multæ devorantur, aliæ vero infirmantur, carentibus etiam quamplurimis victu, doctrina, et sacramentorum Pastore. Quamvis autem ex quatuor prædictis religionibus religiosi nonnulli Manilia et Macamo inter mercatores occultati pervenerint, juste dicere possumus: « *Et quid hæc inter tantos* (1)? » præsertim cum neque istis omnibus doctrinam, sacramenta et alia adjutoria spiritualia, prout illis est a Sancta Sede Apostolica concessum, fidelibus administrare.

15. Cujus obstaculi est in causa, ingens aliquorum ex ministris contradictio et reluctantia, qui habentes Episcopum sui ordinis religiosum assistantem (ut supra dictum est) in Macam civitate Chinæ eorum Provincialis qui Japoniæ commoratur Episcopi Gubernator, Provisor et Vicarius generalis existit, cujus industria Japoniæ regna, provinciæ et civitates inter suos tantum taxatæ sunt, et divisæ, et quidem cum prædicti vix vigesimum numerum compleant. Japonica regna sex sunt supra sexaginta, provinciæ vero plus quam in illis 200 quibus multæ correspondent capitales quædam civitates magnæ et populosissimæ, quibus per multum temporis non dico ministrare, sed neque eosdem percurrere, aut certe valeant perlustrare. Quod si ad aliquam istarum quivis alius alterius ordinis, sive zelo charitatis permotus, sive a fidelibus ipsis vocatus minister spiritualem eisdem consolationem et sacramenta subministraturus accedat, postquam plurium, qui per viginti et amplius annos non sunt confessi, sed neque sacerdotem quidem viderunt, confessiones audierit, lapsui proclives confirmaverit, a fide jam elapsos reduxerit, necnon et infidelium plures converterit, cum primum hæc ad ejus ministri, cui illa provincia juxta sui Provincialis commissiouem competit aures pervenerint, ecce e diverso consurgens, etsi ea provincia maxime distet, ad eamque nunquam comperiatur accessisse; quampropere venit, ministrum prædicta facientem oppressurus, opponens eidem, quod eo loco (quippe qui suæ Parochiæ sive dictæ sit) sacramenta administrare non

(1) Joan., VI, 9.

liceat, neque ullatenus cum suis, quas dicit, ovibus occupari consentit. Quod si rursus minister instans objiciat : cur, si suæ sunt, tot annis et temporibus pro derelictis habuisti? etenim talia fiunt occupantis; respondet, et unde tu de hoc aut quare vexaris? sive etiam rationem a me petis? quid ad te de his, quæ tibi de officio non incumbunt, sicut mihi certum est convenire? Et adducens præterea Concilium Tridentinum, coram multis circumstantiis legit illum locum, ubi præcipitur a Sancto Synodo sub excommunicationis sententia, ne ullus sacerdos administret sacramenta in alterius paróchia sine Parochi consensu, sed neque id solum, verum et *Japonio idiomate traducens* idem publice refert. Si autem dicat ulterius minister, hoc non de terris quidem infidelium et novis conversionibus, nec de neophytis Christianis, sed in antiquorum principum terris Christianorum et circa antiquas Parochias atque fideles intelligi debere; eundem tanquam transgressorem Concilii publicat, atque de eodem loco propellere curat : Christianis vero ullatenus admittere ac apud se habere interdicit. Quod si devotione ac pietate commoti aliqui admittant, ut sive confraternitatibus puta Rosarii, chordæ aut corrigiæ adscribantur, graviter deprehensos, ac si Christiani non essent a se propellunt. In aliis vero locis, ubi prædicti communiter assistunt fideles, non solum alios religiosos admittere, sed neque cum eisdem (nisi latenter et quasi furtive) communicare audent : si vero sit aliquis ubi sit aliquandiu et occupetur, existente jam ibi multitudine Christianorum, statim eo mittunt Religiosum Jesuitam, qui se sui Episcopi vicarium autumans, vexat Christianos, et ut se cognoscant superiorem, cui obedire teneantur, compellit. Quæ res eo extremitatis pervenit, ut in partem etiam Orientalem (ubi nullus eorum prædicaverit, neque unquam aliquando extiterit, sed religiosi Sancti Francisci primi Evangelium prædicaverunt, et ante persecutionem publicas ecclesias cum licentia Imperatoris habuerunt, semperque usque modo exorta persecutione extiterunt) adhuc in ipsis civitatibus et curiis Imperialibus, Surunga, quæ Imperatoris præteriti, et Gendo, quæ præsentis Curia est, licet plus 300 leucis a Nagasaquio (communi eorum residentia) distent, facit de illis missus, qui similiter vicarium se ibidem Episcopi publicavit, prædicta faciens et ministros antiquos maxime vexans. Pari modo Patres Prædicatores ingressi sunt regnum Figen in Occidentali plaga, ubi prædicti ministri non erant, qui ingentem etiam fructum ibi crevisse videntes, illuc similiter

se contulerunt. Similiter in supramemorato Oxensi Orientalis plagæ ultimo, ubi hæc minima creatura et servus indignus, Dei gratia et auxilio primus fui sacerdos, qui illuc accedens Evangelium prædicavi, ubi etiam religiosi mei ordinis pacifice habitant (factis jam Christianis in multitudine magna) cum primum me a Sede Apostolica, et præfato prædecessore tuo designatum Episcopum et nondum consecratum venire deprehenderunt, ministrum ex suis eo etiam protinus miserunt; qui sui se Episcopi prædicans vicarium religiosos nostros perturbavit, Christianosque tantopere molestavit, ut Sancti Francisci chordam abstulerit, recusantes autem dare a sacramentorum communione excludebat. Ut vero alia omittam, hoc unum compertissimum est, religiosos Jesuitas velle solos inter hos Christianos pro Dominis haberi, et unicos patronos reputari, et hac de causa renuunt, neque ullatenus permittunt, alios præter ipsos Jubilæa publicare, sive contos (*chapelets*) benedictos, aut imagines seu medalias, sed neque haberi confraternitates, etiam ab Ecclesia approbatas, et ipsis ministris annexas, neque spirituale aliud quidpiam, fideles provocans ad devotionem, et ad fidei augmentum valde conducens. Quod si alias ab aliis instituantur et publicentur, ipsi e vestigio fortiter resistentes pro viribus impediunt. Quando autem alias obstare non possunt (censuris et ipsi impediti) eos qui hæc admittunt (ut dictum est) saltem a se et a suis sodalitiis faciunt alienos, ad quæ omnia habet eorum quilibet auctoritatem, et omnes prædicti Japoniæ sunt sui Episcopi vicemgerentes. Quod si etiam ad prædictum Vicarium Generalem sive Gubernatorem recurrentes alii petant in forma ut informationes juridicas Fratrum suorum Martyrum, qui pro Christiana Fide Martyrium subierunt faciat; nullo, modo aut via eos recipere aut facere vult, cum tamen si de suis aut de Christianis a se baptizatis Martyres existant copiosas faciant informationes et amplas relationes multiplicent. Si quid ab aliis magnificum, si quid gloriosum fiat, hoc ipsi annihilare, aut certe per varios modos et circumventiones decolorare contendunt. Si quæ Religiosi intentaverint, obsistunt, vel saltem inutilia esse proclamant : si quæ scribuntur, ea quoque pro falsa haberi conantur, aut certe passioni attribuunt. Quæ vero adversa ipsorum causa evenerint quantumvis, quia publice negare non possunt, non ab ea quidem causa, sed ab indiscreto Religiosorum zelo, eorumque imprudentia et cautionis defectu prorsus evenisse, ne, quæ vere fuit causa, patefiat, acclamant. Nolunt quæ ipsi primi non faciunt, ab aliis Religiosis in-

choari, et licet tantum onus portare non possunt, aliorum tamen adjutorium recusant. Quæ sua sunt, ac per suos fiunt, ea vehementer magnificant, exaltant et publicant, in sanctitate, in scientia, in auctoritate non solum primi volunt reputari, sed neque æquales habere volunt. Et hæc quidem de Japoniæ commorantibus tantum scribo, experientia enim ea comperi, et publica, notoria atque certissima habentur, sed tamen ipsi, ut alios a scribendo retrahant, quæ hic fiunt, jactant suis Curiis tam Romana, quam Regia habere Cardinales, Prælatos, Proceres, Judices, Alumnos et suæ Religionis singularissimos protectores.

16. Ipsum etiam Episcopum sibi faciunt esse subjectum : nihil enim præter ipsorum placita, et ab ipsis ordinata, agere libere potest (quod certissimum est) cujus auctoritas et nomen ipsis deservit ad omnia ea quæ sibi placent ejus nomine et auctoritate exequenda, et ad vexandos et opprimendos alios in dispendium animarum, et nihil penitus ad ovium utilitatem suosque actus exercendos præstat: in civitate si quidem Macam constitutus est, et circa illius Ecclesiæ gubernationem occupatus (cujus proprius Episcopus suorum industria fuit in Hispaniam vocatus, neque ad suam sedem unquam rediturus speratur) cujus autem utilitatis ovibus Japoniensibus Macanensium gubernatio? aliisque per suos facta præpeditio, ne dispersas congregent, ne congregatas pastu carentes pascant, ne quæ de ovili Christi sunt ad illud reducant, et omnia alia spiritualia auxilia quæ præstare possunt, impedire? Quid vero dicam (Sanctissime Pater) de scandalo, inquietudine, et perturbatione fidelium? Certe verbis deprædicare non valeo!

17. Cum enim sint teneræ plantulæ videntes et audientes hujusmodi esse et fieri inter eos, qui unum Deum, unam fidem, unum baptisma, unum ovile et Pastorem unum annunciant; charitatemque sive amore Dei et proximi esse finem legis divinæ eisdem prædicant; videntes alias hæc fieri in devotione tabescunt, in fide titubant, in charitate tabescunt, imo, quod deterius est, multi a fide deficiunt. Infideles autem graviter scandalizati illudunt nobis et legem nostram irrident, dicentes : quod aut veritatem non docemus, aut certe pro vero non habemus, quod cum prædicemus, non observamus, nullumque dicunt intercedere discrimen inter suos sacerdotes (quos ipsi Bonzôs appellant) et nos quibus sicut assimilamur in multis contradictionibus, ita etiam revera doctrina nostra nihil differt a sua, quamvis verbis differre videatur. Alii dicunt duos esse Deos, unum divitem et potentem, alium vero pauperem et

humilem, qui a divite opprimitur et deluditur. Propter quæ multi, qui alias Christianorum sanctam et justam legem esse cognoscunt, a recipienda fide nihilominus retrahuntur. Quæ proinde cum omni tempore nociva valde, et perniciosissima sint, hoc præcipue persecutionis tempore longe venenosiora, et quam alio quoque tempore plus noxia. Hujus modi autem contradictio semper fuit a prædictis facta aliis Religiosis ab initio sui ingressus in Japoniam, et per varios modos continuata, de quo per nos et alios supradictus prædecessor Paulus V cum certior factus fuisset, quæ supra retulimus ordinavit, præcipue vero ut alius ex Religiosis institueretur Episcopus, cujus industria et calore Religiosi protecti a vexatione liberarentur, sua quoque ministeria et actiones libere exercere valerent; quod utique si executioni mandaretur, fuisset sane remedium opportunum.

18. Sed cum ex supra relata diligentia fuerit impeditum, redditum est remedium sine remedio, et pax sine pace facta est: quin imo prioribus contradictionibus nova superaddita est contradictio; etenim post nostrum in Hispaniam reditum (videlicet sui Episcopi consecrati, et mei non consecrati) prædicti ministri qui sunt in Japonia supradictam intra se fecerunt Provinciarum divisionem, quam antea non habebant, unde et contradictio et oppositio Religiosis fuit multo quam antea durior et acrior, cum animarum dispendio longe majori, cum Christianorum scandalo, dedecore sanctissimæ fidei nostræ et fidelium. Ego autem indignus et inutilis filius tuus, et si non consecratus, callens tamen Japonium idioma, Regemque Oxensem habens protectorem, huic messi Dei utcumque proficere desiderans, et mandata mihi commissa Sedis Apostolicæ implere, ex quo inde profectus sum Japoniam redire, ac (tametsi fuerim per varios casus impeditus pariter et detentus) tandem Japoniam cum Dei auxilio perveni, sed ipso quoque sic ordinante perveni in carcerem ubi constitutus his et aliis quæ mihi a Religiosis aliis per litteras deferuntur, obviare et opponi non valeo, solummodo custodiam hanc Dei misericordiam magnam et sine ullis meis meritis præclarissimum donum et ingens beneficium reputabo. Gaudeo plane et in infinitum divinæ erga me omnium viventium vilissimum largitioni congratulor, qui in tam felicem et eo præclaram sortem elegit, ut quam a Creatore vitam accepi, pro ipso reddam; ad quod me præparans semel atque iterum, in meæ conscientiæ secreta volvens atque revolvens inveni ibi segnitiei ac negligentiæ, quæ me acriter quasi infidelem et

seditiosum inculpat, molestissimum accusatorem, nisi præjudicia quæ publica in hoc Imperio manifesta et notoria sunt, tibi Domini Jesu-Christi Vicario et in terris Vice-Deo, nota faciens scripta relinquerem, quatenus de his certior effectus de remedio provideas convenienti. Hoc igitur exagitatus stimulo, compulsus sum hæc scribere, non aliud quidem, nisi meæ conscientiæ et obligationis satisfactionem, majorem Dei gloriam, sanctissimæ legis ejus promulgationem, et animarum salutem desiderans.

19. Quæ mihi a prædecessore tuo fuerunt commissæ oves nondum permissus sum easdem videre, sed tamen (quoad potui) mei Ordinis Religiosos visitatæ usque adhuc et administratæ, nimis multiplicatæ sunt, quos tibi legitimo Patri, primo et legitimo earum Pastori offero iterum atque commendo, et quatenus illis quantocius de pastore provideas humiliter supplico. Collega alter legatus Philippus Fiaxecura, postquam ad prædictum Regem suum pervenit, ab ipso valde est honoratus, et in proprium statum missus, ut tam longa via fessus reficeretur, ubi uxorem, filios, domesticos cum multis aliis vasallis Christianos effecit, aliisque nobilibus hominibus consanguineis et propinquis suasit ut fidem reciperent; quam utique receperunt. Dum igitur in his et aliis piis operibus exerceretur ante annum completum post ejus regressum, magna cum omnium ædificatione et exemplo, multa cum præparatione suis filiis hæreditate præcipua fidei propagationem in suo statu, et Religiosorum in eo regno protectionem commendatam relinquens, pie defunctus est. De cujus discessu Rex et omnes nobiles valde doluerunt, præcipue tamen Christiani et Religiosi, qui hujus viri virtutem et fidei zelum optime noverant. Ab ipsis Religiosis, qui eidem sacramenta ministrarunt, ejusque obitui interfuerunt, et ab aliis sic per litteras accepi.

20. Imperator autem Japonicus adeo in Christianos, et præcipue in Dei ministros excandescit, ut ultra prædictum relegandi e Japonia omnes Christianos mercatores Edictum, cum a Batavis insuper cognovisset aliquos sacerdotes esse occultos adhuc in sua Curia Imperiali Gendo, multosque ibi fieri et esse Christianos etiam de nobilibus eosdem fecit diligentissime conquiri. Comprehensi igitur sunt duo Religiosi, unus Franciscanus, F. Franciscus Galves, Hispanus, alius vero Jesuita, Hieronymus ab Angelis, Italus, cum aliis LVI Christianis, quorum unus, D. Joannes Faramundo nobilissimus, et ipsius Imperatoris propinquus consanguineus, cui jam olim eo quod Christianus esset, omnes digiti manuum et pedum

fuerant crudeliter præcisi, crux etiam fronte candente ferro impressa, genuum quoque nervis similiter præcisis, ad majorem vero sui pœnam et illusionem et aliorum nobilium terrorem sic dimissus. Nunc secundo cum præfatis Religiosis comprehensus tandem in fide constanter perseverans, spretis magno statu amplis divitiis, honoribus et pollicitationibus, Religiosi pariter et ipse cum aliis Christianis impio et crudeli igne assati et consumpti sunt coram innumera pene turba. Inde quidam adolescens nobilis et Spiritu sancto motus, se Christianum esse proclamans, se ipsum mirantibus universis in medium projecit ignem. Deinde alii Christiani sanctos cineres, carbones, reliquias colligentes deprehensi, eodem et ipsi ignis martyrio cum uxoribus et aliis etiam Christianis obierunt. Qui omnes fere centum hilariter et lætissime mense Decembri anni præcedentis 1623 illustre fidei testimonium reliquerunt. 1623.

21. Multo quidem nobis tardius comprehensi, primi tamen agonem consummarunt et cum Christo feliciter regnant. Erunt primi novissimi et novissimi primi : tamen nos in præparatione degentes spem habemus. Veruntamen fateor, Sanctissime Pater, multos esse Japoniæ infirmos et imbecilles, qui metu persecutionum temporalium amittunt regna cœlorum, quæ fortibus patent. Sunt nihilominus rarissimi, qui ex corde fidem relinquunt, adhuc autem qui et persecutionibus cedunt, ut plurimum sunt, qui doctrinæ pastu et sacramentorum fructu carent : nam qui iis potiuntur, et sacerdotum exemplo confortantur temporalia quoque facile despiciunt ; vitam hilariter tradunt, et quælibet etiam crudelissima tormenta pro Christo Domino, et ejus fide sustinent. Terram ergo, quæ sic semen sibi commissum conservat et usque in centuplum multiplicat, coli sane et cultivari dignum est. Quis enim Japonicam gentem despiciat, quæ decoris margaritis et gemmis pretiosis ornat regna cœlorum ? Mittas igitur suppliciter obsecro, et instanter supplico operarios fideles, et sic mittas et disponas, quod ab invicem a labore non præpediantur, hoc est binos, prout Dominus misit discipulos suos ante faciem suam, id est pares et æquales in omnibus pacificos.

22. (1) Inæqualitas enim inter eos, qui circa idem occupantur, generat rixas, quemadmodum fuerunt exortæ inter pastores Abrahæ et Loth : primi enim majores reputari conabantur, et ut tales alios vexabant. Oportet facere æquales omnes Religiosos in messe Japonica laborantes : alias rixæ non cessabunt ; aut de nulla sit Episcopus, sed omnes pariter utantur et privilegiis sibi a Sancta Sede

(1) La numération des articles s'arrête à 22 dans l'original.

Apostolica concessis, in favorem conversionis infidelium pacifice, et sine contradictione fruantur : aut certe ab unaquaque unus Episcopus assignetur. Messis quidem jam congregata multa est nimis, et per totum Imperium Japonicum dispersa et quomodo tanta omnium sit per unum Pastorem unius Religionis alumnum in Japonia non existentem, neque suis actibus et auctoritate utentem, potuit sufficienter administrari ? præsertim cum per illum ea, cujus est Religio alias vexare, impedire et supplantare contendant.

Quod si de unaquaque religione constitueretur Episcopus deferrent quidem sibi honorem invicem prævenientes, meliora Charismata alternatim et charitative æmulantes, unusquisque illorum alios Religiosos propter suorum honestam correspondentiam pacifice et benigne reciperet, tractaret, hospitaretur. Ad reputationem etiam sanctarum Religionum et ministrorum, imo ut ipsius quam docent doctrinæ, tam apud Christianos, quam apud infideles auctoritatem ad communicationem et conferentiam rerum gravium id ipsum videtur convenientissimum. Sed id præ omnibus necessarium ut provideatur huic gregi tam de pastoribus quam de canibus vigilantibus, qui per se ovibus assistentes ubertim eisdem et fideliter provideant de abundanti partu spirituali, earum compatiantur laboribus, in luporum conflictu protegant, vitam quoque pro ipsis, si oportuerit, dare non dubitent, Japonios ipsos prout libuerit docentes, exemplo formantes, et ad actus superiores instituendi et informandi populum, necnon ad religionem, et ad SS. Ordines recipiendos disponentes. Etsi enim terra fertilis et messis disposita sit, deficientibus operariis aut paucis existentibus, certe aut inculta manebit, aut fructus reddet exiguos. Imo tametsi sterilis esset rebus, ut nunc profecto, si Japoniæ semen et satores multiplicentur copiosissimum in horreum Domini segetes congregabuntur, nam diffusus ubique plurimorum martyrum sanguis, constantia eorum, et fortitudo tum in temporalibus contemnendis, quam in perferendis cruciatibus multorum animos, mentesque illuminant, maxime principum, qui fere omnes ægre ferunt Imperatoris contra Christianos legem et rabiem, et injustam esse sentiunt, quantumvis propter illius respectum, Christianos persequantur. Et quemadmodum in primordiis Ecclesiæ spiritus Domini fideles confortans ad subeundum Martyrium et viam perfectionis amplectendam, sic etiam modo in Japoniæ primitiis hos videmus Christianos ad eosdem actus disponere in tantis tamque illustribus Martyribus, et in quibusdam aliis, qui statum jam Religionis et

viam arctam perfectionis aggressi, ad ipsum usque sacerdotium, et sacri verbi prædicationem Christiani populi instructionem et sacramentorum administrationem pervenerunt. Quos sane in virtute constantes, in exemplo fideles, in labore et fructu uberes experimur. Quomodo ergo poterit tam immenso populo de ministris Religiosis tantum Europæis provideri? Et qua ratione isti sibi possunt circumquaque discurrere? Hoc maxime persecutionis tempore, et quia statim cogniti a satellitibus comprehendantur, animarum necessitatibus subvenire? præcipue cum et facies eorum valde notæ sint, et distinctæ, et Christiani quoque ipsi eosdem, ne discurrant, abscondere, detinere et occultare procurent. Japonici quoque sacerdotes libere quocunque discurrunt et proximorum necessitatibus subvenientes inter ipsos et persecutores secure administrant, adhuc in carceribus et custodiis incogniti suum exercent ministerium, debiles confortantes, fortes consolantes, infideles propriis sectis et erroribus facilius et uberius confutatis efficaciter convenientes, in verbis promptiores, in modo arguendi et convincendi exercitatiores, cum suis nationalibus concurrentes ad invicem in iis quæ docent magisterii transferentes, energiam cum plausu apud suos reperiuntur.

Quæ faciunt ipsi quantumvis difficilia alii, etiam suæ nationis, imitari conantur avidius, timore eosdem, amore et honore prosequuntur, et in sua specie, sicut cætera bruta leones majores, et excellentiores. Quemadmodum enim sacerdotes Europæi ad magisterium, doctrinam et fundamentum hujus Christianitatis sunt omnino necessarii, ita quoque Japonios sacerdotes et ministros, tam persecutionis tempore, ad Tyrannorum rabiem retundendam, quam etiam in pace tranquilla ad communem et generalem administrationem (quæ in tantum cresceret, quantum fuerint multiplicati ministri) necessarios quoque censendos existimo. Ubi autem, qui per se ipsos hæc videant et experiuntur, necessitatem animarum cognoscant, dispositionemque messis attendant, Episcopi non sunt, certe neque instrui sacerdotes, neque de necessariis vineæ Domini valet provideri. Profecto sancti Dei Apostoli orbis terrarum a Christo Domino fuerunt Patres, Pontifices et Doctores: fundamentum quoque novæ ipsius civitatis descendentis de cœlo, duodecim discipuli Agni fuerunt supra quos erectum est fastigium Ecclesiastici ædificii, cujus caput constitutus est S. Petrus et ejus successores; ossa vero et nervi corporis Mystici Christi Domini sunt Episcopi, sacerdotes, et Magistri. Quomodo igitur in hoc novo

orbe nascentur filii atque nutrientur sine patribus? aut qua ratione hæc nova Hierusalem extrui, ejusque fastigium erigi poterit sine fundamentis? vel qua etiam arte sine ossibus et nervis fiat hujus mystici corporis apta compagatio? Inspice, suppliciter obsecro, sanctissime Pater, et fac secundum exemplar, quod tibi in monte monstratum est. Etenim vinea nostra jam floruit fortissimis Martyribus et quamplurimis etiam confessoribus, qui bonorum rapinam, membrorum amputationem et alia pro fide ludibria passi, adhuc a tyranno relicti sunt viventes, quamvis alios retrahit a fide, viventes in tanta eos nunc abjectione, opprobrio et miseria inter leprosos constitutos qui fuerant antea nobiles et magni. Tempus enim putationis certe istarum inutilium quæstionum et dissensionum advenit: grossi nostri dederunt odorem capacitatis, virtutis, constantiæ et fidelitatis. Profecto cum gens Japonica ingenio polleat et incessanter salvationem inquirat, lex quoque divina et prædicatio Evangelica ratione naturali (quam Japonii optime admittunt) sit maxime consentanea, eadem per 70 et amplius annos Japoniæ prædicatam communiterque a litteratis hominibus (præcipue nobilibus) pro sancta et justa prædicatam, et suis sectis atque doctrinis longe rationabiliorem habitam et superiorem, nos plus crevisse et profecisse mirum est. Cujus rei quamvis nobis sit occulta causa, non tamen a ratione alienum est, dicere ex eo fortasse provenire hoc, quod corpus hoc mysticum ossibus caret et nervis, sine quibus prædicatio et doctrina (quæ crescit et augetur) non ita abundanter ministratur, neque efficaciter operatur. Religiosi enim sine Episcopis, nervi sine ossibus sunt: nam illi ex sola charitate laborant, isti ex charitate simul et obligatione: Religiosi vadunt et redeunt, vel saltem possunt ad operationem manum levare: Episcopi etiam inviti, neque manum aratro retrahere, neque retro possunt aspicere, sed gregi tanquam rationem pro eo reddituri; omnino debent insistere, illi ut nutrices sunt, isti ut vero Parentes. Religiosi primo et principaliter regularibus institutis, et religiosis observantiis insistunt; Episcopi vero primitias suæ activitatis, curæ et intentionis in suo grege pascendo, nutriendo, augendo et recreando constituunt. Illi quidem sunt arbores valde fructuosæ, quo aves cœli concurrunt et commorantur, doctrinæ plures, et exempli uberes fructus excedentes; isti vero sunt montes excelsi, quorum pinguedine diversarum arborum multitudo coagulatur, et pulchritudo conservatur, scientiæ et disciplinæ flumina, doctrinæ fontes et aquæ largissimæ

honestæ educationis et conversationis exeunt, et ad subditorum valles effluunt, metalla quoque et copiosissimæ virtutum gemmæ ex eminenti loco plus splendoris emicant, et lumen supra candelabrum positum lucet omnibus qui in domo Dei sunt, in his sane montibus radii divini splendoris prius et efficacius elucent, ut facienda cognoscant, et influentia cœlestis auxilii ad eadem facienda copiosius communicetur. Et sicut aliis in magnitudine potestatis spiritualis, et in altitudine dignitatis eminentius præcellunt : ita eminentiori quodam modo reguntur et confortantur a Deo, qui dedit eis talem potestatem in ædificationem. Montes inquam sunt, in quibus beneplacitum est Deo habitare in eis, ut sic corpus suum mysticum obcrescat et civitas cœlestis abundantius et uberius de necessariis provideatur ; cumque ad illos frequentior est recursus plus confidentiæ, subjectio quoque et obedientia promptior : sunt enim apostolorum successores, quibus Deus dixit : Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem seculi per quos fides seminata crescit, augetur, et uberes fructus ubique reddit ; sine illis ergo apostolica deficiente influentia, non mirum est si Japoniæ segetes tardæ et parvæ sint, et infecundæ usque modo per tot annos colligantur. Sed quid si aliquis ministrorum Dei scandalosus existat et apostata ? aut alii mali perversi sacerdotes de multitudine illorum insurgant ? Quid inde ? Sic fuit ab initio : quia inimicus homo superseminavit zizaniam, cum qua et triticum simul crescere jussit Dominus. Et apostolus Paulus prædicens, ex ipsis Dei ministris perversos viros fore insurrecturos, per eosdem Electorum probationem fidei dixit. Neque Judas Apostolatum evacuavit, neque multi hæretici Prælati et magnates regale sacerdotium maculavere, aut impedierunt, neque etiam quam plurimi scandalosi Religiosi præteriti et futuri sanctum Religionis statum præpediunt, neque æquum est malis futuris impediri imminentia bona, quin potius in bono malum vincere docemur. Christus Dominus multos sacramentis sanctis male usuros fuisse, maximaque illa perpetranda sacrilegia et horrenda delicta exactissime præcognovit, ea tamen instituit et ut dicit D. Augustinus præelegit Deus de malis bona facere, quam mala nulla esse permittere. Si opus Dei et prædicatio Evangelica facienda est per homines, et isti in iniquitatibus concepti sunt, quid mirum, si in præclarissimo opere occupati lutum inveniatur aurum ? Veritas æterna dixit : oportet esse scandala, quia oportet verbum Dei etiam per homines seminari, sed tempore messis Dominus combusta zizania

triticum inter illam multiplicatum mittit in horreum suum. Et quid si inter ipsos etiam Episcopos quæstiones et nova jurgia oriantur? Certe de futuris ne oriantur institutionis tempore Apostolica dispositio, diœceses taxando, et debitum ordinem præsignando providebit. Jam vero exortas, et quæ modo tantopere impediunt opus Dei sine illis sedari posse impossibile videtur, et qui Episcopos institui refugiunt, quæstiones semper habere volunt, sicut autem Jesuitæ ingressum aliarum Religionum Japoniam impedire, imo præcludere volentes coram gloriosæ memoriæ Domino Gregorio XIII prædecessore tuo id ab ipso ordinari necessario dixerunt, nam si forte diversi Religiosi Japoniam ingrederentur futurum esse maximi impedimenti ad promulgationem fidei : cum enim Japoniæ multæ et variæ sacerdotum differentiæ, si hoc ipsum esse inter Christianos deprehenderit, despicientes Dei ministros, doctrinam nostram ad omnino non audituros, aut certe eandem esse nostram et suam existimaturos : ipsis quoque religiosis inter se tam circa doctrinam, quam circa alia (per quæ suis Bonzis seu sacerdotibus similes eos judicarunt) infideles et novos Christianos valde scandalizandos potius fore, quam ædificandos. Sed tamen postquam Deo disponente aliæ Japoniam religiones ingressæ sunt, reipsa et in veritate contrarium omnino expertum est : nam cum Japonenses ingenio polleant, et quæ nova viderent, diligenter scrutentur, videntes aliarum religionum varios religiosos, quorum alii ab Occidentali navigaverint, etiamsi diversæ nationis, distinctæ religionis, differentis habitus, et alterius sint instituti : quidam necessaria habentes, alii mercaturam etiam exercentes : alii omnino pauperes et mendici, ut Minores; quidam honestis, alii hispidis et resartis vestibus utentes, et nudis pedibus incedentes, quos tamen eandem omnino legem, et invariabilem doctrinam prædicare, profiteri, et observare dum cernant, per hæc veram et certissimam viam salutis, et salutis æternæ hanc esse cognoscunt : et ut talem multo plures eam admittunt et in communi venerantur omnes, majorque fervor et devotio invenitur nunc in fidelibus per exempla viva et vitam rigidam Religiosorum ad pœnitentiam, mortificationem et Christi imitationem maximopere commoventur (Augustiniani enim et nos excalceati sumus, Dominicani vero de reformatis Philippinarum).

Nam si Christum prædicant humilem et pauperem, et terrena despicere docentem, ipsum quoque vident imitari et eadem facere quæ aliis prædicant et suadent. Quod quidem et in ipso effectu

cognoscitur : nam ante ingressum Religionum in Japoniam cum persecutiones fuerint a tyrannis inflictæ, nullus tamen Religiosorum invenitur occisus, aliorum vero martyres nulli fere fuerunt : imo integræ provinciæ jam reductæ per suorum principum nudum præceptum fidem facillime relinquebant : ex quo vero religiones ingressæ, et primus Commissarius noster cum sociis Crucis martyrium subiit, multi et alii illustrissimi martyres pro fide passi sunt : et hi quidem non religiosi tantum, sed et de Christianis totius ætatis et sexus quamplurimi, magnos tolerantes cruciatus, in quibus præclara facinora, divina responsa, et admirabilem constantiam Principes et persecutores experti sunt, quos utique jam fortiter despiciunt fideles, etiamsi ob majorem rabiem et crudelitatem ostendendam eosdem plagis cæsos, delusos et vivos relinquant. Quod tamen ipsis principibus et infidelibus omnibus efficacissima prædicatio est, qua utique inspecta et Religiosorum aspera et inculpabili vita, infatigabili sollicitudine, intrepidis et uniformibus animis docendi, et divinam legem suadendi consideratis eandem legem nostram fatentur veram et bonam, suas vero sectas et sacerdotes despiciunt, et irrident, videntes tot esse sectarum differentias, quot sunt sacerdotum varietates. Religiosi etiam trium prædictorum ordinum maximam inter se habent unionem et charitatem adhuc in temporalibus seipsos adjuvantes, et in necessariis communicantes : præcipue vero in ministerio suadentes, quatenus omnes Religiosos et sacerdotes pro eodem reputent, sicut et eandem prædicant doctrinam. In docendis idipsum sentiunt et observant amplectentes communem et ubique receptam et approbatam doctrinam in nihilo penitus discrepantem : quod si discrimen aliquod et alteratio est, non inter se invicem, sed cum Jesuitis est. Ipsi enim nonnullas Japoniæ sententias sequuntur, quæ, nullibi exercentur et in ipso adhuc rigore scholastico sunt plusquam dubiæ, v. g. Catechumenos de usuris antea factis restituendis, aut componendis ante Baptismum non admonent, sed postea ad confessionem referunt, et idem de male habitis et de servis injuste possessis affirmant. Antequam rudimenta fidei noverint Catechumeni, eos communiter baptizant, et cum sola aqua sine oleis sanctis. Extra casum necessitatis licentiam communem concedunt non sacerdotibus, sed ipsis etiam secularibus omnes quos suadent baptizandi, quos ubique ad baptismum disponere et actus supernaturales fidei divinæ et contritionis suadere penitus ignorant. In accommodatis 30 aut 20 pro 100 et jam dato

pignore ob consuetudinem et officium tollere permittunt. Antea non diaconos et necdum ordinatos publice in Missa solemni et in pulpito Evangelium populo prædicare faciebant. Circa concurrentiam Christianorum cum infidelibus in aliquibus actibus et consuetudinibus multum quidem variamus; in aliis vero, quæ minora sunt, quia Religiosi his opponuntur, et contraria faciunt, et Christiani vehementi affectu eos plusquam alios venerantur, diligunt et observant, contradictio illis fit, et repugnantia, non quidem a se invicem, sed ab iis qui in Japonia soli esse cupientes, dixerunt etiam Pontifici dissensiones et differentias Japoniæ esse futuras, si aliæ Religiones huc ingrederentur. Sic similiter propter quæstiones in posterum inter ipsos Episcopos oriundas, eorum (alias huic tantæ messi necessariam) institutionem recusare; jam exortas nolle sedari et remedium potius impedire est quam futura timere. Si ergo hinc scandali causa oriundæ in posterum inter Religiosos quæstiones (quæ usque modo non fuerunt) assignabantur et impedimentum fidei, et Evangelicæ prædicationis ita timebatur magnum esse futurum, ut propter hoc Religiosis in Japoniam aditus impediretur: quomodo nunc non oriundæ quidem et futuræ quæstiones : sed præsentes et exortæ, de quibus non futurum scandalum timetur, sed præsens (et magnum illud quidem, tam inter christianos, quam inter infideles ortum inspicimus, et impedimentum prædicationis et fidei non futurum, sed actu jam existens cum ingenti animarum detrimento, et ipsius fidei ludibrio experimur) non erit causa sufficiens realis et verior, imo et obligatoria ad te Sanctissimum Patrem recurrendi, reclamandi, et remedium deposcendi cum fundamento veritatis et necessitatis tanto majori, quantum plus habent præsentia quam futura, et humiliter supplicandi ut per Episcoporum institutionem non damna futura, sed jam præsentia mala ex prædictis quæstionibus suborta diluas, et de competente remedio provideas, non quidem operariorum aditum ad messis laborem impediendo, sed modum et formam, quatenus de multis et bonis operariis abundantius messi provideatur, potius assignando, cui sicut Religiosorum ingressus (de quo antea timebatur) tantum profuit, quantum ipsa nunc experientia comperitur, sic tanto plus etiam ad ministrorum pacem et fidei augmentum proficiet institutio, quanto eorum auctoritas, eminentia, et major est dignitas, efficaciores actiones, actusque præclari. Sunt enim Ecclesiæ ossa nervis in omnibus subvenientia et notabilior excedentia quæ suos proinde est necessarium effectus determina-

tos habere. Quid vero de reditibus et congrua sustentatione Episcoporum? Novimus certe Christum Dominum pauperes elegisse primos, et hos etiam a fidelibus oblata et ad ipsorum pedes deposita, aliis ministranda tradidisse; ut ipsi orationi et verbo Dei expeditius instarent, suisque coadjutoribus et successoribus, nihil aliud præter potestatem spiritualem tradidisse : antiqui quoque Patres nihil cum Ecclesiis nisi onus et donum spirituale recipiebant, quin potius paupertatis amatores austeritate vitæ, morum integritate et gravitate Doctrinæ divitias constituentes et honorem, commissum sibi gregem fideliter administrabant, Ecclesiam Dei augebant, quam suis illustrarunt exemplis, et scriptis ditaverunt. Sic Irenæus, Polycarpus, Damascenus, Basilius, Gregorius Nazianz., Thaumaturgus uterque, Cyrillus et multi alii, qui specialiter de paupertate glóriabantur. Et quemadmodum sancti Martyres, dexteram columnam ecclesiastici construunt ædificii, sic et ipsi præclari Pontifices sinistram extruunt. His ergo innixa principiis et fundamentis Domus Dei ita firmiter est ædificata, quod portæ inferi non prævalebunt adversus eam, talis namque debet esse hæc nova domus Dei, quam Japoniæ volumus ædificare, tam præclaris ornata martyribus, quam apostolicis condecorata episcopis, et in cunctis vénustissimis nationibus resonet nomen ejus cujus initia primitivæ assimilantur ecclesiæ. Nunc enim Japoniæ fremunt gentes et populi meditantur inania adversus Dominum, et adversus Christos ejus, qui in montibus, et speluncis, et in cavernis terræ, aut certe in abditissimis receptaculis ex industria in domibus fidelium factis absconduntur. Non utique indigent apparatu, neque reditibus his quidquam deferunt annales, qui pane lacrymarum, et fere semper insulsis cibis et modicis alimoniis utuntur et sustentantur. Dum hæc fuerit et hyems est, Religiosi Japoniæ Episcopi a sua Religione et a christianis sicut alii Christiani sustentabantur, et hilariter quidem, ut a tantis vexationibus liberentur, et libere opus Dei valeant exercere. Cum vero soror nostra (quæ modo parvula est, et ubera non habet) crescentibus quoque uberibus abundabit et lacte, tum veritatem Reges intelligent, hinc erudientur qui judicant terram, non de fide solum, sed de Ecclesiastica etiam dignitate. Ad hoc autem assequendum, eadem Japoniæ, quæ in ecclesia primitiva adhibenda sunt media, sine quibus utique ad ipsum perveniri non potest, principiis semper occupatis et impeditis sine fructu uberrimo magnificante lætitiam. Media inquam ad corpus hoc confortandum, et convalidandum, sunt

compaginare ossa, hoc est, Episcopos et pastores tales instituere, ut per se corpori assistant, eidemque maxime in adversis coadjuventur, quos utique dum Metropolitanus hic non fuerit, Macanæ et Manilensi ecclesiæ oportet suffraganeos, tum quia propinquiores sunt, et per illam occidentalem plagam transeuntes, dum Japoniam petunt, per singulos annos communicant et se invicem agnoscunt, tum et quia alia metropolis Goensis ecclesiæ valde Japonia distat, et nulla Religiosis est cum illis communicatio et cognitio : præter solos Jesuitas, qui per orientalem illam plagam venientes eam cognoscunt, et cum ea communicant; et cum Lusitani sint, nova Castellanis impedimenta valebunt opponere, quæ si Castellani de novo instituti ad suos qui in occidente sunt, et Lusitani ad suos qui in occidente habitant reducuntur, omnino cessabunt.

Sed quis est iste, qui involvit sententias sermonis imperitis? de me dici posse timeo. Nullus sane alius nisi humillimus servus, qui coram legitimo domino de vineæ necessariis ipsum tremens informat, aut minima creatura, qui coram suo creatore incommodis remedium quærit, sive parvulus discipulus qui coram vero magistro recitat, corrigendus quæ memoria didicit, vel certe filiorum minimus, qui coram piissimo patre prostratus, quatenus de illatis molestiis protegatur, et liberetur, recurrit ad ipsum, et quidem confidenter nimis, tum quia Dominus, Creator, Magister et Pater est; tum etiam quia non mihi consulo, sed vineæ Domini mei, non pro me, sed pro hac Ecclesia pugno, et quidem adversus eos qui potentes sunt, ego autem valde infirmus, et incarceratus, pro Christo tamen, et nihil de humanis desiderans, sed solam veritatem defendere atque justitiam. Nihil de supra dictis conscientiam remordet; nihil enim scripsi nisi publica et manifesta; et hæc quidem in ultima quasi vitæ hora pene constitutus et (ut dixi) ab interiori compulsus. Tu vero, Sanctissime Pater, sapientiam habes sicut Angelus Dei. Hæc audiens de illis judica, quia in prima sede es, quo in similibus recurrere tenemur : et tuis pedibus provolutus, ut citius, quæ videbuntur opportuna, disponas, suppliciter et humiliter expostulo. Quidam ferunt regem Oxensem, jam me fuisse incarceratum, cognovisse, velleque cum Imperatore de mea agere libertate. Si res ita se habet, non libertas utique sed nova captivitas et laboriosa peregrinatio mihi paratur : hoc tamen certum non est, imo certius existimo pro Christo Domino traditurum cum sociis. Hoc solum instanter exspectamus; verumtamen sicut fuerit voluntas in cœlo, sic fiat et

in terra ista inutili, invia et inaquosa. Quid faciendum sit statim cognoscet Sanctitas Vestra, cujus benedictionem humiliter peto, quem multis annis Ecclesiæ suæ Deus conservet incolumen (*sic*). De hoc carcere Japonio Omurensi 20 Januarii anno 1624.

— [Concordat in omnibus cum suo originali, quod apud me habeo, præter quædam quæ N. 15 justa de causa, vel delata, vel mutata sunt, quoad verba, non tamen quoad sensum; quin aliquod vel minimum verbum sit superadditum. Quod ita esse affirmo in verbo sacerdotis.]

Sic subscriptum : Pater Didacus Collado Ordinis Prædicatorum.

40.

Information sur l'entrée des Hollandais au Japon et sur quelques événements qui suivirent (1).

En l'année 1600 aborda dans l'île de Boungo un navire hollandais d'une escadre de six, laquelle était partie de Hollande pour franchir le détroit de Magellan. Il ne portait plus que 18 à 20 individus, sur les 170 qui avaient composé l'équipage au départ. Le capitaine se rendit à l'empereur, qui était alors Daifousama. Celui-ci fit enlever toutes les armes dont le navire était abondamment pourvu, et quelques étoffes, et fit enfermer les Hollandais dans la geôle de Méaco, où ils demeurèrent plusieurs mois. Plus tard ce prince les fit élargir, et leur donna quelque argent en payement de leurs marchandises, puis il les relégua vers la partie la plus éloignée du Japon, en la province de Couanto, dans la petite place d'Ouragawa, distante de Nangasaki d'environ 250 lieues de Portugal; la plupart s'y marièrent.

Le pilote de ce navire était un Anglais, nommé Guillaume Adams, grand ingénieur et mathématicien, et un hérétique. Après qu'il eut appris la langue, il eut accès auprès de Daifou, et entra

(1) Archives de l'Académie de l'Histoire. En espagnol. — Nous en avons une copie complète. — Nous ne donnons ici que l'abrégé.

dans le palais à toute heure. En sa qualité d'hérétique, il s'efforça constamment de discréditer notre Église, ainsi que ses ministres.

Toutefois sa grande faveur ne put lui faire obtenir la faculté de retourner dans son pays ; mais il l'obtint pour son capitaine et pour ses autres compagnons, qui passèrent à Patani et à Siam.

En 1609, deux navires hollandais vinrent à Firando, dans le but d'intercepter le navire de Macao, et, dans tous les cas, d'aller ouvrir le commerce avec le Japon. Ils manquèrent le navire commandé par André Pessoa, en raison des brouillards; mais ils furent bien reçus de l'empereur, à qui ils firent de grandes offres et promesses.

Et bien que D. Juan de Silva, gouverneur de Manille, leur eût pris les deux navires qu'ils avaient promis d'envoyer chargés de soie, ils ne discontinuèrent pas leur navigation vers le Japon, et créèrent une factorerie à Firando.

Les Espagnols de Manille commencèrent, vers la même époque, à naviguer vers le Japon. Les Espagnols de la Nouvelle-Espagne s'établirent au port d'Ouragawa, où les Hollandais résidaient, et les religieux franciscains obtinrent licence d'y construire une église. Le pilote anglais fut toujours dans des relations amicales avec les Espagnols, les assistant volontiers, et les accueillant dans sa maison, quand ils étaient malades; mais, sur le sujet de la foi catholique, il était inaccessible.

Après que l'empereur eut transféré sa cour de Méaco aux cités de Sourounga et d'Yendo, les ambassadeurs portugais et les Espagnols de Manille y allèrent porter leurs messages. Le premier, qui se rendit à Yendo, après le désastre du navire d'André Pessoa, fut, en 1611, Nuño de Sotomayor (1), qui avait pour mission de rétablir le commerce; il parla aussi des Hollandais, et insista vis-à-vis des gouverneurs afin que l'on ne permît pas davantage aux Hollandais de séjourner dans les ports, les faisant connaître pour des rebelles envers notre roi, et des gens qui ne pouvaient apporter d'autres marchandises que celles qu'ils auraient volées aux Portugais et aux Chinois. Nuño ne fut pas écouté, la faveur du pilote Adams protégeant toujours les Hollandais.

En 1611, les Hollandais produisirent une lettre adressée à l'empereur du Japon, au nom du duc Maurice.

(1) Envoyé par le vice-roi de la Nouvelle-Espagne, pour remercier de bons offices rendus à Vivero.

Cette lettre portait la date du 11 novembre 1610. Mais je me suis assuré qu'elle avait été fabriquée au Japon. Cette lettre, écrite en caractères japonais, fut montrée par un Japonais digne de foi à l'un de nos prêtres également Japonais, lequel savait parfaitement la langue portugaise. Ce dernier la traduisit par mes ordres.

L'année même où vint D. Nuño de Sotomayor, le gouverneur de Manille envoya le capitaine Domingos Francisco avec une suite nombreuse et au prix de grandes dépenses, afin de négocier l'affaire concernant les Hollandais. Il fut mal accueilli, et l'on ne répondit pas même à la lettre du gouverneur.

En 1612, le Sénat de Macao désigna Horatio Nerete comme ambassadeur de la cité; Miguel de Sousa Pimentel, capitaine général, l'investit d'un mandat semblable, en son nom et en celui du vice-roi de l'Inde. Nerete fut chargé de rétablir le commerce. Il était porteur de lettres du vice-roi, du sénat, et de Miguel de Sousa, pour l'empereur et pour ses ministres. En arrivant à Nangasaki, Nerete rencontra le capitaine Domingos Francisco, qui s'apprêtait à monter vers la cour avec un nouveau message du gouverneur de Manille, mais avec la recommandation de ne point parler des Hollandais.

Nerete reçut audience à Sourounga, et remit ses lettres. Il traita de ses affaires avec Conzoukedono, favori de l'empereur et gouverneur de tout le Japon : celui-ci lui conseilla de se rendre à Yendo pour visiter le prince héritier. Consouke promit de conclure avec l'ambassadeur lors de son retour. En revenant de Sourounga, Nerete rencontra Domingos Francisco, qui allait remplir un mandat pareil. Francisco lui apprit que Conzoukedono n'avait point laissé parler son interprète japonais, employé d'ordinaire par les Portugais et les Espagnols, non plus qu'un religieux de Saint-François, dont il était accompagné, et qui était un excellent interprète, mais que le gouverneur avait fait appeler Adams pour remplir l'office, se remettant à lui de beaucoup d'affaires; d'où l'on pouvait juger les résultats à attendre.

A son arrivée à Sourounga, Nerete trouva des lettres de Nangasaki, l'informant de la venue prochaine d'un ambassadeur hollandais, ayant pour mission de discréditer les Portugais. Ce Hollandais demeura longtemps en route pour ne point se rencontrer avec l'ambassadeur de Macao, de peur que ses allégations ne fussent discutées. L'ambassadeur portugais ne laissa pas de

donner à entendre tout le préjudice que ces étrangers causaient aux navires des Portugais, c'est-à-dire d'un peuple ami si ancien des Japonais. Des personnes de la cour lui firent répondre que des ordres seraient donnés afin que les Hollandais ne contrariassent pas le commerce portugais, sous peine de mort. Le gouverneur de Nangasaki promit de même aux Portugais de leur donner un passe-port, afin que les Hollandais ne les attaquassent pas sur mer. Mais l'ambassadeur, ainsi que les autres Portugais, répondirent que les sujets de Sa Majesté ne naviguaient pas avec des lettres de rebelles, et qu'un seul de leurs navires suffisait pour combattre les deux hollandais de Firando.

Les Hollandais expédièrent leurs navires, en février 1613, par les Moluques ; à la même époque partit le vaisseau portugais. Il n'y eut pas de rencontre.

Les Hollandais avaient de plus emmené deux petites embarcations à rames, et aussi plusieurs Japonais mariniers, charpentiers et forgerons, payés comme des soldats. Le capitaine d'un des navires revint, l'année passée, à Firando, dans le dessein, dit-on, d'emmener d'autres Japonais.

Ces Hollandais ont enseigné aux Japonais à fondre de l'artillerie. C'est en 1611 qu'ils entreprirent cet ouvrage. A cette heure, plusieurs indigènes emploient très-habilement le fer et le cuivre.

Aux réclamations des Portugais, concernant l'accueil fait à ces Flamands révoltés et pirates, les Japonais répondaient qu'il convenait de les ménager, parce que tous les ans il sortait de Nangasaki dix ou douze jonques indigènes qui faisaient voile vers Manille, la Cochinchine, Siam, Patani et d'autres ports, et que leur sécurité serait compromise si l'on se brouillait avec les Hollandais. Étant en paix avec eux, au moyen d'une bannière aux armes de Hollande, que le facteur de Firando délivrait à chaque jonque, on naviguait sans péril.

Il s'ajoute à tous ces inconvénients qu'une grande quantité de marchandises affluent de toutes parts au Japon, ce qui rend plus sensible le manquement de notre navire. Par exemple, en 1600 et 1602, les Japonais ne naviguaient guère au dehors ; quelques jonques de charge transportaient seulement de la farine à Manille. En 1612, le vaisseau portugais n'apporta que 1,300 quintaux de soie, mais il en fut introduit 5,000, sans parler des autres marchandises, par les jonques japonaises, par les bâtiments

manillais et par les chinois. C'est la principale cause de ce que les Portugais ne sont plus considérés comme auparavant.

Il s'ouvre aussi en Cochinchine une escale très-préjudiciable, parce que les Chinois y portent beaucoup de soie, que les Japonais vont acheter et rapportent au Japon sur leurs jonques, et il ne manque pas de pilotes portugais qui manœuvrent ces jonques pour l'appât du salaire.

En 1613 vint à Firando l'un des deux vaisseaux anglais qui avaient combattu à Surate contre Nuño da Cunha. Le capitaine, sans vouloir entrer en rapport avec les Hollandais, se dirigea vers la cour avec une escorte imposante, emmenant pour interprète le pilote Adams. On dit qu'il demanda d'établir une factorerie à Nangasaki, mais il ne fut pas écouté.

Tels sont les faits concernant les Hollandais, et les principales causes qui font que les chrétiens sont persécutés et les ministres de l'Évangile exilés du Japon, indépendamment d'autres causes qui seront traitées séparément. Le remède à ces maux est facile à prévoir d'après les faits exposés. Il se résout en deux points : le premier est d'empêcher le passage des Hollandais à ces contrées, et le second est de fermer le commerce de Manille avec le Japon.

Cette information a été rédigée par une personne grave et d'expérience, et j'y ai ajouté quelques détails.

A Macao, le 8 février 1615.

VALENTIN CARVALHO.

41.

Lettres du P. Juan de Santa Marta (1).

Ce Père écrivait au P. Luis Gomez :

« Dieu m'a conduit en ce lieu pour m'apprendre à connaître mes péchés, afin de me purifier et de me faire pratiquer la mortification : ce que j'ignorais auparavant. »

(1) Diego de S. Francisco, c. 11.

Il écrivit à un autre Père, probablement au P. Diego de San Francisco :

« Que Jésus soit dans vos âmes ! que le Seigneur rétribue l'aumône de la visite que vous m'avez faite hier, par un accroissement de grâces divines ; ces grâces vous seront nécessaires pendant votre long voyage de mer et de terre (1). Je prie la Majesté divine de vous conduire tous heureusement ; et, en vérité, j'ai le cœur plein d'angoisses en voyant tant et de si excellents ministres s'éloigner, en raison, à vrai dire, des péchés de la nation. Que le Seigneur vous envoie en d'autres contrées, où vous ferez plus de bien qu'en celle-ci, puisque les habitants méconnaissent un si grand bienfait et n'apprécient point la divine miséricorde. En ce qui me concerne, ô frère de mon âme ! que Dieu daigne accomplir ce qui est de son service, et je lui rendrai des grâces infinies de toutes choses. Que si, par cette voie de la prison ou de la mort, il veut que je termine ici ma carrière, que sa divine volonté s'accomplisse. Aussi bien j'ai quitté l'Espagne avec ce désir, et si le Seigneur veut que je le serve pendant d'autres années de vie, et que je sois de quelque utilité pour les âmes de ces peuples, *fiat!* Mais ce dont je prie votre charité, est qu'elle considère la nature des demandes qu'elle veut adresser à l'empereur; car, s'il n'accorde pas un pardon général à tous les chrétiens, vous ne devez en aucune manière intercéder pour nous autres ; en effet, par la grâce de Dieu et pour le bien de notre ordre, il est plus essentiel que nous mourions dans la prison, en prêchant la sainte foi à tous ceux qui la peuplent, que si nous en sortions pour être mis en liberté. Je le dis en toute vérité, quand on voudra m'entraîner au navire, si je le puis, je m'efforcerai de m'échapper et de revenir sur mes pas. Et je ne serais pas le premier à le faire, car les saints martyrs du Maroc se sont échappés à plusieurs reprises des mains de leurs gardes. »

(1) Le P. Diego partit en septembre 1616.

42.

Lettre du P. Fr. Luis Gomez au P. Diego de Santa Catalina (1).

Pax Christi, etc. — Très-cher frère de mon cœur, votre charité doit savoir toutes les nouvelles de Méaco, de Nangasaki et de Luçon, au sujet de notre confrère Fr. Pedro Bautista et des Espagnols : tout n'est que misère. Que Dieu daigne y porter remède, ainsi qu'il le peut. Je conservais quelque espérance de voir votre charité, et de me consoler par sa sainte présence et sa conversation édifiante. Notre-Seigneur en a disposé différemment, et sans aucun doute pour le mieux. Patience ! Que le Seigneur, dans sa miséricorde, nous rassemble en sa gloire ! Si votre charité correspond avec notre confrère Fr. Alonso Muñoz et avec Fr. Marcelo, qu'elle daigne leur faire savoir que je suis en bonne santé, gloire à notre Seigneur ! et désireux d'avoir de leurs nouvelles et d'être par eux recommandé à Dieu.

Que partout où sera votre charité, Elle daigne ne pas oublier son indigne fils et serviteur qui l'aime si ardemment dans le Seigneur. Qu'elle salue en mon nom nos très-chers Frères Fr. Bartholome de Burguillos, prédicateur, et Fr. Juan de S. Pablo, et qu'Elle me recommande à eux dans le Seigneur. J'éprouve un besoin tout spécial de leur assistance. J'implore également celle de Votre Charité. Je vous promets mes propres suffrages, malgré que je sois un pécheur très-criminel. Que Dieu nous conduise tous au port de la béatitude !

De Méaco, le 7 août 1616.

Le serviteur de votre charité,
LUIS GOMEZ.

(1) Chronica de San Pablo, t. II, l. IV, c. 27. — L'original était conservé (en 1729) dans les archives de la Province.

43.

Charte anglaise renouvelée (1).

(1616.)

Copy of the articles (or privileges) granted to the english nation, by Shongo Samme, emperor of Japon.

1. Be it known unto all men, that the english nation throughout all Japon, in what part thereof soever they arrive with their shipping shall with all convenient speed (they can) retire to the town (and port) of Firando, there to make sale of their merchandize, defending all other places and parts whatsoever in Japon, not to receive any of their goods nor merchandize ashore, but at Firando only.

2. But if it fortune through contrary winds (or bad weather) their shipping arrive in any other port in Japon, that they shall be friendly used, in paying for what they take (or buy), without exacting any anchorage, custom, or other extraordinary matters whatsoever.

3. That if the Emperour needeth any thing their shipping bringeth, that it shall be reserved for him in paying the worth thereof.

4. That no man force (or constrain) the English to buy nor sell with them, neither the English the like with the Japons, but that both parties deal the one with the other in friendly sort.

5. That if any of the english nation chance to die in any part of Japon, that the goods, monies, and merchandize, or whatsoever else is found to be in his custody at the hour of his death shall be held to be (?), or belong to him (or them), unto whom the captain, or captain merchant of the english nation sayeth it belongeth unto.

6. That if there be any difference (or controversy) — be it of life and death, or otherwise — amongst the English a board their ships, or a land, it shall be at the disposing of the captain, or captain merchant, to make an end thereof, without that any other justice in Japon shall touch them, or meddle in the matter.

7. The conclusion is, to command all *tonos* (or kings), gover-

(1) East India Ms. — Rundall, p. 155.

nors, and other officers in Japon whatsoever, to see the premises aforesaid accomplished.

44.

Première lettre du P. Pedro de l'Assumpcion au P. Apollinario Franco (1).

Jesus Maria! que Jésus et Marie soient toujours favorables à Votre Charité!

Mon Père, la nouvelle que je vous donne est féconde en consolations. Vous saurez que dans l'État d'Omoura je suis constitué prisonnier pour avoir prêché le saint Évangile, en attendant le bienheureux jour où je donnerai ma vie pour Celui qui, le premier, a donné pour moi la sienne. Félicitez-moi de ce bonheur, et présentez mes salutations à tous mes frères, aux religieux et aux autres chrétiens; dites-leur que je les supplie, pour l'amour de Dieu seul, et que je les conjure ardemment de cesser tous les différends; car il ne convient pas que la division existe entre ceux qui professent unanimement la loi de Jésus-Christ. Que votre charité dise à tous qu'il n'est pas inutile qu'il se trouve à la fois plusieurs ordres religieux, et que tous conspirent à prêter leurs épaules afin de soutenir l'édifice de la nouvelle Église.

La consigne donnée aux soldats et aux gardes est celle-ci : Premièrement, de ne pas permettre que nul me visite ou m'apporte quelque subside; qu'on ne me laisse point parvenir de lettres, et que je dois me contenter de l'ordinaire de la prison, lequel est ce que sait Votre Charité. Malgré cette rigueur extrême, Dieu, qui n'abandonne jamais les siens, a permis que la ménagère du propriétaire de la prison, c'est-à-dire de la maison où je suis, m'ait révélé qu'elle était chrétienne, et m'ait offert, si je désirais écrire, de faire parvenir mes lettres, si je voulais bien les attacher sous le plat quand on m'apporte ma pitance. Vous pouvez, mon frère, vous confier à cette femme, et elle me remettra sûrement les réponses. Ce dont je vous supplie est de vouloir bien, pour ma

(1) Cette lettre et la suivante : Chr. de S. Pablo, t. II, l. II, c. 26.

consolation, m'envoyer secrètement un ornement pour célébrer la messe, en l'adressant à cette femme, qui me le fera tenir.

---

44 *bis*.

Deuxième lettre, du même au même.

Que Jésus et Marie soient en nos âmes ! Mon bien-aimé Frère, Votre Charité me paraît anxieuse de ne pouvoir me venir en aide et m'envoyer quelques douceurs, parce qu'elle me croit dans le dénûment et en proie à la faim. Assurément Votre Charité montre qu'elle est le prélat et le père, et, nécessairement, comme prélat, elle veut me consoler, et, comme père, me combler de ses dons. Que notre bon Dieu récompense de tout Votre Charité. La surveillance est ici très-sévère; aussi n'ai-je pu, jusqu'à cette heure, vous écrire. Mais la femme du geôlier, appelée Madeleine, a promis de vous faire parvenir mes lettres, et si les réponses de Votre Charité lui sont remises avec précaution, elle me les fera tenir.

Au point de vue de la consolation, que Votre Charité ne conserve aucun scrupule, car *je suis l'homme le plus consolé du monde.* Les jours sont rapides, et les nuits me semblent bien courtes, pour rendre grâce à Dieu de toutes les faveurs dont il comble ce ver de terre indigne de tout bien. Que Votre Charité et le Frère Gabriel daignent m'assister, et intéressent tous les anges et les hommes à me prêter aussi leur concours.

Pour le fait de la nourriture, on me donne ici du riz et du *chirou*, en quantité suffisante. Je supplie Votre Charité de ne me rien envoyer, car, indépendamment de ce que la ration de la prison est suffisante, j'ai résolu, pour tout le temps que je dois passer en ce lieu, de ne point manger de chair, de poisson, de plats de douceurs ni d'œufs, et de ne pas boire de vin. Que Votre Charité daigne m'approuver, et me recommande à Notre-Seigneur, afin qu'il nous accorde son amour.

Le 18 avril 1617.

FRAY PEDRO DE L'ASSUMPCION.

45.

Lettres du P. João Bautista de Machado.

A son supérieur, à Nangasaki, 3 mai 1617 (1).

Voici douze jours que j'ai été fait prisonnier. Je rends mille grâces à Notre-Seigneur de ce qu'il ait daigné m'accorder une paix si grande, qu'il n'existe rien au monde que je désire davantage que ma condition présente de captif pour l'amour de Dieu. Je rends des grâces infinies à sa divine Majesté de ce que, depuis l'heure où j'ai été fait prisonnier, je n'ai point cessé de me voir étendu sur la croix ou incliné sous le tranchant de l'épée. Béni soit le Seigneur qui console ainsi ceux qui souffrent, pour son amour, même les peines les plus légères.

Je n'ai jamais compris la profondeur des paroles de l'Écriture, et la force spirituelle qu'elles communiquent, si ce n'est depuis que je me trouve en cette condition. C'est ainsi que toute la puissance de l'empire du monde me paraît inférieure à celle du moindre ver de terre. Je comprends à merveille qu'ici rien d'étranger ne se mêle, que tout est du Seigneur, et est pour lui seul, et que c'est avec lui que je dois combattre jusqu'à la fin; aussi serais-je profondément affligé, si j'étais empêché de profiter de cette occasion de beaucoup souffrir pour son amour.

Il y a quarante jours que je suis violemment éprouvé par une douleur; et comme ce lieu est bas et humide, la douleur s'est aggravée, au point de ne me laisser aucun repos, ni le jour ni la nuit. C'est une grande grâce de Dieu notre Seigneur: car, n'étant point soumis aux tortures, j'accepte de la main divine les tourments actuels qui ressemblent à l'agonie de la mort. Et puisque, par son insigne miséricorde, ni la prison ni rien autre d'extérieur ne m'éprouve, si ce ne sont mes péchés, il est juste que j'endure quelque souffrance : car c'est le lieu et l'heure d'amasser quelques mérites.

(1) Franco. Lisboa.

45 — 2.

A un Père de la Compagnie (1).

J'ai été fait prisonnier dans le Goto, pendant que j'étais dans l'acte même de donner l'absolution. Après avoir accompli la formule, je sortis au-devant des satellites, et je leur dis ce que Notre-Seigneur inspire d'ordinaire en de pareilles circonstances. L'on m'a conduit à Cori, et l'on a mis autour de moi des gardes en grand nombre. Je m'accommoderais en vérité d'épreuves plus rudes, afin de souffrir quelque chose pour l'amour de Dieu. Béni soit-il de m'avoir accordé de plus grandes grâces que je n'en mérite. Je dirai sincèrement à Votre Révérence que je ne consentirais jamais à échanger l'état où je me trouve avec tous les empires du siècle et toutes les dignités ecclésiastiques. Je ne me suis trouvé jamais aussi satisfait, aussi joyeux qu'à cette heure, ni si calme et si exempt de préoccupations. La mort, à laquelle j'espère arriver par cette voie, est la plus grande consolation qui me puisse être accordée. Béni soit Dieu qui rétribue si magnifiquement le peu que nous faisons pour lui. Aujourd'hui que je suis enfin prisonnier pour avoir prêché l'Évangile, c'est, à mes yeux, le gage de ce que je suis le fils indigne de la Compagnie.

---

45 — 3.

Du 17 mai (2).

Je suis affligé des souffrances et des angoisses dans lesquelles sont Vos Révérences; mais Notre-Seigneur, qui les a permises, a des desseins que nous ne pouvons pénétrer. Il ordonne bien toute chose; d'ailleurs il s'agit de son service, et il saura tout disposer pour le plus grand avantage de nos âmes et de son Église. Aussi

(1) Costanzo, Ed. de Naples, p. 290.
(2) Franco. Lisboa.

me trouvé-je infiniment heureux de mon sort, et je lui rends d'immenses actions de grâces, parce qu'il s'est souvenu de moi, et qu'il a daigné, dans sa bonté divine, me donner un courage qui considère comme nuls toutes les épreuves et tous les tourments du monde. Et si ce courage n'était son œuvre, je n'oserais m'exprimer de la sorte.

C'est ainsi que je n'ai jamais apprécié si clairement qu'en ce jour le peu dont je suis capable, et tout ce que nous pouvons, assistés de Notre-Seigneur. Le bon Jésus n'abandonne pas celui qui se donne à lui, et il accomplit rigoureusement les promesses qu'il a faites. Jamais personne ne l'a invoqué sans avoir été exaucé. Il ne s'éloigne pas de ses fils dans leur captivité. Il les accompagne dans l'épreuve, et c'est pour cela qu'il appelle la loi divine un joug que supportent deux personnes. Il ne veut pas que nous souffrions seuls, et, bien qu'il soit quelquefois pénible à la nature de porter le joug, ce joug est véritablement délicieux, puisque nous avons un si admirable compagnon, lequel prend toujours pour lui la partie la plus pesante, s'accommodant à notre faiblesse, qui ne permet pas que nous soyons éprouvés par-delà nos forces.

Je lui rends mille actions de grâces pour les faveurs qu'il m'a accordées dans l'ordre de sa divine volonté : s'il lui plaisait que je fusse dans une autre prison plus rigoureuse que celle-ci, j'y resterais volontiers jusqu'au jour du jugement, parce que je sais que, s'il l'ordonne ainsi, ce sera lui qui me donnera les forces pour un aussi long voyage. Et s'il lui plaît aujourd'hui que nous lui rendions cette vie qu'il nous a départie pour le servir, je lui en rendrai grâces à jamais, étant assuré que jamais il ne nous délaissera, quoique nous soyons de misérables pécheurs. Je dis avec le Prophète : *Et factus est Dominus refugium pauperi, adjutor in tribulatione* (1). Prenons pour notre refuge Jésus-Christ Notre-Seigneur, nous tous qui pour son amour avons renoncé aux choses du monde, et nous sommes faits pauvres. Prenons-le pour notre protecteur dans la tribulation, car toujours il nous secourra, *pro tempore opportuno*, comme un ami très-fidèle.

(1) Os. IX, 10.

45 — 4.

(Au moment où il venait d'obtenir de célébrer la sainte messe) (1).

Le gouverneur, qui nous a sous sa surveillance, m'a fait, d'après les désirs de son père Miguel, différentes faveurs, dont la principale a été, sur notre demande, et toujours par l'entremise de son père, la permission de célébrer la sainte messe ; et il a fait dire par les gardes qu'il fallait nous laisser libres d'accomplir tout ce qui avait rapport à l'office et aux obligations des religieux, mais avec prudence et sans laisser pénétrer personne. Aussi dès aujourd'hui, fête du Saint-Esprit, avons-nous célébré notre première messe, et avec la grâce divine nous continuerons à l'avenir.

C'est à ce degré que Notre-Seigneur a voulu nous consoler : qu'il en soit béni ! Dans aucun cas l'on ne permet que nous parlions à qui que ce soit, et, à cet égard, l'on exerce une surveillance extrême. Mais, de temps en temps, nous échappons à la vigilance, et j'ai pu secrètement confesser quelques personnes : aujourd'hui même j'ai baptisé un enfant, et mon compagnon en a baptisé un autre. J'espère dans le Seigneur que puisque le Démon, par ses ministres, nous fait une si rude guerre, nous-mêmes, aussi longtemps que nous serons en vie, nous lui ferons la guerre dans toutes les occasions qui s'offriront à nous.

---

45 — 5.

Au P. Vieyra, supérieur. — Écrite le jour même du martyre (2).

A ce moment même on vient de m'avertir que je devais faire le payement de ma vie pour le bon Jésus. Je la sacrifie avec joie, et

(1) Franco. Lisboa.

(2) Produite par le P. Morejon, dans le procès de Manille (Procès des Rites, p. 288.).— Cette lettre portait pour suscription : Au supérieur qui existera de la Compagnie, à Macao. Le nom de Macao se trouvait indiqué, quoique le su-

si j'en avais mille, je les offrirais toutes, avec sa divine grâce. Je meurs plein de joie et de consolation; car c'est en témoignage de sa loi sainte, et des vérités divines, que, bien qu'indigne, j'ai enseignées aux Japonais. Et malgré que je sois un très-grand pécheur, Notre-Seigneur a voulu m'accorder cette faveur si grande, et aujourd'hui je me reconnais en quelque façon le fils, quoique indigne, de ma mère toujours aimée, la Compagnie de Jésus, me sentant anéanti par le peu que j'ai fait jusqu'à ce jour pour son saint service; mais j'ai confiance dans le Seigneur et dans les mérites de ma bien-aimée et sainte Compagnie de Jésus, que j'achèverai ma vie comme son indigne fils, puisque nous attendons incessamment les exécuteurs de la sentence. Je finis d'écrire, en me recommandant à vos saints sacrifices.

Le 22 mai 1617.

João Bautista.

46.

Lettre du P. Alonso de Navarrete (1) *à ses confrères du Japon* (2).

Que Jésus soit en l'âme de Vos Révérences, mes Pères, et vous donne son Esprit saint! Vos Révérences voient déjà que cette chrétienté va s'anéantissant peu à peu, et qu'il est essentiel de donner le bon exemple aux chrétiens. C'est pourquoi je supplie Vos Révérences, par les entrailles de notre bon Jésus, de s'efforcer d'être les véritables fils de notre Père Saint-Dominique, et de garder une paix et une fraternité parfaites avec les autres ordres. Je me rends à Omoura pour en confesser et consoler les chrétiens,

périeur fût secrètement à Nangasaki, mais afin ne pas déceler sa présence.

(1) Note biographique omise au texte. — Il était fils de Gonçalo de Navarrette et de Juana de Mena. — En juin 1609, il fut chargé par le P. général, Galamini, avec l'autorisation du Pape, d'emmener des religieux d'Espagne aux Philippines, avec le titre de vicaire. Une patente du 8 novembre 1609 lui accordait trente-cinq religieux (Moran, Relacion. Madrid, 1867).

(2) Orfanel, c. 39.

parce que l'occasion est favorable, et que le sang nouveau des martyrs enflamme leur ardeur. Plaise à la Majesté divine que mon entreprise contribue à son service; et comme il peut arriver que je sois mis en prison, je laisse en ma place le P. Fray Francisco de Morales; et si, par hasard, je suis mis à mort, Vos Révérences pourront nommer un vicaire provincial pour les gouverner, ainsi que le règlent les constitutions, et Elles daigneront me pardonner, pour l'amour de Dieu, le mauvais exemple que je leur ai donné, comme inférieur et comme supérieur. Que Dieu Notre-Seigneur demeure avec Vos Révérences : je les conserve en mon cœur, et je les prie de ne point m'oublier dans leurs prières et saints sacrifices. Je conjure très-ardemment Vos Révérences de pourvoir aux nécessités de la femme de Paul et de son fils, car Paul vient avec moi pour assister les chrétiens, et il est possible qu'il soit un martyr. Je vous recommande instamment l'œuvre des enfants abandonnés, etc. — Le jour de la translation de Notre Père saint Dominique, 24 mai.

FR. ALONSO NAVARRETE.

47.

Lettre du P. Hernando de Saint-Joseph (1).

(25 mai 1617.)

Au P. Fray Francisco de Morales, et au P. Fray Apolinar Franco, et à tous les autres prêtres qui sont dans le Japon, et aux Pères de Saint-Augustin de Manille, que Notre-Seigneur conserve !

Jésus, Marie, Joseph. Après le martyre du P. Fray Pedro de la Assumpcion, de l'ordre de Saint-François, et de P. João Bautista de Tavora, de la Compagnie de Jésus, accompli en Omoura, le 22 mai 1617, je m'entretenais avec le P. Fray Alonso Navarrete, vicaire provincial de l'ordre de Saint-Dominique, sur le fait de savoir s'il était à propos d'aller, en cette occasion, assister les chrétiens d'Omoura, tandis qu'ils étaient encore tout émus du ré-

(1) Orfanel, c. 39. — Le procès, p. 425, donne cette lettre en italien.

cent martyre. Après avoir échangé nos raisonnements respectifs, et au bout de deux jours, aujourd'hui même, fête du *Corpus Christi*, le P. Fray Alonso me dit qu'après avoir recommandé l'affaire à Notre-Seigneur, et considéré les différents motifs qui s'offraient à lui, il était d'avis que nous devions aller à Omoura. Moi-même, après avoir examiné mes propres raisons, j'estimai que la principale et celle qui devait me déterminer au voyage était qu'hier, quand nous conférions ensemble, je dis au P. Alonso que, n'ayant point ici de supérieur pour me gouverner, et attendu qu'il était mon confesseur, je lui déférais, au nom du Seigneur, l'obéissance pour ce cas particulier, et que je lui obéirais comme à mon propre supérieur pour le fait d'aller ou de rester. Et lui me donna l'ordre, en vertu de la sainte obéissance. Je vais donc, avec la bénédiction divine, vers l'œuvre pour laquelle Sa Majesté divine a disposé de moi; et si l'on me saisit et me met à mort, je laisse par écrit cette déclaration, et je supplie les Pères à qui je la laisse de vouloir bien en exécuter les termes. Mon principal devoir, et celui que j'ai le plus à cœur, est de m'accuser du mauvais exemple que j'ai donné à Vos Révérences et à toute cette église; je supplie très-humblement Vos Révérences (et je verse des larmes en traçant ces lignes) de me pardonner et de demander pardon en mon nom, aussi ardemment que possible, à quiconque il se pourra faire. Les ornements et les livres qui sont déposés chez mon hôte, et un calice d'argent, qui est dans la maison de Manuel Gonçalez, seront envoyés à la province de Manille, ainsi que cette lettre, en laquelle je m'accuse, vis-à-vis de notre Père Provincial et de tous les Pères de l'ordre de notre Père S. Augustin, de n'avoir pas sur cette terre porté notre saint habit avec tout le respect que je devais, et en donnant toujours le bon exemple, et de n'avoir pas accompli ce que m'imposait notre Ordre, aussi scrupuleusement que je le devais. Et je vous prie humblement d'envoyer, vers cette moisson nouvelle, des ouvriers d'une vie tellement exemplaire, qu'en y venant pour la gloire de Dieu, ils édifient ceux que j'ai par malheur si mal édifiés. Que Notre-Seigneur garde Vos Révérences, selon le vœu du dernier de ses fils.— De Nangasaki, le jour du Très-Saint-Sacrement, 25 mai 1617.

Bien que j'eusse résolu de n'exprimer aucun des motifs qui m'ont fait agir, le principal ayant été l'obéissance que j'ai déférée, j'en veux néanmoins alléguer un autre. En effet, certains chrétiens avaient murmuré que les Pères les encourageaient à devenir

martyrs, et qu'eux-mêmes en fuyaient les occasions; et, afin de dissiper cette erreur et de démontrer que nous n'estimons pas les périls comme faits pour eux seuls, nous courons nous y exposer.

FRAY HERNANDO DE S. JOSEPH.

48.

Lettre du P. Hernando de S. Joseph aux PP. dominicains du Japon (1).

Jésus! Mes Pères, adieu. L'on vient de nous dénoncer la sentence de mort. Nous n'oublierons pas Vos Révérences. Qu'Elles servent en toute vérité un Dieu si bon, et qui se montre si miséricordieux. Aujourd'hui jeudi, 1er juin 1617.

FRAY HERNANDO DE S. JOSEPH.

48—2.

A tous les Pères, ministres de la religion dans cet empire.

Jésus, Marie et Joseph. Mes très-chers Pères, je m'adresse à toutes Vos Révérences, et je prends congé de tous. Je vous demande pardon du mauvais exemple que je vous ai donné. Je reconnais la grâce éminente que Dieu m'a faite, après que j'ai commis tant et de telles offenses envers sa Majesté divine; et cherchant le motif de cette grâce, je n'en trouve aucun, si ce n'est dans les paroles qu'a prononcées Jésus-Christ, au nom du Père de famille, contre ceux qui murmuraient de l'importance du salaire attribué à ceux qui n'avaient travaillé qu'à peine : « *Annon licet mihi, facere de meo quod volo* (2)? Tout est sien, et il le donne à qui lui plaît

(1) Cette lettre et la suivante, Sicardo, l. II, c. 1.
(2) Matth. XX, 15.

et comme il lui plaît. Étant reconnue cette cause souveraine et absolue, il se peut faire que deux choses m'aient favorisé : je les dirai pour la gloire de Dieu, et afin que peut-être quelqu'un en profite. La première est que j'ai ressenti toujours un amour très-sincère pour tous les ordres qui sont au Japon, et que j'ai toujours vivement déploré les offenses qu'on leur a faites ou leur a voulu faire; de même j'ai entendu avec peine murmurer contre leurs membres, ou les traiter avec peu d'affection ou de bienveillance. La seconde est la dévotion très-vive que j'ai toujours eue envers les âmes du Purgatoire, pour lesquelles, avec l'aide de Dieu, j'ai célébré et fait célébrer, depuis que je suis prêtre, plus de 3,000 messes, et, depuis un certain temps, c'est-à-dire deux ans ou davantage, je leur ai appliqué presque toutes mes messes, sans rien réserver pour moi. Sur certaines messes que je célébrais à titre d'aumônes, je leur attribuais pour le moins ma part de satisfaction. Je faisais en effet ce raisonnement : Quoique mes péchés soient infinis et que le Purgatoire que j'ai mérité soit très-long et ses tourments terribles, je ne veux rien déduire en la part satisfactoire qui me revient de la messe; mais je la veux donner toute en aumône aux âmes, et souffrir plus longtemps moi-même dans le Purgatoire. Si grand que soit le tourment, il doit finir, et le prix réservé pour mon aumône doit être sans fin. Je vois en ce jour que Notre-Seigneur a si bien disposé les choses, qu'aucune satisfaction de mes péchés n'est plus nécessaire, que je me trouve avec le bénéfice entier de l'aumône, et qu'il me la payera généreusement, après que lui-même a fait à mon égard une si grande aumône sans rien me devoir. Je sais bien que si Dieu lui-même avait considéré mes péchés, ni ces motifs ni d'autres plus puissants n'auraient jamais suffi, je ne dis pas pour me valoir quelque bien, mais pour me préserver d'un terrible châtiment. Telle est cependant l'infinie bonté de Dieu, et son immense amour envers nous, qu'il détourne ses regards de nos offenses, et qu'il se paye de quelques bagatelles faites pour son amour; tout le complément, en effet, émane de lui. Ce que je réclame de Vos Révérences, en vue de cette grande miséricorde et de cet amour divin, est de garder la plus grande fraternité, la plus absolue conformité de volontés, et une ardente charité réciproque; car notre Maître et Seigneur ne demande pas moins de nous, et il nous le commande. Grâce à l'observation de cette loi, j'ai la confiance que cette Église fera de grands progrès, et que ses ministres serviront le Seigneur avec un grand fruit. Que Notre-

Seigneur garde Vos Révérences et leur accorde sa grâce, c'est le désir du plus humble fils de Vos Révérences.

Dans cette barque, aujourd'hui jeudi, après minuit, et après avoir reçu l'arrêt de notre mort, le 1er juin 1617.

FRAY HERNANDO DE S. JOSEPH.

---

48 — 3.

Au couvent Augustin de Manille se trouvaient deux bréviaires qui avaient appartenu au P. Hernando.

L'un était *de media camara* (en demi-reliure), imprimé à Venise en 1609.

Sur le premier feuillet blanc étaient écrites, de la main du saint martyr, les paroles suivantes :

« A mis Padres, y Hermanos Religiosos de la orden de nuestro Padre San Augustin : en prendas de amor lo embia despues de oida la sentencia de muerte, oy Jueves primero de junio de 1617. El que nos dió la sentencia nos dize que mañana nos matan ; y si es verdad, y lo dilatan hasta entônces, es el dia en que aora dos años me escapó nuestro Senõr en la rota (1) de Usaca de muerte de fuego, de agua, y de mil catanas, para venir á morir á los filos de una ; ó echado con una pesga á la Mar, como pareciere á los que nos matan por Christo ; que guarde à VV. RR. — Fray Hernando de S. Joseph.

Et sur le premier feuillet imprimé :

Pertenece al Japon, y está á uso de Fray Hernando de S. Joseph.

L'autre bréviaire était *de camara entera* (en reliure pleine), sans lieu d'impression.

La date était 1602.

Une note ms. exprimait que le bréviaire avait appartenu au Père Hernando, et avait été racheté à Nangasaki, moyennant 20 taels d'argent, par Pedro Diaz de Silva, Portugais, qui l'avait

(1) Tribunal.

donné ensuite au P. Francisco del Populo, Prieur des Augustins de Manille.

---

48 — [4].

Dans sa vive reconnaissance envers tous ceux qui avaient eu part à sa vocation au martyre (1), le Père Hernando écrivit encore au P. Miguel de S. Jacinthe :

« Que le Seigneur récompense Votre Révérence qui m'a permis de demeurer au Japon; ce qui m'a été si profitable, bien que l'on eût voulu me renvoyer comme incapable et inutile; mais Dieu veut employer de mauvais instruments pour accomplir de grandes choses. Votre Révérence habite au fond de mon cœur, et je ne l'oublierai jamais. »

Il écrivit au P. Fray Pedro de Ledesma :

« Que Dieu vous récompense de m'avoir amené aux Indes, car les Indes ont été pour moi le chemin de la souffrance pour le nom de Jésus-Christ. »

Au P. Fr. Juan de S. Thomas :

« Que Dieu vous rétribue pour m'avoir envoyé en Espagne, ce qui a été pour moi le moyen primitif. »

Et au P. Baltasar Fort :

« Que Dieu vous récompense de m'avoir envoyé au Japon; je ne vous oublierai jamais, non plus que le Japon. »

Il envoya enfin ses actions de grâces au couvent de Saint-Paul de Valladolid, où il avait reçu l'habit, et il promit de ne pas oublier cette maison, où il avait obtenu un si grand bien.

49.

Le Procès (p. 418) cite une lettre du P. Navarrete à son frère, écrite peu d'instants après le martyre :

« Au chanoine Pedro de Navarrete, à Brigida et à Julian de

(1) Procès, p. 438.

Mena, mon frère et ma sœur. Du Japon. — Jésus ! Mes frères et sœur de mon âme, adieu ! Je vous écris d'une île du Japon, où l'on me détient afin de me trancher la tête, pour la foi de Jésus-Christ. Que Jésus-Christ soit béni ! Mon cousin Fray Alonso vous écrira en détail ; il se trouve caché dans le pays pour assister les chrétiens. Je n'oublierai point mes frères. Le 1er juin 1817.

FRAY ALONSO DE NAVARRETE. »

---

49 — 2.

Au procès (pp. 388 et 411), le témoin Fray Juan de Rueda ou de los Angeles, qui fut martyr en 1626, fait mention d'une lettre du P. Navarrete, écrite aux derniers moments et signée de sa main : cette lettre était tracée sur les blancs d'un petit manuel de l'administration des sacrements, et était adressée au P. Fr. Bernardo de Santa Catarina, provincial du Saint-Rosaire des Philippines ; — et d'autres lettres adressées au P. Joseph de S. Jacinthe, à Baltasar de Figheiredo, et à Roch, chrétien japonais, président de la Confrérie du S. Nom de Jésus. — Ces lettres ne paraissent point avoir été conservées.

---

49 — 3.

Lettre au Capitaine Pablo Garrucho :

« Que Jésus soit avec l'âme de Votre Seigneurie, et vous accorde une santé parfaite ! Que Votre Seigneurie n'oublie pas d'envoyer d'avance l'aumône pour les enfants abandonnés, laquelle est très-essentielle pour le service de Dieu. Je vous écris d'une île déserte où l'on nous détient. J'attends la mort, et que le Seigneur accomplisse ce qui lui sera le plus agréable. Aujourd'hui l'on doit nous mettre à mort, car on nous a déjà délivré la sentence. Je n'oublierai pas Votre Seigneurie.

FRAY ALONSO NAVARRETE. »

50.

Lettre du P. Jacinto Orfanel au P. Fray Alonso de Baraona, Provincial des Augustins de Manille (1).

Que Jésus soit en nos âmes! — Quoique ne connaissant pas Votre Révérence, notre Père, je ne puis laisser passer l'occasion qui s'offre à moi, et qui justifie ma témérité; je ne puis en effet manquer d'offrir à Votre Révérence toutes mes félicitations, avec l'heureuse nouvelle du martyre du saint Fray Hernando de S. Joseph, et de faire part à Votre Révérence de la joie que nous avons tous éprouvée par le spectacle qui nous a été donné. Les deux vénérables supérieurs, Fray Hernando et Fray Alonso Navarrete, notre vicaire provincial, se sont dirigés vers la province d'Omoura, résolus à y rentrer pour la gloire de Dieu, et désireux d'en assister les chrétiens, que le sang des deux premiers martyrs avait embrasé d'un saint zèle. Ils furent pris et ils eurent la tête tranchée; mais leur mort a frappé de stupeur les païens, et a tellement encouragé les chrétiens que ceux-là même qui craignaient comme quatre sont les premiers à s'offrir au péril en toute occasion. Et l'on peut dire avec certitude que les Japonais ont compris, et qu'ils ont pénétré plus profondément les vérités de la foi, par le fait de la mort de ces glorieux martyrs, que durant les soixante-dix années qu'on leur a prêché ces vérités. En effet, quoique l'on ait fait beaucoup et travaillé beaucoup, il n'est point de discours plus éloquent et plus persuasif que l'action de donner sa vie pour la doctrine que l'on prêche. Le sacrifice du P. Hernando eut lieu le 1er juin de cette année 1617, et, huit jours auparavant, le 22 mai, avait eu lieu celui des saints martyrs Fray Pedro de la Assumpcion, Franciscain, et le P. João Bautista de Tavora, de la Compagnie de Jésus. Car le Seigneur a voulu prendre un religieux de chacun des ordres existant au Japon, afin de les consoler et de les encourager par l'espérance d'un sort aussi glorieux, en voyant élevés à ce degré sublime des confrères avec lesquels chaque jour ils conversaient, ils priaient, et prenaient même leur récréation; et le saint Fray

(1) Sicardo, l. II, c. 1, p. 18. — L'original de cette lettre était conservé dans les archives du couvent augustin de S. Paul de Manille.

Hernando, quand il partit pour Omoura, répondit en souriant à un religieux qui lui disait : « Que me laisserez-vous si vous êtes martyr? » — « Prenez patience ! si je suis martyr, je vous enverrai une dent. » — Et ils poursuivirent leur chemin, pour leur bonheur. Votre Révérence verra d'admirables choses dans une longue relation qu'envoie notre Père vicaire provincial Fray Francisco de Morales, et j'y fais référence. Je dirai seulement que ces quatre saints martyrs sont comme autant d'étoiles resplendissantes, d'où jaillissent mille étincelles, et qui éclairent cette chrétienté, l'animant par leur exemple, et laissant à leurs frères la leçon de leur sacrifice.

En octobre dernier l'on trancha la tête aux hôtes des saints martyrs Fray Hernando et Fray Alonso. Leurs noms étaient André et Gaspard. Par la miséricorde de Dieu se trouvent encore sept personnes dans une geôle de Nangasaki. Dans Omoura sont encore prisonniers le Père Commissaire de S. François, Fray Apolinar Franco, et le P. Fray Thomas del Espiritu Santo, de notre ordre, ainsi qu'un grand nombre de Japonais. Nous ignorons quel sera leur sort; mais nous avons appris hier qu'on a brûlé tout l'appareil nécessaire pour la sainte messe, qu'ils avaient conservé jusqu'à ce moment, et qu'un jeune homme, appelé André, le dernier saisi, se trouve enfermé dans un réduit particulier et très-étroit, sans abri, nu comme au sortir du sein de sa mère, exposé au soleil, à la pluie et au froid, la nuit et le jour. Le seigneur de ce pays, un renégat, est si furieux, que, l'autre jour, il a fait mourir un de ses principaux gouverneurs, qui était comme ses pieds et ses mains, et son favori le plus intime, tel qu'est en Espagne le duc de Lerma, pour le seul motif d'être favorable aux chrétiens. C'est un fait avéré, quoique l'on ignore les détails de ce qui s'est passé dans le palais.

En ce mois de novembre, il a fait également périr Domingo et Thomas, le père et le fils. Il y aurait à vous raconter beaucoup d'autres choses, mais Votre Révérence les verra dans la relation.

Le saint martyr Fray Hernando avait mis sur un bon pied la Confrérie de la ceinture, tant pour les hommes que pour les femmes. D'ici nous allons de temps en temps leur dire la messe et les confesser; et, l'année passée, quand le saint Fray Hernando se trouvait absent, ainsi que l'autre Père qui est présentement au ciel, je me vis chargé de leur dire la messe le jour de notre Père saint Augustin, et je leur imposai de nouveaux dignitaires,

ainsi qu'il est d'usage tous les ans. C'était dans la maison où l'on conserve le saint corps : celui-ci est placé décemment dans un cercueil de bois, sous un autel. Les confrères et le Fr. Fray Andrés doivent écrire à Votre Révérence les motifs pour lesquels ils n'envoient pas ce corps. Nous sommes un si petit nombre de ministres que nous succombons sous le faix. Que Votre Révérence n'oublie pas, en temps favorable, de nous envoyer du renfort, afin que nous puissions mener en avant ce qui est si bien commencé.

Dans l'endroit où l'on a fait prisonniers les deux saints martyrs, Fray Hernando et Fray Alonso, sur le bord d'un ruisseau, l'on a trouvé, le 12 de ce mois, une pierre marquée d'une croix, laquelle est envoyée par notre Père vicaire provincial, afin qu'on l'examine, et que l'on constate si c'est une œuvre de la main des hommes ; il nous semble ici à tous qu'il n'en est pas ainsi. Le Seigneur nous paraît vouloir opérer encore de grandes choses : que sa divine volonté s'accomplisse ! Le saint Fray Hernando était grand ami de tout le monde, et chérissait également tous les religieux : il me témoigna toujours à moi-même la sympathie la plus vive. C'est pourquoi, et en raison de bien d'autres obligations que j'ai envers son saint ordre, quoique j'appartienne à celui de Saint-Dominique, je supplie Votre Révérence de me considérer comme son fils dévoué. Et dans tout ce qui pourra la servir, je m'emploierai avec zèle, ainsi que daignera l'éprouver Votre Révérence, dans la mesure de mes humbles forces. Que Dieu vous garde pendant de longues années.

Nangasaki, 28 novembre 1617.

Le serviteur de Votre Révérence,

FRAY JACINTO ORFANEL.

51.

Lettre des Confrères de la Ceinture au Provincial de Manille (1).

Que Jésus et Marie demeurent toujours en l'âme de Votre Paternité ! Nous écrivons humblement à Votre Paternité, désirant lui communiquer une grande nouvelle, dont la gloire et les louanges soient rendues à Dieu, la souveraine allégresse à Votre Paternité, et une infinie consolation à nous, les fils de Votre Paternité.

Le 28 de la quatrième lune de la présente année, Notre Père Fray Hernando de Saint-Joseph a été martyrisé pour la foi de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Notre bienheureux Père avait institué une confrérie très-dévote; et Notre-Seigneur a daigné, dans sa particulière Providence, nous accorder son vénérable corps tout entier. Nous, les confrères de ladite confrérie et les fils de Votre Paternité, nous le conservons avec une attention, un zèle et un respect infinis, ainsi que le mérite ce vénérable corps, en mémoire de sa sainte mort. Nous envoyons à Votre Paternité une partie de son habit, duquel il a été revêtu jusqu'à la mort. Nous aurions désiré envoyer à Votre Paternité le saint corps; mais, comme il n'existe ici aucun religieux de l'ordre, il nous a paru juste et raisonnable que le corps nous demeurât, jusqu'à ce que le P. Fray Bartholomé Gutierrez vint ici pour notre consolation; car nous sommes devenus des brebis privées d'un pasteur qui puisse veiller sur nous. Il convient donc qu'au moins nous soyons consolés par la présence du bienheureux corps : devant lui nous demandons dans nos prières qu'il soit notre avocat vis-à-vis de la Majesté divine. Telle est la raison pour laquelle nous ne l'envoyons pas à Votre Paternité. Nous conjurons encore Votre Paternité de nous envoyer, l'année prochaine, le P. Fray Bartholome, ou le P. Fray Estacio. Nous pourrions encore longuement nous étendre; mais, attendu que nous envoyons deux personnes, Benoît et Marc, avec la lettre que le bienheureux Père a écrite à Votre Paternité, nous nous en remettons à ces messagers. Que la bénédiction de Votre Paternité s'étende sur

(1) Sicardo, l. II, c. 1, § 13.

nous, et que le Seigneur prolonge votre vie et accroisse notre Église. — De Nangasaki, le 26 de la dixième lune.

Vocamoura et Kibioye, Majordomes, et tous les membres de la Confrérie.

52.

Lettre du P. Alonso de Mena (1) *à Pedro Fernandez de Navarrete, chapelain de Sa Majesté* (2).

Que Jésus soit en l'âme de Votre Révérence! Le frère de Votre Seigneurie, Fray Alonso Navarrete, mon cousin et supérieur, a souffert le martyre en ce pays le jour de l'octave du *Corpus Christi* de l'année passée 1617, donnant un mémorable exemple à toute cette Église. Je n'ai pas été digne de l'accompagner. Il m'avait appelé tardivement par une lettre; mais il était déjà prisonnier, et les routes étaient gardées, de sorte qu'aucun chrétien ne pouvait passer en Omoura, où le Père se trouvait, c'est-à-dire à la distance de trois lieues. Avec cette lettre j'envoie à Votre Révérence une relation, afin qu'Elle la lise pour sa consolation, et la communique à ses frères et aux autres parents. Je vous prie de saluer profondément en mon nom le seigneur docteur Diego de Navarrete et nos autres parents, et je vous supplie en particulier de ne pas oublier ma pauvre mère, qui me paraît être grandement éprouvée. Je joins ici une lettre pour elle et une autre pour ma sœur : Votre Seigneurie daignera les leur adresser. Que Notre-Seigneur conserve Votre Seigneurie dans son saint amour, ainsi que je le désire, moi qui suis son fils. — Du Japon, le 8 février 1618.

(1) (Omis dans le texte.) Le P. de Mena, né le 3 février 1568, était fils de D. Francisco de Mena, et de Doña Geronima Navarrete. Il émit ses vœux de religion à S. Étienne de Salamanque le 23 mars 1584, et fut envoyé aux Philippines en 1598 (Masetti).

(2) Pedro Fernandez était le frère germain du martyr Alonso de Navarrete. — Cette lettre et la suivante, procès apost., p. 416.

---

52 — [2].

Le même : A ma mère Geronima de Navarrete, et, en son absence, à ma sœur Doña Geronima de Navarrete, religieuse du monastère de Saint-Augustin, à Logroño.

Que Dieu demeure en l'âme de Votre Seigneurie, de qui la lettre, ainsi qu'une de ma sœur Doña Geronima, me sont parvenues au mois d'août de l'année passée 1617. Il me paraît, Madame, que les épreuves de ma sœur et les vôtres sont infinies; mais ayez bon courage, car la croix de cette vie est une grande gloire dans l'autre. J'ai confiance en Dieu notre bon Seigneur, que, puisqu'il vous a laissée ainsi solitaire, ce n'est pas afin de s'éloigner lui-même de Votre Seigneurie, mais pour que vous mettiez en lui toute votre confiance; car il est le père des affligés et des créatures sans consolation. Mon cousin, le P. Fray Alonso de Navarrete, lequel était mon supérieur, a été décapité le jour de l'octave du *Corpus Christi* de l'année passée 1617, à trois lieues d'ici, parce qu'il prêchait de toute son âme et avec une grande éloquence, et qu'il fortifiait les chrétiens. J'envoie la relation au licencié Pedro Fernandez de Navarrete, à Madrid, afin qu'il en fasse part à Votre Seigneurie et aux autres parents, et, par ce motif, je ne veux pas m'étendre davantage. Je suis si faible, et de plus infirme, que je ne puis écrire longuement. Veuillez, pour l'amour de Dieu, dire à ma sœur Doña Geronima de considérer cette lettre comme sienne, et de me pardonner si je ne puis lui écrire. De même, veuillez saluer mille fois en mon nom Madame Doña Brigida, sœur du saint Fray Alonso, Madame Doña Isabel, et les autres parents, ainsi que le seigneur docteur Diego de Navarrete, et aussi particulièrement le seigneur Don Andres d'Albe, qui a été si charitable envers vous pour l'amour de Dieu, et le seigneur Don Fernando. Que Notre-Seigneur garde Votre Seigneurie dans son saint amour, ainsi que le désire votre humble fils. — Du Japon, le 20 mars 1618.

Le fils de Votre Seigneurie,

FRAY ALONSO DE MENA.

---

52 — [3].

Lettre du P. Francisco de Moralez au chanoine Pedro de Navarrete, chapelain du roi notre seigneur et son secrétaire (1).

Que Jésus soit avec Votre Seigneurie et lui accorde sa divine grâce avec un accroissement de ses dons! Bien que le P. Fray Alonso de Mena écrive longuement à Votre Seigneurie au sujet de la glorieuse mort de notre bienheureux martyr Fray Alonso de Navarrete, j'ai voulu néanmoins adresser ces lignes à Votre Seigneurie, et lui offrir mes félicitations de l'admirable fortune qui est échue à son frère pour sa propre gloire, pour l'honneur de sa maison et de l'ordre de Saint-Dominique, et pour le bien de cette Église. Je le fais comme ayant succédé dans sa charge, bien qu'en étant indigne, et comme ayant été dépositaire de la lettre qu'au moment de son bienheureux martyre il a écrite à Votre Seigneurie, laquelle lettre je vous adresse incluse, et avec elle un peu du sang que le martyr a versé pour Jésus-Christ. Quiconque possède une goutte de ce sang, et la centième partie de ce que je vous envoie, l'estime infiniment précieux. Comme nous en possédons très-peu, nous attendons que le vénérable corps, jeté par les gentils dans la mer, soit revenu au rivage, et je vous promets de vous envoyer une riche relique. Bien que dès le principe nous ayons fait de grandes diligences et dépensé beaucoup d'argent pour retirer le corps, nous n'avons pu réussir, parce qu'il a été jeté dans un lieu très-profond. Mais il peut se faire, lorsque les cordes qui ont lié les pierres se seront pourries, que le corps vienne au rivage. J'envoie au couvent de Saint-Paul de Valladolid, de notre ordre, couvent dont le saint était fils, la peinture que nous avons fait faire du martyre avec ses circonstances, afin que là-bas, où sont d'excellents peintres, on la reproduise avec plus d'art. J'envoie encore la relation authentique du martyre. Vous pourriez, si quelqu'un se sentait inspiré de le faire, en faire composer une tragédie : ce qui serait d'une grande édification pour tout le monde. J'envoie encore un peu de sang du martyr, et le sabre avec lequel on l'a décapité pour Jésus-Christ.

(1) Procès, p. 417.

Je serais heureux que Votre Révérence prît connaissance de toutes choses, car je sais qu'Elle en éprouverait une consolation très-particulière, ainsi que j'ai été moi-même infiniment consolé par ce martyre, parce que le Père était de mon ordre, de ma maison, et qu'il était mon intime ami et mon Père spirituel ! Et si je puis servir Votre Seigneurie en ce pays du Japon, où je suis depuis plus de seize ans, et où j'espère, s'il plaît à Dieu, terminer ma vie, je le ferai de grand cœur. Je serai très-satisfait de savoir que cette lettre soit parvenue entre vos mains. Que Notre-Seigneur conserve Votre Seigneurie, avec un accroissement de ses dons ! — Du Japon, le 12 mars 1618.

FRAY FRANCISCO DE MORALEZ.

53.

Lettre de Gaspard et André aux religieux prisonniers à Omoura (1).

Daigne Notre-Seigneur récompenser Vos Révérences pour la peine qu'Elles prennent de nous consoler si diligemment par leurs lettres du fond de leur prison. Nous avons appris combien les règles de la prison sont tous les jours plus rigoureuses, et les gardiens plus cruels : c'est un gage certain de l'amour que Dieu Notre-Seigneur porte à Vos Révérences. A notre égard, on donne pour assuré que nous sommes condamnés à perdre la tête : c'est le dire des personnes qui ont lieu d'être bien informées, et nous avons reçu ces bienheureuses nouvelles de leur propre bouche. Vos Révérences peuvent se faire une idée de la consolation que nous éprouvons. Nous rendons à Dieu Notre-Seigneur d'infinies actions de grâces pour ses bienfaits si extraordinaires envers nous, misérables pécheurs. Notre unique regret est d'avoir mal servi notre bon Seigneur, et de n'avoir point fait pénitence de nos péchés. Il paraît que Vos Révérences et nous-mêmes, serons décapités le même jour. Si Vos Révérences nous précèdent, qu'Elles daignent se souvenir de nous devant Dieu Notre-Seigneur,

(1) Carrero, Triunfo, p. 35.

et se rendre nos intercesseurs. Maria, ma femme, et Paula, ma fille, ont été déposées comme prisonnières chez des voisins. Je les offre toutes deux à notre bon Seigneur, qui est leur créateur. O combien nous serions heureux d'être transférés à votre prison, afin de recevoir les conseils de Vos Révérences et des Frères, et de pouvoir entendre la messe et communier : mais que la volonté de Dieu s'accomplisse !

54.

Lettre du P. Spinola au P. Pompilio Lambertenghi, à Milan (20 *mars* 1617) (1).

Il y aura bientôt deux ans et demi qu'avec mille fatigues je m'efforce d'entretenir le zèle des chrétiens et de cultiver leur foi, courant de maison en maison, confessant pendant la nuit, puis célébrant la messe, parce que je n'ai pas d'habitation qui me soit propre. Je vis seul d'ordinaire, et sans personne avec qui m'entretenir, sans goûter un seul jour de récréation, en dehors des consolations que le Seigneur accorde à qui travaille et qui souffre pour son amour. Mais l'affliction pour nous la plus cruelle est de voir, sous l'impulsion furieuse du vent de la persécution, tomber non-seulement un grand nombre de bourgeons et de fleurs, mais encore les grappes presque mûres de cette vigne opulente, et se perdre ainsi le fruit de toutes nos fatigues et de nos sueurs. Au milieu de ces épreuves, je me conserve en santé, et tout en manquant de mille choses utiles, et ne mangeant qu'une fois le jour et bien peu, je ne suis point maigre. C'est ainsi que je touche pour ainsi dire avec la main la vérité de cette parole : « *Non in solo pane vivit homo* (2). »

(1) Vita di Spinola, p. 116.
(2) Math., IV, 4.

---

54 — 2.

Le même au P. Général Mutio Vitelleschi (1)

(5 octobre 1617).

Je m'estime infiniment heureux d'être demeuré ici dans un pareil temps, afin de pouvoir rencontrer une si glorieuse couronne. Je crois, à vrai dire, que je l'aurais obtenue de suite, si, par imprévu, dans le commencement d'avril, je n'eusse été atteint d'un érésipèle à la jambe. De sorte que, pendant deux mois, je n'ai pu sortir de la maison, tandis que j'avais résolu d'aller visiter deux villages de chrétiens dépendant de mon administration, et où les soldats d'Omoura m'auraient aisément découvert et saisi. Mes imperfections et mes péchés m'ont privé de la palme, et je n'hésite pas à reconnaître que je suis indigne d'un pareil sort. Néanmoins, si les affaires vont en empirant, d'après les indices qui se manifestent, j'espère dans le Seigneur que *quod differtur, non aufertur*. Cependant je vais m'efforçant d'assister et de cultiver ces chrétiens et de les encourager au martyre; et tous les jours je me tiens préparé à donner ma vie pour celui qui, avec tant d'amour, a donné pour moi la sienne; je me trouve moins caché que les autres Pères, lesquels tous ont besoin de recourir à moi dans leurs nécessités temporelles, en raison de l'office de procureur dont je suis chargé. Peut-être serai-je le premier qui serai pris et mis à mort.

---

54 — 3.

Fragment d'une autre lettre.

...Me trouvant un si grand pécheur, je ne mérite pas une s grande grâce que de donner ma vie pour l'amour de Jésus-Christ. Si l'on délivre les prisonniers, ainsi que le bruit s'en est répandu,

(1) Cette lettre et les suivantes : Vita, p. 116 et ss.

et si l'on veut, en même temps qu'à eux, me donner la liberté, je demanderai la faculté de vivre en chrétien. Si on me l'accorde, je sortirai de cette prison; et si on me la refuse, ainsi que je le crois de la part de ces gentils, on essaiera de m'imposer la condition de renier Jésus-Christ. Mais je ne consentirai, pour nulle chose du monde, à commettre un forfait aussi odieux, et j'espère avoir le bonheur d'assouvir mon plus ardent désir, qui est de mourir pour Jésus-Christ, dans la grâce duquel il me semble que je pourrai tout.

55.

Jubilæi indictio ad divinam opem in præsentibus Ecclesiæ necessitatibus implorandam (1).

PAULUS EPISCOPUS,

SERVUS SERVORUM DEI,

Universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis, Salutem et Apostolicam benedictionem!

Ecce tribulationes apprehenderunt nos. Diaboli tentamenta grassantur in nobis. Quapropter merito nos tenet timor divinæ iræ : intelligimus enim pressuras, et angustias secundum peccata nostra venire : tantoque magis hæc nos formido conturbat, quod non semel vidimus gregis curæ nostræ commissi mala; ac personare Nobis assidue videntur aures nostræ divinis illis, per Jeremiam pronunciatis vocibus : Frustra percussi filios vestros et disciplinam non receperunt, iteraverunt vias suas, et malitiæ eorum non sunt consumptæ. Ita ut verendum sit ne aggravet justus Dominus super nos manum suam, et cognoscamus quam amarum sit eum in iniquitatibus provocare. Quamobrem placemus Dominum in amaritudine animarum nostrarum, et offerentes Deo sacrificium contriti cordis, et spiritus humiliati, amplectamur in jejuniis,

(1) Bullaire.

et lacrymis veram pœnitentiam, concludamus eleemosynam in sinu pauperis, ut hæc pro nobis exoret ad Dominum; ipse enim visitat facinora in virga, et in flagellis delicta, misericordiam vero suam non dispergit à nobis. Hanc misericordiam ut consequamur, ad tribunal gratiæ, cum fiducia adire nos oportet unanimi oratione; memores multum posse apud Deum Patrem Domini nostri Jesu Christi, Patrem misericordiarum, unanimes voluntates, et concordes preces; Dominum enim dixisse novimus : Si duo ex vobis consenserint super terram, de omni re, quamcumque petierint, fiet illis a Patre meo, qui in cœlis est. Hoc autem ut fructuosius, et majori cum spiritus ardore peragatur, ex veteri Ecclesiæ Romanæ, omnium Matris et Magistræ, more in præsentibus necessitatibus ad ejusdem Ecclesiæ Thesauri largam dispensationem pro nostro pastorali officio confugiendum duximus.

§ 1. Itaque ex parte omnipotentis Dei Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, omnes, et singulos utriusque sexus Christi fideles tam in alma Urbe nostra, quam alibi ubique locorum constitutos auctoritate Apostolica paterne, enixeque requirimus, monemus, et in Domino adhortamur ad infrascripta devote peragendum et adimplendum, et ad pias ac fervidas ad Altissimum preces effundendum, ut per viscera misericordiæ suæ, Ecclesiam suam exaltare, eamque ab hostium conatibus et insidiis defendere, hæresim extirpare, Principibus Christianis pacem, et veram concordiam donare, ac præsentibus Ecclesiæ necessitatibus subvenire dignetur.

§ 2. Nos enim de Omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, ex illa ligandi, atque solvendi potestate, quam nobis Dominus, meritis licet minime suffragantibus, contulit, Universis, et singulis Christi fidelibus in Alma Urbe prædicta degentibus, qui solemnibus processionibus, quas a Capella nostra publica Palatii Apostolici ad Ecclesiam Sancti Petri in Vaticano feria quarta, et ab Ecclesia Sanctæ Mariæ Angelorum ad Ecclesiam Sanctæ Mariæ Majoris feria sexta præsentis hebdomadæ una cum Venerabilibus Fratribus nostris Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, Christianorumque Regum, et Principum

apud Nos, et Sedem Apostolicam Oratoribus, omnibusque Prælatis, et Proceribus, universoque Clero, et populo agemus, interfuerint, vel qui præsenti, ut præfertur, vel sequenti heddomada Sancti Petri, et Sanctæ Mariæ Majoris Ecclesias vel illarum alteram saltem semel visitaverint, ibique devote ut supra, Deum oraverint, ac feria quarta, et sexta, ac sabbato ejusdem præsentis, vel sequentis hebdomadæ jejunaverint, et peccata sua confessi in primo die Dominico, vel secundo, vel saltem alio dictarum hebdomadarum die Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum reverenter susceperint, et eleemosynas ad libitum, prout charitas singulis suggesserit, fecerint.

§ 3. Ceteris vero omnibus, et singulis Christi fidelibus extra Urbem existentibus, in quibusvis Civitatibus, Terris, et Locis, qui processioni ab Ordinariis locorum, vel eorum vicariis, seu officialibus, vel de eorum mandato, et ipsis deficientibus, per eos, qui ibi curam animarum exercent, prima vel secunda hebdomada postquam ad eorum notitiam hæ nostræ litteræ pervenerint, indicendæ, et agendæ interfuerint, vel Ecclesiam seu Ecclesias per eosdam designatas saltem semel visitaverint; ibique ut supra Deum oraverint, ac feria quarta, sexta, et sabbato alterius ex duabus hebdomadis, ab eisdem deputandis jejunaverint, pariterque peccata sua confessi, ac sanctissima communione refecti fuerint, et eleemosynas similiter pro arbitrio suo fecerint, plenissimam omnium peccatorum suorum indulgentiam, et remissionem, sicut in anno Jubilæi visitantes certas Ecclesias intra, et extra Urbem concedi consuevit, tenore præsentium concedimus, et elargimur.

§ 4. Navigantes vero, aut iter agentes, ut cum primum ad sua sese domicilia receperint, supradictis omnibus peractis, ut supra, eandem Indulgentiam consequi possint, et valeant.

§ 5. Regularibus autem personis utriusque sexus in claustris perpetuo degentibus, necnon aliis quibuscumque tam laicis, quam religiosis sæcularibus, seu regularibus in carcere aut captivitate existentibus, vel aliqua corporis infirmitate, seu alio quocumque impedimento detentis, qui supra expressa, vel eorum aliqua præstare nequiverint, ut confessarius, quem ut infra elegerint, prædicta omnia, et singula, vel eorum

aliqua in alia pietatis opera commutare, vel in alium proximum tempus prorogare possit, eaque injungere, quæ ipsi pœnitentes efficere poterunt, pariter concedimus, et indulgemus.

§ 6. Cupientes autem omnes Christi fideles participes fieri hujus pretiosissimi thesauri, Universis, et singulis utriusque sexus tam laicis, quam Ecclesiasticis, sæcularibus, et regularibus cujusvis Ordinis, Congregationis, et Instituti licentiam concedimus, et facultatem damus, ut sibi ad hunc effectum eligere possint quemcumque Presbyterum Confessarium, tam sæcularem, quam cujusvis Ordinis regularem ex approbatis a locorum ordinariis, qui eos ab omnibus excommunicationis, suspensionis, et aliis Ecclesiasticis sententiis, et censuris a jure, vel ab homine quavis causa latis seu inflictis, necnon ab omnibus peccatis, excessibus, criminibus, et delictis quantumvis gravibus, et enormibus, etiam locorum Ordinariis, sive Nobis, et sedi Apostolicæ etiam in litteris die Cœnæ Domini legi solitis contentis, atque alias per quascumque Romanorum Pontificum prædecessorum nostrorum Constitutiones, quarum tenores præsentibus haberi volumus pro expressis, quomodocumque reservatis in foro conscientiæ, et hac vice tantum absolvere et liberare valeant.

§ 7. Et insuper vota quæcumque (Religionis et Castitatis exceptis) in alia pia, et salutaria opera commutare, injuncta tamen eis, et eorum cuilibet in supradictis omnibus casibus pœnitentia salutari, aliisque ejusdem Confessarii arbitrio injungendis.

§ 8. Quapropter tenore præsentium, etc.

§ 11. Non obstantibus, etc.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ MDCXVII. Pridie Idus Junii, Pontificatus Nostri anno 13.

56.

Lettre du P. Francisco de Morales aux Espagnols habitant Nangasaki (1).

Que Jésus soit avec Vos Seigneuries, et que le Seigneur vous accorde tous les biens du ciel! — Les gardes nous observent avec impatience : aussi je serai bref. Nous sommes arrivés à Youkinochima, qui est une île de l'archipel de Firando, et dans un lieu nommé Ichchou l'on nous a fait une prison, suivant l'usage du Japon, de deux nattes de longueur et d'une et demie de largeur. Nous y sommes avec cinq gardés que l'on change tous les jours. Tous nous sont bienveillants et agissent charitablement vis-à-vis de nous; mais les décrets du prince ne leur permettent pas de faire tout ce qu'ils voudraient: jusqu'à ce jour il n'a pu pénétrer ici aucune lettre, ni rien d'autre. Néanmoins les confrères du Rosaire de Firando ont fait des diligences extraordinaires, et ont envoyé à leurs frais deux hommes honorables, lesquels avec une grande industrie ont pu nous apporter en secret quelques lettres de Nangasaki, ainsi que du pain, des fruits et d'autres douceurs envoyés par l'amour de nos Firandais : c'est là tout ce que nous avons reçu du dehors. Cependant le Tono ne nous traite point mal, et nous fait donner la pitance ordinaire. Pour moi-même je fais savoir à Vos Seigneuries que je me trouve parfaitement bien, et que je suis très-heureux. Le manque de prêtres qui se fait sentir à Nangasaki me touche au fond de l'âme, et m'afflige très-vivement; mais puisque le Seigneur m'a conduit en ces lieux par des voies extraordinaires, je lui en rends mille grâces, et je l'estime un grand bienfait de sa part, et tel que je ne puis ni pourrai jamais le reconnaître en cette vie ; et je supplie le Seigneur de ne point me retirer de cette prison, si ce n'est afin que je donne ma vie pour son Nom sacré, bien que je désire au-dessus de toutes choses que sa volonté s'accomplisse. Quant à mon inclination personnelle, je ne changerais pas ce lieu, que j'estime un paradis, contre les séjours les plus délicieux du monde. Depuis mon entrée, j'ai accepté cette prison pour mon épouse; je l'aime comme telle, et sa conversation continuelle ne me lasse pas : tant est

(1) Orfanel, c. 49.

grand l'amour que je lui porte, et qui me la fait paraître admirablement belle et l'apprécier au plus haut degré. Depuis que Jésus-Christ a été fait prisonnier, les prisons sont devenues belles et désirables ; et de même que sa captivité a embelli l'horreur de la prison, la prison peut dire avec l'épouse du Cantique : « Je suis noire, et en même temps je suis belle. » Quand je considère Jésus-Christ cloué sur la croix avec de telles douleurs et tortures, il me semble que la prison n'est qu'un lieu de délices. La prison des saintes Justa et Rufina, qui se trouve à Séville, est une caverne obscure, creusée dans un rocher humide, tandis que notre prison est très-claire, et le sol en est recouvert de nattes. On lit au sujet de sainte Léocadie qu'elle est morte en prison par l'effet de l'étroitesse du lieu et des misères qu'elle endura. Et de Jésus-Christ Notre-Seigneur, l'on dit qu'au milieu de ses épreuves, des tourments et des outrages que dans le cours de sa Passion il endurait de la part des Juifs, il était placé dans un cachot ténébreux. Nous sommes loin de ces rigueurs ; nous en sommes à plus de mille lieues. Nous n'avons que les fleurs et les roses, et le Fils de Dieu a gardé les véritables épreuves pour lui-même, et pour ses élus, tels qu'un saint Vincent martyr, duquel on dit qu'il était renfermé dans un cachot effroyable. Nous vous demandons vos prières pour l'amour de Dieu ; nous-mêmes ne vous oublions pas. Le P. Fray Alonzo se trouvait parfois très-malade ; mais je reconnais que c'était croix sur croix, pour l'accroissement de ses mérites. Je jouis d'une santé meilleure qu'à Nangasaki ; car je suis si dépravé que le Seigneur procède pas à pas avec moi : et de mon côté je recherche pour moi plus de consolations que je ne devrais. Le 8 mai 1619.

Fray Francisco de Morales.

57.

Lettre du P. Fr. Juan de Santo Domingo au prieur du couvent de Manille (1).

Que Votre Révérence veuille bien demander à Notre-Seigneur qu'il ne m'oublie pas, et que s'il m'avait oublié déjà, en raison de

(1) Aduarte, l. II, c. 14.

mes péchés, qu'il daigne me réconcilier dans sa miséricorde infinie. En effet, dans la vérité, je me sens très-misérable, et dépourvu de toute force spirituelle ; je ne suis que faiblesse, défaillance et lâcheté. Si Dieu ne subvient entièrement de lui-même, que pourrait-on espérer sur cette terre, de ma présence véritablement maudite, pour le service de la Majesté divine ? Que Votre Révérence implore donc de la grâce divine les forces qui me sont nécessaires dans l'avenir, et que Dieu ne permette pas que je l'offense, ni que je sois tenté par-delà mes forces.

58.

Lettre du P. Spinola au P. Gio. Battista Porro (1).

(Février 1619.)

Me voici donc enfin arrivé dans la prison. L'on m'y a conduit lié comme un voleur, à la vue de tous, en traversant plusieurs rues jusqu'au rivage de la mer : et toute la ville est accourue à ce spectacle. Je suis infiniment heureux, et je ne puis assez remercier le Seigneur, pour le bienfait qu'il m'accorde. Que Votre Seigneurie m'aide à lui rendre toutes grâces, et m'obtienne la fin que j'ai désirée depuis tant d'années, ainsi qu'Elle le sait ; qu'Elle me pardonne la mauvaise édification que je lui ai donnée, depuis l'époque où nous nous sommes connus à Milan. Si mes péchés me privent de donner ma vie pour l'amour de Dieu, pour le moins « *dignus factus sum pro nomine Jesu contumeliam pati* » (2), ce qui en vérité n'est point une faible grâce. Que sa très-sainte volonté s'accomplisse à mon égard ; et je serai toujours infiniment joyeux et satisfait.

---

58 — 2.

A un Père de Macao.

Quand ai-je mérité jamais, ô mon Dieu ! la faveur immense d'être rendu digne de souffrir l'injustice pour le nom de Jésus-Christ ? O

(1) Cette lettre et la suivante : Vita di Spinola, c. 13.
(2) Act, V, 41.

travaux bien employés et soufferts, dans le long voyage depuis l'Italie jusqu'au Japon! O fatigues richement payées, celles surtout des années de persécution : lors même que le résultat final ne serait pas celui que je désire au-dessus de tout, et qui m'a déterminé à venir en ces contrées.

---

58 — [3].

Au P. Matheus de Couros, Provincial de la Compagnie et administrateur de l'évéché (1).

Je confesse à Votre Révérence qu'il n'y a personne de nous qui ne choisît volontiers, selon le sens inférieur, d'être plutôt brûlé vif, que de demeurer en cette prison; car nous y sommes pour la plupart dépourvus de vêtements, ayant envoyé les nôtres à Nangasaki pour y être réparés; et, à l'exception d'une couverture, on ne nous a permis d'apporter aucune chose; nous nous trouvons à la cime de la montagne, et exposés à tous les vents : néanmoins on n'a pas voulu nous accorder même une natte en paille, afin de nous préserver du vent, de la pluie et de la neige : et cependant le froid est excessif.

---

58 — [4].

Au P. Sabatino de Ursis, à Macao (2).

(5 décembre 1619.)

Je touche à la fin de la première année du noviciat de cette prison, avec l'espoir de faire profession : le Seigneur nous réserve cette récompense au ciel, et je l'attendrai volontiers de longues années, estimant bien peu tout ce que je souffre, et désirant des épreuves infiniment plus grandes.

(1) Vita di Spinola, c. 14.
(2) Ibid., c. 15.

59.

Lettre de Domingos Jorge au P. Provincial (1).

(17 novembre 1619, veille de son martyre.)

J'écris à la veille de mon ravissant départ de la solitude amère de ce monde, et plein du souvenir de mon ineffable amour envers Votre Paternité et envers la Compagnie; je vous embrasse tous dans l'affection de notre commun Jésus. Il a donc plu au Dieu des consolations, au père des miséricordes, d'accorder à moi misérable un sort tellement immérité. Devrais-je espérer une mort si douce, si ambitionnée, si glorieuse, la mort pour mon Rédempteur? Je ne puis écrire à tous les Pères et Frères. Je les prie tous de rendre grâce à Dieu, pour moi et avec moi, à sa divine Majesté et à sa très-sainte Mère.

60.

Lettre du P. Spinola au P. Provincial (2).

De nombreux et graves motifs m'obligent à écrire à Votre Révérence, mais sur tout autre, l'heureux passage de notre vertueux vieillard Ambrosio. Ce fut une cause d'admiration universelle que la rapidité de sa fin. Il se nourrissait très-mal et à peine, parce que les aliments lui manquaient. Sous l'influence d'un vent glacé, le Frère entra dans un spasme, perdit bientôt la voix, et demeura frappé d'apoplexie, non sans le soupçon d'avoir été empoisonné. En effet il vomit une grande abondance de sang. Après avoir expiré, vers le minuit, il demeura si chaud qu'il paraissait réellement vivant. A peine avait-il senti la première atteinte, et, malgré qu'il se fût confessé et qu'il eût communié le jour même, je lui demandai à très-haute voix s'il se repentait de tous les péchés qu'il avait confessés, et de ceux de toute sa vie. Il fit un signe affir-

(1) Luis. 1619, p. 16.
(2) Id., p. 38.

matif, et je lui donnai sur le champ l'absolution. Je lui demandai s'il mourait volontiers de pure faim, pour l'amour de Jésus-Christ? Il me répondit : « Qu'il soit fait de moi, selon le plaisir de Dieu ! » Je continuai, en lui demandant s'il voulait recevoir l'Extrême-Onction, afin de s'armer pour le dernier combat ? D'une voix intelligible il proféra le dernier oui. Il était près de minuit, et, le voyant près de sa fin, je demandai, par miséricorde, une lanterne aux soldats, afin de pouvoir administrer l'huile sainte au moribond. Il ne fut pas possible de l'obtenir, et je pris le parti d'employer une mèche d'arquebuse ; à la lueur de cette mèche, je donnai au Frère l'onction sainte; et, accompagné du chant des psaumes et des litanies, au milieu de tous ces bons religieux, celui-ci, avec un visage angélique, passa, comme nous le croyons, vers le séjour des anges. A cet instant même un religieux, qui faisait l'office d'hebdomadaire, entonna le psaume *Laudate Dominum, omnes gentes*, en action de grâces. Tous les religieux m'entourèrent en pleurant d'allégresse, et en m'exprimant leur sainte envie de ce que j'avais un compagnon martyr, expiré avec tous les sacrements : tous se disaient assurés de l'avoir pour intercesseur dans le ciel, après qu'il avait été si aimable et si aimé sur la terre. Mon heure n'est pas arrivée encore : j'ai néanmoins confiance en l'éternelle bonté que je dois suivre le Frère, et j'attends dans deux ou trois jours mon procès et la sentence de mort. Mais si je me réjouis infiniment d'avoir mon bien-aimé compagnon parmi les étoiles, je n'en suis pas moins profondément affligé de ne l'avoir pas servi et soigné, comme il en était digne.

---

60 *bis*.

Lettre du même au Père Général Vitelleschi (1).

(du 18 février 1620.)

Nous continuons à mener le même genre de vie, nous occupant le jour et la nuit à divers exercices spirituels, chantant fréquemment les psaumes, nous donnant la discipline tous les jours qui

(1) Vita di Spinola, c. 15.

ne sont point des fêtes, et nous nourrissant du pain des anges, ce qui est la plus grande consolation que nous puissions goûter ; et ce fut par une providence toute spéciale de Dieu que les objets nécessaires pour le saint sacrifice ont pu pénétrer ici. Le pain sacré nous procure à la fois les forces corporelles et spirituelles. Le vin celeste nous réchauffe et nous enflamme, en nous faisant non-seulement estimer comme peu ce que nous souffrons, mais désirer de nous voir en des épreuves plus grandes et plus douloureuses, et d'arriver à donner mille fois notre vie pour le service de ce Dieu, qui a donné la sienne si libéralement pour nous. Quand est venue de Nangasaki la nouvelle que nous serions brûlés vifs, ainsi que l'ont été les hôtes en la maison desquels nous avons été saisis, on a vu chez tous les prisonniers une grande allégresse et une vive ardeur. Il peut encore arriver, en raison de la mort subite du seigneur d'Omoura, sans laisser de fils légitime, que l'État vienne aux mains d'un seigneur païen, lequel pour s'éviter l'embarras de nous garder nous ferait mettre à mort. D'une autre part, je sens mes forces diminuer de jour en jour, et, selon toute apparence, ma vie ne doit pas durer jusqu'à l'occasion d'écrire encore à Votre Révérence, d'autant plus qu'à l'heure où j'écris on nous avertit de Nangasaki que la persécution commence contre les chrétiens de la ville; et, cette persécution accomplie, il est évident que l'on doit en finir avec nous. Je prends donc congé de Votre Paternité, jusqu'à notre réunion dans le ciel. Humblement prosterné devant Elle, j'implore sa sainte bénédiction ; et je la prie de ne pas oublier dans ses saints sacrifices le pauvre misérable, prisonnier pour l'amour de Dieu, et de me faire recommander au Seigneur par les Pères et les Frères de la Compagnie, de laquelle, ainsi que de Votre Paternité en particulier, je fais mémoire tous les jours *ad altare Dei.*

(Dans la même lettre). Le 12 septembre m'est survenue une grosse fièvre, laquelle m'a duré jusqu'au 4 novembre, jour où, par l'intercession de saint Charles, sans le secours de médecins ni de remèdes, je me suis trouvé guéri. Deux fois pendant cet intervalle, tout le monde pensa que ma dernière heure était venue ; j'étais plein de joie de me voir mourir, dépourvu de tout remède humain, et je ne me sentais pas d'allégresse, en considérant que le Seigneur « était à la porte, et m'attendait ».

61.

Lettre du P. Luis Flores (1) *à la province des Philippines* (2).

Que Jésus soit en l'âme de tous mes bien-aimés Pères et Frères en Jésus-Christ : Amen.

J'ai désiré depuis longtemps vous envoyer une relation étendue et détaillée de mon voyage, depuis que j'ai quitté votre sainte province, mais la faculté m'en a manqué. Libre aujourd'hui de le réaliser, je ferai bien d'en profiter avant d'être de nouveau dans l'impuissance, et que le temps, le lieu et la vie me manquent pour écrire ; car tout est dans les faits contingents, et dépend d'individus changeants, et dépourvus de la connaissance de Dieu, comme de sa crainte.

Je quittai ce saint couvent de Manille le 4 ou 5 juin 1620.....

La veille des SS. Pierre et Paul s'éleva subitement un vent du nord en tempête, qui paraissait vouloir démolir la frégate et tous ses passagers... Voyant les affaires en ce point, nous songeâmes à la fin de notre vie, et au devoir d'aller rendre compte à Dieu du présent voyage, et de celui que nous avions accompli dans toute notre vie sur la mer de ce monde. Il y eut des vœux, des promesses, des larmes et de fervents propos. Par la violence de la mer et du vent, les ferrements du gouvernail se tordirent, le gouvernail ne se mouvait plus, et nous fûmes obligés d'aller où le vent nous entraînait : et il nous entraînait à la mort, c'est-à-dire sur les bas-fonds de Poulosisi... Mais Notre Seigneur, qui vient toujours en aide au temps de la tribulation [illegible] (3)

(1) Omis au texte. Ce Père, [illegible] Masetti, entre les années 1565 et 15[illegible], s'appelait [illegible] Mais le [illegible] Philippe II ne permettait pas de s'embarquer pour les Philippines à [illegible] ses sujets qui n'étaient pas [illegible] et les religieux d'orig[illegible]

(2) [illegible] ses parents en [illegible] d'Espagne [illegible] S. [illegible] Mexico, se rendit [illegible] Seigneur [illegible]

(3) [illegible] les mains [illegible]

inspira la pensée à un Espagnol de redresser le gouvernail; et, au péril de se noyer, il y réussit. Nous courûmes alors dans la direction de la Cochinchine.

Bientôt le vent sauta vers le nord-ouest, et nous fûmes portés vers Macao. Nous étions alors comme des enfants criminels d'Adam, et nous fuyions devant le fouet et la justice de Dieu, cherchant à nous cacher, parce que nous étions nus de toute bonne et sainte vie.....

Je restai à Macao seulement deux jours, jusqu'au 2 juillet.....

Nous arrivâmes à l'île Formose le 22 juillet, fête de la glorieuse sainte Madeleine. Nous vîmes, au-dessus du vent, un navire qui s'apprêtait à nous donner la chasse. Les Japonais nous disaient que nous devions aller à lui; que ce navire était monté par leurs amis les Hollandais, et qu'ils obtiendraient de l'eau, du bois, et les provisions qui nous étaient nécessaires. Nous étions à un quart de lieue de ce navire, quand notre capitaine nous dit de nous cacher au château de proue; mais les gens de l'équipage ne le permirent pas, et se mirent à nous menacer des Hollandais et des Anglais. Le capitaine alors nous abrita sous le tillac. Tout le bâtiment étant encombré de cuirs et d'autres marchandises jusqu'à fleur du tillac, et il nous fallut nous glisser parmi ces cuirs; jamais, dans ma vie entière, je n'ai souffert à ce point par l'infection de l'odeur, par la faim et la soif, durant un jour et une nuit : un plus long séjour eût terminé notre vie.

Alors les Japonais nous vendirent aux Anglais, par malice pure et sans motifs aucuns. Mais le Seigneur est juste et ses décrets sont équitables, et c'est à son tribunal que nous rendrons compte, et de cet incident, et de notre vie entière.

Les Anglais nous appelèrent sur le pont. Ils avaient leurs épées nues et faisaient montre de nous percer, ce qui causa tant de frayeur à l'un de nos gens, qu'il déclara que sur le navire se trouvait un Père. Ce fut le commencement de nos malheurs; car les Anglais prétendirent que l'empereur, en raison de la capture, leur devait faire abandon de la frégate et de tout ce qui était à bord.

C'était le vendredi, et le samedi l'on nous présenta de la chair à notre repas, en nous disant que ce qui entre par la bouche ne souille pas. Il faut savoir que celui qui parlait, et qui était le chef, avait été prisonnier de l'inquisition de Séville; et il ajouta qu'il lui en avait coûté mille piastres d'argent. A ces propos, et à d'autres discours hérétiques, il n'y avait pour le moment rien à répondre.

Mais, dans la factorerie anglaise, une occasion s'offrit de revenir sur le sujet, et le chef me disant : « *Non coinquinat quod intrat per os* (1) », je lui dis que Jésus-Christ, Notre-Seigneur, s'exprime ainsi par son évangéliste, mais que « *litera occidit* (2) » et qu'il faut connaître le sens légitime et catholique de cette parole, qui est qu'il n'existe pas de précepte en opposition avec Jésus-Christ lui-même, ou avec son vicaire le souverain Pontife, et que c'est le motif pour lequel a péché notre premier père Adam, quand il a mangé le fruit défendu : vérité si claire et si manifeste, et par eux si mal comprise ; mais « *obdurata erant corda eorum* (3) », comme celui de Pharaon.

Les navires hollandais et anglais, qui avaient fait voile ensemble, se rejoignirent alors, au nombre de huit, en y comprenant celui qui nous avait capturés. Nous nous attendions à être cousus dans une voile et jetés à la mer, et nous portions gravée en nos cœurs la sentence de l'Esprit saint : « *Memorare novissima tua*, etc. » (4). « *Et factum est consilium adversus Christum Domini* (5). » Ils nous répartirent entre eux, et jetèrent les sorts sur nos vêtements, qu'ils nous enlevèrent et se partagèrent. Je fus, avec mon compagnon, Fray Pedro de Zuniga, et deux autres Espagnols, livré aux Hollandais. Les Anglais durent se contenter du pilote et de deux marins portugais, qu'ils mirent en liberté dès l'arrivée au Japon.

Nous parvînmes, le jour de notre glorieux patriarche S. Dominique, au port de Firando. Une lieue avant d'arriver, on nous attacha tous quatre à la même barre, de sorte que nous ne pouvions nous mouvoir, sans qu'un seul attirât les trois autres. Le lendemain, on nous conduisit à la factorerie hollandaise. Le facteur et les autres chefs nous demandèrent si nous étions des religieux. A la fin quelqu'un le déclara ; l'on avait d'ailleurs saisi des papiers, à savoir une patente de vicaire provincial, délivrée à mon compagnon, ainsi que d'autres lettres et preuves écrites. L'on prit aussi l'instruction que m'avait donnée le Père provincial, Melchor de Mançano, une lettre dissimulée dans la forme, et adressée au P. Fray Joseph, vicaire provincial, et une autre que

(1) Matth. XV, 11.
(2) II Cor. III, 6.
(3) Exod. VII, 13.
(4) Eccli, VII, 40.
(5) Matth. XII, 14.

m'avait confiée le Père Dominicain Fr. Francisco de Herrera pour les Pères du Japon, mais que le Père provincial Fr. Melchor m'avait retirée, ne voulant pas que j'en fusse porteur, et cette lettre fut saisie dans les mains du capitaine. Tout ceci, néanmoins, ne causa que des soupçons, et l'on ne produisit en justice aucun de mes papiers, dans les enquêtes qui suivirent. L'on nous enferma bientôt dans une fosse, large d'une brasse et longue de quatre, sans lucarne pour procurer du jour. On nous donnait à manger du riz cuit dans l'eau salée. Nous demeurâmes ainsi treize jours, sans couche pour dormir, étant couverts de poux et dans l'infection de nos ordures, immobiles comme des statues de bois. On nous tira de ce réduit, non pour alléger nos souffrances, mais pour les accroître en nous infligeant la torture, afin de nous faire parler. On nous dépouilla jusqu'à la ceinture, on nous attacha les mains derrière le dos, et l'on nous appliqua la tête au sommet d'une poutre, afin de nous hisser et de nous soulever de terre; puis l'on nous attacha aux pieds deux canons d'arquebuse, en nous menaçant de nous suspendre, si nous gardions le silence; néanmoins on nous détacha sans nous avoir fait souffrir.

Un Espagnol de Nangasaki put obtenir du facteur hollandais de nous faire enfermer dans un autre réduit, d'une brasse et demie en carré, et muni d'une lucarne; nous y fûmes tous attachés à la même barre. Alvaro Munoz insista pour nous voir, et fit observer au facteur que mon compagnon était un gentilhomme du premier rang, fils d'un marquis, etc. Tout ceci ne servit de rien, et Alvaro rompit brusquement avec le Hollandais, dont il avait été l'ami, et le maltraita de paroles.

... Nous demeurâmes dans les fers pendant un an et des mois. Pendant cet intervalle, vint à la maison des Hollandais le secrétaire du prince de Firando, pour demander si nous étions des Pères.

(Les deux religieux répondirent alors en termes évasifs.)

Peu de temps après, le gouverneur de Nangasaki envoya son secrétaire à Firando, pour nous faire examiner dans le palais du prince. On nous menaça de longues et excessives tortures, si nous ne confessions pas la vérité. Nous persistâmes à nier; et l'affaire en demeura là. Je rédigeai deux pétitions, l'une adressée à Gonrocou, qui nous était favorable, et l'autre au seigneur de Firando. La première était relative aux Anglais, contre lesquels je demandais justice à l'Empereur et au gouverneur,

afin qu'ils fussent châtiés, comme des larrons, des pirates et des traîtres, puisque, la paix existant entre nos deux peuples, et entre leur roi et le nôtre, et après que nous leur avions ouvert un port et procuré des bâtiments aux Moluques (1), et témoigné la plus sincère amitié, ils nous avaient volés de nos biens, faits prisonniers, et livrés au même titre aux Hollandais... Au sujet des Hollandais, je dis que je demandais justice par les mêmes raisons, et, de plus, parce qu'ils étaient traîtres et félons envers leur roi, qui était aussi le mien, à savoir le roi d'Espagne, et qu'après s'être révoltés contre lui, ils venaient ici le calomnier devant l'Empereur, en disant que le roi d'Espagne avait usurpé les terres dont il était maître, et qu'il voulait agir de même avec le Japon..... A quoi je répondais en substance que mon roi, comme un noble et généreux prince, étant informé, touchant les peuples du Pérou et de la Nouvelle-Espagne, que ces peuples étaient barbares et sans lois, qu'ils se massacraient et se pillaient entre eux, et que surtout ils étaient étrangers à la connaissance du vrai Dieu, leur créateur, et qui les avait faits pour le servir, et pour jouir de sa présence après la mort; que ce roi, dis-je, avait envoyé des religieux pour les assister dans le spirituel, et des séculiers dans le temporel. Si quelqu'un de ceux-ci a procédé mal, ç'a été contrairement au commandement et à la volonté du roi, lequel les a rigoureusement punis en leur enlevant leurs biens et la vie même, et a commandé que ceux qui étaient rois et seigneurs avant la venue des officiers royaux, le demeurassent au même titre, et possédassent leurs domaines en paix et sécurité, et avec la connaissance de Dieu : ce qui est l'intention unique de Sa Majesté. Tandis que ce sont les Hollandais qui ont enlevé aux Javans leur territoire, et les ont chassés de Jacatra leur capitale, et d'autres places dans les Indes. Tous les ans nous les voyons aller à Manille exercer le brigandage, et massacrer les pauvres Chinois. De la race hollandaise on ne peut rien espérer de bon : en effet, celui qui est traître envers son roi et seigneur, envers qui ne le sera-t-il pas? Je m'engageais à prouver ces affirmations, en ma qualité de Flamand, né et élevé sur les domaines du roi, et non pas hérétique, ni traître et félon, comme ces Hollandais. Ces deux pétitions, rédigées en langue japonaise et avec les caractères du pays, et qui me paraissaient conformes à la justice, furent l'occasion de discussions très-vives avec

(1) Probablement à Tidor (V. le récit de Saris, 1613. — En Astley).

les Hollandais et les Anglais : elles auront du retentissement un jour, et un jour aussi les uns et les autres en auront la tête pleine, et en rêveront.

Après ceci, les Hollandais et les Anglais, déjà mal disposés, tinrent conseil, et décidèrent qu'il fallait révéler au grand jour que nous étions religieux, et, pour y parvenir, nous appliquer à la torture. Ils nous firent donc appeler un matin, et me dirent que je les déshonorais et les faisais passer pour menteurs, en niant que nous fussions des religieux. Je leur répondis que je n'avais en vue que de me défendre, car la défense était de droit naturel. L'on me fit asseoir sur un banc et l'on m'attacha les jambes, les bras et tout le corps ; et, comme le valet hollandais paraissait lent à m'attacher, l'un des chefs de sa nation, et en apparence un des plus considérables, s'approcha pour lui prêter aide. Je dis à celui-ci : « Que Votre Seigneurie, M. le capitaine, abandonne ce soin, qui n'est point de son office. » Il me répondit : « Quand vous me tiendrez à Manille, vous serez libre d'agir de même. » Je lui répondis que je ne consentirais jamais à remplir un aussi détestable office, à savoir, celui de bourreau. L'on m'attacha devant le visage un linge plié, que l'on serra très-étroitement à la gorge, et l'on se mit à me verser de l'eau, peu à peu, sur le sommet de la tête, au moyen d'une aiguière à bec, jusqu'à ce que je perdisse haleine, et que je commençasse à avaler, et à me noyer d'eau, demeurant pâmé et comme insensible, et impuissant à lutter contre la mort, de sorte que le bruit courut que j'avais rendu l'âme. Alors on m'enleva le linge : je repris mes sens, et un Hollandais, me soulevant par le bras, me reconduisit à notre réduit, c'est-à-dire à notre prison. Je ressentis de vives douleurs de cœur et d'entrailles pendant plus d'un mois. Nous fûmes tous tourmentés successivement, et nous persistâmes tous à nier. Mais les Hollandais ont déjà conquis de grands avantages, au moyen de l'argent et des objets précieux qu'ils possèdent en abondance, et par l'effet des nombreux présents qu'ils répandent. Sur une seule partie de plomb que l'empereur leur prit l'autre jour, à un prix réduit, c'est-à-dire à moitié du prix ordinaire de vente, l'affaire s'éleva à quarante et quelques mille piastres en argent. Nous ne parlerons pas d'une infinité d'articles, tels que les draps, les tissus communs de toute sorte, et les tissus d'écarlate qu'ils introduisent... Mais j'ai confiance dans le Seigneur, qui « *infirma mundi eligit ut fortia quæque con-*

fundat (1) », qu'il daignera produire quelque bien en sa vigne avec ces instruments fragiles; et, quand bien même ils y seraient brisés et anéantis, l'œuvre serait faite, et servirait à la gloire et à l'honneur du maître de la vigne.

En décembre 1621, le prince de Firando et Gonrocou, gouverneur de Nangasaki, reçurent de l'empereur l'ordre d'examiner notre cause, et, en particulier, celle de mon compagnon, en raison des graves indices qui s'élevaient contre lui, d'après les papiers que j'ai mentionnés, et la déclaration qu'il avait antérieurement résidé à Nangasaki, et qu'il y était connu de beaucoup d'Espagnols et de plusieurs Japonais : ce qui a dû lui coûter, ou lui coûtera la tête. En effet, on rechercha rigoureusement les noms des personnes qui le connaissaient et les lieux où il avait demeuré; et, après la seconde ou troisième audience, on envoya chercher à Nangasaki les chefs de quartier, lesquels ont la responsabilité des rues, la femme qui avait logé le Père et que celui-ci avait nommée, les Espagnols de la ville qu'il avait désignés, et enfin les Pères de la prison d'Omoura, c'est-à-dire quatre d'entre eux, le P. Fray Francisco de Morales, un Père de la Compagnie, appelé le P. Carlos, un Père de S.-François, Fray Pedro de tel nom, et un clerc japonais dont je parlerai plus tard. De plus, les Anglais et les Hollandais produisirent deux témoins, l'un Portugais, habitant de Nangasaki, qui s'enfuit de cette ville, afin de venir à Firando déposer dans l'intérêt des Anglais, en disant qu'il connaissait mon compagnon, qu'il avait entendu sa messe, s'était confessé à lui et avait communié de sa main dans la maison d'Alvaro Muñoz. Il fit ces déclarations publiquement à l'audience du prince, devant Gonrocou, les Pères et les autres Espagnols, malgré que mon compagnon ait dit et ne cesse encore de dire que c'est un faux témoignage. L'autre témoin était un Indien tagale de Manille, que les Hollandais avaient fait prisonnier cette même année, sur un bâtiment espagnol, non loin de Marivelez, dans les parages de Manille; et, afin d'obtenir sa liberté, que lui avaient promise les Hollandais, il déclara qu'il connaissait mon compagnon pour être un Père de S. Augustin et s'appeler Fray Pedro de Zuniga. Tous ces témoignages, les uns faux et les autres pour la plupart véridiques, furent communiqués par Gonrocou au P. Fray Francisco de Morales et au P. Carlos; et ceux-ci,

(1) I Cor. I, 27.

hommes de science et de conscience, conseillèrent à mon compagnon de déclarer qu'il était un Père, et qu'il ne l'avait point fait connaître auparavant, afin de n'occasionner aucun danger ni dommage à ceux qui l'avaient introduit au Japon sans le connaître; et que les témoins qui avaient déposé que les mariniers le connaissaient en avaient menti. L'un de ces témoins, le Portugais, devenu renégat, mourut subitement dans l'impénitence, et l'Indien s'adonna à l'ivrognerie chez les Hollandais, et n'eut plus d'autre occupation que de boire. Mon compagnon, le P. Fray Pedro, fut relégué dans l'île d'Ikinochima, tandis que je fus laissé dans l'enclos, en la prison des Hollandais, avec les deux marins espagnols, attendant la fin de mon procès.

(Après avoir raconté les tentatives du P. Collado pour le délivrer, et ses vains essais d'évasion, le P. Flores continue :)

Les Japonais qui nous conduisaient se troublèrent, et prirent la direction du rivage. En abordant, ils nous dirent de sauter à terre et de nous cacher, et que le lendemain ils nous viendraient chercher. Quatre d'entre eux descendirent avec nous et s'enfoncèrent dans les terres; le dernier se rendit avec l'embarcation sur une autre île, où il fut saisi avec un petit sac de lettres, écrites en castillan, et qui m'étaient adressées : on y vit clairement que j'étais le P. Fray Luis Flores, compagnon de l'autre Père, ainsi que l'exprimait l'un des billets. L'on revint sur nous, qui nous étions cachés pour la nuit parmi les rochers, et qui avions passé cette nuit à la tolédane, c'est-à-dire sans sommeil, claquant des dents et mouillés jusqu'aux oreilles. Le matin, vers huit heures, on nous découvrit. Ce furent alors un tumulte et des clameurs de la part des satellites, pour la capture des disciples de Jésus-Christ, imitant la capture du divin Maître. Il n'y eut point de flagellation, mais seulement quelques coups et bourrades. On nous conduisit à notre ancien séjour, et l'on nous mit dans les ceps; on boucha la lucarne, et l'on nous donna vers le soir un peu de riz cuit à l'eau. Le lendemain survint le secrétaire du prince, lequel fit torturer le Japonais saisi, pour lui faire déclarer le nom de l'Espagnol qui avait secondé notre évasion et logé le bon Collado dans sa maison. L'on me dit que je devais déclarer la vérité, si je voulais qu'on cessât de tourmenter le Japonais. Je dis alors que l'on devait produire un autre témoin, qui déclarât que j'étais un Père, et qu'alors je ne nierais pas. L'on me répondit que dorénavant l'on me traiterait comme un Père; et, en effet, tant le secrétaire, que les autres officiers, me firent de

grandes civilités, et l'on me donna dès le soir même des gardes au nom du prince. Voyant donc l'affaire en ces termes, je résolus de faire de nécessité vertu, et j'envoyai le matin vers le facteur hollandais (déjà les autres Japonais, qui s'étaient enfuis dans l'intérieur du pays, avaient été saisis; en effet, le prince avait envoyé toute sa flottille pour nous poursuivre, au nombre de plus de trente embarcations, avec trois cents soldats, sans parler des barques hollandaises). Je dis au facteur que je désirais parler à Son Altesse au sujet d'une affaire importante. Le prince envoya son interprète, lequel était et est encore chrétien. Celui-ci me dit que Son Altesse me savait malade et infirme (*indispuesto y coxo*), et que je pouvais m'ouvrir à son interprète. Je demandai, pour ma satisfaction, la faveur d'aller baiser les mains de Son Altesse; et cependant je fis jurer à l'interprète de ne communiquer mes confidences à personne, et spécialement aux Hollandais. Bientôt le prince me fit appeler et conduire à la grande salle. Je lui dis alors que je n'avais pas répondu d'une façon précise et complète aux questions que Son Altesse m'avait fait adresser par son secrétaire, parce que la matière était de grande importance, à savoir le fait de confesser que j'étais un Père; mais, qu'après une mûre considération, je croyais devoir déclarer à Son Altesse toute la vérité; c'est à savoir que j'étais un Père de l'ordre de mon glorieux Père S. Dominique : c'était le 5 mars 1622. A la question qui me fut faite, pourquoi je ne m'étais pas déclaré, quand l'avait fait mon compagnon, Fray Pedro de Zuniga, j'ajoutai qu'alors il ne s'était pas produit de témoignages et de lettres contre moi, comme il en existait contre ce Père; et que c'était afin de ne causer aucun préjudice à ceux qui m'avaient introduit sans me connaître, et aussi pour n'exposer à la torture aucun des nouveaux prisonniers. Ces raisons furent interprétées au prince, et celui-ci sortit de son cabinet, et me fit dire de rédiger et de signer ma déclaration pour être envoyée à l'empereur. Le même soir il me fit envoyer un bon souper avec du vin de Castille, et, deux heures plus tard, on me fit embarquer pour l'île d'Ikinochima, où nous attendons la décision souveraine.

Notre aliment consiste en feuilles de raves, et en des radis ou des aulx cuits, le tout accompagné de riz. On nous donne parfois, tous les quinze ou vingt jours, une poule et un *azumbre* (1) de vin

(1) Deux litres environ.

du Japon, par une faveur spéciale et qui excite la surprise universelle.

Je prends ici congé de tous mes Pères et Frères, et je demande pardon à tous, du fond de mon cœur, du mauvais exemple que j'ai donné, et aussi de ce que je n'ai pas été saint dans une province aussi sainte et composée de religieux aussi saints; mais il est vrai que le bien n'est connu qu'après qu'il est perdu; je n'ai jamais compris à quel point je devrais souffrir d'être éloigné de cette sainte province. Je prie Vos Révérences d'implorer pour moi les forces et la persévérance, afin que j'achève ma course en la très-sainte foi catholique romaine, que je réforme et corrige ce qui ne serait pas conforme à cette foi, parce que mon erreur n'est que matérielle, et le simple fait d'un ignorant.

Je termine en disant que l'on vient de nous donner un autre compagnon, qui est un Père de la Compagnie, appelé Constancio Camillo. Nous éprouvons une vive détresse, car nous n'avons pas même à notre suffisance du riz cuit à l'eau. Grâces en soient rendues à Notre-Seigneur! nous attendons encore des épreuves plus grandes jusqu'à notre mort, et nous les supporterons toutes, assistés de celui qui nous fortifie, « *in eo qui nos confortat* (1) ». Il paraît que notre affaire va traîner en longueur, et, s'il se trouve quelque aumône pour le temps à venir, on pourra l'adresser à Alvaro Muñoz, habitant de Nangasaki; quoique je sollicite l'aumône spirituelle au-dessus de tout.

Toutes mes salutations à toutes mes connaissances, à l'amiral Icoaga, vive la Foi de Jésus-Christ (2)! à Suero Ramirez, à Francisco Bidaurri, à doña Ana, à doña Beatrix Arceo et au capitaine Roxas, etc., à tous mes Pères de la province, etc., et surtout à ceux envers qui je le dois, et envers lesquels je suis obligé. Écrit le 24 mai 1622. De cette prison pour Jésus-Christ mon Seigneur.

F. Luis Flores.

(1) Philip. IV, 13.

(2) Ce devait être la devise de l'amiral, ou une allusion à un fait concernant cet officier.

62.

Lettre du P. de Zuñiga au Provincial de son ordre aux Philippines (1).

Ces gens nous ont traînés devant plusieurs tribunaux, où l'on nous a fait subir de longs interrogatoires. Nous avons répondu ce que nous inspirait Notre-Seigneur. L'on nous a présentés à la question, nous faisant dépouiller nus, et s'apprêtant à nous infliger la torture, après nous avoir attaché les mains et les jambes; mais, à la vue de notre constance, on n'est pas allé plus avant. Après quelques jours, le prince de Firando, dans le domaine duquel nous sommes prisonniers, en la factorerie des Hollandais, a donné mission à un personnage considérable de nous demander si nous étions des Pères; car on avait publié dans ses États que nous l'étions. Nous répondîmes que nous n'étions pas Pères, *intrinsecè filiorum*, et que nous n'en avions pas l'habit. Notre motif pour agir ainsi fut la nécessité commune à tout le Japon, et l'intérêt de ne pas causer la mort de ceux qui nous avaient introduits, et de ne pas exposer un grand nombre à renier la foi, comme il était grandement à craindre; et l'on nous avait conseillé dans ce sens. Après cette audience et plusieurs autres, il vint de Nangasaki même un commissaire délégué par Gonrocou, pour vérifier si nous étions des Pères, et l'on nous conduisit au tribunal du bourg, en nous faisant traverser à pied les rues, au milieu des satellites et des soldats; nous étions habillés comme des marionnettes (2), car on ne nous avait laissé pour nous mettre sur le corps que de misérables loques données pour l'amour de Dieu. Arrivés à la salle, nous restâmes debout l'espace d'une heure, attendant les commissaires et les autres personnages que le prince de Firando avait envoyés pour nous examiner, étant exposés au milieu d'un grand concours de peuple. La demande qui nous fut faite, au moyen d'inprètes, fut si nous étions des Pères; on ajoutait que si nous l'étions, nous devions le déclarer. La justice japonaise ne ressemble point

(1) Sicardo, l. II, c. 3, § 6.

(2) Le P. de Zuñiga parle ici de ces petites figures garnies de tiges plombées (*dominguillos*) que l'on faisait tourner sur des pivots : on les habillait d'une façon bizarre.

à celle de Manille. Nous ne devions point nier, disait-on, car des tourments de tout genre nous attendaient, afin de nous contraindre à déclarer la vérité. Cependant, d'après les pensées que Dieu nous donna, nous répondîmes négativement. On avait amené le capitaine du navire, appelé Joachim Dias. L'un nous menaça de nous infliger sur l'heure même la torture de l'eau. Nous répondîmes que l'on pouvait procéder à volonté, que nous étions disposés à endurer tous les supplices, et que les choses n'étaient autres que ce que nous déclarions. Les Hollandais et les Anglais se présentèrent au tribunal, et le président japonais ayant dit qu'il allait nous condamner à la torture, ils protestèrent que l'empereur était seul compétent pour juger la cause, et qu'ils prouveraient que nous étions des Pères, par le témoignage des lettres et papiers que nous portions avec nous et qu'ils avaient tous saisis. L'on nous ramena dans l'endroit où nous étions d'abord, et l'on recommanda aux Hollandais de nous tenir à la disposition de la justice, disant qu'il suffisait de nous attacher tous quatre à la même chaîne. On nous rappela encore la veille de Saint-Nicolas de Tolentino (1), afin de nous faire signer que nous étions des Pères. Nous dîmes qu'il n'en était rien. Les commissaires écrivirent en ce sens à l'empereur. Nous attendons notre sentence avec joie, quoique retenus dans une prison très-rigoureuse, étant bien convaincus que tout ce qui arrivera sera la volonté de mon bon Seigneur ; et si l'on me tranche la tête ou que l'on me brûle vivant pour son saint Nom, je serai bienheureux mille fois; car il est très-évident qu'après avoir permis qu'un tel châtiment me soit infligé, quand je suis tel que je suis, il me donnera les forces et la vertu de souffrir. Je lui offre tout pour son amour ; tel est d'ailleurs le précepte de la sainte obéissance : qu'en tout s'accomplisse, ainsi que je l'espère, sa volonté très-sainte! Je demande à mes bien-aimés Frères le secours de leurs prières, et à tous le pardon de mes fautes et de mon mauvais exemple ; car, étant pervers, je n'ai point accompli la Règle et les constitutions, ainsi que je le devais. Que Dieu m'accorde son saint amour et sa grâce! De cette prison, le 10 octobre 1620.

Le fils de Votre Révérence,

FRAY PEDRO DE ZUÑIGA.

(1) La fête de S. Nicolas de Tolentino, fondateur de la réforme augustine déchaussée, a lieu le 10 septembre.

63.

1re *lettre de William Adams* (1).

To my unknowne friends and countrimen : desiring this letter, by your good meanes, may come into the hands of one or many of my acquayntance in Limehouse, or in Kent in Gillingham, by Rochester.

(Nous donnons le commencement de cette lettre, qui en est la partie intéressante, au point de vue du personnage. Le reste est la narration de son voyage d'Angleterre au Japon, et des circonstances assez vulgaires de son séjour en cet empire.)

Hauing so good occasion, by hearing that certaine english marchants lye in the Island of *Iaua,* although by name vnknowen, I haue ymboldened my selfe to wryte these few lines, desiring the Worshipfull Companie being vnknowen to me, to pardon my stowtnes. My reason that I doe wryte, is first as conscience doth binde me with loue to my countrymen, and country. Your Worships, to whom this present wryting shall come, is to geve you to vnderstand that I am a Kentish man, borne in a towne called *Gillingam,* two English miles from *Rochester,* one mile from *Chattam,* where the kings ships doe lye : and that from the age of twelue yeares olde, I was brought vp in *Limehouse* neere *London,* being Apprentice twelue yeares tó Master *Nicholas Diggins,* and my selfe haue serued for Master and Pilott in her Maiesties ships; and about eleven or twelue yeares haue serued the Worshipfull Companie of the Barbarie marchants, vntil the Indish traffick from *Holland,* in which Indish traffick I was desirous to make a littel experience of the small knowlege which God has geven me. So, in the yeare of our Lord 1598, I was hired for pilot Maior of a fleete of five sayle, which was made readie by the Indish companie : *Peeter Vander-Hay* and *Hance Vander Veek.* The Generall of this fleet was a marchant called *Jaques Maihore,* in which ship, being Admirall, I was Pilott.

(1) East India Company. Mss. : Reproduit par Rundall. Memorials of Japon, p. 17.

[Ce qui suit contient les détails de la navigation et des premières années de séjour au Japon. Ils sont racontés d'une façon prolixe, et offrent peu d'intérêt.]

In the end of fiue yeeres, I made supplication to te king to goe out of this land, desiring to see my poore wife and children according to conscience and nature. With the which request, the emperour war not well pleased, and would not let me goe any more for my countrey, but to byde in his land. Yet in process of time, being in great favour with the Emperour, I made supplication agein, by reason we had newes that the Hollanders were in *Shian* (*Achen.* Purchas) and *Patania;* which reioyced vs much, with hope that God should bring us to our countrey againe, by one meanes or other. So I made supplication agein, and boldly spake my selfe with him, at which he gave me no aunswer. I told him, if he would permit me to depart, I would bee a meanes, that both the English and Hollanders should come and traffick there. But by no means he would let mee goe. I asked him leave for the capten, the which he presently granted mee... Therefore I do pray and intreate you in the name of Jesus Christ to doe so much as to make my being here in *Iapon,* knowen to my poor wife : in a manner a widdow, and my two children fatherlesse; which thing only is my greatest griefe of heart, and conscience.

You shall vnderstand, that the first ship that I did make, I did make a voyage or two in, and then the King commaunded me to make an other, the wich I did, being of the burthen of an hundred and twentie tunnes. In this ship I have made a voyage from *Meaco* to *Eddo,* being as far as from *London* to the *Lizarde* or the *Lands end* of *England :* which in the yeere of our Lord 1609, the King lent to the Gouernour of *Manilla,* to goe with eightie of his men, to saile to *Acapulco.* In the yeere 1609 was cast away a great ship called the S. *Francisco,* beering about a thousand tunnes vpon the coast of Iapon, in the lattetude of thirty fiue degrees and fiftie minutes. By distresse of weather she cut ouer-boord her maine mast, and bore vp for *Iapon,* and in the night vnawares, the ship ranne vpon the shore and was cast away : in the which thirtie ad sixe men were drowned, and three hundred fortie, or three hundred fiftie saued : in which ship the Gouernor of *Manilla* as a passenger, was to returne to *Noua Spania.* But this

Gouernour was sent in the bigger ship which I made in *ann.* 1610, to *Acapulco.* And in *ann.* 1611, this Gouernour returned another ship in her roome, with a great present, and with an Embassadour to te Emperour, giuing him thankes for his great friendship; and also sent the worth of the Emperours ship in goods and money; which ship the Spaniards haue now in the Philippines.

Now for my service which I haue doen and daily doe, being employed in the Emperours seruice, he hath given me a liuing, like vnto a lordship in *England,* with eightie or ninetie husbandmen, that be as my slaves or seruants : which, or the like president, was never here before geven to any stranger.

...There be many Iesuites and Franciscan friars in this land, and they haue conuerted many to be Christians, and haue many churches in the lland...

Dated in Iapan, the two and twentieth of october 1611.

WILLIAM ADAMS.

---

63 — 2.

Lettre d'Adams à sa femme (1).

Louing wife, you shall vnderstand how all things haue passed with mee from the time of mine absence from you...

[Cette lettre renferme quelques détails additionnels sur le voyage d'Adams et son séjour au Japon].

Une troisième lettre, donnée par Rundall (p. 40), est adressée à Augustin Spalding, à Bantam, et datée du 12 janvier 1613. Adams était alors détaché des Hollandais, et s'occupait de favoriser les Anglais.

Une quatrième lettre, donnée par le même (p. 46), est émanée du capitaine John Saris, envoyé par sir Thomas Smith, gouverneur de la Compagnie des Indes à Londres, d'après les avis d'Adams, pour ouvrir le commerce anglais au Japon. Cette narration est entrecoupée par les fragments d'une lettre d'Adams, et

(1) Envoyée avec la précédente. — Fragment conservé par Purchas.

porte la date de décembre 1613. Elle est relative au voyage de Saris à la cour, et aux affaires du commerce.

---

63 — [s].

The contract made with capt. Wm. Adams, at Firando, in Japon, the 24th of november 1613.

Whereas ye R. honourable companye, ye. marchants of London trading (*into*) ye. East Indyes, of there greate loue and affection to you cap. Adams, haue appointed and set out this ship called ye. Cloue pr. Japan; bilding there hopes vppone ye. foundation of your long experyence in these partes, for the settling of a benyficiall ffactorye. And hauing since my arrivall not onlye obteyned ye emperor's grant with large priualiges for ye. same, but also procured your freedome; wich, till this present, could not be obteyned. It now resteth what course you will take; wheather to retorne for your countery, or remain heare ye. Companyes servant, in what manner you hould your selfe best able to doe them seruice : what sallory you will haue; and in what manner to be paid, Viz. to haue the 20 l. pr. exchange imprested vnto you, and to stand to ye. curtesie of ye. companye for further guirdon, or to come to a certaine agreement pr. such a some as my selfe and ye. ffactors appointed to staye heare shall thinke fitting, till advize out of England. And hearin I intreate you chearfully to delivere your resolution to each poiute : for yt. the tyme of yeare inforseth my departure. And I should be heartalye sorrye yf in what I may giue you content, there should happen the leaste defect.

Whereunto he made answer, that his desyre is to go home for his native contrey of England, but not in this shipp : only his stayinge is for a certen tyme to get somthing, hauing hetherto spent his tyme soe many yeares in vayne, and wold not now goe home with an emptie purse. And that he is willinge to do the Companye the best service he can in any thinge he may serve them in, eather pr. sea or land, to the benyfit of the English ffactory in Japon, or else wheare, as shall be thought fyting by the Counsell of the english factors their (*there*) resident, vntil the retorne of the next shipp, or ships, after the certen news of the

Cloues arivall in England. Yet is not willinge to take the 20 l. empresse before mentioned, and to stand to the wourshipfull companeyes courtsie for the rest; but rather to com to agreement now, that he should hau to stand vpon a certentie. And demanded twelue pownds str. per moneth : sayinge, the Fflemynge disd geue hym fyfteene pownd, when they first emploid hym into these ptes; and herevpon went forth; willing the Generall and rest, that they should bethinke them selues : for yf they wolde not geue him soe much, theare were others that wold; and therefore wished them not to be his hindrance. And soon after retorninge, our Generall offred hym ffowrescore pownd a year. But he answered, that under one hundred and twenty pownds per anno, he wold not. Then he was offred to have the 20 l. lent to his wife geven gratis, besids the 80 l. per anno. But he stood still to his formeir offer of 120 l. per anno, and soe departed, wishing us to bethink our selves better, till the morrow morning. At which tyme the Cownsell afforsaid beinge assembled againe, capt. Adams, beinge present, was of his owne good will, contented to be entertayned into the wourshipfull companyes service for the stipend, or sallery, of one hvndred pownds str. pr. yeare, to be paid at the end of two yeares, or, at such tyme as news shall com out of England of the arivall of the Cloue pr. any one ship, or ships; only in the meane tyme his desire was, that yf he stood in neede of twentie pownd str. to lay out in aparell, or any other necessaries, that he might be furnished therewith.

And soe in witnesse of the truth, he hath here vnto put his hand and seale, promesinge not to vse any trade for his owne private benefytt per sea or land, to be preiuditiall to the benefytt of the Company. Dated at Firando in Japon, the 24th day of november 1613.

By me Wm. ADDAM (L. S.).

Sealed and dd. in the putes (*presence?*) of us,

RICH. COCK,
TEMPEST PEACOCK,
RICHARD WICKHAM.

This agreement with Mr Addams was made with the consent of us, Richard Cock, Tempest Peacock, and Rich. Wickham, whose names are aboue written for witnesses.

Nota. Rundall (p. 81) donne une dernière lettre d'Adams, adressée à sir Thomas Smyth, à Londres. Elle est datée de Firando, le 14 janvier 1616-1617. Elle est uniquement relative au commerce.

Le testament d'Adams existe dans les archives de la Compagnie des Indes, ainsi que l'inventaire de son héritage.

64.

Doação do P. Diogo Bradão, feita ao Japão (1).

Sarhão quantos este estromento dado em publica forma por mandado e autoridade de justiça com ho treslado de hum estromento de doasão e renunciasão e auto de posse virem, que no l'ano do nacimento de nosso senhor Jesucristo de mil e seis centos e vinte annos desdezoito dias do mes de maio do dito anno nesta muito nobre e sempre leal cidade de Lisboa nas pouzadas do lisenciado Luis Martins de Siqueira cidadão e juiz do ciuil com alsada (2) por el Rei nosso senhor nesta dita cidade de Lisboa e seus termos (3) pareseo Esteuão Malhardo en nome e como procurador do Padre Jorge de Guouvea e lhe apresentou hum estromento de doação e renunciasão requeremdo ao dito juiz lhe mandasse dar o treslado em publica forma, e asim de hun estromento de posse por quanto lhe era nesseçario pera bem e conseruassão de sua justiça, e uisto pello dito juiz este requerimento e o dito estromento de doação et renunciassão posse estatudo senam trelinha vicio nem couza que duvida forese mandou que lhe desse ho treslado na forma que pedia. Por bem do que le foi dado por mim tabellião o qual he o seguinte.

ESTROMENTO DE DOTE E RENUNCIASÃO.

Sarhão quantos este estromento et renumsiassão virem que no anno do nacimento de nosso senhor Jesucristo de mil e seiscentos e doze, em dous dias do mes de janeiro, na cidade de

(1) Archives de l'académie de l'Histoire.
(2) Étendue de juridiction.
(3) Sa banlieue.

Lisboa na casa da Companhia de Jesu de São Roque desta cidade de Lisboa estando ahi prezemte o Padre Dioguo Bramdão, religioso da dita religião da Companhia, e loguo que nelle foi dito per ante mim taballeão e testemunhas ao diente nomeadas que semdo elle aimda secular, vendo e comsiderando ho grande seruisso que fazião a Deus nosso senhor os religiosos desta sancta religião, e qual elle por sua mesiricordia o recoure nas partes oriemtais primcipalmente não Reinos de Japão na conversão das almas e que faltavão obreiros para recolher o fruito de tanta multidão de gentes que querião reconhecer o alticimo senhor que los criou, e receber a lei hevamgelica e de seu Ugenito Filho que padeceo e morreo pellos saluar sem aver que mos podese doutrinar, pello qual respeito pereçao muitas almas, ao que a religião não podia acudir por sua pobreza, como hera nesseçario; pello qual dezeiou deber muito de seu e offerecello a Deus nosso Senhor, pera o efeito da sostemtassão de alguns religiossos mais que andassen ocupados em obras tão sanctas e de tamta gloria de Deus e bem das almas; e por tamto disse que sera comtemte de aplicar todas e renumciar estas propriedades que lhe pertenecem de que abaixo se fara mensão, pera que dos Rendimentos se faza hum colegio nas ditas partes de Japão domde os soperiores emtenderen seia de mais importancia pera ho negoçio da comversão das almas. En ella residão os religiosos pera ho dito hefeito que comodamente se poderen sustemtar com hos fruitos da dita fazemda, os quais lhe vião deste reino em fazemda que se della apomtar pedir elhe uir lha vier; e primeiramente disse que aplicava a esta obra huma quinta que lhe pertemce; esta junto a Carcauellos termo de villa de Casquais que de prezente da couza de trinta corenta pipas de vinho, naqual esta ja huma herqua feita em que estão algumas cazas pumar e vinhas, con tal comdisão que primeiro que hos Remdimentos desta fazenda vão pera Japão, se fazão as bemfeitorias seguintes na dita quinta que são nesseçarias pera hefeito de Remder alguma cousa que posa montar pera ho dito colegio, porque doutra maneira se consumira tudo em adubios a saber. Seicarse a unha velha de muro na forma que figua a outra serqua juntamente com ha terra que parte com a dita unha pella bamda do norte e prantar se a ha dita terra toda de basello, e pella banda do poemte de canaue. al casino mais se fara hum laguar e a legua capas de se recolher o vinho que ouuer na dita quimta. E assin mais tres ou quatro cobi-

collos alem dos que estão feitos na forma que sa fiqua ordenado. E disse que ha tres cazais que estão no dito termo de Casquais que remdan todos dois meios e meo de pão meiado a saber a què chamão de caso custa que parte com terras da dita quimta o qual tras Bertolameu Simois. E pagua mojo e meo de pão meado de sesenta e quatro alqueires ho moio, quatro gallinhas e hum porquo e hum carneiro, outro que chamão do zabujal por detras da igreja de são Dominguos de Rana de que pague Jorge Gomcalues dous moios de sesenta e quatro alqueires meados, quatro gallinhas, e hum porquo, e hum carneiro outro loguo mais diante no lugar de Tires de que pagua Felipe Coelho tres moios de sesenta e quatro alqueires meados, seis gallinhas, e hum porquo, e hum carneiro; mais disse que fasia doasão pera ho dito colegio de huas cazas que lhe pertenecem e estão nesta cidade de Lisboa de fromte da igreija de são Paullo partem de hua parte com hos erdeiros de Luis Carneiro e a outro, com cazas de dona Critis Bramdão molher de Dom Bras Emriques que Deus tem. Remdem de prezemte nouenta e seis mil reis en cada hum anno foreiras emfitiota ao moesdeiro de santa Clara desta cidade em trezentos e simquoemta e tres reis em cada hum anno com tal comdissão que paresemdo ben aos superiores que se vemdão estas cazas pera que do procedido dellas se compre outra fazemda que seia equivallente ou de vemtagem que se possa fazer, ou tamben se possa fazer benfeitorias nellas pera hefeito de remderem mais como são erguerem huas camaras no amdar vasalla de sima. Item disse mais que doaua ao dito colegio huas cazas que lhe pertemcem e estão na Rua da cordoaria velha pequenas esta da bamda esquerda quanto vão pera ho moesteiro de são Francisco alem da trauessa que ven da Rua da figueira que remdem de prezemte sete mil e quinhentos reis e assim disse mais que doaua hum foro de que elle padre he direito senhorio em huas cazas em hum beguo da Rua dos fornos desta cidade de que pague a os erdeiros de Baltezar Cardosso morador na villa de Sanctarem mil e trezentos reis em cada hum anno; item com declarasão que ho Padre provinçial que pello tempo ao diante for da provincia de Portugal escolha hum Religiosso que corra com homento desta quimta e mais beis haplicados ao dito colegio e tomar lhe ha conta de tudo emcomendando lhe e emcarguandolhe que tenga sempre os ditos beis melhorados de maneira que vão sempre em cressimento e não en demenuição; item com declarasão que se acomtesser que ho

comersio de Japão vemha em algum tempo a não correr pella coroa de Portugal ordena e quer elle dito Padre que sendo comesado ho dito colegio o ui não comessado que hos ditos beis não remdão mais pera elle por que em tal cazo quer que ho Reverendo Padre general haplique ha dita fazemda e Rendas della pera edificassão de outro colegio nas partes horrientais china moguor o qualquer outra parte que lhe seia mais ha preposito e comviniente pera ho negoçio da comverssão das almas, comtando que corra pella corroa de Portugal; item com declarassão que havemdo algumas dividas por suo fallecimento delle dito Padre como he de certo dinheiro que se ą de dar a missericordia desta cidade o de algum prometimento que elle fizesse pera cazamento de alguma orffãa ou de qualquer outra cousa qne nao seria paguo que constara de sus apomtamentos feitos e assinados por elle que estão jumtos a hum testamento que tem feito por orden de seu superior aprovado por João Ferreira taballião na villa de Cascais e qual disse que tanaua a retificar e repague tudo primeiro dos Remdimentos desta fazemda amtes que vão pera Japão juntamente com hos Rendimentos de outra fazemda pro Rata da qual deste pera no dito testamento e nelle esta feita ha mesma declarassão. Item com declarassão que por quanto elle dito Padre tem donassão ha caza de são Roque na qual nosso senhor lhe fez merse e foi servido que entrasse na Religião despois de acabadas as ditas obras como asima fiqua dito e acabado se dem hum anno de Rendimentos *deductis expensis* desmolla pera ha dita casa por (oruone?) é não viuen doutra couza juntamente com hos Remdimentos doutro anno da fazenda que tinha desposto no dito seu testamento fora de Religião tirando os Rendimentos do plazo descada fais foreiro em vidas a nossa senhora da triana da villa de lemquer em que não podia por Execusão e asim mais tudo o que tiver vemcido ha quelle anno hate ho tempo de seu fallecimento dos Remdimentos da fazemda que por sua morte figuão a misericordia desta cidade sendo caso que não seião arecadadas a esta somente se lhe dara ho que estiver por arecadar com tal condisão que haceitando ho padre geral ou ho padre visitador esta doação lhe mandem dizer as missas e mais sufragios quo se cuztomão dizer na Companhia pellos fundadores com tal condissão que hendo cazo que sua Magestade não querra dar seu comsentimento pera que estes beis se apliquen (co em?) a Religião pera ho dito efeito que tem declarado en tal cazo lhe torne a fiquar do mismo liure

pera despois de elles como mais sua devassão lhe emsinar comformandosse cõm ho estatuto da dita Religião da Companhia e sendo cazo que em sua vida delle dito Padre se não haia este conssentimento não se possa alcamsar de sua Magestade em tal cazo quer que ho padre geral possa fazer dos ditos beis o que lhe pareser de maneira e com tal comdissão que sempre aplique o procedido delles ha sostemtação dos Religiosos que amdarem hocupados na converssão das almas nas ditas partes oriemtais e com a mais declarassão que sendo aceitada esta doassão loguo a Religião possa tomar posse dos ditos bens que nella vão declarados e que ha tome quer não despois de aceitada le dião per dada e renunciada (suis?) todo ho dereito, e cansão que nas ditas propiedades e bens tem e podra ter e todos posse de a trespassa na dita Religião da Companhia e promete e se obriga de ter comprir esta doação com o sen ella comtem e em testemunho de verdade hasim ho outrogou e mandou fazer este estromento nesta nota e della dar hos treslados que compriren que pedio e aseitou e (eu?) taballião todo he serto por quem tocar auzente como pesoa publica estepullante e acertante testemunhos que forão prezemtes ezechia de Moura cuado de Martins Gomçalues da Camara e Guaspar Antunez criado da dita caza da Companhia e Pero Fernamdes outro seu criado da dita caza da Companhia e eu taballião conheço ao dito Padre Dioguo Brandão ser ho proprio contendo nesta doasam que ha notou e sinou com has testemunhas e eu Simão Antunez taballião ho escrevy e eu Simão Antunez taballião publico de notas por el Rei nosso senhor nesta cidade de Lisboa e seus termos que este estromento no liuro de minhas notas escrevi e dellas ho fiz tresladar comsertei sobescrevy e asinei de meu publico sinal. Paguou deste treslado e busca duzentos e sesenta reis.

AUTO DE POSSE.

E Auto de Posse que se deu ao Padre Jorge de Guouuea, procurador geral das provincias de India e Japão, ẽ anno de nacimiento de Nosso Senhor Jesucristo de mil e seiscentos e quinze annos. Nos tres dias do mes de setembro do dito anno, em ha quinta da alagoa termo da villa de Casquais, sendo ahi prezente o Padre Jorge de Guouuea, procurador geral das provincias de India e Japão, da Companhia de Jesu, e por elle foi aprezentado a min taballião hua doação que ho Padre Dioguo Brandão fes a

provincia do Japão pera hum colegio que esta ja declarado ser o de Nangazaque e por vertude da dita doasão requereo a min taballião o metesse de posse das propiedades dotadas e nomeadas na dita doassão por vertude da qual eu taballião con Manoel Guomçalues, porteiro do conselho desta villa de Casquais, lhe demos ha posse das ditas propiedades pella maneira seguimte. Fomos as casas da dita quimta aomde o dito Padre Jorge de Guouea emtrou e tomou as chaues das ditas casas em suas mãos e abrio e fechou as portas e emtrou nas ditas casas paseandosse por ellas sobindo e desendo como cousa sua propia sem embarguo nem contradisão de pesoa alguma e loguo fomos as vinhas da dita quimta a omde o dito Padre Jorge de Gouuea emtrou e dellas tomou terra e pedra, e folhas das aruores e fruito dellas e assi das sepas das ditas vinhas e pumar et orta e das aruores e de tudo eu taballião com ho dito Manoel Guomçalves, porteiro do comselho, demos e metemos na mão a o dito Padre que elle tomou em suas mãos e botou pera todas as partes das ditas vinhas e pumar e orta e de tudo e que das portas da dita quimta avia por demtro e assi da quimta que esta a parte do norte da dita quimta peguada na dita quimta tomando della folhas, terra e pedra, e do fruito da dita vinha e aruores que eu taballião e o dito porteiro demos e metemos nas mãos ao dito Padre que tudo tomou e espalhou pella dita vinha e serqua empossandosse della, e da dita quimta sem embarguo nem comtradisão de pesoa alguma : testemunhas que forão prezemtes Dioguo Fernandes, pimtor, e seu filho, Antonio Rodrigues, dourador, e Domingo Dias, caseiro na dita quimta que todos se sinarão com ho dito Padre Jorge de Guouuea, Alvaro Luis do Valle, taballião em esta villa de Casquais, pello comde de Monsanto, senhor da dita villa, que aqui me assinei de meu publico sinal acustumado que tal he sobredito ho escreui e assinei de Manoel Guonçalues, porteiro, Antonio Rodrigues, Jorge de Guouuea, Dioguo Fernandes, Dominguos Dias. E secundo se isto continha no dito estromento de doasão e renunciasão e auto de posse com ho treslado do qual eu taballião passei este estromento ao qual o dito juiz manda lhe seia dado tanta fee e credito em juizo e fora delle quanto em direito se lhe deue e pode dar e se daria ao dito estromento de doasão, renunciassão e auto de posse se haprezentado fosse, e pera isso emtrepoem elle juiz toda a sua autoridade e decreto judicial ao cazo nessecario quanto com direito pode e eu taballião em todo me repeito ao propio a qual ho dito Estevão

Malhardo que ho aprezentou tornou loguo a leuar e de como o recebeo asinou aqui comiguo taballião neste estromento o qual vai per mi ou sobescrito e assinado em publico. Feito em Lisboa no dito dia, mes e anno atras escrito. E eu Miguel çouçrº taballião do publico e judicial diante os juizes do civil nesta cidade de Lisboa e seùs termos por el Rey nosso Sºʳ este estromento fiz escreuer e sobescreuy cõ os proprios concertei e cõ o abaixo assinado a que en todo me repeito pello que aqui assinei de meu publico sinal.

Pagou deste translado duzentos e oitenta(r).

ESTEVAO MALHARDO.

E por min, Concertado por MIGUEL COUÇRº.

Frºº ANTUNEZ MASSAO.

65.

Lettre du P. Joseph de S. Jacinthe aux chrétiens prisonniers (1).

Que Dieu soit en vos âmes, soldats de Jésus-Christ, et vous accorde son divin amour et l'accroissement de toute vertu, ainsi que la fin bienheureuse et le succès que je désire et que j'implore en votre faveur. J'ai été grandement consolé par les nouvelles que j'ai reçues touchant vos saints exercices et le bon exemple que vous donnez en cette prison, surtout en apprenant que vous gardiez le silence et que vous n'admettiez pas les visites de vos femmes, de vos enfants et de vos parents. Persévérez, mes frères, et n'arrêtez pas vos regards sur vos actes; méditez plutôt ce que dit le Seigneur, que celui qui regarde en arrière n'est point apte au royaume du ciel et n'en est point digne. Ne conservez ni regret ni souci de votre femme, de vos enfants et de votre maison. Tout cela demeure entre les mains de Dieu et de Notre-Dame du Rosaire; Dieu et Notre-Dame en ont pris la charge, et notre ordre y remédiera le plus qu'il pourra, ainsi que moi-même. Si votre femme et vos enfants sont éprouvés, ce sera pour leur plus grand mérite. Ne soyez ni émus ni effrayés d'entendre dire que vos

(1) Orfanel, c. 63.

supplices doivent être extraordinaires et de longue durée. Le Seigneur et doux Jésus, qui a donné des forces à de jeunes filles tendres et délicates, afin d'endurer de très-grands supplices, et à un saint Clément, pour des tortures extraordinaires durant un nombre infini d'années, puisque c'est la même cause et le même combat, doit infailliblement vous donner les mêmes forces, si vous placez fermement en lui toutes vos espérances; vous obtiendrez ainsi la victoire, et vous triompherez du tyran, ou pour mieux dire, et pour parler avec plus de vérité, me servant des expressions même de S. Cyprien martyr : « Jésus-Christ combattra et vaincra pour eux et en eux. » Que mes frères et mes fils en Jésus-Christ se préparent donc, afin de paraître au combat qui les attend, et qu'ils aient devant les yeux la très-sainte Trinité et toute la cour céleste. Qu'ils revêtent leurs armes; qu'ils adaptent à leurs pieds les chaussures de l'humilité, qu'ils arment leurs mains des œuvres de justice et de vérité; leur cœur, de la confiance absolue en Dieu et de la défiance en soi-même et en toute protection humaine; portant sur la tête une couronne d'or qui est la charité, reine de toutes les vertus, sur les lèvres la confession de la foi, les actions de grâces et les louanges divines. Le cri de bataille sera le *Credo*. Enfin, avec les armes de la foi, mes frères se verront armés de pied en cap, et, afin que rien ne manque à leur appareil de guerre, ils porteront pour bouclier les insignes du Saint-Rosaire et du nom de Jésus. Leur bannière et leur étendard sera la croix, et leur intention unique, la gloire et l'honneur de Dieu et de sa religion sainte. Cette singulière et merveilleuse façon de combattre et de vaincre aura pour effet la confusion de l'enfer, l'humiliation et le désespoir du tyran : merveilleux spectacle offert à l'admiration des anges et des hommes, et consolation spéciale pour Notre-Dame du Rosaire, qui se trouvera présente avec la glorieuse armée de ses membres triomphants, et contemplera les guerriers qui remporteront la victoire avec tant d'éclat. Il est donc essentiel d'être sur ses gardes, et que nul ne commette aucune action en désaccord avec son devoir; car le monde lui-même nous tiendrait pour inconstant et sans honneur, si surtout l'on considère les exemples dont j'ai parlé, et la vertu des précédents martyrs, hôtes des religieux, et leurs voisins. Ce qu'il faut avoir en vue, à l'heure de l'épreuve et du jugement suprême, ce n'est point de complaire au juge, mais uniquement et absolument la vérité chrétienne, dans un sentiment de généreux courage. Je vous re-

commande à Dieu dans mes sacrifices et prières; j'en ai déjà célébré et j'en célébrerai encore, afin que vous sortiez vainqueurs dans cette héroïque entreprise et dans ce combat. Ainsi font les autres Pères, et en particulier ceux de notre ordre, et tous vous envoient leurs encouragements. Avec cette lettre va vers vous mon cœur; lisez-la quelquefois, et appliquez-vous à faire ce que je vous conseille. De votre côté, recommandez-moi à Dieu, surtout quand vous paraîtrez en son adorable présence. N'éprouvez aucune inquiétude au sujet de nos épreuves et de la rigueur de notre prison; car c'est l'occasion d'une grande, ou plutôt d'une immense consolation pour nous, et c'est une faveur de la grâce divine. Cette lettre est adressée à tous les prisonniers pour Jésus-Christ, et je tiens le même langage à tous mes frères et mes fils que je conserve en mon cœur. Que le Seigneur vous donne sa divine gloire et l'heureux succès que je vous souhaite. 1621.

FRAY JOSEPH DE SAN JACINTO.

---

65 *bis.*

Lettre du même aux ouvriers chrétiens (1).

Que Jésus soit en vos âmes, ô mes fils et mes frères en Jésus-Christ, et qu'il vous donne son amour et son esprit divins, avec le don de la persévérance et l'accroissement de toute vertu! Dans mon désir immense de vous assister, selon l'étendue de mes forces, pour concourir à votre bien spirituel, je vous écris cette lettre, en laquelle va mon cœur, et je supplie le Seigneur de rendre siennes mes paroles, et de leur donner l'efficacité nécessaire pour accomplir mes desseins. Mes fils, le démon, par l'entremise de ses serviteurs et de ses ministres, pénètre très-avant en la forteresse de vos âmes, et je vois qu'une terreur profonde vous a envahis et a fait qu'un grand nombre ont omis d'accomplir bien des actes chrétiens, et de satisfaire à leurs obligations essentielles. L'ennemi s'efforce de vous vaincre par les industries qui lui sont personnelles, et par les corvées qu'il vous impose, et il vous séduit par des flatteries,

(1) Orfanel, c. 64.

en vous insinuant qu'il ne tend qu'à votre bien. Ne le croyez pas ; saint Paul le dit : « *Nolite seduci inanibus verbis ejus* (1). » Croyez qu'il ne tend qu'à votre mal et à votre perte; fuyez plus que tous autres ceux qui sont du centre de Babylone, *de medio Babylonis* (2), c'est-à-dire de la *Choya* (3) et des maisons du gouvernement, et les ministres de la justice. Considérez ce que dit le Seigneur, que nul ne peut servir deux maîtres. Vous ne pouvez servir Dieu et le démon; vous ne pouvez opérer les œuvres des chrétiens et celles des gentils : c'est l'un ou l'autre; vous appartenez à Dieu ou au démon. Si vous ne le croyez pas, vous êtes hérétiques; et si vous le croyez, pourquoi ne pas obéir? Qu'est-ce à dire que vous entendiez à la fois la voix de la justice et celle de vos princes et seigneurs, et que vous gardiez le silence, que vous vous troubliez et oubliiez Dieu et sa loi sainte? Que craignez-vous, puisque Dieu a dit de ne point craindre et qu'il est avec vous? Craignez-vous de perdre vos biens, votre femme et vos enfants? Ne devez-vous pas vous en séparer, malgré vous, à la mort? Ou bien, craignez-vous de tomber entre les mains du tyran, et de son bourreau qui torture? Mais il est plus redoutable de tomber aux mains de Dieu. Le tyran et le bourreau peuvent bien tuer le corps, mais Dieu peut vous précipiter corps et âme dans les enfers. C'est pourquoi vous devez le craindre seul. Ne vous plaignez donc pas de ce que les tortures et les épreuves sont intolérables, et la persécution de longue durée, et que vous n'avez pas d'exemples et de modèles à considérer, et de guides à suivre. Arrêtez surtout vos regards sur votre capitaine, votre maître et sauveur Jésus-Christ, tant pour la grandeur de sa Passion, qui ne se peut décrire avec des paroles, non plus que sa durée, qui fut de toute la vie; et s'il eût été nécessaire, il eût souffert jusqu'au jour du jugement final : ce qu'il a souffert pour tous, il l'a souffert pour chacun de vous. Au-dessous de cet exemple, envisagez les saints, leurs immenses épreuves, leurs persécutions et leurs infinis martyres; puis ensuite la cruelle et si longue persécution de la primitive Église, pendant l'espace de trois siècles, et les autres persécutions qui ont suivi, signalées par des supplices extraordinaires et très-cruels, infligés à un nombre infini de personnes de toute condition et de

(1) I Cor. XV, 33, et Ephes. V, 6.
(2) Jerem. LI, 6.
(3) Palais du gouverneur.

tout âge, papes, évêques et prélats, hommes, femmes et enfants, vieillards et adolescents. Si ces exemples ne vous suffisent point, et si vous dites qu'ils sont des temps anciens, et que les Japonais sont de complexion débile, envisagez les martyrs de ce temps même, et ceux qui ont souffert dans votre province et sous vos yeux, les prêtres et les séculiers, les Espagnols et les Japonais, vos parents, vos amis et vos connaissances, dont les uns ont subi la mort, d'autres sont dans les fers, et d'autres en exil. Envisagez vos Pères, vos maîtres et vos pasteurs, qui dans cette prison souffrent un si long martyre ; considérez l'immensité des épreuves que supportent vos missionnaires, par la perpétuelle contrainte, par le froid, la chaleur et la mauvaise nourriture, travaillant jour et nuit pour votre salut, toujours à la veille d'être capturés et mis à mort. Comment donc, avec de si grands et si vivants exemples, avec de si glorieux capitaines et des soldats si vaillants, quelqu'un peut-il redouter le combat? Avec tant de précepteurs illustres et des luminaires si éclatants, quelqu'un peut-il hésiter à parcourir la même voie? Ici, d'être vaincu et couché par terre, c'est demeurer vainqueur. Ce n'est qu'un échange du mal pour le bien; on délaisse les biens et les trésors temporels et périssables, pour acquérir les éternels; on abandonne une vie limitée et pleine de misères et d'épreuves, pour une vie éternelle et pleine de consolations et de joies sans fin. Ce n'est donc point le temps de se montrer lâches, mais celui de combattre énergiquement; car celui-là ne sera pas couronné qui n'aura pas combattu vaillamment, ainsi que le dit saint Paul (1). Il n'y a point d'intervention à attendre, point d'industrie ni d'artifice, point d'espérance en la protection des hommes; tous ces moyens sont inutiles. Tout recours aux conseils, si ce n'est à ceux des Pères, est funeste, et vous peut conduire à votre perte. Aussi devez-vous uniquement implorer l'intercession des Saints, et en particulier de la Mère de miséricorde et protectrice des affligés, la vierge Marie, mettre vos espérances absolument en Dieu, et, pour votre part, accomplir votre devoir autant qu'il peut s'étendre. Et le Seigneur vous assistera, comme il le fait toujours, et vous pourrez dire avec l'Apôtre : « Si Dieu est avec nous, qui pourra prévaloir sur nous (2)? » Et avec le saint homme Job, vous pourrez défier le monde, la chair et l'enfer, et

(1) *Non coronatur, nisi legitime certaverit* (II Tim. II, 5).
(2) *Si Deus pro nobis, quis contra nos* (Rom. VIII, 31)?

dire : « Délivrez-moi, Seigneur, et placez-moi près de vous : paraisse alors qui voudra pour me combattre (1). »

Quelques-uns me répondront, ainsi qu'un grand nombre d'entre vous l'ont dit et le disent encore : « Nous croyons toutes ces choses et nous les comprenons ; et nous sommes préparés à mendier notre vie... Mais à quoi sert de nous sauver seuls, et de ne pas réussir à sauver nos femmes et nos enfants, et de causer par là-même une persécution plus vive, occasion d'apostasie pour un si grand nombre? « Ce plaidoyer est évidemment un artifice diabolique, et c'est aller à l'encontre des propres paroles du Sauveur : « A quoi sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il se perd lui-même, et met à mal son âme (2)? » Quand vous aurez accompli votre devoir, si ces autres personnes renient ou se désolent, et si la persécution devient plus ardente, ne soyez point troublé, car vous n'êtes en rien coupable, et la faute sera la leur ; mais si vous agissez dans le sens contraire, votre mauvais exemple leur doit être infailliblement une cause de refroidissement et de chute. Ne vous laissez pas abuser : ne prêtez point l'oreille aux propos du monde ; fermez-leur tout accès, et n'ayez aucun souci de ceux qui vous disent que vous pouvez avoir l'apparence de renier Jésus-Christ, étant bien entendu que c'est seulement par l'entremise d'un tiers, pour laisser s'écouler la persécution, et afin de sauver votre famille. N'écoutez pas davantage ceux qui vous disent que Dieu est plein de miséricorde, et que plus tard vous vous repentirez, que vous vous relèverez, et que le Seigneur vous pardonnera sans peine, puisque vous aurez agi dans une intention droite. Ces discours sont en effet contraires aux promesses que vous avez faites à Dieu dans le baptême, et à ce qu'il a dit lui-même par la bouche de son apôtre : « Que l'on ne doit point opérer le mal, afin qu'il en résulte un bien (3). » Ce qui s'entend clairement des péchés mortels, surtout aussi graves que ceux dont il s'agit, quelle que d'ailleurs en soit la fin, et aussi des péchés véniels. S. Augustin dit aussi que, pour le salut même de l'univers entier, l'on ne doit pas commettre un seul péché véniel. Répondez-moi d'autre part : Dieu n'est-il pas justicier aussi bien que miséricordieux? N'a-t-il

(1) *Libera me, Domine, et pone me juxta te, et cujusvis manus pugnet contra me* (Job, XVIII, 3).

(2) Math. XVI, 26 et Luc IX, 25.

(3) Rom. III, 8.

pas deux poids, comme dit S. Bernard, l'un qui est la justice et l'autre la miséricorde?....

[Et plus bas, en la même lettre :]

Laissez vos différends et les préventions qui vous font dire : « Je suis sectateur de la Compagnie, etc. Je suis de telle ou telle confrérie. » Aimez tous les ministres, comme étant les ministres d'un seul Dieu et les maîtres d'une seule et sainte loi, d'un seul enseignement, d'une foi unique; profitez du bienfait des confréries, et ne dissuadez personne, en lui faisant quitter telle ou telle confrérie. N'accordez aucune créance à de certains parleurs, qui troublent la paix et qui sèment la zizanie; ne croyez qu'aux paroles des Pères et des maîtres. Devenez tous un, dans l'unité de l'amour et de la charité, pour que, vous trouvant tous en un, vous n'ayez point à redouter que l'ennemi puisse prévaloir....

[Et il finit par ces paroles :]

Mes enfants, recommandez-moi à Dieu, de même que je fais pour vous dans mes sacrifices et mes prières. Je vous conserve en mon cœur, et je ressens vos épreuves comme étant les miennes. Lisez et écoutez cette lettre avec le désir de vous avancer dans la vertu; tel a été mon désir en vous écrivant; que celui de vous qui, rentrant en lui-même, y trouvera quelqu'une des imperfections que je signale, y porte le remède, et que celui qui s'en trouve exempt rende humblement grâce à Dieu, et veille à ne point tomber : je lui dis à revoir au ciel. Amen. De cette prison, etc.

FRAY JOSEPH DE SAN JACINTO.

66.

Lettre du P. Francisco de Morales au P. Orfanel (1).

Le principal gouverneur Oucondono voulut monter vers Yendo, et, peut-être afin de s'y rendre agréable, il fit rédiger une protestation, sous l'inspiration d'un bonze Jodochou, laquelle était ainsi conçue : « Nous ne rendrons aucun service aux prisonniers de

(1) Orfanel, c. 58.

Souzouta, et nous ne serons point chrétiens. Nous le jurons à Fatchiman et aux autres Camis et Fotokes du Japon. » Cet écrit fut notifié d'abord aux surveillants et aux satellites de la prison, afin qu'ils le signassent. Ceux-ci demandèrent le motif de la mesure, et si c'était qu'on les soupçonnât d'avoir été négligents dans leur devoir. On leur répondit que non, mais afin qu'à l'avenir aucune infraction ne pût avoir lieu. Les gardiens répondirent qu'ils ne signeraient point, parce qu'ils étaient chrétiens, et qu'ils voulaient le demeurer; et l'un d'entre eux, nommé Tadeo Chokitchi, plein de résolution, se tourna vers ses parents, devant lesquels on l'invitait à signer, et s'écria vivement et avec un généreux courage : « N'essayez pas, vous aussi, de me faire fléchir, car je ne vous obéirais en rien. » Le même vint peu après dans notre prison, nous raconta ce qui s'était passé, et prit congé de chacun en vue de sa mort, qu'il prévoyait devoir être prochaine; et, sachant qu'il mourrait pour Jésus-Christ, il était plein d'allégresse. Ce jeune homme, bouillant de son naturel et très-brave, craignant d'être emporté par son ardeur, nous demanda si dans le cas où il serait surpris par les exécuteurs de sa mort, ainsi qu'il arrive en général, il serait libre d'agir suivant la coutume nationale, et de dégaîner le sabre. On lui répondit que ce serait un empêchement au martyre. Il nous proposa d'autres questions en vue d'assurer son salut, et afin de servir Dieu d'une façon plus parfaite; en même temps il se confessa; puis il s'en retourna pour attendre les événements, résolu de ne point porter de sabre durant les jours suivants, afin de se préserver des effervescences belliqueuses, assez ordinaires en de pareils cas. En effet, se connaissant, il redoutait particulièrement ces émotions, et ne voulait pas résister au martyre, dans la surprise d'un premier mouvement. L'autre surveillant, appelé Martin Yochigoro, ne se comporta pas moins généreusement. N'étant pas venu jusqu'à la prison, il nous écrivit ce qui s'était passé. Ces deux hommes se sont le plus signalés par leur charité vis-à-vis de nous, ainsi que par leur ferveur et leur généreux courage. Je puis le certifier avec mes compagnons, et je le puis davantage encore, pour avoir été leur confesseur. Après eux l'on alla présenter l'écrit à un autre satellite, à un jeune homme appelé Juan Matazo. Nous ignorions ce qui serait de lui, n'ayant pas eu de rapports avec lui, et parce que de sa vie entière il ne s'était pas confessé. Toutefois ce jeune homme, entendant parler des signatures, se confessa au P. Apollinario, se fit

enseigner les vérités de la foi, et refusa de signer, se tenant prêt à mourir pour Jésus-Christ. Ces trois étaient les principaux surveillants, et e fait de leur ferme réponse contribua pour beaucoup à la résistance de leurs inférieurs, dont la plupart résolurent de ne point signer. Quelques-uns mêmes dirent à Juan Matazo que si la feuille lui était remise, afin qu'il la notifiât à tous, il pouvait déclarer dès à présent qu'ils refuseraient de donner leurs noms. En effet, le papier vint aux mains d'un garde, appelé Esteban Chinzabouro, lequel protesta qu'il ne signerait pas. On lui fit valoir des raisons sans nombre; mais il répondit : « En vain direz-vous que j'ignore la substance de la religion chrétienne; du moins j'ai l'amour de Dieu, et pour ce seul amour, m'en dût-il coûter la vie, je ne signerai pas. » Le gouverneur partit pour Yendo, et celui qui tint sa place ne fit plus d'autres diligences. Il parut que le gouverneur principal avait présumé que tous signeraient, et qu'en présence de tant d'héroïsme, il regretta d'avoir entrepris la lutte, qui ne devait servir qu'à manifester le courage des principaux gardes et d'un grand nombre de chrétiens. L'année dernière, aucun surveillant ne s'approchait de nous; quant aux gardes, passant au-dessus des barrières, ils communiquaient parfois avec nous à l'insu des surveillants. Mais, depuis le mois de septembre, les deux surveillants dont j'ai parlé entrent souvent près de nous; ils nous adressent la parole, et vont s'affectionnant à nous. Nous en sommes principalement redevables à Paul Nangaichi et à Mancie. Tadeo Chokitchi s'est montré le plus bienveillant. Le fils de celui qui a charge de la cuisine, et qui est païen, est venu constamment entendre la doctrine, à travers les barreaux; quand il a été bien instruit, il a demandé le baptême; c'était à l'époque des signatures, et il désirait qu'on ne lui différât pas le sacrement, car il voulait mourir avec les autres et opérer son salut. Son père et ses autres parents en eurent connaissance : pour échapper à leurs querelles, il leur dit que s'ils le pressaient davantage, il se déclarerait publiquement; aussi le laissèrent-ils, en le priant de ne faire aucun éclat, pour ne point les perdre tous. Tout ceci nous console au plus haut degré. J'aviserai V. R. des événements ultérieurs. Le 16 janvier 1621.

FR. FRANCISCO MORALES.

---

66 — [2].

Lettre du même aux chrétiens (1).

La pénurie de Pères qui existe à Nangasaki m'afflige au fond de l'âme; mais, puisque le Seigneur m'a conduit ici par des voies extraordinaires, je lui rends mille grâces, et j'estime en avoir reçu le bienfait le plus signalé, tel que de ma vie je n'y saurai correspondre; et je le supplie de ne point me retirer de cette prison, si ce n'est afin que je donne ma vie pour son très-saint Nom : mais que sur toute chose la divine volonté s'accomplisse!

Quant à exprimer mes préférences, je n'échangerais pas cette place, que j'estime un paradis, pour tout autre lieu du monde. Dès mon entrée, j'ai accepté cette prison pour mon épouse; je l'aime comme telle, et sa conversation ne me lasse point, en raison de l'amour que je lui ai voué, et qui me la fait paraître infiniment belle et digne de toutes complaisances.

---

66 — [3].

Lettre du même au P. Miguel Ruiz, prieur de Manille (2).

Que Jésus soit avec Votre Révérence et lui accorde son saint Esprit pour lui obéir en tout! De cette prison je n'ai rien à vous apprendre, si ce n'est que nous sommes en santé parfaite, et remplis de joie. Quelquefois on nous dit que nous ne devons pas être mis à mort, et que nous achèverons nos jours par l'excès de la misère; d'autres fois il survient la nouvelle que l'on doit nous trancher la tête : de sorte que nous pouvons dire avec S. Paul : *Quotidiè morimur* (3), et de cet état, à l'exception de moi-même, qui ne sais profiter de rien, tous mes compagnons retirent de grands

(1) Aduarte, l. II, c. 21.
(2) Cette lettre et la suivante. Orfanel, c. 61.
(3) I Cor. XV, 31.

avantages; car souvent ils offrent leur vie pour Jésus-Christ, et ils se préparent comme s'ils sentaient déjà le glaive sur leur col; et j'ai confiance en Dieu, qu'ainsi qu'il a accepté la vie d'Isaac, quand de son plein gré celui-ci se disposait à la donner, pour accomplir la volonté divine, lorsqu'il était gisant sur le faisceau de bois, et qu'il voyait au-dessus de lui l'épée nue de son père, ce même Dieu voudra bien accueillir leur empressement à mourir pour Jésus-Christ, alors qu'ils présument que le tyran s'apprête à leur arracher la vie. Évidemment le bénéfice de toutes ces épreuves est considérable.

La persécution dure toujours, et chaque jour on met plus d'ardeur à rechercher et à saisir les ministres; mais il est bien consolant de voir qu'il y a toujours des chrétiens pleins de zèle et de glorieux martyrs.

Parmi les Japonais qui sont ici, l'un, de qui le nom est Mancie, avec la permission du Père Provincial, et en raison de ses excellentes qualités, est devenu novice de chœur de notre ordre; et d'autres encore sollicitent la même grâce.

Maria Sama, l'épouse de mon bon hôte, le martyr André Tocouan, souffre de la détresse et d'autres épreuves. Après l'avoir séparée de son mari, on l'a encore dépouillée de son bien et chassée de sa maison. Elle vit à cette heure dans une petite cabane, où elle végète misérablement. Elle pourrait sans doute être soulagée, si elle consentait à recourir à son oncle, qui est gouverneur de Nangasaki, et qui a beaucoup de pouvoir; mais, comme il persécute la religion et les Pères, nul ne veut le voir ni en entendre parler; et elle demeure isolée et dénuée, mais remplie de joie par le motif même de sa souffrance. Je supplie Votre Révérence de l'envoyer consoler par une lettre et par quelque aumône; nous le lui devons bien, car son mari et elle avaient pris la résolution de recevoir nos religieux dans leur demeure, depuis six ans déjà, quand on eut renversé les églises; et ils ont accompli cette résolution avec infiniment d'amour et à de très-grands frais. Pour ce motif, son mari a été brûlé vivant, son père et ses six frères ont été décapités, et leurs biens, d'une valeur de plus de 100,000 ducats, ont été confisqués. Et, malgré que le bienheureux Tocouan, ses frères e son père, aient déjà reçu de Dieu le prix de leurs œuvres, notre ordre ne leur en est pas moins éternellement redevable. L'on doit en donner des preuves à l'égard de Maria, puisqu'elle a perdu son mari et tous ses biens, et qu'elle

déclare hautement que, pour notre ordre, elle voudrait avoir également perdu la vie. Sur toutes choses je sollicite ardemment des prières, parce que moi-même, bien qu'étant un grand pécheur, je ne vous oublie point et ne vous oublierai jamais.

De cette prison, le 9 mars 1621.

Fr. Francisco de Morales.

---

66 — 4.

Le même au P. Fray Diego de Ribavellosa.

Les ossements de notre bon compagnon Fray Juan de Santo Domingo, qui étaient à demi brûlés et enterrés dans l'enceinte de la prison, ont été retirés par mon ordre et envoyés au Père Provincial. Nous demeurons tous ici, jaloux de prendre les devants, afin de mourir pour Jésus-Christ. Mais nous avons en Dieu la confiance que tôt ou tard nous arriverons au but; car il paraît que l'on est résolu de ne point nous laisser sortir libres; et parfois l'on publie que décidément nous serons mis à mort, et l'on nous fait disposer, comme si nous avions le couteau sur la gorge. Que Votre Révérence me recommande à Dieu, de même que je fais pour elle.

Le 10 mars 1621.

Fr. Francisco de Morales.

67.

Lettre du P. Angel Ferrer (1) au P. Miguel Ruiz, Prieur de S.-Dominique de Manille (2).

Que Jésus soit avec Votre Révérence, Père Prieur ! J'ai confiance en Notre-Seigneur que bientôt nous irons au ciel. On dit,

(1) Omis au texte : La maison de Mexico, dont le P. Orsucci devint le vicaire, s'appelait S. Diego de Guja. Aujourd'hui c'est la maison d'Ocaña, en la province de Tolède, qui sert de séminaire (unique) pour les missions.

(2) Orfanel, c. 61.

il est vrai, que, sachant que nous désirons mourir, on ne veut pas nous donner la mort, pour ne pas nous causer cette joie, mais que l'on veut nous infliger une prison perpétuelle. Mais on se lassera de nous tenir ici. Si l'on nous met à mort, il paraît que ce sera par le feu lent, pour l'exemple. C'est pourquoi j'implore très-ardemment les prières de Votre Révérence et de tous ses religieux, afin que Notre-Seigneur m'accorde l'esprit et le courage qui me sont nécessaires; car, s'il est vrai que je désire glorifier Notre-Seigneur, à l'exemple de saint Laurent, je n'ai ni l'esprit et le courage qui animaient ce saint, si Dieu ne me les inspire. Et dans le cas où l'on ne nous mettrait pas à mort, je me réjouirai infiniment de ne jamais sortir de prison. Le mardi qui a suivi la Septuagésime, nous avons appris, comme chose certaine, que l'on allait en finir avec nous. Mais Dieu ne l'eut pas pour agréable : que sa sainte volonté s'accomplisse! Nous ne franchirons qu'une fois ce passage : que ce soit donc quand il lui plaira. Le P. Fray Thomas et moi, nous sommes réunis dans un coin si étroit, que, même pour manger, nous ne pouvons nous remuer. Je sollicite, mon Père Prieur, les oraisons de Votre Révérence, car je connais la nécessité que j'éprouve des grâces de Notre-Seigneur. Que Dieu garde Votre Révérence. De cette prison, le 2 mars 1621.

FR. ANGEL FERRER.

---

67 *bis*.

Lettre du même (1).

Bonnes nouvelles! En effet les affaires vont se disposant au gré de mes désirs. Je suis prisonnier dans ce cachot, à titre d'ami de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et avec de grandes espérances de donner ma vie pour Lui. Quand ai-je mérité cet immense honneur? Je me confonds en moi-même, et je rougis de honte, en voyant le bienfait suprême que Dieu m'a départi, tandis que j'ai contre

(1) Aduarte, l. II, c. 21.

moi d'infinis démérites. Enfin Il agit selon ce qu'Il est, et non pas selon ce que je suis. Que ce Seigneur, qui a commencé l'œuvre, la mène à sa perfection; et s'il n'est pas de son service que l'on m'ôte la vie pour son amour, je m'estimerai grandement satisfait et honoré, et j'en conserverai la reconnaissance éternelle, si je puis être seulement prisonnier pour cet amour. Cependant nous conservons de certaines craintes; mais, si l'on doit nous envoyer à Manille, nous prendrons encore patience, et nous accepterons le don de Dieu : car tout dépasse infiniment nos mérites.

68.

Lettre du P. Thomas de Zumarraga (1).

Ici l'on n'est point nourri, la défaillance et les infirmités sont excessives, et néanmoins l'on n'est ni mélancolique ni affligé. La veille de Notre-Dame, j'ai cru comprendre que nous célébrerions la fête au ciel. L'événement ne s'est pas réalisé. Que ce soit donc quand le voudra le Seigneur. Nous sommes pleins de joie, attendant les miséricordes du Seigneur, et infiniment plus désireux de sortir d'ici pour aller à la croix ou au bûcher, que pour être cardinaux et pontifes. Ah! mes Pères, qui pourra jamais reconnaître les bienfaits immenses que le Seigneur m'accorde, étant ce que je suis, et quand le Seigneur connaît la grandeur de mes péchés et la faiblesse de mon amour pour lui! Si quelquefois je présume que l'on doit nous tirer de la prison, afin de nous mettre à mort pour Jésus-Christ, à l'instant je reconnais les immenses et justes causes qui doivent empêcher le Seigneur de m'accorder cette grâce. Et, malgré tout, j'espère en sa bonté divine et en son infinie miséricorde, qu'il me l'octroiera. Que Vos Révérences le demandent pour moi, et qu'en raison de mes péchés personnels, mes compagnons ne perdent point ce qu'ils ont si bien mérité.

(1) Aduarte, l. II, c. 21.

69.

Lettres du P. Spinola.

1er à D. Massimiliano Spinola, son cousin (1).

J'ai écrit plusieurs fois, dans les années passées, à nos oncles; mais, n'ayant point reçu de réponse, j'ai cessé de le faire, me contentant d'écrire au P. Provincial de Milan ou au P. Recteur du collége de Gênes, afin qu'ils donnassent de mes nouvelles à la famille. Néanmoins le P. Pedro Morejon, qui est allé de ce pays à Rome, et le P. Niccolo Spinola, m'ayant écrit que Votre Seigneurie, par la mort de D. Augustin, était devenue comte de Tassarolo, et qu'il ne restait vivant que D. Ferdinand, de qui la lettre m'est parvenue l'an passé, je n'ai pas voulu manquer de vous informer de l'insigne bienfait que j'ai reçu de Dieu Notre-Seigneur, et peut-être déjà vous en aurez ouï parler, à savoir d'être prisonnier pour notre sainte foi. L'événement a eu lieu peu d'instants après minuit, le 14 décembre 1618. Je suis demeuré, ainsi que mes compagnons, jusqu'à la fin de juillet 1619, sous un toit de paille, jouissant de quelques douceurs, bien qu'avec une palissade et des gardes à l'entour. Mais, le 7 août, l'on nous a renfermés dans une prison plus rigoureuse, de 24 palmes de longueur et de 16 de largeur, construite en forme de cage, avec des madriers à peine équarris, exposée à tous les vents et à la pluie, mais sous la protection du Seigneur. Dans ce lieu nous sommes huit religieux, quatre de Saint-Dominique, l'un desquels est un Lucquois appelé Fr. Angelo Orsucci, trois de Saint-François, et moi, de la Compagnie de Jésus, seul à cette heure, depuis qu'est allé au ciel le Frère Ambrosio Fernandez, Portugais, arrêté avec moi, et qui est mort de pure détresse et de froid, le 7 janvier de l'année passée; il y a, de plus, quinze Japonais, les uns catéchistes et les autres serviteurs. J'ai grandement souffert, tant à cause de l'incommodité du lieu que de l'insuffisance de la nourriture. Deux fois je me suis vu gravement malade, et plusieurs fois j'ai pensé tomber mort de la seule faiblesse; mais le Seigneur a prolongé ma vie, afin

(1) Vita di Spinola, c. 15.

de me mettre à même de souffrir plus longtemps pour son service. Dans le commencement nous est venue la nouvelle que l'on voulait nous faire embarquer pour la Chine ou les Philippines; néanmoins, après que l'on eut construit cette geôle, on nous a dit que nous étions destinés à y demeurer jusqu'à la mort, mais que l'on ne voulait pas nous faire périr, afin de ne pas nous causer cette joie, parce que l'on voyait tout notre désir de donner notre vie pour la foi; ces gens-là ne comprennent point qu'ils nous procurent par là même un long martyre, lequel n'est que plus méritoire. Et qui sait si l'empereur, voyant que nous ne mourons pas, mais que nous demeurons pleins de joie et de consolation, et que notre prison est une prédication continuelle en faveur de tout le Japon, ne se décidera pas à nous envoyer au ciel? Cependant nous allons continuant divers exercices spirituels, la nuit et le jour, et y ajoutant les disciplines, les cilices et d'autres mortifications; et notre plus grande consolation est de pouvoir célébrer tous les jours la sainte messe. Ce fut une Providence particulière du Seigneur que l'on pût introduire en secret les habits sacerdotaux et les autres objets nécessaires; car leur privation nous avait laissés pendant plusieurs mois dans l'impossibilité de nous nourrir de l'aliment de vie. Je suis infiniment heureux de l'éminent bienfait que m'a octroyé Notre-Seigneur, en accomplissant le désir qui m'avait attiré vers ces contrées; je l'estime au-dessus de toutes les dignités que peut procurer le monde : et c'est à juste titre, car l'apôtre saint Paul, devenu prisonnier, se glorifie plus de ses chaînes que de son apostolat lui-même, et s'intitule prisonnier dans le Seigneur (1). Et bien que je doive me confondre et rougir de moi-même, en voyant mes faibles, ou pour mieux dire mes nuls mérites, afin d'obtenir une faveur si haute, et en considérant que parmi tant de religieux d'une vie sainte, qui ont cultivé cette vigne avec des sueurs infinies, Dieu a daigné jeter ses regards sur moi, qui suis en talents et en mérites bien inférieur à tous. Je me console néanmoins avec la parole de saint Paul : « Ce n'est point l'œuvre de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui daigne exercer sa miséricorde (2). » Et nous avons vu bien des fois que

(1) Vinctus Christo, vinctus in Domino, vinctus Christi Jesu. — S. Paul. Passim.

(2) Rom. IX, 16.

Sa Majesté divine a refusé cette grâce à de très-grands saints, qui l'avaient désirée et cherchée, et qu'il l'a départie à de très-grands pécheurs, afin que nous comprenions tous qu'on ne peut l'obtenir que par un bienfait spécial et une grâce du ciel, et que nous ne pouvons jamais l'attribuer à nos mérites. J'ai voulu communiquer ces nouvelles à Votre Seigneurie, et avec Elle à tous nos parents, afin que tous se félicitent d'avoir un parent prisonnier pour la sainte foi, et pour ainsi dire à la veille d'être mis à mort pour cette cause; et parce que je n'ai pas voulu (quoique avec la permission de mes supérieurs) m'éloigner du Japon, quand l'empereur en a exilé tous les religieux, mais que j'y ai voulu rester, pour cultiver les chrétiens et en faire de nouveaux, conjointement avec un grand nombre de membres de la Compagnie et d'autres religieux. Qu'ils en rendent grâce à Dieu, faisant dire des messes à cette intention, afin qu'il m'accorde l'accomplissement de ce bien glorieux, et qu'il ne permette pas que je sorte vivant de la prison, si ce n'est pour être mis en croix, ou brûlé vif pour son amour. Qu'ils apprécient cette grâce, ainsi qu'elle doit l'être, infiniment plus que les dignités, la noblesse et les richesses qu'ils possèdent; tous les biens temporels, s'ils ne vont point de compagnie avec la vie sainte, avec l'observation des divers préceptes, et un généreux partage, avec les pauvres et les religieux, de ce que l'on a reçu libéralement du Seigneur, sont un grand obstacle au salut. Qu'ils se souviennent que la vie est incertaine et la mort infaillible, et que la mort les dépouillera de tous les biens du monde, à l'heure où ils y songeront le moins, et qu'ils n'emporteront rien autre avec eux que les bonnes œuvres accomplies pendant la vie; alors ils connaîtront avec évidence l'immense valeur des fatigues et des peines endurées au service de Dieu. Beaucoup de personnes qui ont, à l'avance, connu ce mystère, d'après les lumières qui leur étaient communiquées du ciel, ont méprisé généreusement la noblesse, les richesses, les grands domaines, la liberté, les royaumes et les empires; et, s'enfonçant dans les déserts, ou s'enfermant dans les maisons religieuses, ils ont employé toute leur vie dans la pratique des pénitences les plus rigoureuses, et dans la contemplation de la vie et de la mort de notre Rédempteur, s'efforçant de s'identifier à lui par l'humilité et par la pauvreté de leur existence. O seigneurs! s'il vous était donné de connaître les délices que communique le très-doux Jésus à ceux qui le servent et qui souffrent pour son amour, vous

verriez clairement combien sont illusoires les plaisirs que promet, mais que ne peut donner le monde, et combien peu ces plaisirs remplissent les cœurs que Dieu seul peut combler. Et moi, je puis dire que je commence aujourd'hui à être le disciple de Jésus-Christ; et dans les épreuves les plus douloureuses et les nécessités les plus cruelles que j'aie endurées dans cette prison, alors même que je me sentais défaillir de pure faim, j'ai ressenti toujours une consolation si vive, que je m'estimais surabondamment payé de tout mon labeur au service de Dieu; et quand bien même cette réclusion se devrait prolonger un grand nombre d'années, elle ne me paraîtrait rien : tant est grand mon désir de souffrir pour celui qui rétribue si magnifiquement, dès cette vie, les travaux et les fatigues, et qui rend aimables et précieuses les peines elles-mêmes; encore bien que le principal motif, afin de le servir, soit qu'il est la source absolue de tout bien, et qu'il est souverainement juste de le servir sans espérance aucune et sans la pensée d'aucune récompense. Dans l'une des maladies qui me sont survenues (c'était une fièvre maligne et continue, qui dura cent jours), je me trouvais dépourvu de tout remède humain, et sans les aliments nécessaires à mon état; tout le monde et moi-même crûmes que j'allais mourir. Dans ce temps-là même je ne me sentais pas de joie, et je n'avais jamais dans ma vie passée éprouvé de consolation si vive; je jubilais d'allégresse, et il me semblait que j'allais franchir la porte du ciel. Or donc, si le Seigneur console ici-bas ses serviteurs dans un tel degré, quelles sont la béatitude et les délices qu'il leur a préparées dans le ciel, c'est-à-dire au véritable séjour de la récompense? Servons donc, Messeigneurs, un Dieu si bon et si miséricordieux. Cessons de considérer comme difficile de refréner nos passions, et de mortifier notre corps pendant un peu de temps, nous tenant pour assurés que, si nous souffrons ici avec Jésus-Christ, nous régnerons éternellement avec lui dans le ciel, et que sans souffrir il est impossible d'y avoir accès.

Aux sieurs Ferdinando et Alessandro Spinola et aux dames, filles de D. Fabricio, de pieux souvenirs; je me recommande vivement à tous nos autres parents; et ainsi je prends congé de tous et de ma patrie, me voyant tellement affaibli que je ne sais si je verrai le jour de vous écrire encore. Je me souviens de tous chaque jour à la sainte messe et dans mes oraisons, et, si je suis bientôt jugé digne d'entrer en la céleste Jérusalem, je

n'oublierai personne de vous. Adieu, adieu; au revoir dans le Paradis.

De cette prison d'Omoura, le 26 février 1621.

CARLO, prisonnier pour la foi de Jésus-Christ.

---

69 — 2.

Au P. Porro (en 1621) (1).

Au mois d'août nous avons appris de bonne part que Gonrocou avait dit que nous devions être brûlés vifs en septembre. Votre Seigneurie peut se faire une idée de la joie que nous avons ressentie. Mais plus tard on nous a écrit que la chose n'était pas aussi certaine, et le Seigneur, au lieu des flammes du bûcher, a envoyé pour trois d'entre nous une fièvre tierce très-violente. J'étais le plus débile, et dans l'ardeur de la période chaude, qu succédait au frisson, j'ai souffert infiniment; mais en même temps j'ai goûté la plus vive consolation, occupant toutes mes heures à d'amoureux colloques avec la Majesté divine.

---

69 — 3.

Au P. Provincial du Japon (même époque).

Cette lettre n'a d'autre objet que de prendre congé de Votre Révérence; car, le 12 de ce mois, j'ai été saisi d'une grosse fièvre, avec dyssenterie et vomissement, de sorte que le septième jour mon pouls était au plus bas, et intermittent. J'ai donc pris congé de tous les Pères. Plus tard, le pouls s'est relevé; mais la dyssenterie est revenue, et la fièvre a continué sans interruption, de sorte que je vais peu à peu me consumant et mourant. Je meurs donc plein de joie, et je n'ai jamais éprouvé de consolation si vive en mon âme. Que Votre Seigneurie me donne sa sainte bénédiction et me pardonne tous mes manquements.

(1) Cette lettre et les suivantes : Vita, c. 15

---

69 — 4.

A un Père de la Compagnie, au Japon.

Enfin ma dernière heure est arrivée, et, la volonté de Dieu s'étant manifestée avec évidence, j'espère en la bonté divine que je ne sortirai point de la prison, si ce n'est pour aller au ciel. C'est pourquoi je me sens profondément consolé par l'heureuse fortune qui m'est ainsi dévolue, et j'attends avec joie l'heure bénie de ma mort. Plaise au Seigneur que je ne sorte que pour mourir, à moins que ce ne soit pour annoncer librement l'Évangile. Oh! mon Père, avec quelle abondance le Seigneur a récompensé tous mes travaux passés, par le privilége d'être prisonnier pour son amour! Oh! mon Père, combien est délicieuse et pleine de saveur la souffrance endurée pour Jésus-Christ! Je l'éprouve bien mieux encore, depuis que je suis entré dans la prison.

---

69 — 5.

Au P. de Baeza, recteur de Nangasaki.

Les bonnes nouvelles contenues en votre lettre m'ont rempli de consolation; mais une nouvelle plus heureuse encore est ce qu'a entendu, de la bouche de Gonrocou lui-même, une personne très-grave, à savoir qu'en octobre prochain nous devons être brûlés vifs. Plaise au Seigneur que la nouvelle se vérifie. O mon bien-aimé Père, si je me vois un jour attaché au poteau et dévoré par les flammes pour l'amour de Jésus-Christ, quelle félicité sera la mienne! Je sens en vérité combien je suis indigne d'une faveur si haute; mais je sais aussi bien que la divine miséricorde est sans bornes. Que si la nouvelle est vraie, je prends congé de vous et j'embrasse tendrement Votre Révérence, jusqu'à notre réunion dans le Paradis.

---

69 — 6.

Après que nous eûmes jeûné tout le carême avec un aliment minime, et que chaque jour nous eûmes ajouté au jeûne une très-longue discipline, nous sommes arrivés sains et saufs à la sainte Pâques. Rien absolument ne nous manque, si ce n'est la nouvelle que l'on doit nous conduire au lieu de l'immolation. Et pourvu que l'on ne nous mène pas au navire, pour être exilés du Japon, nous sommes très-heureux, lors même qu'on nous laisserait mourir dans cette geôle.

---

69 — 7.

Au P. Porro.

Depuis quelques jours le bruit s'est répandu que cette année même nous devions être brûlés vifs. Il peut donc arriver, avant que Votre Révérence ait reçu cette lettre, que mon exil ait pris fin, et je désire que ce soit au plus tôt, afin que je cesse moi-même d'offenser le Dieu à qui je dois tout. Pour le surplus, mon Père bien-aimé, demeurez en paix jusqu'au jour où nous nous reverrons sur la montagne sainte, si mes péchés ne m'ont pas privé de ce bienheureux sort.

---

69 — 8.

Au même.

J'ai reçu trois lettres de Votre Révérence. J'y reconnais votre grande charité à mon égard, et votre désir de m'assister en ma captivité. Mais vous vous abusez étrangement, dans l'opinion que vous avez conçue de ce misérable pécheur, non point que je manque de l'assistance divine, car le Seigneur ne cesse point de me combler de ses grâces; mais parce que je ne sais pas en profiter, ni bien employer le temps qui m'est accordé par la Providence, pour me préparer à la mort. Je ne sens rien de bon en moi, si ce n'est le ferme désir de beaucoup souffrir pour le Seigneur, et la

conformité complète à ses décrets divins, en tout ce qu'il pourra décider à mon égard, quand ce devrait être de demeurer prisonnier cent ans, ou d'être exilé du Japon. Je regrette uniquement de voir ma vie prolongée; car, durant cette vie, moi si misérable, je l'offense continuellement. Je désire la mort, afin de cesser de l'offenser; et j'espère, grâce à vos prières et à celles de nos amis, obtenir une croix, ou un bûcher embrasé.

---

69 — 9.

Au même.

Il y a déjà beaucoup de jours que nous ne recevons qu'un peu de riz cuit dans l'eau; nous sommes donc de nouveau réduits à la pénurie primitive, mais nous jouissons de l'allégresse ancienne. Et pour dire la vérité, nous recevions des présents en telle abondance, que notre captivité ne paraissait point être celle de gens prisonniers pour la foi; j'en étais même vivement affligé. Loué soit Dieu, à qui tous les jours je rends grâces, de ce qu'il m'a jugé digne de souffrir pour son amour. J'irai donc, en ramant courageusement, jusqu'à ce que mon heure arrive.

70.

Lettre du P. de Zuniga.

(Après s'être déclaré.) (1)

Il me dit (le P. Fray Francisco de Morales) que je pouvais très-bien me déclarer et dire, en parfaite conscience, que j'étais un religieux; je pouvais jurer même que je n'avais pas osé le faire, uniquement pour ne pas causer de scandale. En effet les indices étaient devenus évidents, et il était préférable que je disse de ma volonté que j'étais religieux, après ne l'avoir point déclaré dans les tourments; que ce serait pour le monde un grand sujet d'édification, et que je devais dire que les Japonais l'ignoraient, et ne

(1) Cette lettre et la suivante : Sicardo, l. II, c. 3, § 9

me connaissaient que pour Juan Gonçalez, ainsi que les habitants de Nangasaki, quand je résidais en cette ville. Les deux autres Pères furent aussi d'avis que je devais le faire, et que c'était le plus sage. Assurément, dans mon faible jugement, sans eux je ne me serais pas déclaré ; mais, puisqu'il en est ainsi, c'est évidemment la volonté de Notre-Seigneur. C'était le jour de S. André, à 11 heures du soir. Nous fûmes alors rappelés dans la salle où se trouvaient les juges, et j'exposai les faits, à l'admiration de ceux-ci, et à leur satisfaction très-vive. Gonrocou dit alors avoir remarqué que je n'avais point fait de serment. L'on rédigea le mémoire pour l'empereur, en forme très-brève : j'y consignai ma déclaration, que les Pères apostillèrent, et j'y apposai ma signature. Au verso de la feuille, on en transcrivit la substance en langue et en caractères du Japon. Je disais que ce que je n'avais pas déclaré dans les tourments, je le confessais de ma propre volonté, et que je n'avais agi différemment jusqu'alors, que parce que les pauvres Japonais ignoraient qui j'étais.

---

70 *bis.*

Lettre du même.

(Sur ses souffrances dans l'île d'Youkinochima.)

J'arrivai dans cette île le 23 décembre, plein d'allégresse et de consolation, et je le suis toujours, en ce palais que Dieu m'a donné. Car je ne l'appelle pas une geôle, bien qu'elle soit exposée à tous les vents, et que j'y endure un froid excessif. En effet, cette habitation est au milieu des champs, sans aucun abri contre le vent, ni contre les rayons de la lune, qui pénètrent à la place où nous dormons; sans avoir d'autre remède aux intempéries, que de nous enrouler dans nos misérables *kimons* (c'est un vêtement japonais, espèce de robe sans manches), et dans mon habit religieux, avec lequel je dors constamment. La nourriture est donnée deux fois le jour : ce sont quelques raves cuites, un peu d'eau et de sel, avec une poignée de riz, et si l'on m'accorde un peu de poisson (dans les jours de grande indulgence), c'est à peine le poids d'une once. Ceci n'est point une exagération, mais

la vérité pure. Mais je me trouve aussi heureux et satisfait, que si je me nourrissais de chapons et de poulets. Ici le vin ne pénètre jamais. J'aime cette existence, et je l'apprécie davantage que celle des palais les plus opulents. Les gardes sont au nombre de trois, le jour et la nuit. Je rends à Notre-Seigneur des grâces infinies pour un bienfait si précieux; et j'espère en son divin et paternel amour, qu'après avoir commencé l'œuvre, il la complétera, de manière à procurer mon propre bien et celui de ma mère chérie, la religion augustine; avec sa grâce et sa protection divines, je suis tout disposé à voir chacun de mes membres taillé en pièces, à être crucifié ou brûlé vif. Ce sera selon le gré de son infinie miséricorde. Je ne sais rien, je ne veux rien, mon Seigneur, et Dieu seul sait tout. Qu'il agisse avec moi comme avec sa créature, puisqu'il m'a conduit dans un séjour si excellent. Aussi ne puis-je exprimer l'étendue de la joie qui réside en mon cœur.

71.

Lettre du P. de Baeza à un de ses confrères, à Méaco (1).

Qui pourrait jamais raconter à Votre Révérence les événements qui se sont passés, durant les derniers mois, en cette autre Babylone, quand ces gentils affolés s'efforçaient avec tant d'ardeur de mettre la main sur nous tous, au milieu d'une consternation et d'une terreur générales! On ne saurait l'exprimer par des paroles. Et si Votre Révérence me dit : « Comment ne vous saisit-on pas vous-même? » Je répondrai : « Que Votre Révérence le demande à Notre-Seigneur; » car depuis que je suis dans cette contrée, et il y a déjà huit années, sans m'en être jamais absenté, les traîtres et les espions n'ont jamais pénétré dans la maison où je me trouvais. La nuit de Noël de cette année, nuit de grande inquiétude et confusion, trente sectateurs de Judas sont venus explorer tout le voisinage de ma retraite, avec une extrême diligence, afin de découvrir quelque Père. Ils visitèrent toutes les maisons et ne pénétrèrent pas dans celle où j'étais: pendant ce

(1) Majorica, 1622, p. 10.

temps, agenouillé devant un autel, j'attendais ces cruels satellites et les liens dont ils me devaient charger. J'avais préalablement renvoyé mon dogique, afin qu'il ne fût pas en péril à mon occasion. Pendant la nuit, on ne fit autre chose que de tout bouleverser dans les alentours, de lacérer les saintes images, d'emplir les airs du bruit des blasphèmes, de faire et de dire mille injures aux pauvres chrétiens : ce fut un tumulte inexprimable et dont jamais on n'avait vu d'exemple. Je courus les mêmes périls la veille de la Circoncision, où je fus obligé, dans l'espace de quelques heures, de changer d'asile un grand nombre de fois. D'ici l'on me chassait, plus loin on refusait de m'accueillir; enfin, ayant passé la nuit au grand air, en butte à la rigueur d'un vent glacial, je pus à peine célébrer le matin la messe. En ce moment, je me représentais la paix et la tranquillité dont pendant ces saints jours jouit universellement la Compagnie; mais, par la divine miséricorde, j'estime que mon sort est le plus heureux de tous.

72.

Le P. Castellet à son provincial, le P. Miguel Ruiz, à Manille.

(Au sujet du P. Pedro Vasquez. — Fragment) (1).

Le bienheureux Père était demeuré, dans cette ville de Nangasaki, plus d'une année sans sortir, si ce n'est une fois où la sainte obéissance l'avait envoyé dans la province d'Arima, pour subvenir aux besoins spirituels des chrétiens. Il y séjourna l'espace de deux mois, pendant lesquels il confessa mille personnes et réconcilia plusieurs qui avaient déserté la sainte Église; et, quand il pensa qu'il n'y avait plus rien à faire, ne voulant pas demeurer oisif un seul jour et une seule heure, il revint à Nangasaki, où il employa le reste de l'année, travaillant nuit et jour au bien des âmes, sans prendre souci de ses besoins personnels, auxquels il préféra toujours l'avantage spirituel du prochain,

(1) Mançano, c. 41.

et en particulier des pauvres, visitant les demeures et s'occupant des affaires de ceux-ci, avec plus d'empressement que pour les riches; car il disait : « Les riches ne manqueront jamais de qui les console, mais souvent les pauvres ont moins de ressources, et n'obtiennent pas aussi facilement l'essentiel pour leurs âmes. » C'est pour ceux-là qu'il lui paraissait que Dieu l'avait réservé particulièrement, afin qu'il les secourût, ainsi que saint Martin avait secouru le pauvre en lui donnant la moitié de son manteau, tandis que plusieurs avaient passé devant lui sans lui prêter assistance. Son ardeur pour le travail était telle qu'on ne pouvait obtenir de lui qu'il allât dans une maison, s'il n'y avait pas de confessions à entendre; et il disait qu'il n'était venu au Japon que pour travailler, et que s'il était pris en vaquant au bien des âmes, la chose lui était indifférente, puisqu'il ne serait point arrêté comme un séditieux et un perturbateur.

73.

Lettre du P. Pedro Vasquez au P. Fr. Pedro de S. Thomas, vicaire provincial (1).

A la nouvelle que la sentence de mort avait été rendue contre nos saints confrères et les autres religieux, et contre plusieurs Japonais, pour la foi de Jésus-Christ, nous reconnûmes, nous, les trois de notre religion sacrée, que nous n'étions demeurés libres qu'afin d'assister les martyrs, au moyen des divins sacrements de la confession et de la communion, de la façon qui nous serait possible. La veille de l'Assomption de Notre-Dame, à l'entrée de la nuit, je me vêtis en satellite japonais, avec deux sabres passés à la ceinture, selon l'usage, et, franchissant trois portes, et passant au milieu de huit gardes, qui se trouvaient de service, je pus pénétrer jusqu'à la prison. Là, je demeurai, sans être reconnu des gardes, jusqu'à l'heure de minuit, et je confessai dix-neuf prisonniers, retenus dans les fers à titre de chrétiens. Après avoir accompli ce ministère, je sortis par les mêmes passages et à travers les mêmes gardes, sans être décou-

(1) Mançano, c. 41.

vert. Le lendemain, j'allai confesser des lépreux qui demeuraient en dehors de la ville, à une portée d'arquebuse. Je les confessai au nombre de dix; puis j'allai un peu plus loin pour confesser d'autres lépreux. J'y fus rejoint par mes deux compagnons, Fray Diego Collado et Fray Domingos Castellet, qui avaient opéré de leur côté la même œuvre. Cette nuit même, nous confessâmes, entre trois, environ cent trente personnes; enfin la lumière du jour nous obligea de changer de lieu, pour n'être point aperçus, et capturés par les sbires, attachés à notre recherche, comme des chiens d'arrêt.

..... Malgré que la persécution soit si générale et si rigoureuse, et que, depuis mon arrivée en ce pays, elle le soit plus que jamais; malgré tout, et bien que je sois celui qui ai le moins travaillé, depuis Pâques fleuries jusqu'à la fin de ce mois d'août, j'ai reçu un peu moins de 3,000 confessions, la plupart remontant à quatre ans, et un grand nombre à huit, non par la faute des pénitents, mais par le manque de confesseurs. Depuis le jour du grand martyre, où je suis allé confesser les saints prisonniers, on me cherche avec une diligence extrême, parce que, des dix-neuf que j'ai confessés, deux ont renié, et l'un d'eux est allé trouver les juges, et leur a dit qu'un religieux dominicain nommé Fantchizayemon Pedro (c'est le nom que j'ai adopté, quand j'ai revêtu l'habit japonais) avait pénétré dans la prison, et avait confessé ceux qui s'y trouvaient. Depuis lors, ce renégat s'est mis avec d'autres à ma recherche. Mais je suis tellement pervers, et indigne d'une récompense aussi sublime, que, malgré que je ne me cache point davantage qu'autrefois, et que je ne fasse rien de moins, on ne parvient pas à me prendre, bien que je passe devant les yeux de ceux qui me cherchent.

74.

Relation adressée par le P. Bartolomé Gutierrez au Provincial des Augustins aux Philippines (1).

Laus sanctissimo Sacramento!

Le divin Père de famille, riche en miséricorde, et qui, dans toute saison, sème et recueille de merveilleux fruits, a recueilli,

(1) Sicardo, l. II, c. 3, § 15. — Cette relation, dont l'original était entre les

dans notre époque, des fruits magnifiques et abondants, en la personne des saints martyrs, au milieu du champ si fécond de l'Église japonaise. C'est pourquoi nous devons, d'une voix unanime, chanter avec le Prophète les louanges éternelles du Père de famille, en disant : « *Misericordias Domini in æternum cantabo* (1). » Je sais que l'on m'imputera, comme un acte de témérité, d'écrire ce récit, tandis que je suis constamment errant et que je me vois sans cesse occupé à confesser et à consoler les chrétiens, ou à les rechercher, après qu'ils sont restés si longtemps abandonnés, comme des brebis parmi les loups, qui s'acharnent à les dévorer. Mais le sang nouvellement répandu de tant de martyrs a terrifié et comme paralysé plusieurs, et en a rendu d'autres plus zélés, plus fervents et plus dévoués; et le fruit qui se recueille en cette occasion est immense. J'ai donc la confiance que je serai pardonné, et je me suis enhardi à vous écrire ces lignes (quoique en grande hâte) afin d'accomplir le devoir qui m'est imposé de rendre compte avec étendue de ce qui se passe en ce pays, et aussi parce que c'est chose convenable et juste, que, d'une œuvre de conversion aussi glorieuse et aussi apostolique, il soit fait une relation complète, non-seulement pour Vos Révérences, nos Pères, mais pour la chrétienté et l'Église de Dieu tout entière, afin que de toutes parts il lui soit rendu d'infinies actions de grâces, pour les grandes miséricordes que sa divine grâce opère en ces conversions, quand elle inspire un héroïsme aussi glorieux pour la confession de la sainte foi catholique, et que les chrétiens, pour ne point s'écarter de la foi dans le point le plus léger, offrent leur vie au couteau et au feu, et à tout autre supplice, avec une ardeur céleste. Il se trouve d'ailleurs une matière infiniment abondante et d'une merveilleuse édification dans le récit des martyres, et de la captivité qu'ont subie les confesseurs. Cependant le fait de traiter ou d'écrire un sujet de cette nature exigerait des écrivains d'un caractère sublime, tels que les Évangélistes, qui étaient illuminés par l'Esprit saint, afin que dans une matière aussi sainte il ne se mêlât rien qui ne fût véritable et authentique. Et je le tiens comme impossible à moi-même, car c'est pour ainsi dire en courant que m'ont été

mains du Maître Fray Marcelino de Solis, ancien Provincial de Mexico, fut confiée au P. Sicardo, qui en tira des copies pour la province des Philippines, et pour Rome, afin d'y servir en la cause des martyrs.

(1) Ps. LXXXVIII, 2.

racontés à la fois et indistinctement l'événement du martyre avec ses circonstances, et la captivité qui l'a précédé, jusqu'au moment où j'ai pu recueillir la vérité de la bouche de personnes tout à fait dignes de créance. Je dirai, d'une façon succincte, ce qui s'est passé dans l'année 1622 jusqu'au présent mois de février de 1623, et en premier lieu les grandes épreuves, les tourments et le martyre que notre bon Frère et saint Père Fray Pedro de Zuñiga a souffert avec un courage merveilleux et vraiment céleste.

Depuis l'année 1613, où la persécution a commencé violemment au Japon, jamais elle n'a été si rigoureuse et si cruelle que dans l'année 1622, en laquelle ont été martyrisés plus de cent glorieux martyrs, quarante brûlés vifs, et plus de soixante décapités pour notre sainte foi catholique. Au nombre des martyrs brûlés vifs étaient les dix-huit religieux des quatre Ordres qui se trouvent au Japon. Et j'inscris comme leur capitaine notre bon Frère et saint Père Fray Pedro de Zuñiga, de l'ordre de N. P. S. Augustin, qui fut brûlé vif avec un si admirable courage et une telle ferveur, qu'il laissa profondément édifiés les milliers de chrétiens qui en furent témoins, et qu'il inspira le plus vif étonnement aux gentils, ainsi qu'aux bourreaux, instruments de son martyre.

Aussitôt que fut connue la capture des sept Espagnols qui étaient venus sur le petit bâtiment du capitaine Joachim Diaz, Japonais, l'on eut la nouvelle que parmi ces Espagnols se trouvaient deux religieux. Sur-le-champ je fis un accord avec quelques Japonais chrétiens, en vue de faire échapper ces religieux, et j'expédiai deux embarcations montées par des équipages intelligents, résolus et fidèles, afin de les enlever du navire des hérétiques; mais, quand nos envoyés arrivèrent, on avait déjà débarqué les prisonniers, et on les avait enfermés en un cachot très-étroit et obscur, dans la factorerie des Hollandais. N'ayant point réussi par d'autres industries, je m'adressai au P. Fray Richard de Sainte-Anne, religieux de Saint-François, Flamand de nation, lequel avait quelques relations avec les Anglais et les Hollandais, et je tins conseil avec lui sur les moyens à prendre pour délivrer les prisonniers. Il s'en occupa sur-le-champ, et malheureusement il ne réussit pas, et courut de grands périls. Alvaro Muñoz, Espagnol, fit une autre tentative, d'après mes instances, et ne put aboutir à rien. Le P. Fray Diego Collado, de l'ordre de Saint-Dominique, homme actif et habile, n'eut pas plus de succès. Il en fut de même du

P. Fray Jacinto Orfanel, du même ordre. Enfin, il fut absolument impossible de les délivrer.

Quant au fait que le saint Fray Pedro, dans le commencement, ait nié qu'il fût un Père et qu'il le confessât plus tard, le cas a été, nous devons le signaler à ceux qui l'ignorent, que ledit Père et saint Fray Pedro a toujours eu en vue et considération de n'occasionner par ses actes aucun scandale, et aussi que les hérétiques, lesquels ne possédaient pas un témoignage efficace de ce qu'il était Père, lui paraissaient, s'il déclarait sa qualité, devoir non-seulement le mettre à mort, mais encore tout l'équipage du navire, et qu'il y avait de plus un imminent danger de faire interrompre les voyages de Macao et de Manille, et bien d'autres inconvénients encore, par lesquels ce religieux se considérait comme obligé de nier. De même que pour éviter le scandale, en raison des témoignages que produisaient les Hollandais hérétiques, et les indices qui trahissaient sa qualité, malgré sa dénégation, et devaient le faire condamner à neuf chances sur dix (ainsi qu'il me l'écrivit lui-même), il se déclara devant la justice, d'après les conseils des autres religieux, prisonniers à Omoura. Sur ce, les Hollandais triomphants se saisirent du capitaine, des officiers du bâtiment et des marins de l'équipage. Le procès fut dès lors résolu dans le sens de la condamnation, et le P. Fray Pedro fut constitué prisonnier de l'Empereur, sous la surveillance du seigneur de Firando : le P. Luis, tenu pour séculier, demeura parmi les prisonniers espagnols ; et l'on verra, d'après ce qui suit, que le saint Frère Pedro ne fut nullement coupable. Les Pères, prisonniers à Omoura, étant hommes de science et de conscience, et jugeant les choses à leur point de vue, estimèrent qu'il devait être procédé ainsi, parce que les indices et les témoignages étaient décisifs et probants sur le point que le P. Fray Pedro était un Père ; c'est pourquoi l'on doit admettre en silence que Dieu avait déterminé dans sa sagesse ce qui s'accomplit en cette occasion, à savoir, le martyre que, le 19 août de l'année passée, 1622, subit le bienheureux et saint Fray Pedro de Zuñiga, avec le P. Fray Luis Flores et le capitaine Joachim Diaz, brûlés vifs dans le même temps que douze autres personnes furent décapitées, après que les magistrats eussent essayé, par l'entremise du prêtre japonais renégat, de les faire renier, en leur promettant leur grâce. Ce fut le plus illustre martyre, par sa nature, qu'il y eût eu encore au Japon. Je rends à Dieu des grâces infinies, et j'offre à Vos Révérences toutes mes

félicitations de l'heureux sort et du glorieux triomphe de notre invincible et héroïque saint martyr et bon confrère Fray Pedro de Zuñiga; et l'Ordre glorieux de notre Père saint Augustin peut s'honorer d'une telle victoire, *usque in generationem et generationem.*

Le saint Fray Pedro était demeuré quelques années employé dans la vigne du Seigneur, en la province de la Pangpanga, aux Philippines, et il y avait dépensé le meilleur de ses années, travaillant ardemment pour le bien des âmes. A la nouvelle du bienheureux sort accordé par Dieu à deux Pères, le saint Fray Hernando de Saint-Joseph, de la Religion de N. P. Saint-Augustin, et le saint Fray Alonso Navarrete, de l'Ordre de Saint-Dominique, ému d'une sainte envie, il demanda la licence de venir en ces royaumes. Notre Révérend Père Provincial, au grand étonnement de tous, lui accorda cette licence, quoiqu'il fût d'un âge avancé, et qu'aux Philippines il fût très-nécessaire, et singulièrement aimé de tous, en raison de ses vertus qui le rendaient un ange sur la terre.

Enfin ses désirs furent accomplis, et il s'embarqua plein de zèle et d'ardeur, à ce point qu'il fallait le tenir en bride; car il fut souvent sur le point de s'aller livrer aux mains du tyran, et il l'aurait fait, si l'obéissance n'y eut mis obstacle. Toutefois, plus tard, ayant jugé préférable de résider à Manille, et de rassasier son âme des embrassements de l'époux, en se recueillant comme la chaste colombe, en son nid solitaire, et dans les trous de la pierre, qui est Jésus-Christ Notre-Seigneur, il revint à Manille. Mais les chrétiens, qui avaient apprécié son bon naturel, écrivirent à Notre Révérend P. Provincial, afin de le faire renvoyer, promettant de livrer en échange le saint corps du bienheureux martyr Fray Hernando de San Joseph, qu'ils avaient en leur possession. Le P. Provincial, touché d'une sainte envie, fit partir le Père. Celui-ci s'embarqua pour la seconde fois, en compagnie du P. Fray Luis, sur le bâtiment de Joachim Diaz, Japonais, excellent chrétien, qui les connaissait pour des religieux.

Le gouverneur de Nangasaki, par ordre de l'Empereur, avait fait publier que ceux qui introduiraient un religieux, non-seulement les officiers du navire, mais tous les passagers, seraient brûlés vifs. Lorsque ce gouverneur fut arrivé de la cour, c'est-à dire le 29 juin 1622, il fit mettre en jugement tous les gens du navire. Les barques des magistrats, commissaires de Firando, lui

amenèrent les prisonniers saisis en leur contrée, c'est-à-dire les Pères Fray Pedro et Fray Luis, le capitaine du navire, les officiers et les matelots, et cinq Japonais qui avaient tenté de délivrer le P. Fray Luis. Ces religieux étaient enchaînés, les bras liés et avec des colliers de fer au col, et la chaîne des colliers rattachée étroitement et clouée aux embarcations, de sorte qu'ils ne pouvaient se mouvoir en aucun sens. Les Pères avaient revêtu leurs habits religieux, et avaient les couronnes ouvertes.

Ces confesseurs arrivèrent à Nangasaki le 17 août au matin, et furent conduits sur-le-champ à l'audience du gouverneur, nomméGonrocou. Celui-ci, s'adressant à chacun successivement, entreprit de les faire apostasier de notre sainte foi catholique, employant à leur égard différents moyens, et promettant de leur conserver la vie. Mais tous répondirent avec fermeté qu'il était inutile d'insister, qu'ils étaient chrétiens, et pleinement résolus à mourir pour la foi de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le soir du même jour l'on commença à rassembler du bois, et l'on dressa en grande hâte une vaste enceinte en bambous, au milieu de laquelle furent érigés des poteaux. Le travail de préparer une exécution de justice est la fonction ordinaire des écorcheurs et équarrisseurs. Mais ceux-ci refusèrent l'office, et l'on fut obligé d'en charger des païens, de ceux qui demeurent, et sont employés comme serviteurs, dans la rue des mauvaises femmes. D'une autre part, les bûcherons qui vendaient le bois en ville, apprenant que l'on amassait du bois afin de brûler les saints religieux, cachèrent toute leur provision, ne voulant point la livrer pour un acte aussi criminel; et le travail de recueillir le bois fut encore le fait des païens seuls.

On forma l'enceinte ou la lice pour le tournoi, et l'on prépara le terrain de la bataille, où les chevaliers et les soldats de Notre-Seigneur Jésus-Christ devaient combattre le démon, et la joute royale où devait se gagner le prix de la gloire éternelle. Je parle ici simplement et selon ma pensée. Le bûcher fut dressé et les piliers furent plantés: on y devait lier ces innocents agneaux, pour y être offerts en sacrifice.

Au lever du jour, le jeudi 18 août, une foule immense afflua vers les barrières, car l'on présumait qu'en ce jour devait être livrée la bataille. Mais elle fut différée, parce que le prêtre japonais renégat employa tout un jour à harceler les prisonniers, en leur con-

seillant d'apostasier, et en leur proposant son funeste exemple. En effet il était clerc, avait fait le voyage de Rome, et avait étudié dans cette ville; et depuis lors il avait apostasié. Mais ses artifices et ses longs discours ne purent faire tomber les confesseurs, qui étaient fondés sur la pierre vive, c'est-à-dire sur Jésus-Christ; et de quinze confesseurs, treize au moins demeurèrent inébranlables. Le matin du jour suivant, un vendredi (bienheureux jour et plein de consolation pour les martyrs), sur la nouvelle positive que le sacrifiee aurait lieu le jour même, une infinité de personnes accoururent à l'envi, par mer et par terre, pour aller occuper des places de leur choix. Je voudrais avoir assez d'éloquence pour exprimer la douleur des chrétiens. C'étaient les premiers religieux que l'on brûlait vivants; et, nuit et jour, les chrétiens ne cessaient, avec une vive ardeur, d'adresser des oraisons publiques à Notre-Seigneur, afin qu'il revêtit de l'armure de sa grâce très-sainte ses vaillants chevaliers, qu'il leur accordât sa spéciale assistance, et leur donnât la force de courir des lances contre l'ennemi, et d'en demeurer vainqueur. Toute la cité, devenue comme un sanctuaire, était pleine de gémissements et de pleurs, et de soupirs exhalés du plus profond de l'âme; bien du sang fut répandu sous les disciplines; il fut encore accompli d'autres terribles pénitences, sans parler des vœux sans nombre et des aumônes répandues avec profusion.

On cita pour la dernière fois au tribunal les Pères et le capitaine. J'ignore les détails de cette audience. Après la conclusion de la cause, tous les confesseurs ensemble furent menés au lieu du martyre, où les attendait une foule innombrable. Les montagnes en étaient couvertes, et la mer disparaissait sous les barques remplies de monde. En effet, l'emplacement choisi faisait face à la mer, et se trouvait au penchant d'une haute montagne: un nombre infini de spectateurs pouvait trouver place. Une foule considérable accompagna le cortége, depuis la ville jusqu'au lieu du martyre. J'ai ouï dire qu'il s'y trouvait environ 150,000 âmes.

L'on ne peut exprimer l'allégresse des confesseurs : le P. Fray Pedro de Zuñiga prêchait durant le chemin et encourageait les Espagnols, et parfois les Japonais, au moyen de Joachim qui servait d'interprète. Sur le passage était une idole, et Joachim se mit à railler, et dit à haute voix : « Voyez la folie des païens, qui adorent la pierre et le bois, impuissants à les sauver; » et il tint d'autres discours pleins de ferveur et d'édification.

Quand les saints descendirent de la montagne pour entrer dans la carrière, il s'éleva de telles clameurs, une telle effusion de gémissements et de sanglots, de la part des chrétiens, que l'on eût pu croire que le ciel tombait et éclatait en ruines : c'était une image du jugement suprême. Tout était plein de larmes, de soupirs, et de nouvelles larmes. Les chrétiens se précipitèrent en foule au-devant des confesseurs, et, se jetant sur leurs habits, les dépouillèrent presque entièrement. Au saint Frère Pedro l'on arracha son capuce, et il dut mourir sans en être revêtu. Ceux qui ne pouvaient approcher se prosternaient à distance. Il y eut des coups terribles, assénés à deux mains et avec une barbarie insigne, de manière à tuer sur le coup ceux qu'ils auraient atteints ; car les ministres de l'enfer accomplissent dans sa perfection l'office de bourreaux. Depuis le prétoire jusqu'à la descente, le saint Fray Pedro tenait les devants, puis le saint Fray Luis et le saint Joachim ; mais, auprès de l'enceinte, les fidèles qui s'attachèrent au saint Fray Pedro se trouvèrent si nombreux, que le saint Fray Luis le précéda en courant, et entra le premier ; le saint Fray Pedro courut de même et entra le second ; puis le saint Joachim et les douze autres confesseurs. Les douze, après être entrés, s'agenouillèrent, et, ayant fait oraison, furent décapités sous les yeux des trois principaux martyrs. Pendant cette exécution, les larmes et les soupirs éclatèrent parmi les chrétiens, qui adressaient au ciel leurs plus vives prières, afin d'animer les combattants et de les encourager à la victoire. On invoquait à grands cris les noms sacrés de Jésus et de Marie, avec une dévotion ardente et qui sortait du fond de l'âme ; ces effusions saintes étaient assez puissantes pour briser et amollir, non pas seulement des cœurs de chrétiens, mais les rochers les plus durs. On voyait encore une grande procession d'enfants des deux sexes chantant à haute voix le *Laudate Dominum, omnes gentes,* le *Laudate, pueri,* le *Magnificat* et les Litanies.

Les gens de justice entouraient l'enceinte, et présentaient comme une forêt de lances et d'arquebuses. En effet, ces infidèles, étant pleins d'orgueil, accomplissent leurs exécutions criminelles avec un appareil imposant et tout à fait solennel. Les juges étaient en vue, placés sur une éminence, et entourés d'un brillant cortége : ils étaient là pour assister officiellement à l'accomplissement de l'arrêt.

Les têtes des douze furent placées sur des tables, selon l'usage du Japon, vis-à-vis les trois survivants. Alors le Fray Pedro s'écria

d'une voix éclatante : *Coua focha, coua focha!* c'est-à-dire, ô les bienheureux ! et répéta plusieurs fois les mêmes paroles.

Les ministres de la justice et pervers satellites se mirent alors en devoir d'attacher les agneaux aux colonnes. Auparavant les saints se donnèrent le baiser d'adieu. Le saint Fray Pedro, en particulier, donna de grands signes de joie, et, frappant légèrement du plat de la main l'épaule du saint Joachim, il l'encouragea, et le félicita de son bonheur et de sa mort glorieuse. Bientôt tous, se prosternant au pied des colonnes, les baisèrent et firent oraison : puis, ils se relevèrent, et les prêtres donnèrent la bénédiction au peuple, et se laissèrent attacher. Le saint Joachim, au moment d'être lié, voulut éprouver de ses mains si la colonne était solide en terre, et, s'apercevant qu'elle vacillait, il foula tout autour le sol avec ses pieds, afin de l'affermir ; et il se livra. Le saint Fray Pedro (selon ce qu'on m'a raconté) avait instruit le saint Joachim, pour que celui-ci pût prononcer un discours ou sermon à la dernière heure, c'est-à-dire au moment où sont proclamées les vérités les plus nécessaires et les plus dignes de mémoire.

Alors le saint Joachim commença son discours à voix haute, et la multitude l'entendit en grand silence.

(Nous avons donné ce discours dans le texte.)

Les trois saints étaient en ligne, et le saint Fray Pedro tenait le milieu.

On commença donc à allumer le bûcher, lequel se trouvait à plus d'une brasse et demie des saints, de tous les côtés, et, comme il avait plu le soir précédent, il fallut longtemps pour que le bois s'enflammât. Tout n'était que fumée, et les saints se voyaient presque étouffés. Le saint Fray Pedro, suffoqué par la fumée et par la flamme, qui commençait à s'élever, prononça ces paroles : « O mon Père saint Augustin, assistez-moi dans cette épreuve ! » Et le saint Fray Luis lui dit : « Que dit mon Père Fray Pedro ? qu'il ne craigne pas, saint Augustin est avec nous. » Le saint Fray Pedro baissa un peu la tête, et ne remua plus. Jusqu'à la mort il demeura tout à fait impassible, et comme si son corps eût été de marbre. C'est ainsi qu'il rendit sa sainte âme à Notre-Seigneur, et ce fut une providence toute particulière de la Majesté divine ; en effet, quoique de se mouvoir soit de nulle importance, car enfin le corps fait son office, et obéit à sa faiblesse naturelle, alors même que l'esprit est prompt, les gentils en prennent sujet de murmurer, s'ils aperçoivent l'ombre même de la défaillance, au

point de vue de leur sentiment barbare. Par ce motif, et dans une intention perfide, ils attachèrent faiblement les martyrs, et n'imprégnèrent pas les liens de craie, ainsi qu'il est d'usage en ce supplice; quand le feu s'allumait, ils le dispersaient avec des perches, et amortissaient l'incendie avec de l'eau, pour qu'il durât davantage, afin que les saints fussent dans le cas de s'agiter, et qu'eux-mêmes, les païens, pussent abattre leur courage. Mais la divine sagesse prévalut sur la perfidie diabolique, et, dès le commencement, les martyrs ne parurent pas être plus émus que s'ils étaient dans un bain d'eau tiède.

Ce fut alors que le saint Fray Pedro dit au capitaine Joachim: « Ah! seigneur capitaine Joachim, vous allez être ce soir capitaine du Paradis. » « Je l'espère en Dieu, » reprit Joachim, « et je lui rends mille grâces pour un tel bienfait. »

Les chrétiens envoyaient au ciel des cris de douleur: ils faisaient retentir les noms de Jésus et de Marie, et demandaient à Notre-Seigneur d'achever l'heureuse victoire: jusqu'au moment où, l'incendie étant dans sa force, ils commencèrent à expirer. Le premier fut le saint Fray Luis, qui s'affaissa et tomba mort; puis le saint Joachim, et le dernier fut le saint Fray Pedro, qui se trouvait au milieu. Le vent soufflant par derrière, le dos seul se consumait, et les côtés étaient protégés par les deux autres saints : ce martyr éprouva donc d'excessives douleurs, et conquit par là-même une plus illustre couronne.

..... Après la mort des martyrs, le peuple s'éloigna pour aller prendre quelques aliments et du repos: il était près de midi, et tous s'étaient levés longtemps avant le jour. Cependant, un grand nombre demeura encore, pour enlever les reliques; et, par un ordre spécial de Dieu, les juges aveuglés, et qui voulaient faire un exemple et effrayer les chrétiens, laissèrent pendant cinq jours les corps des saints martyrs, gisants comme ils étaient morts; mais ils mirent des gardes, avec les ordres les plus rigoureux, pour les surveiller jour et nuit, mais sans empêcher les chrétiens de s'approcher jusqu'à la barrière, de se prosterner et de faire oraison. Les chrétiens, enflammés de zèle, demeurèrent, pendant ces cinq jours, plus de temps en présence des saints que dans leur maison.

Le 23 août, à l'entrée de la nuit, on retira les gardes, et les reliques furent recueillies.

J'ai fait toutes les diligences qui m'ont été possibles, et je les

continue, par différentes personnes, tant ecclésiastiques que séculières, afin de posséder le corps du saint Fray Pedro; mais je n'ai pu réussir encore, car il se trouve au pouvoir des Portugais, soigneusement caché; et, selon toute apparence, il ira en Portugal. Il est pour ainsi dire impossible que je l'obtienne, afin de l'envoyer à Manille (1).

Au Japon, le 24 février 1623.

Fray BARTOLOMÉ GUTIERREZ, de l'O. de N. S. P. Augustin.

75.

Lettre du P. Alonso de Mena au P. Collado (2).

J'apprends de riches nouvelles : tout est bûcher, croix, épée et tortures; que le bon Jésus daigne accomplir ces présages, ainsi que nous l'en supplions continuellement. Je conjure Votre Révérence et ses coopérateurs de ne point se ralentir dans le service de Dieu. Que Dieu garde Votre Révérence. Ce 19 août. De Votre Révérence le fils,

Fray ALONSO DE MENA.

76.

Lettre du P. Joseph de S.-Jacinthe au P. Collado (3).

Que Notre-Seigneur conserve le seigneur Collado et ses compagnons !

Que Jésus soit avec Votre Grâce et lui accorde son divin amour !

(1) Voir la note 1 à la p. 504 du texte. — Ines Correa donna le corps du P. Luis Florez aux dominicains de Manille, en 1634.

En 1867, un os du fémur et quelques autres parcelles furent apportés à Rome, en une boîte de plomb, munie du sceau de l'archevêché de Manille Masetti).

(2) Orfanel-Collado, c. 69. — Le P. de Mena écrivit de sa prison plusieurs autres lettres.

(3) Orfanel-Collado, c. 69.

De nombreuses nouvelles nous ont été données de ce que notre affaire est conclue; et si ces nouvelles sont vraies, ce sera combler les miséricordes et les faveurs par d'autres faveurs, particulièrement à l'égard de moi, dans qui l'on ne peut trouver rien qui corresponde, ainsi qu'il nous paraît qu'on trouverait dans les autres; mais le Seigneur veut manifester en moi sa bonté, gratuitement et avec toute évidence. Je supplie la sainte Vierge, avec tous les anges et les saints, et toutes les créatures, de lu rendre grâces et louanges. Que Votre Grâce daigne envoyer mes saluts à tous les membres de ma couronne, et à tous mes autres amis, ainsi qu'à tous les confrères du Rosaire et du Nom de Jésus, et les fasse inviter à me recommander à Dieu. Je le fais moi-même incessamment pour eux; et si je me vois en présence de Dieu, je leur promets de ne pas les oublier. Que Notre-Seigneur conserve Votre Grâce, et lui donne son Esprit. Il y a trois semaines que l'on a doublé nos gardes, et l'on a préparé les licols, les courroies et les torches en grand nombre. On a même entendu les soldats se dire que l'affaire était conclue. Que la volonté de Dieu s'accomplisse en tout. Le 19 août.

FRAY JOSEPH DE SAN JACINTO.

77.

Lettre du P. Angel Orsucci (Ferrer) (1).

Aux seigneurs le Salamantin (*Collado*), Vasquez, Castellet, que Notre-Seigneur conserve.

Que Jésus soit avec Vos Seigneuries! On dit que notre affaire est conclue, et que nous devons être envoyés au ciel : que ce sort soit le bienvenu! Je demande à Vos Seigneuries, pour l'amour de Notre-Seigneur, leurs saintes prières; car à cette heure le besoin est le plus grand qui puisse être.

Je recommande particulièrement ma bonne hôtesse Inès aux seigneurs Vasquez et Castellet, et à leurs successeurs. Je joins ici une lettre pour le P. Provincial, de Manille. Que Vos Seigneuries l'envoient sans retard. Adieu, messeigneurs; bientôt nous nous reverrons tous dans le ciel, d'après le cours des choses. Saluez

(1) Orfanel-Collado, c. 69.

tous nos amis et nos compagnons. Je demande au seigneur Salamantin sa sainte bénédiction. *Saraba* (1), ou adieu.

De cette prison, le 19 août 1622.

Le frère de Vos Seigneuries,
FRAY ANGEL FERRER.

78.

Lettre du P. Jacinto Orfanel au P. Diego Collado (2).

Au seigneur Salamantin, que Notre-Seigneur conserve !

Que Jésus soit avec Votre Révérence, mon seigneur et maître, et vous récompense de tous les bienfaits dont Elle nous a comblés, et surtout de la charité qui lui a fait secourir les saints prisonniers d'Omoura et d'Yagami. Peu s'en est fallu que Votre Seigneurie, avec les entrailles de Jésus-Christ, ne les ait accompagnés jusqu'à ce qu'Elle eût vu leur affaire accomplie. Ils l'en récompenseront du haut du ciel, et ne cesseront pas un instant de protéger cette chrétienté si éprouvée. Votre récompense émanera de main sûre. Nous avons reçu les nouvelles de ces derniers jours comme un bienfait du ciel; et il nous paraît qu'elles sont certaines, car il y a près d'un mois que l'on a doublé les gardes. Ces soldats, le jour et la nuit, sont d'une grande vigilance; aussi bien, d'heure en heure, nous attendons le terme désiré. Si le Seigneur permet que ce terme arrive, et s'il accorde une aussi grande grâce et miséricorde à ce pécheur misérable et abominable, Votre Seigneurie peut être assurée que je ne serai point comme l'échanson de Pharaon. Je dis la même chose aux seigneurs Vasquez et Castellet, à qui je n'écris point. Si j'en ai plus tard le temps, je le ferai avec grand plaisir, et je leur rends mille grâces de la charité qu'ils ont mise à consoler notre hôte. Je vous supplie tous, si ma lettre arrive avant que l'on n'ait achevé notre affaire, de me recommander à Dieu : ce dont j'éprouve un besoin immense. Les nouvelles ne

(1) C'est le mot japonais qui signifie : à la bonne heure, adieu.
(2) Orfanel-Collado, c. 69.

précisaient pas le genre de notre mort, et si c'est la croix, le feu ou le glaive, etc. Mais quelle qu'elle puisse être, et que le Démon ait pu l'inventer, nous sommes absolument préparés, avec l'aide du Seigneur, à tout souffrir pour son saint Nom, et pour sa foi, qui nous a été enseignée par la sainte Église romaine, et dans la créance de laquelle nous avons vécu, et nous mourons présentement avec une joie et une consolation infinies ; et nous avons la ferme confiance, mon bien-aimé compagnon et frère, d'être réunis par le Seigneur dans le Paradis. Amen !

De cette prison d'Omoura, le 25 août 1622.

L'indigne serviteur de Votre Seigneurie,
FRAY JACINTO ORFANEL.

79.

Lettre du P. Spinola au P. J.-B. de Baeza, recteur de Nangasaki, qui lui avait fait part du martyre des PP. Flores et de Zuniga (1).

J'ai reçu le billet de Votre Révérence, daté du 20 de ce mois, avec la nouvelle de la glorieuse mort de ces serviteurs de Dieu. Loué soit le Seigneur en toutes choses ! En ce qui nous regarde, il y a plusieurs jours, nous avons été informés des paroles adressées par Gonrocou à Oucondono, l'un des gouverneurs d'Omoura. Nous allons donc nous préparant, et j'ai confiance dans le Seigneur que pour cette fois notre affaire va se terminer. J'ai été gravement malade, à partir du 20 juin jusqu'au 15 juillet, d'une fièvre continue, qui m'a enlevé le peu de forces qui m'étaient restées, et je me suis vu sur le point de mourir. Mais le Seigneur m'a conservé en vie pour être immolé avec mes compagnons.

Il semble précisément que, depuis la fin de juillet de l'année passée, on ait voulu nous éprouver davantage, et nous faire plus vivement sentir la faim et bien d'autres misères, afin de nous disposer au martyre. Je ne saurais manquer d'attribuer ce bien-

(1) Cette lettre et les deux suivantes : Vita di Spinola, c. 17.

fait à la miséricorde infinie de mon Seigneur, qui veut faire admirer ses richesses à son serviteur indigne, c'est-à-dire à moi-même, et en même temps aux prières des Pères et des Frères de la Compagnie.

Et, attendu que je n'aurai plus sans doute un messager, pour porter mes lettres à Votre Révérence, par celle-ci je prends congé d'Elle; je lui demande pardon de ma mauvaise édification, et la supplie de m'aider à rendre grâce à Dieu pour un bienfait si éminent, et à m'obtenir de ce Dieu, Notre-Seigneur, les forces nécessaires, afin de souffrir la mort avec constance, ainsi qu'il convient à un fils de la Compagnie. Le P. Sébastien et nos autres Frères, prisonniers avec moi, ont reçu la nouvelle avec une allégresse extrême, et vont se préparant. Le 16 août 1622.

---

79 — [2].

Le même au Père Provincial.

Hier, à l'improviste et en grand tumulte, les sbires sont entrés en la prison. Nous avons pensé, d'après les nouvelles que nous avions reçues, qu'ils venaient pour nous massacrer, ou pour nous traîner à Nangasaki ; mais ce n'était que pour passer en revue, et pour compter les prisonniers. Nous avons appris l'heureuse mort des religieux venus de Manille. Je pense que, nous-mêmes, nous serons bientôt brûlés vifs. Par la grâce de Dieu, nous sommes préparés à tout, et nous attendons cette heure bienheureuse. Je demeure ébloui de l'infinie bonté et miséricorde de Dieu, qui daigne accorder un bienfait aussi singulier à un si indigne serviteur que je suis, à savoir, de donner ma vie pour son saint Nom et pour son amour. Je ne puis sortir de cette considération qu'en répétant les paroles de l'Apôtre : « *Non est volentis, neque currentis, sed miserentis Dei* (1). » Je pense aussi que les saints sacrifices de Votre Révérence et des autres Pères ont contribué pour beaucoup à m'obtenir cette grâce de Dieu Notre-Seigneur. De même, par cette médiation, après Dieu, et par l'intercession de la Vierge Notre-Dame et des autres saints, j'ai la confiance de devoir obte-

(1) Rom. IX, 16.

nir les forces corporelles et spirituelles, afin de me comporter au dernier combat en véritable fils de la Compagnie. Il me paraît que, dans la dernière année, Notre-Seigneur est allé nous instruisant, comme un bon maître de novices, et nous disposant à la mort. En effet, depuis le mois de juillet de l'année dernière jusqu'à ce jour, il a permis que nos gardes fussent plus cruels envers nous, en redoublant de rigueur et en nous donnant des aliments, moindres en quantité, pires en nature; et, depuis deux mois, nous avons souffert plus que jamais, sans parler de ce que nous sommes demeurés privés des lettres qui nous consolaient singulièrement. Néanmoins, la bonté divine a toujours daigné permettre qu'il fût introduit dans la prison des hosties et du vin pour célébrer la sainte messe, seule consolation de nos maux infinis.

Par cette lettre, je dis adieu à Votre Révérence, et, prosterné devant ses pieds, je lui demande humblement pardon de mes fautes, et, en particulier, de n'avoir point profité, comme je le devais, de tant de moyens qui m'ont été donnés, pendant ces quatre années de captivité, pour faire des progrès dans la perfection, et qu'Elle daigne me donner sa sainte bénédiction. Je désire que tous les Pères et les Frères, que j'embrasse de tout cœur pour la dernière fois, m'aident à rendre grâces à la Majesté divine, et m'obtiennent la persévérance jusqu'à la fin, d'autant plus qu'en raison de ma dernière maladie je suis demeuré si débile de corps et si chancelant, qu'à peine je me tiens debout. Si je ne puis écrire au Père Visiteur, que Votre Révérence y supplée, ainsi qu'à l'égard du Père Général. J'envoie, avec cette lettre, mes deux reliquaires, où sont plusieurs reliques d'un grand prix : un peu du sac de notre saint P. Ignace, qu'il revêtit au commencement de sa conversion, et qui a opéré de nombreux miracles; et une relique du B. Louis de Gonzague (les deux m'ont été envoyées par le présent Général); et aussi des cheveux du bienheureux Frère Ambrosio Fernandez. J'envoie encore les images qui étaient dans mon bréviaire, et je prie Votre Révérence de les distribuer aux Pères et aux Frères qui sont au Japon, et à tous ceux de ma connaissance qui sont à Macao. Que Notre-Seigneur soit avec Votre Révérence; et, si j'ai le bonheur d'arriver à la montagne sainte, je n'oublierai jamais la singulière charité que j'ai toujours trouvée en Votre Révérence, ni toute la province, à laquelle je me proclame infiniment redevable. Le 28 août 1622.

CARLO, condamné à mort *pro nomine Jesu.*

79 — [a].

Le même au P. Jeronimo Ruiz, visiteur de la province de Japon et Chine.

J'ai écrit l'année passée à Votre Révérence. Depuis lors, à la fin de juillet, on a changé nos gardes, et l'on nous a resserrés plus étroitement, en diminuant les vivres, en même temps que les gardes étaient plus sévères. De telle sorte qu'à l'exception de ce que le seigneur Luis de Figueiredo parvint, après de vives instances, à nous faire envoyer de la part du gouverneur de Nangasaki, rien n'a pu pénétrer ici. Le païen même, chargé de nous alimenter, nous a traité plus mal que jamais, et a diminué la quantité qu'il avait reçu l'ordre de nous donner. J'ai donc passé tout l'hiver à lutter avec la faim, étant d'une faiblesse extraordinaire de corps, jusqu'au retour des chaleurs. En même temps, par l'effet de la minime et très-mauvaise nourriture, de bien d'autres inconvénients, et surtout de l'étroitesse du lieu, car nous étions depuis le mois de novembre réunis dans la prison au nombre de trente-deux, la plupart sont tombés malades à mourir. De plus, le Père Sébastien, moi-même, et les autres Frères novices, nous eûmes souvent des maladies de surcroît, la fièvre et de vives douleurs d'estomac. Le 20 juin dernier, je fus saisi d'une grosse fièvre, qui dura jusqu'au 15 juillet, et dont je crus que j'allais mourir. Mais, sans médecin et sans aucun ingrédient plus délicat que l'ordinaire de la prison, je recouvrai la santé, bien que n'ayant que les os et la peau; mais jusqu'à ce jour je ne puis me tenir debout pendant quelques instants sans éprouver des vertiges. Que le Seigneur soit béni de tout, car il paraît vouloir nous conserver tous, pour être immolés tous ensemble. Depuis le jour de la fête de notre bienheureux Père Ignace, c'est-à-dire depuis l'arrivée de Gonrocou à Nangasaki, l'on a subitement redoublé nos gardes. Nous en fûmes un peu surpris, mais nous en sûmes bientôt la cause, par une lettre de Nangasaki; nous apprîmes que Gonrocou avait dit à Oucondono, gouverneur d'Omoura, que cette fois il allait vider la prison, et que les prisonniers de Firando devaient aussi mourir. Nous apprîmes encore que le 19 août l'on avait brûlé vifs les deux religieux pris par les Hollandais, et que nous devions subir le même sort. La nou-

velle s'est confirmée samedi dernier, quand Oucondono, avec un grand cortége, est venu visiter la prison; et nous sommes demeurés convaincus que notre affaire allait se conclure. Nous allons donc nous préparant, et tous les jours nous attendons la voix : « *Ecce sponsus venit !* » C'est pourquoi j'ai voulu prendre congé de tous les Pères et Frères; mais je n'ai plus les facilités ni du temps ni du lieu, et je ne sais même pas si je pourrai vous envoyer ma lettre.

Je suis toujours dans l'admiration de la miséricorde infinie de Dieu, qui, vis-à-vis d'un si grand pécheur, et qui a profité si peu des moyens et des occasions qui lui ont été données pendant son séjour dans la Compagnie, et spécialement en ces années de captivité, daigne lui accorder la grâce inestimable d'être brûlé vivant pour son divin Nom. Je lui en rends toutes les grâces qui sont en mon pouvoir, et je conjure Votre Révérence et tous les autres Pères et Frères de vouloir bien m'aider à lui rendre ces grâces; et, prosterné à vos pieds, que je baise et étreins humblement, je vous demande pardon de tous mes manquements. J'embrasse étroitement chacun des nôtres, et je prends congé de chacun, jusqu'à nous revoir sur la montagne sainte. *Saraba! saraba!* (en japonais: adieu). Le 30 août 1622.

CARLO, condamné à mort pour la sainte Foi.

80.

Lettre du P. Joseph de S. Jacinthe au P. Juan de Los Angeles, envoyé comme procureur du Japon à Manille (1).

Que Jésus soit avec Votre Révérence, P. Fray Juan de los Angeles, mon ancien compagnon, et qu'il vous dirige en toutes choses, afin de vous faire accomplir sa volonté sainte, en achevant votre existence en son divin service, pour l'honneur de l'ordre et le bien de cette église : aux mêmes fins je vous supplie très-instamment de vous appliquer et d'employer toutes vos forces, afin que la province nous vienne en aide, et envoie de bons ouvriers, pour faire progresser cette Église. J'adresse la même prière à tous les Pères de la province; car cette œuvre est la plus parfaite que, dans mon

(1) Orfanel-Collado, c. 69.

sentiment, l'Ordre puisse accomplir; et il n'existe pas de chrétienté plus persécutée, plus affligée et plus nécessiteuse, à laquelle il ait à porter secours.

Votre Révérence, qui me connaît, comprendra bien l'immensité de la grâce et de la miséricorde accomplie en moi, par un privilége immérité, et que c'est un effet de l'unique et pure bonté de Dieu qui se manifeste en moi, et qui se prodigue à mon égard. C'est pourquoi j'offre à Diéu son Fils unique, avec sa vie, sa passion et sa mort, unies à la mienne, et des millions de vies si je les avais, et tout le reste du monde si je l'avais de même, avec mon désir de l'aimer d'un immense amour; et je conjure très-humblement Marie, Mère de Dieu, toute la cour céleste, et toutes les créatures de la terre, de lui offrir pour moi d'infinies actions de grâces et des louanges éternelles. J'adresse les mêmes prières à Votre Révérence et à tous nos Pères, et Votre Révérence daignera leur dire que je les porte tous dans mon cœur.

Sur le point de nous embarquer pour Nangasaki, le 9 septembre 1622.

Fray Joseph de S. Jacinto.

81.

Lettre du P. Pedro d'Avila (1).

A mon Frère Fray Diego de S. Francisco, commissaire.

Misericordias Domini in æternum cantabo (2)! Puisque l'on dit que nous devons être brûlés vifs pour avoir prêché l'Évangile, ce dont nous sommes remplis de joie, que le Seigneur nous consume de son amour! Que Votre Charité nous donne sa sainte bénédiction, et reçoive en gage d'amour ce crucifix qui est très-précieux, et qu'il me recommande à Lui!

De Votre Charité le fils,

Fray Pedro d'Avila.

(1) Diego de S. Francisco, t. 16.
(2) Ps. LXXXVIII, 2.

82.

Lettre de Maria, veuve d'André Tocouan, au P. Fr. Juan de S.-Jacinte, vicaire provincial de S.-Dominique, à Pangasinan (1).

Mon Père, en octobre j'ai écrit à Votre Révérence, et pour le cas où cette lettre ne lui serait pas parvenue, j'écris de nouveau, lui offrant mille remercîments pour la grande aumône qu'Elle m'a faite, et sur toutes choses pour sa lettre et pour les saints conseils dont nous avons un si grand besoin; car de nos Pères, qui nous en donnaient d'excellents, les uns sont dans les prisons, souffrant en qualité de serviteurs de Dieu, et les autres agissent en secret, et ne peuvent nous visiter, parce que la persécution et la rigueur que l'on met à les rechercher sont très-grandes. Pour moi, mon Père, je n'ai rien à dire à Votre Révérence, si ce n'est qu'après m'avoir enlevé mon mari, l'ôn m'a enlevé mes biens, ma maison, et tout ce que je possédais; et je vis à cette heure dans une cabane, mais très-heureuse au sein de ma détresse et de mes besoins : et je n'ajoute rien d'autre. Mais pour l'Ordre de Notre Père S.-Dominique, je donnerais mille vies, et après Dieu je n'ai pas d'autre consolation que de servir mes Pères de S.-Dominique; car je comprends que je sers les anges du ciel, où j'espère voir Votre Révérence et mes Pères de S.-Dominique, et me voyant sur le chemin du martyre, je m'en félicite, parce que tels sont mes désirs; et bien que pécheresse, j'espère en Dieu qu'il me fera cette grâce à l'un de ces jours, par l'intercession d'André Tocouan, qui a pris les devants sur moi, et grâce aux prières de mes Pères de S.-Dominique, auxquelles je me recommande infiniment; et quoique pécheresse, je ne perds point courage. Le 1er mars.

L'humble servante de Votre Révérence,

MARIA DE TOCOUAN.

(1) Cette lettre et la suivante: Carrero, pp. 157 à 161.

82 — [2].

La même au même Père.

Elle est écrite au nom de l'amour de Dieu, la lettre que j'ai reçue de Votre Révérence au printemps, lettre si consolante et si longue, accompagnant l'envoi de 50 cuirs de cerf et d'un baril de sucre; et, ainsi que le dit Votre Révérence, sans m'avoir jamais vue et sans que je sois connue d'Elle, Elle s'est souvenue de moi. J'apprécie infiniment ce bienfait, et j'en rends grâces à Votre Révérence. Quant aux religieux de notre Père S.-Dominique, à ceux de S.-François et à ceux de la Compagnie, qui sont dans la prison d'Omoura, Votre Révérence aura connu leurs épreuves, ainsi que celles de tous les religieux qui vivent en cet empire. Il existe un grand nombre de Pères des autres ordres, et très-peu de l'ordre de notre Père S.-Dominique. J'en suis profondément affligée, et je prie et conjure très-ardemment Votre Révérence de faire en sorte qu'il en vienne un très-grand nombre; car, s'il en vient déjà beaucoup, plusieurs sont saisis de temps à autre, et il finit par ne rester qu'un petit nombre. Je rends à Dieu mille actions de grâces pour la grande faveur qu'il a départie à mon mari Tocouan, et malgré que j'eusse entendu dire qu'il m'accorderait un pareil sort, l ne me l'a point accordé, parce que j'étais trop grande pécheresse; mais en punition de mes péchés il m'a enlevé le fils que j'avais, et ainsi je suis demeurée seule au monde et destituée de tout, et même de mon Père Fr. Francisco de Morales, que j'avais pour Père, uoique le fait de savoir qu'il est vivant en la prison me cause un peu de consolation. C'est pourquoi je demande à Votre Révérence de me recommander à Dieu dans la messe et dans ses prières, afin que je ne l'offense point. La persécution, loin de cesser, s'accroît tous les jours : ces jours passés il y eut ici trois martyrs, et dans les États de Massamoune il existe une grande persécution. Je demande encore à Votre Révérence de se souvenir de moi dans la messe et dans ses prières, parce que je suis une grande pécheresse. Quoique ce soit un présent de nulle valeur, j'envoie en gage d'affection, à Votre Révérence, un petit flacon d'eau d'aloès. Je vous ferais passer des reliques; mais, le porteur n'étant point sûr, je ne les envoie pas. Je le ferai quand le porteur sera très-sûr et méritera toute con-

fiance. Le P. Fray Joseph, supérieur de ce pays, m'a fait, entre autres grâces, une très-éminente, qui est de m'avoir admise comme sœur de l'ordre, et, à ce titre, je sollicite une fois de plus l'envoi de religieux, et j'offre de les servir en tout ce qui me sera possible. Je demande à toutes Vos Révérences le secours de leurs prières. Que Notre-Seigneur vous garde, etc.

MARIA DE TOCOUAN.

83.

Lettre d'Antonio Sanga au Père Provincial de la Compagnie (1).

Moi, le minime esclave de la Compagnie de Jésus, j'écris humblement ce peu de lignes au Père Provincial et à tous les Pères de la Compagnie qui sont au Japon. Considérant, mes Pères, d'où a pu me provenir un si grand bienfait et une grâce si singulière et si merveilleuse, que de me voir prisonnier pour Jésus-Christ mon Rédempteur, et à la veille de donner ma vie et mon sang pour son amour, je trouve que c'est avant tout un bienfait de Dieu, de qui émanent tous les dons et les miséricordes, mais qu'en particulier je le dois à la sainte Compagnie de Jésus. En effet, considérant et repassant en mon esprit tout ce qui m'est arrivé depuis mes plus tendres années, je vois qu'âgé à peine de neuf ou dix ans j'entrai au séminaire, pour y apprendre les éléments de l'A B C du Japon et de l'Europe, dépensant et consumant en pure perte l'aliment qui m'était accordé par la sainte Compagnie de Jésus. Plus tard, quoique très-indigne, je fus reçu en qualité de Frère; mais les infirmités qui me survinrent m'obligèrent de sortir, avec la permission et de l'avis des supérieurs. Jamais je n'ai oublié les bienfaits que j'ai reçus de cette Compagnie sainte. C'est pourquoi, dans le but de servir le prochain et d'employer pour me rendre utile à la Compagnie tout ce que j'avais appris dans son sein, je m'appliquai, durant la persécution, à assister les chrétiens par des paroles d'encouragement et par la lecture des livres spirituels, et les gentils par l'enseignement du catéchisme;

(1) Garcia Garces, f° 26, v°.

et si j'apprenais de quelqu'un qu'il avait faibli dans la foi et qu'il était tombé, je m'efforçais, par tous les moyens, de lui tendre la main pour le relever, et enfin je donnais la sépulture aux morts. A la gloire de Dieu, je puis dire que, dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis que je suis prisonnier pour Jésus-Christ, j'ai rendu chrétiens plus de trente individus, en les initiant à la connaissance des mystères de la foi, et en leur enseignant les prières et les différentes dévotions pour les faire croître en esprit. Et attendu qu'il se trouve en la prison un grand nombre de confesseurs de Jésus-Christ qui doivent être martyrs, je me suis efforcé, le jour et la nuit, de les encourager, afin que de toute leur âme ils s'offrent en sacrifice au Seigneur. Et ainsi que la sainte Compagnie de Jésus m'a donné ces enseignements depuis mes tendres années, je lui suis reconnaissant d'un si grand bienfait, et je ne cesse de rendre grâce à Notre-Seigneur de ce qu'il m'a conservé dans son sein pendant plusieurs années. Dans ces sentiments, quoique son fils indigne, je désire son accroissement; mais je désire encore plus que Dieu Notre-Seigneur la conserve en son esprit primitif et dans sa pureté sans tache. C'est le sujet de mes entretiens du jour et de la nuit, et je la loue et l'exalte jusqu'au ciel, et je m'efforce d'attirer tout le monde à l'aimer et à la vénérer. Beaucoup de mes devanciers, *Sampacou Canga*, *Jorge Yafendji* et bien d'autres, depuis les jours de leur conversion, ont été en rapport avec les Pères de cette Compagnie sainte, et, sans s'écarter en d'autres voies, ont vécu et sont morts en celle-là, en y donnant les plus beaux exemples : de même, étant pécheur et misérable, mais m'abreuvant aux mêmes sources, je me suis toujours proposé pour but de mon zèle d'exalter le saint Père Ignace, fondateur et patriarche de cette sainte religion, et le saint Père François-Xavier, apôtre de cette chrétienté. Je me suis toujours efforcé de persévérer jusqu'à la fin dans ces sentiments et cette conviction, qui prouvaient à mon cœur que j'étais dans la voie droite. Néanmoins, parmi ces considérations si consolantes et pour moi si heureuses, j'avoue que bien souvent le cœur me tressaille, par la pensée profondément triste qui vient assiéger mon âme, et qui est que j'ai fait partie de la sainte Compagnie de Jésus, et que j'en suis sorti, malgré que ce soit avec sa permission et de son avis. Je me compare, en ma tristesse et en mes regrets, à nos premiers pères Adam et Ève, tels qu'ils ont dû être à leur bannissement du Paradis terrestre, par le souvenir de leur existence

en ce Paradis. Mais en même temps je me dis intérieurement : Peut-être il se pourra qu'avant de donner ma vie pour l'amour du Seigneur, je sois réadmis dans cette sainte Compagnie. Et je me réponds : Il me semble que oui ; car rien n'est impossible à Dieu. Puis, revenant en moi-même, et me voyant empêché par l'état du mariage, ma désolation est extrême, d'autant plus qu'elle semble irrémédiable. D'autres fois je dis en mon cœur : Puisqu'il est impossible que je sois reçu comme Frère, ne puis-je être reçu comme le plus misérable et le plus humble des esclaves? Et d'autres fois la force de la douleur me fait dire des extravagances, en considérant que, pourvu que je fusse de la Compagnie, je m'estimerais heureux d'être le vil petit chien ou le petit chat, qui se repaissent des miettes échappées de la table en cette sainte famille.

Mais enfin je rends grâces de tout au Seigneur, qui me tient prisonnier dans cette geôle, en me voyant devenu le ministre de son saint Évangile, et à la veille d'être brûlé vivant pour l'amour du même Seigneur, qui est mort pour moi, consumé du feu de l'amour. Et si sur la terre je ne puis obtenir d'être un Frère de la Compagnie de Jésus, dans le ciel je serai reçu par Jésus-Christ lui-même et par mon Père saint Ignace.

Je voudrais vous écrire encore et à l'infini ; mais le temps et le lieu ne le permettent pas. Je termine en disant qu'ayant eu toujours une dévotion absolue aux saints Ignace et Xavier, j'espère qu'ils me prendront tous deux par les mains, que je traverserai sans péril le détroit de la mort où je suis attendu, et que, parvenu au port de la gloire, je ne chanterai pas avec les Israélites le cantique de Moïse : *Cantemus Domino : gloriose enim magnificatus est* (1) ; car, après être heureusement sorti de la mer Rouge, ils moururent dans le désert sans avoir pénétré dans la Terre promise; mais je chanterai le cantique de louange en l'honneur de ces saints patriarches de la Compagnie et de la chrétienté du Japon, en disant : Béni et loué soit saint Ignace ; honoré et vénéré soit saint Xavier, lequel a eu le mérite de fonder la chrétienté parmi les Japonais, dont un grand nombre entrent dans le ciel par la voie sainte du martyre.

(1) Exod. XV, 1.

84.

Prière composée par le P. Spinola et qu'il récitait tous les jours (1).

Adoro te, Sancta Trinitas, Pater, Filius, et Spiritus Sanctus, Deus meus et omnia. Gratias ago tibi pro creatione, redemptione, conservatione, Sanctissimis Sacramentis, Vocatione ad hanc Societatem, et pro omnibus innumerisque beneficiis mihi, et toti mundo concessis. En Domine mi, me totum, et quicquid intra me, ac extra me est, cogitationes, verba, opera hujus diei, ac totius vitæ meæ in sacratissimi Filii tui sanguine involutum, in tui amorem, et gloriam, ac proximorum salutem tibi offero, et dedico. Aufer a me quicquid displicet in me, et da mihi quicquid tibi placet. Dirige, et posside me jugiter secundum beneplacitum tuum; da per viscera B. Virginis, ut nunquam te offendam, sed semper faciam tuam voluntatem. Perfectionem in spiritu Societatis Jesu tribue, ut gaudium meum sit plenum : perfunde me spirituali lætitia, ut te in omnibus, et ubique inveniam, ac tandem per martyrii palmam ad te pervenire merear. Amen.

---

84 *bis*.

Autre prière que le même Père récitait également tous les jours.

Dignare, benignissime Jesu, per hoc sanctum nomen tuum esse mihi Jesus, et dare mihi spiritum Societatis Jesu. Insere, quæso, cordi meo hoc amabile nomen tuum, ut ejus dulcedine pascar; ejusque amore ita ardeam, ut moriar in te, Jesu mi dulcissime, Jesu mi suavissime, Jesu mi dilectissime, invocato semper hoc jucundissimo, hoc mellifluo, hoc salutifero nomine tuo, Jesu, Jesu. Amen.

(1) Cette pièce et les deux suivantes : Vita Spinolæ.

84 ter.

Preces, ab ipso compositæ, in honorem novem mensium, quibus Beatissima Virgo Christum utero gessit.

Beatus venter qui te portavit (1).

Novies recitetur Angelica salutatio; meditando (dum quælibet Salutatio repetitur) unum aliquod privilegium Virgini a Christo datum, in gratiam hospitii, Christo in utero Virginis concessi: accepta hinc occasione, laudandi in primis gratulandique divinæ bonitati, quæ Virginem honore tanto est dignata; et Virginem ipsam extollendi venerandique, flagitando ab ea gratiam, certo Privilegio respondentem.

Primum Privilegium est, revera fuisse Dei matrem, quæ suo eum utero conceperit, ope Spiritus Sancti. Quam ob rem gratias Deo referam, simul venerando talem tantamque Matrem. Tu insuper illam ora, ut Dei mater spiritualis efficiare, voluntati Dei sanctissimæ obtemperando ex sententia illius Evangelici pronuntiati : *Quicumque fecerit voluntatem Patris mei qui in cœlis est, ipse meus frater et soror et mater est* (2).

Alterum Privilegium est, simul Matrem extitisse et Virginem, junctis per miraculum fecunditate et virginitate. Ora Christum per materna merita, ut tibi bonorum omnium impertiatur ubertatem, puritati corporis animique conjunctam.

Tertium est, gravidam mensibus novem Christum non solum absque molestia tulisse ponderis, verum etiam cum levaminis sensu. Obsecra, uti numquam grave tibi videatur, jugum Domini portare; sed contra levis ac suavis appareat observatio legum ipsius.

Quartum, cum aliæ omnes prolem cum dolore sint enixæ, hanc summo cum gaudio peperisse. Ora beatam Virginem, ut gratiam tibi impetret pariendi spiritualiter Deum, hilari bonorum desideriorum propositique executione, quam præstare decrevisti; atque hinc animi tibi crescant ad vincendas difficultates omnes molestiasque, quæ bonis operibus esse solent impedimento.

Quintum, postquam angustis uteri claustris illum Virgo esset

(1) Luc. XI, 27.
(2) Matth. XII, 50.

complexa, quem neque cœli neque terra comprehendunt; tantam ei inter res creatas capacitatem esse datam, ut in ea Deus collocaret plenitudinem gratiæ, quæ Sanctorum omnium gratiam immense superaret. Deum obtestaberis per amorem illum, quo novem se mensibus virgineo utero inclusit, ejus te gratiæ cœlestiumque donorum capacem efficiat, quibus te jam inde ab omni æternitate ornare decrevit, si tu modo permittas.

Sextum, postquam Verbum æternum humanitatis nostræ vestem de castissimis Virginis beatissimæ visceribus sibi texuisset, instar Pontificis summi eam dicavit consecravitque in templum vivum, verumque tabernaculum Dei; ex illa Davidici carminis sententia : *Sanctificavit tabernaculum suum Altissimus* (1). Obsecra Deum, interposita precatione Virginis, ut quoniam per Baptismi fontem in Spiritus Sancti templum es consecratus, illud omni labe purum serves.

Septimum, cum Christus sit verus vitæ panis, virgineus Mariæ uterus factus est publicum orbis horreum, e quo eductum est frumentum electorum, ut conderetur panis Eucharistiæ, quo Fideles omnes pascuntur nutriunturque; qui venter illo celebratur Sponsi Cantico : *Venter tuus sicut acervus tritici* (2). Obsecra beatissimam Virginem, ut quemadmodum liberalis fuit in subministrando Angelico illo pane, sic quoque tibi gratiam impetret, cum pari (qua tanto par est Mysterio) religione observantiaque gustandi.

Octavum, cum Christus sit secundus noster Adamus, cœlestis nempe ille ac divinus, dum in Mariæ latuit abditus visceribus, eam secundam Evam reddidit; ex qua per Christum regenerati sumus in filios Dei adoptivos, cum ex prima Eva nati essemus filii iræ. Recurre igitur, boni instar filii, ad piissimam hanc Matrem; eam obtestare, ut in suam te tutelam recipiat, et a primæ Evæ te calamitatibus asserat.

Nonum, postquam in Virgine Deus habitavit, facta est instar paradisi deliciarum ac voluptatum, imo cœli instar empyrii, cui semper frequens assistit Cœlitum regia : cum nequeant cœlestes illæ mentes pulcherrimo hoc spectaculo satiari; quale fuit, videre immensum Deum unius Virgunculæ sinu inclusum. Deum orabis, ut animam tuam vertat in paradisum divinæ suæ Majestatis; expurgetque spinis, urticis, tribulis omnibus vitiorum, quæ sterilem in silvam atque infecundam, eam converterunt.

(1) Psal. XLV, 5.
(2) Cant. VII, 2.

85.

Lettre du P. Pietro Paolo Navarro au P. Recteur de Nangasaki (1).

Au commencement de l'Avent (en 1621), appelé par le P. Provincial pour différentes affaires, je suis venu à Canzousa. J'y ai fait une confession générale, et j'ai rendu compte de ma conscience. Puis, ayant passé la mer, je me suis arrêté deux jours à Obama, d'où, pendant la nuit, je me suis rendu à Fatchirawo; dans ce dernier lieu je me suis tenu en retraite pour faire les exercices spirituels. Cependant j'ai fait savoir aux chrétiens d'Arima que je serais au milieu d'eux pour les fêtes de Noël, afin de les confesser, et de leur administrer la communion, les invitant à se disposer pour célébrer une sainte Nativité. Mais eux, craignant que je ne fusse arrêté par les espions du Tono, m'écrivirent qu'il serait plus sûr que je différasse jusqu'à la fête de la Circoncision, et que je ferais bien de célébrer les fêtes de Noël avec les chrétiens de Fatchirawo. Je me dirigeai de nuit vers Arima, dans la compagnie de deux guides; et comme nous n'eûmes pas l'occasion d'une barque, nous fûmes obligés d'entrer sur le chemin royal. Il en advint que, deux heures avant minuit, nous rencontrâmes un serviteur du Tono : comme la nuit se trouvait assez claire, ce serviteur, arrêtant ses regards sur moi, conçut quelques soupçons, et, revenant sur ses pas, il me prit l'habit au-dessous de la poitrine, et me fit m'arrêter. « Vous n'avez point, lui dis-je, d'efforts à faire pour me retenir; et je vous garantis que je ne fuirai pas. » Il me conduisit donc en liberté vers un certain préfet; mais bientôt, repentant de son acte, malgré mes vives instances afin qu'il m'emmenât, il ne voulut pas aller plus avant, et pendant le reste de la nuit je demeurai déposé dans la maison d'un gentil. Le lendemain de bonne heure, le Tono, qui réside à Chimabara, distant d'Arima de cinq lieues, eut avis de ce qui s'était passé, et en ressentit le plus vif déplaisir; car, d'une part, il nous avait jusqu'alors témoigné beaucoup de bienveillance, et de l'autre, il s'était vanté récemment, en la présence du Chôgoun, de ce que sur ses terres il n'existait aucun religieux. Désirant

(1) Majorica, p. 115.

donc assurer son honneur, il écrivit pour demander conseil à un sien ami, l'un des gouverneurs de Nangasaki, touchant ce qu'il devait faire. Cependant, comme la nouvelle se répandait incessamment et se divulguait partout, il me fit amener à Chimabara. J'arrivai dans cette ville avec une escorte nombreuse, après avoir séjourné vingt jours à Arima, dans la maison du gentil de qui j'ai parlé. Pendant le voyage, l'on ne fit que discourir de la foi de Jésus-Christ; les gardes m'entendirent avec plaisir, et conservèrent tous une impression très-favorable à notre sainte loi. Le chef de ces soldats avait été chrétien, mais il était retombé dans les erreurs du paganisme. A l'occasion de ces entretiens, il rentra en lui-même, et prit la résolution de revenir à Jésus-Christ. Pendant que j'avais été détenu dans Arima, j'avais obtenu que les chrétiens et les gentils pussent librement venir m'entendre, et il en résulta de grands fruits. Notre hôte et sa femme, en particulier, témoignèrent une vive inclination pour la foi. Ces personnes, indépendamment des bons procédés dont je fus l'objet dans leur demeure, vinrent plus tard à Chimabara pour me visiter et m'apporter des présents. Le Tono de cette dernière ville, sollicité par moi de me faire conduire à la prison publique, ou de m'envoyer à la prison d'Omoura, pour y être réuni aux autres religieux, ne voulut point m'accorder cette grâce, mais me consigna sous caution à quatre chrétiens de Chimabara et à cinq d'Arima, lesquels ont accepté cette charge avec une joie très-vive. A présent j'habite la maison d'André Mangoyemon, ami particulier du seigneur. Tous les jours je célèbre la sainte messe en une chapelle, et j'administre à un grand nombre les saints sacrements de la confession et de la communion; car tous les chrétiens ont la faculté de venir me voir. Les chrétiens qui me logent me traitent avec infiniment de respect et de charité, et sont résolus de vendre jusqu'à leurs habits, si l'argent vient à leur manquer pour subvenir à mes besoins. Il vient pour me visiter des païens même de la plus haute classe : nos entretiens ont pour objet, tantôt le salut éternel, et tantôt les causes et les effets des choses naturelles; et ils en paraissent toujours satisfaits. Le seigneur, d'après les récits de ces nobles, a conçu le désir de se faire expliquer les vérités de la foi, et il a exprimé l'intention de m'appeler à la forteresse. Cependant il m'a envoyé visiter par un de ses pages, et m'a fait offrir un présent de fruits, en me faisant informer qu'il voit avec déplaisir le fait de ma pri-

85.

Lettre du P. Pietro Paolo Navarro au P. Recteur de Nangasaki (1).

Au commencement de l'Avent (en 1621), appelé par le P. Provincial pour différentes affaires, je suis venu à Canzousa. J'y ai fait une confession générale, et j'ai rendu compte de ma conscience. Puis, ayant passé la mer, je me suis arrêté deux jours à Obama, d'où, pendant la nuit, je me suis rendu à Fatchirawo; dans ce dernier lieu je me suis tenu en retraite pour faire les exercices spirituels. Cependant j'ai fait savoir aux chrétiens d'Arima que je serais au milieu d'eux pour les fêtes de Noël, afin de les confesser, et de leur administrer la communion, les invitant à se disposer pour célébrer une sainte Nativité. Mais eux, craignant que je ne fusse arrêté par les espions du Tono, m'écrivirent qu'il serait plus sûr que je différasse jusqu'à la fête de la Circoncision, et que je ferais bien de célébrer les fêtes de Noël avec les chrétiens de Fatchirawo. Je me dirigeai de nuit vers Arima, dans la compagnie de deux guides; et comme nous n'eûmes pas l'occasion d'une barque, nous fûmes obligés d'entrer sur le chemin royal. Il en advint que, deux heures avant minuit, nous rencontrâmes un serviteur du Tono : comme la nuit se trouvait assez claire, ce serviteur, arrêtant ses regards sur moi, conçut quelques soupçons, et, revenant sur ses pas, il me prit l'habit au-dessous de la poitrine, et me fit m'arrêter. « Vous n'avez point, lui dis-je, d'efforts à faire pour me retenir; et je vous garantis que je ne fuirai pas. » Il me conduisit donc en liberté vers un certain préfet; mais bientôt, repentant de son acte, malgré mes vives instances afin qu'il m'emmenât, il ne voulut pas aller plus avant, et pendant le reste de la nuit je demeurai déposé dans la maison d'un gentil. Le lendemain de bonne heure, le Tono, qui réside à Chimabara, distant d'Arima de cinq lieues, eut avis de ce qui s'était passé, et en ressentit le plus vif déplaisir; car, d'une part, il nous avait jusqu'alors témoigné beaucoup de bienveillance, et de l'autre, il s'était vanté récemment, en la présence du Chôgoun, de ce que sur ses terres il n'existait aucun religieux. Désirant

(1) Majorica, p. 115.

donc assurer son honneur, il écrivit pour demander conseil à un sien ami, l'un des gouverneurs de Nangasaki, touchant ce qu'il devait faire. Cependant, comme la nouvelle se répandait incessamment et se divulguait partout, il me fit amener à Chimabara. J'arrivai dans cette ville avec une escorte nombreuse, après avoir séjourné vingt jours à Arima, dans la maison du gentil de qui j'ai parlé. Pendant le voyage, l'on ne fit que discourir de la foi de Jésus-Christ; les gardes m'entendirent avec plaisir, et conservèrent tous une impression très-favorable à notre sainte loi. Le chef de ces soldats avait été chrétien, mais il était retombé dans les erreurs du paganisme. A l'occasion de ces entretiens, il rentra en lui-même, et prit la résolution de revenir à Jésus-Christ. Pendant que j'avais été détenu dans Arima, j'avais obtenu que les chrétiens et les gentils pussent librement venir m'entendre, et il en résulta de grands fruits. Notre hôte et sa femme, en particulier, témoignèrent une vive inclination pour la foi. Ces personnes, indépendamment des bons procédés dont je fus l'objet dans leur demeure, vinrent plus tard à Chimabara pour me visiter et m'apporter des présents. Le Tono de cette dernière ville, sollicité par moi de me faire conduire à la prison publique, ou de m'envoyer à la prison d'Omoura, pour y être réuni aux autres religieux, ne voulut point m'accorder cette grâce, mais me consigna sous caution à quatre chrétiens de Chimabara et à cinq d'Arima, lesquels ont accepté cette charge avec une joie très-vive. A présent j'habite la maison d'André Mangoyemon, ami particulier du seigneur. Tous les jours je célèbre la sainte messe en une chapelle, et j'administre à un grand nombre les saints sacrements de la confession et de la communion; car tous les chrétiens ont la faculté de venir me voir. Les chrétiens qui me logent me traitent avec infiniment de respect et de charité, et sont résolus de vendre jusqu'à leurs habits, si l'argent vient à leur manquer pour subvenir à mes besoins. Il vient pour me visiter des païens même de la plus haute classe : nos entretiens ont pour objet, tantôt le salut éternel, et tantôt les causes et les effets des choses naturelles; et ils en paraissent toujours satisfaits. Le seigneur, d'après les récits de ces nobles, a conçu le désir de se faire expliquer les vérités de la foi, et il a exprimé l'intention de m'appeler à la forteresse. Cependant il m'a envoyé visiter par un de ses pages, et m'a fait offrir un présent de fruits, en me faisant informer qu'il voit avec déplaisir le fait de ma pri-

son; et que, s'il le pouvait, il fermerait les yeux à mon égard, ainsi qu'il le fait à l'égard des autres Pères, dont il pourrait saisir plus de dix sur ses domaines, sachant parfaitement le lieu de leur retraite : mais il feint de l'ignorer. Il voudrait qu'il arrivât de la cour une décision pour me faire envoyer à Macao, dans lequel cas il me ferait conduire sur ses bâtiments, avec une escorte, et des provisions en abondance. Mais Dieu veuille qu'il ne soit pas pris une résolution aussi funeste à mes intérêts, car je désire terminer ici ma vie, et verser mon sang pour Celui qui a versé tout le sien pour moi; et je m'y vais préparant chaque jour.

J'ai eu le bonheur de me trouver en rapport avec le P. Gio. Battista Zola, et je me suis confessé deux fois à lui; j'attends donc l'heureuse nouvelle de la cour d'Yendo.

---

85 — 2.

Le même à un Père de la Compagnie (1).

Boungodono me fit venir à la forteresse et m'accueillit avec des marques infinies d'estime, en s'affligeant de ce qui m'était arrivé. M'ayant fait présenter des fruits, il entra de suite en conférence, au sujet du salut éternel. Entre autres choses, il m'exprima son vif déplaisir et son impuissance à comprendre pour quelle cause Dieu, le créateur de tous les hommes, ne les sauvait point tous. Je lui répondis..... Et, pour plus de clarté, je lui opposai son propre exemple : « Vous-même, seigneur, avant de répartir les terres d'apanage, et de conférer d'autres récompenses à vos serviteurs, vous appréciez mûrement les titres de chacun; vous récompensez l'obéissance, et vous châtiez l'arrogance et la rébellion : que si cette sagesse vous paraît convenir à l'homme, à plus forte raison elle convient au Créateur et au maître du monde, lequel, étant infiniment parfait, doit nécessairement user envers les hommes, tantôt de justice, et tantôt de miséricorde. » Le Tono, ne sachant que répondre, me dit seulement : « *Mattomo de gozarou*, c'est-à-dire, c'est très-bien; » et, peu d'instants après, il reprit :

(1) Majorica, p. 119.

« Je vois avec peine que vous devrez souffrir des maux infinis, si vous prolongez votre résidence au Japon. Pourquoi ne retournez-vous pas dans votre patrie, où vous pourrez vivre à votre guise? » Je lui rendis grâces, et j'ajoutai que j'étais venu au Japon, au prix d'immenses fatigues, en sillonnant d'infinis espaces de mer, dans le but unique d'enseigner aux Japonais la voie véritable du ciel; et qu'au Japon même, je m'étais appliqué pendant trente-six ans à enseigner la loi de Jésus-Christ; qu'aujourd'hui j'étais vieux et âgé de soixante-deux ans, et que je n'éprouvais d'autre désir que de mourir pour Jésus-Christ, au centre du Japon. Le Tono demeura surpris de ma réponse, et, se tournant vers un noble païen, il exprima son admiration par des gestes. La conversation en étant venue aux calomnies, que les gentils opposent d'ordinaire à la religion chrétienne, j'en pris occasion pour tirer de mon sein une apologie composée en faveur de notre religion sainte, et je la présentai au Tono. Ce dernier la fit lire par son secrétaire, et, de temps en temps, il donnait des éloges aux paroles qu'il entendait, et en louait l'auteur. Quand on fut arrivé au quatrième chapitre, où sont réfutées les calomnies relatives à l'invasion des États : « C'est là, reprit le Tono, ce qui fait grief au Chôgoun, et qui lui aigrit le cœur. » Je répondis que le Chôgoun n'éprouverait aucun soupçon, s'il avait lu cette apologie. « Quoi qu'il en soit, » répondit le Tono, « les îles Philippines, possédées par les chrétiens, sont contre vous une preuve évidente. » Je ne voulus point entamer le sujet des Philippines, matière assez complexe : je dis seulement que ces îles étaient sous l'obéissance d'une autre couronne, et qu'à leur égard je n'étais pas assez informé; mais, passant à la question portugaise, je démontrai qu'à Macao, à Malacca, à Cochin, à Goa et dans toutes les Indes, les Portugais se sont alliés aux rois indigènes, et vivent en paix avec eux. J'ajoutai différents faits au sujet de Rome, et du grand Constantin, en décrivant la sécurité de l'Eglise, si florissante sous son empire..... Le seigneur reprit : « Plût au ciel que votre Dieu conquît le Chôgoun à sa doctrine; l'exemple du souverain entraînerait tout le Japon. » Avant de me renvoyer il me dit encore qu'il désirait infiniment que les Pères fussent laissés libres de résider à Nangasaki, car il pourrait, en raison du voisinage, profiter de leurs saints entretiens. Il ordonna de copier sur-le-champ mon apologie; j'y adhérai sans peine, et lui fis don de la copie. J'espère que l'original parviendra bientôt à la cour... A mon départ il m'accompagna jusqu'au préau; puis, enfin, pour

me faire honneur, il voulut toucher la terre avec les mains et la tête. Plus tard, un chrétien de naissance illustre l'étant allé visiter, le Tono lui confessa naïvement que dans les sectes du Japon il ne se trouvait ni consolation ni salut : que Dieu daigne l'attirer à sa loi sainte !

85 — 3.

Le même à un Père (1).

... De moi-même, je ne puis dire autre chose, si ce n'est qu'à ma grande surprise, après avoir précédé mes compagnons, je me trouve seul en arrière. Il me paraît que mes péchés sans nombre en sont la cause. Toutefois j'espère en la miséricorde infinie de Dieu Notre-Seigneur, qui, sans considérer mes péchés, m'accordera bientôt cette faveur immense de donner ma vie et de verser mon sang pour son amour. Et ainsi paraît-il que le seigneur de cette province attend incessamment la sentence de l'empereur : et il est encore à la cour avec son principal officier. La sentence sera, je l'espère, pareille à celle du martyr Carlos et du martyr Camilo, mes compatriotes ; en effet, tous trois nous étions Italiens et confrères de la Compagnie de Jésus. J'aurais voulu vous écrire longuement, mais le messager me presse. De Chimabara, le 17 octobre 1622.

85 — 4.

Le même au P. Gio. Batt. Zola.

(Dans le moment même où il venait de recevoir la nouvelle, c'est-à-dire le 28 octobre.) (2)

Je remercie infiniment Votre Révérence de la consolation qu'elle m'a causée hier par sa présence : que Notre-Seigneur l'en récompense ! Déjà sans doute vous connaissez la sentence qui me condamne vivant aux flammes. Le prince a fait demander à Gonrocou d'envoyer un officier pour l'assister en la présidence du supplice. Dès l'arrivée de cet officier, nous serons appelés aux noces de l'Agneau divin. Que des milliers de grâces soient rendues à la

(1) Garcia Garces, f° 25, r°.
(2) Cette lettre et la suivante : Majorica, p. 125.

Majesté divine pour un bienfait aussi éminent. Que Votre Révérence, par charité, s'associe à moi dans ce devoir envers notre grand Dieu, et qu'Elle m'obtienne par ses prières la persévérance jusqu'au dernier soupir. Je vous embrasse mille fois devant le Seigneur, et je vous prie de me pardonner mes fautes.

---

85 — 5.

Le même au P. Matheus de Couros.

En lisant la lettre de Votre Révérence, je n'ai pu contenir mes larmes, en présence de tous les chrétiens venus avec un grand amour pour me donner le dernier adieu. Que Dieu récompense Votre Révérence pour le grand amour qu'Elle m'a témoigné toujours, et qu'Elle me témoigne en particulier à ce dernier instant de mon existence. Il y a bien des années que j'implore ce bienfait avec les plus vives instances auprès de la Majesté divine, et j'avais toujours craint de n'être pas exaucé, par l'effet de mes péchés sans nombre; néanmoins le Père des miséricordes, abaissant sur moi ses regards, dans son infinie clémence et bonté, sans s'arrêter à mes iniquités, m'a rendu digne de l'objet de tous mes vœux : qu'il en soit éternellement béni, et que, jusqu'à la dernière heure, il me tende sa main secourable. Bienheureux serai-je si, après tant d'années mal employées, je finis par rentrer en moi-même ; ce que j'espère obtenir par les mérites du saint sacrifice que Votre Révérence a offert ce matin pour moi en l'honneur de la Très-Sainte Vierge, en qui j'ai reposé toutes mes espérances, et que je prie continuellement, afin qu'après cet exil et cette captivité, Elle montre à moi, pécheur, le Fruit béni de ses entrailles, Jésus-Christ. Ah ! si j'obtiens, par les prières de cette admirable reine, de paraître en la présence de son divin Fils, et de la très-divine Trinité réunie, soyez assuré que, reconnaissant des bienfaits de Votre Révérence, je supplierai notre Dieu de nous réunir de nouveau dans son saint Paradis, pour ne plus nous séparer jamais. Avant-hier le P. Zola m'est venu visiter, et avec lui je me suis consolé dans un long entretien sur les choses de Dieu, jusqu'à une heure très-avancée de la nuit. Je l'embrasse mille fois, et me recommande instamment à ses saints sacrifices.

---

85 — [6].

Le même au même.

(30 octobre.) (1)

On voit réellement que Votre Révérence est l'imitateur de ce bon Maître, qui, ayant aimé les siens, a montré plus que jamais, dans la fin, à quel point il les aimait. Que ce soit Dieu lui-même qui vous rende la récompense, pour la consolation que m'a procurée votre lettre, toute remplie de charité. Si je ne pensais point que nous devons bientôt nous revoir dans son saint Paradis, croyez que je m'écrierais : « C'est donc ainsi que vous nous séparez, ô mort très-cruelle! » Mais j'espère aller bientôt, assisté par les prières de la bienheureuse Vierge Marie, jouir des embrassements de notre Jésus, et je dois me taire et ne proférer qu'une seule parole, à savoir, que je m'en vais au ciel, où j'attendrai mon ami. Hier, au lever du jour, je me suis entretenu avec le P. Zola. C'est ainsi que je me dispose tous les jours davantage aux noces de l'Agneau, noces tant désirées : que cet Agneau, dans sa miséricorde, me conduise à la béatitude infinie, où je n'oublierai jamais les bienfaits de Votre Révérence!

---

85 — [7].

Le même au même (2).

(31 octobre, veille du martyre.)

Votre Révérence n'a point à regretter ma sortie de ce monde. La Compagnie, par ma perte, n'éprouve aucun dommage; car je l'ai servi très-lâchement pendant quarante-quatre années, ce dont j'éprouve les regrets les plus amers. Aussi, mon Père, je vous prie de m'aider à obtenir le pardon de la Majesté divine. L'envoyé de Gonrocou n'est pas revenu de Nangasaki; mais je pense qu'aujourd'hui sans faute il sera de retour, et nous verrons mes affaires se conclure. Plaise à Dieu que demain, fête de tous les Saints, soit le terme de tous mes vœux, afin qu'assisté d'intercesseurs sans nom-

(1) Majorica, p. 126.
(2) Id., p. 127.

bre, je puisse mourir vaillamment pour l'amour du bon Jésus, qui, pour moi, pécheur, a répandu si abondamment son sang très-sacré. Nous nous reverrons au ciel. Cependant je me recommande aux saints sacrifices et aux oraisons de Votre Révérence.

---

85 — 8.

Le même au P. de Baeza, provincial (1).

J'ai été grandement consolé par la lettre de Votre Révérence. Je la remercie de cœur. Cette lettre est venue à temps; car j'ai appris l'arrivée de celui que l'on attendait, pour l'exécution de notre mort. C'est en effet aujourd'hui qu'avec la protection de tous les saints je dois mourir pour Jésus-Christ mon Seigneur et Rédempteur. Je vous prie très-ardemment, ainsi que je l'ai fait déjà plusieurs fois, de me pardonner tous mes manquements, commis dans l'observance de la discipline religieuse; et je désire que vous m'obteniez la même grâce de tous les autres membres de la Compagnie, aux prières desquels je me recommande instamment. Par la grâce de Dieu, je me sens plein de joie et empressé de mourir pour l'amour et pour la gloire du saint Nom de Jésus, et je n'éprouve aucun trouble. Je finis en vous demandant avec supplication Votre bénédiction très-sainte, et en me recommandant avec ardeur à vos saints sacrifices et à vos prières. De Chimabara, le 1er novembre 1622.

De Votre Révérence, Pietro Paolo Navarro, qui attends incessamment l'heure de mourir brûlé vivant pour Jésus-Christ.

---

85 — 9.

Le même au P. Matheus de Couros (2).

Mon bien-aimé Père, vivez heureux! Et, puisque ce jour solennel doit être le dernier de ma vie, je rends des grâces infinies à l'éternelle bonté. Je meurs plein de joie et de sécurité, confiant dans les mérites de Jésus-Christ mon Seigneur, lequel est mort

(1) Majorica, p. 129.
(2) Id., p. 180.

pour moi; et j'aspire de toute mon âme à sa présence. Que Votre Révérence me pardonne mes imperfections, et ne manque pas de m'assister par ses saints sacrifices et par ses oraisons, auxquels je me recommande. De Chimabara, le 1er novembre 1622.

Pietro Paolo Navarro, qui, dans peu d'heures, sera brûlé pour Jésus-Christ.

86.

Attestation signée par douze Jésuites, missionnaires au Japon (1).

Des personnes dignes de foi nous ont informé que tel et tel ont composé de certaines relations, tant à Rome qu'en Espagne, lesquelles concernent les affaires de cette Église du Japon, et sont dirigées contre les religieux de la Compagnie, leur imputant des faits absolument contraires à la vérité, d'après le rapport même que nous en a fait, pressé par sa conscience, celui-là même qui les avait transcrites. Et le P. Fray Bartholomé Gutierrez, religieux de l'ordre vénérable de Saint-Augustin, lequel réside au Japon, en connaissant la fausseté, ne voulut jamais, quelque effort que l'on fît pour le séduire, même en employant la menace, souscrire ces documents, ainsi que lui-même l'a déclaré plus tard à l'un des Pères soussignés.

Ainsi, pour rendre témoignage à la vérité, sans déguisement et dans la plus grande sincérité, nous, Francisco Pacheco, provincial de la compagnie de Jésus, et gouverneur de cet évêché en l'absence du révérendissime seigneur D. Diego Valente, évêque du Japon, avons jugé à propos, d'accord avec les religieux de la Compagnie soussignés, lesquels résident au Japon, d'attester avec serment la vérité des faits; parce qu'autrement, vu la grande distance des lieux, on pourrait peut-être ne pas ajouter foi à nos paroles et à nos écrits. C'est pourquoi, nous tous soussignés, certifions et jurons par nos ordres sacrés, que les articles suivants sont véritables et conformes aux faits.

Qu'à présent, c'est-à-dire au mois de mars de cette année 1623,

(1) L'original est en portugais. Nous ignorons où il se trouve. — Les PP. Bartoli (en italien) et Charlevoix (en français) ont donné ce document, mais en abrégé. — Nous avons traduit le P. Bartoli. (Giappone, l. IV.)

nous sommes 28 religieux existant au Japon (n'étant pas compris en ce nombre les 14 qui l'année dernière sont morts pour la foi), desquels 28, 23 sont prêtres et les 5 autres sont des frères japonais, anciens ouvriers de cette Église, bons catéchistes et prédicateurs : et nous avons encore un grand nombre de dogiques indigènes, qui font aussi très-bien le catéchisme, et de *Cambôs*, qui, dans l'absence du Père, prennent soin de la chrétienté, parcourent les différentes places, et baptisent, font la lecture des livres spirituels, et enseignent le catéchisme. De tous ces prêtres, Frères, catéchistes et *Cambôs*, une partie s'occupe à convertir les gentils, et l'autre à administrer les sacrements, et à enseigner la doctrine chrétienne.

Nous sommes tous dispersés dans les principales régions et provinces du Japon. Dans les principautés de Wôchou et de Dewa, qui sont les plus reculées vers le nord et l'orient, résident quatre de nos religieux, trois prêtres et un catéchiste. Ils sont établis dans les capitales des principaux seigneurs de ces provinces, Idate Masamoune, Camo-Fidandono et Satakedono, trois grands princes du Japon, et tous les ans ils visitent les chrétiens des pays de Caghecatsou et Mogami, et ceux de la province d'Yetsingo, ainsi que l'île de Sando, et les fidèles exilés pour la foi et relégués à Tsoungarou. De là ils passent sur les terres d'Yesso, en dehors du Japon, pour confesser beaucoup de chrétiens japonais qui se trouvent à Matsoumaï, et pour explorer la contrée d'Yesso, afin d'y aller prêcher l'Évangile aux indigènes.

Dans la province de Mousachi et dans la cité d'Yendo, qui est devenue la cour du Chôgoun, seigneur universel du Japon, réside un de nos prêtres, avec deux catéchistes, et ils y cultivent les chrétiens et prêchent aux idolâtres. Le prêtre se rend souvent d'Yendo dans les contrées voisines, pour visiter et assister les fidèles de Noumata, Michima, ceux de la province de Sourounga, jadis métropole de Daïfousama, et ceux des autres provinces du Couanto. Il se rend aussi dans le Noto et le Canga, deux provinces qui renferment une chrétienté nombreuse, fondée autrefois par nos Pères, sous la protection de Tchicougendono. Il administre les sacrements à tous ces fidèles, fait relever les tombés, prêche et convertit beaucoup d'infidèles, avec l'assistance de ses catéchistes.

Dans les cinq principautés, que l'on nomme le Gokinaï, et dans lesquelles se trouvent les trois plus illustres et les principales cités du Japon, Méaco, la métropole, Ozacca et Sacaï, résident qua-

tre de nos religieux, trois prêtres et un frère prédicateur et catéchiste. Le Père de Méaco prend soin de la chrétienté de Fouchimi et de celles des provinces d'Yamachiro, Tamba, Womi, Mino, Woari et Iche. Celui d'Ozacca, conjointement avec le Frère, est chargé de l'Yamato et du Tsounocouni. Celui de Sacaï, en plus de la cité, s'occupe de tous les alentours. Des trois mêmes prêtres, tantôt l'un et tantôt l'autre va visiter les fidèles des provinces d'Izzoumi, de Kinocouni et d'Awa, l'un des quatre États du Chicocou. Un prêtre de la Compagnie réside tantôt dans la province de Farima et tantôt dans celle de Bigem; et, de ces contrées, il circule continuellement dans les terres d'alentour, dans le Bitchoû, le Bingo, l'Aki, le Souwo, le Nangato; il passe en deux autres provinces du Chicocou, l'Iyo et le Sanouki, et aussi en Mimasaca et Izzoumo. Dans chacune de ces provinces, il se trouve une chrétienté peu importante; néanmoins, à considérer l'ensemble, le nombre devient considérable, et toute cette Église est à notre charge.

Dans le Boungo demeure un Père pour en cultiver les fidèles, ainsi que ceux de la province de Fiounga, quand il lui est possible d'y pénétrer: et, quand c'est impossible, il envoie son catéchiste. Un autre Père réside à poste fixe en Tchicoungo, et de là visite les chrétiens des provinces de Tchicougen et de Bougem, lesquels sont très-nombreux; les chrétiens des trois provinces ont été convertis par la Compagnie. Dans l'île d'Amacousa, où la chrétienté est très-nombreuse, sont à résidence deux de nos Pères l'un d'eux a sous sa charge la province de Fingo, où il se rend deux ou trois fois chaque année, pour administrer les sacrements. Sur le territoire d'Arima, dont tous les habitants sont chrétiens, à l'exception du prince et des courtisans qu'il y a menés, il existe cinq prêtres et un Frère catéchiste. Ils ont à leur charge tous ces fidèles: ils parcourent et visitent toutes les localités qui sont en grand nombre, jusqu'à Miye et Tchindgiwa. Il arrive, pour ces deux derniers pays, qu'il y vient quelquefois des religieux d'un autre ordre.

Enfin, dans la cité de Nangasaki, port d'escale pour les bâtiments de commerce, demeurent en ce temps même six de nos prêtres, et deux frères japonais: de cette place, les prêtres vont visiter et administrer chaque année les sacrements à Satsouma et aux îles de Goto et de Firando; et de plus à Omoura, à Caratsou, et sur les terres d'Ouracami, de Conga, d'Yagami, et autres des environs de Nangasaki. Ils y administrent les sacrements indifféremment

aux Portugais et aux Espagnols qui s'y rencontrent, et aux Japonais.

Or tous les ouvriers de la Compagnie, ci-dessus énumérés, recueillent de leurs fatigues les fruits que l'on peut voir dans les relations annuelles, tant par la conversion des infidèles que par la réconciliation et la pénitence des apostats. Leur façon de vivre et de se conduire en l'assistance du prochain est telle, qu'ils ne sont pour les chrétiens l'occasion d'aucun embarras et d'aucun dommage, dans ces temps de persécution continuelle; et tant les Japonais que les Européens nous approuvent. Nous traitons indistinctement avec tous; nous assistons tout le monde, les grands et les petits, les pauvres et les riches, tant dans la cité de Nangasaki que partout ailleurs. Pour tous, nous exposons notre vie, jusqu'à ce point de pénétrer dans les geôles, pour y confesser les prisonniers. Nous visitons les cabanes des lépreux chrétiens, et nous leur administrons les sacrements. Dans cette persécution, moi-même, étant recteur dans le Cami, j'ai couché plusieurs nuits dans les hôpitaux des lépreux d'Ozacca et de Sacaï, pour leur dire la messe à l'aube du jour; j'ai donné la communion à ceux qui étaient en disposition de la recevoir, et je les ai assistés d'aumônes. Nous secourons également d'aumônes les indigents et les exilés pour la foi, dans la mesure de nos ressources, demandant nous-mêmes l'aumône, pour la pouvoir donner. Nous enseignons aux enfants la doctrine chrétienne. Dans beaucoup d'endroits, et spécialement sur les terres d'Arima, les Pères ont institué des congrégations d'enfants, lesquels enseignent la doctrine aux enfants de leur âge. De même encore, à Nangasaki, nous avons fondé la congrégation des enfants, appelée des Innocents, lesquels, chaque année, viennent offrir au Provincial de la Compagnie la liste des milliers de chapelets et de rosaires qu'ils ont récités pour cette Église.

Le nombre des religieux de la Compagnie qui existent au Japon, en cette année 1623, est supérieur de plus du double au nombre réuni de tous les religieux des autres ordres. En effet, nos religieux sont 28, et tous les autres ensemble, 11 ou 12; à savoir : de l'ordre de Saint-Augustin, un seul; de Saint-Dominique, 2, qui sont arrivés en 1621; de Saint-François, 7 ou 8, et un clerc japonais de leur tiers-ordre.

Le religieux de Saint-Augustin, ayant eu le bonheur de trouver un hôte à Nangasaki, s'y est employé merveilleusement pour l'as-

sistance du prochain; et, maintenant qu'il est privé d'asile, il demeure en des montagnes du voisinage, et en sort pour opérer ce qui lui est possible. Les religieux de Saint-Dominique, pendant cette persécution, ont circulé dans Nangasaki et son district : ils en sont quelquefois sortis pour aller dans les provinces voisines, afin d'y fonder la confrérie du Saint-Rosaire au sein des chrétientés déjà fondées et maintenues par nous. Les religieux de Saint-François sont disséminés davantage. L'un d'eux est dans la prison d'Omoura : il a été saisi l'année passée, au moment même de son arrivée dans le pays (c'est le Fray Luis Sotelo). Deux de leurs prêtres et un Frère lai sont à Nangasaki et sur les terres qui en dépendent. Trois ou quatre se trouvent dans les contrées du Cami, d'Yendo et de Wôchou.

Nul des nôtres ne s'élève contre leurs confréries, et ne met obstacle à ce qu'ils en établissent là où il leur plaît parmi les chrétiens ; nous disons même à ces derniers qu'ils sont libres de s'inscrire, et nous les encourageons à réciter le chapelet et le rosaire de Notre-Dame; et, pour en introduire la dévotion et faire bien connaître les mystères du Saint-Rosaire, et enseigner à les méditer, bien avant que les religieux de Saint-Dominique ne vinssent au Japon, la Compagnie avait fait imprimer dans ce pays un traité en caractères japonais, des quinze mystères du Saint-Rosaire, et avait enseigné au peuple la manière de les méditer, ainsi que de réciter le chapelet de Notre-Dame. Et de même nous avons fait imprimer pour cette Église, en caractères japonais et européens, d'autres livres d'un grand secours en tout temps, et surtout en ce temps de persécution. La lecture de ces livres tient lieu des prédicateurs et des maîtres. Quant au livre des quinze mystères, imprimé par nous au Japon avec de grands frais, nous le dispensons libéralement, et nous le donnons aux religieux des autres ordres, quand ils le désirent, pour l'utilité de leurs fidèles. De même à l'égard des autres livres, et en particulier de ceux qui sont exclusivement nôtres, et où se trouve enseignée la langue japonaise.

D'une autre part, l'Église japonaise n'a point fait élection du P. Collado ni de nul autre, de quelque ordre que ce soit, pour aller en Europe traiter aucune affaire avec le Souverain Pontife, ni avec Sa Majesté, dans le ressort de cette Majesté. Que si, par aventure, ledit P. Collado, lequel n'a point l'expérience du Japon, où il n'a pas résidé plus de deux ou trois ans, ou toute autre personne, venait à présenter des feuilles signées par des Japonais,

et contenant des articles qu'il leur aurait lui-même donné à souscrire, ou qu'il aurait envoyés à quelques laboureurs de ses confréries, gens de peu de valeur, habitant les terres de Miye, Tchindgiwa, Yangami et Conga, et à quelques-uns de ses partisans, en Omoura et Nangasaki, ces individus ne représentent qu'un néant, non-seulement en comparaison de toute la chrétienté du Japon, mais de la chrétienté de ces places mêmes qui est dirigée par nos Pères. Et il n'est point vrai que la bonne renommée et l'honneur des autres religions soient compromis au Japon. La Compagnie respecte ces religions, traite avec elles et d'elles, et s'exprime à leur égard avec tout le respect et la charité qui leur sont dus; et les chrétiens sont exhortés à les accueillir, à leur donner l'hospitalité, et, quand il est nécessaire, à leur procurer un asile.

Tout ce qui est exposé ci-dessus, nous l'affirmons avec serment, nous, les 12 prêtres des environs de Nangasaki, qui signons ci-dessous; nous ne l'avons point fait en plus grand nombre, ni dans une autre forme plus juridique et légale, à savoir, par voie d'examen et de solennel témoignage, parce que ni la distance des lieux où nous sommes répandus en tout le Japon, ni l'époque de persécution cruelle où nous nous trouvons, ne nous ont permis d'agir différemment, dans un espace de temps aussi court, puisque la nécessité ne nous en a été connue, qu'au moment où les navires font leurs préparatifs de départ.

Au Japon, le 7 mars 1623.

Francisco *Pacheco*, Provincial; Manoel *Borges;* Giovanni Baptista *Zola;* Antonio *Ichida;* Bento *Fernandez;* Sisto *Tocououn;* João Bautista de *Baeza;* Miguel *Carvalho;* Baltasar de *Torres;* Giacomo Antonio *Giannone;* Matheus de *Couros;* Gaspar de *Castro.*

87.

Lettre du P. Pedro Vasquez au P. Castellet (1).

Mon Frère, aussitôt que Votre Révérence se fut échappée vers la montagne, je voulus m'échapper aussi; mais Dieu, Notre-Sei-

(1) Carrero, et Mançano, c. 43.

me faire honneur, il voulut toucher la terre avec les mains et la tête. Plus tard, un chrétien de naissance illustre l'étant allé visiter, le Tono lui confessa naïvement que dans les sectes du Japon il ne se trouvait ni consolation ni salut : que Dieu daigne l'attirer à sa loi sainte !

85 — 3.

Le même à un Père (1).

... De moi-même, je ne puis dire autre chose, si ce n'est qu'à ma grande surprise, après avoir précédé mes compagnons, je me trouve seul en arrière. Il me paraît que mes péchés sans nombre en sont la cause. Toutefois j'espère en la miséricorde infinie de Dieu Notre-Seigneur, qui, sans considérer mes péchés, m'accordera bientôt cette faveur immense de donner ma vie et de verser mon sang pour son amour. Et ainsi paraît-il que le seigneur de cette province attend incessamment la sentence de l'empereur : et il est encore à la cour avec son principal officier. La sentence sera, je l'espère, pareille à celle du martyr Carlos et du martyr Camilo, mes compatriotes ; en effet, tous trois nous étions Italiens et confrères de la Compagnie de Jésus. J'aurais voulu vous écrire longuement, mais le messager me presse. De Chimabara, le 17 octobre 1622.

85 — 4.

Le même au P. Gio. Batt. Zola.

(Dans le moment même où il venait de recevoir la nouvelle, c'est-à-dire le 28 octobre.) (2)

Je remercie infiniment Votre Révérence de la consolation qu'elle m'a causée hier par sa présence : que Notre-Seigneur l'en récompense ! Déjà sans doute vous connaissez la sentence qui me condamne vivant aux flammes. Le prince a fait demander à Gonrocou d'envoyer un officier pour l'assister en la présidence du supplice. Dès l'arrivée de cet officier, nous serons appelés aux noces de l'Agneau divin. Que des milliers de grâces soient rendues à la

(1) Garcia Garces, f° 25, r°.
(2) Cette lettre et la suivante : Majorica, p. 125.

Me sentant les mains libres, je demandai mon bréviaire, et je me mis à réciter Sexte, None, Vêpres et Complies, avec autant de calme que si j'eusse été dans Notre-Dame d'Atocha, à Madrid. Il se rassembla bientôt une foule considérable, et, à la face de tous, une pieuse femme me présenta du vin et de l'eau et quelques fruits du pays. J'acceptai l'eau avec reconnaissance, et je me désaltérai. Le gouverneur survint avec un grand nombre de satellites, pour me faire répéter ma déclaration. Il me demanda de nouveau mon nom, mon surnom, ma famille religieuse, mon âge et la durée de mon séjour au Japon, enfin les maisons où j'avais résidé. Je répondis comme précédemment aux trois premiers articles. Je dis, pour l'âge, que j'avais trente-trois ans; sur quoi les chrétiens qui se trouvaient là sans être connus, observaient en eux-mêmes que j'avais le même âge que N.-S. Jésus-Christ. Je refusai de répondre aux deux derniers points, de peur de nuire à ceux qui m'avaient donné l'hospitalité : ce fut l'occasion d'une grande irritation contre moi, et l'on me retira mon bréviaire. Mon hôte, pris avec moi, subit aussi l'interrogatoire; et, après qu'il eut répondu, l'audience fut levée pour ce jour-là. On nous fit sortir tous les deux par la porte principale, attachés fortement, et au milieu d'un grand tumulte et des clameurs des satellites, ceux qui nous avaient pris marchant devant le cortége. Les rues, jusqu'à la prison, regorgeaient de monde, et parmi cette foule étaient beaucoup de chrétiens; à ma vue ils élevèrent de grands cris vers le ciel, et leur voix domina celle des satellites. Quelques-uns voulurent s'approcher de moi, mais les satellites leur donnèrent des coups; et, si j'essayais de leur adresser quelques paroles, on me donnait des bourrades. Pour me mettre en la prison, l'on en fit sortir un voleur, de qui l'on me donna la place : ce qui me fut une consolation très-sensible. En effet, je me représentai ce qui s'était passé dans la Passion de Jésus-Christ Notre-Seigneur, quand, pour lui infliger la mort, et la mort de la croix, les Juifs réclamèrent et obtinrent la liberté de Barabbas, lequel, à tant de titres, méritait le dernier supplice. Les geôliers m'examinèrent de la tête aux pieds, au dedans et au dehors, pour voir si je ne portais pas sur moi quelque relique ou image, afin de me l'enlever. Mais Dieu permit qu'ils n'aperçussent pas un peu du *Lignum Crucis* en forme de croix, que j'avais suspendu à mon col, en une place où ils ne purent la découvrir (1). Le Seigneur me le

(1) Cette relique était probablement insérée dans les cheveux.

85 — 6.

Le même au même.

(30 octobre.) (1)

On voit réellement que Votre Révérence est l'imitateur de ce bon Maître, qui, ayant aimé les siens, a montré plus que jamais, dans la fin, à quel point il les aimait. Que ce soit Dieu lui-même qui vous rende la récompense, pour la consolation que m'a procurée votre lettre, toute remplie de charité. Si je ne pensais point que nous devons bientôt nous revoir dans son saint Paradis, croyez que je m'écrierais : « C'est donc ainsi que vous nous séparez, ô mort très-cruelle ! » Mais j'espère aller bientôt, assisté par les prières de la bienheureuse Vierge Marie, jouir des embrassements de notre Jésus, et je dois me taire et ne proférer qu'une seule parole, à savoir, que je m'en vais au ciel, où j'attendrai mon ami. Hier, au lever du jour, je me suis entretenu avec le P. Zola. C'est ainsi que je me dispose tous les jours davantage aux noces de l'Agneau, noces tant désirées : que cet Agneau, dans sa miséricorde, me conduise à la béatitude infinie, où je n'oublierai jamais les bienfaits de Votre Révérence !

---

85 — 7.

Le même au même (2).

(31 octobre, veille du martyre.)

Votre Révérence n'a point à regretter ma sortie de ce monde. La Compagnie, par ma perte, n'éprouve aucun dommage ; car je l'ai servi très-lâchement pendant quarante-quatre années, ce dont j'éprouve les regrets les plus amers. Aussi, mon Père, je vous prie de m'aider à obtenir le pardon de la Majesté divine. L'envoyé de Gonrocou n'est pas revenu de Nangasaki ; mais je pense qu'aujourd'hui sans faute il sera de retour, et nous verrons mes affaires se conclure. Plaise à Dieu que demain, fête de tous les Saints, soit le terme de tous mes vœux, afin qu'assisté d'intercesseurs sans nom-

(1) Majorica, p. 126.
(2) Id., p. 127.

bre, je puisse mourir vaillamment pour l'amour du bon Jésus, qui, pour moi, pécheur, a répandu si abondamment son sang très-sacré. Nous nous reverrons au ciel. Cependant je me recommande aux saints sacrifices et aux oraisons de Votre Révérence.

---

85 — 8.

Le même au P. de Baeza, provincial (1).

J'ai été grandement consolé par la lettre de Votre Révérence. Je la remercie de cœur. Cette lettre est venue à temps; car j'ai appris l'arrivée de celui que l'on attendait, pour l'exécution de notre mort. C'est en effet aujourd'hui qu'avec la protection de tous les saints je dois mourir pour Jésus-Christ mon Seigneur et Rédempteur. Je vous prie très-ardemment, ainsi que je l'ai fait déjà plusieurs fois, de me pardonner tous mes manquements, commis dans l'observance de la discipline religieuse; et je désire que vous m'obteniez la même grâce de tous les autres membres de la Compagnie, aux prières desquels je me recommande instamment. Par la grâce de Dieu, je me sens plein de joie et empressé de mourir pour l'amour et pour la gloire du saint Nom de Jésus, et je n'éprouve aucun trouble. Je finis en vous demandant avec supplication Votre bénédiction très-sainte, et en me recommandant avec ardeur à vos saints sacrifices et à vos prières. De Chimabara, le 1er novembre 1622.

De Votre Révérence, Pietro Paolo Navarro, qui attends incessamment l'heure de mourir brûlé vivant pour Jésus-Christ.

---

85 — 9.

Le même au P. Matheus de Couros (2).

Mon bien-aimé Père, vivez heureux! Et, puisque ce jour solennel doit être le dernier de ma vie, je rends des grâces infinies à l'éternelle bonté. Je meurs plein de joie et de sécurité, confiant dans les mérites de Jésus-Christ mon Seigneur, lequel est mort

(1) Majorica, p. 129.
(2) Id., p. 130.

son; et que, s'il le pouvait, il fermerait les yeux à mon égard, ainsi qu'il le fait à l'égard des autres Pères, dont il pourrait saisir plus de dix sur ses domaines, sachant parfaitement le lieu de leur retraite : mais il feint de l'ignorer. Il voudrait qu'il arrivât de la cour une décision pour me faire envoyer à Macao, dans lequel cas il me ferait conduire sur ses bâtiments, avec une escorte, et des provisions en abondance. Mais Dieu veuille qu'il ne soit pas pris une résolution aussi funeste à mes intérêts, car je désire terminer ici ma vie, et verser mon sang pour Celui qui a versé tout le sien pour moi; et je m'y vais préparant chaque jour.

J'ai eu le bonheur de me trouver en rapport avec le P. Gio. Battista Zola, et je me suis confessé deux fois à lui; j'attends donc l'heureuse nouvelle de la cour d'Yendo.

---

85 — 2.

Le même à un Père de la Compagnie (1).

Boungodono me fit venir à la forteresse et m'accueillit avec des marques infinies d'estime, en s'affligeant de ce qui m'était arrivé. M'ayant fait présenter des fruits, il entra de suite en conférence, au sujet du salut éternel. Entre autres choses, il m'exprima son vif déplaisir et son impuissance à comprendre pour quelle cause Dieu, le créateur de tous les hommes, ne les sauvait point tous. Je lui répondis..... Et, pour plus de clarté, je lui opposai son propre exemple : « Vous-même, seigneur, avant de répartir les terres d'apanage, et de conférer d'autres récompenses à vos serviteurs, vous appréciez mûrement les titres de chacun; vous récompensez l'obéissance, et vous châtiez l'arrogance et la rébellion : que si cette sagesse vous paraît convenir à l'homme, à plus forte raison elle convient au Créateur et au maître du monde, lequel, étant infiniment parfait, doit nécessairement user envers les hommes, tantôt de justice, et tantôt de miséricorde. » Le Tono, ne sachant que répondre, me dit seulement : « *Mattomo de gozarou*, c'est-à-dire, c'est très-bien; » et, peu d'instants après, il reprit :

(1) Majorica, p. 119.

nous sommes 28 religieux existant au Japon (n'étant pas compris en ce nombre les 14 qui l'année dernière sont morts pour la foi), desquels 28, 23 sont prêtres et les 5 autres sont des frères japonais, anciens ouvriers de cette Église, bons catéchistes et prédicateurs : et nous avons encore un grand nombre de dogiques indigènes, qui font aussi très-bien le catéchisme, et de *Cambôs*, qui, dans l'absence du Père, prennent soin de la chrétienté, parcourent les différentes places, et baptisent, font la lecture des livres spirituels, et enseignent le catéchisme. De tous ces prêtres, Frères, catéchistes et *Cambôs*, une partie s'occupe à convertir les gentils, et l'autre à administrer les sacrements, et à enseigner la doctrine chrétienne.

Nous sommes tous dispersés dans les principales régions et provinces du Japon. Dans les principautés de Wôchou et de Dewa, qui sont les plus reculées vers le nord et l'orient, résident quatre de nos religieux, trois prêtres et un catéchiste. Ils sont établis dans les capitales des principaux seigneurs de ces provinces, Idate Masamoune, Camo-Fidandono et Satakedono, trois grands princes du Japon, et tous les ans ils visitent les chrétiens des pays de Caghecatsou et Mogami, et ceux de la province d'Yetsingo, ainsi que l'île de Sando, et les fidèles exilés pour la foi et relégués à Tsoungarou. De là ils passent sur les terres d'Yesso, en dehors du Japon, pour confesser beaucoup de chrétiens japonais qui se trouvent à Matsoumaï, et pour explorer la contrée d'Yesso, afin d'y aller prêcher l'Évangile aux indigènes.

Dans la province de Mousachi et dans la cité d'Yendo, qui est devenue la cour du Chôgoun, seigneur universel du Japon, réside un de nos prêtres, avec deux catéchistes, et ils y cultivent les chrétiens et prêchent aux idolâtres. Le prêtre se rend souvent d'Yendo dans les contrées voisines, pour visiter et assister les fidèles de Noumata, Michima, ceux de la province de Sourounga, jadis métropole de Daïfousama, et ceux des autres provinces du Couanto. Il se rend aussi dans le Noto et le Canga, deux provinces qui renferment une chrétienté nombreuse, fondée autrefois par nos Pères, sous la protection de Tchicougendono. Il administre les sacrements à tous ces fidèles, fait relever les tombés, prêche et convertit beaucoup d'infidèles, avec l'assistance de ses catéchistes.

Dans les cinq principautés, que l'on nomme le Gokinaï, et dans lesquelles se trouvent les trois plus illustres et les principales cités du Japon, Méaco, la métropole, Ozacca et Sacaï, résident qua-

tre de nos religieux, trois prêtres et un frère prédicateur et catéchiste. Le Père de Méaco prend soin de la chrétienté de Fouchimi et de celles des provinces d'Yamachiro, Tamba, Womi, Mino, Woari et Iche. Celui d'Ozacca, conjointement avec le Frère, est chargé de l'Yamato et du Tsounocouni. Celui de Sacaï, en plus de la cité, s'occupe de tous les alentours. Des trois mêmes prêtres, tantôt l'un et tantôt l'autre va visiter les fidèles des provinces d'Izzoumi, de Kinocouni et d'Awa, l'un des quatre États du Chicocou. Un prêtre de la Compagnie réside tantôt dans la province de Farima et tantôt dans celle de Bigem; et, de ces contrées, il circule continuellement dans les terres d'alentour, dans le Bitchoû, le Bingo, l'Aki, le Souwo, le Nangato; il passe en deux autres provinces du Chicocou, l'Iyo et le Sanouki, et aussi en Mimasaca et Izzoumo. Dans chacune de ces provinces, il se trouve une chrétienté peu importante; néanmoins, à considérer l'ensemble, le nombre devient considérable, et toute cette Église est à notre charge.

Dans le Boungo demeure un Père pour en cultiver les fidèles, ainsi que ceux de la province de Fiounga, quand il lui est possible d'y pénétrer : et, quand c'est impossible, il envoie son catéchiste. Un autre Père réside à poste fixe en Tchicoungo, et de là visite les chrétiens des provinces de Tchicougen et de Bougem, lesquels sont très-nombreux; les chrétiens des trois provinces ont été convertis par la Compagnie. Dans l'île d'Amacousa, où la chrétienté est très-nombreuse, sont à résidence deux de nos Pères l'un d'eux a sous sa charge la province de Fingo, où il se rend deux ou trois fois chaque année, pour administrer les sacrements. Sur le territoire d'Arima, dont tous les habitants sont chrétiens, à l'exception du prince et des courtisans qu'il y a menés, il existe cinq prêtres et un Frère catéchiste. Ils ont à leur charge tous ces fidèles : ils parcourent et visitent toutes les localités qui sont en grand nombre, jusqu'à Miye et Tchindgiwa. Il arrive, pour ces deux derniers pays, qu'il y vient quelquefois des religieux d'un autre ordre.

Enfin, dans la cité de Nangasaki, port d'escale pour les bâtiments de commerce, demeurent en ce temps même six de nos prêtres, et deux frères japonais : de cette place, les prêtres vont visiter et administrer chaque année les sacrements à Satsouma et aux îles de Goto et de Firando; et de plus à Omoura, à Caratsou, et sur les terres d'Ouracami, de Conga, d'Yagami, et autres des environs de Nangasaki. Ils y administrent les sacrements indifféremment

aux Portugais et aux Espagnols qui s'y rencontrent, et aux Japonais.

Or tous les ouvriers de la Compagnie, ci-dessus énumérés, recueillent de leurs fatigues les fruits que l'on peut voir dans les relations annuelles, tant par la conversion des infidèles que par la réconciliation et la pénitence des apostats. Leur façon de vivre et de se conduire en l'assistance du prochain est telle, qu'ils ne sont pour les chrétiens l'occasion d'aucun embarras et d'aucun dommage, dans ces temps de persécution continuelle; et tant les Japonais que les Européens nous approuvent. Nous traitons indistinctement avec tous; nous assistons tout le monde, les grands et les petits, les pauvres et les riches, tant dans la cité de Nangasaki que partout ailleurs. Pour tous, nous exposons notre vie, jusqu'à ce point de pénétrer dans les geôles, pour y confesser les prisonniers. Nous visitons les cabanes des lépreux chrétiens, et nous leur administrons les sacrements. Dans cette persécution, moi-même, étant recteur dans le Cami, j'ai couché plusieurs nuits dans les hôpitaux des lépreux d'Ozacca et de Sacaï, pour leur dire la messe à l'aube du jour; j'ai donné la communion à ceux qui étaient en disposition de la recevoir, et je les ai assistés d'aumônes. Nous secourons également d'aumônes les indigents et les exilés pour la foi, dans la mesure de nos ressources, demandant nous-mêmes l'aumône, pour la pouvoir donner. Nous enseignons aux enfants la doctrine chrétienne. Dans beaucoup d'endroits, et spécialement sur les terres d'Arima, les Pères ont institué des congrégations d'enfants, lesquels enseignent la doctrine aux enfants de leur âge. De même encore, à Nangasaki, nous avons fondé la congrégation des enfants, appelée des Innocents, lesquels, chaque année, viennent offrir au Provincial de la Compagnie la liste des milliers de chapelets et de rosaires qu'ils ont récités pour cette Église.

Le nombre des religieux de la Compagnie qui existent au Japon, en cette année 1623, est supérieur de plus du double au nombre réuni de tous les religieux des autres ordres. En effet, nos religieux sont 28, et tous les autres ensemble, 11 ou 12; à savoir : de l'ordre de Saint-Augustin, un seul; de Saint-Dominique, 2, qui sont arrivés en 1621 ; de Saint-François, 7 ou 8, et un clerc japonais de leur tiers-ordre.

Le religieux de Saint-Augustin, ayant eu le bonheur de trouver un hôte à Nangasaki, s'y est employé merveilleusement pour l'as-

sistance du prochain; et, maintenant qu'il est privé d'asile, il demeure en des montagnes du voisinage, et en sort pour opérer ce qui lui est possible. Les religieux de Saint-Dominique, pendant cette persécution, ont circulé dans Nangasaki et son district: ils en sont quelquefois sortis pour aller dans les provinces voisines, afin d'y fonder la confrérie du Saint-Rosaire au sein des chrétientés déjà fondées et maintenues par nous. Les religieux de Saint-François sont disséminés davantage. L'un d'eux est dans la prison d'Omoura: il a été saisi l'année passée, au moment même de son arrivée dans le pays (c'est le Fray Luis Sotelo). Deux de leurs prêtres et un Frère lai sont à Nangasaki et sur les terres qui en dépendent. Trois ou quatre se trouvent dans les contrées du Cami, d'Yendo et de Wôchou.

Nul des nôtres ne s'élève contre leurs confréries, et ne met obstacle à ce qu'ils en établissent là où il leur plaît parmi les chrétiens; nous disons même à ces derniers qu'ils sont libres de s'inscrire, et nous les encourageons à réciter le chapelet et le rosaire de Notre-Dame; et, pour en introduire la dévotion et faire bien connaître les mystères du Saint-Rosaire, et enseigner à les méditer, bien avant que les religieux de Saint-Dominique ne vinssent au Japon, la Compagnie avait fait imprimer dans ce pays un traité en caractères japonais, des quinze mystères du Saint-Rosaire, et avait enseigné au peuple la manière de les méditer, ainsi que de réciter le chapelet de Notre-Dame. Et de même nous avons fait imprimer pour cette Église, en caractères japonais et européens, d'autres livres d'un grand secours en tout temps, et surtout en ce temps de persécution. La lecture de ces livres tient lieu des prédicateurs et des maîtres. Quant au livre des quinze mystères, imprimé par nous au Japon avec de grands frais, nous le dispensons libéralement, et nous le donnons aux religieux des autres ordres, quand ils le désirent, pour l'utilité de leurs fidèles. De même à l'égard des autres livres, et en particulier de ceux qui sont exclusivement nôtres, et où se trouve enseignée la langue japonaise.

D'une autre part, l'Église japonaise n'a point fait élection du P. Collado ni de nul autre, de quelque ordre que ce soit, pour aller en Europe traiter aucune affaire avec le Souverain Pontife, ni avec Sa Majesté, dans le ressort de cette Majesté. Que si, par aventure, ledit P. Collado, lequel n'a point l'expérience du Japon, où il n'a pas résidé plus de deux ou trois ans, ou toute autre personne, venait à présenter des feuilles signées par des Japonais,

et contenant des articles qu'il leur aurait lui-même donné à souscrire, ou qu'il aurait envoyés à quelques laboureurs de ses confréries, gens de peu de valeur, habitant les terres de Miye, Tchindgiwa, Yangami et Conga, et à quelques-uns de ses partisans, en Omoura et Nangasaki, ces individus ne représentent qu'un néant, non-seulement en comparaison de toute la chrétienté du Japon, mais de la chrétienté de ces places mêmes qui est dirigée par nos Pères. Et il n'est point vrai que la bonne renommée et l'honneur des autres religions soient compromis au Japon. La Compagnie respecte ces religions, traite avec elles et d'elles, et s'exprime à leur égard avec tout le respect et la charité qui leur sont dus; et les chrétiens sont exhortés à les accueillir, à leur donner l'hospitalité, et, quand il est nécessaire, à leur procurer un asile.

Tout ce qui est exposé ci-dessus, nous l'affirmons avec serment, nous, les 12 prêtres des environs de Nangasaki, qui signons ci-dessous; nous ne l'avons point fait en plus grand nombre, ni dans une autre forme plus juridique et légale, à savoir, par voie d'examen et de solennel témoignage, parce que ni la distance des lieux où nous sommes répandus en tout le Japon, ni l'époque de persécution cruelle où nous nous trouvons, ne nous ont permis d'agir différemment, dans un espace de temps aussi court, puisque la nécessité ne nous en a été connue, qu'au moment où les navires font leurs préparatifs de départ.

Au Japon, le 7 mars 1623.

Francisco *Pacheco*, Provincial; Manoel *Borges;* Giovanni Baptista *Zola;* Antonio *Ichida;* Bento *Fernandez;* Sisto *Tocououn;* João Bautista de *Baeza;* Miguel *Carvalho;* Baltasar de *Torres;* Giacomo Antonio *Giannone;* Matheus de *Couros;* Gaspar de *Castro.*

87.

Lettre du P. Pedro Vasquez au P. Castellet (1).

Mon Frère, aussitôt que Votre Révérence se fut échappée vers la montagne, je voulus m'échapper aussi; mais Dieu, Notre-Sei-

(1) Carrero, et Mançano, c. 43.

gneur, me retint; car il voulait me faire expier mes péchés sans nombre et la mollesse avec laquelle j'ai assisté dans leurs nécessités nos pauvres chrétiens; et je me suis enchevêtré dans un hallier, comme un oiseau, sans me pouvoir dégager, pendant l'intervalle d'un *Ave Maria*. Deux faucons se sont abattus sur moi, et m'ont saisi, me liant fortement par le col avec une corde, et formant des nœuds aux deux extrémités pendantes; puis ils m'ont attaché les deux mains et les bras à la hauteur des muscles, avec tant de cruauté, que tout le sang affluait aux poignets et aux mains, me causant une excessive douleur; et ils m'assujettirent à un pilier pendant qu'ils allaient chercher l'autre oiseau. Mais, sur mes assurances qu'ils ne le découvriraient pas, ils y renoncèrent; et, rassemblant mes hardes et les deux épées que je portais, car j'étais habillé à la japonaise), ils obligèrent le maître de la maison à les prendre sur ses épaules, et m'emmenèrent par terre à la ville, parce qu'ils n'avaient point de barque. Ils s'avançaient en grand triomphe et avec de grands témoignages de joie : et moi-même, avec une joie non moindre. En effet, je me considérais comme l'enfant prodigue, que Dieu venait de recevoir en sa maison et en sa grâce, et qu'il avait revêtu de la robe de fête, que je portais à mon col. J'entrai ainsi dans Nangasaki par la rue de *San Juan*, étant plein de reconnaissance et de joie, plus heureux que n'était Mardochée, quand le roi Assuérus ordonna de le promener en grande pompe dans sa capitale; et le héraut ne fit pas défaut, car il y eut, pour en faire l'office, les soupirs et les gémissements des chrétiens, qui brisaient les airs, et qui déchiraient mon cœur. On me conduisit au prétoire, et l'on me déposa dans la salle des condamnés à mort, où l'on me lia contre une colonne. Le gouverneur parut, et remercia les satellites de m'avoir saisi; et ceux-ci, exagérant (comme on dit) la cure du malade, lui firent un récit où ils faisaient valoir toute leur habileté. Le juge me demanda mon nom et celui de mon ordre. Je répondis que mon nom était Pedro, et que j'étais un religieux dominicain. Il me fit conduire dans une autre salle plus à l'intérieur, où l'on étendit une natte, et où je dus m'asseoir au pied d'une colonne, à laquelle on me lia fortement. Le sang, qui m'était descendu vers les poignets, s'était refroidi sous les liens multiples : je demandai donc à celui qui m'attachait de relâcher un peu les cordes qui enserraient mes mains. Un Japonais, nommé Yachimon, entendit mes paroles et ordonna de me délier les mains; ce qui fut fait à l'instant même.

Me sentant les mains libres, je demandai mon bréviaire, et je me mis à réciter Sexte, None, Vêpres et Complies, avec autant de calme que si j'eusse été dans Notre-Dame d'Atocha, à Madrid. Il se rassembla bientôt une foule considérable, et, à la face de tous, une pieuse femme me présenta du vin et de l'eau et quelques fruits du pays. J'acceptai l'eau avec reconnaissance, et je me désaltérai. Le gouverneur survint avec un grand nombre de satellites, pour me faire répéter ma déclaration. Il me demanda de nouveau mon nom, mon surnom, ma famille religieuse, mon âge et la durée de mon séjour au Japon, enfin les maisons où j'avais résidé. Je répondis comme précédemment aux trois premiers articles. Je dis, pour l'âge, que j'avais trente-trois ans; sur quoi les chrétiens qui se trouvaient là sans être connus, observaient en eux-mêmes que j'avais le même âge que N.-S. Jésus-Christ. Je refusai de répondre aux deux derniers points, de peur de nuire à ceux qui m'avaient donné l'hospitalité : ce fut l'occasion d'une grande irritation contre moi, et l'on me retira mon bréviaire. Mon hôte, pris avec moi, subit aussi l'interrogatoire; et, après qu'il eut répondu, l'audience fut levée pour ce jour-là. On nous fit sortir tous les deux par la porte principale, attachés fortement, et au milieu d'un grand tumulte et des clameurs des satellites, ceux qui nous avaient pris marchant devant le cortége. Les rues, jusqu'à la prison, regorgeaient de monde, et parmi cette foule étaient beaucoup de chrétiens; à ma vue ils élevèrent de grands cris vers le ciel, et leur voix domina celle des satellites. Quelques-uns voulurent s'approcher de moi, mais les satellites leur donnèrent des coups; et, si j'essayais de leur adresser quelques paroles, on me donnait des bourrades. Pour me mettre en la prison, l'on en fit sortir un voleur, de qui l'on me donna la place : ce qui me fut une consolation très-sensible. En effet, je me représentai ce qui s'était passé dans la Passion de Jésus-Christ Notre-Seigneur, quand, pour lui infliger la mort, et la mort de la croix, les Juifs réclamèrent et obtinrent la liberté de Barabbas, lequel, à tant de titres, méritait le dernier supplice. Les geôliers m'examinèrent de la tête aux pieds, au dedans et au dehors, pour voir si je ne portais pas sur moi quelque relique ou image, afin de me l'enlever. Mais Dieu permit qu'ils n'aperçussent pas un peu du *Lignum Crucis* en forme de croix, que j'avais suspendu à mon col, en une place où ils ne purent la découvrir (1). Le Seigneur me le

(1) Cette relique était probablement insérée dans les cheveux.

laissa, comme un gage de sa croix, afin de m'enseigner à souffrir avec patience celle qu'il m'envoyait, et à attendre de bon cœur la fin, qui sans doute sera bien heureuse, quand le commencement a été si favorable.

---

87 *bis*.

Au Provincial de S. Dominique aux Philippines (1).

Que Jésus soit avec Votre Révérence! — Par le navire parti du Japon pour les Philippines, au mois de mars dernier, j'ai fait part à Votre Révérence du grand besoin que nous éprouvions de ministres, en raison du nombre considérable de chrétiens qui reposent toutes leurs espérances sur deux seuls religieux de notre ordre, car nous sommes réduits à ce nombre depuis le martyre de nos confrères et Pères; afin que Votre Révérence, comme la tête de tous les fils de cette province, vienne à notre secours, en nous envoyant des compagnons qui nous aident en l'œuvre du Seigneur. Mais aujourd'hui je renouvelle ma requête avec plus de raison encore, étant déjà prisonnier et laissant seul mon confrère. Lui et moi, le troisième jour de Pâques, faisions nos diligences afin de cacher le corps du saint martyr Fray Luis Flores. Je fus surpris par deux officiers de justice, qui sans doute m'avaient épié, et qui m'appréhendèrent au corps et me lièrent à leur guise. Dieu voulut, pour cette heure, délivrer mon compagnon, sans doute afin qu'il pût secourir ses pauvres enfants spirituels, qui, sans un religieux pour les consoler, sont comme des orphelins sans père. Aussi la nécessité se trouve plus pressante, et l'obligation de Votre Révérence plus étroite. Enfin, mon Père Provincial, je suis déjà dans la prison, ou, pour mieux dire, dans une cage, mais plus joyeux que si j'habitais des palais royaux. Mon unique peine, et qui me perce le cœur, est l'abandon de ces pauvres enfants et l'isolement de mon compagnon. Bien qu'il travaille autant que six, sans se reposer le jour ni la nuit, il est seul en réalité, et ne peut être à la fois en différents lieux. Quand nous étions deux, nous nous relayions, et, si l'un venait à Nangasaki, l'autre s'occupait d'Omoura, d'Arima, d'Isafay, de Firando, etc., travaillant pour le bien spirituel de ces pauvres

(1) Aduarte, l. II, c. 24.

âmes; mais à présent il est nécessaire que le Père Fray Domingo manque dans une place quand il se porte à une autre. Je voudrais écrire plus longuement à Votre Révérence, mon Père, car il me paraît que cette fois sera la dernière, puisque l'empereur a déjà reçu l'avis de ma capture, et que le gouverneur doit revenir de la cour pour faire exécuter la sentence; et, quelle qu'elle puisse être, elle sera toute miséricordieuse, en raison de ce que mes péchés ont mérité. Cependant je suis environné de gardes infidèles, qui, le jour et la nuit, ne me perdent point de vue, et, s'ils me voyaient écrire, ils m'enlèveraient les instruments, et, s'ils savaient qui me les a donnés, ils le mettraient à mort infailliblement. Je rends à Dieu mille grâces de ce qu'il m'a conduit en cette prison, qui m'est un paradis, et à Votre Révérence qui m'a envoyé dans ce pays, où je devais trouver les jouissances qui me sont déjà données, et celles qui me sont réservées encore, ainsi que je l'espère. Je supplie Votre Révérence et tous mes Pères de Manille de se souvenir de moi dans leurs saints sacrifices et dans leurs prières; et moi-même, dans mes prières, quoique misérable, je vous ai tous et constamment présents. De cette prison de *Cruz matchi* de Nangazaki, le 8 mai 1623.

Fray Pedro Vasquez.

88.

Lettre du P. Castellet.

(Au sujet d'Ynes Correa. — Fragment.) (1)

Cette sainte femme était avec nous, lors de la capture du P. Pedro Vasquez, parce que c'était le temps de Pâques. Elle désirait communier, et nous n'osions pas aller à sa maison, parce qu'elle était une dame, et que toute la ville était en révolution. Mais elle, excitée par sa dévotion, vint nous trouver dans les montagnes, où nous étions cachés dans la maison d'un laboureur, afin de se confesser et de communier, et de nous remettre le corps du saint religieux Luis Flores, qu'elle avait retiré des mains des

(1) Aduarte, l. II, c. 24.

bourreaux, instruments de son martyre. A cette occasion eut lieu la capture du Père Fray Pedro, et Ynes y fut présente. L'on m'avait pris en même temps que le Père; mais Ynes s'attacha aux satellites, les étreignit vivement et les retint, et me laissa le temps de m'échapper. Quatre autres fois j'ai dû mon salut à ses industries. Aussi voulait-on lui donner la mort, et, à cette heure, elle part pour l'exil avec sa fille, abandonnant sa maison et ses biens, pour l'amour de Dieu et de nous-mêmes. Si Notre-Seigneur la dirige vers Manille, que Votre Révérence l'assiste de tout son pouvoir, afin d'acquitter pour une faible part toutes nos obligations envers elle, etc. De Nangasaki, 20 avril 1624. Fray Domingo CASTELLET. — Que Dieu daigne accorder un peu de calme à cette pauvre Église, au milieu de si grands orages, sous lesquels elle est accablée, et pour ainsi dire submergée.

89.

Lettre du P. Miguel Carvalho au P. de Baeza, Provincial (1).

J'allai à Omoura pour entendre quelques confessions, et, en effet, j'en entendis plusieurs, pour le très-réel service de Notre-Seigneur, avec un entier succès et en grand secret. Me retirant un matin de très-bonne heure, je fus reconnu par un espion, et celui-ci plaça sur le moment même quelqu'un pour m'observer, et s'éloigna. Je changeai de maison pour n'occasionner de trouble à personne. L'espion revint avec ordre de me prendre ; il me rencontra dans un lieu différent, et me dit que j'étais le Père, et que le gouverneur de la contrée m'envoyait saisir, parce que le Chôgoun avait défendu qu'aucun Père ne demeurât au Japon, et n'y fît des chrétiens.

Me voyant découvert, je confessai sans hésiter que j'étais un Père de la Compagnie de Jésus, et que j'étais venu au Japon afin de convertir les infidèles, et d'assister les chrétiens, jusqu'au point de mourir en cette entreprise. Ces gens me répondirent qu'à présent, une loi contraire ayant été rendue, la chose n'était point licite. Je

(1) Cette lettre et les suivantes, extraites de Franco-Lisboa.

dis que je n'étais pas obligé d'obéir aux lois, qui se trouvaient contraires aux ordres suprêmes du Seigneur du ciel et de la terre. Cependant deux des sbires me saisirent les bras, et l'on m'emmena prisonnier. En passant devant un temple d'idoles, où paraissaient quelques bonzes, on me les montra du doigt, en disant : Ceux-là sont de véritables Pères et des serviteurs de Dieu. Je repris : Ce sont des ministres du diable, et leur office est d'égarer les gens, en leur faisant adorer le diable; et l'on doit se tenir en garde contre eux. On me conduisit en la maison d'un chrétien, non loin de la geôle, et l'on m'y laissa en dépôt, après m'avoir passé la corde au col, m'avoir lié les mains, et m'avoir attaché à un cep; et l'on me donna des gardes.

Je demeurai ainsi deux jours, pendant que l'on avisait le gouverneur de Nangasaki, pour savoir ce qu'il prescrirait. J'entendis alors plusieurs confessions, et je fis plusieurs exhortations spirituelles, en faveur de ceux qui me venaient visiter en grand nombre, et Dieu Notre-Seigneur donna tant d'efficace à mes paroles, que deux léopards commis à ma garde, et qui étaient des renégats, tombèrent dans les filets du Seigneur, et se réconcilièrent. Ma mort s'approche, et j'ignore si j'aurai l'occasion d'écrire une autre fois à Votre Révérence. Par cette lettre je prends congé de mon bien-aimé Père et ami, que j'aime tendrement dans le Seigneur. *Oremus invicem, Pater charissime. Vale, dilecte.* De la prison d'Omoura, le 10 février 1624. Le serviteur et l'indigne ami de Votre Révérence.

Prisonnier pour mes péchés,

MIGUEL CARVALHO.

---

89 — [2].

Le même au même Père.

Que ne puis-je exprimer à Votre Révérence les désirs passionnés et dévorants que Notre-Seigneur excite en mon âme, depuis que j'ai quitté Goa, dans le but de donner ma vie pour son amour, et d'imiter ses nombreux serviteurs qui, dans cette entreprise, ont terminé glorieusement leurs vies : Votre Révérence en serait dans l'admiration. Tout ce qui n'était pas un moyen de tendre

à cette fin m'était un vif déplaisir, tant au milieu des exercices spirituels qu'en dehors d'eux. Bénie soit la bonté divine, qui fait de telles grâces à qui les a si peu méritées !

Ces désirs se sont accrus davantage à la nouvelle des progrès de la persécution, et du martyre, à Yendo, d'un grand nombre de chrétiens; et je me suis infiniment réjoui, dans l'espérance qui m'était donnée d'obtenir l'objet de mes vœux.

89 — [3].

Au même Père.

Heureux et bienheureux mille fois les chevaliers de Jésus-Christ, qui ont su montrer tant de vaillance et de force, en s'offrant en sacrifice à Dieu devant toute la noblesse à la cour du Chôgoun, et résister, en face du tyran, aux lois injustes qu'il a publiées contre l'honneur divin. O félicité, ô fortune, ô sujet de sainte envie! Cette félicité me fait répéter mille fois avec saint Paul : « *Cupio dissolvi, et esse cum Christo* (1). » Misérable que je suis d'être encore loin de la maturité, et si rempli de fautes, et de n'avoir pas mérité d'être admis à ce combat et à cette grâce, que Dieu a réservés pour ses élus. Que Votre Révérence, qui est mon Père spirituel, me recommande à Dieu, afin qu'il daigne arrêter sur moi des regards de pitié et de miséricorde. Et puisque, nonobstant mon indignité personnelle, il a daigné m'introduire en ce lieu, qu'il me fasse la grâce de donner ma vie pour son honneur et sa gloire, et en satisfaction de mes péchés.

89 — [4].

Le même à un Père.

Quant à moi, j'éprouverai la plus vive douleur, si Notre-Seigneur, en raison de mes péchés et à l'occasion de l'ambassade, me fait sortir de la voie de miséricorde et de grâce que le ciel me fait entrevoir. J'ai mérité ce châtiment par mes péchés, et par ma négligence au service de Dieu.

(1) Philip. I, 23.

89 — [5].

Au Père J.-B. de Baeza, recteur de Nangasaki.

Considérant mon ingratitude envers le Seigneur, duquel j'ai reçu tant de grâces, et l'immensité de ces grâces, je suis toujours en proie à la crainte, que le Seigneur ne me veuille châtier et ne me prive du bienfait suprême, dont sa bonté divine aurait cessé de me juger digne. Que Votre Seigneurie, qui m'a toujours envoyé de bonnes nouvelles, me fasse une grâce très-insigne, en m'avisant de ce qu'elle apprendra touchant nos affaires, afin que je me prépare. Il m'a été très-douloureux de penser que je pourrais être exilé du Japon. Mais que la volonté de Dieu s'accomplisse : car elle doit être la règle de nos désirs.

---

89 — [6].

Au P. Procureur de la Compagnie, au Japon.

Nous sommes tous malades, et nos corps sont épuisés; mais nos esprits sont sains et robustes. En effet, Dieu, qui est le père des miséricordes, au milieu des plus grandes épreuves, est le plus libéral de ses faveurs, et envoie les secours nécessaires pour tout souffrir. Ce que je puis affirmer par moi-même, est qu'au moment où je souffre, je ressens une joie extraordinaire; et jamais je n'aurais pu croire qu'il y eût tant de délices dans les adversités endurées pour Dieu. Que sa divine Majesté soit bénie et glorifiée à jamais!

---

89 — [7].

Au P. Bento Fernandez.

Je savais bien que j'étais un serviteur inutile, et d'un service égal, pour la conversion du monde, étant dans la prison ou au dehors, c'est-à-dire de nul service. C'est pourquoi Dieu a daigné m'enfermer ici, pour qu'en faisant pénitence, j'expie mes pé-

chés, et que j'apprenne, à l'exemple des serviteurs de Dieu avec lesquels je suis, à profiter du temps, après l'avoir consumé dans l'oisiveté, et afin que je me prépare à cette mort, que je désire ardemment, tant pour la gloire de Dieu que pour la satisfaction de mes péchés. Je ne puis nier l'appréhension que je ressens, toutes les fois que j'entre en la considération de mes péchés.

Mais si j'élève mes regards vers cette infinie bonté, qui fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants, sur les justes et les injustes, je ne puis m'empêcher de concevoir de grandes espérances, et de me croire assuré de la grâce et des forces nécessaires, afin de donner courageusement ma vie pour sa loi sainte, loi que tant de confesseurs ont défendue parmi les tourments les plus cruels, et pour laquelle les apôtres ont sacrifié leurs vies.

O mon bien-aimé Père! combien je serais heureux, si je me voyais consumé dans un brasier, pour l'amour de Dieu! Combien heureux, si, pour un tel maître, j'étais mis en pièces! Pour un maître qui m'a fait tant de grâces, et qui m'a souffert pendant si longtemps, tout en connaissant mon ingratitude à son égard! O mon Jésus aimé, que puis-je faire, moi misérable pécheur, afin de vous témoigner ma reconnaissance, pour tout le bien que vous m'avez fait? Par quels travaux vous satisferai-je? Quels tourments pourrai-je endurer, afin d'apaiser votre justice? Combien de croix m'avez-vous préparées, et quelles fournaises?

Ah! Seigneur! que voulez-vous que je fasse? Dites ce que vous commandez, et commandez ce que vous voudrez! Il est temps encore, mon bien-aimé Père, d'assister votre serviteur indigne, tant par vos oraisons que par vos saints sacrifices, pour que Dieu me donne les forces, afin de souffrir pour mes péchés ce qu'il lui agréera que je souffre. Qu'il m'accorde ainsi de beaucoup souffrir pour sa gloire, en témoignage de sa loi sainte; que je souffre les brasiers, les blessures les plus cruelles, et tout ce que ses adversaires pourront imaginer pour mon supplice. O monde! tout ce que tu renfermes de plaisirs, de richesses, d'honneurs, j'estime tout comme le néant.

Je ne veux d'autre plaisir que de souffrir pour Jésus-Christ. Si telle est la volonté de Dieu, que je meure en cette prison, épuisé par les souffrances, et que sa divine volonté s'accomplisse. Et s'il voulait encore que je demeurasse au milieu de cette épreuve jusqu'au jour du Jugement, accablé d'infirmités, de douleurs et de

misères, je le veux encore. Mais on nous donne comme assuré qu'un de ces jours prochains doit arriver de Nangasaki l'arrêt de notre mort. Adieu, mon aimé Père, vivez heureux, recommandez-moi à Dieu; je ferai de même à l'égard de Votre Révérence.

---

89 — 8.

Au P. Gaspar de Castro.

Nous sommes informés qu'aujourd'hui même notre affaire va se terminer. Votre Révérence peut bien imaginer l'état de mon âme à cette nouvelle, et je n'ai ni la faculté ni le temps de l'exprimer avec la plume. Il me suffit de vous dire que le temps passé dans cette prison m'a paru très-court, et que mes désirs de mourir pour Jésus-Christ sont allés toujours croissant. Jamais l'action de donner ma vie pour Jésus-Christ ne m'a paru douloureuse; mais bien plutôt pleine d'allégresse. Je l'attribue à ma singulière insensibilité et à mon ignorance des choses. Cependant, à cette heure que la fin est arrivée, que Votre Révérence m'obtienne de Dieu la constance, afin que je donne ma vie pour son amour.

---

89 — 9.

Au P. Manoel Borges.

La mort ne m'apparaît pas comme un douloureux passage, mais comme un but délicieux, et comme les épousailles du Seigneur Jésus; mais c'est un effet de ma dureté d'âme, et de ce que Dieu ne m'a pas jugé digne d'en supporter le glorieux fardeau.

---

89 — 10.

Au P. Provincial, deux jours avant le martyre.

Nous avons appris qu'un des gouverneurs d'Omoura venait d'apporter de Nangasaki la sentence de notre mort prochaine. Dieu

est avec nous, et je lui rends des grâces infinies de ce qu'il se montre aussi libéral envers moi-même et envers ses serviteurs. Comme étant le plus indigne, je me sens le plus redevable, et je demande à Votre Révérence qu'elle daigne m'aider à rendre les grâces que je dois au Seigneur.

Mes désirs de mourir pour Jésus-Christ sont extrêmes. Depuis que je suis prisonnier, ils s'accroissent tous les jours, et rien de cette vie ne me semble plus désirable, plus délicieux et plus consolant, que de donner ma vie pour un si bon Seigneur, offrant cette satisfaction minime au regard de son amour infini; et de verser mon sang pour Celui qui a versé le sien, d'une valeur immense, afin de laver mes péchés. Que Votre Révérence prie Notre-Seigneur de m'accorder une profonde contrition de mes péchés, et un ardent désir d'accomplir en tout sa volonté très-sainte. Le 23 août 1624.

90.

Lettre du P. Luis Sotelo au P. Diego de S.-Francisco (1).

(Écrite quelques jours avant son martyre.)

Après ce qui est exprimé dans la note à la page 594, le Père Sotelo continue ainsi :

« Cette lettre est en ma possession, et il est essentiel de la délivrer : en premier lieu, parce qu'elle est la réponse à une ambassade, reçue et honorée comme telle par Sa Sainteté et par le Saint-Siége apostolique, et qu'elle a été délibérée en la sacrée Congrégation de l'Inquisition, et expédiée en forme par cette Congrégation, et consignée entre mes mains pour être fidèlement transmise. Et afin d'accomplir ce qui se doit à Sa Sainteté, il est nécessaire qu'elle soit remise par les religieux qui viendront plus tard. On doit, en second lieu, la délivrer, pour l'honneur et la bonne renommée de notre sainte religion, afin qu'il soit constaté, devant Sa Sainteté et la cour romaine, que ce qui a été confié à l'un des membres de notre religion, bien que celui-ci soit mort dans l'entreprise, a été pris en charge par ladite religion, et qu'elle en rend compte, et afin de dissiper l'erreur de ceux qui n'ont point connu la vérité et l'authenticité de cette ambassade, et qui en ont

(1) Diego de S. Francisco, c. 19.

ignoré le principe, les moyens et la fin, toutes choses que je n'ai point mérité de voir ni d'atteindre, en raison de mes péchés infinis et par l'effet d'autres dispositions divines. La Providence a réservé cette gloire et ce succès à celui qui s'en rendra digne, en combattant mieux que moi dans cette entreprise. La troisième raison pour la délivrer, est que Masamoune sait, au moyen de son ambassadeur, que j'ai dans mes mains la réponse de Sa Sainteté ; et que le sachant, après que je serai mort, il attachera beaucoup de prix à cette pensée, et en devra concevoir une opinion plus élevée de notre religion : et aussi, par la grâce de Dieu, Masamoune favorisant cette religion, l'œuvre de la conversion prendra tous les jours un plus grand accroissement, et fera des progrès très-sensibles, ce qui est la chose la plus essentielle, et que nous devons désirer le plus, et procurer par tous les moyens.

---

90 — 2 (1).

Que Jésus soit avec Vos Charités, et que l'Esprit saint leur communique son divin amour; car il n'y a ni intelligence, ni prudence, ni conseil, contre ce que Dieu a déterminé. Je déclare que, depuis mon arrivée aux Philippines avec l'ambassadeur, il n'est point d'industries, de moyens et d'expédients qu'aient pu inventer ma faible raison et accomplir mes faibles forces, que je n'aie mis en œuvre afin de sortir de ces îles et de passer au Japon, pour accomplir mon voyage et m'acquitter de mes obligations; mais, quand mon entreprise paraissait le plus près de se réaliser, elle était plus invinciblement empêchée et réduite à néant. C'est avec un sentiment très-profond d'étonnement, et à la fois de douleur, que j'ai passé les années de mon séjour, tissant toujours de nouveau et voyant se rompre mes filets, ou plutôt mes toiles d'araignée, et suppliant le Seigneur de faire par lui-même ce qu'il ne m'était pas accordé de faire. A la fin, par l'effet de son infinie bonté, est arrivée l'heureuse année, et l'occasion de soulever le filet qu'avait jeté Sa Majesté divine, ou plutôt qu'il avait tenu en réserve dans les prisons japonaises, où il maintenait captifs un si grand nombre de nobles poissons (ou *pis-*

(1) Cette lettre et la suivante. Chron. de S. Pablo, t. II, l. III, c. 18.

catores hominum) pour les eaux limpides, ou plutôt pour le port bienheureux de sa gloire; et ce fut l'année passée, 1622, au mois de septembre. En ces mêmes année et mois, il daigna, par sa miséricorde, me conduire au Japon.

Bien que, pour échapper au tyran, l'on eût employé tous les moyens possibles, en s'assurant des *Sangleyes* (1) avec qui l'on passait, au moyen d'une garantie écrite, et en arrivant isolément et en secret, sous des habits déguisés, rien ne put nous préserver. En effet, Dieu, qui a commandé dans sa loi de ne jamais laisser défaillir le feu de son autel, même après l'oblation des sacrifices, Dieu, disje, après l'immolation en son honneur d'un nouvel et éminent holocauste *per ignem et sanguinem*, et de tant d'autres victimes pacifiques et agréables à ses yeux divins, ne voulant point laisser défaillir le foyer, la lumière, et le témoignage de sa loi sainte, sur l'autel de cette église, a permis que fussent amenés dans la prison de Nangasaki le P. Fray Luis de S.-Francisco, notre compagnon, et un autre Luis, adolescent, notre cuisinier, lesquels sont comme deux oliviers sains et bien venus, et a fait enfermer dans la geôle d'Omoura moi-même, qui ne suis qu'un buisson stérile et hérissé d'épines. Les Japonais eux-mêmes (c'est-à-dire l'un d'eux venu de Manille, et à qui nous avions rendu de nombreux services) dirent au juge de Nangasaki qui j'étais, et que j'apportais la réponse de l'ambassade, etc. Le juge déclara que, si j'étais un Père, il ne pouvait éviter de me retenir, comme il avait fait des autres Pères, pendant qu'il informerait l'Empereur. En même temps j'appris que nos compatriotes et les chrétiens avaient donné avis à notre Massamoune. Le jour et la nuit, ils font oraison pour nous, dans la pensée que nous pouvons être de quelque utilité pour leurs âmes; mais, étant inutile pour tout bien, et connaissant les fautes innombrables de ma vie, je désire ardemment une bonne fin, par laquelle, pour ainsi dire en fermant les yeux, j'apurerai très-heureusement mes comptes; car celui qui a de mauvais comptes a de justes motifs de les vouloir embrouiller, et pour parler en notre style : *Et tandem, tandem sicut fuerit voluntas in Cœlo, sic fiat in illa sterili terra, invia, et inaquosa, sicut lutum in manu figuli*, etc.

Au moins n'est-ce pas une mince fortune que d'être en ce lieu, en vertu d'un si bon titre, au lieu d'occuper la chaire ou de porter le bonnet les plus honorables, malgré que je connaisse combien

(1) Chinois faisant le commerce aux Philippines.

je suis loin d'en être digne. Mais, ainsi que *miserationes ejus sint super omnia opera ejus* (1), il m'est permis de me figurer que, Dieu étant tel qu'il est, le bienheureux sort que je désire peut m'être accordé, l'amour divin couvrant l'excès de mes malices.

Je demande humblement à Vos Charités, à tous et à chacun des religieux de cette sainte province, de daigner individuellement me pardonner le mauvais exemple que je leur ai donné dans mes actes, mes paroles et l'ensemble de ma vie, ainsi que dans l'observance de notre sainte Règle, de la vie régulière et de nos Constitutions; et en particulier je demande pardon du mal que j'ai commis dans les conditions où le Seigneur m'a placé, tant dans la condition éminente de prêtre et prédicateur de son saint Évangile, que dans celle de religieux, soit de simple inférieur, soit de supérieur. Et je demande pardon encore de tous les scandales, embarras ou chagrins que j'ai pu causer par mes relâchements, mes vanités ou mes négligences, et je vous conjure tous de détourner votre vue de mes démérites, et de prier le Seigneur pour nous, de le supplier *instanter*, afin qu'il nous dispose par sa grâce et ses dons divins à voir s'accomplir en nous sa volonté très-sainte, ainsi qu'il sera le plus conforme à sa gloire.

Que Notre-Seigneur donne à Vos Charités son Esprit-Saint, son divin amour, la paix et la charité, afin qu'à l'exemple de tant de ses fidèles serviteurs et ministres de sa Loi sainte, vous cultiviez la vigne où vous êtes, que vous assistiez celle de ces contrées, et que vous receviez ainsi cette *mercedem bonam refertam et coagulatam* (2) que Notre-Seigneur vous accordera pour rémunérer vos travaux.

Omoura, le 12 mars 1623.

Le serviteur de Vos Charités.

FRAY LUIS SOTELO.

---

90 — [s].

Le même à la province de S. Gregorio.

La rigueur des gardes n'a pas permis de vous envoyer cette lettre et d'autres, avant le départ des navires de mars. Depuis lors

(1) Os. CXLIV, 9.
(2) Luc, VI, 38.

on a conduit ici nos compagnons de voyage, le P. Fr. Luis, et l'autre Luis, cuisinier, qui ont été saisis le 6 avril en la cité de Nangasaki, et, le 6 juillet, un autre religieux de l'ordre de N. P. S. Dominique, appelé Fr. Pedro de Santa Cathalina, que l'on a capturé dans les environs de Nangasaki. Il a été saisi quand il voulait mettre en lieu sûr le corps du saint martyr Luis Flores. Enfin, le 20 juillet, on amenait un religieux de la Compagnie, le P. Miguel Carvalho, pris dans Omoura, où il était venu confesser des chrétiens. Ce sont tous de grands serviteurs de Dieu, et ils exerçaient déjà le ministère, bien qu'arrivés depuis peu de temps. Nous sommes tous les cinq en cette cage, laquelle n'a pas plus de huit pieds en tous sens ; mais nous sommes plus joyeux et plus consolés que si nous habitions les plus riches palais du monde, surtout à cette heure, où l'on vient de nous apprendre que le juge de Nangasaki descend de la cour, afin d'exécuter les ordres de l'Empereur, qui sont d'exiler tous les Castillans et les Portugais, et, en termes absolus, de nous brûler vivants, comme on a fait pour les autres Pères, en l'année passée. Nous attendons incessamment l'heure bienheureuse où doit s'exécuter la sentence, ravis de nous trouver en cette condition, et infiniment désireux de donner nos vies, et mille autres si nous les avions, en reconnaissance de la vie, précieuse au-delà de toutes, que le Seigneur a donnée pour nous tous, et de l'immoler en témoignage de sa loi sainte, pour la propagation et l'enseignement de laquelle nous sommes venus ici.

Le tyran, très-cruel ennemi de cette loi, veut fermer les chemins à sa propagation ; mais Dieu les ouvrira malgré ses efforts. Que Vos Charités ne se lassent point d'envoyer des ministres : le Seigneur saura pourvoir à tous leurs besoins, et leur accordera mille grâces. Recommandez-nous à Lui pour l'amour de Lui.

Je ne sais si ces lettres pourront vous être envoyées en mars de l'année prochaine. Que Dieu vous les adresse. J'ai laissé à Manille quelques petits objets et des livres ; j'avertis les personnes, que j'ai priées de les conserver, de les envoyer au Japon. S'il est impossible de les envoyer, que Vos Charités les gardent, jusqu'à l'occasion favorable.

Adieu, mes très-chers Pères et Frères. Adieu ! Par l'effet de son infinie miséricorde, nous nous trouverons réunis un jour dans le ciel. Que Dieu garde Vos Charités jusqu'à l'arrivée au terme.

De cette prison d'Omoura, le 13 novembre 1623.

FRAY LUIS SOTELO.

90 — [a].

Le même au P. Fr. Diego de S. Francisco (1).

Que Jésus, Marie, Joseph, soient avec Votre Charité, et lui donnent le divin amour! A cette fois j'ai pensé me trouver au terme de ma misérable vie; car j'étais en proie à la dyssenterie, à la fièvre, aux vomissements, et dans une telle débilité d'estomac que rien ne pouvait passer, le tout compliqué d'angoisses et de défaillances; mais, comme ce bois inutile, qui néanmoins est vert (2), a la vertu de remédier à ces maux, l'on me dit : « Adressez-vous au *Yacounin!* » Et celui-ci donna la licence, autorisant, s'il existait de l'argent chez le geôlier, à le dépenser au nom du gouvernement pour subvenir à notre besoin. Les saints Pères nos compagnons nous ont assisté avec leur zèle et leur charité accoutumés, et à la fin mon estomac s'est remis, et mes autres infirmités se sont dissipées. Il paraît que l'on a fait part de ma maladie à Gonrocoudono, lequel a répondu verbalement que bientôt on enverrait quelqu'un en vue de notre affaire, etc. Le résultat final a été (si nous en croyons Manuel et le Léopard, notre ami) que l'on va conclure. Nous ignorons la nature de la conclusion et l'époque. Les Bounghios de Nangasaki n'attendaient que le signal pour exécuter la sentence aujourd'hui, fête du glorieux saint Barthélemy; mais ce signal n'est pas venu. Ce sera pour demain peut-être, ou pour un jour prochain. Gloire au Seigneur, qui, par le pur effet de sa bonté, nous a conduits à cette fin bienheureuse et toute imméritée! Nous espérons que, dans sa miséricorde, il suppléera ce qui manque en nous, car il s'intitule : *Adjutor in opportunitatibus, in tribulatione* (3), et promet pour cette heure son assistance et sa compagnie, avec lesquelles *non timebo quid faciat mihi homo* (4), surtout quand je considère que tous les tourments de ce monde ne sont rien, en comparaison de ce que méritent mes péchés immenses, et de la saveur qu'a communiquée

(1) Chr. de S. Pablo, t. II, l. III, c. 19.
(2) Nous ignorons quel est ce bois.
(3) Psalm., IX, 10.
(4) Psalm., LV, 4.

à ces tourments notre bon Jésus, quand, les acceptant pour siens, il les a dépouillés de leur amertume et les a rendus très-doux et délectables, s'ils sont endurés pour son amour et pour sa gloire, et en témoignage de son éternelle vérité. C'est pourquoi je voudrais avoir mille vies et mille corps, que dis-je? un million de vies et de corps, et ce serait bien peu de plus qu'un néant, en comparaison du prix de la vie divine, et de l'amour avec lequel ce Jésus a donné pour nous, non-seulement son corps et son sang sacrés, sur la croix, mais nous les a laissés sur cette terre, et se donne à nous chaque jour sur l'autel.

Depuis hier, en célébrant, je crois le faire pour la dernière fois. Béni soit Celui qui répand sans mesure la pluie de ses miséricordes sur cette terre ingrate, et stérile, et couverte d'ivraie ! Que Vos Charités veuillent bien m'aider à Lui rendre grâces, et à Lui demander d'arracher cette ivraie, et de me pardonner mes péchés. Qu'Elles aussi me pardonnent le mauvais exemple que je leur ai donné, dans mes devoirs de toute nature, et dans chacun de mes actes en particulier. Je demande humblement au Père Commissaire de me tenir et reconnaître pour le fils d'obéissance, très-soumis et indigne, de notre Révérendissime Père général de l'Ordre, et du Révérendissime Père commissaire général des Indes, lesquels m'ont envoyé ici, à la mort et en la vie. Qu'il en soit ainsi que j'ai promis à Dieu dans le chapitre huitième de la Règle, où il est dit : *Universi Fratres unum de Fratribus istius Religionis teneantur semper habere in Generalem Ministrum, et Servum totius Fraternitatis, cui teneantur firmiter obedire*, etc. Et si, avec cette obéissance au D. Révérendissime général, et l'accomplissement *ad litteram* de ce que j'ai promis à Dieu, s'accorde le fait d'être également soumis au vicaire-général des Déchaussés, je le serai de même, et je veux l'être *firmiter*, comme aussi de quiconque l'ordonneraient et le commanderaient notre général ou les deux supérieurs. J'ai toujours voulu et désiré la même chose, sans variation ni modification aucune. C'est de même que *libentissime et lætanter* je pardonne à tous ceux qui m'auraient offensé à cet égard ou à tout autre, et je demande pardon à tous collectivement.

La valise où sont renfermés les Brefs apostoliques avec différents petits objets, et le mémorial des obligations que je dois remplir, sont aux mains de chrétiens fidèles : j'avertis ceux-ci de remettre ce dépôt en temps convenable audit Père commissaire,

selon mon obligation d'ambassadeur. Je me suis acquitté des messes, ainsi que de celles dont j'étais redevable. Que Dieu en soit béni !

Dans le désir d'aider les ministres, desquels j'enviais les travaux, j'ai entrepris de composer un formulaire ou catéchisme, en rapport avec les besoins de la contrée ; et si ma faible santé, ou ma paresse naturelle, n'y avait mis obstacle, j'aurais mené plus loin mon travail ; mais en réalité le défaut de toute autre aide et de livre, que l'assistance divine, et le secours de ma faible mémoire, ne m'a pas permis d'aller au-delà du livre : *de Creatione,* et du premier état de la nature ; encore ce livre n'est-il point achevé, et se trouve-t-il imparfait de la première section, où se devait traiter la création des dons surnaturels, c'est-à-dire des vertus cardinales, théologales, etc. Tel qu'il est, si incomplet, si mal écrit qu'il soit, je vous l'enverrai, et je prie Vos Charités de l'accueillir comme un fruit des facultés les meilleures que Dieu m'ait départies, c'est-à-dire des deux puissances de l'entendement et de la volonté, etc.

Adieu, mon Père commissaire, etc.

Le jour de S. Barthèlemi, de 1624.

De Vos Charités l'inutile serviteur.

Fray Luis Sotelo.

91.

Lettre de Diego Coitchi à ses amis (1).

Puisque le jour désiré de la mort est très-prochain, je vous prie de ne pas m'oublier dans vos prières. Je vous remercie de tous les bienfaits dont vous m'avez comblé, et en particulier de m'avoir, pendant tout le temps, fait passer les subsides qui m'étaient nécessaires. Ne vous troublez point, mais plutôt réjouissez-vous ; car tout ce qui se passe est l'effet d'une providence particulière et d'un bienfait de Dieu. L'année dernière j'ai été mélancolique ; mais cette année, je vous l'assure, j'ai été singulièrement joyeux, en prévoyant l'heure prochaine de mon passage à l'autre vie ; et aujourd'hui, voyant que ce passage n'est plus bien éloigné, je me

(1) Ann. di 1625, p. 29.

à ces tourments notre bon Jésus, quand, les acceptant pour siens, il les a dépouillés de leur amertume et les a rendus très-doux et délectables, s'ils sont endurés pour son amour et pour sa gloire, et en témoignage de son éternelle vérité. C'est pourquoi je voudrais avoir mille vies et mille corps, que dis-je? un million de vies et de corps, et ce serait bien peu de plus qu'un néant, en comparaison du prix de la vie divine, et de l'amour avec lequel ce Jésus a donné pour nous, non-seulement son corps et son sang sacrés, sur la croix, mais nous les a laissés sur cette terre, et se donne à nous chaque jour sur l'autel.

Depuis hier, en célébrant, je crois le faire pour la dernière fois. Béni soit Celui qui répand sans mesure la pluie de ses miséricordes sur cette terre ingrate, et stérile, et couverte d'ivraie! Que Vos Charités veuillent bien m'aider à Lui rendre grâces, et à Lui demander d'arracher cette ivraie, et de me pardonner mes péchés. Qu'Elles aussi me pardonnent le mauvais exemple que je leur ai donné, dans mes devoirs de toute nature, et dans chacun de mes actes en particulier. Je demande humblement au Père Commissaire de me tenir et reconnaître pour le fils d'obéissance, très-soumis et indigne, de notre Révérendissime Père général de l'Ordre, et du Révérendissime Père commissaire général des Indes, lesquels m'ont envoyé ici, à la mort et en la vie. Qu'il en soit ainsi que j'ai promis à Dieu dans le chapitre huitième de la Règle, où il est dit : *Universi Fratres unum de Fratribus istius Religionis teneantur semper habere in Generalem Ministrum, et Servum totius Fraternitatis, cui teneantur firmiter obedire*, etc. Et si, avec cette obéissance au D. Révérendissime général, et l'accomplissement *ad litteram* de ce que j'ai promis à Dieu, s'accorde le fait d'être également soumis au vicaire-général des Déchaussés, je le serai de même, et je veux l'être *firmiter*, comme aussi de quiconque l'ordonneraient et le commanderaient notre général ou les deux supérieurs. J'ai toujours voulu et désiré la même chose, sans variation ni modification aucune. C'est de même que *libentissime et lætanter* je pardonne à tous ceux qui m'auraient offensé à cet égard ou à tout autre, et je demande pardon à tous collectivement.

La valise où sont renfermés les Brefs apostoliques avec différents petits objets, et le mémorial des obligations que je dois remplir, sont aux mains de chrétiens fidèles : j'avertis ceux-ci de remettre ce dépôt en temps convenable audit Père commissaire,

selon mon obligation d'ambassadeur. Je me suis acquitté des messes, ainsi que de celles dont j'étais redevable. Que Dieu en soit béni !

Dans le désir d'aider les ministres, desquels j'enviais les travaux, j'ai entrepris de composer un formulaire ou catéchisme, en rapport avec les besoins de la contrée ; et si ma faible santé, ou ma paresse naturelle, n'y avait mis obstacle, j'aurais mené plus loin mon travail; mais en réalité le défaut de toute autre aide et de livre, que l'assistance divine, et le secours de ma faible mémoire, ne m'a pas permis d'aller au-delà du livre : *de Creatione,* et du premier état de la nature ; encore ce livre n'est-il point achevé, et se trouve-t-il imparfait de la première section, où se devait traiter la création des dons surnaturels, c'est-à-dire des vertus cardinales, théologales, etc. Tel qu'il est, si incomplet, si mal écrit qu'il soit, je vous l'enverrai, et je prie Vos Charités de l'accueillir comme un fruit des facultés les meilleures que Dieu m'ait départies, c'est-à-dire des deux puissances de l'entendement et de la volonté, etc.

Adieu, mon Père commissaire, etc.

Le jour de S. Barthélemi, de 1624.

De Vos Charités l'inutile serviteur.

FRAY LUIS SOTELO.

91.

Lettre de Diego Coitchi à ses amis (1).

Puisque le jour désiré de la mort est très-prochain, je vous prie de ne pas m'oublier dans vos prières. Je vous remercie de tous les bienfaits dont vous m'avez comblé, et en particulier de m'avoir, pendant tout le temps, fait passer les subsides qui m'étaient nécessaires. Ne vous troublez point, mais plutôt réjouissez-vous ; car tout ce qui se passe est l'effet d'une providence particulière et d'un bienfait de Dieu. L'année dernière j'ai été mélancolique ; mais cette année, je vous l'assure, j'ai été singulièrement joyeux, en prévoyant l'heure prochaine de mon passage à l'autre vie ; et aujourd'hui, voyant que ce passage n'est plus bien éloigné, je me

(1) Ann. di 1625, p. 29.

recommande encore à vos prières, et je vous salue tendrement au nom de Caïo. Je rends grâces à Maria, qui m'a rendu différents services dans ma captivité : je l'assure que, bien qu'étant pécheur, je n'ai pas manqué, et ne manquerai point, de prier pour elle jusqu'à la mort.

92.

Le P. Spinola, prisonnier, au P. Zola (1).

Le 19 février, j'ai reçu votre lettre, et je me réjouis d'apprendre que vous avez reçu la mienne. Votre maladie me cause beaucoup de peine, mais en résumé nous devons tous porter notre croix; et, de fait, la meilleure est celle que Dieu nous choisit lui-même. Je suis infiniment consolé par le désir que vous me témoignez de mourir pour Jésus-Christ. Bienheureux celui qui en est rendu digne! Je vous aiderai de mes oraisons, à supposer que je puisse quelque chose. De même, si je suis jugé digne d'arriver à la montagne sainte, je prierai de toute mon âme la Majesté divine, afin qu'Elle vous accorde la grâce de mourir pour la défense de la sainte Foi, ou bien je demanderai en votre faveur ce qui m'apparaîtra comme la volonté de Sa Majesté divine. Cependant que Votre Révérence ne m'abandonne pas dans ses saints sacrifices et dans ses prières, car je me vois proche de la fin, et je crains d'expirer dans ce cachot, non par manque de consolation, mais par manque de forces; en effet je sens mes forces décliner chaque jour davantage.

92 *bis*.

Le P. Pietro Paolo Navarro, prisonnier, au même.

Je suis grandement édifié de votre désir de mourir pour Jésus-Christ, et votre ferveur vient exciter ma faiblesse. Je vous promets que si la Majesté divine, me pardonnant mes péchés en vertu des

(1) Cette lettre et la suivante : Gloriosa morte, c. 8. — Ces deux lettres furent trouvées dans le bréviaire du P. Zola, après sa mort.

mérites et de la Passion de mon Seigneur Jésus-Christ, me rend digne d'arriver au point de mourir pour lui, je m'efforcerai de toute mon âme, quand je serai devant son trône, d'obtenir de Sa Majesté divine qu'Elle accorde à Votre Révérence l'accomplissement d'un si éminent désir, si ce doit être pour sa plus grande gloire. Cependant ne laissez pas de prier pour moi.

93.

Lettre du P. Gio Batt. Zola sur sa capture (1).

Je me trouvais malade et alité, quand le P. Provincial fut fait prisonnier; mais, le bruit s'étant répandu que l'on allait visiter toutes les maisons, ainsi qu'il est d'usage, je me levai du lit, et je fus caché par les chrétiens dans une cabane en paille. Le jour suivant, ces chrétiens me témoignèrent l'intention de me faire embarquer pour une certaine île. Empêché de le faire par la maladie et par d'autres causes, je fus conduit à la maison de Jean Naisen, comme étant moins soupçonnée. Je n'y étais nullement enclin; mais, ayant le dessein bien arrêté de passer ailleurs, après peu de temps, je ne fis aucune objection, afin de contenter mes hôtes. Le jour même où je fus pris, je fus averti que je ferais bien de me réfugier dans une chaumière; mais, une heure avant le temps fixé pour mon départ, je vis entrer les sbires, et ils s'emparèrent si violemment de moi qu'ils ne me laissèrent pas fermer le bréviaire, car je récitais les heures. Je les priai de me lier, mais ils s'y refusèrent. A vrai dire, souvent, dans la prévision de ma capture, je m'attendais à ressentir une émotion pénible, mais je me vis au contraire dans une paix très-grande; et je reconnus avec évidence que Dieu voulait m'enseigner que ce que nous faisons de bien est son œuvre unique, et que lui seul est toute notre force et notre espérance. On nous conduisit sur la place, et, après nous avoir inscrits sur une liste, au nombre de vingt-cinq, on nous conduisit à la prison. Que Votre Révérence ne soit pas en peine à notre sujet; qu'Elle remercie Dieu pour l'éminent bienfait qu'il m'a départi, et qu'Elle le prie de donner assez de forces à moi-

(1) Glor. morte, c. 2.

même et aux autres, pour achever dignement notre course commencée.

---

93 *bis.*

Autre lettre du même à un Père (1).

O mon bien-aimé Père, j'ai éprouvé la joie la plus vive en recevant votre lettre, datée du 1er janvier, en même temps qu'une émotion de regret, non-seulement parce que cette lettre est la première que j'aie reçue de vous en ce paradis terrestre de la prison, mais parce qu'elle émane d'un ami tel que vous et d'un compagnon aussi ancien. Je rends mille grâces à Votre Révérence de ce qu'Elle se souvient toujours de son indigne serviteur, et de l'amour qu'Elle m'a toujours témoigné et me témoigne encore, et j'espère qu'Elle se souviendra de moi plus vivement encore dans ses saints sacrifices et dans ses prières; c'est ce que je demande instamment à Votre Révérence et à nos autres amis de la maison et du dehors.

Nous sommes tous, grâce à Dieu, grandement consolés et joyeux dans le même Seigneur, nous abandonnant dans les bras et dans les mains de Jésus-Christ, ce père des miséricordes, et notre consolateur dans nos épreuves. Je demande à Votre Révérence une messe en action de grâces pour la faveur que le Seigneur m'a faite en ma capture, faveur que j'étais bien loin d'espérer. Depuis deux ou trois ans je croyais ne jamais devoir en ce pays du Japon trouver cette fortune, et qu'il me faudrait la chercher au dehors.

Mais le Seigneur m'a traité plus favorablement, en me permettant d'achever ma vie au milieu de mes brebis, ainsi que je l'espère en sa miséricorde. Étant un misérable ouvrier, en raison de ma déplorable santé, je ferai peu ou point de défaut. Votre Révérence n'ignore pas que les bœufs devenus hors de service pour le labourage sont conduits à l'abattoir. Tel je suis à cette heure. Quand on a saisi le P. Provincial, j'étais malade au lit; mais, Dieu Notre-Seigneur ayant résolu de m'accorder cette grâce, les industries de mes ouailles n'ont point réussi à me tenir caché. Enfin, *Bonum*

(1) Franco-Colmbra, I, p. 151.

est nos hic esse (1), *exspectantes beatam spem et adventum* (2) *martyrii.*

Par la façon d'écrire cette lettre, avec du suc d'orange, Votre Révérence comprendra les difficultés où nous sommes. A vos saints sacrifices, etc.

94.

Lettre du P. Matheus de Couros (3).

Le jour où fut pris le P. Gio Battista Zola, l'on me donna subitement la nouvelle que des soldats, armés d'arquebuses, entouraient la maison où je me trouvais. Peu d'instants après l'on vint me dire que des cavaliers accouraient également. Je me revêtis de mes habits, je passai mon rosaire au col, et je me mis en devoir de sortir, afin de chercher un abri, pour ne pas compromettre mon hôte, et pour laisser ignorer le lieu de ma retraite. Alors mon hôte, s'attachant à moi, me dit que l'on ne savait point d'une façon précise où se rendaient les cavaliers, mais qu'ils n'allaient certainement pas à la recherche d'un Père. Je ne saurais exprimer combien je fus affligé; car j'étais pénétré d'une joie infinie, et m'étant jeté à genoux je m'étais offert à Dieu, convaincu pleinement que j'allais être mis au rang des prisonniers. Quand les cavaliers se furent éloignés, les chrétiens me conduisirent dans un bois touffu. Je me mis alors à réciter les Matines, présumant que ce seraient les dernières.

Près de là se trouvait un enclos, avec un abri couvert en paille. Il pleuvait, et je m'y retirai, et je me couchai sur un peu de litière. En cette occasion (c'était la veille de Noël), je fus infiniment consolé par le souvenir de ce qu'en pareil temps et à pareille place était né mon Dieu. C'est dans cet asile que je réside encore aujourd'hui, 10 de février (1626), environné de tant de misères, qu'infailliblement elles me causeront une maladie grave, ayant le corps épuisé par les infirmités et par les années. Une seule espérance est ma consolation, c'est que Dieu me fera la grâce de mou-

(1) Math. XVII, 4.
(2) Tit. II, 4.
(3) Franco-Coimbre, II, p. 140.

rir, pour son amour, consumé sur un brasier. C'est mon plus ardent désir.

---

94 *bis.*

Le même à son bien-aimé Maître et Père Vasco Pires (1).

[Après avoir exprimé les regrets de ne point avoir profité des enseignements du Père, il continue :]

Quant à la langue du Japon, Dieu m'a fait la grâce qu'après un espace très-court d'études j'ai commencé à prêcher, et déjà même j'ai entrepris de le faire parmi les populations. Tout le monde en paraît surpris, en raison de la grande difficulté de la langue japonaise. Mais j'ai été convaincu que V. R. le demandait en ma faveur au Seigneur, et je l'ai dit secrètement à une personne. C'est pourquoi je vous demande encore d'implorer très-vivement pour moi, de la part du Seigneur, à la messe et dans l'oraison, au nom des cinq plaies de Jésus-Christ, indépendamment de ce que je vous dirai vers la fin de cette lettre, la grâce d'être profondément versé dans la langue et dans la connaissance des mœurs; car c'est la voie la plus efficace, au point de vue humain, pour convertir ce peuple.

... Ce m'est un rafraîchissement et une infinie consolation de penser, et d'être certain, que Votre Révérence se souvient chaque jour de son fils exilé, lequel est si dépourvu de toute consolation humaine en ces îles, où néanmoins le Seigneur ne manque pas souvent de récréer sa pauvre brebiette avec un aliment si suave, que jamais peut-être je n'en ai goûté de pareil, dans les saintes cellules, et dans le recueillement de votre saint collége. On ne sait point en effet ce qu'éprouve une âme, quand l'individu suit tout seul son chemin, la plupart du temps sans chaussures, avec les pieds gonflés, étant déguisé sous des habits japonais, à travers les montagnes et les forêts, et qu'il se voit marcher en la présence de son bon Seigneur, qui est assis à la droite du Père éternel, et qui a ses regards sur lui.

Alors, envisageant le ciel, on sent couler de ses yeux des larmes si suaves, que si l'âme n'avait pas, sur toute chose, le devoir absolu de tendre vers le Seigneur, elle pourrait s'arrêter en ce calme

(1) Ce fragment et le suivant. Ibid., p. 142.

ravissant. Ah! combien de soupirs j'exhale, ô Père de mon âme, et combien de larmes je répands, à la pensée du peu de profit que j'ai tiré des leçons de V. R. ! car je sais, à n'en pas douter, que je serais à cette heure un grand saint, si dans le temps où je vivais à l'ombre de V. R., j'avais connu et apprécié le trésor que Dieu avait mis en mes mains. A présent, éloigné par une infinie distance, je ne puis qu'implorer incessamment le Seigneur, afin que par les mérites de son Fils unique, et aussi par ceux de V. R., il ne m'abandonne pas; et, tout mauvais que je suis, je ne cesserai jusqu'à la mort de me proclamer le fils en Jésus-Christ de Votre Révérence, tout en sachant que j'excite par là même l'indignation de tous envers moi, parce qu'avec justice ils me peuvent jeter à la face que j'ai bien mal profité des leçons d'un tel Père.

---

94 *ter*.

Le même; fragment.

(Sur son désir du martyre.)

Il vient d'être découvert deux nouvelles croix miraculeuses, et il semble que le Seigneur veut que nous mourions sur la croix, genre de mort très-fréquent parmi les Japonais. Il est certain qu'en écrivant ces lignes, les larmes me viennent aux yeux, en pensant que je n'ai jamais prévu, quand j'étais en votre saint noviciat, que je me verrais sitôt avec un pareil trésor dans les mains. Bénie soit l'heure où j'ai connu V. R., de qui les oraisons m'ont valu tant de grâces de la part du Seigneur !

Quand je suis arrivé au Japon, dès le jour même où j'ai changé d'habits, je me suis offert à mon Seigneur, afin de souffrir la mort, de mon entière volonté, pour son amour. Dès l'instant où j'ai quitté le Portugal, j'ai toujours senti s'accroître en mon âme le fervent désir de donner ma vie pour Dieu; de même je n'ai jamais fait oraison, ou récité le chapelet, que ce ne fût à cette intention, en demandant au Seigneur de me diriger vers une contrée où mes désirs pourraient être accomplis. Et, voyant que le Seigneur m'avait conduit au Japon dans un temps aussi favorable, je me suis réjoui dans mon âme à la pensée de cet heureux sort. L'année dernière, le Père Visiteur avait décidé d'envoyer à Rome huit ou

dix frères japonais, et il m'avertit, quatre ou cinq mois à l'avance, de me disposer à les accompagner, pour demeurer quatre ans à Rome avec eux. J'allai sur-le-champ me prosterner devant le Seigneur, et je lui demandai, s'il devait y avoir des martyres au Japon, de me faire demeurer, et je suppliai Sa Majesté divine d'empêcher mon départ. Le Seigneur permit, qu'en dehors de toute prévision, e navire dût hiverner. Et dans cette année se sont succédé tant d'événements divers que l'on a dû renoncer à l'envoi. Mais il semble que l'heure bienheureuse soit enfin arrivée, où nous glorifierons notre Créateur, au milieu de cette nation aveugle, en témoignage de la vérité. Quelles délices j'éprouve, en vue de ce précieux calice, dont la seule pensée m'est une consolation suprême!

Vienne donc ce jour glorieux, où j'offrirai à mon Créateur le sang et la vie qu'il m'a donnés!

95.

Lettre du P. Francisco de Jésus à son Provincial (aux Philippines) (1).

(De Nangasaki, le 26 mars 1626.)

La foudre m'a surpris en cette ville, et, ne pouvant fuir vers les montagnes, ainsi que les autres, j'ai profité d'une fosse étroite, pratiquée dans la maison même en vue de telles circonstances; cette fosse était si exiguë qu'une sépulture l'est moins. J'y suis demeuré cinq jours, sans voir à peine la lumière, si ce n'est qu'on me la découvrait, pour que je lusse mon office, à travers une fente pratiquée avec art. Après ce temps, dans une nuit très-sombre, vêtu d'habits de femme, et en compagnie de plusieurs personnes, je suis parvenu à m'échapper, conduit par ces personnes jusqu'à un endroit où je devais m'embarquer. Pour moi personnellement, j'aurais désiré qu'on me rencontrât : et peu s'en est fallu; car, dans le peu de jours que je suis demeuré caché, la maison a été l'objet de trois perquisitions, et j'ai entendu les satellites se dire : *Parre, parre* (un Père, un Père). Que si ma

(1) Cette lettre et la suivante : Sicardo, l. II, c. 10, § 2.

cachette, au lieu d'être sous terre, se fût trouvée dans l'épaisseur des murailles (comme c'est l'usage en cette ville), l'on m'aurait découvert infailliblement. En effet, l'on a renversé trois murailles (1). D'autre part un individu craint toujours de compromettre avec lui tous les habitants de sa maison, ainsi que les voisins; et pour ce motif il n'est point permis d'accomplir des actes publics, sans parler de ce que, sans nécessité, la vertu ne se justifie pas. Dieu ne voulut donc pas qu'à cette heure on me découvrît, sans doute parce que j'en étais indigne, et non point par le motif que Sa Majesté divine attendait de moi des services; car, par l'effet de mon dénûment et de ma misère, je ne suis bon à rien. Aussi je crains de ne rien obtenir de Dieu. Que sa sainte volonté s'accomplisse!

[Le Père annonce, en la même lettre, son projet de voyage au Wôchou :]

La route est périlleuse et pleine d'obstacles, étant traversée par des torrents sans nombre, qui se déchargent dans la mer de la Nouvelle-Espagne. Malgré les nombreux avis qui nous détournaient, nous avons pris ce chemin sans hésiter, heureux de nous offrir en sacrifice à Dieu Notre-Seigneur. Je vais plein de joie, ayant l'assurance que ce voyage est dans l'ordre du divin service, ainsi qu'il a été manifesté par un fait extraordinaire, dont m'a fait part un religieux du glorieux patriarche saint François. Depuis longtemps ce Père se proposait ce voyage, qui lui paraissait de grande importance pour la gloire divine, et il n'osait l'entreprendre, n'ayant point la certitude absolue de sa nécessité. Un jour, étant en oraison (il avait accompli de nombreuses pénitences en vue de son dessein), il dit à Dieu : « Seigneur, deux compagnons avec moi sont résolus à ce voyage (il s'était ouvert à deux de ses confrères), et, s'il s'en offrait un autre, sans que je lui parlasse, je croirais être assuré de votre volonté sainte. » Après avoir conclu cet accord avec Dieu, s'étant avancé de quelques pas, il vit un Japonais venir à sa rencontre avec une lettre de moi; je lui déclarais mon dessein de faire le voyage, et lui demandais le meilleur conseil, sans avoir communiqué d'avance avec lui, et sans connaître ses propres desseins. Le vénérable Père comprit la volonté divine, et par de tendres paroles, remplies de l'esprit céleste, il me répondit en encourageant mes bons désirs et

(1) *Dindin*, mot local, dont nous ignorons le sens.

on a conduit ici nos compagnons de voyage, le P. Fr. Luis, et l'autre Luis, cuisinier, qui ont été saisis le 6 avril en la cité de Nangasaki, et, le 6 juillet, un autre religieux de l'ordre de N. P. S. Dominique, appelé Fr. Pedro de Santa Cathalina, que l'on a capturé dans les environs de Nangasaki. Il a été saisi quand il voulait mettre en lieu sûr le corps du saint martyr Luis Flores. Enfin, le 20 juillet, on amenait un religieux de la Compagnie, le P. Miguel Carvalho, pris dans Omoura, où il était venu confesser des chrétiens. Ce sont tous de grands serviteurs de Dieu, et ils exerçaient déjà le ministère, bien qu'arrivés depuis peu de temps. Nous sommes tous les cinq en cette cage, laquelle n'a pas plus de huit pieds en tous sens; mais nous sommes plus joyeux et plus consolés que si nous habitions les plus riches palais du monde, surtout à cette heure, où l'on vient de nous apprendre que le juge de Nangasaki descend de la cour, afin d'exécuter les ordres de l'Empereur, qui sont d'exiler tous les Castillans et les Portugais, et, en termes absolus, de nous brûler vivants, comme on a fait pour les autres Pères, en l'année passée. Nous attendons incessamment l'heure bienheureuse où doit s'exécuter la sentence, ravis de nous trouver en cette condition, et infiniment désireux de donner nos vies, et mille autres si nous les avions, en reconnaissance de la vie, précieuse au-delà de toutes, que le Seigneur a donnée pour nous tous, et de l'immoler en témoignage de sa loi sainte, pour la propagation et l'enseignement de laquelle nous sommes venus ici.

Le tyran, très-cruel ennemi de cette loi, veut fermer les chemins à sa propagation; mais Dieu les ouvrira malgré ses efforts. Que Vos Charités ne se lassent point d'envoyer des ministres : le Seigneur saura pourvoir à tous leurs besoins, et leur accordera mille grâces. Recommandez-nous à Lui pour l'amour de Lui.

Je ne sais si ces lettres pourront vous être envoyées en mars de l'année prochaine. Que Dieu vous les adresse. J'ai laissé à Manille quelques petits objets et des livres; j'avertis les personnes, que j'ai priées de les conserver, de les envoyer au Japon. S'il est impossible de les envoyer, que Vos Charités les gardent, jusqu'à l'occasion favorable.

Adieu, mes très-chers Pères et Frères. Adieu! Par l'effet de son infinie miséricorde, nous nous trouverons réunis un jour dans le ciel. Que Dieu garde Vos Charités jusqu'à l'arrivée au terme.

De cette prison d'Omoura, le 13 novembre 1623.

Fray Luis Sotelo.

plein de consolation : et nous préférons ces fatigues au bien-être et aux distractions du monde. La population est bonne, et ceux que l'on baptise recherchent leur salut avec beaucoup d'ardeur. Je puis dire avec vérité que ceux que j'ai rendus chrétiens ont pour la plupart appris en un mois toutes les prières; et ce n'est pas pour nous une faible consolation que de voir leur zèle pour embrasser la religion, après avoir abjuré leurs erreurs. Tout récemment l'Empereur a envoyé les ordres les plus rigoureux aux seigneurs de ces provinces, afin qu'ils recherchassent les larrons spirituels. Que sa divine Majesté nous assiste et nous défende en de pareils dangers et au milieu des persécutions, ainsi qu'Elle l'a fait en d'autres temps; mais si son service le réclame, je suis disposé, dans mon âme et dans ma vie, à endurer tous les brasiers, et à épuiser tous les supplices, que peut inventer le tyran. Toutefois, je me sens si misérable et si mauvais, que jamais je ne serai digne de voir Notre-Seigneur m'accorder une pareille grâce, et une faveur aussi éminente, que de sacrifier ma vie pour son amour. Nous sommes, tous les quatre, chacun en sa province, et plusieurs en ont deux ou trois à leurs soins; s'il se trouvait cinquante autres missionnaires, ils auraient tous de quoi s'occuper. Les occasions de nous voir sont très-rares; le temps et les circonstances ne le permettent point.

---

95 — [3].

Le même à ses confrères des Philippines (1).

Laus Sanctissimo Sacramento!

Que la grâce du Très-Haut soit en nos âmes, mes bien-aimés Pères et Frères! L'amour fraternel que j'ai toujours éprouvé pour Vos Révérences, et que j'éprouve encore, m'a inspiré l'audace de vous annoncer les miséricordes de notre bon Dieu et Seigneur, qui nous a conduits dans ce saint lieu. J'en étais le moins digne, et je méritais plutôt mille enfers, comme un juste châtiment de ma négligence infinie dans le service d'un si bon Seigneur. Et si Dieu permet qu'on nous en retire, que ce soit (selon l'étendue de sa miséricorde) afin que nous confessions son très-saint Nom,

(1) Andrés de S. Nicolas, t. II, p. 199.

et que nous donnions pour son amour notre sang et notre vie : notre sort sera le plus fortuné du monde.

Je prie Vos Révérences et Vos Charités d'être toujours zélées pour la gloire de notre bon Dieu et Seigneur, pour l'honneur de la famille religieuse, en laquelle, grâce à la divine Providence, nous avons été appelés et triés d'entre les épreuves et les périls infinis du siècle, et recueillis en un port très-assuré, pour que de là nous regardions au loin, et que nous fassions le devoir de sentinelles vigilantes, en vue du bien commun, et aussi de notre bien particulier. Que si vous négligiez d'accomplir ce devoir, vous auriez à redouter la sentence : « *Væ qui comedunt peccata populorum* (1) ! Considérez aussi ce que pour la consolation des religieux, et dans un esprit prophétique, a écrit le grand prophète roi : « *J'ai choisi d'être méprisé dans la maison de mon Dieu, plutôt que d'habiter les palais des pécheurs* (2). »

Croyez, Vos Révérences et Charités, que vous aurez fait de grands progrès quand, considérant l'immense bienfait que vous avez reçu de Notre-Seigneur, vous répéterez mille fois la parole de saint Bernard : « *Pour quel motif êtes-vous venu dans la religion?* » Mais, malheureux que je suis, combien plutôt devrais-je en silence m'appliquer à moi-même ce qui me convient si bien, au lieu de prêcher à qui a la science ! Pardonnez-moi, Vos Révérences et Charités, pour l'amour de Dieu, si, me trouvant en la prison, vraiment prisonnier de la chair et du sang, plutôt que des palissades qui m'environnent, et me trouvant revêtu du long vêtement de feuilles de mon père Adam, et tenté du péché d'orgueil, j'ai présumé de moi-même, à ce point de donner des conseils à ceux de qui je devrais être le dernier des disciples. Mais pardonnez-moi d'être si téméraire, et de m'être fait illusion en vue du souverain bien que je souhaite à toutes Vos Révérences et Charités, et en retour duquel je réclame vos prières.

Et quand, par la grâce de notre bon Dieu, j'arriverai dans ses mains, et que je n'aurai plus besoin de ces prières, puisque je serai passé de la condition mortelle de cette misérable chair à l'immortelle et éternelle vie, ces prières serviront à cette église affligée. Je ne dis rien de plus; en effet ce que j'ai dit peut déjà me faire accuser de n'avoir pas employé le temps à me préparer à la

(1) Osée, IV, 8.
(2) Ps. LXXXIII, 11.

mort; car je suis très-voisin du feu, qui s'allume en ce moment même.

---

95 — [4].

Certificat de réception de trois Frères donnés et de plusieurs tertiaires (1).

Je, Fray Francisco de Jésus, indigne religieux Augustin déchaussé, et vicaire provincial en ces royaumes du Japon, pour notre Père Fray Andrés del Espiritu Santo, Provincial de la province de S. Nicolas dans les îles Philippines, etc., étant prisonnier, dans cette geôle d'Omoura, comme prédicateur du saint Évangile, certifie que le 26 du mois de septembre 1630 ont été admis, en ladite geôle, à la profession de Frères donnés : le Frère Pedro du Très-Saint-Sacrement, le Frère Luis de San Miguel, et le Frère Luis de San Augustin : étant témoin le Père Fray Vicente de San Antonio, mon compagnon. En témoignage de vérité je signe de mon nom, cedit jour.

FRAY FRANCISCO DE JÉSUS. — FRAY VICENTE DE SAN ANTONIO.

Item. Je certifie qu'aujourd'hui 26 desdits mois et année, au mêmes lieu et prison, ont été admises, à la profession de Frères tertiaires de mon ordre et institut, les personnes inscrites au verso de cette feuille. Étant témoin ledit Père Fray Vicente, mon compagnon. Et en témoignage de vérité, je signe de mon nom, lesdits our et an.

FRAY FRANCISCO DE JÉSUS. — FRAY VICENTE DE SAN ANTONIO.

---

95 — [5].

Le P. Francisco de Jésus à un noble Portugais (2).

... Les ministres du tyran nous souhaitèrent le lendemain les Pâques à leur façon : ils retirèrent les jeunes enfants, qui, dès l'abord

(1) Andrés de S. Nicolas, t. II, pp. 145, 146.
(2) Ibid., p. 200.

avaient été admis dans la prison, et les confièrent à des habitants de la ville, pour en être adoptés; or, ces habitants étant païens ou renégats, c'est-à-dire de nature perverse, les enfants se verront sevrés du lait salutaire de notre sainte foi catholique. De même on avait fait prisonnières dix à douze jeunes demoiselles de Firochima (place où l'on a saisi mon compagnon Fray Vicente) et de jeunes femmes de Miye, nouvellement mariées, et on les a données toutes en esclavage. Notre douleur et nos regrets ont été tels qu'on ne les saurait exprimer, en pensant à ces petits anges qui chantaient hier avec nous, quand nous allions dans leurs villages, les psaumes et les hymnes, et qui consolaient ainsi notre âme, et nous faisaient estimer comme bien employés nos travaux et nos épreuves, en les entendant chanter à deux chœurs et admirant leurs âmes si pures, comme des colombes sans fiel; et de même quand nous avons vu les femmes et les filles devenir esclaves d'un tyran, qui n'aspire qu'à tyranniser les corps et les âmes. Et le plus lamentable est que les plus belles de ces personnes ont été, sous l'impulsion de l'intérêt, vendues à des gens dépravés et sans honneur, qui ne considèrent que le gain qu'ils en espèrent, et qui les achètent pour les exposer en des lieux de débauche. Qui ne sentirait son cœur se briser de douleur!

95 — 6.

[Cette pièce est donnée en note au texte, p. 747.]

95 — 7.

Fragment sur le désir du martyre (1).

O mes saints Frères (il parle de plusieurs martyrs), je vous porte mille fois envie! Oh! combien à cette heure vous semblent délicieux les tourments et la mort, soufferts pour un si bon Dieu et Seigneur, qui multiplie le denier au centuple, par une rémunération que « *nec oculus vidit nec intellectus perspexit* » (2)!

(1) Andrés de S. Nicolas, p. 142.
(2) I Cor., II, 9.

A mon secours! et malheur à moi, si j'ai été l'instrument qui vous a conduit à une gloire suréminente, si je vous ai donné le saint Habit, et vous ai admis à la profession, et si je ne vous imite pas dans votre mort et dans son fruit, par l'effet d'un *Nescio vos* que je mérite à juste titre, ainsi que les vierges folles. Saint Paul disait : « *Filii mei, gaudium meum et corona mea, quos genui in vinculis meis* (1). » Je dis de même, bien qu'avec un différent esprit, mes fils et mes saints Frères et Pères. Je confesse que si je regarde comme en un miroir ce que je suis et ce que j'ai été, je reconnais bien des causes qui me doivent ravir l'objet de tous mes vœux : malgré que j'aie une infinie confiance, grâce à la miséricorde et à la bonté de notre Dieu et Seigneur, et en raison de vos prières et de votre intercession ; et j'espère, après que nous avons eu le bonheur de jouir ensemble de notre vie commune et de la prison, que je dois vous imiter dans la mort. *Desideria dilatata crescunt.* Et les miens plus encore, quand je vois incertain le terme de la prison, et surtout s'il est vrai, comme on en a répandu le bruit, qu'en retour de l'excellent accueil fait dans Manille aux gens du gouverneur de Nangasaki, l'on doit nous envoyer en exil! ce serait alors la plus vive douleur. Mais, considérant que Notre-Seigneur sait ce qui est le mieux, et que ce Père miséricordieux nous donnera toujours ce qui nous convient davantage, nous devons nous conformer à sa volonté divine. Et bien qu'il soit évident que mes immenses et innombrables péchés doivent obliger Sa Majesté divine à m'enlever cette occasion des mains, je ne puis supposer que le tyran s'abstienne de nous faire suivre la voie de nos devanciers, lesquels sont sortis de ce lieu pour aller au bûcher.

96.

Lettre du P. Baltasar de Torres à un Père de la Compagnie (2).

Il y a treize jours aujourd'hui que j'ai été fait prisonnier, me trouvant dans un petit hameau de trois ou quatre habitations,

(1) Philip., IV, 1.

(2) Cette lettre et la suivante : Relation espagnole, p. 33 et 41 (archives du Gesu).

rir, pour son amour, consumé sur un brasier. C'est mon plus ardent désir.

---

94 *bis*.

Le même à son bien-aimé Maître et Père Vasco Pires (1).

[Après avoir exprimé les regrets de ne point avoir profité des enseignements du Père, il continue :]

Quant à la langue du Japon, Dieu m'a fait la grâce qu'après un espace très-court d'études j'ai commencé à prêcher, et déjà même j'ai entrepris de le faire parmi les populations. Tout le monde en paraît surpris, en raison de la grande difficulté de la langue japonaise. Mais j'ai été convaincu que V. R. le demandait en ma faveur au Seigneur, et je l'ai dit secrètement à une personne. C'est pourquoi je vous demande encore d'implorer très-vivement pour moi, de la part du Seigneur, à la messe et dans l'oraison, au nom des cinq plaies de Jésus-Christ, indépendamment de ce que je vous dirai vers la fin de cette lettre, la grâce d'être profondément versé dans la langue et dans la connaissance des mœurs; car c'est la voie la plus efficace, au point de vue humain, pour convertir ce peuple.

... Ce m'est un rafraîchissement et une infinie consolation de penser, et d'être certain, que Votre Révérence se souvient chaque jour de son fils exilé, lequel est si dépourvu de toute consolation humaine en ces îles, où néanmoins le Seigneur ne manque pas souvent de récréer sa pauvre brebiette avec un aliment si suave, que jamais peut-être je n'en ai goûté de pareil, dans les saintes cellules, et dans le recueillement de votre saint collége. On ne sait point en effet ce qu'éprouve une âme, quand l'individu suit tout seul son chemin, la plupart du temps sans chaussures, avec les pieds gonflés, étant déguisé sous des habits japonais, à travers les montagnes et les forêts, et qu'il se voit marcher en la présence de son bon Seigneur, qui est assis à la droite du Père éternel, et qui a ses regards sur lui.

Alors, envisageant le ciel, on sent couler de ses yeux des larmes si suaves, que si l'âme n'avait pas, sur toute chose, le devoir absolu de tendre vers le Seigneur, elle pourrait s'arrêter en ce calme

(1) Ce fragment et le suivant. Ibid., p. 143.

ravissant. Ah! combien de soupirs j'exhale, ô Père de mon âme, et combien de larmes je répands, à la pensée du peu de profit que j'ai tiré des leçons de V. R. ! car je sais, à n'en pas douter, que je serais à cette heure un grand saint, si dans le temps où je vivais à l'ombre de V. R., j'avais connu et apprécié le trésor que Dieu avait mis en mes mains. A présent, éloigné par une infinie distance, je ne puis qu'implorer incessamment le Seigneur, afin que par les mérites de son Fils unique, et aussi par ceux de V. R., il ne m'abandonne pas; et, tout mauvais que je suis, je ne cesserai jusqu'à la mort de me proclamer le fils en Jésus-Christ de Votre Révérence, tout en sachant que j'excite par là même l'indignation de tous envers moi, parce qu'avec justice ils me peuvent jeter à la face que j'ai bien mal profité des leçons d'un tel Père.

---

94 *ter*.

Le même; fragment.

(Sur son désir du martyre.)

Il vient d'être découvert deux nouvelles croix miraculeuses, et il semble que le Seigneur veut que nous mourions sur la croix, genre de mort très-fréquent parmi les Japonais. Il est certain qu'en écrivant ces lignes, les larmes me viennent aux yeux, en pensant que je n'ai jamais prévu, quand j'étais en votre saint noviciat, que je me verrais sitôt avec un pareil trésor dans les mains. Bénie soit l'heure où j'ai connu V. R., de qui les oraisons m'ont valu tant de grâces de la part du Seigneur !

Quand je suis arrivé au Japon, dès le jour même où j'ai changé d'habits, je me suis offert à mon Seigneur, afin de souffrir la mort, de mon entière volonté, pour son amour. Dès l'instant où j'ai quitté le Portugal, j'ai toujours senti s'accroître en mon âme le fervent désir de donner ma vie pour Dieu; de même je n'ai jamais fait oraison, ou récité le chapelet, que ce ne fût à cette intention, en demandant au Seigneur de me diriger vers une contrée où mes désirs pourraient être accomplis. Et, voyant que le Seigneur m'avait conduit au Japon dans un temps aussi favorable, je me suis réjoui dans mon âme à la pensée de cet heureux sort. L'année dernière, le Père Visiteur avait décidé d'envoyer à Rome huit ou

dix frères japonais, et il m'avertit, quatre ou cinq mois à l'avance, de me disposer à les accompagner, pour demeurer quatre ans à Rome avec eux. J'allai sur-le-champ me prosterner devant le Seigneur, et je lui demandai, s'il devait y avoir des martyres au Japon, de me faire demeurer, et je suppliai Sa Majesté divine d'empêcher mon départ. Le Seigneur permit, qu'en dehors de toute prévision, e navire dût hiverner. Et dans cette année se sont succédé tant d'événements divers que l'on a dû renoncer à l'envoi. Mais il semble que l'heure bienheureuse soit enfin arrivée, où nous glorifierons notre Créateur, au milieu de cette nation aveugle, en témoignage de la vérité. Quelles délices j'éprouve, en vue de ce précieux calice, dont la seule pensée m'est une consolation suprême!

Vienne donc ce jour glorieux, où j'offrirai à mon Créateur le sang et la vie qu'il m'a donnés!

95.

Lettre du P. Francisco de Jésus à son Provincial (aux Philippines) (1).

(De Nangasaki, le 26 mars 1626.)

La foudre m'a surpris en cette ville, et, ne pouvant fuir vers les montagnes, ainsi que les autres, j'ai profité d'une fosse étroite, pratiquée dans la maison même en vue de telles circonstances; cette fosse était si exiguë qu'une sépulture l'est moins. J'y suis demeuré cinq jours, sans voir à peine la lumière, si ce n'est qu'on me la découvrait, pour que je lusse mon office, à travers une fente pratiquée avec art. Après ce temps, dans une nuit très-sombre, vêtu d'habits de femme, et en compagnie de plusieurs personnes, je suis parvenu à m'échapper, conduit par ces personnes jusqu'à un endroit où je devais m'embarquer. Pour moi personnellement, j'aurais désiré qu'on me rencontrât : et peu s'en est fallu; car, dans le peu de jours que je suis demeuré caché, la maison a été l'objet de trois perquisitions, et j'ai entendu les satellites se dire : *Parre, parre* (un Père, un Père). Que si ma

(1) Cette lettre et la suivante : Sicardo, l. II, c. 10, § 2.

cachette, au lieu d'être sous terre, se fût trouvée dans l'épaisseur des murailles (comme c'est l'usage en cette ville), l'on m'aurait découvert infailliblement. En effet, l'on a renversé trois murailles (1). D'autre part un individu craint toujours de compromettre avec lui tous les habitants de sa maison, ainsi que les voisins; et pour ce motif il n'est point permis d'accomplir des actes publics, sans parler de ce que, sans nécessité, la vertu ne se justifie pas. Dieu ne voulut donc pas qu'à cette heure on me découvrît, sans doute parce que j'en étais indigne, et non point par le motif que Sa Majesté divine attendait de moi des services; car, par l'effet de mon dénûment et de ma misère, je ne suis bon à rien. Aussi je crains de ne rien obtenir de Dieu. Que sa sainte volonté s'accomplisse!

[Le Père annonce, en la même lettre, son projet de voyage au Wôchou :]

La route est périlleuse et pleine d'obstacles, étant traversée par des torrents sans nombre, qui se déchargent dans la mer de la Nouvelle-Espagne. Malgré les nombreux avis qui nous détournaient, nous avons pris ce chemin sans hésiter, heureux de nous offrir en sacrifice à Dieu Notre-Seigneur. Je vais plein de joie, ayant l'assurance que ce voyage est dans l'ordre du divin service, ainsi qu'il a été manifesté par un fait extraordinaire, dont m'a fait part un religieux du glorieux patriarche saint François. Depuis longtemps ce Père se proposait ce voyage, qui lui paraissait de grande importance pour la gloire divine, et il n'osait l'entreprendre, n'ayant point la certitude absolue de sa nécessité. Un jour, étant en oraison (il avait accompli de nombreuses pénitences en vue de son dessein), il dit à Dieu : « Seigneur, deux compagnons avec moi sont résolus à ce voyage (il s'était ouvert à deux de ses confrères), et, s'il s'en offrait un autre, sans que je lui parlasse, je croirais être assuré de votre volonté sainte. » Après avoir conclu cet accord avec Dieu, s'étant avancé de quelques pas, il vit un Japonais venir à sa rencontre avec une lettre de moi; je lui déclarais mon dessein de faire le voyage, et lui demandais le meilleur conseil, sans avoir communiqué d'avance avec lui, et sans connaître ses propres desseins. Le vénérable Père comprit la volonté divine, et par de tendres paroles, remplies de l'esprit céleste, il me répondit en encourageant mes bons désirs et

(1) *Dindin*, mot local, dont nous ignorons le sens.

m'admettant à l'accompagner. Il me fit part de tout ce qui précède, quand nous fumes réunis ensemble.

---

95 — [2].

Le même au Provincial.

(De Nangaïe, le 26 mars 1627.)

A peine arrivé, dans les premiers jours de juillet de l'année dernière 1626, en ces provinces appelées du *Fingari* (sic), j'ai écrit à V. R. toutes les épreuves de la route et les merveilleux secours de la Majesté divine, toujours favorable au temps de la crise, et qui donne la force de tout supporter; et, à mesure que grandissait l'épreuve, je sentais croître en moi le désir de souffrir davantage encore pour le divin amour : que Dieu soit béni de tout !

Je vous ai fait part du motif qui m'a fait venir en ces contrées, et m'éloigner à pareille distance de mon cher compagnon le P. Fray Vicente (séparation très-sensible à tous deux), à savoir, les fruits abondants qui se recueillent en ces terres. En effet, depuis notre arrivée, au nombre de quatre religieux, nous avons baptisé près de six mille personnes, et, pour mon compte, j'ai fait près de 1,500 chrétiens, sans avoir accompli la moitié de mes désirs; car, s'il eût dépendu de moi, pas une âme ne serait demeurée étrangère à la connaissance de la véritable foi de Notre-Seigneur Jésus-Christ; et j'aurais ainsi satisfait à la moindre partie de tout ce que Sa Majesté divine a souffert pour moi.

Cette contrée est très-froide, si bien que le vin gèle ordinairement dans le calice et dans la burette, en célébrant la messe. Il neige tous les ans à une pique de hauteur; le vent, quand il s'élève, est glacial et souffle en tempête. Nos fatigues et nos incommodités sont excessives; et, comme nous allons toujours cachés, et obligés d'être sur nos gardes, afin de n'être pas saisis, souvent il nous arrive de nous retirer et de dormir dans des endroits si mal abrités, et si exposés à l'intempérie des éléments, que ce n'est que par miracle que nous prolongeons notre vie. Mais ce qui nous sert d'abri et qui nous protége au milieu de nos misères, c'est la pensée que nous les souffrons pour la Majesté divine : armés de cette pensée, nous voyons tout nous devenir facile, et

plein de consolation : et nous préférons ces fatigues au bien-être et aux distractions du monde. La population est bonne, et ceux que l'on baptise recherchent leur salut avec beaucoup d'ardeur. Je puis dire avec vérité que ceux que j'ai rendus chrétiens ont pour la plupart appris en un mois toutes les prières; et ce n'est pas pour nous une faible consolation que de voir leur zèle pour embrasser la religion, après avoir abjuré leurs erreurs. Tout récemment l'Empereur a envoyé les ordres les plus rigoureux aux seigneurs de ces provinces, afin qu'ils recherchassent les larrons spirituels. Que sa divine Majesté nous assiste et nous défende en de pareils dangers et au milieu des persécutions, ainsi qu'Elle l'a fait en d'autres temps; mais si son service le réclame, je suis disposé, dans mon âme et dans ma vie, à endurer tous les brasiers, et à épuiser tous les supplices, que peut inventer le tyran. Toutefois, je me sens si misérable et si mauvais, que jamais je ne serai digne de voir Notre-Seigneur m'accorder une pareille grâce, et une faveur aussi éminente, que de sacrifier ma vie pour son amour. Nous sommes, tous les quatre, chacun en sa province, et plusieurs en ont deux ou trois à leurs soins; s'il se trouvait cinquante autres missionnaires, ils auraient tous de quoi s'occuper. Les occasions de nous voir sont très-rares; le temps et les circonstances ne le permettent point.

95—[3].

Le même à ses confrères des Philippines (1).

Laus Sanctissimo Sacramento!

Que la grâce du Très-Haut soit en nos âmes, mes bien-aimés Pères et Frères! L'amour fraternel que j'ai toujours éprouvé pour Vos Révérences, et que j'éprouve encore, m'a inspiré l'audace de vous annoncer les miséricordes de notre bon Dieu et Seigneur, qui nous a conduits dans ce saint lieu. J'en étais le moins digne, et je méritais plutôt mille enfers, comme un juste châtiment de ma négligence infinie dans le service d'un si bon Seigneur. Et si Dieu permet qu'on nous en retire, que ce soit (selon l'étendue de sa miséricorde) afin que nous confessions son très-saint Nom,

(1) Andrés de S. Nicolas, t. II, p. 199.

et que nous donnions pour son amour notre sang et notre vie : notre sort sera le plus fortuné du monde.

Je prie Vos Révérences et Vos Charités d'être toujours zélées pour la gloire de notre bon Dieu et Seigneur, pour l'honneur de la famille religieuse, en laquelle, grâce à la divine Providence, nous avons été appelés et triés d'entre les épreuves et les périls infinis du siècle, et recueillis en un port très-assuré, pour que de là nous regardions au loin, et que nous fassions le devoir de sentinelles vigilantes, en vue du bien commun, et aussi de notre bien particulier. Que si vous négligiez d'accomplir ce devoir, vous auriez à redouter la sentence : « *Væ qui comedunt peccata populorum* (1) ! Considérez aussi ce que pour la consolation des religieux, et dans un esprit prophétique, a écrit le grand prophète roi : « *J'ai choisi d'être méprisé dans la maison de mon Dieu, plutôt que d'habiter les palais des pécheurs* (2). »

Croyez, Vos Révérences et Charités, que vous aurez fait de grands progrès quand, considérant l'immense bienfait que vous avez reçu de Notre-Seigneur, vous répéterez mille fois la parole de saint Bernard : « *Pour quel motif êtes-vous venu dans la religion?* » Mais, malheureux que je suis, combien plutôt devrais-je en silence m'appliquer à moi-même ce qui me convient si bien, au lieu de prêcher à qui a la science ! Pardonnez-moi, Vos Révérences et Charités, pour l'amour de Dieu, si, me trouvant en la prison, vraiment prisonnier de la chair et du sang, plutôt que des palissades qui m'environnent, et me trouvant revêtu du long vêtement de feuilles de mon père Adam, et tenté du péché d'orgueil, j'ai présumé de moi-même, à ce point de donner des conseils à ceux de qui je devrais être le dernier des disciples. Mais pardonnez-moi d'être si téméraire, et de m'être fait illusion en vue du souverain bien que je souhaite à toutes Vos Révérences et Charités, et en retour duquel je réclame vos prières.

Et quand, par la grâce de notre bon Dieu, j'arriverai dans ses mains, et que je n'aurai plus besoin de ces prières, puisque je serai passé de la condition mortelle de cette misérable chair à l'immortelle et éternelle vie, ces prières serviront à cette église affligée. Je ne dis rien de plus; en effet ce que j'ai dit peut déjà me faire accuser de n'avoir pas employé le temps à me préparer à la

(1) Osée, IV, 8.
(2) Ps. LXXXIII, 11.

mort; car je suis très-voisin du feu, qui s'allume en ce moment même.

---

95 — 4.

Certificat de réception de trois Frères donnés et de plusieurs tertiaires (1).

Je, Fray Francisco de Jésus, indigne religieux Augustin déchaussé, et vicaire provincial en ces royaumes du Japon, pour notre Père Fray Andrés del Espiritu Santo, Provincial de la province de S. Nicolas dans les îles Philippines, etc., étant prisonnier, dans cette geôle d'Omoura, comme prédicateur du saint Évangile, certifie que le 26 du mois de septembre 1630 ont été admis, en ladite geôle, à la profession de Frères donnés : le Frère Pedro du Très-Saint-Sacrement, le Frère Luis de San Miguel, et le Frère Luis de San Augustin : étant témoin le Père Fray Vicente de San Antonio, mon compagnon. En témoignage de vérité je signe de mon nom, cedit jour.

FRAY FRANCISCO DE JÉSUS. — FRAY VICENTE DE SAN ANTONIO.

Item. Je certifie qu'aujourd'hui 26 desdits mois et année, au mêmes lieu et prison, ont été admises, à la profession de Frères tertiaires de mon ordre et institut, les personnes inscrites au verso de cette feuille. Étant témoin ledit Père Fray Vicente, mon compagnon. Et en témoignage de vérité, je signe de mon nom, lesdits our et an.

FRAY FRANCISCO DE JÉSUS. — FRAY VICENTE DE SAN ANTONIO.

---

95 — 5.

Le P. Francisco de Jésus à un noble Portugais (2).

... Les ministres du tyran nous souhaitèrent le lendemain les Pâques à leur façon : ils retirèrent les jeunes enfants, qui, dès l'abord

(1) Andrés de S. Nicolas, t. II, pp. 145, 146.
(2) Ibid., p. 200.

avaient été admis dans la prison, et les confièrent à des habitants de la ville, pour en être adoptés; or, ces habitants étant païens ou renégats, c'est-à-dire de nature perverse, les enfants se verront sevrés du lait salutaire de notre sainte foi catholique. De même on avait fait prisonnières dix à douze jeunes demoiselles de Firochima (place où l'on a saisi mon compagnon Fray Vicente) et de jeunes femmes de Miye, nouvellement mariées, et on les a données toutes en esclavage. Notre douleur et nos regrets ont été tels qu'on ne les saurait exprimer, en pensant à ces petits anges qui chantaient hier avec nous, quand nous allions dans leurs villages, les psaumes et les hymnes, et qui consolaient ainsi notre âme, et nous faisaient estimer comme bien employés nos travaux et nos épreuves, en les entendant chanter à deux chœurs et admirant leurs âmes si pures, comme des colombes sans fiel; et de même quand nous avons vu les femmes et les filles devenir esclaves d'un tyran, qui n'aspire qu'à tyranniser les corps et les âmes. Et le plus lamentable est que les plus belles de ces personnes ont été, sous l'impulsion de l'intérêt, vendues à des gens dépravés et sans honneur, qui ne considèrent que le gain qu'ils en espèrent, et qui les achètent pour les exposer en des lieux de débauche. Qui ne sentirait son cœur se briser de douleur!

95 — 6.

[Cette pièce est donnée en note au texte, p. 747.]

95 — 7.

Fragment sur le désir du martyre (1).

O mes saints Frères (il parle de plusieurs martyrs), je vous porte mille fois envie! Oh! combien à cette heure vous semblent délicieux les tourments et la mort, soufferts pour un si bon Dieu et Seigneur, qui multiplie le denier au centuple, par une rémunération que « *nec oculus vidit nec intellectus perspexit* » (2)!

(1) Andrés de S. Nicolas, p. 142.
(2) I Cor., II, 9.

A mon secours! et malheur à moi, si j'ai été l'instrument qui vous a conduit à une gloire suréminente, si je vous ai donné le saint Habit, et vous ai admis à la profession, et si je ne vous imite pas dans votre mort et dans son fruit, par l'effet d'un *Nescio vos* que je mérite à juste titre, ainsi que les vierges folles. Saint Paul disait : « *Filii mei, gaudium meum et corona mea, quos genui in vinculis meis* (1). » Je dis de même, bien qu'avec un différent esprit, mes fils et mes saints Frères et Pères. Je confesse que si je regarde comme en un miroir ce que je suis et ce que j'ai été, je reconnais bien des causes qui me doivent ravir l'objet de tous mes vœux : malgré que j'aie une infinie confiance, grâce à la miséricorde et à la bonté de notre Dieu et Seigneur, et en raison de vos prières et de votre intercession; et j'espère, après que nous avons eu le bonheur de jouir ensemble de notre vie commune et de la prison, que je dois vous imiter dans la mort. *Desideria dilatata crescunt.* Et les miens plus encore, quand je vois incertain le terme de la prison, et surtout s'il est vrai, comme on en a répandu le bruit, qu'en retour de l'excellent accueil fait dans Manille aux gens du gouverneur de Nangasaki, l'on doit nous envoyer en exil! ce serait alors la plus vive douleur. Mais, considérant que Notre-Seigneur sait ce qui est le mieux, et que ce Père miséricordieux nous donnera toujours ce qui nous convient davantage, nous devons nous conformer à sa volonté divine. Et bien qu'il soit évident que mes immenses et innombrables péchés doivent obliger Sa Majesté divine à m'enlever cette occasion des mains, je ne puis supposer que le tyran s'abstienne de nous faire suivre la voie de nos devanciers, lesquels sont sortis de ce lieu pour aller au bûcher.

96.

Lettre du P. Baltasar de Torres à un Père de la Compagnie (2).

Il y a treize jours aujourd'hui que j'ai été fait prisonnier, me trouvant dans un petit hameau de trois ou quatre habitations,

(1) Philip., IV, 1.
(2) Cette lettre et la suivante : Relation espagnole, p. 33 et 41 (archives du Gesu).

à moins d'une demi-lieue japonaise de Nangasaki. J'y avais séjourné vingt-cinq jours, n'ayant pu dire la messe que seize ou dix-sept fois, à défaut des objets nécessaires pour célébrer. La chose est arrivée ainsi : je disais la sainte messe, le troisième dimanche de carême, et j'en étais à l'Évangile de S. Jean, quand il entra trois officiers de justice, avec une troupe nombreuse d'arquebusiers; et sans faire attention aux habitants, qui se trouvaient à l'entrée et assistaient à la messe, ils leur dirent d'avoir à livrer le Père qu'ils tenaient caché. Nous-mêmes, les ayant entendus, nous tînmes en suspens, sans faire un mouvement, ni proférer une parole, moi, le servant de messe et deux séculiers qui étaient avec nous, jusqu'à ce qu'on pût savoir si les satellites iraient à une autre maison; mais, quand ils dirent au propriétaire qu'il devait livrer le Père, nous comprîmes qu'ils me venaient chercher. Sur ces entrefaites les deux séculiers, escaladant le mur, sautèrent dans la campagne, et se mirent en lieu sûr. Alors les ministres m'aperçurent, et, sans faire cas des fugitifs, ils enfoncèrent la porte et entrèrent, tandis que je déposais les vêtements sacrés. Puis, touchant ces vêtements avec un grand respect, ils me saisirent, ainsi que Miguel Tozo, mon compagnon, qui me servait la messe; et, après m'avoir attaché, ils envoyèrent avertir Feizo de ma capture. Bientôt survinrent ses ministres païens, *cum gladiis et fustibus*, et vers le milieu du jour ils me conduisirent prisonnier à la ville, au milieu d'une grande affluence de monde accourue pour me voir. Ayant les bras libres, je donnai mille bénédictions au peuple, comme si j'eusse été évêque; et les satellites frappaient cruellement ceux qui se mettaient à genoux, ou qui s'approchaient de moi. L'on me conduisit à la résidence de Feizo; j'y demeurai dix jours dans une chambre très-petite, ayant la hart au col, mais attachée mollement, et de manière à pouvoir être retirée la nuit, afin que je pusse dormir. Pour la nourriture, Feizo me traita parfaitement, me faisant envoyer les mets de sa table; et il voulut me voir une fois. Sanche, son principal serviteur, me vit à l'entrée et à la sortie, et me demanda mon nom, et de quel ordre j'étais : je profitai de cette occasion pour lui donner de bons conseils, *coram omnibus ;* il fit alors mauvaise contenance. Les gardes, qui me surveillaient la nuit et le jour, étaient très-rigoureux : tous étaient des païens ou des renégats ; car pour tous les chrétiens l'entrée fut interdite, même au vestibule du corps de logis. Feizo m'envoya demander mon âge, le temps de ma rési-

dence au Japon, etc. Je répondis avec grande prudence. Le jour même où je fus amené dans sa maison, il envoya un message aux gouverneurs de Chimabara, pour les informer qu'il avait saisi un Père; et ceux-ci n'ayant pas répondu, il fit aviser ceux d'Arima. Ces derniers se mirent d'accord avec lui. L'on me fit donc sortir de Nangasaki, la veille de l'Annonciation, vers minuit, et l'on me conduisit par les dehors de la ville, attaché dans une litière, et avec un grand cortége de ministres de justice. Nous allâmes ainsi jusqu'à la première place d'Omoura, appelée Nichi, où l'on me remit à deux serviteurs du Tono, qui étaient venus à ma rencontre : la remise eut lieu avec de grandes formalités juridiques, selon l'usage du pays. J'arrivai avant le soir à la cité d'Omoura. J'avais pensé que l'on devait me réunir au capitaine Geronimo de Macedo, qui était aussi prisonnier; mais je trouvai que par avance on y avait mis de si grands obstacles que uous ne pûmes pas seulement nous voir. La prison où je suis est comme une cage d'oiseau, de huit palmes en carré; ma nourriture habituelle est du riz et un bouillon d'herbes, avec une sardine salée. Mais Geronimo de Macedo, dans sa charité, me traite constamment de la façon la plus généreuse. Mon affaire doit se conclure à l'arrivée du nouveau gouverneur de Nangasaki. Lorsque j'étais en la maison de Feizo, j'ai appris comment j'avais été découvert, par des individus qui allaient couper de l'herbe dans les champs. L'un d'eux était mal disposé vis-à-vis de mon hôte; celui-ci fut avisé dès la veille par les compagnons de cet homme, mais ne voulut rien croire, et ne m'avertit pas. Quoi qu'il en soit, la chose était dans les desseins de la divine Providence. Je m'étais bien échappé de deux maisons différentes à Nangasaki : si l'on m'y avait surpris, c'eût été l'occasion de la mort de plusieurs. Le Seigneur ne voulut pas que je m'échappasse de la troisième, où ne devaient mourir que le laboureur et sa femme. Que Sa Majesté divine soit servie et louée en tout, et qu'elle m'accorde sa grâce, et la force de mourir en confessant sa foi divine.

---

96 *bis.*

Le même à un membre de la Compagnie.

Mon bien-aimé Père, mon plus vif regret dans cette prison très-étroite est d'être privé du très-saint sacrifice de la messe, et de penser que même à l'article de la mort je ne pourrai recevoir la sainte communion. Je porte envie au P. João Bautista de Baeça, qui est mort muni des Sacrements. En ce qui touche ma condition présente, je rends mille grâces à Notre-Seigneur, qui m'a fait échapper à tant de périls de mer et de terre, et spécialement à celui que j'ai couru dans la cité, quand Dieu m'en a retiré et sauvé, au travers de l'armée ennemie, quand humainement il semblait impossible que je pusse m'échapper vivant. Mais notre bon Jésus, dans son infinie miséricorde, m'avait réservé ce bienheureux sort de verser mon sang pour la proclamation de son saint Évangile, et de laver ma robe dans le sang de l'Agneau divin. Que Votre Révérence le supplie de conduire à son terme ce qu'il a commencé dans cette prison, et de faire que mes péchés n'y mettent point obstacle, non plus que ma négligence en son service. Les inconvénients et les épreuves ne nous manquent pas, excepté dans les aliments, auxquels pourvoit généreusement le capitaine Geronimo de Macedo. Les autres épreuves ne me causent que peu ou point de peine; en effet, Notre-Seigneur nous console par les perspectives du repos éternel, et ma principale espérance est de mourir bientôt dans un brasier à Nangasaki.

97.

Lettre du P. Luis Beltran (ou Exarch) au P. Fray Antonio del Rosario, de l'O. de S. D., et gouverneur de l'évêché de Macao (1).

Que Jésus habite en vos âmes, et remplisse de son divin amour mon Père gouverneur. Je ne puis, en prenant congé, négliger de

(1) Aduarte, l. II, c. 30. — Le Fr. Ant. del Rosario fut chargé plus tard d'une enquête sur les martyrs.

faire connaître à Votre Révérence les infinies miséricordes de Dieu vis-à-vis de son vil esclave, afin que Votre Révérence supplée à mon insuffisance pour lui rendre mille actions de grâces. Au mois de juillet dernier, j'allais visitant à la ronde plusieurs villages d'Omoura, lesquels éprouvaient un besoin extrême d'assistance spirituelle, n'ayant pu se confesser depuis sept, dix et vingt ans; je m'y étais rendu le jour même de la glorieuse sainte Madeleine, et, dans la nuit avant l'octave, je fus pris avec deux compagnons, un saint vieillard japonais, appelé Mancie, qui pendant de longues années avait servi de guide aux Pères, et un jeune homme très-pieux appelé Pedro, de l'âge de seize ans, et qui semblait un petit ange. Le Seigneur permit qu'il se rencontrât un Judas pour me trahir, et pour me dénoncer à un juge, apostat insigne. Ce dernier accourut sur l'heure avec sa cohorte, avec des torches et des armes en grand nombre, pour me saisir dans une cabane où j'avais dû m'abriter, ne trouvant personne dans les villages qui pût me donner asile. Cette cabane était la demeure de pauvres lépreuses, et se trouvait très-favorable au point de vue de la sécurité; de ce lieu, je pouvais communiquer avec deux villages très-rapprochés, et des plus essentiels à secourir. Je venais d'achever l'administration de l'un, et, par prudence et d'après le désir des Japonais, j'avais pris mes mesures pour m'absenter le jour suivant pendant quelques heures, quand sa divine Majesté me prévint, dans son infinie miséricorde, en permettant que je fusse arrêté sans en être digne : qu'elle soit à jamais glorifiée. La troupe, survenant le soir avec un grand tumulte, attacha d'abord mes deux compagnons; mais on ne voulut point me lier, jusqu'à ce que, le jour suivant, il fût venu des gens d'Omoura pour nous emmener. Pour nous remettre aux Bounghios, ou juges de la ville, il fut nécessaire de m'attacher, et on ne le fit qu'après des marques réitérées de respect, et après m'avoir demandé pardon à plusieurs reprises. La nuit où nous fûmes saisis dans la cabane des lépreuses, la bonne hôtesse, appelé Marta, voyant qu'on nous emmenait prisonniers, et qu'elle-même était laissée, en sa qualité de pauvre lépreuse, et par là même tenue pour néant parmi les hommes, et que toutes ses supplications afin d'être capturée étaient vaines, nous donna sujet de rendre gloire à Dieu; car, élevant de grands cris vers le ciel, et conjurant le Seigneur de ne point permettre qu'on la séparât de son Père, elle s'attacha à moi, n'ayant pour ainsi dire point de mains, mais avec ses bras, comme

elle le put, et me suivit, pour ainsi dire, sans pieds, et sans qu'il fût possible de la détacher de moi, malgré tous les efforts de l'officier: elle, continuant à pousser des clameurs au ciel et chantant de toutes ses forces: *Laudate Dominum, omnes gentes*, et différentes prières en sa langue, pour demander au Seigneur de n'être point séparée de moi. Mais, quand nous fûmes arrivés à la maison, où l'on devait nous déposer pour la nuit, il ne fut pas permis aux lépreuses d'entrer, ni de s'embarquer avec nous, pour aller à la prison : toutefois il paraît que le Seigneur a exaucé ses vœux, car, sur l'avis qui fut donné au Boungbio de Nangasaki, ce dernier la fit saisir; et j'espère qu'elle sera brûlée avec nous, ainsi qu'elle le désire avec tant d'ardeur. Si les satellites ne m'avaient point lié cette nuit même, Notre-Seigneur avait voulu me lier bien plus étroitement avec les bras de cette pauvre femme, qui représentait à mes yeux la Majesté divine ; et je puis dire en toute vérité que ce fut le Seigneur qui me conduisit captif, par la hart et les cordes dont parle sa Majesté divine: *In funiculis Adam traham eos, in vinculis charitatis* (1). Admirables attaches, qui lient et captivent de la sorte : plaise à la Majesté divine que je reconnaisse de telles miséricordes, etc.

Je sais déjà toute la charité qu'a témoignée Votre Révérence aux excellentes dames Ynes Correa et ses filles; mais, en ce suprême adieu, je ne puis manquer de les recommander mille fois à Votre Révérence; car, ici, nous leur avons été grandement redevables, nous, les religieux de l'Ordre. Adieu donc, ô père de mon âme, etc.

Fait en la prison d'Omoura, le 16 août 1626.

L'humble Fils de Votre Révérence,

Fray Luis Beltran.

98.

Lettre du P. de Couros (2).

(Fin de septembre 1626.)

A cette époque, les gouverneurs envoyèrent une troupe de soldats, pour opérer séparément, et faire d'exactes recherches. Ils ne

(1) Osée, XI, 4.

(2) Franco-Coïmbra, II, p. 141.

laissèrent pas une maison, un fossé, un enclos, une cabane, sans les inspecter. Ils allèrent jusqu'à soulever les nattes du plancher, afin de voir s'il ne se trouvait rien au-dessous. Il advint que les gens envoyés pour confisquer certains objets du P. Baltazar de Torres, lequel avait été brûlé pour Jésus-Christ, découvrirent une cachette pratiquée dans la maison. Ils en conclurent qu'il en existait partout de semblables : aussi n'y eut-il pas un seul coin qu'ils n'y missent la main. Les chrétiens qui m'avaient en leur garde perdirent tout courage, et me pressèrent vivement de m'embarquer sur-le-champ, et de faire diligence pour me mettre en sûreté.

Afin de les calmer, je promis de partir la nuit suivante. Cependant mon hôte, à l'insu de tous, avait disposé une fosse ou cavité sous la terre, longue de 12 palmes et large de 4. Le soleil n'y pénétrait point, ni aucune autre clarté. A la nuit, je m'y glissai, avec mon dogique et un serviteur, sans que nul que notre hôte en eût connaissance. Les nuits et les jours s'y passaient dans les ténèbres. Seulement, pour manger, pour réciter l'office divin et pour écrire quelques lettres relatives à mon ministère, on me procurait un peu de lumière.

Les aliments nous étaient passés par une fente invisible, de la dimension d'une tuile, que l'on ouvrait en écartant la paille de la cabane voisine, où travaillait un vieillard : et on ne l'écartait que le temps nécessaire pour introduire notre nourriture. Tous les trois jours on ouvrait la porte de la fosse pour enlever les ordures. L'aliment était des plus médiocres et très-pauvre; car notre hôte, afin de ne pas inspirer de soupçons, n'osait rien acheter. Je demeurai trente-cinq jours dans ces ténèbres, et je n'en sortis que le samedi de l'Alleluia, le jour de Pâques et les jours de l'octave, pour célébrer la messe.

Après ce temps, je passai dans une autre fosse, égale en grandeur, et que m'avait disposée la charité de mon hôte. J'y suis à présent encore, c'est-à-dire à la fin de septembre. J'ai avec moi l'appareil nécessaire pour célébrer la messe. Au-dessus de la fosse est une chaumière, où mon hôte abrite ses outils. Il s'y trouve une petite porte, recouverte de paille et de nattes entassées, de manière à éloigner les soupçons. Je sors pendant la nuit : je dispose mon autel et je célèbre la messe ; avant le jour, je suis rentré dans la fosse, avec les vêtements et les autres objets sacrés.

J'y passe la journée, avec une clarté bien faible, pénétrant par

elle le put, et me suivit, pour ainsi dire, sans pieds, et sans qu'il fût possible de la détacher de moi, malgré tous les efforts de l'officier: elle, continuant à pousser des clameurs au ciel et chantant de toutes ses forces: *Laudate Dominum, omnes gentes*, et différentes prières en sa langue, pour demander au Seigneur de n'être point séparée de moi. Mais, quand nous fûmes arrivés à la maison, où l'on devait nous déposer pour la nuit, il ne fut pas permis aux lépreuses d'entrer, ni de s'embarquer avec nous, pour aller à la prison : toutefois il paraît que le Seigneur a exaucé ses vœux, car, sur l'avis qui fut donné au Boungbio de Nangasaki, ce dernier la fit saisir; et j'espère qu'elle sera brûlée avec nous, ainsi qu'elle le désire avec tant d'ardeur. Si les satellites ne m'avaient point lié cette nuit même, Notre-Seigneur avait voulu me lier bien plus étroitement avec les bras de cette pauvre femme, qui représentait à mes yeux la Majesté divine; et je puis dire en toute vérité que ce fut le Seigneur qui me conduisit captif, par la hart et les cordes dont parle sa Majesté divine: *In funiculis Adam traham eos, in vinculis charitatis* (1). Admirables attaches, qui lient et captivent de la sorte : plaise à la Majesté divine que je reconnaisse de telles miséricordes, etc.

Je sais déjà toute la charité qu'a témoignée Votre Révérence aux excellentes dames Ynes Correa et ses filles; mais, en ce suprême adieu, je ne puis manquer de les recommander mille fois à Votre Révérence; car, ici, nous leur avons été grandement redevables, nous, les religieux de l'Ordre. Adieu donc, ô père de mon âme, etc.

Fait en la prison d'Omoura, le 16 août 1626.

L'humble Fils de Votre Révérence,

Fray Luis Beltran.

98.

Lettre du P. de Couros (2).

(Fin de septembre 1626.)

A cette époque, les gouverneurs envoyèrent une troupe de soldats, pour opérer séparément, et faire d'exactes recherches. Ils ne

(1) Osée, XI, 4.
(2) Franco-Coïmbra, II, p. 141.

laissèrent pas une maison, un fossé, un enclos, une cabane, sans les inspecter. Ils allèrent jusqu'à soulever les nattes du plancher, afin de voir s'il ne se trouvait rien au-dessous. Il advint que les gens envoyés pour confisquer certains objets du P. Baltazar de Torres, lequel avait été brûlé pour Jésus-Christ, découvirent une cachette pratiquée dans la maison. Ils en conclurent qu'il en existait partout de semblables : aussi n'y eut-il pas un seul coin qu'ils n'y missent la main. Les chrétiens qui m'avaient en leur garde perdirent tout courage, et me pressèrent vivement de m'embarquer sur-le-champ, et de faire diligence pour me mettre en sûreté.

Afin de les calmer, je promis de partir la nuit suivante. Cependant mon hôte, à l'insu de tous, avait disposé une fosse ou cavité sous la terre, longue de 12 palmes et large de 4. Le soleil n'y pénétrait point, ni aucune autre clarté. A la nuit, je m'y glissai, avec mon dogique et un serviteur, sans que nul que notre hôte en eût connaissance. Les nuits et les jours s'y passaient dans les ténèbres. Seulement, pour manger, pour réciter l'office divin et pour écrire quelques lettres relatives à mon ministère, on me procurait un peu de lumière.

Les aliments nous étaient passés par une fente invisible, de la dimension d'une tuile, que l'on ouvrait en écartant la paille de la cabane voisine, où travaillait un vieillard : et on ne l'écartait que le temps nécessaire pour introduire notre nourriture. Tous les trois jours on ouvrait la porte de la fosse pour enlever les ordures. L'aliment était des plus médiocres et très-pauvre; car notre hôte, afin de ne pas inspirer de soupçons, n'osait rien acheter. Je demeurai trente-cinq jours dans ces ténèbres, et je n'en sortis que le samedi de l'Alleluia, le jour de Pâques et les jours de l'octave, pour célébrer la messe.

Après ce temps, je passai dans une autre fosse, égale en grandeur, et que m'avait disposée la charité de mon hôte. J'y suis à présent encore, c'est-à-dire à la fin de septembre. J'ai avec moi l'appareil nécessaire pour célébrer la messe. Au-dessus de la fosse est une chaumière, où mon hôte abrite ses outils. Il s'y trouve une petite porte, recouverte de paille et de nattes entassées, de manière à éloigner les soupçons. Je sors pendant la nuit : je dispose mon autel et je célèbre la messe ; avant le jour, je suis rentré dans la fosse, avec les vêtements et les autres objets sacrés.

J'y passe la journée, avec une clarté bien faible, pénétrant par

une petite fente, afin que je puisse lire et écrire. Il arriva un jour que le dogique et le serviteur étant assis dans la cuisine de l'hôte, un espion survint, et tous deux, à grand'peine, purent s'évader vers les bois. Je pus difficilement moi-même entrer dans ma fosse, sur laquelle passèrent plusieurs fois les espions. Ceux de ce district sont répartis en divers lieux : leur unique pensée est de s'emparer de moi. Les gouverneurs, informés de la distance du lieu où je suis, ont ordonné d'abattre la paroi du milieu dans toutes les maisons, à deux lieues à la ronde, afin qu'en entrant on puisse découvrir ce qui se passe à l'intérieur. Le serviteur qui toutes les semaines porte mes lettres à Nangasaki, pour n'être pas épié des voisins, part au milieu de la nuit. Pour ce qui nous est mandé de la ville, les lettres sont déposées chez une personne sûre. Celle-ci les porte en un certain lieu, convenu avec mon hôte. Nous n'avons pas d'autre moyen de communiquer. Depuis la mort du P. Gaspar de Castro, et d'autres nombreuses misères, je suis seul en ces contrées, pour entretenir et encourager les chrétiens par mes lettres. Ceux-ci se figurent que je suis caché dans une île voisine, et, dans les réponses qu'ils m'envoient, ils témoignent un très-grand courage. Que le Seigneur permette qu'ils le déploient à l'occasion.

99.

Brefs du pape Urbain VIII aux chrétiens japonais (1).

Christianis Japoniis Regnorum Iyo, Aqui, Bicchu, Bisen et Farima.

URBANUS PAPA VIII.

Dilecti Filii, Salutem ! Scribentur in libro Viventium sempiternis siderum splendoribus, ea nomina quæ in vestris literis legimus, Dilecti Filii, si qui sacramentum in militanti Ecclesiâ Christo dixistis, trophæum crucis deliciis mortalitatis, et tyranorum sceptris semper anteferetis. O cœlestem christianarum virtutum messem e quinque Japoniæ regnis collectam, et ad Pontificia horrea in vestris literis delatam ! Panem lacrymarum et vinum compunctio-

(1) Ces brefs se trouvent à la suite de la traduction française de l'annuelle de 1624. Paris, 1628, in-8°.

nis experiebamur quidem esse fercula, quæ ad nos e Japoniensi vinea mittebantur. Dum enim istuc Apostolicæ sollicitudinis oculos convertebamus, nil fere aliud poteramus intueri, quam religionem in tenebris delitescentem, christianos sacro sanguine explentes sitim Diabolicæ crudelitatis, infernum in tyrannorum arcibus et carnificum lanienis dominantem. Nunc autem gratia, laus et gloria Domino nostro Jesu Christo, qui descendit cum servis suis in foveam terroris, et in vinculis non derelinquit eos. In catenis coronas, in suppliciis triumphos, in felle draconum mana cœli didicistis reperire, dilecti filii quorum pietas invenitur pretiosior auro quod digne probatur. Declararunt literæ Vestræ ad Paulum V et ad nos delatæ oves istas quamvis lupis circumfrementibus obsessas corde tamen non tremente audire vocem Pastoris in Pontificiâ speculâ excubantis, eaque animatas fieri leones indociles mortem pavescere, et Diabolis metuendos. Porro autem Dilectus filius Sebastianus Viera Sacerdos Lusitanus Societatis Jesu, quem diu Japonia habuit Evangelicæ sapientiæ prædicatorem, testis in hac mundi parte fuit eorum triumphorum, quos Japonienses Christiani de tyrannorum barbarie reportarunt. Multiplices vobis dedit plausus Romana Ecclesia, culta regum obsequiis. Martyrum vestrorum nomina erunt in benedictione Christianitatis dum ipsorum animæ cum Christo regnantes judicant nationes, et dominantur orbi. Cupimus quidem humanæ imbecillitatis memores florere in istis novalibus segetem felicitatis. Dum tamen vestra decora recensemus, et constantiam vestram reminiscimur, audemus dicere : Superabundate gaudio, in omni tribulatione vestra. Possunt enim beata illa Christianæ patientiæ arte, fieri in vobis cruciatus corporis pretia beatitudinis, et vincula carnificum arma lucis, quibus muniti per iter proprio sanguine purpuratum progrediamini triumphantes ad Regiam Immortalitatis. Quæ a nobis proficisci poterunt auxilia, ea etiam non petentibus committet Charitas Apostolica. Quamvis in orbe divisi, commoramini in corde Pontificis Maximi, dilecti filii; et de salute vestra dies noctesque cogitamus. Assiduis orationibus conciliare vobis conamur patrocinium Omnipotentis, tum eos semper in Japoniam sacerdotes allegabimus quorum sacrum eloquium sit tanquam pluvia in æstu, ad fecundandos istius Vineæ palmites. Gaudemus autem tanto vobis solatio esse Sacerdotes Societatis Jesu, quorum Charitatem debetis certe omni officiorum genere et grati animi cultu remunerari. Hinc enim conjicere potestis,

quam pretiosæ animæ vestræ habeantur in Romanâ Ecclesiâ. Ad eas enim redimendas istuc mittuntur sacerdotes literis exculti et moribus insignes, qui patrias exiliis mutant : et per naufragantis Oceani minas, ad eos portus navigant ubi omni tempestate crudeliorem sævire sciunt iram tyrannorum. Tanti certe est animas vestras Christo lucrifacere, ut cœlum custodientes angelos, Roma satagentes sacerdotes ad vos mittat. Curate ergo, ne unquam ingrati habeamini in Cœlestem clementiam et Romanam charitatem. Nos certe dabimus operam ut ad præcipuas nostras curas Ecclesiam vestram pertinere Oriens intelligat Vobisque apostolicam Benedictionem impartimur, et Pontificium patrocinium pollicemur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo piscatoris. Die XIII octobris MDCXXVI, Pontificatus nostri anno quarto.

URBANUS P. P. VIII.

Christianis Arimensibus in Japonia.

Dilecti Filii, salutem, etc. Ex Japoniensibus regionibus Orientali fertilitate claris, inter ea quæ Europæi admirantur nihil unquam huc delatum est, quod Pontificium animum tanta admiratione repleverit quanta vestræ literæ. Non autem peregrinarum arborum levigata spolia, ignotis characteribus, et aureis maculis exarata, sunt ea quæ curiose suspeximus, sed inter barbaricæ impietatis non solum contagia sed etiam tormenta, constantiam vestræ fidei indignante diabolo triumphantem. Audiant alii mirabundi Japoniensia avium ferarumque portenta, et haud credendam peregrinorum fructuum magnitudinem extollant. Unum clementiæ omnipotentis opus in isto cælo, Pontificiam charitatem oblectat. Dicuntur enim Evangelicæ istius Vineæ propagines crescere suppliciorum grandine verberatæ, et salutifera putatione revirescentes profundere gloriosam sanguinis vindemiam. Atenim fatemur hoc (Dilecti Filii), nos christianæ consolationis fructus ex nimis acerba spinarum messe colligimus. Licet enim tyrannorum feritatem vestra fortitudine vinci gaudeamus, tamen è nostris oculis paterna charitas lachrymas elicit, quas in vestris, cohibet Divinus amor, et quamvis periculorum istorum vivamus expertes, dolorum tamen vestrorum participes sumus. Consolamur plane in Do-

mino, qui stat a dextris vestris ne commoveamini, et catenas, cruces, gladios, flammas, quæ sævientis impietatis flagella sunt, videmus fieri per vos fidei frustra oppugnatæ trophæa. O vos non modo non miseros sed etiam beatos, si digni habiti qui contumeliam patiamini pro Jesu Christo, leviorem jacturam esse creditis vitæ, quam religionis! Triumphabitis in carceris squallore, tanquam in arce gloriæ. Extra patrios fines eliminati, in desertis etiam regionibus veram salutis viam exules invenietis quibus cælum patria est: ex quâ arcere vos nequeunt tyrannorum leges. Sane non solum in beatorum sede sed etiam in hominum ore gloriosi habendi sunt qui in gloriam vertentes rem necessariam morte quam voluntas occupat et fides exigit hostem et infernum devincunt. Hæc vestrarum calamitatum solatia non nobis dictat ars humanæ eloquentiæ, sed sapientia crucis Christi, quæ vos docet mortalis vitæ dispendio æternitatem Beatitudinis comparare. Nos certe ea tormenta laudamus, quæ sponte subiremus pro fidei Orthodoxæ veritate, si tali pretio redimenda esset salus vestra, dilecti filii, quos in sinu et visceribus Pontificiæ misericordiæ gerimus. Allegamus tamen isthuc sacerdotum cohortes, quæ non aurum sed martyrium sitientes, patriam et parentes relinquunt, ut exploratum sit Orientalibus nationibus quanti salus vestra sit apud Romanam Ecclesiam. In nota littora diuturnis laboribus et periculis peragrata, revocat hujusmodi charitatis ardor dilectum filium Sebastianum Vieram, sacerdotem Lusitanum Societatis Jesu, qui vobis apostolicas litteras reddens, Pontificiam benevolentiam testabitur. Benedicimus vobis, fideles Christi Testes, Deumque Omnipotentem assiduis precibus exorare studebimus, ut pericula vestra in securitatem, et calamitates in felicitatem convertat. Cæterum existimatote gregem Japonium potissimam sollicitudinis nostræ curam esse, quem semper pontificio patrocinio muniemus.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die XIII octobris MDCXXVI, Pontificatus nostri anno quarto.

URBANUS P. P. VIII.

Christianis Japoniæ, Oxu et Devæ, Regna incolentibus.

Dilecti Filii, Salutem, etc.

Europam universam complet odore suavitatis nova isthuc Japoniensis Ecclesiæ vinea, divinæ gratiæ rore et SS. martyrum sanguine fecundata. Uva ejus quondam fel draconum, et venenum aspidum, nunc autem mana cœli, inferendum conviviis Omnipotentis, postquam torcularia vestra manant lacrymis et cruore fidelium. Horrent quidem viscera Pontificiæ misericordiæ barbaricos illos cruciatus, quibus tenebrarum princeps Christianam Religionem conatur, non solum e templis eliminare, sed etiam ex animo extirpare populorum istorum. Quare nos qui in hoc altissimæ Apostolicæ majestatis solio petimus prospectum maris ac terræ, dum spectaculo intersumus calamitatum ac periculorum vestrorum, rogamus sempiternum dominantium Arbitrum, ut Angelorum legionibus tueatur vitæ vestræ incolumitatem, et domus vestras montibus cœlestis patrocinii circumvallatas excubitor ipse, et bellator, dies noctesque obambulet. Tamen non adeo formidat Ecclesia gladios tyrannorum ut in cruenta illorum carnificina non introspiciat pullulantes cœlestium palmarum fructus. Credimus autem adeo constanter regnare Dominum in cordibus vestris, ut nullis deterriti periculis, coronas in vinculis, triumphos in suppliciis, immortalitatem in morte cogitetis. Empti estis pretio magno, Dilecti Filii, id est pretioso sanguine Domini nostri Jesu Christi. Vos ille nunc sub vexillo crucis centuriavit propugnaturos regnum Dei, et deleturos potentiam Diaboli in remotissimis istis terrarum secessibus. Gratias agimus Patri misericordiarum dum ex litteris vestris ad Paulum V scriptis et ad nos delatis cognovimus conquiescere isthic sanguineam furentium Dynastarum tempestatem. Arma tamen lucis paranda sunt in pace, ut invicti esse possitis in bello. Quare armemini galeâ salutis et loricâ Fidei, sumite scutum inexpugnabile æquitatem, accipite gladium ancipitem quod est verbum Dei, et quamvis consistant adversus vos castra impiorum, pugnabit pro vobis mundus, et Deus adversus insensatos. Nil certe desperandum est auspice et patrono Christo, quæ præclaram istam Japoniorum Regnorum hæreditatem videtur, hoc tempore divini beneplaciti adire, faciens vobiscum misericordias suas. E Sacer-

dotibus nostris jampridem audiistis quam feliciter et gloriosè in orbe nostro triumphet hæc patria generis humani, et magistra Evangelicæ veritatis Roma. In ejus tamen Capitolio sedem posuerat idololatria atque sacrilegas aras consociatis domiti orbis viribus sæviens defendebat. Protulit hic aër Nerones, coronavit Diocletianos, coluit Julianos, et cætera non minus impietatis, quam potentiæ nomina, qui cadaveribus martyrum, constraverunt Provincias, sanguine fidelium infecerunt flumina, et sitim diabolicæ crudelitatis explerunt. Viri tamen divitiarum inopes, et habiti sterquilinium terræ, nullum aliud ferentes sceptrum vel gladium quam crucis ludibrium, victricem terrarum Urbem suis cruciatibus expugnarunt, et quæ fuerat synagoga Satanæ facta est oraculum Cœli et regia Christianitatis. Visuntur hodie cryptæ ac latibula in his campis in quæ confugere olim cogebantur fideles trepidantes, et palatiis principum anteferuntur. Catenæ B. Petri desiderabiliores auro et lapidibus pretiosis adorantur tanquam vincula conjungentia cœlum terris, omnino quæ in manibus carnificum fuerunt instrumenta sævitiæ, hodie ob honorem sanctorum corporum quæ cruciarunt in altaribus Ecclesiæ coluntur, tanquam divitiæ cœlo et trophæa sanctitatis. Hæc vero urbs quæ ferro mundum subegerat crudeliter, eundem pie domuit Evangelio. Potentissimi autem reges genua flectunt et diademata deponunt ante sepulcrum Piscatoris, et Pontificis pedes religiosis osculis venerantur. Ita est, Dilecti Filii, qui seminant in lacrymis in exultatione metunt, et ex segete dolorum colligere potest Omnipotens fructus gloriæ. Speramus tempus adfore, cum e Japoniis insulis exulet Diabolica superstitio, et reges isti aut eorum posteri venientes in adoptionem filiorum Dei gloriosum sibi ducant eorum reliquias adorare, quos furentes avi indignis cruciatibus vexarunt. Ut beatam hanc Pontificiæ Charitatis spem ad felicem exitum Cœlites perducant, eos assiduè orabit Romana Ecclesia, quæ nihil a se alienum unquam arbitratur quod pertineat ad salutem Christianitatis Japoniensis, quamvis extra mundi commercia in ultimas Orientalis oceani latebras segregatæ. Porro autem nullum relinquemus officium quod vobis alicui usui esse possit. Dilectus Filius Sebastianus Viera, sacerdos lusitanus Societatis Jesu, quem in Urbe audivimus vestrarum laudum prædicatorem, testis esse poterit illius anxiæ sollicitudinis, quâ vos semper complectuntur brachia Apostolicæ charitatis nostræ. Gaudeamus autem adeo salutares isti Ecclesiæ esse labores, dilecti filii Hieronymi de Angelis, cura-

bimus ut consimile beneficium reliquis etiam sacerdotibus debeatis, quod istuc identidem allegabimus. Benedictionem Apostolicam vobis intimo affectu cordis impartimur, et paternum patrocinium nostrum pollicemur. Datum Romæ apud S. Mariam Majorem Die xIIII octobris M.D.C.XXVI pontificatus nostri anno quarto.

URBANUS P. P. VIII.

Christianis Japoniis Regnorum Coquinai urbes Ozachæ, Sacay, Fuximi et Miyaco incolentibus.

Dilecti Filii, salutem, etc.

In nostras tandem manus pervenerunt litteræ quas felicis recordationis Paulo V scripseratis. Cum autem solatium declaretis, quod ex Apostolicæ charitatis testificatione olim percepistis, Nos ideo libentissime vos alloquimur qui Pontificiæ non solum sollicitudinis sed etiam beneficentiæ monumenta apud vos extare cupimus. Sane vestras litteras, cum et jucunditatis et miseriarum simul spectaculum præbeant, vario affectu sæpe perlegimus. Nobis enim perjucundum accidit in illis inspicere singularem vestram observantiam in hanc sacram Sedem, cui reges et triumphatores pia religiosi obsequii tributa pendunt. Porro autem mirifice nos recrearunt, non secus ac voces Angelorum, illi sermones quibus vestram pietatem ac constantiam testamini. Expectat mortalium avaritia ex istis littoribus gemmas quibus niteant manus. Pontificia charitas inde aurea verba recepit quæ recondat in corde. Sed heu quam crudeliter nostra viscera excruciant nuntii commemorantes tormenta quibus Christi hæreditas isthic torquetur, et veritas mulctatur! Sane vestras calamitates proprii sanguinis effusione libenter redimeremus, qui (licet immerito) illius Pastoris vicem gerimus, qui animam suam posuit pro ovibus suis. Verum non mediocriter spes illa solatur in quam adducimur posse christianorum fidelium constantiâ atque etiam martyrio parari regnum Romanæ fidei in istis regionibus, in quas Romana arma nunquam penetrarunt. Ipsam enim jam idolorum cultricem antiquam Romam non armatis Pœnorum legionibus, non turrigeris immanium belluarum armentis sub cœlestis imperii jugum Deus exercituum olim misit, sed doctorum eloquio et Martyrum sanguine, cujus

purpura fulgurans Religio inter Christianorum cædes triumphavit. Sic operit Deus cœlum tonantibus nubibus, ut supra surgentem istic Dominicam Vineam effundat salutiferum imbrem. Ea spe confortate cor vestrum inter procellarum minas (Dilecti Filii). Sane si chirurgorum ferrum non horremus, quod secat salubriter, quis pœnas illas pertimescet quæ sempiternam animæ salutem parere possunt? Convertite oculos in cœlum; patefaciens fores æternitatis fides orthodoxa, patres vestros, quos inexpugnabiles Christianæ veritatis testes vidistis inter cruciatus crudeliter perimi, ostendet nunc factos consortes Angelorum, in divinitatis arce triumphantes, ea stola purpuratos quam in proprii cruoris rivis dealbarunt. Quos certe non moveant tot fidelium exempla, qui barbarorum tormenta pati maluerunt, quam mereri? Quibus tot Martyrum gloria vilem hujus casuræ vitæ usum non faciet? En novo stipatus comitatu notas regiones repetit Dilectus filius Viera sacerdos Lusitanus Societatis Jesu, et per tot itinerum pericula sævientium tyrannorum furores invitant illum potius quam deterrent. Interpretem illum audire poteritis Paternæ nostræ in vos benevolentiæ, idemque testabitur quarum laudum plausibus prosequatur Romana Ecclesia cœlestes vestræ fortitudinis victorias. Nos arma lucis assiduis precibus e cœlo evocare vobis studemus (o invicti Christianæ militiæ tirones), atque interim apostolicæ Benedictionis thesauris vos communimus. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die XIV octobris MDCXXVI Pontificatus nostri anno quarto.

URBANUS P. P. VIII.

Christianis Nangasaquiensibus regni Japonii.

Dilecti Filii, Salutem, etc.

Lacrimarum fontes et senticeta dolorum quæ in Japoniensis Ecclesiæ novalibus prospicimus, uberem quidem nobis ferunt segetem curarum; atenim vobis pollicentur torrentes voluptatis æternæ et palmas cœlestium triumphorum. Tam beatâ spe consolantes mœrorem vestrum, dilecti filii, estote fortes in bello, et muniti galeâ salutis, mementote à tyrannorum sævitiâ, dum vitæ mortalis labefactatur ergastulum, patefieri regiam beati-

tudinis sempiternæ. Sanguis Martyrum purpura est Ecclesiæ, semen christianitatis, et venenum inferni. Quare dum patres vestros aut in carcerum squallore sepeliri, aut ad impietatis patibulum abripi videtis, non vos facies illa terroris apparatu crudelitatis exanimet, sed inter vulnera carnificum introspicite corda patientium qui glorificantes et portantes Deum in corpore suo, per semitas illas terroribus obsessas, et sanguine formidatas, progrediuntur inter plausus Angelorum ad gaudia immortalitatis. Iter hoc peregit in urbe Domina gentium princeps Apostolorum qui mundum sub Christi ditionem redegit, non fulminans in bello, non interficiens inimicos, sed crucis tormentum amplectens, sed et vitam pro fidei defensione sacrificans. Ipse autem tanti artifex sceleris diabolus experiri potuit mortiferas regum iras, haberi sagittas puerorum ludicras, ab iis Christi militibus qui stipendia merentur felicitatis nunquam morituræ. Nunc vero videt Urbs triumphatores orbis submittere fasces imperii, et diademata deponere ante sepulcrum illius Piscatoris, quem Neroniana barbaries indignum vita, nedum gloria judicavit. Hæc vobis oracula veritatis e Romano Sanctuario in Japonias insulas deferuntur, dilecti filii, quos Pontificia charitas quamvis veteri mundo divisos in sinu gerit, et pane Angelorum pascere cupit. Redditæ nobis sunt litteræ illæ, quas ad felicis recordationis Paulum V, predecessorem nostrum, dedistis. Elicuerunt quidem calamitates vestræ ex paternis oculis nostris lacrymas, quibus jucundum spectaculum in istis regnis foret triumphus Religionis, et felicitas virtutum vestrarum. At enim cogitantes itinera æternitatis, et freti Domino, manum omnipotentem supponenti, ne collidamini, parum abest quin vobis messem dolorum tanquam palmetum gloriæ gratulemur. Adimus anxiis orationibus thronum Divinæ misericordiæ, postulantes arma lucis ad vos in medio doli habitantes, deferri ex arcibus æternitatis : tum nullum consilium prætermittimus quod haberi possit securitatis vestræ propugnaculum. Religiosos autem sacerdotes istuc allegari semper curabimus qui propriæ vitæ discrimine vestram redimant incolumitatem. Omninò credite, dilecti filii, vos ad præcipuas Pontificatus nostri curas pertinere, et virtutis vestræ inter pericula deprœliantis spectatores esse Cœlites, et muneratorem fore ipsum Deum, qui dives est in misericordiâ, et Evangelii sui lucem Japoniæ in tenebris ambulanti detexit. Apostolicam benedictionem vobis intimo cordis affectu impartimur, quibus dilectus filius Sebastianus Viera Sacerdos lusitanus Societatis Jesu

patrocinium nostrum pollicetur, et charitatis nostræ magnitudinem testabitur. Datum Romæ apud S. Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die XIV octobris 1626, Pontificatus quarto.

100.

Lettre de Paulo Outchibori à son Père spirituel (1).

Sa divine Majesté m'a fait la grâce, après que j'eus quitté ce pays, d'être fait prisonnier pour l'honneur de Jésus-Christ. Mais, quoique j'aie fait connaître mes sentiments aux gouverneurs de Chimabara, l'affaire ne s'est point conclue au gré de mes désirs. D'ici j'ai été envoyé à Nangasaki, où Cawatchidono m'a tenu le même langage que les gouverneurs, et je me suis cru encore à la veille de mourir pour l'amour de Dieu. Je fus donc renvoyé, et sur le point d'être dirigé de nouveau sur Nangasaki, pour y terminer ma vie avec les autres chrétiens. Mais moi seul et ma femme sommes restés privés d'une consolation si grande. Un seul encouragement nous a été donné, c'est qu'à leur départ les serviteurs de Dieu, qui depuis lors ont subi la mort, m'avaient promis d'intercéder en ma faveur auprès de la Majesté divine. Je prie de même Votre Révérence, ô mon Père spirituel! pour l'honneur de Dieu, de m'aider à obtenir une si grande grâce de la part de mon Seigneur. En effet, malgré que j'en sois indigne, me confiant en la miséricorde infinie, je la désire et je l'implore; et, bien que je sois un très-grand pécheur, et par là même très-indigne de mourir par le fer ou le feu, je le prie au moins de me faire demeurer assez longtemps dans cette prison, afin d'y laisser ma vie pour son amour, quand je devrais y demeurer cent ans. Mais, profondément convaincu que mes péchés me priveront d'un si grand bien, je charge de nouveau Votre Révérence de prier pour moi, et, étant de la Confrérie de S.-Ignace en ce territoire, j'ai Votre Révérence pour pasteur, et je suis sa brebis. J'ai donc la confiance qu'Elle ne m'oubliera pas, et que j'obtiendrai l'objet de mes désirs.

(1) Cette lettre et la suivante : Relatione di 1627, pp. 285, 286.

---

100 *bis*.

Le même aux Confrères de S.-Ignace.

Je vous prie de m'aider par vos prières, car, si l'esprit est prompt, la chair répugné. Et elle a raison de regimber, ayant été traitée trop doucement par moi, de même qu'un cheval, qui, trop bien nourri, se révolte contre le frein. N'oubliez pas vous-mêmes que le plus grand ennemi de l'âme est ce corps, auquel elle est unie, et qu'elle doit énergiquement combattre; car c'est un ennemi dans la maison. Le corps tient à la terre, et l'âme est spirituelle, et faite à l'image et à la ressemblance de Dieu. Que votre âme ne soit point vaincue par les appétits inférieurs. Le corps terrestre n'aspire qu'aux choses de la terre, et à vivre sans fin dans le désert du monde, sans s'élever à la connaissance de la béatitude et des grandeurs du ciel. L'âme, étant devenue l'épouse de ce paysan qui est le corps, ne tend point à s'élever vers le ciel, et ne pense qu'à satisfaire aux désirs du corps et aux appétits des sens. Cependant nous devrions mourir avant de commettre un seul péché véniel, e ne dis pas un mortel. Combien plus le doit-elle, avant d'apostasier de la foi! Combien sommes-nous obligés à Dieu, qui nous fait la grâce de gagner le ciel au prix d'un seul Non! La voix des supplices nous crie : Abandonnez Dieu, et si nous répondons par un Non, en récompense de ce Non, Dieu nous donne le ciel. O Dieu mille fois libéral! Cherchons, mes Frères, un si aimable monarque; aspirons à notre salut, et nous l'obtiendrons : cette affaire n'est-elle pas la plus importante au monde? etc.

101.

Concessio celebrandi Missam, et recitandi officium die quinta Februarii de Viginti tribus Martyribus ex Ord. Min. Sancti Francisci de Observantia Provinciæ Discalceatorum Sancti Gregorii, Philippinarum et Japoniæ, pro Fratribus d. Ordinis ubique existentibus, et pro aliis quibuscumque Manilen. Diœcesis tantum.

Isti beati fuerunt Martyrio coronati una cum tribus aliis e Societate Jesu, quorum Beatificationem habere est in Constit. seq.

URBANUS PAPA VIII.

Ad perpetuam rei memoriam.

Salvatoris et Domini Nostri Jesu Christi, qui Milites suos inclytos, quorum mors pretiosa in conspectu ejus, immortalitatis corona donat in Cœlis, vices quamquam immeriti gerentes in terris, pia Christi fidelium præsertim Catholicorum Regum vota, per quæ eorumdem Sanctorum militum veneratio promovetur, et laudatur Dominus in Sanctis suis, ad exauditionis gratiam libenter admittimus favoribusque et gratiis prosequimur opportunis.

§ 1. Cum itaque, sicut dilectus filius Petrus Baptista Procurator Fratrum Ordinis Minorum Sancti Francisci de Observantia, Discalceatorum nuncupatorum, Provinciæ Sancti Gregorii Philippinarum, et Japoniæ, Nobis nuper exponi fecit, venerabiles fratres nostri S. R. E. Cardinales sacris ritibus præpositi in Causa Canonizationis Vigintitrium Martyrum, videlicet, Petri Baptistæ, et Sociorum ejus ex dicto Ordine, quorum nempe sex professi, cæteri vero laici familiares, coadjutores eorumdem sex professorum erant, quique omnes pro Christi nomine in Oppido Civitate nuncupato Nangasaqui extra muros in Regno Japoniæ Cruci affixi, et transverberati fuerint in Sacro Rotæ Auditorio, et deinde de mandato nostro ab eisdem Cardinalibus, referente dilecto filio nostro Tiberio Tituli S. Priscæ Presbytero Cardinale Muto nuncupato, dis-

cussa, censuerint constare de martyrio, et miraculis. Ideoque ad actualem illorum Canonizationem quandocumque deveniri posse, Superiores vero dicti Ordinis pro eo, quem erga eosdem Martyres gerunt devotionis affectu, Officium, et Missam de illis, donec ad solemnem eorum canonizationem, pro qua non solum dictus Petrus eorumdem Fratrum nomine, verum etiam charissimus in Christo filius noster Philippus Rex Catholicus, ac charissima in Christo filia nostra Isabella Regina Catholica Hispaniarum, necnon universa civitas Manilen. et Chinen. seu Machanen. aliique Nobis per eorum literas ad Nos transmissas humiliter supplicarunt, deveniatur, ut infra recitari posse plurimum desiderent.

§ 2. Nos piis eorumdem Superiorum votis hujusmodi quantum cum Domino possumus, annuere, illosque specialibus favoribus et gratiis prosequi volentes, eorumque singulares personas a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris, et pœnis a jure, vel ab homine quavis occasione, vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatæ existunt ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes, et absolutas fore censentes, supplicationibus dicti Petri eorumdem Superiorum nomine Nobis humiliter porrectis inclinati : de eorumdem Cardinalium consilio : ut de eisdem Martyribus, tam ab omnibus dicti Ordinis Sancti Francisci Religiosis ubique existentibus quam etiam aliis Ecclesiasticis, et sæcularibus personis Manilen. Diœcesis dumtaxat, ubi præcipui dictorum Martyrum pro Christi fide laborantes valde profecerunt, Officium, et Missa de Communi plurimorum Martyrum die eorum Natalis videlicet die quinta Februarii recitari et celebrari respective libere et licite possit, et valeat, Apostolica auctoritate tenore præsentium licentiam et facultatem concedimus et impartimur.

§ 3. Non obstantibus, etc.

§ 4. Volumus, etc.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris, die 14 septembris 1627, Pont. nostri anno 5.

101 *bis.*

Indultum celebrandi Missam, et recitandi Officium de tribus Martyribus Paulo Michi, Joanne de Goto, et Didaco Quizai e Societate Jesu quotannis die quinta Februarii pro omnibus d. Societatis Religiosis.

Hoc indultum ad omnes Sacerdotes tam sæculares quam regulares ad Ecclesias hujus societatis confluentes extendit Sacra Rituum Congregatio, ut in decreto mox subsequente, quod S. D. N. Urbanus VIII. *Approbavit.*

URBANUS PAPA VIII.

Ad perpetuam rei memoriam.

Salvatoris (*identique à la Constitution qui précède*).

§ 1. Cum itaque, sicut dilecti filii Præpositus Generalis et Presbyteri Societatis Jesu Nobis nuper exponi fecerunt, Venerabiles fratres nostri Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales Sacris Ritibus præpositi in causa Canonizationis trium Martyrum, videlicet, Pauli Michi, ac Joannis de Goto, et Didaci Quizai ex dicta Societate, qui pro Christi nomine in Oppido Civitate nuncupato Nangasaqui extra muros in Regno Japponiæ Cruci affixi et transverberati fuerunt, in Sacro Rotæ Auditorio, et deinde de mandato nostro ab eisdem Cardinalibus, referente dilecto filio nostro Tiberio tituli S. Priscæ Presbytero Cardinale Muto nuncupato, discussa, censuerint constare de martyrio et miraculis, ideoque ad actualem illorum Canonizationem quandocumque deveniri posse. Præpositus vero et Presbyteri prædicti pro eo quem erga ipsos Sanctos Martyres gerunt devotionis affectu, Officium et Missam de illis donec ad solemnem eorum Canonizationem (pro qua non solum iidem Præpositus et presbyteri, verum etiam charissimus in Christo filius noster Philippus Rex Catholicus, ac charissima in Christo filia nostra Isabella Regina Catholica Hispaniarum, necnon universa Civitas Manilen. et Chinen. seu Machanen. aliique Nobis per eorum literas ad Nos trans-

missas humiliter supplicarunt) deveniatur, ut infra recitari posse plurimum desiderent.

§ 2. Nos piis ipsorum Præpositi et Presbyterorum votis.., ut de eisdem Martyribus ab omnibus dictæ Societatis Religiosis ubique existentibus........ (*le reste, jusqu'à la fin, identique à la Constitution ci-dessus*).

Sequitur Decretum Sacræ Rituum Congregationis, quo prædictum Indultum extenditur ad omnes Sacerdotes tam Sæculares quam Regulares, ad Ecclesias d. Societatis confluentes.

Cum alias sub die 3 julii 1627, Sacra Rituum Congregatio, annuente Sanctissimo, concesserit, ut de tribus Sanctis Martyribus e Societate Jesu Pauli Michi, Joanne de Goto, et Didaco Quizai in Japponia pro Christi fide Cruci affixis, Officium ac Missa de Communi plurium Martyrum ipsa die eorum Martyrii, nempe 5 Februarii, ab omnibus presbyteris ejusdem Societatis, ubique existentibus, recitari et celebrari posset; instante Generali Patrum Societatis Jesu, indultum prædictum, ad omnes Sacerdotes, tam sæculares quam regulares ad eorum Ecclesias confluentes, extendi posse eadem Sacra Congregatio censuit, facto verbo cum Sanctissimo, Sanctissimus annuit die 26 septembris 1629.

JO. BAPTISTA CARD. DETUS.
F. FULU. BENIGN. secr.

102.

Le P. Castellet à Duarte Correa (1).

Que Jésus demeure avec Votre Seigneurie et fasse d'Elle un de ses plus grands serviteurs ! Béni soit Dieu qui a daigné se souvenir de me rendre l'objet de ses miséricordes, en me retirant du monde et me transportant dans cette prison sainte où des saints

(1) Produite à l'enquête de Macao par Duarte Correa. = Premier sommaire, p. 99.

ont habité en si grand nombre : plaise à Sa divine Majesté, de même qu'Elle les a tous enlevés pour le ciel, de m'enlever ainsi de cette prison pour aller jouir de Lui. Que Votre Seigneurie le prie de toute son âme et le remercie pour la grâce infinie qu'elle m'a concédée. Je suis au comble de la joie et consumé d'ardeur. Le serviteur de Votre Seigneurie m'a dit dans le chemin que Votre Seigneurie était malade, et je le regrette; que Dieu vous accorde une santé parfaite. Je remercie encore Votre Seigneurie des faveurs sans nombre dont Elle m'a comblé. Dieu se chargera de l'en récompenser, et, de mon côté, je n'oublierai pas de vous assister de mes faibles prières, et en particulier quand je me verrai dans la présence divine. Que Dieu garde Votre Seigneurie. — De cette prison d'Omoura, le 20 juin 1628.

103.

Lettre du P. Antonio de S.-Bonaventure à Baptiste Herrera (1).

Que la grâce et la paix du Saint-Esprit soient avec Votre Seigneurie, de qui j'ai reçu la lettre en ce sanctuaire et prison d'Omoura, où depuis environ six mois je suis prisonnier pour avoir prêché la sainte foi.

[Après avoir exprimé sa reconnaissance envers Dieu et son indignité personnelle, il continue :]

Ma capture a eu lieu le jour de la glorieuse sainte Agnès, vierge et martyre. Celui qui m'a procuré ce bienfait est le sieur Miguel Wotana de Boungo Maki, qui m'avait préalablement trompé et attiré plusieurs fois dans sa maison. Il est bien connu des Portugais, ayant été élevé parmi eux, et il a justifié le proverbe : « Nourrissez le corbeau et il vous arrachera les yeux. » Il ne me les a point arrachés, mais il me les a ouverts, et m'a ouvert aussi la porte, afin de connaître et de voir mon Dieu, auquel je le recommande avec ardeur. Le P. Fr. Domingos Castellet me tient compagnie en cette prison. Dieu l'a permis ainsi, pour que, nous étant aimés pendant la vie, nous ne soyons pas séparés dans la mort,

(1) Produite par Herrera dans l'enquête de Macao. 1er sommaire, p. 225.

puisque Notre-Seigneur paraît devoir permettre qu'elle ait lieu prochainement. Malgré que j'aie de moi-même une opinion très-médiocre, et qu'en toute justice je ne dusse point avoir part à cette fortune, il me semble cependant qu'on va nous appeler au combat, car le seigneur Boungo vient d'arriver. Je me mets entre les mains divines, et je prie Dieu de me conduire, non-seulement par l'incendie des flammes, comme les autres saints martyrs, mais à travers tous les tourments qui se peuvent imaginer, afin que ce tronc pourri soit mis en œuvre, et mérite enfin d'être présenté devant la Majesté de Dieu, lequel soit loué des milliers et des milliers de fois par toutes les créatures.

Celui qui reste en ma place est un religieux, grand serviteur de Dieu.

Je prends congé de mon bon ami et bienfaiteur, et dévoué seigneur Juan. Baut. Herrera, pour lequel, quoique misérable, je continue à prier le Seigneur, afin qu'il me le fasse revoir en sa gloire.

De cette prison d'Omoura, le 20 juillet 1628.

FRAY ANTONIO DE S.-BUENAVENTURA, prisonnier pour la foi catholique.

---

103 *bis*.

Le même au P. Fray Pedro Mathias, commissaire de la province des Philippines (1).

Que Jésus soit avec Votre Charité, mon Père et Frère ! Si Votre Charité connaît déjà mon heureux sort, je n'ai rien autre à lui dire si ce n'est, à la vue de cette lettre, de rendre grâce à Dieu qui, envers un sujet si indigne, a opéré de si grandes miséricordes. J'en suis moi-même tellement surpris que je ne cesse de lui rendre grâces, et d'après le peu de mérites que je reconnais en moi, quand je me vois où je suis, et que depuis seize jours les poteaux sont plantés et le bois disposé, je doute encore si c'est

(1) Chr. de S. Pablo, t. II, p. 282. — Le P. Mathias devint plus tard évêque de Zébu et de Camarines.

pour moi, et il me paraît impossible de le croire, avant d'être attaché à l'une des colonnes, et d'y avoir prononcé le dernier adieu. O miséricorde du tout miséricordieux, qui payez si généreusement celui qui vous a servi si mal! Je le dis sincèrement à Votre Charité, mon Frère, que je suis néanmoins rempli de joie, et, me conformant à la volonté de Dieu, selon ce que m'enseignent les poteaux du bûcher et les grilles de la prison, dont semble avoir parlé le dévot S. Bernard, quand il a dit : « *Plus docent ligna, quam libri;* » je désire la vie pour quelques jours encore, afin d'enseigner au monde, par une vie nouvelle, combien il est essentiel de servir Dieu de toutes ses forces, et combien aveugle est celui qui demeure un seul instant sans l'aimer, quand surtout on considère que, s'il accorde une si magnifique récompense à qui pendant sa vie a tellement négligé de propager son amour et son service, quelles faveurs ne doit-il pas accorder à ceux qui l'ont véritablement servi, et qui se sont exercés dans ses saints commandements! Mais, ainsi que, selon la justice présente, à cette imperfection il n'est point de remède, je dois me contenter de donner et d'offrir à Dieu mes imparfaits désirs, et je lui offre, avec cette vie qu'il m'a donnée, l'hommage d'une vie nouvelle, s'il daigne le permettre, consumée par toutes les mortifications et les tourments du monde.

Enfin vient de nous être donnée la nouvelle que notre holocauste aura lieu le jour de la Nativité de Notre-Dame, à laquelle j'ai eu principalement recours en ce saint lieu, lui offrant tous mes vœux, et assuré qu'elle me donnera la fin qui doit servir à son honneur et à sa gloire, et à celle de son très-saint Fils et de notre religion sacrée, et au profit de cette mission persécutée et de moi-même, etc.

Aujourd'hui, 6 septembre 1628.

De votre charité le serviteur,

Fray Antonio de S.-Buenaventura.

104.

Lettre du P. Vicente Carvalho à un Portugais (1).

Laissant de côté les grandes fatigues du voyage, je vous dirai, seigneur, les épreuves et les persécutions que nous endurons pour

(1) Sicardo, l. I, c. 21.

Jésus-Christ. Le temps ne me permet point de le faire avec étendue, et néanmoins je désire que ce que j'en dirai soit à la gloire du Seigneur, à qui vous en rendrez de justes louanges et actions de grâces. C'est ainsi que saint Paul racontait ses épreuves, en disant : « *Ter virgis cæsus sum, semel lapidatus sum, ter naufragium pertuli pro Christi nomine* (1). »

Dans cette année 1629, vers les premiers jours d'août, fut investi du gouvernement de Nangasaki un tyran nommé Tacanaga Ounemedono, lequel persécuta les chrétiens avec tant de fureur que rien absolument ne se vit à l'abri de ses atteintes. En effet, par la violence des tourments, par les menaces et par d'autres industries infernales, il fit tomber un grand nombre d'hommes et de femmes, de petits et de grands. La persécution fut si générale et si extraordinaire que, dans cette province, à cette même époque, il n'y eut aucune créature sensible ou insensible, morte ou vivante, et même non encore née, qui ne ressentît les effets, ou qui ne portât les traces du fléau terrible qui s'était élevé contre la foi catholique et contre ses enfants. Les montagnes, remplies de persécuteurs, retentissaient et tremblaient de leurs cris et de leurs clameurs; les pierres étaient brisées, afin qu'elles ne pussent servir d'asile; les bois et les champs étaient incendiés; les arbres éprouvaient la rigueur des flammes, afin que leurs branches ne recélassent pas de fugitifs. Les eaux mêmes n'étaient pas libres de se couvrir de barques, lesquelles auraient pu recueillir des chrétiens. Les rivières et les torrents étaient teints de sang, et souffraient ainsi la tyrannie. Les animaux sauvages, chassés de leurs tanières et exilés de leurs forêts, subissaient les mêmes rigueurs. Les bourgs, les villages et les hameaux étaient dépeuplés d'habitants. Les hommes, les femmes et les enfants étaient enlevés et volés. Les uns, insultés et maltraités, étaient retenus prisonniers; d'autres étaient brûlés vifs, d'autres sciés avec des scies en bambous, d'autres percés de lances, d'autres décapités, ou, épuisant la persécution dans des supplices extraordinaires, allaient jouir de l'éternelle gloire. Mais le plus douloureux et à jamais déplorable est que non-seulement les vivants furent persécutés, mais les morts eux-mêmes, qui, après de longues années, furent déterrés, et dont les os furent brûlés. Que dirai-je encore, hélas! et ce qu'on doit pleurer avec des larmes de sang : non-seulement on faisait,

(1) II Cor., XI, 25.

par mille tourments, renier les mères, mais aussi les enfants qu'elles portaient dans leurs entrailles, et que l'on faisait protester par la bouche de leurs mères, qu'ils vivraient dans la gentilité dès leur naissance. Le rugissement de ce lion fut si violent qu'il épouvanta les provinces voisines, dont les princes suivirent cet exemple avec une cruauté pareille. De telle sorte que cette année la persécution fut générale dans toutes les provinces du Chimo, c'est-à-dire à Nangasaki, et dans Omoura, Firando, Gotto, Arima, Amacousa, Fingo et Figen.

104—[2].

Le même (*fragment*) *au même* (1).

Les ministres passèrent vers ce lieu en grande hâte, et le lundi soir deux Tonos d'Omoura descendirent à terre. Le tumulte qu'ils occasionnèrent à leur arrivée révéla leurs intentions. J'en fus averti, et je m'enfuis vers la montagne avec un compagnon, principal habitant de l'île, appelé Pedro Yochimon. Il me servit de guide pendant cette nuit et la suivante; puis nous nous séparâmes jusqu'au samedi suivant, où je fus pris avec ce même compagnon, qui parcourait la montagne pour se procurer quelque aliment; et, ayant rencontré son beau-père, appelé Pedro Casouki, il revint avec lui vers la place où j'étais, afin de voir s'ils me trouveraient encore vivant, et de se confesser pour mourir. Depuis le lundi à midi, où je pris un repas dans l'île, jusqu'au samedi suivant, je demeurai sans manger ni boire, si ce n'est le vendredi, où je mangeai trois hosties, dont je dus me contenter. Je les avais dans mon ornement, qui était la seule chose que j'eusse emporté dans la montagne, avec un *kimon* dont j'étais revêtu, sans avoir aucun autre effet d'habillement : et nous étions dans la saison la plus rigoureuse. Mais le Seigneur Dieu, qui me réservait pour confesser son saint Nom dans les tourments que j'ai subis depuis, permit que je ne succombasse ni à la faim, ni au froid, ni aux flammes; en effet l'incendie s'approcha trois fois de la place où j'étais, sans m'atteindre moi-même, qui l'attendais de grand cœur. Car les ministres

(1) Sicardo, l. II, c. 11, § 3.

qui me cherchaient, pour s'éviter tout embarras, mettaient le feu aux taillis et aux récoltes : or cette île est si petite qu'elle a tout au plus deux lieues de tour. Il eût néanmoins été impossible de me découvrir, si je n'avais été trahi par un villageois, qui connaissait ma retraite. Le vendredi, dans la nuit, il plut très-violemment sur ma personne, et je revêtis mon *kimon*. Je sentis ma vie m'abandonner; et je l'offris de bonne grâce au Seigneur, en versant d'abondantes larmes en expiation de mes péchés. Trente-sept embarcations avec six cents hommes, tant d'Omoura que de Nangasaki, s'étaient mis à ma poursuite. Ma capture eut lieu le jour de sainte Catherine (1), sept jours après celle du P. Fray Francisco, mon compagnon; et, comme la saison était très-rigoureuse, les barques ne purent quitter le port avant le mois de mars, époque à laquelle j'entrai comme prisonnier dans Nangasaki.

104 — [3].

Le même au Prieur de la province de S.-Nicolas de Tolentino (2).

Le gouverneur a entrepris une persécution telle que l'on n'en vit jamais de pareille. On a d'abord fait venir isolément tous les chrétiens de Nangasaki, et on leur a commandé d'abjurer la foi de Jésus-Christ, en s'efforçant de flétrir cette religion par de longs discours. L'on ajoutait différentes menaces qui firent apostasier plusieurs chrétiens. Mais la plupart sont demeurés fermes, et c'est là notre consolation. A l'origine de la persécution, nous tous, les ministres de l'Évangile, nous sommes réunis, et notre avis unanime a été que le parti préférable était de nous montrer en public au premier danger, afin de confirmer dans la foi les fidèles, et nous étions préparés à le faire. Ce ne fut point nécessaire; mais les chrétiens, informés de notre dessein, y prirent beaucoup de courage et de forces. Après cette persécution (qui fut très-violente), une autre s'éleva, dans laquelle tous ceux qui avaient placé de l'argent dans le commerce étranger reçurent ordre de le verser au fisc. La plupart s'estimèrent heureux de livrer cet argent.

(1) 25 novembre.
(2) Proventus messis Dominicæ, p. 99.

Réduits par cela même à une pénurie extrême, après avoir possédé dix, douze et même vingt mille écus, ils n'avaient pas une poignée de riz pour soutenir leur existence. Un troisième genre de persécution s'ensuivit : aucun chrétien n'eut plus la faculté de se procurer le nécessaire par son industrie ; et ceux qui, précédemment, vivaient de leur travail quotidien, demeurant sans ressource, se trouvèrent en proie à la famine. Le quatrième genre de persécution fut le plus cruel de tous. Il fut défendu de louer des maisons aux Portugais ou à ceux que l'on appelle *Sangleyes* (1), et il fut défendu à tout chrétien d'aller à leurs magasins pour le commerce ; enfin les Portugais ne durent entrer dans le domicile d'aucun chrétien, et ne durent en avoir aucun à leur service. Enfin le tyran mit le comble à ses fureurs en se faisant remettre les noms de tous les chrétiens, avec leur âge, et des notes sur chacun d'eux.

---

104 — 4.

Le même à des Portugais, à Nangasaki (2).

Loué soit le T.-S. Sacrement !

Aujourd'hui, fête de tous les Saints, au matin, l'on a prescrit de rassembler de cette ville et de sa banlieue quatre-vingts charges de bois ; mais on le tient secret jusqu'à présent. Le tyran veut nous faire boire ce calice peu à peu et à plusieurs reprises, et à cette heure, comme les prisons sont vides, puisque tous ceux qu'elles renfermaient, tant en cette cité d'Omoura qu'à Nangasaki, sont allés, les uns par le feu, les autres par le sang, jouir de la gloire, prix de leurs travaux, il est impossible de douter que ce ne soit pour nous que l'on prépare l'échafaud, c'est-à-dire le théâtre où moi-même et mes quatre compagnons (3) nous accomplirons le dernier sacrifice, en donnant notre vie pour notre Rédempteur.

Je désirerais, mon Frère, que cet acte solennel s'accomplît

(1) Surnom des Chinois qui font le commerce aux Philippines.

(2) Andrés de S. Nicolas, t. II, p. 201.

(3) C'étaient le P. Fray Francisco de Jésus, un P. Augustin de l'Observance, Fray Bartolomé Gutierrez, le P. Antonio Ichida Pinto, jésuite japonais, et un religieux franciscain, le Frère lai Gabriel de la Madeleine.

dans Nangasaki, pour apercevoir, au moins de loin, Votre Grâce et mes Frères, mes compatriotes et amis; mais, puisque Notre-Seigneur l'ordonne ainsi, d'ici même je prends congé de vous, et je prie chacun de tenir ma lettre pour sienne. Adressant la parole à tous, je vous prie en premier lieu de m'aider à rendre grâces à Dieu pour son infinie miséricorde envers moi, son inutile serviteur. J'ai confiance, par les mérites de sa Passion sacrée, que je donnerai ma vie pour Celui qui le premier a donné pour moi la sienne, attaché sur une croix. « *Videbunt multi et timebunt, et sperabunt in Domino,* » a dit le Prophète-Roi (1).

A quelle intention, mes Frères et compatriotes, ai-je cité ces paroles dans la condition où je suis? C'est que l'occasion me convie, malgré que le temps me manque, à les commenter brièvement. J'aurais voulu pouvoir vous adresser ce discours, quand nous nous serions vus à Nangasaki sur le lieu du martyre, où, par deux fois, mes Frères sont venus assister au glorieux triomphe des précédents martyrs. Peut-être à cette vue avez-vous frémi d'horreur, en considérant les ministres du mal acharnés comme des loups dévorants sur la chair des agneaux de Dieu, tandis que ceux-ci souffraient dans le silence les coups du tyran, et livraient avec joie leur tête et leur vie. Vous avez encore été remplis d'effroi, devant la seconde compagnie des trois valeureux soldats de Jésus-Christ, placés au milieu des flammes du feu matériel, et embrasés intérieurement du feu de l'Esprit-Saint. Ils paraissaient insensibles et bravaient le tyran et ses ministres; leur douceur avait remporté la victoire sur l'élément dévorant du feu, et sur la rage infernale des bourreaux.

Il est évident, mes Frères, que, l'ayant vu de vos propres yeux, vous n'attendez pas que je vous le décrive. Vous avez vu, mes Frères, ce terrible et effrayant spectacle, et chacun de vous doit dire en son cœur : O sort cruel et redoutable! Nul de vous ne niera que là où nous apparaît l'ombre seule de la mort, même sur un lit de fleurs, elle occasionne la terreur et l'angoisse. Heureux ceux qui voient et qui tremblent; qui tremblent et qui espèrent un pareil sort. Car il ne suffit pas de voir simplement, et je ne conseille à personne d'aller à de tels spectacles, uniquement pour voir. Considérez en effet ce peuple juif qui voyait Jésus-Christ opérer tant de miracles, et qui n'a pas même éprouvé de crainte; qui l'a vu sur la croix, et qui n'a pas espéré en lui. Considérez d'autres

(1) Ps. XXXIX, 4.

part votre Rédempteur sur le bois sacré, soldant tous nos comptes, et rendant son âme à son Père éternel. Alors seulement, et quand toutes les créatures, glacées de terreur, s'ébranlèrent sur leurs bases, pour contempler leur Créateur, les juifs tremblèrent. C'est alors qu'à leur honte un larron se montra, pour confesser le nom du Rédempteur, et qu'il en reçut le prix, dans des espérances de salut, qui ne furent point vaines; et non-seulement sa confession fut admise, mais, au lieu de la peine qu'il subissait, Jésus-Christ lui promit le royaume du ciel. O bienheureuse espérance! ô divine miséricorde! ô patience infinie! ô bonté sans mesure! est-il donc quelqu'un qui n'espère pas en vous? qui ne craigne vos jugements? qui ne vous aime enfin au point de donner sa vie pour vous? O mes Frères, à quel faible prix se donne le ciel, quand il se donne à un pécheur pareil à moi, si peu digne de tout bien! Mais j'espère dans les plaies de Jésus-Christ, qui acquittera le prix nécessaire, et qui, au moyen d'un peu de feu, me permettra d'aller jouir de sa gloire. Que Sa Majesté nous accorde de nous revoir tous en cette gloire.

De la prison d'Omoura, le 1er novembre 1630.

---

104 — 5.

Le même, sur la prison d'Omoura (1).

La prison où nous sommes enfermés pour l'amour de Dieu est au pied d'une haute montagne, tranchée à pic sur une hauteur de deux lances. Nous sommes sous la montagne, et des deux côtés découlent des ruisseaux, qu'un peu de pluie fait rejaillir où nous sommes. La place est très-étroite (moins cependant que notre prison de l'année dernière, où cinq ensemble nous occupions quatre nattes, d'une brasse de largeur), et le lieu commun est dans l'intérieur. Nous sommes un peu plus au large, depuis que nous occupons la place qu'ont délaissée nos saints compagnons, lesquels ont souffert le martyre l'année passée. Votre Grâce peut voir qu'avec cette humidité, livrés à tous les vents, environnés de palissades, dont les pieux massifs sont distants à peine de manière à

(1) Sicardo, l. I, c. 21.

laisser passer la main, des hommes débiles, ainsi exposés à la neige et aux frimas du Japon, pourraient difficilement demeurer en santé et vivre, si Notre-Seigneur, dans sa miséricorde, ne nous accordait les forces pour endurer ces épreuves; mais son assistance les rend délicieuses, etc.

105.

Lettre du P. Ant. Ichida Pinto sur sa capture (1).

J'étais à peine arrivé dans Omoura, pour visiter le P. João da Costa, avec lequel je ne m'étais pas rencontré depuis longues années, quand je reçus une lettre du P. Provincial, qui me prescrivait de me transporter sur-le-champ à Nangasaki, pour entendre un malade qui demandait à se confesser. Cette course paraissait très-dangereuse au P. Bento Fernandez; mais je fus grandement consolé d'être ainsi dans le cas d'être prisonnier pour le service des âmes. Le même Père m'ordonna de revenir aussitôt que j'aurais reçu la confession, parce que dans Omoura je serais moins exposé à la rage des persécuteurs. Ayant donc résolu de revenir, je me dirigeai vers la ville; mais il y avait beaucoup d'autres confessions à entendre, et je dus séjourner six jours de plus. Sur le point de mon retour, je fus averti que des gens du gouverneur étaient venus en grand nombre à mon ancienne résidence en Omoura, d'après la rumeur qu'il y existait des religieux. Je demeurai pour attendre, et sur ces entrefaites eut lieu la capture du P. Gutierrez. Alors mon hôte me sollicita de m'éloigner. La nuit suivante je me retirai dans la maison de Diego Coufioye, lequel, ayant appris que mon hôte ne me voulait plus chez lui, m'avait offert sa maison. Mais, afin de lui causer moins d'embarras, j'envoyai dès le lendemain mon dogique en un autre asile. Le quatrième jour, en disant la sainte messe, j'offris de toute mon âme ma vie en sacrifice à la Majesté divine. Le matin du même jour, un peu après mon repas, j'entendis du tumulte, et je vis paraître un officier d'Ouneme, portant les deux sabres à la ceinture : il me demanda qui j'étais. Je compris immédiatement à quelle fin on venait, et je répondis : « Je suis un prêtre et

(1) Relat. di 1628, 29, 30, p. 95.

un religieux. » — « Et moi je viens pour vous saisir, » reprit l'officier. A ces paroles, une foule de gens envahirent la maison. Je leur présentai mes bras, en les invitant à me lier à leur gré. L'un d'eux tira de son sein les cordes nécessaires. On me lia donc, mais pour tout le reste on me témoigna beaucoup de respect. L'on me conduisit lié, ainsi que Diégo, à la maison du gouverneur. Là, le Tono Goroyemon Catachima m'exhorta vivement à abandonner la foi chrétienne, car l'on me ferait sans difficulté grâce de la vie. Je répondis que je n'avais nul souci de la vie, ni d'aucune chose du monde. Goroyemon me fit conduire à la prison, où je trouvai le P. Fray Bartolomé Gutierrez, Jean, son dogique, et Miguel, son serviteur. Tous avaient aux pieds de grosses chaînes de fer : on m'en donna de semblables et l'on m'attacha de plus au col des colliers de fer. Plusieurs seigneurs vinrent me visiter, et me félicitèrent d'avoir, étant interrogé par la justice, répondu sur-le-champ et avec sincérité que j'étais un religieux. Plus tard le Tono Goroyemon me fit venir dans ses appartements, où je lui prêchai la vérité de notre loi sainte. Ouneme me fit aussi conduire à sa demeure, et, m'ayant montré plusieurs habillements sacerdotaux qu'il avait enlevés à des ministres de l'Évangile, il me demanda spécialement l'usage de la cotte et de l'étole. Je lui répondis que nous nous en servions en prêchant, et en célébrant le divin office. Il me dit de lui enseigner comment nous faisions. Je revêtis la cotte, et mis l'étole à mon col. Il prit plaisir à me voir ainsi, disant qu'il préférait infiniment cet habit aux ornements des Bonzes. Je voulais me dévêtir, mais il exigea que j'allasse ainsi m'asseoir en haut de la salle. J'obéis, et, passant d'un sujet à l'autre, je commençai à discourir de la vérité de la foi chrétienne, de telle sorte que ce fut la prédication la plus solennelle que j'eusse faite encore, depuis que la persécution était devenue si rigoureuse. Ouneme m'entendit volontiers, et me proposa quelques difficultés : dans sa vive intelligence, il comprit bien les réponses et les approuva. Mais il finit par ajouter : « Ne vous serait-il point possible d'abandonner cette loi ? » — « Comment donc, seigneur, » lui répondis-je, « voudriez-vous que je l'abandonnasse, quand je viens de vous l'annoncer comme une loi souverainement vraie, et en dehors de laquelle il n'existe pas de salut ? » — « En vérité, » reprit-il, « vous répondez comme un sage, et comme un vaillant homme que vous êtes ! Vous autres, vous êtes les véritables sujets de l'empereur, et nous tous ne sommes

qu'une troupe de voleurs, qui promettons à nos princes, afin d'en obtenir de gros revenus, que nous consacrerons notre vie à leur service, et dans les occasions principales nous leur tournons les épaules et les abandonnons. » A la fin de cet entretien, réservant un seul ornement de tous ceux qu'il avait, il ordonna d'entasser le reste, avec un grand nombre de livres, dans un brasier qu'il avait fait préparer au milieu de sa cour, et recommanda de jeter ensuite les cendres à la mer, disant qu'il ne convenait pas de traiter sans honneur de semblables choses, lesquelles étaient tenues en grande vénération et adorées des hommes.

Le lendemain soir il me fit appeler encore. Quand je fus en sa présence et au milieu d'un grand nombre de personnes, qu'il avait fait venir pour me convaincre, ou du moins afin de paraître m'avoir convaincu, d'après mes réponses à leurs arguments, il me fit présenter le thé et me témoigna les plus grands égards. Après les compliments d'usage, les docteurs proposèrent leurs doutes, auxquels je répondis. Enfin, après bien des détours, ils conclurent en m'engageant à laisser les disputes et à vouloir bien obéir à Ouneme, et embrasser l'une des sectes japonaises. Mais, apprenant par ma réponse qu'ils perdaient leur temps à me conseiller une folie si grande, ils s'éloignèrent tous, et me laissèrent seul avec Ouneme. A peine étaient-ils sortis que le Tono Goroyemon survint avec une requête des Portugais, afin de demander la délivrance de Jeronymo de Macedo. Il me la donna à lire et voulut que je la traduisisse en japonais. Il était déjà tard, et Ouneme me fit reconduire; le matin suivant, 10 décembre, il partit pour la cour, ayant donné l'ordre d'envoyer à Omoura les quatre religieux prisonniers.

---

105 — 2.

Le même à un Père (1).

(29 décembre 1629.)

Je tenais pour assuré, à ma très-grande joie, que dès le retour d'Ouneme j'achèverais ma vie dans les flammes; telle n'a pas été la volonté de Dieu, par l'effet de mes péchés; et je ne saurais ex-

(1) Relat. di 1628, 29, 30, c. 102.

primer à Votre Révérence l'excès de ma douleur. Mais, du moment où Sa divine Majesté l'a ordonné ainsi, je dois préférer ses décrets divins à tous mes désirs. Lui ayant offert ma vie, je la prie de faire et de disposer du reste de mes jours selon son bon plaisir. Il est vrai que, me voyant en cette prison, aussi longtemps qu'y durera mon séjour, je ne perdrai pas l'espérance d'une faveur si grande, bien que ma tiédeur m'en rende absolument indigne.

106.

Lettre du P. Bartolomé Gutierrez au P. Commissaire de l'ordre de S. François au Japon (1).

Que Jésus et Marie demeurent toujours en l'âme de Votre Révérence, mon Père Commissaire, et vous donne avec plénitude son divin amour, pour l'aimer et pour le servir. Je demande à Votre Révérence et à ses confrères de me pardonner tout mauvais exemple et toute peine que je vous aurais donnés. Et puisque le Seigneur a daigné, sans considérer mes péchés, arrêter sur moi des regards de miséricorde, et m'a permis d'être prisonnier pour son saint nom, qu'il daigne également me rendre digne de donner ma vie pour Sa Majesté, et qu'il m'assiste, afin que par sa grâce je sois victorieux de tous mes ennemis. Je prie et j'implore Votre Révérence de demander pour moi cette grâce à Dieu Notre-Seigneur; car vous n'ignorez pas combien je suis faible et misérable : qu'ainsi Dieu nous accorde sa grâce et une heureuse fin. Le 13 juillet 1630.

Fray Bartolomé Gutierrez.

106 *bis*.

Le même au Provincial des Augustins aux Philippines (2)

Que Jésus demeure en l'âme de Votre Révérence, notre Père, et vous communique avec plénitude son divin amour et sa grâce,

(1) Sicardo, l. II, c. 9, § 6.
(2) Ibid. — Cette lettre, dit Sicardo, était conservée de son temps dans les archives de Manille.

pour l'aimer et le servir, et que ma lettre trouve Votre Révérence en la santé que désire son très-humble sujet et esclave. Par ce motif que j'ai déjà longuement écrit à Votre Révérence, notre Père, et que je vais à présent comptant les heures et les moments, dans l'attente prochaine de la mort, les présentes lignes ont pour seul objet d'avertir Votre Révérence qu'une statue de Notre-Dame que j'ai donnée à un Portugais appelé Duarte Correa, pour être remise à Votre Révérence, appartient à une dame très-respectable, doña Ana Maria Saraspe, actuellement dans le veuvage, et qui était l'épouse de Juan Tello de Aguirre; elle possède un bien de campagne auprès de Parañaque. Elle m'a donné cette statue pour être portée sur cette terre du Japon; mais, attendu qu'on ne peut l'y exposer publiquement, en raison de la persécution si violente, je la renvoie pour être rendue à qui elle appartient. Je supplie très-humblement Votre Révérence de la renvoyer à cette dame, dont elle est la propriété.

Je donne avis également à Votre Révérence, notre Père, qu'un dogique, âgé de dix-huit ans, lequel a été pris avec moi sur la montagne, qui est en ce moment prisonnier dans la geôle de Nangasaki, et qui attend d'être mis à mort avec moi, vient, en vertu de la licence et de l'autorisation qui m'ont été conférées par N. T. R. P. Provincial Fray Alonso de Mentrida, pour conférer l'habit, de recevoir de moi cet habit. Et j'avise Votre Révérence que si ce mien dogique vient à mourir, et souffre le martyre avec moi, il mourra religieux et Frère de notre sainte religion. Il se nomme Fray Juan de S. Augustin : c'est un bon sujet, et de bonne famille. Ses père et mère ont été brûlés vifs le mois dernier pour m'avoir confié leur fils, afin qu'il fût mon dogique; et il y a trois ans, l'on a brûlé vivants trois de ses oncles, frères de sa mère, tous trois mariés, et l'on a décapité son aïeule, en sorte que tous quatre ont souffert la mort, pour n'avoir pas voulu renier notre sainte foi catholique : et ce jeune homme est grandement heureux d'avoir au ciel six martyrs très-insignes, qui intercèdent pour lui.

C'est en m'humiliant profondément et avec les plus vives instances que je supplie Votre Révérence, notre Père, de me recommander très-efficacement à Notre-Seigneur, et de me faire dire quelques messes en aumône pour l'amour de Dieu, car j'ai été un très-grand pécheur, et j'ai besoin de toute assistance; mais j'ai la confiance qu'étant mon véritable Père, vous ne me laisserez

pas manquer de vos saints sacrifices, non plus que les autres Pères et Frères de mon âme.

Je prends ici congé de Votre Révérence, notre Père, prosterné devant ses pieds, et implorant avec un profond respect sa sainte bénédiction. Je demande aussi très-humblement d'être pardonné des mauvais exemples que j'ai donnés, tant à Votre Révérence qu'à tous mes Pères et Frères de mon cœur. Je prends également congé d'eux tous, leur demandant et les suppliant de me recommander très-efficacement à Notre-Seigneur, lequel daigne nous rassembler tous en sa sainte gloire, afin de nous revoir et de le louer ensemble.

Étant prisonnier dans cette geôle d'Omoura, et entouré de gardes le jour et la nuit, je ne puis faire aucunes diligences pour rechercher et recouvrer les effets et les meubles qui appartiennent à notre sainte religion. J'ai prié avec instances le seigneur Duarte Correa de faire ses diligences pour recouvrer et mettre à l'abri les objets qui se pourront découvrir, et en particulier deux calices d'argent. Il doit se rendre à Manille : il vous dira ce qui se passe et vous informera de tout.

J'envoie au même Duarte Correa le Mémorial de la vie chrétienne de Fray Luis de Grenade, afin qu'il le remette à Votre Révérence, parce que ce livre appartient à notre Ordre.

A Dieu, notre Père, à Dieu! Qu'Il nous réunisse au ciel, auquel vous êtes appelé. Amen. Le 27 octobre 1630.

FRAY BARTOLOMÉ GUTIERREZ.

107.

Lettre du P. Erquicia (1).

(5 mars 1624.)

L'on fait ici chaque jour des diligences infinies, afin de prendre quelqu'un de nous; aussi nous allons toujours dans l'ombre des murailles. Notre façon de vivre est celle-ci : Vers la nuit, nous sortons de la maison où nous avons passé le jour, afin d'aller à une autre, parce que dans aucune nous ne pouvons demeurer plus d'une nuit. Nous confessons d'abord les malades qui nous ont fait

(1) Aduarte, l. II, c. 24.

appeler; puis, dans une maison sur notre chemin, nos chrétiens se rassemblent, et nous les confessons, jusqu'à l'heure où l'on doit fermer les portes des rues, c'est-à-dire vers dix heures du soir. Alors nous nous retirons dans la maison où nous devons passer la nuit, et, le jour suivant, nous y confessons ceux qui se présentent en vue de communier. Nous prolongeons les confessions jusqu'après minuit en général, et souvent plus tard, et quelquefois avant de nous livrer au sommeil nous célébrons la messe, et donnons la communion; autrement nous nous levons avant le jour pour ce ministère. Au grand jour, nous confessons les habitants de la maison et quelques personnes bien connues de l'hôte; car on ne se hasarde pas à introduire beaucoup de monde, à cause des rigueurs de la persécution. Nous passons ainsi la nuit et le jour, vaquant à ces occupations, et dans le souci continuel d'être pris; et nous n'avons pas une heure de sécurité. La nuit suivante, nous ressortons pour accomplir notre tâche, souvent par un grand froid et parmi la neige : j'en ai grandement souffert cette année, parce que j'étais habitué aux chaleurs des Philippines; mais nous ne pouvons agir différemment. Dans de certaines occasions nous avons sujet de rendre grâce à Dieu, de ce qu'il fait mauvais temps, parce qu'alors nous faisons de meilleurs coups, ainsi que les pêcheurs, à contre-courant. Nous nous risquons alors à cheminer de jour, parce qu'en ce temps les chemins ne sont pas aussi fréquentés. C'est ainsi qu'avant le carême, je suis venu à Nangasaki, et j'ai fait quatre lieues le soir sur un chemin public, à travers la neige et la grêle, passant à gué des ruisseaux presque glacés, et franchissant à pied bien des mauvais endroits, avec une peine infinie. Quand j'arrivai dans l'auberge, fatigué, moulu et trempé, je fus reçu avec empressement, mais on ne me servit à la collation qu'un peu de pain et de vin; car c'était jour de jeûne, d'après nos constitutions, et les Pères, nos devanciers, avaient à cœur de ne pas enfreindre ces jeûnes, même en voyage, et ils l'ont enseigné à leurs hôtes; il en est de même pour l'usage de ne point manger de chair : aussi jamais l'on n'en sert à nos religieux. Je déclare que jusqu'à ce jour, dans aucune maison l'on ne m'a demandé ce que je désirais manger, mais l'on m'a toujours servi du poisson, etc.

---

107 *bis.*

Le même (1).

L'an passé, je vous avais écrit longuement sur l'état de ces pays; mais le défaut de messager a fait demeurer la lettre, que je me suis empressé de détruire, à cause du danger de la garder. Je ne sais si je me souviendrai de ce que j'écrivais alors, car chaque jour il survient des choses nouvelles, qui font oublier les anciennes. En ce moment la contrée est dans un état à émouvoir le cœur de Dieu, car la persécution l'accable plus que jamais.

Depuis le glorieux martyre du P. Castellet et de ses compagnons, dont je vous ai fait part il y a deux ans, a eu lieu le très-glorieux martyre de deux séculiers, Miguel et Jean, lesquels, après de longs et cruels supplices, ont été précipités dans des bains brûlants (image de l'enfer), et y ont été consumés, tandis que leurs âmes s'envolaient au ciel, le jour où Notre-Seigneur est descendu sur la terre.

Le 10 novembre suivant, on a pris le P. Fray Bartolomé Gutierrez, de l'ordre de N. P. S. Augustin, dans Arima, et le 13 du même mois, à Nangasaki, un Père de la Compagnie, appelé Antonio.

Désirant mettre la mer entre deux, j'achetai une petite embarcation, et j'y entrai avec quatre jeunes gens qui firent l'office de rameurs. Je faisais celui de pilote et je tenais le gouvernail. Arrivé sur le matin dans un port, je jetai l'ancre au milieu d'autres barques, attachant, sans le savoir, notre bord à celui d'un officier du tyran. Reconnaissant à quelles gens j'avais à faire, et me voyant entre les cornes du taureau, je me cachai sous notre voile. On vint sur notre barque et on la visita; l'on déplaça même la voile qui me servait d'abri, mais sans y donner d'attention, et en ne croyant rien trouver de bon, ou pour mieux dire, parce que je n'était point digne de tomber aux mains de ces gens, et de passer de leurs mains dans celles de Dieu; et l'on nous laissa continuer notre route.

Le 17 du même mois, on prit un Père augustin récollet, le P. Fray Francisco de Jésus, et le 24, son compagnon, le P. Fray Vicente de S. Antonio.

(1) Aduarte, l. II, c. 38.

Au mois de mars, on saisit un Frère, le seul qui fût demeuré de l'ordre franciscain.

Cette cité jouit aujourd'hui d'un peu de repos; j'y puis circuler depuis le mois de juillet, et je ramène les brebis égarées; car je suis demeuré seul à pouvoir le faire. Je me vois tellement isolé que, voulant me confesser pour mourir (puisque chaque jour j'en suis à la veille), je suis allé dans la prison où les Pères étaient prisonniers, et j'ai obtenu à prix d'argent que les gardes me laissassent pénétrer; et, grandement consolé par la vue de ces Pères, j'ai répandu aux pieds de l'un d'eux toute l'ordure de mon âme, me sentant ainsi tout allégé et plein de zèle pour ce que le Seigneur daignera faire de moi.

Nangasaki, 18 octobre 1630.

ERQUICIA.

108.

Lettre de Bento Tarosouuke à sa mère (1).

J'ai été chassé de mon asile, et j'ignore quand nous pourrons nous revoir; et je ne trouve personne qui me veuille accueillir. Cependant je ne me trouble pas, si nous devons à la fin nous trouver dignes de nous rejoindre en paradis, où nous ne serons jamais séparés. Je déclare que rien ne pouvait m'arriver de plus heureux, puisque j'ai l'occasion, n'étant pas digne et n'ayant pas la vertu d'endurer les cruels tourments du mont Oungen, d'expier en partie mes péchés par les épreuves de l'exil, étant exposé à la pluie et au vent, ainsi que le mérite un si grand pécheur. Je vous prie, en attendant, ma mère bien-aimée, de m'obtenir par vos prières et par celles de nos parents la grâce de persévérer jusqu'à la mort. Je ne saurais nier que je n'éprouve une vive douleur, en vous délaissant; mais quand il s'agit d'une affaire aussi grande que la constance dans la foi, moi-même, et vous, et tous, nous devons avoir patience, avec la ferme résolution de tout perdre, plutôt que d'abandonner la foi.

(1) Relat. di 1629, p. 118.

109.

Lettre du P. Lucas del Espiritu Santo (1).

Quoiqu'il y ait beaucoup de choses dont je vous pourrais informer, j'en laisse le soin au Biscaïen (*Erquicia*), que je n'ai point vu depuis des années, et que je n'ai point l'espérance de voir, car la persécution ne le permettra pas. Il va toujours à travers le feu, parmi tant de périls, que c'est un prodige qu'il puisse échapper. Je réside en la cité principale de cette province, et je fais des excursions dans les provinces voisines, de sorte qu'en un an et neuf mois, j'ai parcouru, par mer et par terre, presque tous les pays où, dans les années précédentes, avaient pénétré des religieux, et quelques-autres où pas un seul n'avait posé le pied; et, me dirigeant vers les contrées du Nord, je suis arrivé jusqu'aux extrémités du Japon, ayant éprouvé sur mer de terribles tempêtes, et sur terre des voyages très-difficiles, au milieu des neiges, et en prenant asile dans la maison des gentils.

La confrérie du Saint-Rosaire et la connaissance de notre ordre sont répandues très-loin et parfaitement accueillies en cette province : nous y sommes connus par ces Roses.

Nous sommes en bonne harmonie avec les autres ordres, etc.

109—².

Le même au Provincial.

Le Père remercie d'abord son Provincial de l'avoir envoyé dans cette terre, en compagnie de tant et de si grands serviteurs de Dieu, desquels les uns sont à cette heure en la présence de la Majesté divine, avec la couronne du martyre, et les autres ont déjà recueilli beaucoup de mérites afin d'obtenir ce bonheur, « surtout, » dit le Père, « notre bon Biscaïen Erquicia, qui est l'honneur de notre famille religieuse, par son bon exemple et ses grands travaux, » etc.

(1) Cette lettre et la suivante : Aduarte, l, II, c. 38.

« Quelques-uns des plus notables renégats et gentils m'ont appelé et conduit dans leurs maisons, et m'ont fait le meilleur accueil, étant dans l'admiration de voir un homme étranger s'exposer, non pour l'or et l'argent, ni pour l'intérêt de son salut unique, mais pour le salut de ceux même qui lui veulent arracher la vie, à tous les périls de perdre cette vie. Cela m'est arrivé dans un village de païens, où le gouverneur lui-même (qui avait ordre de me prendre) m'a reçu et festoyé dans sa maison, m'a fourni une barque, et m'a accompagné jusqu'au rivage. Les gentils eux-mêmes, sachant qu'ils enfreignent les décrets du prince, disent que de mourir pour une œuvre pareille, ce serait mourir avec honneur.

Dieu, dans sa toute-puissance, assiste par ces moyens le pauvre orphelin, son serviteur.

---

109 — ³.

Le même (1).

Pour moi, depuis le mois de février, j'ai parcouru les contrées les plus éloignées du Japon, de l'Orient pour ainsi dire au Couchant, à savoir : Izzoumo, Inaba, Mimasaca, Tajima, Yotchou, Noto, Yetchingo et même Wôchou, et, quoique voyageant au temps des moissons et parmi de nombreux passagers, je n'ai jamais été reconnu.

Le 14 août j'étais près de Méaco, et le lendemain à Méaco même; je suis allé de là à Bosowa, où je suis demeuré jusqu'au 6 septembre, époque où l'on nous avertit que l'on venait pour nous prendre. Je sortis de la maison en plein jour avec deux serviteurs, et j'allai dans un autre bourg. Peu de temps après survint dans la même maison un Père de la Compagnie, appelé Antonio de Sousa. Voyant qu'il était impossible de nous échapper, parce que l'on saisissait et que l'on torturait les chrétiens afin qu'ils nous découvrissent, nous résolûmes de ne pas nous séparer, et, cherchant une embarcation, nous y entrâmes, et nous nous tînmes au milieu d'Ozacca jusque vers midi le jeudi, jour de la Nativité de

(1) Aduarte, l. II, c. 45.

Notre-Dame, où les satellites vinrent nous prendre avec quelques serviteurs, que nous voulions renvoyer, mais qui n'avaient pas voulu s'éloigner; car, instruits par l'Esprit-Saint, ils préféraient mourir librement et spontanément pour Jésus-Christ à vivre en un monde sujet à tant de misères, en présence des épreuves et des persécutions endurées par leurs compatriotes, et par les saints que chaque jour ils voyaient mettre en pièces et réduire en cendres. L'un des miens se nomme Domingo Cacoske, et est un serviteur ancien de l'ordre, et l'autre Mateo Cofioye, âgé de dix-huit ans, est à mon service depuis un an à peine. Je l'avais laissé pour entreprendre mes lointains voyages; mais, aussitôt que je fus revenu à Méaco, il se mit à ma recherche, et voulut rester avec moi. Je lui ai donné l'habit de l'ordre, sous le nom de Fr. Mateo del Rosario.

Après mon arrestation, je revêtis un habit de coton, que je tenais préparé d'avance, et, quand on me lia, je me mis à genoux, bien qu'il plût alors et qu'il y eût beaucoup de boue. On attacha l'autre Père, ainsi que moi, légèrement par le col et les poignets, et les serviteurs avec plus de rigueur; puis on nous emmena. Dans le trajet mon compagnon parlait aux gardes, et je chantais le *Te Deum*. On nous conduisit à une maison où l'on nous détacha, nous les deux religieux, mais non les serviteurs. Sur le chemin, un chrétien se présenta, disant qu'il était le frère de mon serviteur, et qu'il était chrétien. On le saisit, et il demeura comme étant mon serviteur, sans l'être en effet : tel est le désir du martyre parmi les fidèles, quand ils voient les religieux souffrir.

..... Les gardes nous dirent que nous n'étions pas coupables, et que, si ce n'était point défendu par l'empereur, eux-mêmes se feraient chrétiens. Trois Bounghios et juges, les chefs de ceux qui nous avaient pris, soupèrent avec nous.

A la nuit, on nous attacha de nouveau, et l'on nous conduisit dans des barques jusqu'à la prison. Nous avions les pieds souillés de boue, pour avoir traversé à pied une ou deux rues; on nous apporta de l'eau, et l'on voulut nous laver les pieds. Mais je pris les devants, et je lavai les pieds de mon compagnon et les baisai. Les Bounghios nous en demandèrent le motif, et nous le leur dîmes, leur expliquant comment le Seigneur, ayant lavé les pieds de ses disciples, leur commanda, et à nous-mêmes, de suivre son exemple, en nous lavant humblement les pieds les uns des autres : ils trouvèrent cette leçon très-belle.

..... Le jour de la Sainte-Croix, on nous tourmenta, avec d'autres, par le supplice de l'eau, d'abord le P. Sousa, puis moi-même. Et après la torture, comme je demeurais tremblant de froid, on me plaça au soleil, et l'on me fit avaler de l'eau chaude et salée, pour me faire vomir. Les Bounghios versaient des larmes, et un vieux geôlier s'indigna contre les chrétiens, parce qu'ils ne dénonçaient pas Rocousayemon (le P. Thomas de S. Jacinthe) ; mais je les engageai à demeurer fermes.

... Le 2 octobre, on nous envoya, par ordre de l'empereur, d'Ozacca à Nangasaki, puis à Fiobo, et, en traversant un grand nombre de villages, jusqu'à la cité de Cocoura. Nous prêchions et chantions pendant tout le chemin, et depuis vingt ans la foi n'avait pas été annoncée aussi publiquement aux Japonais infidèles. Tous ceux-ci rendaient hommage à notre loi, et publiaient que nous n'étions point coupables, et qu'en mourant nous allions devenir Fotokes, c'est-à-dire Dieux ou Saints.

De Cocoura, nous passâmes en Bougen, Tchicougen, Figen et Isafay, et, le 24 septembre, nous fûmes de retour à Nangasaki.

.... L'on nous mit alors dans une prison neuve, où se trouvaient déjà trois Pères de la Compagnie, Christoval Ferreira, Gio. Matheo, et Julien, Japonais : d'autres religieux en étaient sortis les jours précédents pour aller au martyre.

... Si je meurs, le jour de S. Luc il y aura trente-neuf ans que je suis né, et en 1610 j'ai pris l'habit le lundi de la Pentecôte, à Santo Domingo de Benabente; l'année suivante, le jour du *Corpus Christi*, j'ai fait profession; je suis allé étudier à Trianos, et de là à Valladolid, d'où je suis parti le jour de S. Marc 1617 pour les Philippines. J'ai été ordonné prêtre la même année, le premier dimanche de l'Avent, à S. Jacinto de Mexico : j'ai été ministre à la Nouvelle-Ségovie, et je suis venu à Manille même, et enfin, en 1623, au Japon, où j'ai demeuré jusqu'à cette heure.

Le 16 octobre 1633, en la prison de Nangasaki.

Fr. LUCAS del ESPIRITU SANTO, ministre indigne de l'ordre des Prêcheurs.

[Deux jours après avoir écrit cette lettre, le P. Lucas du Saint-Esprit subit le tourment de la fosse.]

110.

Copia de hũa carta que o Pe Christovão Frra escreveo de Japão ao Pe Andre Palmro, visitador da provincia de Japão.

(Inédite.)

Pax Xy,

Pollo navio do çedo escrevy a V. R. o estado desta xpándade, agora continuarey có que depois disso socedeo, que tudo se resolve em novas perseguições, apertos, e trabalhos, e começando pollos 5 religiosos, qe desdo anno de 29 estaõ presos polla Fé : s : os Pes Fr. Bertollameu Guterres, Fro Franco de Jesus, Fre Vicente de Sto Antonio, todos tres Agostinhos, o Pe Ixida Anto da nossa Compa, e o Fr. fr. Gabriel da Madanella Franciscano. Pretendeo Uneme Gor de Nagasaqui fzer lhes negar a feê, et có isto desacreditar nossa Sta ley, e seus ministros, quebrãtar o animo aos Xpãos pera có seu exemplo mais facilmente o deixassẽ, e ganhar pera sy o credito e honra diante do Xogun.

Com este diabolico intento que parece tinha ja tratado na corte os mandou tirar do carcere de Vomura, e levar a Nagasaqui, em 25 de novembro passado, e como lhes não disse, o pera qe se persuadirão que era pa serẽ assados vivos pólla ley, qe professavão, e insinavão, pla ql rezão vinhão todos muy alegres, como quẽ tanto suspiravam pr tam ditosa morte porẽ bẽ fora, do qe imaginavão, forão metidos no carcere daquella cide, naql estiverão ate os 3 de dezembro, sẽ entre-tanto saberẽ o qe o Gor entendia fazer.

Neste meyo tempo mandou o Gor levar a sua casa ao nosso Pe *Ixida Anto*, duas vezes, e postoqe senão vio cõ elle na pra dellas lhe mandou pedir mto encarecidamente pr hum seu criado chamado *Saito Gonnay* avido pr letrado particularmente na seita *Jutõ* qr em todo caso deixasse a ley de D's, e açertasse algũa das seitas de Jappão, e qe se por algũ respto nao quisesse deixar per ora aqe seguia, pollo menos se mostrasse neutral, nẽ deixandoa, nẽ seguindoa, e que pera se deliberar de todo nesta materia lhe daria hũ anno, ou mais de espera, passado o ql se averia cõ elle conforme a ultima resolução, que tomasse. Respondeo o Pe qe a resulução em qe estava, e estaria sempre era seguir, e cõfessar sempre a ley de D's, plo qe não era necessario dar lhe tempo pa cuidar e se delibe-

rar neste nego, porq sempre acharia nelle a mesma resulução, e reposta pr mais tempo de espera, qe lhe desse, e qe logo podia fzer delle o qe determinava fzer passado o dito anno, porqe a reposta, qe então lhe avia de dar sera a mesma, que de prezente lhe dava né averia nũca nelle outra couza.

Regeitado o conssº e persuação, intentou o letrado convencello pr desputa, pretendendo provar qe o mesmo era o *Taiquio* em qe a seita Jũto se funda, e poé pr pro principio de todas as cousas, qe o D's, qe os Xpãos adoramos, plo qe como a quistão he de nome De, e na substancia concordava, seguisse tambem nas palavras a seita Jutó, facil e claramente lhe mostrou o Pe a differença de hũa, e outra ley e o em qe cada hũa consentia, e o convenceo, de modo qe o ignorante letrado não teve outro effugio, senão acolherse á sem rezão dizdo qe fosse embora, como dizia, porem qe contra o qe a rezão ditava seguisse e obedecesse ao mandado do Xogun, cujo vassallo era, e deixasse a ley de D's, se quer no exterior, e no coração seguisse o que quizesse. Nẽm a ley qe professo, respondeo o Pe; nẽ a mesma rezão natural consente esses aneços e refolhos : a ley de D's qe siguo no coração, siguirey, et cõfessarei sempre tbẽ no exterior, né o mandado do Xogun pode ter força, e vigor contra o de D's Snor universal de todas as cousas.

Hum dia e hũa noite durou esta desputa, e combate no ql o Pe tal resulução e firmeza mostrou qe querendo o Gor deter mais tempo cõ tenção de lhe fazer mudar parecer, o mesmo idolatra o desenganou qe trabalhava de balde, por qe de nenhũ modo o poderia render plo qe no dia seguinte o tornou a mandar ao carcere. Mas porqe seus criados entendião quanto elle desejaria sahir có seu intento, hum delles lhe pedio qe o tornasse a chamar, e lho entreguasse por qe esperava rendelo. Assi o mesmo Pe como os demais se persuadirão qe desta 2a ves era chamado pa ser tormentado afim de negar a fé e descubrir os demais religiosos, e seus cazeiros, porque ja dantes se praticara isto na cide, e o tpó assy o mostraria segdo a resulução et reposta qe tinha dado pouco antes, e qe ja o qe menos temia era o Pe, o qual foi com singular animo resuluto a sofrer quaesqer tormto, antes qe negar a Xpó, ou descubrir a seus Irmãos. Em chegando a casa do Gor lhe sahio o qe o tinha pedido, o ql se tinha ja achado na desputa passada, e na qe o mesmo Pe teve diante do Gor, qdo o prenderão : e posto qe agora intentou o mesmo meyo de desputa, com tudo vendo qe qto mais desputava, tanto mais vencido ficava, o principal de qe usou foi propor ao Pe qto o Gor de-

sejaria darlhe a vida, e favorecelo qtas vezes fallava nisso, e prometendo da pte do Gor gdes riquezas e estado, instando grãdemte qe assim plo qe devia ao amor qe lhe Uneme mostrava, como pello qe tocava a seu propio proveito, e intereçe devia deixar a ley de D's so no exterior, e seguila no coração por qe ql qer homẽ de bom juizo, ql elle mostrava ser, uzaria deste meyo, pois não deixaria a ley qe seguia, e alcançava riquezas, e descãço. Foy a reposta que ainda qe Uneme lhe desse quantas riquezas tinha, e qtas ha no mundo, e o fizesse Sor de todo elle por nenhũa via, viraria as costas a D's, e deixaria sua santissima ley ainda sô no exterior.

Vendo pois Uneme que o não podia render por desputa, conselhos né promeças, o tornou a mandar ao carcere determinãdo uzar doutro mo mais rigurozo comqe tinha por certo vencello a elle, e aos mais relligiozos qe tinha prezos; e era mandalos atormentar com a ferventissa agoa do monte Unjen, porqe ainda qe algũs lhe dizião qe né cõ isto os poderia render, com tudo a elle e a os mais pareçeo impossivel não se dobraré có aqle viementisso tormto; como a experiencia lhe mostrara no anno de 29, qdo mandou atormentar cõ elle aos xpãos de Nagasaqui : plo qe mãdou qe fossẽ levados os sobreditos 5 religiosos aqle monte, e ally atormentados cõ aqla fervente agoa ate qe negassẽ a feé mas de tal manra qe não morressẽ; é cõ a mesma ordẽ, e em sua compa mandou tambẽ a Breatis da Costa molher de Anto da Silva, e a Maria sua fa por não quererẽ negar a fé, como por mto tpo lhes persuadio sẽ embargo de Breatis da Costa não ser Japoa mais qe por pte da máy, e a fa mto menos por o páy ser Portugues e a may ma Portugueza, e *não se proceder senão contra os Japões,* e ministros do Evango.

Aos 3 de Dezro partírão todos sete de Nagasaqui pa Ungen as duas molheres em *Norimono*, ou palaquís, et os 5 religiosos a cavallo, cõ o Abito cada hũ de sua religião acompanhados cõ mta gente de guarda muy alegres despedídosse de infinita gente, qe sahio a este espectaculo sẽ embargo de o Gor, o prohibir muy rigurosamente. Em chegando ao porto de *Fimi distante dahy hũa legoa* lhes amarrarão os braços e mãos, et lançando lhes grilhõẽs nos pés os ẽbarcarão cada hum em sua barca particular, a cuja borda os atarão, en aqla mesma tarde chegarão ao porto de *Obama, que he ja no Tacacu, e ao pé do monte Ungen.* No dia segte subirão ao monte onde logo se fizerão mtas choupanas, e meterão a cada hũ dos sete em sua particular, sem nunca mais em qto ally estiverão os deixarẽ ver, né fallar hũs a outros afim de qe se não podessẽ ani-

mar entressy, tendoos de noite e dia cõ grilhões nos pes, aljemas nas mãos, e gente de guarda. Allẽ da gente de Uneme ser m^{ta} mandarão os G^{ores} do Tacacu tambẽ a sua, assy pera assistir a q^{le} acto, como p^{a} accudirẽ ao q^{e} fosse necessario. E afora esta estava outra de vigia, em todos os caminhos, porq^{e} se pode subir a aq^{le} monte a q^{l} não deixava passar a elle ps^{a} algũa sem l^{ca} dada por escripto p^{los} off^{es} q^{e} p^{a} isto estavão deputados.

No dia seg^{te} 5 do mesmo mes começou o torm^{to} p^{lo} modo seg^{te}; levavão a cada hũ dos sete porsy aborda do mais furiozo tanque de q^{tos} aly ha, e mostrando lhe os altos cachões emq^{e} agoa fervia lhe persuadião deixassẽ a ley de Xpo antes de experimentar aq^{le} rigurozo torm^{to}. O q^{l} era certo naó haverẽ de poder sofrer. Escreve o P^{e} Ant^{o} q^{e} cõ a anteparistazi do frio q antão fazia, brotavão e fervião os tanques con tanta furia, q^{e} so a vista poderá fazer desmayar a qúe a graça dna não confortara m^{to}; e a elles os confortou de tal modo q^{e} todos cõ singular animo responderão q^{e} sem dilação algũa os atormentassẽ, por q^{e} de nenhũ modo deixarião a ley q^{e} professavão. Ovinda esta constançia e reposta os despidirão, e atandolhes q^{tro} cordas nos pes, e mãos, as q^{es} tinhão q^{tro} homẽs, tomando da agoa que mais alto fervia cõ hũa vasilha de pão, q^{e} levava *m^{a} Canada*, ou mais, lançavão tres em cada hũ, não de pancada, mas pouco, e pouco, abrindolhes algũs buracos no fundo, p^{a} q^{e} o torm^{to} durasse mais. A constancia, animo e valor comq^{e} os confessores de *Xpo* sofrerão aq^{le} veementiss^{o} torm^{to} foi tal, que nẽhum menimo movimento fizerão de sy, não sẽ gr^{de} espanto dos q^{e} o virão, e ouvirão; so a moçazinha Maria por ser ainda de pouca idade e delicata, dandolhe cõ a força de tormento hũ desmayo, cahio em tr^{a}, e os atormentadores q^{e} nada mais desejavão q^{e} algũa capa cõ q^{e} pudessẽ dizer, q^{e} retrocedera equivocando na queda, ou cahida lançarão vos diz^{do} cahio, cahio, e cõ isso a levarão a sua choupana e no dia seg^{te} a Nagasaqui, sẽ embargo de ella repugnar grandemente, e protestar, q^{e} não retrocedia na feé, nẽ avia causa p^{a} a não atormentarẽ, e matarẽ cõ sua may e cõ os demais. Os outros seis ficarão naq^{le} monte, e nelle estiverão 33 dias nos q^{es} o P^{e} Ant^{o}, o P^{e} Fr. Fran^{co} e Breatis da Costa forão atormentados cada hũ seis vezes cõ aq^{la} ferventiss^{a} agoa p^{lo} modo q^{e} tinho dito. O P^{e} Fr. Vte quatro, o P^{e} Fr. Bertollameu e o Fr. Gabriel duas, sem em todas ellas aver quẽ fizésse algũ movimento minimo, nẽ mostrarsse sentir o torm^{to}, antes con singular alegria, e animo, dãdo graças aos atormentadores, hũas vezes lhes dizião

que o torm^{to} fora muito pouco, outras q^{e} inventassẽ outro mais cruel, por q^{e} a mais se estendia o desejo q^{e} tinhão de padecer por Xro, de modo q^{e} os infieis estavão atonitos achandoos cada ves mais constantes, alegres, e dezejozos de padecer, e nẽ em Nagasaqui, nẽ no Tacacu se fallava ẽ outra cousa, senão no invencivel animo, e valor cõ q^{e} sofrião o torm^{to}, cõ q^{e} os xpãos se *banhavão em alegria* e crecião na constancia de Feê. E assy escreve o P^{e} Ant^{o} q^{e} em q^{to} esteve naq^{le} monte redusio algũs a ella, e dos gentios com o q^{e} vião, e cõ as continuas pregações q^{e} lhes fazia, m^{tos} lhe derão pallavra de a receber, e todos ficarão cõ grande conceito da ley de D's.

Acerca de atormentarẽ mais a hũs q^{e} a outros foi do P^{e} Ant^{o} por q^{e} sendo Jappão não obedecia ao mandado do Xogun nẽ seguia os conss^{os} e persuassões de Uneme, e seus ministros, nẽ fazia caso dos tormentos. A do P^{e} Fr. Fran^{co} por lhes fallar cõ m^{ta} liberd^{de} chrãin (*sic*), cantar e rezar em voz alta, contra sua prohibição. A de Breatis da Costa por q^{e} sendo molher mostrava animo mais q^{e} varonil, assy nos torm^{tos} como nos conss^{os} q lhe davão, p^{la} q^{l} causa alẽ do torm^{to} de agoa fervente lhe derão outros fazendoa estar em pe por m^{to} tpo sobre hũa pequena pedra, ameaçandoa cõ injurias, et afrõtas, mas q^{to} mais insistião, tanto mais forte achavão. Os demais por serẽ fracos, e doentes não forão tanto atormentados, por q^{e} o tyrano nao pretendia matalos, senão so vencelos, e por esta causa teve sempre no q^{l} monte hum medico q^{e} lhes curava as chagas.

Finalm^{te} vendo Uneme q^{e} de nenhũ modo os podia vencer, antes era avizado de seus q^{e} confirme ao animo, e valor q^{e} mostravão primeiro esgotarião quantos poços e tanques, ha em Unjen, q^{e} os podessẽ render, perdeo de todo a esperança da victoria, e determinou mandalou levar a Nagasaqui, e assy o fes em 5 de jan^{ro} depositãdo ẽ certa casa a Breatis da Costa e metendo os 5 Religiozos no carcere publico onde estão athe o presente. Este foi o victoriozo fim desta batalha em q^{e} nossa s^{ta} ley ficou sobre ma^{ra} accreditada, os xpãos animados, e o tyrano vincido, e confuzo todo contra o que elle pretendia e se prometia.

No mesmo tempo, tomou o mesmo G^{or} por cativas, e mandou pera Yendo as molheres e f^{as} dos s^{tos} martires q^{e} ouve em Nagasaqui desdo anno de 627 ate este prezente apartando a muitas dellas q^{e} ja estavão casadas de seus maritos, e f^{os}. Aceitarão todas de boa vontade o captiv^{ro} por tam s^{ta} causa, e antes de partirẽ protestarão perante o G^{or} serem e averem de ser xpams sempre.

No Fingo estavão prezos polla feê desdo principio do anno

de 631 tres xpãos, hũ dos q^{es} ha poucos dias acabou ditozam^{te} a vida no carcere, e os outros dous pay e f^{o} continuão cõ a prizão. No Xiqui lançerão polla feê vivos ao mar em 12 de fev^{ro} passado a Yossozayemon Toma, e a Ines sua molher dos q^{es} fallei na relação dos martyres de 630. Em Firando tambẽ ha pouco lançavão outro ao mar polla mesma cauza.

Em Oxu se fes hũ homẽ christão fingidam^{te}, e depois de saber dos principaes xpãos de Vacamatçu, e Aizu e de hũ (de) nossos caz^{os} de Ozaca chamado Ficodayu Paulo se foi a Yendo, e os deu por rol aos G^{res} da Tença os q^{es} mandarão logo avizo aos dous prim^{ros} lugares em elles forão prezos os q^{e} o malsim tinha dado por rol, e os outros, e entre elles ao s^{r} *Yiama Joaõ*, q^{e} o tinha catequizado e bauptizado. Athegora não sabemos se os tem ja martirizados, ou não. O Sor Porro que aly estava foi tambem muito buscado, mas teve tempo pera se auzentar. O mesmo avizo mandarão os G^{ores} a Ozaca acerca de Paulo, o qual posto que então não estava naq^{la} cidade, cõ tudo tantas dilig^{as} se fizerão ate que foi pzo, e dahy a algum tpo martirizado cõ sua molher M^{a} e q^{tro}. filhinhos. Com isto foi muy grande a perseguição, que ouve, não so no Oxu, mas tambẽ nos outros Rn^{os}, e nas cidades do Cami, Miyaco, Fuximi, Ozaca, e Sacay, Chegou o rigor do tyrano a tanto, q^{e} ate os xpãos pedintes, e lazaros das sobre ditas cid^{es} do Cami, manda este anno desterrados pera Manila e ja mais de 90 estão em Nagasaqui, esperando polla monção, e se espera ainda pellos do Yendo. E cõ isto na s^{ta} benção, &. A 22 de março de 632.

CHRISTOVÃO FERREIRA.

111.

Lettre du P. Palmeiro, visiteur, au P. Ichida (1.)

O Père Antonio Ichida, aux pieds duquel je me prosterne de cette place, ne pouvant le faire plus près! Si Dieu m'ouvrait la porte, facilitait l'accès de cette prison rigoureuse, je vous presserais sur mon cœur, et vous embrasserais mille fois, en vous exprimant les sentiments qui ont réjoui mon âme lorsque je vous

(1) Franco-Coïmbra, II, p. 579.

ai su prisonnier pour Jésus-Christ, et ayant déjà subi la torture. Bienheureuse est Votre Révérence, illustre confesseur de Jésus-Christ, vous que Dieu a assisté et assiste encore de tant de grâces, et qu'il a rendu victorieux parmi les épreuves périlleuses que vous avez traversées, et celles où vous vivez. Ce ne sont point la chair et le sang qui font accomplir de telles choses; c'est la grâce et c'est la faveur du ciel qui souffle ici puissamment, qui inspire votre cœur magnanime, et qui vous donne la constance et l'énergie, pour entreprendre avec tant d'ardeur, et pour continuer, pour sa plus grande gloire, une entreprise aussi héroïque.

Rendons grâces à Dieu d'une faveur aussi singulière, parce que la grâce communiquée à Votre Révérence s'étend à nous tous, et qu'elle nous excite et nous encourage par un exemple présent, et nous honore tous, puisque l'un de nos frères a traversé d'aussi rudes épreuves, et peut remporter des victoires aussi glorieuses.

Qui m'ouvrira le chemin, si difficile et si périlleux qu'il puisse être, pour pénétrer dans cette vigne féconde, y labourer, y répandre mes sueurs et y consommer ma course, en tenant compagnie à mon Père Ichida? Écrions-nous vers Dieu, afin qu'il nous introduise; demandons-lui sans relâche qu'il nous ouvre une fente afin de pénétrer, quand ce devrait être à travers la flamme ou les tourments les plus cruels. Et s'il ne veut point nous ouvrir, ce doit être, je le crains, parce que nous ne savons pas lui bien demander.

Votre Révérence a des entrées plus libres, car Elle est l'enfant gâté, le favori de Dieu. En effet les chambellans de la royale cour sont les saints confesseurs qui, pour sa gloire et son amour, souffrent d'un cœur héroïque, ainsi que le font Votre Révérence et ses saints compagnons, aux pieds sacrés desquels je me prosterne en les baisant; car Votre Révérence peut nous obtenir que cette porte s'ouvre devant nos pas, et que nous entrions.

Mais je suis indigne de ces faveurs, et du dehors de la porte je bats vainement des ailes en m'efforçant d'entrer. Cependant, que mon Père Antonio continue l'œuvre que lui-même a entreprise, et qu'il la mène à fin pour la plus grande gloire de Dieu et l'honneur de notre foi, car il l'a commencée, poursuivie et presque achevée. Déjà sont préparées les couronnes de victoire, dans les royaux palais de la gloire éternelle. Notre divin Père vous ouvre ses bras, et il attend l'entrée de son fils triomphant. Quelles clartés resplendissantes embelliront votre corps parsemé de plaies par les eaux corrosives

d'Oungen! Quels merveilleux colliers orneront ce col, auquel, pour l'amour de Jésus, ont été suspendues les magnifiques chaînes de fer! Quels riches bracelets reluiront sur ces bras, durement meurtris par les menottes rigoureuses!

Quel éclat digne d'envie donneront à ces bienheureux pieds les chaussures nouvelles et ravissantes, qui leur feront oublier la souffrance que les ceps pesants leur avaient pu causer! Enfin quel bienheureux changement éprouvera Votre Révérence, quand Elle entrera, victorieuse de ce douloureux exil, dans la patrie éternelle! Combien les tourments lui paraîtront un songe, quand Elle jouira dans l'heure présente de récompenses tellement supérieures! Oh! qui pourra vous accompagner, et qui, pour le pouvoir, cessera sur-le-champ de vivre!

Je finis cette lettre, car la persécution nous abrége, ou plutôt nous retire la consolation d'écrire à notre gré. Que Votre Révérence, mon Père Antonio, prisonnier pour l'amour de Jésus-Christ, ce qui est le titre le plus illustre que connût S. Paul, se souvienne de son frère qui, s'il ne peut en son corps mortel le servir et l'accompagner, dans son âme, et de tout son cœur, se prosterne à ses pieds, en s'estimant très-indigne de s'en approcher, car ce sont les pieds d'un confesseur de la vérité et de la loi sainte, à qui la mort n'est pas refusée, mais qui est conservé vivant afin de recevoir mille morts ensemble.

112.

Lettre du P. Sebastiam Vieyra à ses supérieurs.

(18 février 1633.) (1)

[Nous nous proposions de reproduire en entier cette admirable lettre; mais son étendue (elle n'a pas moins de 32 pages in-folio à deux colonnes) ne nous le permet pas. Nous devons donc nous contenter de l'analyse, qui forme la substance de notre récit, et des extraits que nous avons donnés.]

(1) Franco-Coïmbra, t. I, p. 156.

112 — [2].

Le P. Vieyra à D. Gonsalo de Silveira (1).

Cette nation ne saurait alléguer l'ignorance de la loi divine, car nous la prêchons dans toute sa clarté. Je me suis montré en manteau et en soutane (2) en présence des Bounghios, qui, d'après mon costume, dirent que j'étais un Père. Ils conçoivent à merveille la vérité de la loi, et font voir qu'ils ne l'admettent pas, afin de ne pas agir selon ses préceptes. En la prison nous sommes vingt-quatre, huit en qualité de chrétiens, et les autres pour leurs méfaits. Nous les prêchons tous, et nous nous appliquons à ce que ni la doctrine ni l'exemple ne leur manquent. Le Chôgoun nous fait donner la nourriture, comme à des prisonniers pour la foi : un *Goem* (3) ras de riz noir pour tout le jour, un peu de sel et de l'eau chaude. Avec cette pitance et le surplus d'épreuves et d'émotions quotidiennes, Dieu me fait conserver une santé si parfaite que jamais je ne l'eus meilleure. Les faveurs qu'il m'accorde chaque jour sont en si grand nombre et si éminentes que, dussé-je endurer tous les tourments qu'ont endurés tous les hommes passés et futurs, je ne satisferais pas à Sa Majesté divine pour le moindre de ses bienfaits. Je lui rends des milliers de grâces pour l'absolue pauvreté et le dénûment de tout, et je n'échangerais pas mon état pour le plus excellent du monde.

L'indigne prisonnier et le très-reconnaissant serviteur de Votre Seigneurie.

SEBASTIAM VIEYRA.

---

112 — [3].

Le même à Vicente Tavares (4).

Les deux Bounghios de cette ville, lesquels font partie du sénat suprême, tel qu'est parmi nous le *Dezembargo do Paço* (5), m'ont

(1) Franco-Coïmbra, II, p. 186.
(2) *Loba* (Port.), soutane sans manche.
(3) 19 centilitres.
(4) Franco-Coïmbra, II, p. 188.
(5) Cour souveraine de grâce et justice en Portugal.

fait appeler à la maison de l'un d'eux. Je me suis présenté en soutane et en manteau, mais avec les pouces liés avec des cordes, et rattachés à la courroie dont j'étais ceint. Quand je suis arrivé près d'eux, ils m'ont fait délier et m'ont fait entrer dans une salle inférieure où je suis demeuré pendant assez longtemps; et tout leur monde était rassemblé pour voir le *Romain*. Le temps nous permit de répondre aux questions, et de discourir sur les différents mystères. Ces gens faisaient voir qu'ils comprenaient à merveille; et l'évidence de la vérité les pénétrait de manière à en être bien connue, comprise et confessée; si ce n'eût été l'appréhension de la Tença, ils auraient sur l'heure demandé le baptême. C'est une opinion unanime dans tout le Japon.

Les deux Bounghios vinrent en la salle, et m'emmenèrent dans une autre salle plus reculée, et, faisant apporter de l'encre et du papier, ils me demandèrent pourquoi j'étais venu au Japon contre la loi du Chôgoun, si c'était dans l'intention de m'emparer de l'empire, et quelle était la loi que je prêchais? Je répondis à tout, et ils firent noter par écrit toutes mes réponses. D'après ces réponses, ils se déclarèrent convaincus. Ils confessèrent que la religion était bonne, et que ceux qui se dirigeaient d'après elle menaient une vie parfaite; mais que le Chôgoun abhorrait ses sectateurs, infiniment plus que les voleurs, les incendiaires et les homicides. La séance se termina là.

Trois jours après vinrent deux autres Bounghios dans le préau, et ils commandèrent de m'attacher dans l'intérieur avec une corde au col, et avec les bras et les mains liés derrière le dos. Ils me firent amener devant eux, et me firent asseoir afin d'assister à la torture que l'on infligeait à un Japonais pour ses crimes, et l'on me fit voir d'autres appareils de supplices; et les Bounghios me dirent, de la part du Chôgoun, que je devais abandonner la loi que je prêchais, et faire savoir aux autres que j'agissais ainsi. On fit apporter un pinceau, du papier et de l'encre, afin que j'écrivisse la réponse. Je répondis que j'avais soixante-trois ans, et que, dans ma vie entière, j'avais reçu des milliers de grâces de la part du Seigneur du ciel et de la terre, tandis que du Chôgoun j'avais reçu des ceps, des tortures et la prison, quand ce souverain n'était qu'un homme mortel ainsi que moi-même; que, pour la foi que je prêchais, il me pouvait tourmenter à son gré et m'arracher la vie, que j'en ferais avec joie le sacrifice à la vérité de la foi, laquelle je confesserais toujours avec une fermeté chrétienne, quand

on devrait m'offrir en don la Tença, ou bien épuiser à mon égard tous les tourments de l'empire. Et si l'on voulait connaître mes motifs, on pouvait me donner les moyens d'écrire, et je les exprimerais sur le papier. Ils écrivirent toutes mes réponses, les déclarant concluantes, et ajoutant qu'il n'était point nécessaire de me mettre à la torture sans un nouvel ordre du Chôgoun, à qui l'on enverrait mes réponses.

Après deux jours on m'apporta l'encrier, le papier et le pinceau, pour que j'écrivisse de suite et brièvement le sommaire de mes raisons. En moins de quatorze heures je rédigeai la substance des mystères de notre foi, en commençant depuis la création du monde, et poursuivant jusqu'à sa consommation et au jugement final, le tout en langue et en caractères du Japon; et les juges m'ayant commandé de traduire ce Mémoire en notre langue, je le fis, et leur transmis le tout, qui fut envoyé au Chôgoun. Celui-ci fit paraître une certaine crainte à notre égard, appréhendant, s'il nous faisait mettre à mort, que nous n'en tirassions vengeance. Quel plus admirable triomphe peut remporter notre foi sainte que de voir les tyrans redouter de pauvres misérables qui enseignent et prêchent cette foi? Dans la cour de l'empereur, notre foi sainte est parfaitement appréciée et connue; elle jouit d'un très-grand crédit; car on comprend qu'elle est la meilleure de toutes, et qu'il n'y a de salut qu'en elle.

Le très-indigne prisonnier pour la foi

SEBASTIAM VIEYRA.

112—[a].

Le même (1).

Tous les prisonniers sont remplis d'ardeur, afin de souffrir tous les tourments du monde pour notre foi sacrée, et je crois que bientôt l'on doit en finir avec nous. Je ne sais pas encore quand viendra l'heure. Je réserve pour cette heure le meilleur des habillements blancs que Votre Grâce m'a envoyés, parce que ce sera le jour de ma fête, le jour où je donnerai ma vie pour Celui qui a donné pour moi la sienne, la mienne étant si disproportionnée

(1) Franco-Coïmbra, II, p. 189.

en comparaison. Mais je n'ai pas de plus grand sacrifice à offrir, après avoir prêché la foi divine en toute liberté et sincérité, de paroles et par écrit, dans cette capitale, au Chôgoun et à ses Bounghios, c'est-à-dire à tout le monde; car jusqu'aux enfants la connaissent, et je ne l'ai point prêchée secrètement ou à mots couverts, mais revêtu du manteau et de la soutane, j'ai traversé les rues d'Yendo, tout le monde me reconnaissant pour un religieux de la Compagnie de Jésus, ainsi que dans les temps de paix nous étions connus et vénérés.

Et pour le plus grand honneur de notre foi sainte, c'est de ce vil instrument que le Seigneur s'est servi pour cette action vraiment libre de prêcher l'Évangile sur les places publiques dans ces États païens, à la face et aux oreilles des tyrans cruels, ainsi que le faisaient, dans la primitive Église, les vaillants capitaines qui nous ont donné l'exemple de leur doctrine et de leurs actes. Si bien que pour moi-même ce soit un honneur insigne d'accomplir le ministère apostolique en cette manière qui n'a été permise à aucun autre en cette persécution, je ne puis acquitter envers Dieu ma reconnaissance avec ma vie seule; cent vies y seraient peu, et des milliers de corps seraient peu encore pour payer une grâce aussi extraordinaire.

Le 7 avril 1634.

Le très-indigne prisonnier

SEBASTIAM VIEYRA.

113.

Liste des témoins dans le procès apostolique dressé en la présence de l'évêque D. Diego Valens.

(16 juin 1832.)

1. Duarte Correa, d'Alemquer, en Portugal, capitaine de navire et marchand, 37 ans, ayant résidé au Japon (1).

(1) Il alla pour la première fois au Japon en 1619. Il posséda des reliques des PP. de l'Assumpcion et Machado. Il fut présent au grand martyre (1622), aux martyres Pacheco (1626), Tsouji (1627) et Castellet (1628).

2. Louis Martinez de Figheredo, de Lisbonne, marchand, autrefois habitant de Nangasaki, 50 ans (1).

3. D. Antonio Monteiro Pinto, surintendant du voyage au Japon, chevalier de la sacrée Majesté Catholique, de Meiamfrio en Portugal, citoyen de Macao, 67 ans (2).

4. D. Rodrigo Sanchez de Paredes, de Tomar en Portugal, sénateur de la cité de Macao, autrefois procureur de ladite cité au royaume du Japon, 47 ans.

5. Francisco de Rocca, Portugais, marchand, habitant de Macao, et ayant résidé pendant seize ans au Japon, 50 ans (3).

6. D. Estevan Borges, Portugais, du lieu de Bellas, citoyen et ancien procureur de la cité de Macao, 55 ans.

7. D. Fernão Dayres de Moralez, de Lisbonne, préfet, et autrefois sénateur de la république de Macao, 40 ans (4).

8. D. João Rodriguez, Portugais, *oppidi Julii præsidii*, sénateur de la république de Macao, 40 ans.

9. D. Vincent Rodriguez, de Çaparica, habitant de Macao, et autrefois sénateur de la même ville, et son envoyé au Japon; 60 ans.

10. Le P. Thomas de Angelis, Japonais, prêtre du royaume de Fingo, exilé pour la foi catholique, habitant de Macao, 50 ans.

11. Mancie, Japonais, du royaume de Cawatchi, exilé pour la foi, habitant de Macao, 49 ans (5).

12. Francisco Terrawatchi, Japonais, de Changora (Tchoungocou?), exilé pour la foi, habitant de Macao, 35 ans (6).

13. André Tanaca, Japonais, de la cité de Nagavara (?), exilé pour la foi, habitant de Macao, 67 ans (7).

14. Simão da Rocha, Macaïste, marchand, ancien *procurador* (édile) de cette ville, 36 ans (8).

(1) Il était allé au Japon en 1593. Il fut interrogé juridiquement par le juge de Nangasaki sur le fait de connaître le P. de Zuniga. — Présent au martyre Zuniga (1622), au grand martyre, et aux martyres Pacheco, Santa Maria (1627), Tsouji et Castellet.

(2) Présent au martyre Castellet.

(3) Hôte du P. Spinola; était présent au grand martyre.

(4) Présent au martyre Castellet.

(5) Présent au grand martyre et au martyre Pacheco.

(6) Le P. de Mena dit souvent la messe dans sa maison (anc. som., p. 91). — Présent au grand martyre et au martyre Pacheco.

(7) Présent au grand martyre et au martyre Pacheco.

(8) Présent au martyre Santa Maria.

15. D. Ines Correa, Macaïste, femme de Jean Oliveira Velho, commandant d'une forteresse dans l'Inde septentrionale, autrefois habitant du Japon, 60 ans (1).

16. D. Francisco Bela, *Caletanus?* citoyen de Macao, et y ayant occupé plusieurs offices, marchand, 40 ans (2).

17. D. Bartholomé Fragoso, citoyen de Macao et ministre de cette ville, 39 ans (3).

18. Luis de Azevedo, Portugais, d'Évora, habitant de Macao, 47 ans (4).

114.

Décisions de la S. C. de la Propagande.

3 et 11 Septembre 1632 (5).

Sacra Congregatio censuit,

1° art. Ut scilicet omnibus religiosis liber sit accessus in Japoniam.—Probari posse a S[mo] D. N., sine tamen illa exceptione ordinum, seu religionum quibus dicitur esse prohibitus prædictus accessus. Illæ autem sunt, secundum relationem fratris Didaci Colladi Dominicani, Monachales ordines et Carmelitani calceati.

Rationes sunt 4. 1° Quia hujusmodi resolutio favet libertati prædicationis Evangelii, et divinæ voluntati in Testamento novo declaratæ conformatur.

2° Quia idem fuit dispositum et determinatum a duobus Pontificibus ult. Clem. VIII et Paulo V.

3° Quia expedit, ut missiones fiant ex personis diversorum religiosorum, ne si una deviet in via morum, et in doctrina, non sit, qui de hoc Sedem ap[cam] moneat.

Denique quia continet id, quod Sac. Cong. de P. F. fieri cupiebat.

(1) Avait été l'hôtesse du P. Apollinar Franco, du P. Spinola et autres, et du P. Castellet pendant deux ans (v. 2e som., p. 178, 15e tém.). — Le P. Tavora dit souvent la messe chez elle. — Fut présente au martyre Flores, et, avec sa fille Maria, obtint son corps (anc. som., p. 79). — Présente au grand martyre.

(2) Présent au grand martyre.

(3) Présent au martyre Castellet.

(4) Présent au martyre Pacheco.

(5) Registres de la S. C. de la Propagande.

Ad 2um de libero ingressu religiosorum in Japoniam et loca adjacentia, Sac. Cong. 1° respondit probari posse, ut præfatus ingressus sit liber, fierique possit, etiam per alias vias, quam per Lusitaniam, hocque modo in brevi expediendo hujusmodi caput esse exprimendum, ut magis conforme præfatorum duorum Pontificum constitutionibus; et licet in illis dicatur, in singulari n° per aliam viam quam per Lusitaniam, fortasse quia de duobus viis solum eo tempore disceptabatur, videlicet de via per Indias Or^{les}, et de via per Occid^{les}, et Philippinas; visum tamen fuit Patribus melius esse uti num° plurali, retento eodem modo loquendi per viam permissionis, ut omnes aliæ viæ jam inventæ, ut per Persiam, et Georgiam, et aliæ forsan inveniendæ pateant Evangelii prædicatoribus.

2° Dixit non esse in Brevi inserendam illam hujus capitis partem, in qua diffinitur quod Japonia cadit in Indiis occidentalibus, tum quia talis deffinitio pertinet ad res politicas, tum quia divisio quam fecit Alexander VI, et ad quam alludit diffinitio prædicta intelligi debet, ut non præjudicet libertati prædicationis Evangelii, quod facile colligitur ex § 7 prædictæ Constit^{nis} Alex. ubi dum agit de missionibus faciendis pro instructione Indorum in cat^{e} fide et bonis moribus non se restringit ad operarios certæ nationis, sed generaliter *mandat in virtute Sanctæ ob^{tiæ} Regibus* Castillæ et Leonis ut viros probos, et Deum timentes, doctos, peritos et expertos ad instruendum incolas destinent et mittant; ex quibus patet, quod per hæc non mutatur seu alteratur Bulla prædicta Alexandri, prout nonnulli conati sunt Sanct^{mo} suggerere.

Ad 3um de conformitate doctrinæ, et concordia tenenda a Religiosis jam missis et mittendis ad illas partes, et de usu Catechismi Romani in lingua japponica imprimendi et quod Generales Religionum moneantur, ut religiosis prædictis distincte eamdem conformitatem præcipiant. Cong° dixit, confirmari posse, hoc addito, ut et doctrina christiana b. m. Card. Bellarmini parva et magna in eadem lingua impressa ab omnibus doceatur.

Quod vero in hoc eodem capite dicit de conformitate tenenda a prædictis religiosis in habitu, regula et observ^{a}, licet in aggrediendo novas gentilium conversiones hujusmodi conformitas valde utilis esse possit, quia ipsi gentiles non possent, ut aliquando fecerunt, arguere in religione christiana diversitatem sectarum, sicut apud ipsos, nihilominus in Japonia ubi missionarii in habitu seculari incedere coguntur, et est notitia 4 religionum, sciuntque

Japonii rationem diversitatis eorum, non est necesse, neque expedit hujusmodi conformitas.

Ad 4um de divisione parochiarum in Japponia, Congo censuit illam esse differendam, donec cesset persecutio; nam ea urgente permittendum videtur omnibus catcis, ut a sacerdotibus quibusvis obviis sacramenta recipere possint.

Ad 5um de prohibenda negotiatione et mercatura; responderunt Pres hujusmodi caput esse omnino probandum, et in Brevi addendas esse contra transgressores pœnas ex commun'e latæ sentiæ, privº vocis activæ, et priv. officiorum, graduum et dignitatum quarumcunque et inhabilitatis ad ea; insuperque decretum separatim a Brevi conficiendum, in quo Nuntius Hispaniarum et Collector Lusitaniæ moneantur ut Superioribus religiosorum prædictorum præcipiant, ut bona omnia temporalia prænarratis modis acquisita, quæ Religiosi pti deferunt aut mittunt in Europam omnino auferant, et propriæ religioni applicent sub pœnis eis bene visis a superioribus prædictis infligendis, si contra fecerint.

Ad 6um de Japponiis promovendis ad sacerdotium Congo respondit affe ob plures rationes : 1° quia Ecca Japponiæ ob plurima Religiosorum martyria operariorum penuria valde laborat; 2° quia Japponii sacerdotes facti latere magis poterunt quam nostri Europæi, qui ob physiognomiæ diversitatem facilius a ministris gentilibus dignoscuntur, et carceri mancipantur.

Ad 7um de episcopis creandis in Japponiâ, Patres in pis responderunt, ut sæpe alias in Cong. de P. F. affe, et pro nunc creari posse dixerunt unum Archum unumque Epum cum speciali præcepto ut resideant, et Japponios idoneos ad sacerdotium promoveant, quod præceptum reiterandum erit Ep. Japoniæ jam creato, scilicet D. Didaco Valente ex soc. Jesu. Deinde dixerunt ad Archum et Epum personas ex clero seculari promovendas esse, si idoneæ reperiri poterunt; 3° Japonios non esse ad prædictas prælaturas promovendos, donec de eorum progressibus in fide catholica sufficientes habeant relationes : nam fuit consideratum quod Europæis facilius promotis ac melius Eccl. Japponiæ unio cum Sede apca conservabitur; 4° quoad sustentm prædictorum prælatorum patribus placuit sententia piæ mem. Pis Ludovici Soteli, ut promoveantur viri docti et virtutibus præditi; tum quia hoc tempore persecnis epalis dignitas cum suo splendore ibi sustineri nequit, cum operarii in habitu seculari incedere cogantur, tum quia memorati prælati à fidelibus sustentationem habere poterunt sicut missio-

narii habent, et reddita pace, etiam ecc^{ae} et prædia, ac redditus pro præfata dignitate decenter sustentanda; 5° circa modum mittendi hos prælatos in Japoniam, Patres nihil certi ausi sunt statuere, ob varias difficultates, quæ in examine hujus articuli occurrerunt, sed illas S^{mo} D. N. exponendas esse censuerunt, ut pro sua summa prudentia decernat quid hac in re sit agendum. Nam in primis rationabiliter dubitatur, quod Rex Catholicus prædictos Prælatos nominare volet, ob prætensum jus pat. in omnibus Indiis vigore bullæ Alex. VI; et tanto magis, quanto quod ad ejus nominationem Japoniæ ep^{atus} confertur, et ep^{us} de sufficienti sust^{ne} ab eo providetur.

2° Denegata nominatione prædicta, prout neganda omnino videtur, ne novæ eccl^{ae} Jap^{ae} statim in servitutem redig^{ur}, augeaturque ibi persecutio, ob suspectiones quas Imperator illius insulæ habet de Hispanis, quod sub prætextu Religionis velint ei sua regna eripere, et tandem ne Sanctæ Sedis ap^{cæ} libertati in promovendis suo jure ep^{is} perpetuum inferatur præjudicium, Prælati prædicti neque viaticum a rege catholico neque licentiam transeundi in Japponiam obtinere poterunt, immo si illuc etiam suis expensis proficisci voluerint, impedientur. Propter has difficultates unus ex Patribus dixit posse differri creationem archp^{i} et ep^{i}, interimque vero tota christianitas Japponiæ funditus persecutione destruatur, sublatis scilicet martyrio omnibus sacerdotibus, creari posse ep^{um} titularem cum facultate exercendi ea quæ sunt ordinis, tum pro confirmandis fidelibus, Japponiisque idoneis ad sacerdotium promovendis; nam hujusmodi ratione videtur posse difficultas nominationis evitari, et afflictæ eccl^{ae} Jap^{ae} consuli; et denique a p^{to} ep^{o} securiores inform^{nes} haberi, et forsan modus, quo ibi archp^{us} cum pluribus Ep^{is} constitui valeat pro illarum partium necessitate; verum ex adverso fuit consideratum quod ministri regis hujus missioni non consentient, qui dubitabunt quod Ep^{us} titularis mittendus aut secretas facultates habebit Goensi juridictioni præjudiciales, aut postea ad eum illæ transmitti poterunt cum scilicet in Japonia fuerit. Postremo loco fuit consideratum posse mitti per viam Persiæ unum ex Ep^{is} qui ibi sunt et erunt cum facultate ordinandi in Archiepiscopum, et Ep^{um} illos quos Sac. Cong^{o} esse idoneos judicaverit, vel etiam cum sola facultate confirmandi et ordinandi sacerdotes Japponios, et cum mandato, ut distinctam de statu ecc. Jap^{ae} mittat relationem, et circa novos Prælatos ibi constituendos sententiam suam et missionariorum significet.

Ad 8um de Arch^{o} Manilæ constituendo Metrop^{o} ep^{m} Japponiæ, Cong^{o} dixit huj^{di} caput esse maturius considerandum, et Secr^{o} præcepit ut rationes pro utraque parte in discursu relatas diligenter perscribat ac per manus mittat.

Ad dubia demum quæ pro conformitate servanda a miss^{is} in doctrina Theologi cong^{nis} Hispaniæ, et Pr Didacus Colladus proposuerunt, Cong. censuit eorum examen esse committendum Cong. particulari habendæ a M. Sac. Palat. cum interventu P^{is} F^{ris} de Nigro Concionatoris R^{mi} D. N., et P^{is} Theodori Cappucinorum, P^{is} Horatii Justiniani abbatis Hilarionis Cisterciensis, P^{is} Lucæ Vadinghi Reform., et P^{is} Thomæ de Afflictis Theatini.

Décision du 24 septembre, au rapport Pamphili.

(Le roi d'Espagne ayant insisté pour obtenir des Bulles ou Brefs.)

La Sac. Congrégation :

1° Omissis duobus articulis de Archiep^{o} et Ep^{is} in Japponia creandis, quod etiam ipse rex censet esse differendum usquequo in ea insula numerus fidelium augeatur, et de Ap^{co} Delegato in Indiis orient^{bus} pro causis appellationum constituendo, quod, ut aliquo modo dependens a creatione p^{torum} Archiep^{i} et Ep^{orum} similiter differendum videt. In primis dixit, si Sanct^{mo} placuerit reliqua omnia in p^{tis} cong. particularibus contenta approbari posse, addita clausula aliqua, ubi de mercatura relig^{m} agitur, ne juribus Cameræ ap^{cæ} præjudicet circa spolia relig^{m} extra claustra degentium, vel secedentium, et acquisitorum ex illicita negotiatione per Constitut^{nes} Pii IV 19^{m}, et Greg. XIII 43^{am} ad eand. Cameram spectantia.

2° Cum de modo expediendi Breve disceptaretur inter Patres, tandem visum fuit ut vel motu proprio vel verbo impersonali : « Nobis insinuatum fuit » expeditio fieret, ne si Regis Catholici mentio in d^{o} Brevi haberetur, suspiciones imp^{is} Japponiæ, quod pr^{tus} rex velit sub prætextu religionis ejus imperium occupare, augeant, et persecutio major in chr^{nos} excitent.

— Sa Sainteté adopta le *Motu proprio* le même jour.

Décision du 21 novembre.

Il fut décidé qu'on ne parlerait pas du roi catholique. Et si celui-ci réclamait, à cause du décret d'Alexandre VI, on rédigerait un autre Bref. On omettrait la clause *Motu proprio.*

— Sed narratis dispositionibus constitutionis Clem. VIII et Pauli V, circa transitum relig^{m} mendicantium ad Japponiam, et Indias or^{les}, subjungenda esse infrascripta verba, videlicet, cum experientia compertum sit dispos^{nes} p^{torum} Pontificum prædecessor. nostrorum aliqua reform^{ne} indigere, post habitam cum venerab. frat. nostris S. R. E. Card^{bus} negotio Propag^{nis} in univ. mundum fidei præpositis maturam delib^{m} decrevimus.

Quoad 2um caput de libero accessu religios^{m} ad Japponiam, Cong^{o} mandavit indiffinitum illum loquendi modum de religiosis restringi ad illos t^{m}, qui vel ab hac Sac. Cong^{ne} vel ab eorum sup^{bus} habuerint missionem, et insuper addi excom^{m} latæ sent^{æ} contra quoquomodo directe vel ind^{te} p^{tatum} liberum præfat^{m} religios^{m} accessum impedientes.

3um caput, ut iste accessus fiat etiam per alias vias quam per Lusitaniam, fuit a Patribus approbatum, ut jacet.

4° De conformitate doctrinæ in Japponia a religiosis missionariis servanda, Sac. Cong^{e} jussit concipi per modum exhortationis p^{misso} procœmio, quod hujusmodi conformitatem necesse est tenere apud de recenti conversos, ne, ut facile contingere posset, scandalizarentur.

Ad 5^{tum} de generalibus, ut eamdem conformitatem suis subditis præcipiant, eod. modo Cong. respondet.

6° De usu catechismi Romani, et doctrinæ chr^{æ} magnæ et parvæ B. M. Card. Bellarmini placuit P^{ribus}, ut jacet.

Ad 7^{m} de divisione parochiar. non facienda, dixit melius esse licentiam concedere Japponiis suscipiendi sacramenta a sacerdotibus quorum copiam habere poterunt, durante præsenti rerum statu in Japponia.

8° De prohibitione mercaturæ religiosis, placuit Patribus, additis excom^{ne} latæ sent^{e} et mercium et lucrorum applicatione propriis eorum religionibus, cum oblig^{ne} ut reserventur ad usum missionum earumdem religionum, extra tamen casus in quibus Cameræ ap^{cæ} merces et lucra præd^{ta} sunt applicata, de qua re jusserunt P^{res}, ut cum ejusdem cam^{æ} Camerario agatur.

Ad 9um de Didaco Valente Ep° Japponiæ, Patres jusserunt capi inform^{es} de rationibus et causis ob quas ad residentiam nunquam accessit, et ad præsens non proficiscitur.

Décision du 22 novembre.

La Sac. Cong. fut d'avis de créer un Délégat apostolique pour les appels aux Indes, lequel devait être choisi par les autres évêques. Cette charge devait être instituée pour 30 ans, sauf à continuer, et, en cas de mort, à remplacer provisoirement par le plus ancien des voisins. Si son entrée devenait difficile, il aurait le titre de *Responsalis* ou *Apocrisiarii.*

115.

Constitutio super Missionibus religiosorum ad Japoniam et alias Regiones Indiarum Orientalium.

URBANUS PAPA VIII

Universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis salutem et Apostolicam benedictionem.

Ex debito Pastoralis officii, saluti animarum et Fidei Catholicæ propagationi prospicientes, ea, quæ provide a Romanis Pontificibus prædecessoribus nostris propterea ordinata fuerunt, si subinde experientia doceat, ea mutatione indigere, libenter immutamus aliasque disponimus, prout ad Fidei Catholicæ propagationem et animarum salutem hujusmodi conspicimus in Domino salubriter expedire. Alias siquidem fel. rec. Gregorius Papa XIII prædecessor noster, certis tunc expressis causis adductus, per suas in simili forma Brevis litteras sub dat. die xxviii Januarii M. D. LXXXV, Pontificatus sui anno xiii, Omnibus Patriarchis et Episcopis, cujus Provinciæ Chinæ et Japonis, sub interdicti Ecclesiastici et suspensionis ab ingressu Ecclesiæ et Pontificalium exercitio; aliis vero Sacerdotibus, Clericis, et Ministris Ecclesiasticis tam sæcularibus quam cujusvis Ordinis regularibus, cujus-

cumque status, gradus, Ordinis et conditionis existerent, sub excommunicationis majoris pœnis ipso facto incurrendis interdixit et inhibuit, ne ad earum Regiones et Provincias Japonicas Evangelii prædicandi, vel doctrinam Christianam docendi, aut Sacramenta administrandi, aliaque munia Ecclesiastica obeundi causa, sine suæ et Sedis Apostolicæ expressa licentia proficisci auderent. Postmodum autem rec. mem. Clemens Papa VIII, similiter prædecessor noster, accepto quod tam Chinæ et Japonum, quam aliæ illius vicinæ et adjacentes Insulæ, Regiones et Provinciæ, ac finitima Regna Indiæ Orientalis amplissima et populis refertissima erant, et pro tanta animarum multitudine ad Fidem Catholicam traducenda, et spiritualibus alimentis fovenda, plures operarii ac ministri necessarii erant, quam ex sola Religiosorum Societate Jesu haberi poterant; omnibus et singulis Mendicantium Ordinum Magistris seu Prioribus Generalibus tunc et pro tempore existentibus indulsit, ut, cum necessitas postulasset, quoslibet Ordinis suæ spectatæ vitæ et eruditionis Religiosos, quos nimirum ad prædicta officia et ministeria idoneos et utiles fore in Domino judicarent, per Lusitaniam dumtaxat, et suscepta inde navigatione, in Indias et Civitatem Goan., atque ad Superiores Ordinum in illis partibus existentes transmittere, et tam ipsi sic transmittendi, quam alii supradictorum Ordinum Religiosi in eisdem Indiarum partibus existentes, et ad hoc munus obeundum a suis magistris, Ministris, vel Prioribus Generalibus, seu aliis Superioribus electi et approbati, tam ad Japonicas prædictas, quam ad alias proximas et adjacentes etiam Chinæ, et finitimorum Regnorum, et terræ firmæ Indiæ Orientalis Insulas, Regiones et Provincias accedere possent. Cæterum omnibus et singulis Religiosis cujuscumque status, gradus, Ordinis et conditionis essent, sub excommunicationis majoris, a quo nonnisi a Romano Pontifice præterquam in articulo mortis absolvi possent, necnon privationis vocis tam activæ quam passivæ, ac dignitatum, et administrationum, et officiorum quorumcumque, necnon inhabilitatis ad illa et alia in posterum obtinenda ac exercenda pœnis ipso facto absque ulla declaratione

incurrendis interdixit et prohibuit, ne ex Insulis Philippinis nuncupatis, sive qualibet alia Indiarum Occidentalium, vel quæ pro partibus Indiarum Occidentalium tunc habebantur parte ad illas pertinente, in Japonicas et alias illis proximas, adjacentes et finitimas Insulas, Provincias et Regiones prædictas, etiam quorumcumque privilegiorum eis vel suis Ordinibus a dicto Clemente et Romanis Pontificibus prædecessoribus suis sub quibuscumque tenoribus et formis in genere, vel in specie, etiam super facultate prædicandi verbum Dei per universum mundum eatenus concessorum, seu in posterum etiam concedendorum, approbandorum et innovandorum, nisi in illis de prohibitione hujusmodi et interdicto specialis, specifica et expressa mentio cum sufficienti derogatione fieret, aut quovis alio prætextu et quæsito colore proficisci et transire auderent vel præsumerent; et si qui eatenus vel in posterum secus facerent, postquam moniti essent, statim sub eisdem pœnis, omni mora et excusatione cessante, ad dictas Insulas Philippinas vel alias partes Indiarum Occidentalium reverti et redire omnino tenerentur, et ad id per quoscumque Judices Ecclesiasticos sub eisdem et aliis eorum arbitrio infligendis pœnis cogi et compelli possent. Et subinde fel. rec. Paulus Papa V, similiter prædecessor noster, accepto, experientia compertum esse quod prohibitio accedendi ad Indias et Civitatem Goan. alias quam per Lusitaniam, nec qui sperabatur ex eo fructum protulerat, neque Catholicæ Fidei propagationis negotio utilis fuerit, et propterea ut tantum opus Dei, sublato omni impedimento, libere peragi posset, providere volens, omnibus et singulis Mendicantium Ordinum Magistris, Ministris, seu Prioribus Generalibus, aut alio quocumque nomine nuncupatis Ordinum capitibus, tunc et pro tempore existentibus, ut cum necessitas postularet, quoslibet Ordinis sui spectatæ vitæ et eruditionis Religiosos, quos nimirum ad prædicta officia et munia idoneos et utiles fore in Domino judicassent, ad Superiores Ordinum in illis partibus existentibus, etiam per aliam viam quam per Lusitaniam in Japonicas et alias illis proximas adjacentes et finitimas Insulas, Provincias et Regiones prædictas, servata in

reliquis dictarum litterarum Clementis prædecessoris forma in omnibus, et per omnia, et non aliter transmittere libere et licite valerent, indulsit, et alias prout in Gregorii, et Clementis, ac Pauli V prædecessoris prædictorum litteris desuper expeditis; quarum tenores præsentibus pro expressis haberi volumus, plenius continetur. Cum autem experientia plurium annorum compertum fuerit, ordinationes in prædictis litteris contentas non sufficere, easque aliqua provisione indigere, ut in prædictas Insulas et Regna felicius ac facilius Sacrosanctum Christi Domini Evangelium prædicari et propagari possit ac valeat, Nos, pro officii nostri debito, post habitam cum Ven. Fratribus Nostris S. R. E. Cardinalibus negotio Propagandæ Fidei per universum mundum præpositis maturam deliberationem, præfati Pauli prædecessoris nostri litteris inhærentes, omnibus et singulis Religionum cujuscumque Ordinis aut Instituti, etiam Societatis Jesu Magistris, Ministris, seu Prioribus Generalibus, aut quocumque nomine nuncupantur Ordinum Capitibus nunc et pro tempore existentibus, auctoritate Apostolica, tenore præsentium concedimus et indulgemus, ut, cum eis expedire visum fuerit, quoslibet suarum Religionum, Ordinum et Instituti Religiosos, quos ætate, vita, moribus et scientia idoneos esse ad Missiones judicaverint, ad prædictas Insulas, Provincias, Regiones et Regna Indiæ Orientalis, etiam per alias vias quam per Lusitaniam, libere et licite mittere possint ac valeant, servata tamen in reliquis præfatarum litterarum Clementis prædecessoris nostri forma in omnibus et per omnia, et non aliter. Necnon quoscumque Ecclesiasticos, et Religiosos cujuscumque Ordinis et instituti tam non Mendicantium quam Mendicantium, etiam Societatis Jesu, et sæculares, Religiosorum, ut præfertur, mitteñ. ad Insulas, Provincias, Regiones et Regna prædicta, accessum hujusmodi impedientes, excommunicationis latæ sententiæ vinculo innodamus. Religiosos vero, ut supra, mittendos ac etiam missos, et in prædictis locis nunc degentes, plurimum in Domino hortamur, ut in docendo populos, et præsertim de recenti ad Fidem Christianam conversos, uniformes sint, ne ob doctrinæ diversitatem, præsertim in materiis moralibus, Neophyti illi aliquod

scandalum patiantur, et quia in hac re Generalium præfatorum curam et vigilantiam plurimorum profuturam arbitramur, eisdem injungimus, ut prædictos suos Religiosos ad servandam prædictam conformitatem sæpius adhortentur. Ut autem id facilius succedat, præfati Religiosi in instruendis populis prædictorum locorum Indiæ Orientalis Catechismum Romanum, et Doctrinam Christianam parvam et magnam bo. mem. Roberti S. R. E. Cardinalis Bellarminii nuncupati, in linguas prædictorum populorum translatas, et impressas, si fieri poterit, omnino adhibeant. Quoniam autem, sicut non sine animi nostri dolore intelleximus, in Japone a pluribus annis contra Christianos, et præsertim Religiosos, acerrima persecutio fuit commota, eaque usque ad præsens perdurat et viget, omnibus et singulis Christianis nunc in Japone existentibus, et pro tempore futuris, ut a quibusvis Sacerdotibus, ut supra a Generalibus eorum illuc missis ac mittendis, quorum copiam habere poterunt, Sacramenta (ordinem tamen Episcopalem non requirentia) etiam parochialia, durante præsenti rerum statu, suscipere libere et licite valeant, concedimus pariter et indulgemus. Cæterum quia a Sacris Canonibus, Conciliorum decretis, ac Apostolicis Constitutionibus, omnibus Religiosis, ac etiam aliis Ecclesiasticis, præsertim in Sacris Ordinibus constitutis, mercatura et negotiationes sæculares districtè prohibentur; ac valde damnosum, indecorum, et indecens existit, hujusmodi personas divino cultui mancipatas, ac præcipue illas, quæ ad prædicandum Sacrosanctum Christi Domini Evangelium destinatæ sunt, præfatis mercaturæ et negotiationibus se immiscere, aut operam dare, prædictorum Sacrorum Canonum, ac Decretorum, Constitutionumque Apostolicarum dispositioni inhærentes, auctoritate Apostolica earumdem tenore præsentium Religiosis omnibus cujuscumque Ordinis et Instituti, tam non Mendicantium, etiam Societatis JESU, eorumque singulis tam in prædictis locis nunc existentibus, quam in futurum ad illa mittendis, omnem et quamcumque mercaturam seu negotiationem quocumque modo ab eis fieri contingat, sive per se, sive per alios, sive proprio, sive Communitatis nomine directe,

sive indirecte, aut quovis alio prætextu, causa aut colore interdicimus et prohibemus, sub excommunicationis latæ sententiæ pœna ipso facto incurrenda, ac privatione vocis activæ et passivæ, officiorum, ac graduum et dignitatum quorumcumque, etiam inhabilitatis ad ea, et insuper amissionis mercium, et lucrorum ex eis factorum, quæ omnia a Superioribus Religionum, ex quibus delinquentes existent, reservanda erunt ad usum Missionum, quæ eædem Religiones habent, et habituræ sunt in futurum in prædictis Indiis, et non in alios usus; eisdem Superioribus districte præcipientes sub eisdem pœnis, ut in hoc invigilent, et contra delinquentes ad prædictas pœnas procedant, sublata eisdem facultate hujusmodi delinquentibus aliquid ex dictis mercibus et lucris, quantumvis minimum remittendi, aut condonandi. Quod si forte aliquæ controversiæ inter Religiosos dictarum Religionum (quod Deus avertat) oriantur, Episcopi locorum prædictorum pro tempore existentes, tamquam Sedis Apostolicæ delegati, illas decidant et terminent. Si vero graviora quædam negotia occurrerint, ea ad Nos, et Romanos Pontifices Successores nostros, quanto citius ab eisdem Episcopis referantur, ut quod in illis statui ac decerni debeat, matura consultatione adhibita, provideri possit, sicque volumus et ordinamus. Decernentes præsentes litteras validas, firmas et efficaces existere et fore, ac ab omnibus et singulis ad quos spectat, et pro tempore spectabit, inviolabiliter observari. Sicque per quoscumque Judices Ordinarios et delegatos, etiam Causarum Palatii Apostolici Auditores; sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter judicandi et interpretandi facultate et auctoritate, judicari et diffiniri debere, ac irritum et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Mandantes propterea universis et singulis Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, ac cæteris Ecclesiarum et locorum etiam Regularium Prælatis per universum Orbem constitutis, ut præsentes litteras in suis quisque Provinciis, Civitatibus, Diœcesibus, Capitulis et jurisdictionibus ab omnibus inviolabiliter observari, et quoties ab Ordinum prædictorum Religiosis requisiti fuerint solemniter publicari curent

et faciant. Non obstant. interdicto et prohibitionibus, ac litteris dictorum prædecessorum, aliisque præmissis, necnon Apostolicis, ac in Synodalibus, Provincialibus et Universalibus Conciliis editis, specialibus vel generalibus Constitutionibus et Ordinationibus ac Constitutionibus de una et duabus dietis, ita quod vigore præsentium, etiam ultra duas dietas quilibet trahi possit, necnon prædictæ Societatis Jesu, aliarumque Religionum, Provinciarum et Regionum prædictarum juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis Statutis et Consuetudinibus, Privilegiis quoque, Indultis et litteris Apostolicis, illis, eorumque Prælatis, Superioribus, et personis etiam particularibus, sub quibuscumque ten. et formis, ac cum quibusvis derogatoriarum derogatoriis, aliisque efficacioribus et insolitis clausulis ac irritantibus, et aliis Decretis, etiam Motu proprio, et ex certa scientia, ac de Apostolicæ potestatis plenitudine in genere, vel in specie, ac alias quomodolibet concessis, approbatis et innovatis. Quibus omnibus etiamsi pro illorum sufficienti derogatione alias de illis eorumque tenoribus specialis, specifica, expressa et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servand. foret, tenore hujusmodi, ac si de verbo ad verbum nihil penitus omisso, et forma in illis tradita observata inserti forent, præsentibus pro sufficienter expressis, et insertis habentes, hac vice specialiter et expresse in quantum nostris prohibitioni et interdicto, aliisque præmissis adversentur, harum serie derogamus, ac derogatum esse, et censeri, neque illa eis ullatenus suffragari volumus et declaramus, cæterisque contrariis quibuscumque. Declarantes etiam ac decernentes facultatem eligendi posteriorem Datam quibusvis Ordinibus, Societatibus, etiam Jesu nuncupatis, et aliis quibuscumque, etiam speciali nota dignis concessam, nemini adversus præsentes nostras litteras posse unquam suffragari. Et quia difficile foret, præsentes litteras ubicumque usus venerit, ostendi et publicari, volumus, ut earum exemplis etiam impressis, manu Notarii publici, vel

alicujus dictarum Religionum Secretarii subscriptis, et personæ in dignitate ecclesiastica constitutæ, vel cujusvis ex Generalibus prædictis sigillo munitis, eadem prorsus fides in judicio et extra adhibeatur, quæ præsentibus adhiberetur si essent exhibitæ vel ostensæ. Dat. Romæ apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris, die XXII Februarii M. DC. XXXIII, Pontificatus Nostri anno decimo.

M. A. Maraldus.

116.

Ordonnance rendue par Sa Majesté impériale, et transmise par les cinq principaux conseillers de l'Empire aux gouverneurs de Nangasaki.

(7 décembre 1635) (1).

1. Vous devez strictement défendre qu'aucun navire japonais ne sorte ou ne navigue vers d'autres pays.

2. Et vous ne devez laisser aucun Japonais s'embarquer pour d'autres pays; et dans le cas où des Japonais essayeraient de passer en cachette, vous devez les faire mettre à mort, et le navire sur lequel ils se seraient cachés doit, ainsi que les gens et tout ce qui serait dessus, être mis en arrêt et retenus, jusqu'à un ordre ultérieur de notre part.

3. Au cas où des Japonais reviendraient d'autres pays, après être restés longtemps dehors, vous les feriez mettre à mort.

4. Si vous vous apercevez que le christianisme papiste se propage, vous devez pratiquer une enquête rigoureuse.

5. Quiconque vous avertira de l'endroit où est un prêtre, vous lui donnerez 100 schuiten d'argent, et celui qui aura donné quelque information à cet égard, fait entendre ou comprendre quelque chose, vous devez, selon son mérite, le récompenser justement.

6. Si quelque différend existe ou survient, au sujet de notre ordonnance, à bord d'un navire, vous devez, dès son arrivée, le

(1) Valentyn. c. 11.

tenir gardé rigoureusement par des soldats, en dehors d'Omoura, jusqu'à un ordre ultérieur de notre part.

7. Les Espagnols, les prêtres et tous ceux qui sont souillés de ces noms pervers doivent, pendant l'examen de leur affaire, être tenus prisonniers à Omoura.

8. Vous devrez opérer la recherche des prêtres à bord de tous les vaisseaux.

9. Vous ne laisserez pas les marchandises passer aux mains d'une seule personne, mais elles seront consignées à divers négociants, pour être vendues ensuite.

10. Vous ne permettrez pas aux nobles ni aux soldats de rien acheter d'un étranger; mais ils devront acheter de seconde main, et par les marchands japonais.

11. Le mémoire des cargaisons venant des pays étrangers nous sera envoyé; et les marchandises, après l'arrivée de notre réponse, seront vendues aux marchands.

12. Toute la soie brute sera cotée à son prix et répartie entre les cinq villes impériales et les villes portées sur le rôle.

13. Quand le prix aura été fixé, toutes les marchandises seront irrévocablement vendues d'après votre volonté, à l'exception des chinoises; on laissera les Chinois commercer de leurs marchandises, si elles sont d'une faible valeur, selon que vous-même le jugerez convenable, et vous ordonnerez que chaque marchand, 20 jours après que les ventes auront été conclues, sera payé, et pas plus tard.

14. Les navires des pays étrangers devront s'être remis en route le 20e jour du 9e mois, et ceux qui seraient arrivés en retard resteront 50 jours à dater de leur arrivée; vous ne serez pas trop rigoureux avec les Chinois ni avec les Portugais.

15. Les marchandises et les autres objets qui pourront exister au départ du navire et ne seront pas vendus, ne devront pas être donnés en garde, ni cédés, si ce n'est de gré à gré.

16. Tous les marchands des cinq cités impériales devront, le 5e jour du 7e mois, se trouver présents à Nangasaki; celui qui ferait défaut à ce jour serait privé de sa part de soie.

17. La soie apportée sur les vaisseaux (qui viennent à Firando) doit de même être vendue au prix fixé à Nangasaki, et l'on doit prescrire que les autres objets ne soient pas vendus, avant que le prix de la soie n'ait été déterminé.

Signé : La 12e année de Quane, par Sengok Samma Hane Cami et Sackackibarra Findano Cami.

Marque : Cangana Cami, Bongono Cami, Isono Cami, Sammickono Cami, Geno Cami; *et sceau.*

117.

Relation d'un nouvel ordre impérial pour la persécution des chrétiens.

(1635.) (1)

Jusqu'ici la réunion de cinq familles a été considérée comme solidaire, et, afin que chacune observât diligemment (2) les autres, il a été ordonné que, dans le cas où, dans l'une des cinq maisons réunies ensemble, il se trouverait un chrétien, les quatre autres familles devraient être mises à mort, par le motif que le crime a été découvert dans l'une des maisons. Mais maintenant ce décret est pratiqué plus rigoureusement, c'est-à-dire que tout homme, grand ou petit, jeune ou vieux, femme ou homme, riche ou pauvre, sans en excepter âme vivante, qui sera en âge de parler raisonnablement, devra donner deux cautions pour sa tête qu'il n'est pas chrétien, mais Japonais ; il devra, de plus, établir par un acte ou témoignage écrit quel bonze *est* son prêtre, et quel temple est sa maison de sacrifice et d'idolâtrie. Celui donc qui ne pourra donner ces gages doit apostasier ou s'exiler. Et, comme cet ordre s'étend d'un bout du pays à l'autre, il coûtera la vie à beaucoup de monde.

118.

Formule dictée par saint François Xavier au P. Mastrilli (3).

(C'est la formule des vœux substantiels de religion après les deux ans de noviciat. Les paroles ajoutées par le saint sont soulignées.)

Omnipotens sempiterne Deus, ego Marcellus Mastrillus, licet undecumque de uno tuo conspectu indignissimus, fretus tamen

(1) Valentyn, ibid.
(2) Littér., afin que l'un vit de près dans les voiles de l'autre. (Proverbe.)
(3) Cinami, p. 46.

pietate, ac misericordia tua infinita, et impulsus tibi serviendi desiderio, voveo coram sacratissima Virgine Maria, *et sancto Patre Francisco Xaverio*, et curia cœlesti universa, divinæ Majestati tuæ paupertatem, castitatem, et obedientiam perpetuam in societate Jesu, *et præcipue Apostolicam missionem Indicam, quam heri pariter vovi coram meo Patre Provinciali.* Et promitto eamdem Societatem me ingressurum, ut vitam in ea perpetuo degam, omnia intelligendo juxta ipsius Societatis constitutiones, *et decreta sancti Patris Francisci Xaverii de Indica expeditione edita.* A tua ergo immensa bonitate et clementia per Jesu Christi sanguinem, *et merita sancti Patris Francisci Xaverii*, peto suppliciter, ut hoc holocaustum, *et votum a me indignissime nuncupatum*, in odorem suavitatis admittere digneris, et ut largitus es ad hoc desiderandum, offerendum, *et vovendum*, sic etiam ad explendum, *et sanguinem pro tuo amore fundendum*, gratiam uberem largiaris.

---

118 — [2].

Invocation à la Croix (1).

Ave, lignum Crucis, Ave Crux pretiosissima. Me tibi totum dico in perpetuum, et oro suppliciter, ut gratiam fundendi pro te sanguinem, quam Indiarum apostolus Franciscus Xaverius, post tot exantlatos labores consequi non meruit, mihi licet indignissimo largiaris.

---

118 — [3].

Renonciation à la famille et à toute chose du monde (2).

Abrenuntio parentibus, amicis, propriæ domui, Italiæ, et omnibus, quæ mihi retardare possunt Indicam missionem, et me totum in animarum salutem, apud Indos dico, coram sancto Patre Francisco.

Le Père ajouta : « Padre mio, mio Francisco ».

(1) Cinami, p. 47.
(2) Ibid., p. 48.

Et le saint, le regardant avec amour, lui dit encore : « Vous êtes guéri et dispos. Souvenez-vous désormais de renouveler chaque jour ces actes. »

---

118 —[4].

Le P. Mastrilli au P. Gabriele Mastrilli, son oncle (1).

(Daté de Parme.)

Je pars, rempli de joie et de consolation spirituelles, et affranchi de toutes les pensées, de tous les soucis terrestres, *Deum meum quærens et illi soli serviens,* et d'autant plus rapproché du Paradis que je me sens m'éloigner de Naples, et, si mes consolations vont s'accroissant en proportion, je me verrai contraint d'aller parmi les campagnes, publiant à grands cris les merveilles du divin amour. *Hæc tecum, Pater, non ad ostentationem, absit, sed ut innotescant tibi divinæ misericordiæ, et laudes authorem sanctissimum, qui vere infirmum elegit, ut fortia confundat apud Indos. Infirmissimus ego, omnia tamen potero in sancto meo Peregrino, ut clarius loquar, qui me confortat, cujus in me, et in socios meos singularis protectio mirum est quantum in dies, et in momenta singula augeatur.*

---

118 —[5].

Prière du P. Mastrilli à S. François-Xavier (2).

O François! pourquoi vous montrez-vous aussi sourd à l'égard des personnes qui vous invoquent avec tant d'ardeur? Que dira le monde du grand thaumaturge de l'Orient, de l'apôtre des Indes, de François-Xavier, si, après tant de larmes, de cris et de vœux, vous ne nous exaucez pas? Faut-il recourir à un autre et s'éloigner de vous, faut-il chercher un protecteur qui veuille accorder des grâces, et favoriser des étrangers, des ennemis, des païens, tandis que vous laissez vos fils dans l'abandon? Mais je suis sans doute indigne de vos grâces, en raison de mes péchés, qui sont en

(1) Cinami, p. 68.
(2) Ibid., p. 78 double.

plus grand nombre que les flots de l'Océan : je le confesse en toute vérité. Mais que direz-vous des prières de tant d'innocents? O François! considérez ce sang qu'ils répandent pour vous, regardez leurs blessures : ce sont autant de bouches qui vous appellent et qui implorent votre assistance. Souvenez-vous que toujours vous vous êtes complu particulièrement à favoriser cet âge. Non-seulement vous avez aimé les enfants, mais vous avez opéré par leur unique main la plus grande partie de vos merveilles. Ce sont les mêmes enfants qui vous prient à cette heure, et qui ne cesseront de se désoler si votre compassion ne s'éveille. O François! François! protecteur, avocat, chevalier, capitaine, notre étoile! ayez pitié de nous!

118—6.

Lettre mise par le P. Mastrilli dans la main de S. François-Xavier (1).

All' Apostolo dell' Oriente,
Scrittura e giuramento perpetuo di Marcello Francesco Mastrilli.

Santo mio Peregrino, caro Maestro amato, e tutto il mio bene! ho lasciata Italia, il mondo tutto per venire ad adorare queste vostre sante reliquie, vi lascio per pegno il cuore. Mi parto per seguir le vostre sante pedate nel Giappone. Mi vi dedico tutto in olocausto per figlio, servo e schiavo. Vi lascio questa firmata col mio proprio sangue in pegno dell' affetto, e come scrittura perpetua, che me l'habbiate da mostrare e rinfacciare nel giorno del Giudicio, nella quale mi obligo d'osservare quanto più potrò, e imitare la vostra santa vita *in omnibus, et per omnia,* e così ve lo giuro. Solo vi prego io MARCELLO, agiutatemi per l'essecutione colla vostra benignissima gratia à darmi quella morte, che tanto desideraste nel Giappone. Vi raccomando li miei compagni, amici, parenti e divoti, inimici e tutto il mondo. Padre mio caro, caro tenetevi il cuore e la scrittura, datemi gratia d'esseguir il tutto. Nella casa professa di Gesù, questa sera, ad hore 9 di notte 11 di Marzo 1636, caro Padre, à Dio, lascio voi per voi.

(1) Cinami, p. 97.

118—7.

Le P. Mastrilli au capitaine général Antonio Tellez de Silva (1).

Gratia et pax! Jesus, Maria, Franciscus! Seigneur Antonio Tellez de Silva, fils bien-aimé de mon âme, mon compagnon de voyage et mon ami de cœur, Dieu m'ordonne de vous quitter, saint François-Xavier m'appelle au Japon. Je n'ai qu'à obéir, d'autant plus que nous courons vers le plus glorieux sacrifice, et que nous allons laver notre âme dans notre sang, et prêcher par nos blessures, à supposer que nous ne puissions pas le faire de paroles. Je vous emporte au-dedans de moi-même, au plus profond de mon cœur; j'irai me dévouer à vous dans Lisbonne, et vous vivrez en partageant mes consolations. Je vous accompagnerai dans votre patrie et parmi vos parents, et vous résiderez avec moi dans les cachots et aux mains des bourreaux. Vous partagerez tout, au jour de mon triomphe : vous serez le premier à entrer dans mes joies, et vous aurez la principale part dans le sang que je vous offre dès ce jour. Daignez accepter le tribut de votre pauvre et reconnaissant serviteur. Souvenez-vous de Marcello que vous avez comblé de tant de grâces, que vous avez aimé pendant si longtemps, et dans les jours de vos grandeurs. Lorsque vous serez informé de ma mort, accomplie au milieu des supplices, dans l'empire du Japon, daignez réciter un *Ave Maria* à mon Saint, en actions de grâces pour la faveur accordée à votre ami. J'aurai soin que la nouvelle vous parvienne en premier lieu, avec de nombreux détails, qu'il n'est pas encore essentiel de vous donner. Mais je vous engage ma parole que je serai toujours à votre égard celui que je dois être, et que, dans le royaume du ciel, j'achèverai ce que je n'ai pu faire en celui de la terre. Quelque part où vous soyez, il vous suffira de me manifester vos désirs, et vous pourrez dès à présent prendre votre part du peu que je ferai dans cette vie pour le service de Notre-Seigneur et de mon bien-aimé Père saint François-Xavier. Plaise à Dieu que le même Saint vous visite lui-même avec l'habit blanc, la croix sur la poitrine, le cierge et le bourdon dans les mains, accompagné de son royal cortége, suivant sa coutume! Que ce glorieux Saint vous assiste, vous accompagne et vous protége, durant tout le

(1) Stafford, Celestial Vocation, etc., p. 135.

cours de votre vie, et dans toutes vos entreprises; et suppliez-le, pour que mes cinq années de souffrances, mes blessures à la tête et aux jambes, etc., n'aient été guéries que pendant le temps nécessaire, afin que tous les tourments et les peines imaginables soient réunies sur ma personne, et que finalement j'entre en possession du véritable bien, s'il existe en effet des consolations plus vives que celles qui me sont accordées à cette heure. Dieu de bonté! quelles folies je viens d'écrire! *Tace tecum usque dùm nos revisemus. Vale millies, vale et salve.* Je vais plein d'allégresse, car vous et vos affaires aurez le plus excellent succès. De Goa, le 16 mars 1636.

---

118 — [8].

Le P. Mastrilli au Supérieur de l'Inde et du Japon, pour lui faire part de son séjour à Manille, en vue de l'expédition de Mindanao (1).

Si l'on considère que telle est la volonté de Dieu, exprimée très-clairement par la bouche de mon glorieux saint François-Xavier, lequel, il y a trois ans, m'a rendu miraculeusement la vie, volonté confirmée par tant d'évidents miracles, etc., Votre Seigneurie sera convaincue.

La volonté de Dieu déclarée par le Saint a été confirmée par la préparation des moyens, etc.

Le Seigneur D. Sebastian de Corcuera, gouverneur de ces îles, et très-grand serviteur de Sa Majesté, etc., a résolu de me faire passer au Japon, sans aucun péril pour la cité de Macao.

[Le Père donne aussi les raisons du choix par lui fait de ses quatre compagnons, après avoir consulté l'ancien et le nouveau Provincial, etc.]

(1) Nieremberg, Claros Varones, t. III, sous le titre de *Honor del gran Patriarcha S. Ignacio : vida de Mastrilli*, cap. 17.

119.

Relaçam do alevantamento de Ximabara, e de seu notavel cerco, e de varias mortes de nossos Portuguezes po la Fé.

Acrecentase outra da jornada, que Francisco de Sousa de Castro fez ao Achem, em que tambem se apontão varias mortes de Portuguezes naturais desta cidade, e de outras do Reyno, em defensão de nossa santa Fé.

Cum algũas vitorias alcançadas depois da felice aclamação del Rey nosso senhor, contra nossos inimigos no estado da India.

Escrita per Duarte Correa, familiar do S. Officio, natural do Alẽquer, estando preso por confissão da Fé, pela qual deu a vida em fogo lento.

Em Lisboa, por Manoel da Sylva, anno 1643.

Dédié par Antonio Correa à D. Fr. de Castro, évêque, inquisiteur-général dans les royaumes de Portugal.

Carta de Duarte Correa, Portugues, natural de Alemquer, familiar do S. Officio, para o Padre Antonio Francisco Cardim da Companhia de Jesu em Macao.

Faço estas regras, pelas quaes me despido de Vossa Paternidade; e pera que me ajude a dar muitas graças á Deos Nosso Senhor pelas grandes misericordias que tem uzado com este pecador, trazendome por caminhos não pensados á este primeiro degrão de gloriosa morte: praza ao mesmo Senhor seja até o fim.

Quando me chamarão os governadores de Nangasaqi, entendi que me avião de fazer algũas preguntas, mas não foy assi, senão que me entregarão a hum ministro da justiça de Vomura, dizendo, que me fosse com elle, o qual me trouxe a este estado de Yomura, aonde cheguei aos quatro de novembro de 637. Apozentoume no carcere onde costumavão meter os Padres e Christãos, que os annos passados morrerão pola Fê.

Com esta vay hũa relação dos successos de Ximabâra, a qual escrevi o melhor que pude, do que alcancei, e me disserão os fidalgos, que aqui me vinhão ver, o que fiz por dar gosto a Vossa

Paternidade; das rusticas palavras que nella ouver, peço perdão com humildade, e com a mesma tenho confiança de offerecer esta offerta, pera que depois de vista se entregue ao braço secular.

Ja Vossa Paternidade terá ouvido a miseriá a que temos chegado os Portuguezes nesto Reyno, que se algum morrer, não consentiram os Japões, que se enterre, per não se misturar a terra do corpo Christão com a dos Japões: isto se vio bem claro no marinheiro Christão, que morreo, do navio Santa Cruz; e no escravo que morreo ao capitão môr Dom Francisco de Castel Branco, mostrando nisto o figadal odio, e mal querença, que nos tem, e á nossa santa ley. Em caso que eu morra, lembro a Vossa Paternidade, que fou irmão da Companhia por carta do Padre Provincial Matheus de Couros. Guarde Deos a Vossa Paternidade como pôde. Deste carcere de Vomura, em Outubro de 1638.

DUARTE CORREA.

Relaçam do alevantamento de Ximabâra.

Tanto que os navios de Macao se partirão de Nangasaqui, o fizerão tambem pera a corte de Yindo, os governadores a oito de Novembro de trinta e sete, aôde chegarão a deza sete de Dezembro; forão logo visitar o Emperador, e darlhe conta de seu governo, e das mortes, que derão aos Religiosos de san Domingos, e ao Padre Marcelo da Companhia de Jesu.

No mesmo tempo chegarão á corte as novas do alevantamento de todo o Reyno de Arima, mandadas por via de Bungo, do meirinho mor, que lá estava, dizendo que os Christãos de Ximabâra estavão alevantados por serem Christãos, e que tinhão morto a hum dos governadores com mais de trinta fidalgos; e que a fortaleza de Ximabâra estava de cerco, aonde se recolherão os mais fidalgos e ministros, e que os alevantados tinhão queimado todas as casas da cidade. Estas mesmas novas correrão por todos os Reynos circunvizinhos de Arima, e chegarão á este de Vomura, com que todos se alterarão muito, sem se saber de certo se os alevantados o erão, por Christãos, ou pellos novos tributos que lhe puzerão.

Tanto que os governadores de Nangazaqui ouvirão na Corte, que a rebelião era por serem Christãos, como desesperados se torna-

rão pella posta á codir á Nangazaqui, entendendo que estavão os moradores da cidade alevantados por Christãos, caminharão com tanta pressa, que aos dezasete de Janeiro de 638 estavão ja em Nangasaqui; e como acharão a cidade quieta, ficarão contentissimos; como a cidade de Nangasaqui he da Coroa, e muito estimada do Emperador, lhe acodirão de varias partes, e temendo que viessem os alevantados meterse em Nangasaqui de Chicungô vierão guardar os arebaldes de Nangasaqui mais de carenta mil homẽs, e se alojarão pellos montes de Mungi até a aldea de Fime, não deixando passar pessôa algũa sem carta da terra donde era, declarando nellas a casa donde sahira, e nome da rua em que morava, e sem isto não caminhava ninguem para parte algũa. Dos reynos de Figem, e Fingo acodio tambem muita gente a cercar os montes de Ximabâra.

Os governadores de Nangasaqui querendose informar da causa do alevantamento, acharão que as tyranias dos governadores de Nangatodono senhor das terras de Arima erão cruelissimas, porque alem do tributo ordinario, que os lavradores pagavão cada anno de arroz, trigo, e cevada, os obrigavão a pagar mais duas pessas, hua de *Nono*, e outra de *Canga;* e de cada pé de tabaco a metade, e que avião de ser as melhores folhas e mayores, e quando não avião de dar dous quinhões ao Tono; e que de hum pé de bringelas avião de dar tantas; e cada casa alem dos tributos ordinarios, avia de pagar hum tanto; e que os soldados que vigião, quando não tivessem em que se ocupar, fossẽ aos matos cortar lenha pera as marinhas de sal; tudo afim de acrescentar as rendas do Tono, a custa do sangue e suor de seus pobres lavradores, os quaes por não poderem pagar erão avexados, e lhe tomavão as molheres; e ainda que estivessẽ prenhes as metião dentro de agoa frigidissima, com que muitas morrião: a hum homem honrado tomarão hũa filha que sô tinha, moça donzella, e fermosa, despindoa a vergonha lhe davão com tições de fogo por todo o corpo, e cuidando o pay que lha tomavão de penhor até a paga, tivera sofrimento, porem vendo que lhe maltratavão sua filha, não podendo sofrer tam grande tyrania, aremeteo ao ministro da justiça, e o matou com todos os que com elle vinhão, que oprimidos os lavradores com tantas insolencias e tyranias, que usavão os governadores, e ministros de Nangatodono se alevantarão, e rebelarão contra seu senhor, e não por Christãos posto que o assumpto dos ministros do Tono era dezir, que por Christãos se alevantarão,

pera encobrirem suas tyranias, e não perderem honra entre os senhores de Japam, e o Emperador.

Neste mesmo tempo se alterarão em Amacuça alguãs aldeas dizendo hũs, que por serem Christãos, outros que pelas mesmas tyranias que uzava o Tono de Arima. Tanto que os ministros de Terazava senhor de Amacusa, souberão as novas do alevantamento das ditas Aldeas, despacharão logo a nove fidalgos cõ tres mil homẽs de guerra, os quaes em chegando a Amacusa forão mortos dous mil e oitocentos, os feridos levarão a Nangasaqui, pera se curarem, os mais que escaparão fugirão : esta briga foy a 27 de dezembro de 1637, a qual causou grande confusão, principalmente a morte dos fidalgos, e entre elles a de Miaque Tobe, que era o general desta gente, homem de muita renda, e boa fama ; dizem que os alevantados quando investião, gritavão por *Jesus Maria*, e com estes nomes dulcissimos brigavão, até as malheres lançavão mão de lanças, e aremetião aos inimigos, chamando por *Jesus Maria*, dizendo que erão Christãos, e que per amor dos tributos se alevantavão. Estes Christãos de Amacusa tiverão segunda briga aos 3 de janeiro de 638, na qual morrerão muitos, e os que escaparão se ajuntarão com os de Ximabâra, dos quaes dizem serião mais de mil.

Os alevantados de Ximabâra tomarão duas fortalezas, Ficnojo, e Faronojo, nesta se recolherão todos, onde se fortificarão, mas recolherão pouco mantimento, que foy causa total de sua destruição, sendo o numero da gente mais de 35,000 homẽs, não contando molheres, e crianças ; queimarão os celeiros de arroz do Tono, e as embarcações, e faltou pouco pera render a fortaleza de Ximabâra, sendo capitão de toda esta gente hum mancebo que dizem não tinha mais que 18 annos, por nome Maxondanoxirô. Tinha a fortaleza de Faranojo tres muros com tres cavas, pelos quaes repartio sua gente com capitães, officiais, gente de espingardaria, e lanças todos em seus postos, e balvartes.

Quando chegarão as primeiras novas á corte da rebelião de Ximabâra, dizende que por serem Christãos causarão grande alteração em todos os senhores, principalmente nos Tonos de Ozaca, pera baixo, os quaes acodirão com grande pressa cada hum a seu estado. Nangatodono estava na corte quando teve as novas de Ximabâra, logo se foy pola posta acudir a sua fortaleza, aõde chegou aos 15 de janeiro, achouse só 1500 homẽs, e com grande arrogancia dizia, que elle só avia de destruir todos os alevantados,

porem sua presumpção era vãa, porque não tinha experiencia da guerra. E como os governadores de Nangasaqui se aprestavão pera irem a Ximabâra, não teve lugar Nangato de fazer cousa algũa até elles chegarem, e outros senhores que decião da corte.

Negociados em Nangasaqui os dous governadores se partirão pera Ximabâra a 20 de janeiro de 638, pera o que mandarão pedira este governo de Omura 800 homẽs de serviço, e quatro embarcações muito grandes pera estarem de guarda no rio de Nangasaqui; os governadores levárão em sua companhia mais de 500 homẽs de armas, e nos vestidos divisa particular : no mesmo dia chegarão a Isafai 800 homẽs com o filho morgado do senhor de Figem que da corte o mandou diante seu pay por ser já velho. Hum dos capitães deste Tono por nome Vacassagotto quiz meterse de pormeyo pera que ouvesse algũ concerto, não quiz vir nisto Nangato, por onde se entendeo que a rebelião era por causa dos tributos; ao que se acrecentou preguntarem na corte a Ficoyemon ministro principal deste Tono de Omura, se costumavão os Christãos fazer semelhantes alevamentos, aoque respondeo, que não podia ser o alevantamento por ser Christãos, pois no tempo em que os avia, e tinhão grandes capitães Christãos, nunca se alevantarão; fora em este, e era já de idade de 70 annos.

Depois que os governadores de Nangasaqui chegarão perto de Ximabâra, se alojarão em hũa aldea meya legoa da fortaleza, em que esperavão pelos senhores que tinhão partido da corte, e juntos tratarem do que convinha pera a destruição dos alevantados, que estavão recolhidos na fortaleza de Faranojo, distante de Ximabâra 8 legoas Japonicas, a vista hũa da outra, por ser tudo campo razo.

Estando os governadores neste lugar lhe trouxerão hum dos alevantados, que fugio da fortaleza, o qual declarou sem tormentos as cousas seguintes, que os levantados passavão de 35,000 homẽs; que tinhão mantimento, algũas espingardas, catanas, e lanças, e que a causa da rebelião forão os tributos; que elle quizera fugir mais cedo, mas que não pudera, pera o não matarem, por que no tempo que se alevantarão fazião preguntas hũs a outros dizendo, que se declarassem da parte que erão, e se fazião que da parte do Tono, os matavão logo : declarou ser natural de Figem, e que avia dous annos viera delà buscar sua vida, e que vivia com os lavradores; que em Figem servira a hum fidalgo por nome Fulano, a quem logo o entregarão, mas não deixarão por isso de lhe cortar a cabeça.

Forão os góvernadores preparando as cousas necessarias pera a guerra, mandarão levar de Nangasaqui 50 e tantas pessas de artilharia dos navios dos Japões, afora outra miuda dos navios dos Chinas: mandarão fazer hum balvarte donde batião a fortaleza dos alevantados, mas sem efeito algum. Mandarão tambem hũa não Ola uneza (*sic*), que estava em Firando, fosse bater a fortaleza da parte do mar; mas matando os da fortaleza a hum Olandes, que estava na gavia, e este a outro que hia subindo, se retirarão pera fora. Em tanto que se chegavão os Tonos cum sua gente, matarão os de dentro em algũs assaltos que fizerão, numero de gente : hũa vez matarão 500 homẽs, outra vez 800, não avendo perda nos alevantados, mostrandose muito animosos, gritando decima dos muros por Nangato e seus governadores, que sô com elles querião brigar.

No mes de Fevereiro fugirão da fortaleza seis homẽs, os quaes declararão, que já na primeira cava de fora não avia mantimento, nem polvora, que só na de dentro onde estava Xiró o averia pera 70 dias, pelo que se retirarão os governadores com a mais gente que estava junta, fazendo hũa boa trincheira, em quanto chegarão os outros Tonos, que faltavão com sua gente. Foi cousa lastimosa ver a muita gente mesquinha, que morreo com o rigor dos frios, depois que começarão estas alterações, estando os caminhos e campos cheos de muitos corpos mortos; e como não erão fidalgos, não lhe davão sepultura, e se este anno ouvera a neve, que nos passados, forão os mortos muito mais, a môr pena que os governadores tinhão, era morrerem os fidalgos, porque desejavão concluir com os alevantados, sem que lhes custasse gente algũa.

Aos 3 de Fevereiro de noite, derão alevantados hũ assalto, em que matarão mais de 2,000 homẽs, entre elles hũ Governador do Tono de Figem, e muitos fidalgos de que ouve gran sentimento, e sô ao Tono de Figem lhe faltavão já 8,000 homẽs, que os alevantados tinhão mortos, porque não disparavão espingardada, que não acertasse na multidão da gente, que estava alojada por aquelle campo : achavãose pelo campo muitos papeis escritos a modo de pasquins, chamando de fracos aos fidalgos, que não sabião nada das armas, senão das ginas, com que fazião as contas, cobravão as rendas, acrecentavão os tributos, e que tinhão entregues as armas aos lavradores.

O Tono de Chicugem e hum filho seu chegarão a Ximabâra a 10 de Março com 30,000 homẽs, aonde achou já o Tono de Fingo

com 40,000 homẽs. O Tono de Chicungo cõ 15,000 homẽs : outro do mesmo Reyno cõ 10,000 homẽs. Hum dos senhores de Bungo com 2,700. O Tono de Amacusa com 3,000 homẽs; o Tono de Vomura cõ 5,000 homẽs; o de Firando cõ 3000; Nangato senhor de Ximabára estava só com 500 homẽs; o de Fingem foy dos primeiros que chegarão, e se obrigâra na corte a concluir esta empresa, e assi estava diante de todos com hum exercito de 40,000 homẽs; afora estes, dous governadores principais, que decerão da corte, hum delles parente do Emperador, de cuja gente não soube o numero, de sorte que se ajuntarão contra os 35,000 alevantados, mais de 200,000 homẽs.

Neste estado estavão as cousas de guerra no fim de Março e entrada de Abril, esperando os governadores do campo, que os da fortaleza consumissem o pouco mantimento que tinhaõ, quando aos 4 de abril obrigados das fomes que padecião, hũa companhia dos que assistião na primeira cava sahiraõ de noite, e forão dar logo nas estancias onde estavão alojados os Tonos de Figem, de Fingó, e Chincungó, que estavão mais chegados á fortaleza, e como era de noite, ouve grandissima confusão em todos os exercitos; forão os mortos infinitos, dando hũs nos outros, sem saberem em que davão, por ser de meya noite por diante, e quando foy amanhecer se achavão mortos os amigos hũs com os outros; dos alevantados morrerão 380, que tantos se conhecerão pela divisa que trazião, entre elles hũa molher, a qual acharão em hũa bolsa hũs grãos de arroz tostado.

Nesta revolta cativarão mais de 20 pessoas, que declararão não aver na fortaleza mantimento, e que morrião de fome, e que só na terceira cava, em que estava Xirô capitão geral, avia algum mantimento, mas que não tinha polvora nem pilouros. Com estas novas fizerão os governadores seus conselhos, em que gastarão algũs dias, resolverão entrar a fortaleza, antes que sucedesse outro assalto, que puzesse o campo em môr perigo que o passado.

Era isto a 12 de Abril, quando de romania acometeo primeiro a gente de Figem, mas os da fortaleza por duas vezes os fizerão afastar e fugir. Nesta occasião hum capitão velho de Figem, por nome Vacassagotto, uzou de huã traça e ardil, com que ganhou os muros da primeira cava, e foy que fugindo a terceira vez, tanto que os da fortaleza se recolherão, tornou a voltar, subio os muros, onde arvorou suas bandeiras; neste tempo estavão os alevantados comendo, e descansando na cava do meyo, e querendo

sair, não poderão lançar os inimigos, porque a gente de Figendono vendo as suas bandieras em cima dos muros, arremeterão com grande furia, e hũs sobre os outros ganharão o baluarte e muro da primeira cava.

Os alevantados se recolherão todos na cava do meyo, onde estiverão de cerco dous dias, defendendose valerosamente, brigando, e tirando com as panelas, em que cozião o arroz, por não ter já com que tirar; a derradeira cava tinha de fundo 5 braças, et 12 de largo, a qual se encheo de mortos, que cahião nella, e muitos vivos na qual acabavão a vida sem serem conhecidos. Aos 15 de Abril se concluio com tudo, acabando todos os alevantados, sem ficar pessoa algũa, excepto os que tinhão fugido, que tambem forão depois mortos.

Este foi o lastimoso fim de trinta e cinco mil homẽs, outros dizem que forão 37,000, afora molheres et meninos, cujas cabeças forão postas por todo campo, cortandoas hũa e hũa, muitas parecião de mancebos nobres vestidos de bons quimões, e catanas. Fez se grande diligencia pola cabeça de Xiró, a qual no principio se não conhecia, e correo voz, que era fugido, porem hum soldado do Tòno de Fingo a entregou, dizendo, que elle lha cortara; era este Xiró, natural de Fingo, o nome de Christão, Hieronimo, foi levada a cabeça a Nangasaqui, e posta em publico. Foi tam grañde o numero dos mortos do campo, que dizem, forão duas vezes mais, que os alevantados, entre elles algũs senhores de grandes rendas; não se recolheo nenhum, que não chorasse suas magoas, hũs os parentes, outros os amigos; junto a este tronco aonde vivo, fica o caminho que vem de Ximabâra, vi com meus olhos nos primeiros dias, que começarão a recolherse, que hião chorando muitos criados, os amos que deixavão mortos, cujos cavalos tornavão a levar pera suas terras, e os criados com o rabicho da cabeça cortado, sinal de tristeza, que esta era a divisa por onde se conhecia, deixavão os amos mortos. E quanto aos feridos que em paviolas recolhião, erão tantos, que me emfadava de os contar.

A fortaleza de Faronojo se arazou; as terras de Arima se repartirão entre varios senhores, e as terras de Amacusa se derão a outro senhor. Aos 4 governadores de Nangato senhor das terras de Arima e Ximabara, cortarão as cabeças, e a Nangato chegando a corte lhe socrestarão as casas, em que vivia pondo a rol tudo o que nellas acharão, e lhe mandarão cortar a cabeça em conclusão, ou a rebelião, e levantamento fosse por vexar e oprimir os

Christãos, so per serem Christãos, ou pello excesso dos tributos, digo que o temer, e medo que tem estes arenegados, e gentios, pelo que eu ouvia nelles em quanto durou a guerra foi grandissimo, mormente dizendo, que por Christãos, e os que o forão, andarão como pasmados, dizendo quo era castigo de Deos. Elle nos valha, e guarde a vossa Paternidade, pera lhe fazer muitos serviços, e a mim dê muito de seu divino amor, etc. (*Sic.*)

Esta relação fez Duarte Correa, familiar do santo officio, natural da villa de Alemquer, cazado na cidade de Macao, estando prezo no estado de Vomura Rñ de Arima, pella fê de Christo, pella qual foi atormentado com varios tormentos, que lhe derão só para o fazerem deixar a fê de Christo que tinha como bom Christão, mas sempre esteve firme nella, é muy constante, e ultimamente vendo que não podião estes gentios com os tormentos que lhe derão acabalo de matar, o atarão a hum pillar, ou pao, e o assarão vivo pondolhe o fogo desviado de seu corpo con fogueiras em redondo, pera que durasse mais o tormento que lhe fazião em o qual acabou gloriosamente, dando a vida por Deos no mes de Agosto de 1639 annos, o dia não se sabe de certo, a quantos foi.

Por esta causa deste levantamento, e morte de tanta multidão de gente Christaõs, e outros com elles, se cerrou os contratos do Jappão, e se acabarão com os Portugueses, por cuja causa sabendo os governadores de Macao esta alteração, parecendolhes compor outra vez as cousas em seu estado, por se no acabar o comercio que tinhamos com o Jappão; ordenou os 4 embaixadores que forão o anno de 1640 pera hirem a tratar outra vez os contratos que se acabarão com esto alevantamento de Ximabâra e Arima; e como este levantamento foy tam odioso dos Japoẽs, causou tanto odio nelles contra Christãos que entendendo podello remediar os 4 embaixadores, que de Macao partirão (como na relação passada se tratou) foi causa tambem de sua gloriosa morte, dando suas vidas, todos os que forão, pela fê de Christo nosso Salvador; elle nos dê sua divina graça, a gloria pera nos salvarmos. Amen.

[La relation des faits de Francisco de Sousa de Castro, à Achem, en 1638, et celle de quelques événements de 1642, n'ont aucun rapport avec le Japon.]

120.

Lettre du P. Rubino au P. Alexandre de Rhodes, supérieur en Cochinchine, au sujet d'un crucifix profané (1).

(Probablement en avril 1641.)

Je laisse à Votre Révérence cette sainte image, avec des larmes infinies que je répands en abondance dans la profonde amertume de mon cœur. Cette image a été jetée publiquement dans un brasier par les ordres du gouverneur de la cité de Cachan, en même temps que d'autres images trouvées dans la maison d'André et d'Antonio. Le fait s'est passé sous nos yeux, et sans que nous pussions sauver cette sainte image.

..... Je voulais me précipiter pour saisir et protéger ces précieux objets; mais, considérant que ma tentative aurait été vaine, et qu'à cette occasion le tyran aurait sévi davantage en ce royaume, je n'exécutai pas ce que me suggérait l'ardeur naturelle. C'était le 9 de ce mois au matin, et nous nous embarquâmes ce matin même, avec une affliction qui nous déchirait l'âme et le cœur. Ma douleur fut si vive que je craignis d'en perdre la raison. Bénie soit la patience du Seigneur, lequel a bien voulu souffrir une telle injure; que si ce doit servir à sa gloire, il daigne accomplir la vengeance, pour l'accroissement de notre foi sainte en ce royaume.

---

120 — 2.

Le même au Père Provincial des Philippines.

(Probablement 1642.) (2)

Le premier point est relatif à ma personne et au fait de ne point aller pour cette fois au Japon, et d'attendre une occasion meilleure. Je rends grâces à Votre Révérence et à mes autres Pères de ce qu'ils ont voulu me faire acquiescer à leurs raisons.....

(1) Breve relatione, p. 49.

(2) Ibid., p. 53.

Mais je ne puis m'empêcher de suivre *Deum vocantem*, et il me semble que si je retournais à Macao il m'arriverait ce qui est arrivé à Jonas quand *fugiebat a facie Domini* (1), et que la mer m'engloutirait moi-même. Je suis très-peu nécessaire pour les provinces, car je leur laisse à qui recourir, et l'année prochaine elles auront un nouveau Visiteur. En effet, j'ai écrit l'année dernière à notre Père que je devais partir pour le Japon, afin qu'il voulût bien m'envoyer un successeur. Dieu m'appelant par une vocation si vive, Il gouvernera toutes choses par sa providence, et fera que rien ne se trouve en souffrance. J'ajouterai que si Vos Révérences mettaient obstacle à mon départ, Dieu permettrait que les provinces éprouvassent de grandes calamités, parce que l'on n'aurait pas laissé s'accomplir sa très-sainte et divine volonté. *Non est alligata manus Domini ad unum.* Accomplissons donc ce que Dieu nous inspire, et il daignera se souvenir et remédier à tout ce qui peut advenir, selon l'opinion des hommes.

---

120 — [3].

Le même aux Pères et Frères du collége de Macao (2).

Pax Christi! Avant d'entreprendre ce dernier voyage, j'ai voulu faire mes adieux à mes bien-aimés Pères et Frères, que je conserve avec moi, je ne dis pas écrits, mais gravés dans mon cœur, par l'effet de l'amour que je porte à chacun dans le Seigneur. Car je vous ai toujours aimés, je vous aime et je vous aimerai toujours, non-seulement aussi longtemps qu'il me sera donné de vivre, mais aussi après ma mort; car il est certain que le véritable amour n'a jamais de fin. J'ai résolu de me rendre au Japon, afin d'y exercer l'office de Visiteur, puisque Dieu a daigné m'en imposer le fardeau. Et je confesse en toute vérité que je n'aurais jamais osé conseiller à aucun de mes inférieurs une entreprise aussi téméraire et aussi périlleuse, *nisi præcederem illos exemplo.* Je me souviens qu'une des conditions que le Seigneur

(1) Jonas, I, 10.
(2) Breve relatione, p. 54.

énumère dans le bon pasteur est que « *ante suas oves vadit* (1) ». Si Dieu donc, *citrà omne meum meritum*, m'a fait le pasteur de brebis si précieuses, comment ne voudriez-vous pas, ô mes Pères et mes Frères bien-aimés, que j'accomplisse une condition aussi essentielle et nécessaire? Elles diraient que je les abandonne. Mais elles n'auraient point raison, car elles demeurent sous les ailes de la divine Providence et sous sa protection, toute spéciale envers chacune d'elles. Je dirai, de plus, que notre Père Général ne m'a pas créé Visiteur, afin de demeurer à toujours dans ce collége de Macao, pour y manger et boire, mais afin de parcourir les lieux soumis à ma juridiction. Et comme les régions principales se trouvent au Japon, il convient que je m'y rende en personne, et que je vérifie de mes yeux le remède qui se peut apporter à ces âmes absolument délaissées, lesquelles se trouvent à cette heure dans la nécessité la plus urgente de consolations spirituelles. Il peut encore arriver que je trouve les entrées assez libres pour me voir obligé de retourner par le même navire afin de procurer de nouveaux renforts. Et, si Dieu ne nous permet pas de trouver les entrées libres, nous mourrons dans notre office, et le monde connaîtra que la Compagnie fait ce qui dépend d'elle, afin de secourir et d'accroître cette Église dont nous avons la charge. Je confesse en même temps, comme une chose très-vraie, que je me félicite au plus haut point de ce que notre Révérend Père Général m'a fait Visiteur en de telles circonstances; non point que j'aie désiré le gouvernement, ce dont je suis exempt par la grâce de Dieu; mais afin d'avoir occasion de passer au Japon, et de réaliser les anciens désirs que Dieu m'avait inspirés à cet égard. Et je serais bien insensé, quand Dieu me met, pour ainsi dire, le jeu dans la main, si j'omettais de m'aider moi-même et deprofiter d'une occasion aussi favorable. Je sens de tels élans vers cette entreprise que, si je revenais à cette heure au collége de Macao, je croirais que Dieu me devrait submerger en pleine mer, pour n'avoir pas voulu répondre à son appel; et il m'arriverait ce qui est arrivé à Jonas, quand ce dernier évitait de faire ce que Dieu lui commandait.

C'est pourquoi, mes Pères et mes Frères en Jésus-Christ, prenez-le en bonne part et non en mauvaise : *Sequar vocantem Deum.* Il m'appelle, et Il sait pour quel but. En vérité, je ne ferai point dé-

(1) Joan., X, 4.

faut, car Dieu saura subvenir à toute chose avec une infinie suavité. Ne me privez pas d'un si grand bien, ni des grâces que Dieu daigne m'accorder; *scio quid mihi et ordini nostro prosit.* Qui sait si Dieu ne voudra pas, au moyen de mon passage, ouvrir ces portes, si rigoureusement fermées, afin que Vos Révérences puissent voir s'accomplir les vœux ardents que Dieu leur inspire? En ma personne rien n'est perdu, ou plutôt votre saint collége se trouve déchargé d'un très-grand pécheur, qui peut-être est la cause que Dieu ne vous accorde pas des grâces très-nombreuses, qu'il vous accordera si je n'y suis plus. Laissez jeter à la mer ce misérable Jonas, afin de voir cesser tous les orages et les tempêtes. Consentez à mon départ, afin que j'accomplisse entièrement ce que sa Divine Majesté réclame de moi. N'ajoutez pas à mes regrets, en me sollicitant de revenir.

Félicitez-moi plutôt, et accompagnez-moi de vos saints sacrifices et de vos prières.

Quel bonheur serait le mien, si Notre-Seigneur me permettait de perdre la vie, ou plutôt de la gagner pour son amour! Mais je ne suis pas digne d'un si grand bienfait. Une grâce aussi éminente *non cadit sub meritum.* Je ne suis pas digne de donner cette vie pour l'amour du Seigneur. Mais je me jette entre ses bras divins, afin qu'il dispose de moi selon son bon plaisir. Que pouvons-nous craindre en un lieu si sûr, c'est-à-dire entre les bras de Notre-Seigneur? Il a fait cette promesse : *Nemo eas de manu meâ rapiet* (1). Surviennent donc tous les tourments que peut inventer la malice humaine : ils ne suffiront pas pour nous arracher à l'amour et aux bras du Seigneur. Il est très-vrai que nous souffrons en Jésus-Christ, et il est encore plus vrai que c'est Lui qui souffre en nous. Et, comme dit saint Cyprien: *Dimicate constanter, scientes vos sub oculis præsentis Domini dimicare, qui non tantum servos suos spectat, sed ipse luctatur in vobis; ipse in certamine agonis, et coronat pariter et coronatur.* Et, dans un autre passage, il dit que le martyr souffre avec une grande joie : *Hoc solum ipse convolvens quod ex illâ crudelitate carnificum plus, pro quo patitur, Christus ipse patiatur.* Et saint Ambroise explique dans le même sens : *Vado Romam..... Intellexit ergo Petrus, quod iterum Christus crucifigendus esset.* Si donc c'est le Seigneur qui doit souffrir en nous, qu'avons-nous à craindre? Il me semble

(1) Joan., X, 28.

ne point convenir que nous nous aventurions tous en une seule expédition. Il est donc résolu que la moitié seule doit partir à cette heure, sous ma propre conduite : ce sont le P. Antonio Capece, le P. Diego Morales, le P. Francisco Marques, et le P. Albert Micinski ; et, selon toute apparence, quatre séculiers se joindront à nous. Les autres Pères devront attendre l'année suivante, et tous ceux qui désirent s'employer en cette entreprise devront se disposer à suivre les cinq. Dieu veuille que le Japon soit ouvert, non par la voie des séculiers ou des marchands, mais par celle des religieux ! Que Vos Révérences commencent à se préparer avec un grand zèle, afin de succéder à ceux qui sont avertis. Nous allons leur aplanir la voie et leur ouvrir la porte : qu'ils amassent une provision abondante de vertus et de mortification ; qu'ils se donnent à Dieu de tout leur cœur, et consomment en eux le perpétuel divorce avec toutes les consolations du monde. Autrement ils seraient impropres à cette œuvre. Mais il me semble, mes Pères et mes Frères, vous voir tressaillir d'allégresse, dans l'ardeur de vos désirs, afin de vous voir consumés dans les flammes terrestres pour l'amour de Jésus-Christ, ou suspendus dans les fosses cruelles. Ayez grand courage, car *appropinquat regnum cœlorum;* s'il arrive que je demeure au Japon, je déciderai ce qui doit être fait, et je vous écrirai sans doute par le vaisseau même qui va nous porter. *Pax Dei, quæ exsuperat omnem sensum, custodiat corda vestra et intelligentias vestras; Jesus sit refugium vestrum* (1). Si vous désirez me voir et converser personnellement avec moi, fixez les yeux sur Jésus crucifié, et vous me trouverez à ses pieds avec Madeleine, pleurant mes péchés sans nombre. Je me suis voué de cœur à ces pieds sacrés de mon Seigneur : en eux je me repose et je vis ; je les embrasse en m'écriant : *Da mihi, o bone Jesu! ut sequar vestigia tua ; da, Domine Jesu, da quod jubes, et jube quod vis.* — Je finis avec ces paroles, en vous embrassant tous, et chacun en particulier, avec la plus vive tendresse et de toute la puissance de mon âme ; et, prosterné à vos pieds, je vous prie, les larmes aux yeux, de ne pas oublier ce grand pécheur ; pardonnez-moi les fautes que j'ai pu commettre en mon gouvernement, et le peu d'édification que j'ai donnée durant mon séjour en votre collége. *Spiritus Sanctus impleat corda vestra. Charitas Dei possideat animas vestras. Amor Christi Jesu, et*

(1) Philip., IV, 7.

B. Virginis Deiparæ inhabitet in mentibus vestris. Je me recommande à jamais aux saints sacrifices et aux oraisons de tous les Pères et Frères.

Manille, le 4 juillet 1642.

De tous le serviteur dans le Seigneur,
ANTONIO RUBINO.

121.

Lettre du P. Francisco Marques à son frère (1).

Étudiez, mon bien cher Frère, avec un grand zèle, à présent que vous en avez le temps. Tenez plus de compte des vertus solides que des lettres humaines, et n'omettez aucun exercice de la religion, à savoir la prière, la lecture et l'examen; observez la règle avec une fidélité parfaite : c'est la seule voie sûre. Ne vous laissez pas égarer par le respect humain, qui est la perte d'un religieux. Ayez toujours à cœur la patience, car elle est en tout nécessaire à celui qui vit en communauté, particulièrement dans les missions, ainsi que je l'ai souvent observé dans ces quelques mois passés en Cochinchine. Amassez une grande provision de vertus; car c'est la voie que sont appelés à suivre les missionnaires, afin de devenir des anges en une chair humaine.

121 *bis.*

Le même au même.

(Juillet 1641.)

Cecidit sors super Matthiam (2). Dans ma première lettre je vous exprimais le doute que je dusse être envoyé au Japon. A présent, c'est-à-dire un jour avant le départ, il a été décidé que j'accompagnerais les Pères que je vous ai nommés. Je rends à Dieu des grâces infinies pour m'avoir admis dans les rangs de ses soldats d'élite. Vous aussi, mon bien cher, rendez à Dieu les mêmes grâces, de ce que vous avez un frère désigné pour le martyre. Je dois m'embarquer avec le serviteur chinois des Pères. Plaise à

(1) Cette lettre et la suivante : Breve relatione, pp. 82 et 83.
(2) Act. I, 26.

Dieu, dans son infinie miséricorde, que je suive leurs traces jusqu'à la fin ! Le temps me manque. Mes larmes surabondent à ce point, de ne point me laisser écrire. Cependant je vous dis, confiant en la divine miséricorde, que je vais le premier au ciel afin de vous attendre. Je ne cesserai jamais de prier le Seigneur pour vous. Demandez ardemment au même Seigneur qu'il ne considère pas mes péchés et mes misères, mais bien son infinie miséricorde, et qu'il me fasse participer à sa Passion sacrée, et m'accorde le courage et les forces, pour triompher de tous les tourments inventés par le tyran, et procurer sa plus grande gloire.

122.

Lettre du P. Antonio Capece à son frère, le P. Francisco Capece S. J. (1).

Mon Père Francisco, je vais donner à Votre Révérence une heureuse nouvelle, etc.

Le Père Procureur des Indes orientales étant revenu de Naples à Rome, le Père Général lui dit spontanément : « Père Procureur, j'ai beaucoup réfléchi sur la demande exprimée par le P. Capece; après en avoir recommandé la décision à Dieu notre Seigneur, j'ai résolu de l'envoyer aux Indes, et de ne pas apporter d'obstacle à la volonté divine : mais, en vérité, j'étais d'abord d'une opinion contraire. » Il en résulte, mon bien-aimé Père, que je suis assuré de la volonté de Dieu, et que cet appel émane véritablement de lui; et je dois me sauver avec un peu plus de mérites que je n'aurais fait ici en Europe; à moins que mon indignité et mes péchés ne s'opposent là-bas à la grâce de mon Dieu.

Mais Votre Révérence me dira : Ne pouvez-vous venir à Naples, au moins pour quelques jours, afin de prendre congé de votre mère, de moi-même et de nos parents? Je répondrai qu'afin de voir Votre Révérence avant mon départ, j'irais partout, hormis à Naples. Ma visite passerait d'ailleurs, ainsi que toute chose du monde.

Daignez demander pour moi la bénédiction de ma mère, etc.

Rome, le 18 mai 1634.

ANTONIO CAPECE.

(1) Breve relatione, etc., p. 11.

122 — 2.

Lettre du P. Mastrilli au P. Francesco Capece (1).

Jesus, Maria, Franciscus!

Gratia et pax Christi!

Je me sens dans l'obligation de saluer en particulier mon cher P. Francesco, tant en raison de mes obligations anciennes que de la fortune que j'ai eue d'être le compagnon à jamais inséparable de son ange de frère, le P. Antonio Capece. Nous sommes allés ensemble de Rome en Espagne, où je suis resté quatre mois, tandis que Sa Révérence est passée en Portugal avec deux autres de mes compagnons. De Lisbonne à Goa nous étions sur le même navire, et ici même, à Goa, nous sommes réunis dans la maison professe. Il m'est déjà désigné comme compagnon jusqu'à Macao, et finalement j'espère que nous achèverons ensemble le voyage de la vie, sans nous être séparés, et chacun sur sa croix. Je l'espère, d'après sa vertu très-éminente, et par l'intercession de Votre Révérence. Je vous dirai que, sur le navire, il était le modèle de tous, tant de nos confrères que des séculiers. Il était si fervent que l'on devait le surveiller sans cesse, avec le commandement exprès de ne rien entreprendre sans une permission de ma part. Autrement les excès de son âme, embrasée de l'amour divin, auraient gravement altéré sa santé.

Très-mortifié dans toutes choses, il me mit dans le cas de lui prescrire de ne point pratiquer à mon insu de mortification extraordinaire. Car il s'était réduit à une telle abstinence, que durant tout le voyage il ne voulait manger qu'une écuellée de riz à demi cuit, et il ne prenait rien autre de tout le jour. Il était très-aimé et respecté de tous, et en particulier des séculiers, et tenu dans la plus grande estime, pour son esprit religieux et pour sa science. Notre bon Dieu l'assista merveilleusement, car, durant tout le voyage de Rome jusqu'aux Indes, il a joui d'une santé parfaite. Enfin *Spiritus*

(1) Ibid., p. 18. — Le P. Mastrilli, sur le navire, était le supérieur du P. Capece.

Domini est cum illo (1) ; et Votre Révérence peut s'estimer bienheureuse de posséder en ces pays un si rare trésor, qui sera le complément et le sceau de toutes les grandeurs de sa maison. Que Notre-Seigneur vous bénisse du haut du ciel. Adieu mille fois, mon Père, et *ora pro me*. De Goa, le 26 février 1636.

De Votre Révérence le très-humble serviteur dans le Seigneur, MARCELLO FRANCISCO MASTRILLI.

122 — 3.

Le P. Capece à son frère (2).

Mon P. Francisco, quant à ma santé, vous saurez qu'elle est parfaite, et qu'elle a été telle durant tout le voyage. Les douleurs de migraine dont je souffrais si cruellement à Naples et à Rome, et qui m'ont accompagné par toute l'Europe, ont disparu depuis mon départ de Lisbonne, malgré que j'aie traversé des climats brûlants et éprouvé des chaleurs extraordinaires. Béni soit Dieu qui me fait voir des prodiges tout à fait imprévus ; et j'espère que sa divine grâce ne me manquera jamais, pour travailler et pour souffrir.

122 — 4.

Le même à son frère.

La persécution japonaise est aussi rigoureuse qu'auparavant, et elle me paraît ne pouvoir l'être davantage. L'on a envoyé dans l'exil trois cents chrétiens indigènes et plusieurs dames. On fait des diligences extraordinaires afin qu'il n'entre point de religieux, et tout le monde est convaincu qu'il est moralement impossible qu'il en entre. Malgré tout ceci je ne pécherai point par défaut de zèle, et je ferai tout ce qui dépendra de moi. Plaise au Seigneur Dieu de m'accorder sa grâce, et que ce soit pour sa plus grande gloire! Je crains uniquement que mes péchés ne me soient un obstacle, et ne soient un obstacle à mes compagnons. Mais la divine miséricorde et la protection de mon glorieux apôtre S. François sont immenses : et c'est ce qui me fait espérer d'entrer. Voici

(1) I Cor., III, 16.
(2) Cette lettre et les suivantes : Breve relat., p. 21, 24 et 28.

bientôt trois ans que je suis sur la voie, contemplant toujours mon Japon et y aspirant sans cesse. Mais ces années seront bien employées, ainsi qu'un égal nombre, et davantage encore, si Notre-Seigneur daigne à la fin permettre que j'entre en ce cher et bien-aimé Japon pour y travailler, y souffrir, et y répandre mon sang pour mon Seigneur.

De Manille, le 29 mars 1637.

De Votre Révérence le serviteur en Jésus-Christ,

ANTONIO CAPECE.

---

122 — 5.

Dernière lettre du même à son frère.

Je me dispose à cette heure pour passer au Japon. J'ai été deux fois sur le point de m'y rendre; la première, en la compagnie de mon P. Marcello Francesco Mastrilli, et l'autre plus tard, dans une autre occasion; mais les deux fois, par divers accidents qui survinrent, ou plutôt par l'effet de mes péchés, je n'ai pu voir se réaliser mes désirs. A présent, la bénignité de mon bien-aimé Seigneur, fermant les yeux sur mes imperfections et mes misères, et en vertu de sa miséricorde infinie, me permet de croire qu'il m'accordera enfin ce que j'ai désiré et que je désire depuis si longtemps. Dans peu de mois (nous attendons seulement les vents favorables) je m'embarquerai avec plusieurs confrères; et, s'il m'arrive une fois de mériter la mort, si désirée de moi, si longtemps invoquée, combien auront été bien employés mes travaux et mes voyages, mes sueurs, et tout ce que jusqu'à cette heure j'ai éprouvé et souffert! Ce ne sera plus rien.

Mon cher Père Francisco, je vous embrasse de tout mon cœur. Au revoir dans le Paradis, où nous nous embrasserons de nouveau, et où, après un si long pèlerinage, nous serons rapatriés ensemble.

De nouveau je vous salue et vous embrasse. Mon Père, au revoir dans le ciel.

De Manille, le 5 août 1641.

De Votre Révérence le serviteur indigne et très-affectionné dans le Seigneur,

ANTONIO CAPECE.

123.

Feuille de préceptes donnée au P. Mecinski par le P. Gaspar Druzbicki, provincial de Pologne (1).

1. Ama veritatem quocunque modo cognitam, et à quocunque propositam, eique cede, nec contra illam mutire perge.

2. Dignitati Dei devotus esto; et pro ejus ad momentum unicum exaltatione, omnium bonorum jacturam nihili facito.

3. Morere tibi, et pereas assiduo contemptu, odio, diffidentiâ, accusatione, oblivione tuî, rectâ intentione, neglectu tuî, ob curam circa te Dei, et voluntatis Divinæ sponsali amore.

4. Sub quâcunque conditione Deus se tibi offerat, vel obtrudat, æqualiter illum ama, æstima, honora.

5. Contemni appete, evita linguas et censuras hominum, easque non fugiendo ac impatienter ferendo, sed negligendo, et curare timereque non dignando evince. Tolerantiâ linguarum te satia, satura, sagina.

6. Amare inimicos, æmulos, invidos, ita seriò disce, ac si ab ea re tota series prædestinationis tuæ pendeat. Sic enim eris filius Patris Cœlestis, qui pluit super justos et injustos.

7. Vindicare te tuasque injurias et molestias nunquam cura, imò quoad fieri potest, neque in mentem veniat tibi.

8. Immola Deo in sacrificium honorem tuum omnem, quem habere potes à virtute, scientiâ, officio, genere, rebus gestis; immola autem super aram linguarum humanarum, dando singulis hominibus facultatem loquendi de te, sentiendique quidquid libuerit, sine ullâ quantum ex te est injuriâ tuâ, et restituendi tibi famam obligatione.

9. Ama labores, difficultates et pericula propter Deum et ejus gloriam, profectum tuum, et animarum lucrum, eo ipso, quod sint labores, difficultates atque pericula. Est enim dignus Deus, ut difficilia propter illum agamus, et nihil est tam difficile, quod audendo non fiat facile.

10. Crucem, ignominiam stultitiamque Christi ne erubesce : imo Professor horum sine dissimulatione ulla esto : si tamen dignus es stultus reputari propter Christum, plus enim hic est gloriæ, quàm confusionis.

(1) Vita et mors Alb. Mecinski, p. 53.

11. Esto fidelis Deo, et proba illi fidem tuam, ita ut Deus absque ullo metu audeat committere tibi omnia bona sua, certus quòd ex his nihil ei suffuraberis, jactando te, amando te, complacendo tibi, fidendo tibi, attribuendo tibi.

12. Me qui hoc te rogante scripsi in Deo ama; in Christi vulneribus repone; Pretiosissimæ Dei et Nostræ Parenti commenda; in voluntatem Dei demerge, ac tandem vivum mortuumque vivus et mortuus tuis orationibus et omni meliori modo adjuva.

Conservus tuus GASPAR DRUZBICKI.

---

123 — [2].

Autre feuille de préceptes, écrite par le P. Francisco Franco pour le P. Mecinski (1).

1. Quæcunque tibi adveniunt, sive prospera, sive adversa, sive infirmitates, morbi et dolores, sive ab extrinsecis etiam cum summâ malitiâ, contradictione et alia inferentibus sive ab ipsâ naturâ, omnia ut ab ipso Deo tibi ordinata, disposita, suscipe animo alacri et constanti Christum imitando, qui dixit : Deus meus, volui et legem tuam in medio cordis mei.

2. Quotidie, dum manibus Christum sumendum in Sacro tenes, instanter ea pete, quæ tibi Deus petenda demonstret, et ea quorum sentias tibi esse opus : præterea æternam salutem, perseverantiam in gratiâ, et Societate, et similia.

3. Zelum et salutem animarum quotidie sæpissimè à Deo petere, et ad hunc finem aliqua opera Deo offerre.

4. Nihil unquam contra dictamen rationis operari, et in omnibus te vincere quibus possis.

5. Cura Christum Dominum sequi, passionem suam continuâ memoriâ tenere, ac illum instanter exora, ut te sibi similem faciat.

6. Quando aliquid à Deo vel ab hominibus consequendum curas, nec potes, etiamsi tibi tuæque saluti videatur necessarium, non ideò tristitiam ullam vel animi perturbationem admittas; sed hâc consideratione lætus eventui acquiesce, nec tibi convenire, nec Dei fuisse voluntatem.

7. Dum rem arduam facturus dubius fueris, an facienda, vel

(1) Vita et mors Alb. Mecinski, p. 55.

quomodo, non relinquas tibi resolutionem, sed vel Superiorem vel virum prudentem et sanctum adi, et quidquid ille dixerit, uti à Deo tibi dictum existima: et sic saltem moraliter nunquam errabis. FRANCISCUS FRANCO.

---

123 — 8.

Lettre d'adieux du P. Mecinski aux Pères du collége de Cracovie (1).

Mes Révérends Pères en Jésus-Christ et mes très-chers Frères! *Pax Christi!*

Je vous écris pour vous adresser le dernier adieu dans cette vie. En effet, déjà mon Seigneur m'appelle à porter le poids de sa croix, et à mourir sur le théâtre que ses vaillants athlètes ont empourpré de leur sang. Après avoir franchi les océans et avoir surmonté tant de périls de mer et de terre, après avoir été le prisonnier des Hollandais et avoir traversé pour le nom de Jésus d'autres périls mortels, voici en dernier lieu la nature de mort qui m'était réservée. Elle est infiniment cruelle; mais je l'embrasse avec bonheur comme ayant en son sein la vie éternelle. Dans quelques jours à peine j'entrerai en lutte avec le tyran des âmes, devant qui nous comparaîtrons pour confesser le nom du Seigneur Jésus, devant ce tyran ivre du sang des martyrs de Jésus-Christ. Je vois déjà se renouveler les temps de Dioclétien et les fureurs de Satan dans l'invention des supplices dirigés contre la tête des hérauts de la parole divine. Déjà s'offrent à mes yeux les chaînes, les bûchers enflammés, les grils de fer, les poêles, les roues, les aiguilles à insérer sous les ongles, les croix, les fosses, les épées et d'autres genres effrayants de supplices inventés par le démon. Qu'ils viennent donc, et que viennent tous les tourments de l'enfer, et que je puisse enfin jouir de Jésus-Christ. Je n'y vois pas des supplices, mais des guirlandes; des tortures, mais des couronnes préparées de longue date à mon âme altérée : ils m'attirent bien plus qu'ils ne m'éloignent. Félicitez-moi, réjouissez-vous en ma compagnie de ce qu'il plaît au Seigneur d'arroser ce jardin d'Orient avec le sang venu du Nord, et en expiation de mes

(1) Vita et mors Alb. Mecinski, p. 144.

péchés, qui ne méritaient qu'un châtiment immense, de m'appeler à la palme et à la couronne. *Misericordias ergo ejus in æternum cantabo* (1). Je vais, rempli de joie et confiant dans le bras du Tout-Puissant et dans la protection de la Mère de Dieu, ma Dame, par qui ces grâces admirables et tous les autres biens ont découlé sur moi pendant toute ma vie, et à qui, dans son titre d'*Admirable*, je rends d'humbles actions de grâces; et j'exhorte tous les chrétiens à la dévotion envers Elle, qui s'est montrée si libérale envers moi pécheur. Nul n'a jamais ambitionné les empires et les couronnes, comme j'aspire à me voir, pour Jésus-Christ, dans les mains des bourreaux. Nul n'a recherché plus passionnément les honneurs du monde et les vaines richesses, que je n'ambitionne une place au milieu des tortures, afin de les souffrir pour mon Seigneur. Ce seront les gages d'une confiance infinie, pour le misérable pécheur, que les coups sans nombre et les plaies sanglantes, au pied du tribunal de Jésus-Christ. Et je serai confirmé dans l'espérance de la vie éternelle, si j'ai lavé ma robe dans le sang de l'Agneau. Quand vous recevrez ma lettre, déjà, je l'espère en la miséricorde du Seigneur, j'aurai terminé le cours de mon voyage. Et sachez qu'au-dessus de tous les collèges de la Compagnie, j'ai le plus aimé le vôtre, dans lequel mon Seigneur a daigné recevoir l'héritage de mon humble patrimoine. Adieu, mille fois. 2 juillet 1643. Aux îles Philippines, en route vers le Japon.

Votre serviteur en Jésus-Christ, désigné à la mort pour Jésus-Christ.

ALBERT MECINSKI.

---

123 — 4.

Le même à sa sœur (2).

La lettre de Votre Seigneurie m'a causé la joie la plus vive, non-seulement parce qu'elle m'apprend le favorable état de vos deux santés, mais parce qu'elle m'annonce que ma nièce est admise en la tutelle et la protection de mon Seigneur, qui prendra d'elle un soin plus parfait et lui sera un défenseur plus efficace de ses inté-

(1) Ps., LXXXVIII, 2.
(2) Cette lettre et les deux suivantes : Vita et mors, etc., p. 146, 149 et 150.

rêts, que je n'aurais pu être dans le siècle avec les plus grands efforts. Qu'elle au moins, en ce qui dépendra d'elle, devienne digne d'un tel Père, par son humilité profonde, et par la fidèle observation de ses commandements.

Je vous écris pour la dernière fois, car déjà mon Seigneur m'invite et m'appelle à porter sa croix. Et si mon espérance et ma ferme confiance ne sont point déçues, avant deux ou trois semaines j'arriverai, par la main des bourreaux, au terme qui m'est fixé pour subir la mort, en témoignage de la vérité, et dans la confession de la foi. Je vais monter sur ce théâtre qui regorge du sang des martyrs de Jésus-Christ, afin de relever les âmes énervées par la persécution du tyran, persécution que la perfide industrie de l'ennemi des âmes a imaginée, afin d'égarer l'esprit des fidèles en dehors des espérances du bonheur éternel. J'ai déjà devant les yeux d'affreux supplices, que Dioclétien lui-même n'aurait pas inventés. La perfidie diabolique a pu seule produire ces procédés barbares, ignorés de notre monde. Aucun de ces tourments ne m'arrête, *tanquam cupienti animo præparata*. J'ai rassemblé toutes mes espérances dans le secours tout-puissant de mon Seigneur, dans le patronage de sa très-sainte Mère, ma bienfaitrice, et dans l'assistance de notre patron et protecteur, saint François-Xavier. J'ai acheté des plus grands sacrifices le privilége de mourir sous la main et par le glaive du bourreau. Mon Seigneur m'y invite et m'y attire. Je revêts avec joie la robe de pourpre, teinte du sang de l'Agneau sans tache, afin de confondre le démon, pour la plus grande gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour l'assistance et la consolation des âmes.

Je laisse à Vos Seigneuries, ainsi qu'à ma nièce et à mon neveu, comme héritage, ainsi qu'à mes parents les plus proches, la céleste bénédiction de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour lequel je meurs avec joie.

---

123 — 5.

Le même à un père.

A peine sorti de ma captivité, je suis retourné à Macao, languissant de santé, dépourvu de toutes forces. J'y suis demeuré cinq mois, étendu sur un lit. Puis, sans m'en rendre compte, j'ai recouvré plus de force et d'énergie qu'auparavant. Sans doute la volonté divine veut m'employer à quelque œuvre de son service.

J'avais cru deviner l'expédition du Tonkin; mais, à la nouvelle que l'empereur du Japon était mort, j'ai reconnu qu'il fallait me hâter, et ne point laisser s'échapper l'occasion à laquelle Dieu m'invite.

---

123 — [6].

Le même au P. George Cislak, procureur de la province de Pologne et Lithuanie, à Rome.

J'envoie mes dernières lettres à Votre Révérence, en la priant de les faire parvenir à leur destination. J'adresse, en souvenir, au collége de Cracovie, mon portrait et un crucifix sculpté en chêne. Ma course touche à son terme. Dans trente jours environ tout doit être accompli. J'écris à la hâte, car je suis appelé vers le but.

Adieu, mille fois, mon bien cher ami. Le 2 juillet 1642.

De Votre Révérence le serviteur en Jésus-Christ, désigné à la mort pour Jésus-Christ.

Albert Mecinski.

---

123 — [7].

Oblatio *cupientis amplecti devotionem et patrocinium Sanctissimæ Virginis, et peculiari Oratione, veluti singularem Dominam et Advocatam recipere* (1).

Sanctissima Virgo Dei Genitrix Maria, Ego N. licet undequaque famulatu tuo, et ut in numerum servorum tuorum recipiar, indignissimus : fretus tamen pietate, ac benignitate tuâ, et impulsus tibi serviendi et placendi desiderio, firmiter statuo et propono, me tibi, ex hoc tempore, semper obtemperaturum, et fideliter famulaturum, atque, ut ab aliis tibi serviatur, pro viribus meis effecturum : et eligo te hodie in Advócatam, Dominam et Matrem, coram Beatis Angelis, Michaele, Gabriele, et Raphaele, et Angelo meo Custode, et Sanctis Joachim, Anna et Joseph; Joanne Baptista, Petro, Paulo, et Joanne Evangelista, et curia cœlesti universa. A te ergo Mater piissima, per Jesu Christi Sanguinem peto

(1) Cette pièce et la suivante : ibid., pp. 193 et 196.

suppliciter, ut me in servum perpetuum admittere, et in numerum tuorum devotorum adscribere digneris, et adsis in actionibus meis, gratiamque mihi impetres, ut in cunctis cogitationibus, verbis et operibus, ita me geram, ut nunquam tuos, Filiique tui oculos, offendam; et rogo, ut memor sis mei; nec me deseras in tempore mortis meæ, ô clemens, ô pia, ô dulcis Virgo Maria!

---

123 — [8].

Canticum creaturæ, gratiam Dei exaltantis.

Vilificat anima mea meipsum.

Et desperavit Spiritus meus in nihilo contemptibili meo.

Quia nihil sum, propter mendicitatem naturæ meæ; ecce enim ex hoc, jure contemnent me omnes generationes.

Quia nihil prorsus ex me possum; et nulla est sufficientia mea.

Sed misericordiâ Dei sum, quidquid sum; et ex me nihil boni possum.

Fecit Deus bonitatem miseriæ meæ; supplevit defectus egestatis meæ.

Extraxit me de lacu nihili mei, et donavit me totum mihi.

Exaltantes gratiam suam ditat Dominus; spernentes autem dimittit inanes.

Curat me ut nutrix infantem suum; novit omne imperfectum meum.

Sicut ab ipso sum totus, quod sum: sic et ab illo solo spero cuncta bona mea.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto: sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

124.

Province japonaise de la Compagnie de Jésus (1).

Dans 38 différents États de l'empire il y eut 11 colléges, tant complétés que commencés, 64 résidences, 2 maisons de probation et 2 séminaires.

(1) Epistola P. Waidenfeld, Tyrnaviæ, 1689, 12°, p. 112.

Nangasaki : collége, maison de probation, maison de miséricorde; un hôpital; 6 résidences dans l'État; églises nombreuses.

Arima : collége; séminaire; 7 résidences.

Wosouki : maison de probation.

Founaï : maison de probation.

Omoura : collége; 5 résidences; églises nombreuses.

Anzoukiama : séminaire; résidence.

Firando : collége; 2 résidences; églises nombreuses.

Outò : collége; 10 résidences; églises nombreuses.

Cantazara : collége.

Cocoura : collége commencé; 2 résidences; églises nombreuses.

Méaco : collége; résidence; 2 églises.

Facata : collége commencé; 3 résidences; églises nombreuses.

Ousouki : collége; 5 résidences; églises nombreuses.

Ozacca : collége commencé.

Dans l'île de Goto : 2 résidences; églises nombreuses.

Amacousa : 2 résidences; églises nombreuses.

Cangochima : résidence et églises.

État de Fiounga : résidence et églises.

État de Tchicoungo : résidence et églises.

Amangoutchi : résidence et églises.

Chimonocheki : résidence et églises.

Firochima : résidence et églises.

Dans l'État de Farima : résidence et églises.

Sacaï : résidence et églises.

Fouchimi : résidence et églises nombreuses.

Anzouki : résidence et églises.

Canazawa : résidence et églises.

Kiti : résidence et églises.

Kiosou : résidence et églises.

Yendo : résidence et églises.

Nouinozoumi : résidence et églises.

Dongo : résidence et églises.

État de Bitchoû : églises.

État de Bigen : églises.

État de Cawatchi : églises.

État de Tamba : églises.

État de Wacasa : églises.

État de Yetchigen : églises.
État de Noto : églises.
État de Sanouki : églises.
État d'Awa : églises.
État de Dewa : églises.
État de Wôchou : églises.

125.

(Extrait d'un manuscrit du P. Bernardino de Avila) (1).

CAPITULO TRENTA Y NUEVE. — *Tratanse otras cosas, que sucedieron por este tiempo, y las penitencias publicas, y procesiones, que hizieron en Nangasaqui.*

Desde principio de Mayo de este año de seiscientos y catorce, no hacia Zafioye sino emviar aqui cartas á Thoan, y en ellas muchas amenazas contra los Religiosos, y que habia de derribar las Theras (2) todas, sin que de ellas quedase piedra sobre piedra; y otras cosas con que le parecia molestaba á los Padres. Abueltas de esto venian otras nuevas á los Christianos, diciendo, que los habian de atormentar, matar y destruir, y que Zafioye se habia ofrecido á hacerlos retroceder á todos. Tomaronlo los Christianos por caso de honra, y juntaronse todos en un cuerpo, uniendose en ciertas juntas, y escribieronse y firmaron de sus nombres y prometieron de no dejar la féé por trabajos, adversidades y afrentas, que les diesen, causasen y moviesen. Y fue cosa para ver, que tiernas mugeres, y niños delicados hacian esto con tanto animo y fervor, como los robustos hombres. Y hecho esto co-

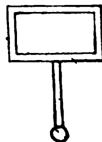
(1) Ce chapitre fait partie d'une relation manuscrite communiquée par les Pères franciscains de Manille à S. G. Mgr Petitjean, vicaire apostolique du Japon. Ces vénérables Pères ont mis à la disposition de Sa Grandeur, avec une charité toute religieuse et apostolique, les trésors renfermés dans leur couvent. Les Pères dominicains de Manille ont ouvert leurs archives avec la même générosité sainte au vicaire apostolique.
Le document que nous transcrivons se rapporte aux processions qui eurent lieu dans Nangasaki lors de l'exil de 1614. En retraçant l'itinéraire des processions, il permet de constater l'emplacement des onze églises et des autres établissements religieux de la ville.

(2) *Thera*, nom japonais des pagodes, s'applique ici aux églises.

menzaron á pedir misericordia y perdon de sus pecados, y fuerzas, animo y valor para cumplir lo prometido á Nuestro Señor; con muchas y rigurosas penitencias publicamente por las Calles de esta Ciudad, de dia y de noche, haciendo muchas procesiones. La primera fue Viernes en la noche en nueve de Mayo, en que hubo mas de trescientos penitentes de sangre, hombres y mugeres, la cual procesion corrio todas las Yglesias de esta Ciudad. Y esto fue sobre haber pregonado la Cuaresma passada, que no se disciplinase nadie so pena de miedo, etc.

El sabado siguiente en la noche hubo tambien muchos penitentes; pero el lunes, doce de Mayo, salio del lugar de Todos los Santos, que es hasta donde por una parta llega una Calle de esta Ciudad, una procesion solemne, en iban mas de tres mil penitentes hombres y mugeres, unos de sangre, otros con cruces acuestas, otros con los brazos atados fuertemente en un madero largo que llevaban sobre los hombros, de modo que iban hechos una Cruz; otros con grandes piedras acuestas, y á los cuellos; otros con mordazas, y cadenas ceñidas fuertemente á los cuerpos y por las bocas, y muchos vestidos con sacos de paja muy apretados con gruesas cuerdas; y otros atados y liados con sogas desde los pies á la cabeza muy fuertemente ceñidos; otros muchos atados los brazos atras muy recio con sogas gruesas á los cuellos, de las cuales otros les iban tirando, otros los iban azotando en las espaldas, que llevaban desnudas, con disciplinas y azotes de cañas hendidas en menudas rajitas; otros despues de atados los cuerpos y brazos fuertemente, llevaban unos cestos, hechos de caña á modo de Nassa vestidos, y luego otra vez amarrados encima. Las tiernas y delicadas mugeres iban amarradas las manos atras, otras, luego por los cuellos, unas á otras azotabanse, otras con devocion puestos los ojos en Christos é imagines que en las manos de los amarrados brazos llevaban : y finalmente con otros modos penitentes que movian á devocion, lastima y compasion. Dentro de esta procesion iba un niño con un Christo pequeño levantado en alto, el cual Niño en alta voz iba diciendo de cuando en cuando con un lastimoso tono : Señor, por vuestra pasion santissima habed misericordia de nuestros pecados. No era cosa fuera de proposito, ni acaso salir los Christianos en estas procesiones con estos instrumentos de cruces, sacos y nassas vestidas, rodeados de cuerdas, y otros amarrados las manos fuertemente, y llevando cual una sierra de palo, cual una Cruz, y cual otra in-

signia arbolada; porque lo hicieron respondiendo á las amenazas de los tiranos, y modos con que en Meaco y Ozaca con terrifico furor habian comenzado á perseguir á los Christianos; y como quien dice : Si por ser Christianos nos habeis de martirizar y atormentar, veis aqui las armas e instrumentos con que lo podeis hacer y ejecutar, las cuales desde luego abrazamos, adoramos y besamos; y confiamos en Dios Nuestro Señor que nos dará fuerzas para perder las vidas por su amor, las cuales ofrecemos por su féé, y no sera, o Zafioye, lo que tu dices y prometes, ni por tus miedos dejaremos á Nuestro verdadero Dios.

Miercoles catorce de Mayo hubo siete procesiones, todas de dia, de hombres y mugeres, y en una particularmente, que era de mas de mil personas penitentes iba mucha gente honrada, y principal, asi hombres como mugeres, y en esta iba Justa, muger del Thoan, descalza y con un Crucifijo en las manos, amarrados los brazos á las espaldas por los molledos, con una corona de espinas en la cabeza, y con ella sus dos hijas y cinco de sus hijos de la misma suerte. Salió esta procesion de San Juan Bautista, y pasó por mi puerta á Santa Maria; delante de todo llevaban una tabla grande  de Cipres, levantada en una hasta de esta manera.

En la cual iban escritos los nombres de todos los que ordenaron aquella procesion, é iban alli; y luego dezia : Y por cuantos somos pecadores y flacos, pedimos á Dios Nuestro Señor gracia para hacer penitencia de nuestros pecados, y para firmemente morir por la féé de este Señor, á quien habemos ofendido; lo cual todos prometemos con su gracia. Luego venia una Cruz grande levantada, y en ella puesto un sudario teñido de colorado á manchas como sangre, y luego seguia un Christo, y alli cantando las letanias muchos Niños y Doncellas. De Santa Maria fue esta Procesion á Santa Cruz, y de alli á Santo Domingo, y pasando por la puerta de San Francisco, fue por la de la Misericordia á la Compañia de Jesus; y de alli á San Augustin, y luego á San Antonio, y de alli bolvió á San Pedro, y se recogió á San Juan. Fue cosa para mover á devocion y compasion lo que este dia pasó, porque hubo mas de diez mil penitentes, entre dia y noche : y como entre estos, hay tantos, que aunque son Christianos, no

saben aun bien todas las cosas en que pecan, y que en conciencia no las pueden hacer; sucedio este dia caer en muchos yerros; porque uno se hizo amarrar fuertemente las manós y brazos, y liar todo el cuerpo, habiéndose primero atravesado por el muslo de una pierna una Catana, y asi iba en la procesion, hasta que llegando á Santo Domingo avisaron de esto al P. Fr. Thomas del Espiritu Santo, que se la hizo quitar; y el dijo que le habia parecido que no pecaba sino que antes seria penitencia agradable á Dios. Este murio al otro dia, y murieron tres ó cuatro mas de las penitencias que hacian : avisaronlos los Padres; y advirtieron nuevamente de lo que no podian hacer, y de lo que era mas licito. Luego el Jueves quince del dicho mes, hubo tres procesiones de dia, en que hubo muchos penitentes de sangre, y de otros modos; y el Viernes, hubo otras tres de dia y otra de noche; y el Sabado no faltaron penitentes, por que hubo mas de quinientos.

El Lunes segundo dia de Pascua del Espiritu Santo, diez y nueve del dicho mes de Mayo, salio de Santo Domingo una procesion solemne en que iban mas de tres mil penitentes de sangre, hombres y mugeres, que se azotaron lo mas inhumanamente que vi jamas. Fuera de estos, iban mas de dos mil mugeres de las mas honradas, ricas y nobles de Nangasaqui, descalzas, vestidas de tunicas, y catabiras (1) blancas, cubiertas las cabezas con velos negros que les llegaban á medio cuerpo como mantas, y con coronas de espinas, clavos, y puas en las cabezas, todas con Christos, Cruces e Imagines en las manos. Acompaño esta procesion el Thoan con todos sus hijos. Paso por la puerta de San Francisco en esta orden : iba delante una Cruz levantada de cobre dorado de muy rica obra, y con ella muchos niños cantando las letanias : luego iba un Crucifijo mediano, y despues á trechos otros, y ultimamente un Cristo grande cubierto con un velo negro; y luego la Virgen Nuestra Señora, en unas andas cubiertas de luto; y detras los Religiosos de Santo Domingo, San Augustin y San Francisco cantando las litanias, revestido y con capa el Prior de San Augustin Fr. Fernando de San Jose, y alli el Thoan y sus hijos; fue á la Compañia por la puerta de la Misericordia, de la Compañia á San Pedro, y de alli á San Juan; y luego á Santa Maria; y recogiose por Santa Cruz á donde habia salido.

(1) Tuniques légères d'été.

Luego el veinte de Mayo dia Martes, salio de San Augustin otra procesion de sangre y cruces, las cuales llevaban penitentes vestidos de tunicas moradas, de los cuales hubo cuatrocientes y ochenta y cuatro entre hombres y mugeres. Y hubo mil y tantos penitentes de sangre, y quinientos de disciplina seca, aunque estos tambien se sacaron harta sangre. Esta procesion se hizo con mas aplauso, y orden que la de Santo Domingo, y asi se hallaron en ella muchos Religiosos y particularmente seis de la Compañia. Salio primeramente una Cruz alta, y luego tras ella los penitentes de sangre y disciplina seca, y luego iba una trompeta tocando muy bien, y luego un Estandarte pendon morado de seda, y en su seguimiento muchos niños vestidos de morado con sus Cruces á los hombros, y luego las mugeres que tambien llevaban Cruces, luego iban cuatro Angelitos con las insignias de la pasion muy lindamente aderazos, y luego venia un Christo Nazareno con la Cruz acuestas, vestido de una ropa de picote morado; muy devoto y admirable, puesto en sus andas que llevaban á los hombros. Delante del Cristo iban ardiendo ocho blandones, y en su seguimiento iban tres Padres revestidos; y el uno que era el Padre Francisco, Clerigo Presbitero, hijo del Thoan, llevaba capa, y en las manos un Santo Relicario de plata de muchas reliquias: aqui iban cantando las litanias en tono alto : y aqui iba el Thoan. Y luego iban los hombres Nazarenos con sus cruces acuestas, que eran otros tantos, poco mas, o menos, que los de adelante; luego iba la Virgen Nuestra Señora, en unas andas cubierta de luto, y delante cuatro blandones ardiendo, y muchas velas de çera, que llebabamos nosotros, y luego venian muchos Doxicus, y el resto de los Padres, y detras de las andas venian tres con capas, que uno era el Padre Pedro Pablo (1) de la Compañia, llevaba en las manos una santa y venerable Cruz, llena de muchas y santas reliquias, que es la mejor pieza que en este Reyno tiene la Compañia. Aqui iban los hijos del Thoan con mucho acompañamiento de gente.

Todas las calles por donde la procesion pasó, estaban colgadas y llenas de muchos retablos, oratorios, é imagines, excepto cuatro que luego diro cuales fueron.

Salio pues de San Agustin, cuya puerta principal esta en la calle que llaman Furcagua machi; y pasando un rio (por un puente, que por haber llevado una avenida el que tenia, se hizo

(1) Navarro.

de proposito por mandado del Thoan) entro en la que llaman Hum Zuyamachi, y por detras de la Misericordia entro en su Calle de Ximambara machi, y luego derecho a Bunchimachi, y saliendo al tablero de la puerta de San Pablo, ó de la Compañia, entro por la puerta menor, y salio por la principal, y fue entrando por Fucafuri machi. En San Pablo estaban tres Padres revestidos, esperando la procesion que recibieron con mucho aplauso, tocando antes que llegase las campanas. De Fucafuri machi, entro la procesion via recta, por Omura machi; y estas cuatro calles son las que no se colgaron, ni mostraron recibir la procesion con devocion y alegria; por que aunque son las mas antiguas, nobles, y ricas de Nangasaqui, y de gente mas honrada, viven en ellas los principales Gobernadores de la Ciudad, y no se atreven á favorecer publicamente las cosas de los Christianos. De Omura machi fue por Hum Facatha machi, á la Calle de Coxem, y pasando esta, bajo por Bungo machi á Congava machi, y entro por Vá machi, y llego á Santa Maria, y entrando por la puerta de la traviesa, salio por la principal, y fue á Santo Domingo, y de alli paso por la puerta de San Francisco, y entro en Atrarzuya machi, y por Daycu machi, á donde esta la puerta de la Yglesia de San Antonio; y pasando por su Cementerio, salio á Iuo machi, y fue otra vez á Hum Zuya machi, por una traviesa, y de alli á San Augustin. Salio á las dos y media de la tarde, y recogiose á las seis. Era la gente que le acompañaba muchísima; pero la que habia por las vocas de las calles, por las puertas de las casas, y por las ventanas y tejados, eran mas de cincuenta mil almas. Fue de mucho gusto y devocion para todos, y si se hizo bien o no, no lo sé, mas de que á los Padres de la Compañia les cuadro.

El jueves veinte y nueve de Mayo, dia de Corpus Cristi, hubo en la Compañia una procesion solemne, y de mucha autoridad, porque iba en ella mucha gente, y primeramente cincuenta Niños Japones muy ricamente vestidos, con velas de cera en las manos, y con sobrepellices, y doxicus, que estudian para ser Padres, luego iban doscientos diez y seis hermanos con sus velas en las manos y con sobrepellices, iban luego cuatrocientos Angelitos muy lindos, y ricamente vestidos : luego unas andas doradas, y colgadas de muchas cadenas, pomas de ambar, Relicarios, y otras diversas joyas, y en ellas un Niño Jesus, muy hermoso y lindo, delante del cual iban ocho blandones ardiendo, y seguiale un Coro de Cantores. Luego seguian cincuenta y tantos Padres de la

Compañia, con Capas los veinte, y los demas con sobrepelliz y estola : luego venia un gran Estandarte Pendon, en que venia de una parte un caliz con una hostia, y de la otra un Venerable Abraham, con un alfange levantado sobre el humilde Isaac, que estaba sobre la leña, y Ara. Este llevaba un Portugues, que llevaba vestido un ropon de damasco carmesi; luego iban otros cuatro Angelos con velas en las manos, y aqui delante iba otro coro de Cantores, y luego doce blandones de cera, puestos en unos ciriales de seis palmos de alto, y gruesos que hinchian la mano muy bien, barnizados de colorado fino, con una Rosa de laton dorado por cazueleja, en que caia la cera, y en la hasta un palmo por bajo de la dicha rosa, tenia un Jesus de oro, y los que los llevaban iban tambien de carmesi. Luego venia el Santissimo Sacramento en una muy rica, y grande custodia de Oro, de muy rica obra; llevabale el Patre Provincial Valentin Carvallo, puesta en un descanso pequeño de tabla aforrado de Damasco; y el Diacono y Subdiacono, ayudaban cada uno por su lado, de modo que iban muy comoda y decentemente : iba cubierto con un muy rico y costoso palio de tercio pelo bordado, que llebaban con ocho varas los hombres mas principales del Pueblo tambien con sus ropones de carmesi. La vuelta que dio, o paseo fue muy breve, porque los Regidores y Cabezas del Pueblo rogaron á los Padres (que por que no se ayrase mas de lo que estaba este Luciferino enemigo, por quien cada hora esperaban que llegase á hecharlos de la tierra) no fuese la procesion por las Calles, y asi no fue mas de por el tablero de la Iglesia. La gente fue tanta, que ni en la Iglesia, ni fuera, ni por los patios, y tablero, se podia romper, y las tres Calles que vienen á diferir á esta Iglesia estaban todas llenas. Recogiose y quedo el Señor, por tres dias descubierto, y ese dia se juntaron los hermanos de la Misericordia, y del Hospital del Apostol Santiago, y en procesion solemne fueron á San Pablo, á adorar al Señor, que como digo estaba descubierto, estubieron alli una hora en Oracion, y recogieronse con muy buena orden.

No dejaban los Christianos de este Pueblo de proseguir con sus devociones secretas y publicas, ayunos y penitencias, porque sacados los Domingos, todos los demas dias habia disciplina de muchas personas con tanto rigor, que era para das gracias á Nuestro Señor; congregándose para padecer con conformidad por amor de Dios. Y en todo este discurso no cesaban con la oracion de las cuarenta horas, y no habia dia ninguno, que no se hiciese en

muchas casas particulares del Pueblo con gran devocion y silencio; repartiéndose los vecinos de las Calles por su orden, para que no faltase numero de gente siempre en la dicha Oracion; armando sus altares en lugar secreto, limpio y honesto, con mucho concierto, y harta confusion nuestra; que por nuestros pecados, nos hemos hecho como á las veces decimos tan de casa, que aun apenas vamos á Misa, un dia de entre semana, y nos parece que hacemos mucho en oirla los dias de precepto, y si el Sacerdote no en ella muy breve, luego le ponemos una señal.

TABLE ANALYTIQUE.

(La lettre A indique le volume d'Annexes.)

29

ERRATA.

Page 3, ligne 3, 1598-1614, *lisez :* 1598-1616.
— 24, — 18, *reporter le chiffre* (1) *après* 1598, *et dans la note, mettre :* le P. Gomez était né, etc.
— 36, *Sommaire. Effacer :* Franciscains. Mort du P. Jérôme de Jésus.
— 78, — 28, Tirozimone, *lisez :* Firozayemone.
— 94, *Sommaire. Effacer :* Franciscains à Yendo.
— 118, — 30, Miri, *lisez :* Fiki.
— 127, — 4, Sanda, *lisez :* Sando.
— 127, — 27, et 30, Camagava, *lisez :* Canazawa.
— 129, — 18, Job, *lisez :* Jacob.
— 133, *avant-dernière ligne*, Andalousie, *lisez :* Castille.
— 184, *avant-dernière ligne :* sur, *lisez :* sous.
— 192, *Sommaire, effacer :* le P. Sotelo, franciscain, en Wôchou.
— 231, *note*, ligne 14, Tayki, *lisez :* Saiki.
— 258, *note : au lieu de :* Il n'a pas, etc., *lire :* Nous en donnons un extrait (annexe 26).
— 281, *au lieu de la note*, mettre : Ce Père était né à Meiamfrio, dioc. de Lamego. Il avait été longtemps recteur du collége de Nangasaki, et il avait provoqué l'ambassade de 1585, et accompagné les ambassadeurs dans leur voyage.
— 309, *note* 30, *lisez :* 31.
— 341, *omettre l'alinéa :* Six chrétiens. (Voir p. 378.) — 8 *lignes plus bas :* le F. N., *lisez :* F. Fray.
— 344, *dernière ligne :* 41, *lisez :* 43.
— 363, *remonter l'appel de note* (2) *après :* criaient de douleur. — *note* 4, ligne 2 et 50, *lisez :* 49 bis.
— 367, — 20, Michel, *lisez :* Sanche.
— 385, *intervertir les notes* 2 *et* 3.
— 386, *dernière ligne du texte*, P. *lisez :* F.
— 389, — 19, Sanki ; *lisez :* Saiki.
note 3, 3e *ligne*, couvent de Valladolid, *lisez :* de S. Diego de....
— 396, *note* 1, *ajouter :* V. Charlevoix, t. IV, p. 346, et t. VI, p. 151, lequel cite des additions au Bullaire, n° 2, *alias* 50 : nous n'avons pu trouver l'édition visée.

Page 402, *note* 1, ligne 4, aîné, *lisez :* puîné.
— 420, *dernier alinéa*, le P., *lisez :* le F.
— 458, ligne 7, le F., *lisez :* le P.; — *et note* 2 : Ce frère, *lisez :* ce Père.
— 467, *note*, ligne 12, Fingo, *lisez :* Figen.
— 469, *note* 3. Ce père, né à Braga, de Paschoal de Castro, et de Francisca de Bouros, entra au noviciat de Coïmbre pour être coadjuteur temporel en 1578, à l'âge de dix-sept ans. L'évêque D. Sebastião de Morais l'emmena aux Indes en 1588. Il demeura aux Indes jusqu'à l'arrivée de l'evêque D. Pedro Martins. Ce dernier prélat le conduisit à Macao, lui fit étudier le latin et la théologie, et l'ordonna prêtre. Le P. de Castro passa au Japon en 1596.
— 525, *note* 1, *ajouter :* (Paul n'a pas été maintenu dans le dernier procès).
— 526, *alinéa* Léon, *à effacer* (répété, p. 530).
— 638, — 1, deux, *lisez :* trois; —ligne 2, un, *lisez:* deux; —ligne 3, *après* Augustin, *ajouter :* Voir lettre de ce Père. (Annexes 95 et 95 bis.)
— 643, *sommaire, avant-dernier article, lisez :* 14 et 15 septembre, Béatification des 26 martyrs de 1597.
— 645, *ligne dernière*, 100, *lisez :* 103.
— 677, — 15, Madeleine. Des auteurs que nous avons suivis par erreur mettent ici les faits qui la concernent : nous les avions déjà racontés avec plus d'étendue, au 17 août 1627. Voir p. 664.
— 738, *après l'alinéa :* Cette année, *ajouter la note :* (3) Willem Janszen fut nommé président du commerce.
— 746, *note* 2, Simon, *lisez :* Thomas.
— 759, *note* 2, *effacer :* en Figen.
— 777, *effacer depuis :* Vers cette époque, *jusqu'à :* un grand nombre. Ce fait est déjà raconté, p. 703.
— 840, *l'alinéa :* à une date, *à effacer*. Voir p. 809.
— 873, — 8, le P. *lisez :* le F.
notes 5, 6, 7 *à intervertir*, 7 *est* 5, 5 *est* 6, 6 *est* 7.

Table analytique, p. 448, après Galve, *ajouter :* Franciscain.
